

Université Paris Nanterre
Laboratoire IDHES – UMR 8533
École doctorale « Économie, organisations, sociétés » (ED 396)
UFR SSA – Département de Sociologie

Sociologie des sans-papiers

**Processus d’illégalisation des migrant.e.s et
expériences clandestines
(Paris, Buenos Aires, Montréal)**

Daniel VERON

Thèse en vue de l’obtention du Doctorat en Sociologie

menée sous la direction de Patrick CINGOLANI

soutenue et défendue le 19 avril 2017 à l’Université Paris Nanterre.

Jury :

Sébastien CHAUVIN	Professeur associé, Université de Lausanne
Patrick CINGOLANI	Professeur, Université Paris Diderot (Directeur)
Stéphane DUFOIX	Professeur, Université Paris Nanterre (Président)
Sandro MEZZADRA	Professeur associé, Université de Bologne
Dominique VIDAL	Professeur, Université Paris Diderot (Rapporteur)
Catherine WIHTOL DE WENDEN	Directrice de recherche émérite, CNRS (Rapporteure)

*À mon père,
mon premier lecteur,
qui ne verra pas ce travail achevé,
mais qui est là, présent entre les lignes.*

*"Si j'étais poète, j'aurais écrit :
Je suis deux en un, telles les ailes d'une hirondelle
Et si le printemps tarde à venir, je me contente de l'annoncer !
Il aime des pays et les quitte. (L'impossible est-il lointain ?) Il aime migrer vers toute chose. Car, dans
le voyage libre entre les cultures, il y a place pour tous ceux partis à la recherche de l'essence de
l'homme.*

*Voici qu'une périphérie avance, qu'un centre recule. L'Orient n'est pas totalement Orient ni
l'Occident, Occident. Et l'identité est ouverte au multiple.*

Elle n'est ni citadelle ni tranchée.

*La métaphore dormait sur l'une des rives du fleuve. N'était la pollution,
Elle aurait enlacé l'autre rive.*

— As-tu écrit ton roman ?

*— J'ai essayé... Tenté de retrouver mon image dans les miroirs des femmes lointaines. Mais elles se
sont enfoncées dans leur nuit fortifiée. Et elles ont dit : Notre univers est indépendant du texte. Aucun
homme n'écrira la femme, énigme et rêve. Aucune femme, l'homme, symbole et star. Nul amour ne
ressemble à un autre, nulle nuit à une autre nuit. Laisse-nous donc énumérer les vertus des hommes et
rire !*

— Qu'as-tu alors fait ?

— J'ai ri de mon absurdité et mis mon roman au panier."

Mahmoud Darwich

Hommage à Edward Saïd (extrait), 2003

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements vont à mon directeur de thèse, Patrick Cingolani. Nos échanges, tout comme ses conseils de lecture, toujours inspirants, n'ont cessé de nourrir mon travail depuis ma première année de master.

Je remercie vivement Sébastien Chauvin, Stéphane Dufoix, Sandro Mezzadra, Dominique Vidal et Catherine Wihtol de Wenden d'avoir accepté d'évaluer ce travail.

Merci aux membres de l'IDHE(S) Nanterre, glorieux laboratoire qui aura pris en cours de route une lettre de noblesse. Bernard Friot, Maud Simonet, Matthieu Hely, Claire Flécher, Émilie Sauguet, Julien Bordier, Claire Vivès, Samuel Pinaud, Yann Le Lann, Jean-Marie Pillon, Nicolas Sallée, Aurélien Casta, Jean-Vincent Koster, Jean-François Lejeune, Florence Ihaddadene, Mehdi Bensenane, Mathieu Marquet, Marie Ngo, et tous ceux que j'oublie... ce fut un honneur de grandir avec vous. Et à mes douze années à l'université de Nanterre !

Je tiens à remercier les collègues et/ou camarades croisés au cours de cette recherche et qui, à des degrés divers, ont enrichi ce travail : Nicolas Jounin, Sébastien Chauvin, Stefan le Courant, Pauline Brücker, Youri Lou Vertongen, Elsa Bourdier, Louise Tassin, Adrien Jouan, Annie Lapalme, Vanina Modolo, et tant d'autres. Et je suis au moins autant redevable de bien des collègues enseignants, mais aussi de celles et ceux qui ont subi mes cours.

La place de choix dans ces remerciements revient à Ludo Simbille et Claire Flécher, comparses de Iana Mar, avec qui tout a commencé et tout continuera, ojalá !

Merci bien sûr à tous celles et ceux qui m'ont accompagné, et pour beaucoup m'accompagnent toujours sur les routes chaotiques de la vie : Halima, Lucie, Clément, Elsa S., Manon, Djamel, Pierre, Hélène, Saadia, Elsa P., Sarah, Pauline, Hossein, Mag, Noé, Julie, Roz, Sarita, Rachel, Nico, Franco, Juan, Romina, Juliette, Matéo, Etienne, Anna, Adrien, Clara, Julien B., Julien G., Manu, Dany, Kien Tam, J.F, Chloé, Marion, Anaïs, Ynaée... Je ne peux évidemment pas tous vous mentionner, mais je pense à vous ! Et merci à toi Elsa B, du précieux soutien dans la dernière ligne droite ; je souris à la suite.

Gloire à *El Ghorba* ! Et gloire à *Moins une*, le dernier né ! *2CV familia* for life.

Un immense merci à ma mère, pour avoir relu ce travail de bout en bout, et pour tout le reste. La meilleure des mamans, et de loin. Merci à mon oncle Alain aussi, pour ses précieux conseils, ainsi qu'au reste de la famille (à la branche canadienne pour son accueil !).

Mes pensées vont pour finir à tous ceux dont ce travail est tributaire, toutes les personnes rencontrées, d'ici ou d'ailleurs, aventuriers de la vie qui ont éclairé chacun à leur manière la mienne. L'air qu'ils boivent a fait éclater mes poumons.

SOMMAIRE

Introduction générale	11
Chapitre 1 : Parcourir les frontières.....	33
1. « Partir, tout le monde l'a dans la tête »	34
2. Sur les routes.....	46
3. La frontière comme institution	69
Chapitre 2 : Aux frontières de l'État-nation. Souverainetés territoriales et figures de l'altérité.....	81
1. Le double fondement de l'institution frontière.....	83
2. Modernité et police des mobilités.....	89
3. France : définir le national et l'étranger.....	105
4. Canada : loyauté impériale, spoliation coloniale, ségrégation raciale.....	119
5. Argentine : du colonialisme génocidaire à l'europanité fantasmée.....	130
Chapitre 3 : Politiques migratoires et illégalisation des personnes migrantes.....	145
1. Le diagramme migratoire.....	147
2. France : opacité administrative au service d'une élasticité du travail	159
3. Canada : archétype d'une « immigration choisie » ?.....	198
4. Argentine : vers un paradigme alternatif ?.....	220
Chapitre 4 : Les tactiques de la vie clandestine	243
1. Premiers pas.....	245
2. Travailler.....	267
3. Habiter	290
4. La clandestinité comme impossibilité sociale	300
5. Se faire capturer	313
Chapitre 5 : S'extraire de la clandestinité.....	323
1. Faire face à l'administration des étrangers	324
2. Lire la topographie de la vie clandestine	343
3. Se mobiliser collectivement pour la régularisation.....	355
Chapitre 6 : Quand les migrants illégalisés prennent la parole.....	375
1. Se dire soi.....	376
2. Dire l'ethnique	384
3. Dire le tort.....	403
Conclusion générale.....	431
Bibliographie.....	441
Annexes.....	467
Table des matières détaillée	484

INTRODUCTION GÉNÉRALE

*"Regardez les avant
D'atteindre sa chimère
Plus d'un l'aile rompue
Et du sang plein les yeux
Mourra."*

Georges Brassens, *Les oiseaux de passage* (1969)

Été 2015. Tandis que je m'enferme dans les montagnes ariégeoises pour tenter de rédiger cette thèse, pas un jour ne passe sans que « la crise migratoire » ne fasse la Une d'un organe de presse. Généralement pour égrener le décompte morbide des noyés en Méditerranée, ou pour verser de nouvelles images d'enfants perdus au milieu d'un nuage de gaz lacrymogène alors qu'ils faisaient face aux barbelés qui balafrent depuis peu les Balkans. Nausée. Étouffée toutefois par le côté irréel, anonyme de ces drames. Reconcentrons-nous, ces morts ne sont pas notre « objet ». Vraiment ? Ni ce « migrant » – à peine apprendra-t-on qu'il est Soudanais – écrasé par un camion alors qu'il tentait de franchir la Manche par l'eurotunnel ce 29 juillet ? Et la nausée me reprend. Et ce vertige face à la futilité des mots que j'aligne. Je ferais aussi bien d'aller couper du bois.

Mercredi 11 Janvier 2017. Aujourd'hui, alors que j'écris ces lignes et que s'approche le moment de mettre un point final à ce travail, a lieu une marche silencieuse à la mémoire de Denko Sissoko. Denko avait 16 ans et venait du Mali. Il avait traversé la Méditerranée au printemps 2015, entre la Libye et l'Italie. Vendredi dernier, il s'est jeté du huitième étage d'un foyer d'accueil de mineurs isolés étrangers, le foyer Bellevue, à Châlons-en-Champagne. La veille, il apprenait par les services de protection de l'enfance que sa minorité n'était pas reconnue, qu'il lui fallait quitter le foyer. Apparemment, n'ayant nulle part où aller, il n'aurait pas voulu partir. Dans ce cas-là, on appelle la police : elle était en bas quand Denko s'est défenestré plutôt que de subir l'humiliation de l'arrestation. Avant-hier, soit trois jours après le suicide de Denko, c'est un autre jeune homme, Abdallah Salaheddin, qui s'est jeté à la Seine et s'est noyé. Après avoir lui aussi bravé la Méditerranée, il s'était retrouvé dans les rues de Paris en juin 2015 et avait participé aux premières mobilisations sur les campements autour de La Chapelle. Il venait du Soudan.

De l'importance que ces morts ne restent pas anonymes, aussi parce qu'elles permettent de comprendre : les frontières tuent. Ces deux morts consécutives font directement écho à d'autres drames qui ont ponctué ces années de recherche : plusieurs migrants ou migrantes

« sans-papiers » ont laissé leur vie en voulant à tout prix échapper à la police¹. Les politiques migratoires ne se contentent pas d'édicter des séries de critères d'admission sur un territoire donné pour les étrangers à ce dernier, opérant un simple tri dans la transparence cristalline d'une rationalité gestionnaire. Non, les politiques migratoires, et plus généralement ce que je serai amené à désigner comme l'« institution frontière », ont des effets bien plus vastes. Parce qu'elles prétendent réguler les « flux migratoires », ces politiques exercent sur les mobilités humaines un certain nombre de contraintes dont le paroxysme se trouve être la mort des individus qui se déplacent. Mais outre cette dimension proprement létale, la frontière a d'abord pour effet de rendre illégales à la fois des circulations (*entre* des souverainetés territoriales distinctes) et des présences (*sur* des territoires nationaux).

Tel est donc l'objet de cette thèse : le processus d'illégalisation des trajectoires migratoires par les dispositifs de l'institution frontière et ses conséquences sur la vie des individus qui s'y confrontent ; celles et ceux qui, en France, se sont parfois faits appeler « sans-papiers ».

DE QUOI EST-IL QUESTION ? ENJEUX DE VISIBILITÉ ET PRÉMICES DE LA RECHERCHE

Qu'est-ce qu'une sociologie des sans-papiers ? Abdelmalek Sayad nous met en garde contre une spécificité de l'étude du phénomène migratoire qui, peut-être plus que tout autre objet social, se trouve subordonné à sa constitution comme problème public. Le pionnier, en France, de la sociologie de l'immigration et de l'émigration – comme il tient systématiquement à spécifier – nous invite ainsi à nous interroger "*sur les conditions sociales d'émergence de certaines questions qui n'existent comme objets sociaux qu'à la condition qu'on les constitue, d'abord, comme objets de discours et, seulement après, comme objets de science*" (1999: 16). La question des « sans-papiers » est de celles-là².

¹ Accidentellement en se jetant par la fenêtre (Ivan, ce jeune garçon russe de 12 ans à Amiens, ou Chulan Liu, cette femme chinoise de 52 ans à Paris, pour la seule année 2007), à la Seine (comme Demba Fofana, Guinéen mort le jour de ses 28 ans en 2010), ou à la Marne (comme Baba Traoré, Malien mort noyé en 2008 à l'âge de 29 ans) ; de manière moins accidentelle parfois lorsque ce décès survient alors que la personne est entre les mains de la police (comme Mahamadou Marega, lui aussi Malien alors âgé de 38 ans, à Colombes en 2010). Liste non exhaustive.

² Plutôt que "*science paria*" telle qu'a pu l'imaginer Pierre Bourdieu (voir Cingolani, 2003), et à l'inverse d'une thèse encore étrangement répandue qui voudrait que les sociologues s'affirment "*contre l'État*" (Amiot, 1986), la production sociologique reste, on le sait, largement tributaire des thèmes de recherche en vogue, des financements correspondants, et plus généralement de la demande sociale, laquelle émane pour une grande part du pouvoir politique ou d'institution qui lui sont liées dans une large mesure. La construction de ses propres concepts et catégories est loin de s'indexer à la seule scientificité, même dans leurs occurrences les plus objectivées comme ont pu le montrer les travaux de Desrosières (1993). Pour une actualisation de ces questions qui prend en compte le contexte européen voir notamment Zimmermann (2004). Et dans des champs spécifiques et pour le cas français, on pourrait citer par exemple Grafmeyer (2012) ou Tissot (2007) pour la sociologie urbaine, Tanguy (2011) pour la sociologie du travail.

Le regard sociologique, parce qu'il dépend de la manière dont les « problèmes sociaux » sont constitués dans l'espace public, court toujours le risque de participer à la validation – renforcée d'un vernis scientifique – des effets des rapports sociaux combinés qui structurent l'espace social. "*Nous cherchons les acteurs à leur place, à la place où les situe une vision préfabriquée et normative du « social »*" (Varikas, 2006: 67). L'épistémologie féministe, puis postcoloniale, a démontré de manière implacable combien la pertinence de la pensée critique des sciences sociales pouvait gagner à être aiguillonnée par le processus de *visibilisation* du social et de ses hiérarchies engagé par les acteurs eux-mêmes ; « par le bas »³.

La présente recherche est ainsi directement tributaire de l'« occasion » qui, à l'automne 2008 alors que j'entame mon Master 2, me met le pied à l'étrier : la grève en cours de plusieurs centaines de travailleurs sans-papiers qui permet de mettre un coup de projecteur sur une réalité sociale jusque-là très largement invisibilisée : de milliers d'étrangers dits « en situation irrégulière » travaillent légalement dans des entreprises qui ont pignon sur rue. Choissant d'engager mes recherches sur le sujet, je découvre alors qu'un certain nombre de travaux balisent déjà la question (Siméant, 1998; Balibar et al., 1999; Fassin et al., 1997). Tous sont toutefois précédés eux aussi par des moments du « mouvement des sans-papiers », qu'ils contribuent sans doute en partie à circonscrire.

Malgré le caractère situé de la question, à l'heure d'engager une thèse, et renforcé par la lecture d'un texte d'Agamben qui présente la figure du réfugié comme un "*concept-limite qui met radicalement en crise les fondements de l'État-nation et, en même temps, ouvre le champ à de nouvelles catégories conceptuelles*" (1994), je décèle dans ce statut de « sans-papiers » une figure tout aussi paradigmatique de la modernité où vient se nouer tant la souveraineté étatico-nationale que les formes contemporaines d'appropriation de la force de travail par le capital. Cet élargissement théorique vers l'analyse d'une condition globalisée – la condition illégale – implique plusieurs déplacements. Empirique tout d'abord : il s'agit de ne plus se cantonner au cas français, mais d'élargir l'enquête à d'autres contextes nationaux. Je fais alors le choix d'une triple comparaison en ajoutant deux terrains au premier : l'Argentine et le Canada (ou plus exactement le Québec).⁴ Ensuite, il s'agit de quitter le seul champ de la

³ Sur la question des liens entre rapports sociaux et formes d'invisibilisation du travail voir Simonet et Krinsky (2012). Dans un autre registre, la remise au goût du jour de l'observation participante « en sous-marin » dans un certain nombre de recherches récentes (voir par exemple Chauvin, 2010; Jounin, 2008a) est intéressante quant aux possibilités d'accès à certains espaces sociaux invisibilisés.

⁴ La raison du choix de ces terrains particuliers est double. La première est liée à mes attaches personnelles dans ces deux pays, étant né d'un père argentin et d'une mère canadienne. La deuxième est scientifique : sans anticiper sur les développements de cette thèse, le Canada offre la spécificité de présenter un « risque migratoire », comme l'exprimerait la langue gestionnaire, particulièrement faible, tandis que l'Argentine est

sociologie des mouvements sociaux pour s'ouvrir à celui de la sociologie des migrations mais aussi à une sociohistoire des politiques publiques et de l'État. Parce que "*le migrant aujourd'hui est une figure emblématique des transformations des ordres locaux et globaux*" (Rouilleau-Berger, 2010), ce travail s'inscrit *de facto* dans "*le tournant global des sciences sociales*" (Caillé et Dufoix, 2013), en se proposant d'appréhender des processus globaux à partir d'une ethnographie multisituée (Marcus, 1995; Abélès, 2008), et "*[ancrée] dans les histoires locales*" (Burawoy, 2000; cité par Lecler, 2013). Si une telle perspective invite en effet à sortir du "*nationalisme méthodologique*" (Wimmer et Glick-Schiller, 2002)⁵, le référent national reste central, on le verra, dans la compréhension des dynamiques migratoires ; à la condition de l'historiciser. C'est donc dans la complémentarité avec une approche ethnographique et socio-historique que je veux me situer ici (Amelina et al., 2012).

Le premier de ces deux nouveaux terrains, l'Argentine, me plonge assez rapidement dans l'embarras. Si la figure des « *ilegales* » a bien peuplé les années 1990, elle semble s'être évanouie, avoir perdu son existence publique, à partir du moment où elle ne pose plus « problème » (on verra dans quelle mesure et pourquoi). Pire, la figure des « *indocumentados* » – qui serait la traduction de sans-papiers – désigne une tout autre réalité : ce sont les personnes, a priori de nationalité argentine, mais qui n'ont aucune existence administrative, n'ayant jamais été enregistrées par aucune écriture publique, aucune institution (du fait du degré aigu d'informalité de certains espaces sociaux). Elles correspondent donc parfaitement à la locution « sans-papiers », qui reste, si l'on voulait être parfaitement rigoureux, impropre à désigner des étrangers qui possèdent généralement les documents d'identité de leur pays d'origine. Le Québec, avec la figure du « sans-statut » qui possède une existence dans le débat public bien qu'aucun travail universitaire n'aborde la question frontalement (j'aurai l'occasion d'y revenir), sera moins déroutant. Reste que la figure du sans-papiers continue de se dérober ; il me faut solidifier l'objet de ma recherche.

La lecture de l'article de Nicholas de Genova, « The Legal Production of Mexican/Migrant "Illegality" » (2004) a de ce point de vue été décisive. L'illégalité administrative qui caractérise la condition de « sans-papiers » est le produit de l'activité législative et des modalités de son application. Surtout, cette illégalité a une histoire qu'il importe de retracer

parmi les rares pays à s'être engagé, au cours des années 2000, dans une politique « progressiste » en matière d'immigration.

⁵ La paternité de l'expression revient toutefois à Martins (1974).

pour saisir les logiques qui président à la présence structurelle de migrants, non pas illégaux, mais bien *illégalisés*.⁶

VERS UNE HISTOIRE TOTALE ? LE FIL ROUGE DE L'INSTITUTION FRONTIÈRE

La figure du sans-papiers s'ancre dans l'histoire bien plus vaste de la progressive illégalisation de tout un pan des circulations mondiales. Faire l'histoire de cette illégalisation implique dès lors de faire l'histoire des politiques migratoires des trois pays en question afin de saisir comment, à partir du moment où des États entendent fixer les critères d'entrée et de séjour des étrangers sur leur territoire, ils en viennent nécessairement à exclure certaines formes de mobilités, ou certaines population mobiles – désormais jugées indésirables. À mesure que les États-nations légifèrent sur les migrations, de plus en plus de pratiques de circulations vont se trouver entravées par des barrières légales (et physiques), produisant mécaniquement de l'illégalité migratoire. Toutefois, cette histoire est encore insuffisante. Elle revêt encore trop de spécificités propres à chaque pays et simplement poser côte-à-côte trois récits historiques reste largement insuffisant si cela ne permet pas de déployer une analyse comparative. Il me manque encore une clef pour unifier conceptuellement mes trois terrains, afin d'opérer une montée en généralité.

Cette clef, j'irai la chercher du côté de Foucault et de Marx, de Moulier-Boutang et d'Agamben. Je discerne que les racines de mon objet plongent profondément dans la modernité capitaliste. Ce sont les prérequis à une politique migratoire qu'il me faut mettre à jour : un territoire circonscrit, objectivé ; des circulations contrôlées ; une définition du national et de l'étranger, son miroir ; des technologies d'identification et un appareil policier. Autant d'éléments mis en branle par des forces sociales plurielles : souveraineté étatique moderne mais articulée au principe de citoyenneté, expansion du capital ou encore fait colonial. Une histoire totale en somme. Comment ne pas s'y noyer ? C'est chez Balibar (1996, 2002), et certains de ses commentateurs (De Genova, 2010; Mezzadra et Neilson, 2013) que je trouverai le fil rouge permettant d'y tracer ma voie : *l'institution frontière*.

⁶ « Migrants illégalisés » : c'est la locution la plus juste, et celle que j'utiliserai, même si elle n'est pas toujours appropriée (notamment parce qu'elle suggère un inachèvement de la mobilité qui ne correspond pas nécessairement à la perspective de l'intéressé). Je parlerai également de « sans-papiers », qui renvoie également à l'idée que cette condition est subie (en essayant toutefois d'utiliser ce terme dans des contextes qui prennent en compte la charge politique, et fortement située, de l'expression). Je n'utiliserai en aucun cas – sauf à y mettre des guillemets – le substantif « clandestin » (à l'inverse de Laacher, 2007) ou « illégal », avant tout parce qu'il s'agit là de définitions de soi récusées par les acteurs. En revanche, je parlerai de clandestinité ou d'illégalité (ou d'illégalisation), pour me référer non pas à des personnes mais à des processus, des expériences, ou des espaces sociaux.

Pour mettre en commun, il faut séparer : telle est l'équation première de la frontière, et la condition de l'être-en-commun des sociétés humaines que fonde la distinction entre « nous » et « eux », entre le Même et l'Autre (Lévi-Strauss, 1952). Mais la frontière a été également la condition fondamentale de l'avènement de la modernité. De l'*enclosure* d'où naît la propriété privée, à la représentation cartographique du monde qui permet l'expansion coloniale et l'accumulation primitive des richesses, en passant par le tracé des lignes de partage entre souverainetés étatiques : la frontière est à notre monde moderne ce que les bases nucléiques sont à l'ADN, l'élément fondamental d'une multitude d'agencements. Pas d'États-nations, pas de force de travail, pas de capital, pas de "*configuration du monde*"⁷ (Mezzadra et Neilson, 2013) sans le tracé de frontières. L'analyse peut encore être prolongée. Dès lors que la forme État-nation se stabilise, la frontière va être captée et réifiée dans une construction institutionnelle qui confère à l'État le monopole du contrôle des frontières du territoire national, et en particulier de leur franchissement. L'institution frontière devient alors autant la condition d'existence de l'État-nation qu'une prérogative majeure de son action. Une telle institution – au sens anthropologique aussi bien que sociologique – se conçoit dès lors comme un ensemble de dispositifs et de discours visant à matérialiser l'espace de l'exercice d'une souveraineté, en définir et symboliser les modalités d'appartenance, et surtout à discriminer (en fonction de la classe, du sexe, de la « race », de la nationalité, de l'âge, etc.) les personnes et leurs mobilités, dont certaines sont alors illégalisées. L'illégalisation différenciée des personnes migrantes est donc un processus socio-historique qu'il nous faudra retracer, à partir de l'histoire du déploiement et de la solidification de l'institution frontière dans nos trois configurations nationales⁸.

Il reste toutefois un dernier écueil. "*Comment concevoir une totalité sans se placer de son point de vue ?*", s'interrogeait Henri Lefebvre (1997: 188)⁹. Ou dit autrement : où se *situer*

⁷ "*Pattern of the World*". Dans ce manuscrit, je donnerai systématiquement en note la citation en langue originale lorsque la traduction qui apparaît dans le corps du texte est mienne (sauf lorsque ces citations sont elles-mêmes déjà en note de bas de page).

⁸ C'est en cela que le référent national reste particulièrement pertinent ici : il est le lieu historique et privilégié de la réification de la frontière.

⁹ Pour Lefebvre, si toute tentative de totalisation est vouée à l'échec car condamnée à rencontrer sa négation, la *volonté de totalisation* doit être affirmée – sans quoi "*pour l'empirisme sans concepts, les faits se valent tous*" (Lefebvre, 1997: 184). Cette négativité est en effet salutaire, car de là apparaît le résidu : la quotidienneté, la *praxis* du monde réel. L'enjeu de connaissance ne consiste pas à dire ou épuiser cette totalité, mais à la révéler par le prisme d'un *phénomène total*, qui permet de tracer une programmation de recherche dans l'incommensurabilité du réel. "*Le phénomène total peut se diversifier devant la connaissance et dans la pratique, sans garder l'unité d'une « essence » ou d'une « substance » et sans pour autant se perdre en fragments*" (*ibid.*: 191), laissant ainsi la place à la raison dialectique ; il en devient son opérateur. La frontière est pour nous ce phénomène total qui permet au discours d'effleurer la totalité sans être totalisant. En ce sens, elle est précisément une *méthode* (Mezzadra et Neilson, 2013).

sans épouser le point de vue de l'institution frontière ? Cette question est bien sûr pratique, concrète, c'est celle du positionnement du chercheur sur son terrain : mes choix de postures, mes modalités d'insertion sur le terrain, la manière dont j'ai pu être perçu par les « enquêtés » ; j'y reviendrai de manière approfondie dans un instant. Mais cette question est également épistémologique – et politique. Et ici la sociologie de la quotidienneté, et sa manière de spatialiser métaphoriquement l'épistémologie, se révèle précieuse. Avec la distinction qu'il pose entre *tactiques* et *stratégies*, Michel de Certeau a mieux que quiconque mis le doigt sur l'hétérogénéité radicale qui existe entre, d'un côté, "*les mouvements browniens de tactiques invisibles et innombrables*" (1990: 66) qui caractérisent les pratiques quotidiennes des êtres sociaux, cet incessant bricolage dont "*la règle du jeu est de toujours s'arranger avec les « moyens du bord »*" (Lévi-Strauss, 1962), et de l'autre, la "*rationalité politique, économique ou scientifique*" (Certeau, 1990: XLVI) dont l'ambition est l'ordonnancement, l'efficace et l'analyse du réel. En ce sens, toute théorie générale de la pratique, du structuralisme au marxisme dogmatique, est nécessairement *aliénante* (Lefebvre, 1997). Pour se constituer, s'autonomiser et s'exercer, le discours scientifique semble devoir exorciser ce qui relève des logiques tactiques, en jetant la "*couverture de la théorie*" (Certeau, 1990: 94) sur les feux follets – ou lucioles ? (Didi-Huberman, 2009) – des pratiques.¹⁰ Or dès lors que l'on se situe du point de vue de la rationalité des tactiques, l'institution frontière se découvre sous une toute autre perspective.

L'ILLÉGALITÉ MIGRATOIRE : UN ESPACE-TEMPS POUR OBJET

Les frontières prennent une matérialité bien particulière pour les personnes qui tentent de les franchir, non plus une institution abstraite, mais une réalité bien concrète. Si, pour certains, elles peuvent apparaître comme une formalité aéroportuaire, pour d'autres, ceux que l'on

¹⁰ La critique que de Certeau porte à l'œuvre de Bourdieu est une illustration parfaite de cette nécessité, tant les travaux du sociologue incarnent cette tension. "*Examinant scrupuleusement les pratiques et leur logique – d'une façon qui n'a sans doute pas d'équivalent depuis Mauss –, il les ramène finalement à une réalité mystique, l'habitus, destinée à les ranger sous la loi de la reproduction. Les descriptions subtiles des tactiques béarnaises ou kabyles débouchent soudain sur des vérités assénées, comme s'il fallait à une complexité si lucidement poursuivie le contrepoint brutal d'une raison dogmatique*" (1990: 94). Pour de Certeau, ce contraste exprime une « vérité » propre à toute ambition théorique (et si cette tension est si marquée chez Bourdieu, c'est sans doute parce que son édifice théorique est parmi les plus puissants). "*Ces tactiques, par leurs critères et leurs procédures, utiliseraient d'une manière si autonome l'organisation institutionnelle et symbolique, qu'à les prendre au sérieux la représentation scientifique de la société s'y perdrait, dans tous les sens du terme. [...] Quand « l'observateur » est assez enfermé dans son institution, donc assez aveugle, tout se passe bien. Le discours qu'il produit semble tenir. Chez Bourdieu rien de tel. Certes à un premier niveau (trop évident), il fait semblant de sortir (d'aller à ces tactiques), mais pour rentrer (confirmer la rationalité professionnelle). Ce serait seulement une fausse sortie, une « stratégie » du texte. Mais cette rentrée en hâte n'est-elle pas l'indice qu'il connaît, lui, le danger, peut-être mortel, que font courir au savoir scientifique ces pratiques trop intelligentes ?*" (*ibid.*: 95).

nomme les migrants, la frontière se matérialise de manière bien plus brutale. Les migrants dont la mobilité est jugée indésirable vont buter, trébucher, se cogner sans arrêt à la frontière, qu'elle prenne la forme d'un guichet d'aéroport, d'une patrouille en mer ou d'un check-point. Son franchissement peut s'avérer non seulement illégal mais particulièrement dangereux, si ce n'est mortel. Et quand bien même le franchissement proprement dit serait légal, à l'aide d'un visa de tourisme ou commercial par exemple, la frontière rattrapera celui ou celle qui envisagerait de rester sur un territoire au-delà du terme autorisé par ledit visa, et plongera alors le contrevenant dans l'illégalité, non plus d'entrée mais de séjour cette fois.

Les allers-retours entre la légalité et l'illégalité de la situation administrative sont fréquents, au point de constituer un trait essentiel de l'expérience à décrire. Soit un migrant ou une migrante, peut être Soudanais(e) ou Syrien(ne), mais il ou elle pourrait tout aussi bien venir du Mali ou d'ailleurs, qui rejoint l'Italie par la Libye, ou peut-être la Grèce par la Turquie. Voici que cette personne réussit à éviter tous les contrôles (et donc à ne pas se faire enregistrer dans un autre pays d'Europe), elle se rend en France dans la plus stricte illégalité. Toutefois elle peut alors déposer sa demande d'asile. Le temps de la procédure, elle retrouvera une existence administrative légale. Jusqu'à un éventuel refus qui s'accompagnera d'une invitation, parfois forcée, à quitter le territoire. Si la personne s'y maintient malgré tout, la voilà replongée dans l'illégalité. Sauf si elle est mineure et non accompagnée de ses parents. En ce cas, en tant que « Mineur isolé étranger », elle est prise en charge par les services sociaux... jusqu'à sa majorité. A dix-huit ans, cette personne a toutes les chances de retomber dans l'illégalité. Au bout de quelques années de présence, elle pourra, pourquoi pas, obtenir une régularisation « à titre exceptionnel ». La voici tirée d'affaire ? Peut-être, à moins que le renouvellement de son titre, obtenu grâce à sa présence dans un emploi, lui soit refusé, sous prétexte qu'elle est dorénavant au chômage. Et la valse pourra reprendre.

L'illégalité doit donc d'abord être saisie comme un moment dans la « carrière » migratoire des individus. Elle est un temps qui s'étire, bien souvent sur plusieurs années. Temps dans lequel les migrants sont englués, empêtrés, dont ils cherchent à s'extirper, car l'illégalité est, on le verra, à bien des égards synonyme d'impossibilité sociale.

L'illégalité est également à appréhender comme un espace. On rejoint là la manière dont Michel Foucault a cherché à décrire ce qu'il a appelé des *illégalismes*, concept fécond notamment pour en analyser leur répression différenciée. Quand Foucault parle d'illégalismes populaires, il est question aussi – en filigrane car il ne l'explore pas vraiment, ou pas systématiquement – de pratiques sociales qui échappent au dispositif de pouvoir, laissant entrevoir des espaces sociaux là aussi *radicalement hétérogènes* où ces illégalismes s'ancrent,

dont ils sont consubstantiels. La délinquance, pour Foucault, désigne ainsi "*la part maniable*" (1975) prise en charge par le système pénal au sein du vaste tissu des illégalismes. C'est une "*découpe*" (*ibid.*) au sein d'un espace social qui échappe en partie, ou cherche à échapper, aux dispositifs de pouvoir.

À cet espace, en ce qui concerne les migrants illégalisés, je donne le nom de *clandestinité*. Je parle de vie clandestine, d'espaces clandestins et de clandestinité, au sens qu'en donne Goffman dans *Asiles* (1968) pour qualifier des espaces et des opérations dont la caractéristique est d'être cachés, souterrains, car réprouvés par l'ordre institutionnel légal (ou réglementaire parfois comme dans le cas décrit par Goffman). La clandestinité est en effet peuplée de pratiques bricolées, de ruses et de contournements, de manière de « faire avec » l'illégalité, pour se ménager des accès parallèles (mais pas nécessairement informels) au marché du travail, au logement, à la santé, à l'éducation, etc. C'est l'univers de la tactique, laquelle "*fait du coup par coup. Elle profite des « occasions » et en dépend. [...] Ce qu'elle gagne ne se garde pas. [...] Il lui faut utiliser, vigilante, les failles que les conjonctures particulières ouvrent dans la surveillance du pouvoir propriétaire. Elle y braconne. Elle y crée des surprises. Il lui est possible d'être là où on ne l'attend pas. Elle est ruse. En somme, c'est un art du faible*" (Certeau, 1990: 61). L'exploration de cet espace-temps de la clandestinité est le cœur de cette thèse.

TERRAINS ET POSTURE

Comment s'est déroulée concrètement cette exploration ? Faire la sociologie des migrants illégalisés implique un rapport particulier au terrain. Parce que le sociologue est toujours tributaire de l'observable, il n'y a pas de posture d'observateur « neutre » réellement tenable lorsqu'il s'agit d'étudier un illégalisme, c'est-à-dire des pratiques et des discours qui naviguent dans des espaces au moins partiellement clandestins. Un tel objet impose une position bien particulière dans mon rapport au terrain : celle d'une posture *engagée*. Je voudrais, à partir de la présentation de mes terrains, proposer ici une analyse réflexive de cette position, en exposer les vertus et les limites, autant que les implications et les partis pris théoriques.

Deux options sont envisageables pour aborder l'univers de la clandestinité migratoire : profiter d'une situation de mise en visibilité publique, de ces espaces, personnes ou discours – le matériau principal est le fruit de l'observation ; ou pénétrer ces espaces, rencontrer ces personnes dans le quotidien, accéder à des discours qui ne circulent pas dans l'espace public

dominant – le matériau en est ici la discussion informelle et l’entretien de type récit de vie, plus formalisé. Dans cette thèse j’ai emprunté ces deux voies – la première m’ouvrant la seconde – dont je vais détailler les principales propriétés et la position pour le chercheur que chacune suppose.

L’observation d’abord¹¹. Comme je l’ai évoqué un peu plus haut, je suis entré dans cette recherche par le prisme de la mobilisation, et cela a été mon mode d’accès principal au terrain tout au long de la recherche. Débutant le terrain par la France, de septembre 2008 à juin 2010¹², j’ai suivi pendant six mois l’occupation d’une église à Nanterre, à proximité de l’Université, par cinquante-huit étrangers sans-papiers¹³ (entre l’automne 2008 et le printemps 2009), m’y rendant plusieurs fois par semaine, pour y passer des temps longs. Membre à part entière du « comité de soutien » de l’occupation (composé de militants associatifs ou politiques pour l’essentiel, ainsi que de quelques étudiants et habitants des alentours), j’ai participé aux réunions, aux diverses actions de mobilisation, puis plus tard aux accompagnements en préfecture, j’ai constitué des dossiers de régularisation, participé à leur suivi, entre autres choses. J’ai été aussi régulièrement présent sur l’occupation débutée à l’automne 2009 sous l’égide de la CGT du siège opérationnel d’une entreprise du bâtiment, MCND, spécialisée dans la démolition, là aussi proche de l’Université de Nanterre. Le travail militant y étant largement monopolisé par le syndicat, il s’agissait là plutôt d’une présence et d’un soutien matériel à une occupation qui s’effectuait dans des conditions très dures, au milieu des engins de chantier et des gravats, et en plein hiver. Je me suis également rendu de manière plus ponctuelle sur de nombreux autres piquets de grèves (plus d’une dizaine) et occupations (notamment l’occupation de la Bourse du Travail, puis d’un immeuble appartenant à la Caisse primaire d’assurance maladie, par la Coordination des sans-papiers de Paris). Par ailleurs, j’ai suivi à plusieurs reprises différents types de réunions de coordination à l’échelle régionale pendant les moments forts de ces mouvements (en particulier les

¹¹ Qu’on pourra aisément qualifier de « participante », voire de « participation observante ». Sans entrer dans les nombreux débats qui entourent la notion (on pourra se reporter à Soulé, 2007, pour un aperçu), c’est sans doute Jeanne Favret-Saada (1985) qui a le mieux résumé la question : *"observer en participant, ou participer en observant, c’est à peu près aussi évident que de déguster une glace brûlante."*

¹² Surtout, j’ai pu bénéficier sur ce terrain de la recherche collective que nous engageons alors avec Claire Flécher et Ludovic Simbille, et donc des « entrées » sur des terrains ouverts par mes camarades (notamment la grève des intérimaires de Man-BTP), recherche qui se traduira par la publication d’un ouvrage (Mar, 2011). Qu’ils soient à nouveau – et éternellement – remerciés.

¹³ Répartis comme suit : 19 Maliens (dont deux femmes), 14 Mauritaniens, 19 Sénégalais (dont deux femmes), 2 Congolais, 1 Sierra Léonais, 1 Bissau-guinéen, 1 Gambien, 1 Libérien. À noter que de manière générale, parmi les migrants rencontrés en France, l’écrasante majorité est originaire d’Afrique de l’Ouest.

assemblées générales des délégués des piquets de grève qui se tenaient au siège de la CGT à Montreuil). Enfin, j'ai participé à la création d'un Réseau universitaire sans frontières (RUSF), à Nanterre, dont l'objectif était d'aider à la régularisation des étudiants sans titre de séjour.

Généralement, je m'identifiais – et étais identifié – avant tout comme un soutien, secondairement comme sociologue¹⁴. À première vue, je ne me démarquais pas des autres soutiens si ce n'est par ma jeunesse ou ma non-appartenance à la moindre organisation. Aucune attitude, par exemple la prise de note, ne trahissait particulièrement ma démarche d'observateur.¹⁵ Une telle posture n'est toutefois pas sans poser problème. *"La fonction qu'occupe l'observateur-acteur sur son terrain l'investit ainsi d'un certain pouvoir, le place dans des réseaux de complicité et d'inimitié qui influencent sa relation avec les enquêtés"*, rappelle Chowra Makaremi (2010). Si cette difficulté est bien réelle, elle est amoindrie, au moins en partie, par la posture « en retrait » que j'adopte par rapport aux enjeux de stratégie dont pouvaient discuter les soutiens (même s'il ne s'agissait pas d'une stratégie d'enquête à proprement parler mais plutôt d'une sensibilité)¹⁶. De cette manière, j'ai aussi, je crois, échappé dans une large mesure à l'écueil de « l'expert » (évoqué aussi bien par Le Courant, 2015; que par Makaremi, 2010)¹⁷, où la connaissance du droit, des pratiques administratives, des voies recommandées pour obtenir la régularisation etc., place le chercheur dans une position délicate. Être en effet perçu comme une personne ressource aux yeux des migrants illégalisés conditionne nécessairement un type de relation où il peut être difficile de démêler les logiques instrumentales du reste. Au final, cette posture particulière que j'ai pu tenir sur le terrain français¹⁸, m'a permis de trouver une forme de distance dans un terrain engagé,

¹⁴ Toutefois, il est arrivé que la casquette de sociologue soit un atout pour neutraliser d'éventuelles méfiances liées à ma présence, notamment à partir du moment où les tensions au sein du mouvement de grève entre différentes lignes de conduites en sont venues à s'exacerber dans les assemblées générales des grévistes qui se tenaient à Montreuil. Pouvoir invoquer une extériorité aux enjeux de stratégies militantes m'a permis ainsi plus d'une fois de ne pas me faire mettre à la porte.

¹⁵ À l'exception des réunions, où la prise de note ne passe pas pour déplacée, je retranscrivais mes observations a posteriori.

¹⁶ À titre d'illustration, alors que sur l'occupation de l'église à Nanterre les soutiens mangeaient dans le « bureau » avec assiettes et couverts, j'étais pour ma part (avec les deux ou trois autres étudiants qui venaient régulièrement) à manger en cuisine, dans le plat collectif, avec la main.

¹⁷ Pour les deux auteurs, leur entrée sur le terrain par le biais d'association d'accompagnement juridique (le premier dans les locaux de rétention, la seconde dans la zone d'attente de Roissy) conditionnait largement cette configuration. Le caractère beaucoup plus ouvert des « comités de soutien » qui a été mon entrée sur le terrain français laisse plus de marge pour différentes modalités ou degrés d'engagement dans l'action collective.

¹⁸ À l'exception de l'expérience du RUSF où moi, comme les autres membres, étions perçus trop souvent comme des experts, voir comme un pré-guichet des services d'immigration.

distanciation renforcée par l'ambition scientifique qui me rappelait, de temps en temps, à ma vocation d'observateur. La situation est quelque peu différente en Argentine et au Canada. Le terrain suivant s'est déroulé à Buenos Aires, pendant six mois, de juillet 2010 à janvier 2011. J'ai évoqué plus haut le désarroi relatif dans lequel m'a plongé l'inexistence publique – et académique du reste – de la question des migrants sans-papiers. J'ai toutefois assez rapidement retrouvé l'existence objective de migrants anciennement, présentement, ou prochainement illégalisés. Pour ce faire, je me suis rapproché de plusieurs organisations en ma qualité de sociologue, mettant donc cette fois en avant mon expertise, laquelle portait alors en particulier sur l'expérience originale de la grève des travailleurs sans-papiers en France. J'ai tout d'abord fréquenté une ONG, la fondation « *Ciudadanos del Mundo* », qui se voulait un soutien aux migrants dans leur ensemble, dans toutes leurs démarches, des questions administratives aux initiatives culturelles, en passant par l'aide juridique. Son public était alors essentiellement composé de migrants d'origine sénégalaise. J'ai donc participé comme bénévole aux activités de soutien, accompagnements, etc. Par ce biais, mais aussi par quelques contacts universitaires, j'ai pu assister à de nombreuses réunions ou rencontres entre les diverses organisations travaillant sur les questions de migration. C'est lors d'une de ces rencontres que j'ai été approché par quelques membres d'organisations de la « collectivité bolivienne », en particulier un membre du « *Movimiento de costureros* » – mouvement des couturiers – qui avait été intéressé par la présentation rapide que j'avais fait lors du tour de table à propos de la grève des travailleurs sans-papiers en France. À partir de là, j'ai participé régulièrement aux rencontres hebdomadaires que tenait une dizaine d'organisations de la « collectivité », ainsi qu'à d'autres événements plus ponctuels. Les migrants boliviens et sénégalais sont donc largement surreprésentés parmi les personnes rencontrées en Argentine. Les premiers, tous régularisés, avaient été « *ilegales* » pendant la décennie des années 1990. Les seconds étaient en revanche fréquemment « sans-papiers » ou en possession d'un titre de séjour précaire. Sur ce terrain, c'est donc d'abord une légitimité d'expert qui a servi de porte d'entrée dans les espaces semi-fermés des organisations de soutien aux étrangers. Par la suite, grâce notamment à une présence répétée auprès des organisations de migrants boliviens, ma légitimité s'est détachée du champ de l'expertise pour se rapprocher d'une légitimité plus « militante »¹⁹.

¹⁹ L'angle militant a pu être vecteur de légitimité, sans toutefois nécessiter un engagement direct dans les rapports de force locaux (inter-militants du moins), mon statut d'étranger offrant toujours la possibilité d'un retranchement distant.

Dans le cas du terrain canadien, qui s'est déroulé d'août 2010 à janvier 2011, c'est à l'inverse la légitimité militante qui a été première. À Montréal, une seule organisation (active du moins) portait alors explicitement la question de l'irrégularité migratoire : Solidarité sans frontières (SSF). Il s'agit d'une organisation fortement structurée, ayant emmagasiné un capital militant très élevé, notamment au travers de deux figures qui s'investissent depuis plus de dix ans dans cette « cause ». Mes premiers appels du pied pour tenter d'intégrer le groupe sont restés lettre morte (en partie par méfiance, mais également par manque de force militante pour traiter ce genre de demande). C'est par le biais de relations d'interconnaissance que j'ai finalement été convié à une première réunion. Mon intégration s'est dès lors faite sur les chapeaux de roues.²⁰ À partir de là, j'ai participé aux réunions régulières du collectif, ainsi qu'aux activités de soutien (accompagnements, suivis de situations, organisations de campagnes de sensibilisation, etc.). Par ailleurs, j'ai également été aux premières loges de la constitution d'un collectif, « Mexicanxs unidxs por la regularización » – Mexicain.e.s uni.e.s pour la régularisation – qui s'est créé pour traiter de la situation particulière des ressortissants mexicains déboutés de leur demande d'asile, de plus en plus nombreux. Les migrants rencontrés au Canada sont donc pour l'essentiel mexicains.

Dernière élément concernant mon positionnement sur ce terrain, le jeu des appartenances nationales que je pouvais manier est particulièrement intéressant. Sur le terrain français, mon origine argentine, ou plus généralement « latine » (qui peut sans doute se lire un peu sur mes traits) pouvait parfois servir à atténuer mon appartenance au groupe hégémonique de la société d'« accueil » (homme, français, blanc), et permettre de partager une forme de « subalternité » sur l'échiquier géopolitique mondial²¹. Cette forme de « connivence identitaire » était encore plus marquée au Canada puisque ma nationalité argentine, matérialisée de surcroît par l'usage de l'espagnol pour communiquer avec des interlocuteurs essentiellement mexicains, me plaçait là nettement dans une identité « latine », elle-même fortement signifiante dans l'espace nord-américain. En Argentine à l'inverse, c'est mon étiquette de « Français » qui pouvait parfois me décaler par rapport au groupe hégémonique (homme argentin d'ascendance majoritairement européenne). Ce label pouvait toutefois s'avérer à double tranchant dès lors que je m'adressais à des Sénégalais, pour qui le Français

²⁰ La scène de cette première réunion est racontée au chapitre 5. Pour l'anecdote, ce jour-là, j'avais apporté un exemplaire de l'ouvrage collectif dont j'ai fait mention un peu plus haut, publié quelques mois plus tôt. Outre la personne qui se portait garante de mon intégrité, le livre a servi de « carte de visite » et balayé les derniers doutes concernant la sincérité de mon engagement.

²¹ L'aura argentine dans le domaine footballistique, sujet de discussion incontournable, n'y était pas étrangère. Par ailleurs, ma triple nationalité était souvent l'origine de plaisanteries sur le terrain : *"T'as pas de papiers ? Pas de problème, moi j'ai trois passeports, je t'en donne un."*

peut rester synonyme de colon. Cette tension a d'ailleurs pu se matérialiser dans certaines de mes tentatives de m'adresser en français à mes interlocuteurs. Pour finir, insistons sur le fait que, si bien sûr ces identifications sont des éléments d'appréciation et de conduite dans les interactions, elles sont largement dépassables et dépassées dès lors que la relation avec les personnes s'ancre dans la durée. Loin de surdéterminer les interactions, elles participent néanmoins à leur construction.

L'essentiel du matériau d'observation présenté, je voudrais, avant de poursuivre la réflexion sur les spécificités de mon engagement sur le terrain, décrire succinctement l'autre pan de mon corpus : les entretiens.

En plus de l'observation participante, j'ai donc procédé un peu plus d'une cinquantaine d'entretiens – 23 en France, 16 en Argentine, 15 au Canada, parmi lesquels 44 migrants, les 10 restants possédant la nationalité du pays où je me trouvais (voir tableau récapitulatif en Annexe 3, p. 482).

Quelques remarques sur ces 44 personnes migrantes interrogées, qui font le cœur de mon corpus d'entretiens²². Le premier élément qui saute aux yeux est la présence de seulement 11 femmes, soit un quart de l'échantillon. Cette faiblesse, particulièrement marquée en France (si l'on prend pays par pays, les femmes représentent 36 % en Argentine, et 40 % au Canada), s'explique de plusieurs manières. Tout d'abord, par mon entrée dans le cas français : les hommes étaient largement surreprésentés dans le mouvement de grève mais aussi dans les occupations. Ceci s'explique par une insertion des migrants sur le marché du travail différenciée en fonction du genre. La certaine stabilité dans l'emploi qu'exige la mise en grève est difficilement compatible avec les statuts d'emploi réservés aux femmes migrantes (temps partiels, emplois informels dans la sphère domestique, multiples employeurs). Par ailleurs, l'espace public étant nettement masculin (Denèfle, 2013; Di Méo, 2011), les manifestations de visibilité publique en son sein n'échappent pas à cet investissement inégalitaire. L'autre élément d'explication concerne les rapports de genre dans les interactions que j'engage. En tant qu'homme (*a fortiori* hétérosexuel et *a priori* identifié comme tel), les relations se construisent parfois avec plus de facilité, moins d'enjeu, avec d'autres hommes qu'avec des femmes, puisque les projections et jugements des personnes tiers viennent moins peser sur la relation. La pratique religieuse marquée de beaucoup de mes enquêtés, notamment en France, vient ici surimposer une difficulté supplémentaire, *a fortiori* lorsqu'il s'agit de mener un

²² D'autres personnages apparaîtront dans ce manuscrit, mais je ne mentionne ici que celles et ceux avec qui j'ai mené un entretien formel.

entretien en tête-à-tête²³. Enfin, dans le cas des migrants Sénégalais en Argentine, outre cette dimension religieuse, c'est le profil même de cette migration, très largement masculine, qui explique en grande partie ce biais. J'ai, dans la mesure du possible, tenté de rendre compte des expériences différenciées de la migration comme de l'illégalité ; cette thèse penche malgré tout assez fortement vers la dimension masculine de ces expériences.

En ce qui concerne l'origine sociale, si l'on regarde par groupe migratoire, la migration mexicaine au Canada est sans doute, parmi celles que j'ai croisées, la mieux dotée, du fait du niveau éducatif général du pays, mais aussi parce que la destination canadienne attire une migration peut-être moins directement économique que celle qui se dirige vers les États-Unis. Ainsi plusieurs d'entre eux (Nadia, Miguel, Raúl, Manuel²⁴) sont venus en grande partie en raison de leur homosexualité, percevant le Canada comme un pays plus ouvert sur cette question. L'autre raison principale, commune pour le coup à tous, est l'insécurité intenable – notamment les cas de racket – du Mexique. Beaucoup sont ainsi diplômés et ont laissé derrière eux un emploi. Le déclassement entraîné par l'accession aux secteurs d'emploi réservés à la main-d'œuvre migrante est d'ailleurs assez brutal pour nombre d'entre eux.

La migration Sénégalaise en Argentine, essentiellement Wolof ou Sérère (tous appartenant à la confrérie des Mourides), appartient à des groupes sociaux « mieux lotis » dans la société sénégalaise que les Peuls par exemple que l'on rencontrera plus volontiers en France. Tous ceux que j'ai rencontrés ont laissé un emploi au Sénégal. Parce que leur activité économique une fois en Argentine est extrêmement homogène (la vente ambulante), elle est sans doute moins perçue comme un déclassement, car plus « naturelle ». La migration bolivienne est plus éclectique, allant des populations rurales pauvres de l'Altiplano (Noemí, Daniel), à celles prolétarisées de la Paz et de ses alentours (René, Luz, Rosalia), en passant par des membres des classes supérieures, plus diplômés (Hernán). Aucun ne semble connaître un déclassement particulier (Hernán exerçant comme médecin à Buenos Aires, les autres restant largement prolétarisés). En revanche, Victoria, employée domestique d'origine péruvienne, a quitté une situation où l'artisanat de son époux subvenait aux besoins courants, mais restait largement insuffisant pour offrir aux enfants des études supérieures.

En France, les migrants de la vallée du fleuve Sénégal, en particulier les Maliens de la région de Kayes, pour la plupart Soninke, sont largement majoritaires parmi mes enquêtés. Rarement scolarisés au-delà du primaire, souvent *via* des écoles coraniques, les ancrages socio-

²³ À noter que j'ai eu par ailleurs accès à 3 entretiens de femmes migrantes en France, menés par une amie dans le cadre de son Master (je m'en explique plus longuement dans le chapitre 1).

²⁴ Certains des noms qui apparaissent dans ce manuscrit ont été changés, d'autres pas.

économiques sont surtout ruraux et la migration joue un rôle décisif dans les économies familiales et villageoises. Quelques profils se démarquent toutefois dans l'échantillon : Kebe et Djiby (tous deux Sénégalais), qui ont suivi des études supérieures.

Cette esquisse du profil sociodémographique des personnes interrogées est rapide et tirée à grands traits à dessein. D'abord parce que nous aurons bien entendu l'occasion d'y revenir à plusieurs reprises au cours des développements de cette thèse. Mais il est une autre raison. Une hypothèse sous-jacente de ce travail est que la "*condition socio-politique*" (De Genova, 2002) de l'irrégularité migratoire surdétermine l'expérience de la clandestinité, autrement dit que la classe reste marginale pour expliquer la variabilité des expériences recueillies. La raison première en est que la classe détermine, *en amont*, la possibilité même d'être confronté à l'illégalité de sa mobilité. Le capital économique éloigne de cette condition, parce que la frontière est particulièrement *sensible* à la classe (tous les pays octroient par exemple des titres de séjour à qui vient investir un capital sur le territoire). Bien sûr, des différences dans l'appréhension des situations peuvent parfois être liées à l'origine sociale, je le commenterai alors explicitement. Mais en règle générale, on le verra, "*l'intelligence adaptative*" (Certeau, 1990) que suppose l'irrégularité va moins puiser dans des ressources transmises par l'appartenance de classe que dans des ressources communautaires et ethniques, ou différenciées par le genre (dans les modalités d'insertion professionnelle, on l'a dit, mais aussi dans les voies migratoires possibles).

Par ailleurs, un tel échantillon invite nécessairement à s'interroger sur sa pertinence générale par rapport à l'ambition tant descriptive qu'analytique de la recherche. Autrement dit, que représente-t-il dans la multitude des expériences migratoires se confrontant à l'illégalité ? Si, bien sûr, l'approche qualitative n'est pas tenue par la représentativité, il n'est pas inutile d'en « situer » l'exemplarité. À cet égard, un certain nombre de figures de la migration aujourd'hui, potentiellement touchées par l'illégalité, sont laissées de côté. Le peu de femmes parmi les enquêtés induit d'emblée une moindre prise en compte des expériences féminines de la migration.²⁵ En particulier, on pourra regretter la relative absence, même parmi les quelques femmes qui apparaissent ici, du *care* comme modalité d'insertion dans l'économie des pays de destination, alors qu'il s'agit là d'une figure centrale de la migration aujourd'hui (Ehrenreich et Hochschild, 2002; Falquet, 2008; Salazar Parrenas, 2015). Du point de vue des classifications migratoires classiques, une autre absence relative parmi les figures majeures de

²⁵ Alors même que les femmes représentent la moitié des mobilités transnationales, estimées aujourd'hui à 250 millions de personnes. Pour une approche de ce qu'est "*migrer au féminin*", je renvoie aux travaux de Laurence Roulleau-Berger (2010), ou de Mirjana Morokvasic (1984, 2010).

la "*planète migratoire*" (Simon, 2008) pourrait être déplorée : celle du réfugié²⁶. En réalité, on verra que cette catégorie, prise dans sa définition institutionnelle, n'est guère pertinente pour saisir les logiques qui président à l'illégalisation de la migration ou de la présence sur un territoire, se retrouve d'abord investie comme l'une des rares voies possibles pour légaliser une mobilité transnationale. En effet, les deux-tiers de la population de la planète voient leur liberté de circulation entravée par l'obligation de visa (Wihtol de Wenden, 2016), se retrouvant par conséquent potentiellement menacés par une illégalisation de leur mobilité. C'est de cette *condition illégale* que ce travail voudrait rendre compte.

Une dernière remarque sur mon matériau. Un des partis-pris de ce travail est de placer la parole recueillie au cœur de l'analyse. Il s'agit ici de *prendre au sérieux* la parole des migrants illégalisés, plutôt que de la placer d'emblée sous le sceau du doute²⁷. Si, bien sûr, il est souvent nécessaire de mettre en regard le discours avec des données objectives, c'est d'abord *en situation* que les paroles prennent sens. Comprendre un acte d'énonciation, une prise de parole, "*renvoie à l'analyse d'une situation, d'un moment, plutôt qu'à celle d'une structure sociale ou d'un dispositif biopolitique*" (Agier, 2012). Nombreuses seront donc ici les prises de parole « mises en scène », c'est-à-dire réinscrite dans le contexte de leur énonciation, et interprétées à cette aune²⁸. L'entretien lui-même est à penser comme une prise de parole. Dès lors qu'elle n'est pas directement orientée vers la légitimité souffrante (comme ce peut être le cas dans le cadre d'une demande d'asile), la narration redonne du sens à une trajectoire, reconstitue un sujet en mouvement – acteur de sa migration – alors même que la condition de « sans-papiers » le coince dans un *état*, le situe dans une impasse. Auteur de son récit, l'énonciateur construit une présentation de soi au sein du monde qui rend compte d'une subjectivité et par là une rationalité ; voire même souvent d'un "*souci esthétique*" où, "*des compétences de langage ou d'écriture, de jeu de rôle et de mise en scène de soi, sont nécessaires à la prise de parole*" (Agier, 2012). On décèle alors combien les trajectoires et les parcours, mais aussi les jeux d'identité, les jugements moraux, ou les revendications de justice puisent dans une intelligence des interactions sociales et des situations. Mais aussi à quel

²⁶ Celle-ci connaît une nouvelle centralité depuis l'intensification des conflits en Afrique de l'Est et au Moyen-Orient, en particulier dans la dernière décennie, et elle est au cœur de la « crise migratoire » supposée affecter l'Europe aujourd'hui. Toutefois, même en laissant de côté la fragilité de cette figure, son importance reste relativement marginale sur les terrains étudiés, même en France, l'essentiel des flux étant absorbées par des pays dits « du Sud ».

²⁷ Ce qui, au-delà des enjeux épistémologiques que nous examinerons, pause dans le cas précis un problème du « voisinage » d'une posture, tenue pour scientifique, du doute avec la "*politique du soupçon*" (d'Halluin, 2012) dans laquelle sont pris les migrants face à l'institution frontière.

²⁸ L'observation est donc décisive, aussi parce que, comme le souligne Stefan le Courant (2015), elle permet de déshomogénéiser une expérience sociale, d'incarner une condition.

point l'illégalité migratoire s'imisce dans le rapport aux autres et le complexifie²⁹. En ce sens, prendre au sérieux la parole des migrants illégalisés, "c'est rechercher les manifestations d'une réflexivité qui permet aux acteurs de préserver un décalage entre ce qu'ils font et ce qu'ils sont, et qui ce faisant guide le sociologue dans son travail d'objectivation" (Jounin et al., 2008).

QUELLE PLACE POUR L'ENGAGEMENT ? ET L'ENGAGEMENT POUR QUELLE PLACE ?

Analyser l'institution frontière « par le bas », c'est-à-dire à partir des tactiques de résistance, de contournement, d'aménagement que pratiquent les "minoritaires" (Guillaumin, 1990 [1972]), donc à partir des logiques hétérogènes à l'ordre social, nous mène à découvrir ce que j'ai dénommé *l'espace-temps de la clandestinité*.

Or la condition en est un terrain « engagé », dans tous les sens du terme. L'entrée par les réseaux militants, qui a été la mienne, fortement conditionnée à une reconnaissance de la part des personnes qui y évoluent, offre à voir des espaces publics ou semi-publics – "*espaces publics oppositionnels*" (Negt, 2007) – de réflexion collective (ateliers, réunions, journées...) dans lesquels s'élaborent et circulent des paroles bénéficiant d'une réflexivité spécifique, vernaculaire, parfois clandestine ; ce que Scott (2008) appelle le "*texte caché*" et qui guidera largement l'objectivation sociologique. Ce sont aussi ces lieux où, par mon assiduité, mais aussi par le travail militant abattu, j'accumule de la confiance auprès des personnes présentes. Or cette confiance est une condition de la qualité du recueil de leur parole. La richesse (mais aussi pourrait-on dire le degré de "*caché*") du discours qui pourra être livré lors d'un entretien sociologique plus formel dépend grandement de la qualité de la relation entretenue avec la personne interrogée³⁰. Concrètement, mes meilleurs entretiens, les plus longs et les plus riches, ont été réalisés avec des personnes qui, je crois, me traitent en ami. L'autre avantage est que cela permet de « dégonfler » les enjeux de véracité du discours³¹ : à partir du moment

²⁹ Alain Morice et Swanie Potot ont également exprimé à merveille ce rapport complexe à la parole, qui se doit d'être plus fin qu'une simple défiance : "*Les récits que nous pouvons recueillir pendant l'enquête visent peut-être à gagner notre compassion et indiquent, à leur façon parfois pathétique, que l'exil est en général une épreuve accompagnée de multiples souffrances, au nombre desquelles la xénophobie des agents publics et le racisme des populations ne sont pas les moindres. Mais si l'on dépasse les formules convenues, il est rare que notre attention ne soit pas attirée vers les multiples ficelles du métier de migrant, vers les ruses face à l'administration, vers l'appropriation territoriale concrète des lieux de la migration, où par tout moyen l'on fait fi des interdits – et, du reste, apitoyer les chercheurs ou les activistes fait partie de ce jeu, qui est paradoxalement mené en vue de conquérir des espaces de liberté et d'initiative*" (Morice et Potot, 2010: 19-20).

³⁰ Et c'est pour cette raison que j'ai conduit les entretiens assez tardivement sur les terrains explorés.

³¹ Partiellement du moins, même si, par exemple, le souci de cohérence avec la posture de « sans-papiers dans le besoin » peut mener à maintenir une certaine présentation de soi qui risque de minimiser la dimension instrumentale.

où l'on se situe du côté de l'illégalité, il est important que votre interlocuteur puisse être suffisamment en confiance pour avouer qu'il est amené à s'écarter de la norme, du prescrit, du moralement correct, et surtout du légal.

Saisir ce qui pourrait être désigné comme "*l'économie morale*"³² des espaces de la clandestinité implique donc de procéder par *imprégnation* (Lamarche, 2013), ce qui suppose d'accorder au moins autant d'importance aux moments anodins, au temps qui s'étire d'ennui, où l'enquête tend à s'apparenter à une présence vide, qu'aux temps de recherche « formels » ou définis comme tels. De voir toute la richesse et le caractère précieux d'expériences partagées hors des enjeux habituels, qu'ils soient politiques, militants, pratiques ou académiques ; comme ce match de football improvisé avec quelques doctorants de Nanterre et des sans-papiers en grève sur le piquet de MCND. "*Cette empathie lente mène vers la logique interne des situations et des lieux, vers les questions de la pragmatique des vivants et alors vers la complexité du social que seules nos propres limites nous empêchent de traduire de manière satisfaisante [...] : ainsi est-on conduit à rechercher, pénétrer et comprendre le chaos du monde et l'harmonie qui le rend pensable et vivable, en ses lieux mêmes*" (Agier et Prestianni, 2011). Intégrer ces espaces, et les rendre à leur banalité (c'est-à-dire faire en sorte que sa propre présence ne leur donne pas un caractère original, mais qu'au contraire on fasse partie de la banalité), requiert du temps, de la patience et de la sincérité. On y engage sa propre personne.

À cet égard, au-delà de cette première vertu heuristique de l'engagement comme condition d'accès au texte caché, il en est une seconde, moins évidente et par là-même peut-être plus fondamentale : la question de ma propre expérience, de mes propres affects. La possibilité de l'empathie, de la restitution du monde vécu par ses enquêtés est aussi en partie déterminée par l'identification du sociologue à la situation, à son propre ressenti, à sa propre expérience ; c'est là la "*voie d'accès au monde des autres*" (Bizeul, 2011). Comme j'espère le montrer au fil de ces lignes, mes propres affects sont donc aussi directement une condition de la qualité de mon appréhension du réel que j'entends décrire³³.

Si le terrain *engagé* est une des conditions de la connaissance, quid de la distanciation ? Penser l'engagement comme condition de la production du savoir, ne doit pas nous amener à tomber dans l'excès inverse qui nierait la nécessité de distanciation. Tout terrain est

³² La paternité de cette expression revient à Edward P. Thompson (1971). Le concept a par la suite été consolidé par James. C. Scott (1977). Pour une actualisation de cette notion voir Fassin et Eideliman (2012).

³³ Et c'est la raison pour laquelle, dès l'amorce de cette thèse, j'ai tenu à marquer ma présence comme narrateur fort. Non pas pour verser dans le sentimentalisme ou l'émotionnel mais parce que l'affect *informe* l'analyse sociologique.

engagement, mais l'impératif de *réflexivité* est primordial ; ne pas s'effacer mais au contraire se raconter (voir à cet égard l'ouvrage collectif coordonné par Naudier et Simonet, 2011). Plus fondamentalement encore, la mise en récit de l'enquête est une opération qui, parce qu'elle implique une construction narrative argumentée – un discours orienté vers le vrai – force à déployer vis-à-vis d'un tiers – le lecteur – une *intelligence partagée*, ce qui passe nécessairement par la réflexivité, la distanciation, l'argumentation. La démarche sociologique repose, comme toute énonciation, comme toute production discursive, et en fait comme toute manifestation de l'intelligence, sur une *interlocution*. À ce titre elle ne se différencie pas des formes de la réflexivité vernaculaire que le sociologue est amené à rencontrer sur son terrain et que j'évoquais³⁴. En ce sens, je rejoins ce que dit Rancière (2009a) de la position du chercheur qu'il renvoie à cette particularité de détenir le privilège – menacé – d'un temps social dédié à la réflexivité, à l'usage de l'intellect (et non pas à la possession d'un savoir, d'une intelligence particulière). L'élément décisif de la distanciation est alors, je crois, le travail de restitution, d'exposition de la logique interne du réel exploré, de laquelle on s'est imprégné et que l'on a aussi cherché à objectiver par une série d'astuces méthodologiques. La distanciation s'opère ainsi dans le *temps* consacré à la réflexivité ; dans la pratique d'écriture³⁵.

ORGANISATION DE LA THÈSE

Alors, entre « l'institution frontière » et « l'espace de la clandestinité », où me situe-je finalement dans ce "*paysage imaginaire*" (Certeau, 1990: 67) de ma recherche ? D'un côté les vertiges d'une socio-histoire totale qui viendrait découvrir la rationalité profonde de l'institution. De l'autre, cette sensibilité affirmée pour ces "*pratiques hétérogènes*", pour une sociologie de l'expérience de l'illégalisation des mobilités migratoires. "*Le privilège que détient la problématique de la répression dans le champ des recherches ne surprend pas : les institutions scientifiques appartiennent au système dont elles font l'étude ; en l'examinant, elles se conforment au genre bien connu de l'histoire de la famille (une idéologie critique ne change rien à son fonctionnement, la critique créant l'apparence d'une distance à l'intérieur de l'appartenance) ; elles y ajoutent même le charme inquiétant des diables ou des loups-garous dont les récits se racontent le soir à la maison. Mais cette élucidation de l'appareil par lui-même a pour inconvénient de ne pas voir les pratiques qui lui sont hétérogènes et qu'il*

³⁴ Soit l'activité intellectuelle comme ce "*rapport au monde universel*" qu'évoquait Elias (1993).

³⁵ Dunezat (2011), mais aussi Bizeul (2011), insistent à juste titre sur cette dimension.

réprime ou croit réprimer" (Certeau, 1990: 66-67). Ce travail se donne pour ambition de les donner à voir.

Gare toutefois à une illusion qui consisterait à croire que je suis en mesure d'embrasser du regard et de la plume la multitude des pratiques quotidiennes, autrement dit qu'il me serait possible d'épuiser l'analyse de l'univers tactique des migrants sans-papiers. "*De ce que chacun fait, qu'est-ce qui s'écrit ?*", interrogeait Michel de Certeau (1990: 68). Comment analyser en effet quelque chose qui ne peut être élucidé ? La recherche, qui se situe du côté des tactiques est nécessairement *marginale* par rapport à son objet. Je reste sur le bord de cet univers. Je n'en vois que la partie émergée, j'écoute des gens qui déjà ont parlé, qui se sont déjà en partie extraits de cette quotidienneté.

Ma juste place se situe je crois à *l'interface* – sur le "*point d'indifférenciation*" dirait Agamben (1997) – entre l'institution et le monde social des pratiques. Si je ne suis pas plongé réellement dans le quotidien des tactiques – comment le pourrai-je ? –, je suis formé aux ficelles du métier de sociologues : j'entraperçois cet univers par le récit, par le parcours, par une attention portée aux *opérations* lorsque celles-ci affleurent à la visibilité publique ou semi-publique ; et j'ai pour moi ma sensibilité et mon empathie (avec toutes leurs limites). Et parallèlement, je construis ou reprends des concepts, les discute en déployant ma "*volonté de totalisation*" (Lefebvre, 1997) tout en la sachant vouée à l'échec, mais « en tenant ma position », c'est-à-dire sans céder au surplomb. J'appréhende l'institution depuis les subjectivités de ceux qui s'y confrontent ; à leur côté.

L'organisation de cette thèse tente de refléter ce positionnement. Le **premier chapitre** entend, à partir des récits de migration des personnes rencontrées, donner à voir comment les trajectoires de mobilité se confrontent à la frontière, ce qui me mènera à poser les bases d'une discussion du concept d'institution frontière. Cette discussion sera prolongée par un **deuxième chapitre** abordant l'histoire de la captation et de la réification de la frontière dans la forme « État-nation », à travers la construction d'une souveraineté nationale, l'expansion coloniale, mais aussi les multiples figures de l'altérité qui travaillent les identités nationales, dans les trois pays qui nous intéressent.³⁶ Le **troisième chapitre** prolonge la perspective historique à travers une matérialisation particulière de l'institution frontière que sont les

³⁶ Les histoires de mes trois pays présentent des descriptions parfois un peu bigarrées, qui tendent à suggérer un déséquilibre. La première raison en est que je suis tributaire de la manière dont se sont constituées les problématiques historiographiques dans chacun des pays. La question autochtone est ainsi beaucoup plus implantée au Canada, ce qui me permet d'en parler dans des termes différents que pour l'Argentine où la question de la nation, même dans la perspective dite « révisionniste », irrigue très fortement la discipline. Le tropisme peut-être un peu trop marqué du terrain français s'explique aussi par une dimension matérielle évidente, à savoir le temps passé dans chaque pays.

politiques migratoires, lesquelles feront progressivement émerger un espace de l'illégalité migratoire. Le **quatrième chapitre** vise à arpenter cet espace en suivant plusieurs types d'opérations (arriver, travailler, habiter, etc.), qui laissent entrevoir combien les migrants sont "*activement « qualifiés » pour la vie illégale*" (Chamayou, 2010). C'est ensuite aux tentatives de s'extirper de cet espace que s'attaque le **cinquième chapitre**, c'est-à-dire aux tactiques d'obtention d'une « régularisation » de leur situation administrative, avec une attention particulière portée aux mobilisations collectives. Enfin, le **sixième et dernier chapitre**, prend à bras le corps la question de la parole pour scruter les chaotiques voies de l'émancipation : quelle possibilité de construction de soi, mais aussi d'une identité collective (ethnalisée souvent) dans la mise en récit des expériences migratoires ? Quelle possibilité d'en énoncer un « tort » ? Sur quelles scènes politiques ? Et qu'en résulte-t-il ?

CHAPITRE 1 : PARCOURIR LES FRONTIÈRES

"Là où la carte découpe, le récit traverse."

Michel de Certeau (1990: 89)

INTRODUCTION

La dernière fois que je l'ai revu – ce devait être au printemps 2013 – Mamadou venait de recevoir sa « carte 10 ans ». Nous sommes attablés autour d'un café et il me tend le petit carton plastifié rosâtre avec un sourire. Je suis ravi pour lui : "*C'est la fin du tunnel*" est la première expression qui me vient à l'esprit ; lui est plus circonspect : "*Tu sais, c'est des étapes...*" Il m'apprend qu'il envisage à terme de demander la nationalité. Je ne cache pas mon étonnement : "*Pourquoi ? Avec ça t'es tranquille*", les méandres de la frontière sont en effet derrière lui. "*Mais Daniel, on vit ici, c'est normal. Ma vie, je vais la finir ici.*"

Tunnel, étapes, méandres, fin : la métaphore du cheminement, du parcours, ordonne ce chapitre. Je voudrais, à partir des récits de leur « aventure » – c'est le terme qu'emploient les Africains francophones qui s'élancent vers l'Europe – que m'ont livrés les migrantes et les migrants dont j'ai croisé le chemin, restituer quelque chose de l'ordre d'une *subjectivité de la circulation migratoire*. Suivant ces *sujets-qui-circulent*, le lecteur sera peut-être dérouté par le foisonnement des récits. Mais c'est précisément de cette hétérogénéité que nous verrons peu à peu émerger les contours d'une institution particulière : la frontière. Labyrinthique, mouvante, polymorphe et polysémique, celle-ci se matérialise sous différentes formes : murs, clôtures ou barbelés, guérites, tourniquets ou check-points, océans, déserts ou champs de mines ; la frontière se fait aussi impasse : nasses, zones d'attentes, camps d'enfermement, jungles ; mais elle prend bien d'autres formes : visas, papiers, documents de voyage, autant que patrouilles de police, détecteurs de mouvement, voire fusils automatiques ; enfin elle s'idéalise, devenant suspicion, rejet, représentations du Même et de l'Autre.

Ce chapitre cherche à illustrer la confrontation entre deux logiques : celle de l'aventure et des aspirations des migrants ; celle des politiques migratoires et de la crispation des frontières. Cette confrontation sera abordée du point de vue de la première, celle des tactiques de la migration de plus en plus bricolées, de plus en plus dangereuses, où les parcours se construisent et se redéfinissent au gré des contraintes et des opportunités du moment. "*Aujourd'hui les frontières ne sont pas simplement des marges géographiques ou des bords territoriaux. Ce sont des institutions sociales complexes, marquées par des tensions entre des*

pratiques de renforcement de la frontière et son franchissement"¹ (Mezzadra et Neilson, 2013: 3). Partant, c'est à partir de ces subjectivités de la circulation que nous serons en mesure d'appréhender la frontière en tant qu'elle est une *institution* à la fois fondamentale à la production du social, et en même temps *réifiée* dans des dispositifs de pouvoir et *fétichisée* dans des représentations historiquement agencées.

1. « PARTIR, TOUT LE MONDE L'A DANS LA TÊTE »

Dans les nouvelles acerbes de Donald Ray Pollock (2013), qui dépeignent d'une écriture crue la misère sociale d'un patelin du fin fond de l'Ohio – Knockemstiff, sa ville natale² – tous les personnages ont pour point commun une impossibilité : celle de quitter « le val ». Tous, ou presque, se projettent ailleurs, rêvent d'une vie qui échapperait à la médiocrité et au désespoir poisseux qui imprègnent le quotidien de cette commune du Midwest. Et pourtant aucun ne part : l'inertie est trop lourde. Le premier pas de la mobilité pour la plupart des migrants que j'ai croisés à un moment de leur parcours consiste précisément à opérer cet arrachement. Le moment initial, souvent – mais pas toujours – anticipé par des projections, est donc d'abord de partir de chez soi.

QUITTER CHEZ SOI

Chez soi, ce peut être une commune rurale, à l'horizon resserré comme peut l'être celui de la ville de Knockemstiff. Certains, comme Mamadou, Bakari, Dieudonné et d'autres, décrivent leur village d'origine comme un endroit où "y'a rien. C'est le village africain, tu sais. C'est des cultivateurs", pour reprendre les mots de Mamadou, évoquant son village natal situé dans la région de Kayes, au Mali, et ses habitants. Généralement, le sujet est évacué en vitesse dans la discussion, probablement jugé sans intérêt pour moi leur interlocuteur (ce qui n'est pas sans contradictions au vu de l'important investissement communautaire, à la fois affectif et financier, dans le « village » qui caractérise les migrations ouest-africaines). C'est pourtant le point de départ d'une longue trajectoire de mobilité, dont les premières étapes en sont la capitale régionale parfois, plus souvent la capitale nationale.

¹ "Today borders are not merely geographical margins or territorial edges. They are complex social institutions, which are marked by tensions between practices of border reinforcement and border crossing."

² Son premier ouvrage, recueil de nouvelles donc, porte ce nom.

Dieudonné vient du pays Dogon, au nord du Mali, qu'il quitte pour se rendre à Bamako, où il reste quelques mois, avant de se dire qu'il va "*avancer un peu*". En un sens, l'aventure commence au moment où débute la circulation. Ainsi, Arouna, Peul³ issu d'un village de la vallée du fleuve Sénégal, au nord du pays éponyme, où ses parents sont éleveurs-cultivateurs, se rend pendant la saison des pluies à Dakar "*pour vendre des petites choses*" :

"Bon on peut dire que l'aventure, moi j'ai commencé très jeune. On peut dire que quitter le village pour aller à Dakar, c'est déjà l'aventure. Moi j'ai commencé à l'âge de 12 ans. J'ai commencé à faire des allers-retours, à faire les saisons quoi."

Les Maliens, nombreux parmi les sans-papiers rencontrés à Paris, passent par l'étape Bamako, mais les chemins qui y mènent et qui la quittent sont multiples. Haroun est né à Bamako où réside une partie de sa famille, mais il grandit dans un village de la région de Kayes. À 18 ans, il retourne à Bamako pour se lancer dans le commerce de bijoux, et de là il a "*bougé partout, au Burkina, au Nigéria, au Sénégal, chercher la marchandise pour venir la vendre à Bamako*." Il vend des bijoux qui viennent d'Allemagne et des États-Unis et arrivent dans les ports d'Afrique. Lui les transporte jusqu'au Mali, pays sans accès maritime. Son gagne-pain pendant 6 ans. Les bijoux, Falou, Sénégalais et Sérère⁴ que je rencontrerai à Buenos Aires, les fabrique lui-même pour les vendre ensuite, ce qui l'a amené à arpenter toute l'Afrique de l'Ouest.

La circulation régionale est le pas suivant de l'aventure, après le départ vers la grande ville. Pour sa part, c'est au Gabon que Kebe, sénégalais d'origine peule, s'emploie comme professeur de mathématiques, avant de décider de rejoindre l'Europe suite à un licenciement. Dipa, Soninké⁵ originaire de Kayes, a lui aussi choisi de partir dans un premier temps au Gabon, afin de financer son visa pour l'Europe. "*Les autres partent en bateau, moi j'ai dit : je ne peux pas, s'il faut rester, moi je reste ici. Mais si je veux partir, je veux partir bien.*" Il y séjourne douze années, travaillant comme maçon, avant de s'envoler pour la France, un visa en poche. Ainsi, l'espace de la mobilité migrante est d'abord local et régional, et ce depuis toujours (Marfaing et Wippel, 2003). En l'espèce, cet espace des circulations interafricaines est lui-même strié de frontières – héritage du pouvoir colonial (Bouquet, 2003)⁶ – qui parfois se dressent pour devenir des murs.

³ Ethnie pratiquant traditionnellement un pastoralisme nomade, les Peuls, présents essentiellement en Afrique de l'Ouest, sont aujourd'hui largement sédentarisés.

⁴ Les Sérères sont la troisième ethnie du Sénégal en termes d'importance après les Wolofs et les Peuls.

⁵ Ethnie majoritaire dans le Nord-Ouest malien, notamment autour de la vallée du Sénégal, dans la région de Kayes.

⁶ M. Foucher (1991) estime que 87 % des frontières africaines sont issues du découpage colonial.

Arouna, Peul, a quitté le Sénégal pour la première fois en 1981, à l'âge de 21 ans. Lui aussi a en tête le Gabon. Première étape sur son chemin : le Mali, où il reste un ou deux mois, puis passe en Côte d'Ivoire. Après quelques mois sur place il décide de prendre l'avion pour Duala, Cameroun. Nous sommes en 1982. Après neuf jours "d'escale", il reprend les airs pour atterrir à Libreville. *"À l'époque, c'était très difficile de rentrer au Gabon, on risque d'être expulsé, quoi. J'ai fait deux jours là-bas, à l'aéroport, après ils m'ont retourné au Sénégal."* Il reste sept à huit mois au Sénégal, puis repart, exactement par le même chemin, bien décidé à déjouer la frontière qui lui a – un temps seulement – barré la route. Mais, *"cette fois-ci je me suis dit je vais m'installer un peu au Cameroun, au moins pour savoir comment je vais faire pour rentrer au Gabon sans qu'on m'expulse"*, raconte-t-il en riant. Il reste donc à Duala près de cinq ans, faisant du commerce, notamment sur les marchés, puis ouvrant même une petite boutique. Fin 1987, *"je me suis dit, bon il faut que je pense à aller au Gabon. Parce qu'il y avait le frère qui m'avait suivi. On commence à être nombreux, pour ne pas se mettre en galère, je pars au Gabon."* Laisant l'échoppe à son frère, Arouna reprend la route.

"Donc je suis allé jusqu'à la frontière entre le Gabon et le Cameroun. Parce que y'a deux chemins, là. Y'a un chemin qui te fait passer par la Guinée équatoriale, et de Guinée équatoriale, faut passer par la mer, comme on fait actuellement là ! Pour traverser pour aller au Gabon... moi j'ai dit que non, pirogue jamais ! Je ne rentre pas dans la pirogue moi. Je ne conseillerai jamais à quelqu'un de rentrer dans une pirogue pour aller dans un pays. Donc j'ai dit d'accord, je vais aller à la frontière, je vais trouver quelqu'un... on peut dire comme ça : un passeur. Tu le payes, donc il te guide. Parce que y'a la forêt équatoriale, y'a tout dedans, tous les dangers dedans ! Donc faut trouver quelqu'un qui te guide. Donc on a trouvé quelqu'un qui nous a fait marcher à pied, plus de 100 km ! Je te le jure ! Plus de 100 km, qu'on a fait jour par jour, jusqu'à un village, au Gabon, qui s'appelle Oyem". Reste maintenant à arriver à la capitale. Et là *"c'est plus dur encore ! Y'a trop de barrages sur la route, chaque fois on peut te contrôler, t'arrêter et te refouler."* Ils doivent donc trouver un autre « passeur », pour les amener à Libreville où il doit *"retrouver un frère"*. C'est chose faite, et sans encombre. Ce n'est qu'une fois chez ce frère qu'il est *"vraiment arrivé"*.

Quelle est donc la matérialité de la frontière gabonaise pour Arouna ? Elle est institutionnalisée d'abord – et hostile à sa personne – à l'aéroport de Libreville. Là elle est une zone aéroportuaire qui sert de filtre : pour lui elle équivaut à un mur qu'il n'a pu franchir. Elle est faite mer ensuite, franchissable par pirogue donc, mais avec tous les risques que cela comporte, risques qu'Arouna n'est pas prêt à prendre. Enfin la frontière prend l'allure d'une jungle tropicale, et se diffuse par la suite à l'intérieur du territoire sous la forme de barrages

routiers. Trois chemins, trois options, deux tentatives, l'une malheureuse, l'autre fructueuse qui lui permet de *passer* la frontière pour s'installer au Gabon. Pour un temps.

LE MONDE EN TÊTE

"*Partir, tout le monde l'a dans la tête*", résume Haroun. La migration est partie intégrante du monde social ouest-africain. Les Soninkés, ethnie dont se revendique une grande majorité des personnes que j'ai interrogées en France, sont ainsi un exemple type de migration organisée collectivement sur la base d'un lien "*ethnico-villageois*" (Timera, 1996). Les projections migratoires se font rarement individuellement. Elles ont toujours une portée collective, même lorsqu'il s'agit de fuir des carcans sociaux jugés trop pesants. Les stratégies familiales de migration sont une des formes « classiques » de l'impulsion au départ, largement étudiées par la littérature⁷. Abdoulaye, parce qu'il est "*le plus grand*", s'est vu contraint de migrer en France au moment où son père, lui-même émigré, prend sa retraite, alors que lui aurait voulu "*partir ailleurs*". Cette dimension d'obligation sociale revient souvent : c'est la raison qu'évoquent Moussa, Seykoumar ou Fofana. Mais "*y'a un autre critère aussi*", rappelle Kandra. "*Ceux qui quittent là-bas pour venir ici, ils nous font croire que c'est l'El Dorado, quoi. Qu'en un clin d'œil, un claquement de doigts, on a ce qu'on cherche.*" Et à la question de savoir s'il y croyait lui, il me répond :

"Avant oui. Au tout début, je croyais pas trop. Quand j'étais à l'école, je croyais pas. Mais quand l'école est finie, y'a presque plus d'espoir. Je me suis dit, on peut pas rester comme ça, faut faire quelque chose. Faut un autre moyen. Et du coup, voilà, ça a commencé l'aventure."

Le mirage de l'El Dorado installe ainsi le monde dans toutes les têtes. Mais parfois, c'est le monde qui s'invite brutalement chez soi. Kandra et Dembele viennent du village de Sadiola, dans la région de Kayes, à une quarantaine de kilomètres de la frontière avec le Sénégal. "*Tu tapes Sadiola sur internet tu vas voir, c'est très connu.*" Et en effet, sa célébrité tient à la mine d'or à ciel ouvert qui prospère non loin. Quoique « non loin » soit une description légèrement erronée : si la mine s'est implantée près de l'emplacement historique de Sadiola, la découverte d'un filon sous le village a entraîné le déplacement du village entier. Aujourd'hui la mine est à nouveau sous les fenêtres des premières maisons. "*Elle est exploitée par des Sud-africains, mais l'or après il va partout, Hollande, Angleterre...*" Ici, un bout de monde

⁷ La littérature sur les dynamiques migratoires est particulièrement abondante (pour un panorama voir Rea et Tripiet, 2008; et Mazzella, 2014; en langue anglaise, voir le classique Massey et al., 1993). Plus spécifiquement sur les migrations issues de la région sahélienne évoquées jusqu'ici, voir Quiminal (1991), Timera (1996), Pian (2009), Marfaing et Wippel (2003), entre autres.

tient siège sur le pas de leur porte. Dembele était conducteur d'engin à la mine. Kandra s'est pour sa part toujours refusé d'y travailler, ayant depuis toujours l'idée de rejoindre la France même s'il devra attendre ses 38 ans pour trouver l'opportunité. Dembele le rejoindra deux ans plus tard, ses yeux abimés par la poussière d'or l'ayant poussé à partir.

Pour d'autres encore, le monde en tête, c'est faire le choix de le vivre sur place, chez soi. Djiby, mauritano-sénégalais, après l'obtention de son bac au Sénégal, "*le seul à être scolarisé dans la famille*", tout en militant pour les jeunes socialistes, trouve à s'employer dans une association écologiste de défense des territoires – contre les ravages d'une mine d'or par exemple – financée par le ministère de l'environnement, lui-même financé par l'Union Européenne. L'arrivée de la droite en 2000, met fin à sept ans de pouvoir socialiste et signe le début des persécutions pour des militants comme Djiby, alors perçus comme des révolutionnaires. Dès lors :

"La seule solution, c'est de s'exiler, de partir. Moi, avant, j'avais pas l'esprit de partir parce que je voulais former le truc, j'avais même envisagé de faire un parti, lutter, tu vois. Mais avec le changement de régime... aussitôt j'ai eu l'idée de partir."

L'idée est dans toutes les têtes, mais sa concrétisation n'est absolument pas mécanique. L'aspiration première de la migration est d'améliorer sa vie et celle de ses proches. Elle se construit au croisement de différentes logiques, et selon divers niveaux de contraintes. Le rapport à la famille, au sens élargi, lequel oscille entre un aspect moral (devoir de subvenir aux besoins de ses proches) et la possibilité d'un affranchissement des carcans sociaux que sont les nombreuses obligations communautaires, notamment pour les femmes. Si elles ne disparaissent pas avec la distance, ces contraintes sont plus aisément négociables, notamment en ce qui concerne la gestion des revenus, qui peut se faire de façon plus autonome, la famille ne pouvant porter de regard sur leur répartition, enjeu lourd de tensions. Ce rapport à la famille est d'autant plus complexe que, ceux qui ne parviennent pas à atteindre l'Europe, ou à s'y maintenir, non seulement doivent négocier leur échec avec leur propre égo, mais aussi assumer le regard de leurs proches qu'ils avaient ralliés à la perspective de l'aventure et d'une amélioration de leur condition à tous. L'objectif d'amélioration de la situation économique, voire d'ascension sociale, aspiration en partie nourrie par la consommation ostentatoire des touristes, des immigrants qui ont réussi, mais aussi des critères occidentaux de réussite véhiculés au travers de la télévision et d'internet, contribue à entretenir "*un imaginaire collectif où la promotion sociale offerte par la migration semble accessible à tous*" (Pian, 2009). Enfin, la réalisation de soi, le désir de découverte du monde, l'autonomisation sont des

dimensions prégnantes dans les discours des migrants rencontrés. Interrogé sur les raisons qui l'ont poussé à venir en France, Dipa s'exclame :

"Ça c'est une immense question ! Bon tu vois quand j'étais à la capitale y'a des gens qui venaient de Paris et je voyais... parce que nous on n'a pas eu la chance d'aller à l'école tu vois, donc je voyais comme tu piques dans la rue, tu viens à la capitale... Ben voilà, j'ai dit moi je vais essayer d'aller un peu plus loin, pour comparer un peu plus."

Certains peuvent avoir des situations plutôt confortables et pourtant décider de partir à l'aventure. C'est le cas de Simbo, Malien et Soninké, qui semble un peu amer à l'évocation des raisons de son départ.

"Au Mali en fait j'ai fait un peu d'études. Bon après j'ai vu mes copains, eux ils ont commencé à sortir dans... à l'aventure quoi ! Bon c'est pour cela, des jalousies, c'est pour cela moi j'ai quitté le Mali."

Pour Arouna, le moteur de la migration, telle qu'il la perçoit à partir de son expérience et celles des siens, c'est avant tout une aspiration à une vie « meilleure » :

"Bon je peux te dire quelque chose, que peut-être je dis pas à tout le monde. Je dis ça pour nous, bon peut-être c'est vrai pour l'Afrique, mais c'est pas partout pareil. Y'en a c'est la guerre, y'en a c'est la sécheresse. Mais bon pour nous au Sénégal, c'est pas pour ça que y'a beaucoup de gens qui quittent là-bas. Moi je dis c'est pour l'envie de faire. Y'en a qui viennent parce qu'ils sont en galère, parce qu'ils n'ont pas pu trouver de travail au Sénégal, mais même y'a des fonctionnaires ou des enseignants qui quittent le Sénégal pour venir travailler ici. Ils veulent avoir un meilleur salaire par rapport à ce qu'il gagnait. C'est pas qu'ils ne travaillaient pas. C'est pour vivre mieux. C'est seulement ça."

Mener sa propre vie et découvrir le monde, aller voir un peu plus loin, vivre mieux : la migration est un vecteur potentiel d'émancipation. Mais dire cela n'implique pas d'oublier que les trames de l'oppression structurent les configurations sociales qu'ils quittent aussi bien que les réseaux migratoires dans lesquels les migrants sont souvent contraints de s'insérer ; à plus forte raison lorsque la migration se fait clandestine.

QUAND LES FEMMES DOIVENT « SE DÉBROUILLER »

Les hommes sont plus volontiers crédités du statut d'acteur dans leur processus migratoire que les femmes⁸. Pourtant, se lancer sur les chemins de la migration est une des manières pour

⁸ Les femmes migrantes sont bien souvent présentées comme victimes de trafiquants – hommes forcément –, ce qui fait systématiquement des premières des niaises et des seconds des filous. Or, *"la déconstruction de la notion*

les femmes de "se débrouiller", c'est-à-dire de "se débrouiller seule, montrer que je ne suis pas une moins que rien et surtout faire ce que je veux loin de ma famille, du village !" comme l'explique Diégueni⁹. Elle raconte :

« Je suis née à Kati [Mali]. Je vivais avec mes parents jusqu'à l'âge de douze ans où j'ai été mariée, un mariage forcé. Un mariage que je n'ai pas voulu donc je ne suis pas restée. Tout le temps des fuites, je venais à la maison où on me forçait à aller rejoindre mon mari. Je me suis débrouillée, j'avais une tante qui était à Bamako, c'est une cousine de mon père, donc j'ai fui chez elle. Elle m'a mise à l'école, comme elle n'a pas beaucoup de moyen donc je faisais des ventes ambulantes, je vendais des fruits, de l'eau glacée... Des petits travaux jusqu'à ce que mon papa vienne me chercher parce que ma tante n'avait pas le droit de me garder selon notre tradition. »

Le prix de cette indépendance peut impliquer de flirter avec une carrière de prostitution, comme ça a été le cas pour Diégueni au Mali.

« Chez nous ça peut t'arriver comme ça, sans que tu demandes à quelqu'un. En fait, c'est un truc heu... Je ne sais pas comment l'expliquer. Par exemple, s'il y a une jeune fille qui a plein d'hommes qui la draguent, c'est à toi de voir, s'il te drague tu dis voilà y'a pas de problème pour moi, j'ai besoin d'argent donc tu me donnes 25 000 ou quoi et y'a pas de problème je couche avec toi. Donc voilà, tu n'as pas besoin de quelqu'un pour te montrer, toi-même tu peux te le créer en fait. Tu regardes, tout le temps quand tu sors il y a des hommes qui te draguent, donc ils me draguent ils disent : je te veux tatati, tatata... Mais tu dis y'a pas de problème mais moi j'ai besoin d'argent il faut que tu me donnes ça. Il te donne et puis voilà. »

Le discours de Diégueni nous éloigne de la figure de la femme-victime – victime de la traite, des réseaux mafieux, des passeurs et de la prostitution – qui déqualifie d'emblée la parole des

de trafic permet de révéler l'aspect sexiste qui sous-tend les politiques publiques ouest-européennes et de se pencher sur les problématiques des rapports sociaux de sexe dans les processus migratoires" (Guillemaut, 2010: 132). Mirjana Morokvasic montre comment la « féminisation des flux migratoires », nouveau marronnier de bien des experts es migration, est plutôt l'effet de la mutation du regard porté sur le phénomène migratoire par les sciences sociales. "Rétrospectivement, il n'est pas étonnant que les femmes immigrées aient été longtemps invisibles dans les recherches sur l'immigration, elles aussi tardives et marginalisées dans le monde académique, dans la mesure où les femmes sont restées occultées dans beaucoup d'autres domaines. L'androcentrisme des sciences sociales, sous couvert d'universalisme, allait souvent de soi. En ce qui concerne la migration, le masculin neutre établissant la confusion entre « migration » et « migration des hommes », il semblait logique de proposer des théories générales à partir d'études dont les femmes étaient exclues et où l'invisibilité de leur expérience était la règle" (Morokvasic, 2011: 31). D'autant que ce regain d'intérêt de la recherche pour les femmes en migration ne remet pas pour autant en cause l'ordre de la domination, consacrant ainsi la figure de la femme-victime.

⁹ Je dois ici remercier grandement Saadia Gacem qui m'a transmis cet entretien, et les suivants comme je le mentionnerai, qu'elle a menés dans le cadre d'un mémoire de Master 2 portant sur la réinsertion de femmes anciennement prostituées. Ils sont d'une richesse sans commune mesure avec ce que j'aurais pu moi-même récolter, pour des raisons évidentes de rapport de confiance (établi de longue date, Saadia travaillant par intermittence dans le centre où ces femmes étaient hébergées), et de rapport de genre.

intéressées, à plus forte raison lorsque la question de la prostitution affleure et qu'il s'agirait d'entendre qu'une telle activité puisse être investie par les femmes comme une tactique de migration. Or les femmes sont autant actrices de leurs propres migrations que les hommes, même si les faisceaux de contraintes qui pèsent sur elles sont spécifiques, en raison notamment de la violence structurelle faite aux femmes.

Les rares entretiens conséquents que j'ai pu effectuer avec des migrantes font état de ces violences que la vulnérabilisation des parcours de migration ne fait que renforcer. Aïcha est Ivoirienne, issue d'une famille plutôt aisée – son père est fonctionnaire à la Banque Africaine de Développement –, elle poursuit des études universitaires en commerce international puis décroche un travail chez Orange Côte-d'Ivoire. Sa situation pourrait paraître confortable, seulement :

"Dans le temps, j'étais marié à quelqu'un qui faisait partie de l'armée de Bagbo, qui mettait trop de pression sur moi. Vous savez de toute manière en Afrique comment les hommes traitent les femmes... il y avait trop de menaces de sa part. Fait que je me suis échappée."

Elle se débrouille pour obtenir un passeport français, celui d'une femme qui lui ressemble, et fuit en France, puis au Canada. Dans ces parcours en rupture, la migration devient une perspective pour "s'en sortir", comme l'explique Zohra¹⁰ :

« Je viens de Sidi Bel Abès, à côté d'Oran. J'ai été à l'école jusqu'à l'année secondaire et c'est là que ma famille m'a fait arrêter l'école. Ils ne voulaient pas que je continue, ils m'ont tapée. C'étaient mes frères et mon père. Ma mère ne pouvait rien faire. Puis, un jour ils ont ramené un copain et m'ont dit tu vas te marier, j'avais 18 ans. Je suis restée mariée un an. Je ne me rappelle pas de grand-chose. Je suis tombée enceinte le même jour, la nuit de noce. J'ai vécu chez la belle-mère, j'étais la bonne à tout faire. Quand je suis partie de chez mon mari, je suis allée chez mes parents. Quand je suis arrivée chez eux, mes frères me tapaient et me disaient : sale pute. Ça y est je suis divorcée : « sale pute ». Un jour, j'ai pris ma décision j'avais une copine qui avait terminé ses études, elle habitait juste à côté de chez mes parents et elle travaillait dans la Wilaya, dans le service des passeports. C'est comme ça qu'elle m'a aidée, j'ai vendu tous mes bijoux et je suis venue en France toute seule. Je n'avais personne ici. »

Je rencontre Sabrina à Montréal, où elle a demandé l'asile après avoir fui l'Angola en 2006. Mariée avec deux enfants, et un diplôme de comptabilité en poche, elle entre dans "un organisme des droits humains qui regarde ce qui se passe avec les femmes, comme les viols, les violences, ou les manifestations, si les gens sont tués, dans notre province à Cabinda". La

¹⁰ Là encore, tout le mérite du recueil de cette parole revient à Saadia Gacem.

province, une enclave angolaise coincée entre les deux Congo, est traversée par un intense mouvement indépendantiste, régulièrement réprimé par le pouvoir.

"Je suis entrée en 2005 [dans l'association]. En septembre 2006, je suis partie. C'est pas parce que je voulais pas rester dans ma province c'est parce que après la manifestation qu'on faisait toujours avec les jeunes, le propre gouvernement, il est venu, il nous a battu, il nous a menacé. Ils ont mis des gens en prison. Moi-même, j'ai été en prison pendant 2 jours. Donc j'ai eu peur pour ma vie. Danger pour moi, pour ma famille, pour mes deux enfants. Mais c'est pas le cas qui m'a fait sortir de ma province. Le cas qui m'a fait sortir de ma province, c'est quand j'ai été violée. Je suis passé dans un viol... ça a été difficile pour moi. Même au Canada, j'ai pas pu expliquer bien comment ça s'est passé parce que c'est une grâce que Dieu m'a fait, j'ai oublié ce qu'il s'est passé. Donc je pouvais même pas en parler, mais des fois je ferme les yeux et je m'en souviens. Parce que ce viol c'était difficile, des personnes qui viennent dans le corps d'une femme et commencent à pratiquer des choses que tu veux pas, c'était difficile. C'est ça qui m'a amenée vraiment au Canada."

Les déclinaisons de la domination masculine, des plus anodines aux plus violentes, sont une des formes de violence structurelle – ici fondée sur le genre – qui traversent les sociétés que les migrants décident de quitter, mais qui peuvent bien entendu les suivre dans les parcours, autant que les cueillir à l'arrivée.

UNE AUTOCHTONIE MUTILÉE

Aspiration, mimétisme, obligation, fuite... On voit combien les raisons qui poussent au départ sont complexes, imbriquées, non mécaniques, et relèvent de projections autant individuelles que collectives.

"Je m'appelle Falou, je suis né en 1976 au Sénégal. J'ai migré en Argentine mais j'avais aucun problème avec mon pays, mais l'Afrique est un continent dévoré. Il manque de tout. Les conditions en Afrique sont mauvaises. Les personnes ont besoin de bonnes conditions de vie, comme tout le monde. Scolarisation, formation, commerce, transport normal, habitation normale, agriculture normale. Et pas de corruption au gouvernement. En Afrique, c'est là où y'a le plus de corruption au monde. Partout, de la présidence à la municipalité. Et y'a pas de transport, de développement industriel, rien. Donc pour l'instant on n'a pas d'autres possibilités. Beaucoup de pays en plus ils ont la guerre civile, des rebellions... Et déjà il y a très peu d'infrastructure, et s'il y a une guerre civile, ça détruit tout. La guerre civile, c'est quand ils pensent qu'en faisant partir celui qui est au pouvoir, ils vont mettre quelqu'un de meilleur. Mais ils sont tous pareils. Y'a pas de différence. Ce qu'a besoin l'Afrique, c'est des ressources humaines. Ça c'est les causes

fondamentales qui poussent tous les Africains à l'immigration, comme moi qui vit ici en Argentine. S'il y avait quelque chose de stable dans mon pays, je ne serais pas venu vivre dans des conditions... parce que les personnes préfèrent vivre au côté de leurs familles."

Le discours que Falou, Sénégalais, Wolof et Mouride, me tient dans un appartement de Buenos Aires, transformé en bureau par une association de soutien aux migrants, articule de manière inextricable analyse sociale, voire géopolitique, et histoire individuelle. J'ai été frappé par l'évidence avec laquelle les migrants rencontrés lient leur histoire individuelle à une histoire collective, une mémoire en partage. C'est cette même évidence que Mamadou, Malien et Soninké avec qui je partageais un café en introduction, exprime lorsqu'il s'emporte :

"Y'a aucune ressource ici en France. Y'a pas d'or, y'a pas d'uranium ou quoi là... y'a rien. Obligé ils vont aller dehors. C'est pour ça l'immigration. Il faut pas qu'ils oublient que si nous aussi on vient là, c'est à cause de la colonisation, on peut dire ça. C'est eux qui sont partis là-bas, qui nous ont cherché, ils nous font venir ici. Eh beh, obligé on va venir !! Et maintenant, ils en ont marre de nous. On fait quoi ?? Nous juste on ramasse le caca ! On fait quoi ? On va pas chercher à être ministre ou président, c'est pas ça. C'est juste pour vivre !! [...] Ils nous ont mis dans le trou. Parce que nous on peut plus monter. En Afrique ça va pas, on fuit, on vient là. Et après ils disent qu'ils peuvent plus nous accueillir. Donc on va où ? On va où ?? On peut plus rester là-bas, si y'a rien. Si y'a quelque chose, je te jure moi, je viens pas ici. Je viens pas ici !"

Il ressort, en filigrane de bien des entretiens et de manière plus explicite dans les propos de Falou ou Mamadou, quelque chose qui semble latent sur mes trois terrains : la destruction de ce qu'on pourrait désigner comme les *possibilités d'une autochtonie*¹¹.

"*Pourquoi sommes-nous ici ? Pourquoi avons-nous dû venir ? Pourquoi sommes-nous le pays d'Amérique Latine avec le plus d'émigrés ?*", interroge Hernan, membre de l'Assemblée Populaire Coro Mayta¹², lors de l'introduction générale de la seconde rencontre des organisations sociales de migrants boliviens en Argentine, qui s'est tenue le 27 octobre 2010 au consulat de Bolivie. Sa réponse : "*C'est le capitalisme international qui nous a amenés ici. C'est le 21/060*". La référence semble être commune à tous. Pour ma part, je ne comprendrai l'allusion que le soir même, après recherche sur le web : en 1985, suite à une crise de la dette

¹¹ La notion d'autochtonie peut apparaître équivoque, notamment du fait de la charge ethnique qui a pu être conférée à la notion en anthropologie (Morin, 2006), mais j'en assume l'usage dans la mesure où il renvoie également à des formes de revendications politiques, sociales et environnementales face aux forces destructrices du capitalisme mondialisé. J'aurai l'occasion d'y revenir.

¹² En référence à un mineur bolivien assassiné en 2005 à Potosí dans le cadre des insurrections populaires qui menèrent par la suite au « processus de changement », dont l'actuel président Evo Morales reste le symbole.

publique, le FMI impose à la Bolivie un certain nombre de conditions pour solder celle-ci¹³. L'adoption du décret 21/060 sera la version bolivienne de la « thérapie du choc » (Klein, 2008). La destruction du tissu économique et social qui en découle sera un puissant levier de l'émigration, et tous les présents semblent partager cette histoire commune. Ce sort, qui fait directement écho aux modalités historiques de prolétarisation des sociétés humaines décrites par Marx¹⁴ – ou Steinbeck d'une autre manière dans *Les raisins de la colère* –, est partagé par les pays d'émigration dont sont issus les personnes rencontrées. C'est ce qu'exprime encore une fois Mamadou, appuyé dans ses propos par Bakari, également Malien et Soninké :

" Si au pays y'a du boulot, si moi je gagne ma vie, si je gagne 200 € ou 300 € par mois, qu'est-ce que je vais foutre ici ? Je vous jure je reste là-bas. Je sais bien qu'avec 300 € la famille elle peut vivre."

Et Bakari de renchérir : *"Si tu me donnes même 110 € en Afrique, si je trouve un contrat qui me donne tous les mois 110 €, je viens pas ici ! Je viens même pas ici, j'ai rien à foutre ici !"*

Mamadou continue : *"Si tu vas au village, y'a pas de boulot, y'a rien. Même à la capitale, presque 70 %, 80 %, ils sont au chômage. Sans les gens qui sont à l'extérieur, ça va pas aller... Tu vois, comme en Somalie là, les pirates. Je te jure ils ont pas de moyens. Ils savent bien que c'est les risques. Lui-même il sait bien que je pars, peut-être je vais mourir. Mais ils ont pas le choix. Y'a pas d'autres moyens. Tu es obligé de manger quelque chose, t'en as pas. Qu'est-ce que tu vas faire ?"*

Mamadou fait ici explicitement le parallèle entre la voie de la migration et celle de la piraterie, toutes deux prenant leur source dans une situation de délabrement de la vie locale, voies qui apparaissent comme un non-choix face à une autochtonie synonyme d'impasse.

C'est un portrait au moins aussi accablant que dressent les migrants mexicains rencontrés à Montréal. Avant de partir pour le Canada, Jesús et Rocío, mariés et deux enfants, possèdent une petite exploitation, non loin de la capitale, où ils élèvent des coqs de combats depuis 1995 date à laquelle ils ont quitté le *Districto Federal* (DF – la capitale). A partir des années 2000, *"des gens du gouvernement"*¹⁵ commencent à faire pression sur eux pour qu'ils cèdent leurs

¹³ Parmi la batterie de mesures : 93% de dévaluation et alignement sur le dollar ; deux tiers des travailleurs du secteur minier, jusque lors public, licenciés ; multiplication du prix de l'essence par dix ; gel des salaires publics (du peu qui restaient) ; libéralisation du marché, c'est-à-dire, légalisation de l'extorsion transnationale des ressources du pays.

¹⁴ *"La production capitaliste ne développe donc la technique et la combinaison du procès de production sociale qu'en épuisant en même temps les deux sources d'où jaillit toute richesse : La terre et le travailleur"* (Marx, 1969 [1867]: 363). Voir aussi Sassen (2016).

¹⁵ *Gobierno*, en espagnol, peut désigner différent niveau de l'administration : municipal, de l'état (le Mexique est une fédération), ou national. Sur le moment je n'ai pas demandé de précision, mais le plus probable est qu'il soit fait référence ici au gouvernement de l'état.

terres. Les pressions se faisant de plus en plus intenses, le couple et quelques voisins décident de se constituer en assemblée pour défendre leurs droits. Jesús en devient le président. Les pressions se font alors menaces explicites. Le passage à tabac du frère de Jesús emportera la décision du départ.

"On l'a décidé en moins d'une semaine, ça a été rapide. On pouvait demander [l'asile] seulement au Canada. Et aux États-Unis aussi, on aurait pu demander aux États-Unis, mais les chances sont nulles. On aurait pu aller en Australie, mais c'est très cher, très cher. Et le plus adapté pour nous... voyager en Amérique du Sud ou en Amérique Centrale, c'était pareil. C'est pour ça qu'on s'est décidés pour le Canada. Au Canada on ne nous demande pas de visa, c'est rapide, c'était la solution."

Julia et Asis sont paysans dans l'état du Vera Cruz. Ils cultivent des ananas et un peu de grains, et possèdent quelques bêtes, sur les terres du père d'Asis. Ils élèvent également deux filles qui, dans la deuxième moitié des années 2000, sortent de l'adolescence. La zone est alors contrôlée par les *Zetas*, un gang originaire du Guatemala mais qui s'est largement propagé dans le sud du Mexique. L'alternative est posée en ces termes : soit le couple leur livre leurs filles, soit ils doivent s'acquitter de la somme de 50 000 pesos (un peu plus de 2 000 euros au cours d'aujourd'hui), une fortune pour un couple de modestes paysans. Lorsqu'Asis veut déposer plainte à la police, c'est un nouveau racket : 2 000 pesos pour que les *Zetas* ne soient pas informés de la plainte. L'assassinat de leur voisin les décide à partir.

Miguel, Nadia, Raúl : ils quittent tous trois des situations relativement confortables (pour qui un emploi, pour qui un commerce...) en raison des menaces verbales, ou agressions physiques légères qu'ils subissent du fait de leur orientation sexuelle. Manuel, également homosexuel, est quant à lui victime d'un viol collectif orchestré par un amant éconduit qui accessoirement se trouvait être policier, garantie d'impunité. Paola aussi a cherché fuir un compagnon policier violent, d'abord en quittant le DF pour un autre état (mais ses réseaux professionnels lui permettent de la retrouver), puis migre au Canada¹⁶. Ainsi, toutes et tous

¹⁶ Corruption, crime organisé, racket, féminicides, viols, agressions et meurtres systématiquement impunis : le tableau que dresse aussi bien mes interlocuteurs que le rapport annuel d'Amnesty International est terrifiant. Sur les neuf premiers mois de 2014, ont ainsi été recensés 24 746 homicides, auxquels il faut ajouter 22 611 disparus ; l'année 2013 a pu compter 131 946 enlèvements (Amnesty International, 2015). Le 24 septembre 2014, quarante-trois étudiants de l'École Normale d'Ayotzinapa, dans l'État du Guerrero, disparaissent. Nouvelle tâche sanglante sur un tissu social épouvantablement mutilé, pour John Holloway, *"Ayotzinapa, c'est là où le monde a explosé d'horreur."* Et il poursuit : *"Ayotzinapa est devenu le symbole de l'horreur, de la barbarie de l'homme à l'égard de l'homme, de la putréfaction de l'État mexicain, de la violence d'un système capitaliste qui traite les personnes comme des objets"* (2015: 7), « Ayotzinapa » ou « 43 » devenant alors des signifiants universels de la mutilation du monde.

insistent sur la violence structurelle qu'ils ont fui, légitimant ainsi leur départ mais aussi les demandes d'asile qu'ils ont pour la plupart déposées (cf. *infra*).

Toutes les trajectoires individuelles évoquées, d'une manière ou d'une autre, à un degré ou à un autre, prennent naissance et parcourent un monde mutilé par des formes de dominations plurielles : capitalistes, patriarcales, coloniales. Non pas que celles-ci soient *les causes* du mouvement des personnes – cela reviendrait à en faire les marionnettes d'un déterminisme mécanique. Simplement, ces circulations, qui ont aussi leur autonomie propre, ne sont intelligibles que dans une dialectique avec des institutions bien souvent oppressives qui imprègnent à ces circulations une certaine forme, un certain parcours et les contraignent.

2. SUR LES ROUTES

Jusqu'ici, j'ai cherché à balayer une pluralité d'impulsions au départ, du pourquoi de l'aventure. Je voudrais maintenant que nous suivions les trajectoires des migrants dans leur franchissement des frontières. Par quelles voies pénètrent-ils sur les territoires français, argentin, ou canadien ? Et quelle topographie de la frontière se dessine en creux ?

2.1 Déjouer des frontières européennes de plus en plus rigides

Retournons au Gabon où nous avons laissé Arouna. En 1992, alors qu'après cinq années dans le pays son commerce prospère suffisamment pour qu'il puisse faire venir du Sénégal deux de ses jeunes frères, il décide de tenter sa chance en France, pour finalement n'y rester que quelques mois.

"Là, j'ai trouvé les frères qui galéraient. Tu vois peut-être un même village, y'a trente personnes qui sont là, y'a deux personnes qui travaillent et qui font vivre tout le monde. Pas de papiers et pas de travail. Fin 93, j'ai trouvé que c'était invivable. Je perds mon temps, alors qu'en Afrique je peux travailler. À cette époque, y'avait les gens qui passaient en Italie. Et les autres aux Pays-Bas. Italie c'était une grande galère ! Pays-Bas, on m'a dit, il faut faire 5 ans. Tu demandes réfugié, on t'accorde 5 ans, pour étude du dossier. Après 5 ans tu n'es pas sûr si tu vas avoir ou pas. Donc j'ai dit que ça pour moi, c'est pas la peine."

Là encore, plusieurs chemins s'ouvrent à lui. Il lui semble alors intenable de rester dans cette impasse qui découle de cette forme d'incomplétude dans le franchissement de la frontière

qu'est l'espace de la clandestinité – ce moment liminaire qui s'étire indéfiniment. Les voies qui s'offrent à lui en Europe lui semble trop hasardeuses, l'épreuve de la clandestinité trop ardue. En 1993, Arouna décide donc de rentrer au Sénégal "*librement, ni expulsé, ni refoulé*". Arrivé à Dakar, il repart directement pour Libreville, "*comme j'avais une carte de séjour Gabon, là y'a pas de difficulté*". En 1994, Arouna est donc de nouveau installé au Gabon, où cette fois il ouvre une petite boutique, une épicerie alimentaire. Puis une deuxième.

"Ça marchait bien, vraiment. J'avais vraiment quelque chose que je n'ai pas eu même ici quoi. J'avais même les trois petits frères avec moi. Mais je me suis dit, on concentre tout dans un pays, c'est pas bon. Je voulais profiter pour demander le visa États-Unis. Moi c'est par hasard que ma vie est ici en France, mais j'ai toujours voulu aller aux États-Unis, mais je n'ai pas eu la chance d'avoir le visa.

— **Y'a des gens qui l'ont, le visa pour les États-Unis ?**

Oui bien sûr ! Mais moi quand j'ai demandé, c'était au moment de l'attentat là, en 2001, c'est pour ça. Ils m'ont dit qu'ils ne donnent plus. J'ai pas eu de chance quoi... C'est à ce moment-là que j'ai pris la décision de revenir ici en France."

La rigidification de la frontière européenne vis-à-vis des flux migratoires africains s'intensifie à partir des années 1990, avec les premiers accords de réadmission, négociés notamment avec le Maroc. Les projections migratoires s'élargissent : Amérique du Nord, mais aussi du Sud, on le verra. Toutefois, jusqu'au début des années 2000, les routes de la migration restent semble-t-il relativement praticables.

L'ENTRÉE « LÉGALE » : LE VISA

En 2001, Arouna arrive à Paris en provenance du Gabon avec un visa commerce, obtenu facilement grâce à la possession de sa boutique, demande d'autant plus crédible qu'il avait effectué un aller-retour dix ans plus tôt, sans qu'il ait eu maille à partir avec les services frontaliers. En réalité, l'obtention de visa semble chose aisée au cours de ces années-là, comme me l'explique Haroun :

Moi je suis venu avec un visa. Un visa d'affaire pour acheter des marchandises. Et je suis resté. Voilà, c'était un prétexte pour avoir un visa. C'était un visa un mois. Y'en a même qui viennent avec un visa de 15 jours ou une semaine, ça dépend. Parce que si on a un visa de trois mois, on a le droit de demander un titre de séjour, c'est pour cela dès le départ ils savent, ils donnent des visa maximum un mois, pas plus.

— **Et t'as galéré pour l'avoir le visa ?**

Non, j'ai pas galéré, parce que à ce moment-là c'est simple, parce que le visa, si la France veut, c'est facile. S'ils veulent pas... Maintenant y'a pas de visa, mais 98, 99, 2000 là, c'était gratuit le visa. Oui, c'était presque gratuit ! Tu demandes, tu l'as. Mais c'est juste que la France avait besoin de main d'œuvre. Donc il faut... En politique ils disent pas clairement, mais à l'époque tous ceux qui demandent ils l'ont.

Parmi les migrants rencontrés en France, il apparaît effectivement que jusqu'en 2002 l'obtention du visa s'est faite facilement. Outre Arouna et Haroun, on peut citer Kandra, arrivé en 2000, Dembele en 2002, ou encore Mamadou, entré une première fois en 91, puis à nouveau en 99. Chaque fois, à partir du moment où les personnes peuvent justifier d'un emploi ou d'une situation financière à peu près stable dans le pays d'origine, les visas sont délivrés relativement aisément. Pour ceux qui sont partis après 2002, les choses semblent se compliquer.

— **Donc t'es arrivé comment ? D'où tu viens et quand t'es parti, tout ça ?**

***Bakari :** Non c'est trop long ! C'est presque le tour du monde (Rires) ! D'abord tu vas à la capitale. Pour le visa. Y'en a ils font six mois, d'autres deux ans. Parfois même c'est dix ans. Moi je suis resté à Bamako pendant six mois. J'ai eu un visa de commerce d'un mois et demi. J'ai quitté Bamako le 26 avril 2003. Après je suis arrivé au Maroc. Les flics du Maroc, ils m'ont arrêté. Ils ont dit ça c'est pas valable.*

— **Mais t'avais un visa... C'était un vrai, non ?**

***B :** Ouais c'était un vrai. Mais ils m'ont fait retourner en avion. On a fait un changement d'avion. C'était juste une escale. Mais ils m'ont retourné.*

***Mamadou :** Moi aussi ça m'est arrivé en 98, quand je suis reparti au Mali. Alors que j'avais un vrai visa. Mais ils m'ont emmerdé parce qu'ils ont envoyé un fax à Marseille, avant de me laisser partir. Et quand je suis arrivé à Marseille ils ont dit comme quoi c'était pas un vrai. Alors que c'était un vrai visa ! Même quand tu fais ce qu'ils veulent, ils te retournent au pays. Et toi tu peux rien faire !*

— **Et donc toi, t'as fait des allers-retours. T'es arrivé la première fois en 91 ?**

***M :** Ouais, 91. J'ai fait trois ans. Après je suis retourné au pays. Après j'ai cherché un visa pour revenir.*

— **La première fois t'es venu comment ?**

***M :** J'ai pris un visa. Je faisais un peu de commerce au pays. Comme j'ai eu le visa je suis venu. Avant c'était plus facile. Maintenant on te demande même l'acte de naissance de ton grand-père, et à l'époque y'avait même pas d'administration ! Ils te demandent des choses impossibles quoi. C'est pour cela pour avoir un visa il faut passer par quelqu'un d'autre, qui a des connaissances à l'ambassade de France. Comme ça il peut négocier pour avoir un visa.*

— **C'est des magouilles ?**

M : Voilà. Mais sinon t'arrives pas.

B : Ouais mais c'est ça aussi. Un visa avant c'est 70 €, même pas... Moi j'ai payé 4000 €.

— **4000 € ?! Pour avoir ton visa ?**

B : Ouais. Moi je suis parti à l'ambassade de France au Mali. J'ai fait un dépôt. Ils m'ont rejeté. Du coup il faut que tu passes par quelqu'un d'autre. En plus tu es fiché, tu dois attendre 6 mois. Ou il faut que tu passes par quelqu'un d'autre, pour négocier. Pour ton dossier.

— **Et c'est lui qui te fait payer 4000 €...**

B : Y'a même pas de négociation, il faut changer le nom, il faut un nouveau passeport. Un nouveau nom, pour obtenir le visa.

M : Maintenant on te prend tes empreintes et tout. Donc même si t'as pris un autre nom maintenant ça montre que t'as fait la demande. Ça c'est fini.

— **Et tu dois attendre 6 mois du coup ?**

M : Ouais, ils vont te faire une sanction comme quoi pendant 6 mois t'as pas le droit de rentrer à l'ambassade. Interdiction quoi. Et donc si t'as pas eu... faut aller cultiver au village ! Avant bah... tu sais si l'ambassade de France elle refuse de donner un visa, tu peux aller à l'ambassade de Hollande ou d'Allemagne... mais maintenant avec la commission européenne là, dès que t'as eu un refus, le refus à l'ambassade de France, dès que tu pars en Hollande, ça communique, ils savent. Même si t'as droit d'avoir un visa avec les documents tout ça... chez nous c'est compliqué. Il faut un gars à l'ambassade. Sinon c'est mort."

Cet échange avec Bakari et Mamadou fait apparaître plusieurs choses. D'abord il décrit bien la rigidification progressive de la frontière dont le premier effet semble être un recours croissant à des intermédiaires – et donc du même coup l'ouverture de niches pour l'économie informelle de la migration –, ce qui entraîne mécaniquement une augmentation du coût de l'entrée « légale ». Fofana, arrivé lui aussi en 2004, fait état de 6000 € de frais de visa, tandis que Dipa, arrivé en 2006, louvoie quand il s'agit d'indiquer la somme déboursée, il dit simplement avoir payé très cher. Ensuite, on peut repérer les formes de sédimentation d'un savoir pratique sur la frontière et les adaptations tactiques que celle-ci exige. Ce qu'évoque Mamadou sur la communication entre les différentes ambassades des dépôts de demande de visas n'est autre que la mise en place du fichier informatique SIV (pour Système d'Information des Visas), créé en 2004, et qui rend impossible la multiplication des tentatives d'obtention des visas auprès des différentes ambassades, et impose du même coup de connaître "un gars à l'ambassade". Soit en d'autres termes de mobiliser un capital social dont

l'absence, s'il elle n'est pas palliée par un capital économique élevé permettant de payer un intermédiaire possédant ce capital social¹⁷, contraint à emprunter les routes terrestres.

LA VOIE DES « HOMMES D'AFFAIRES »

"*Tu sais au pays on les connaît tous !*", s'exclame Marie-Jeanne, Congolaise et mère de deux enfants restés au pays sous la garde de sa grand-mère maternelle¹⁸. Comme le montre Françoise Guillemaut (2006), ceux que le langage institutionnel et policier désigne comme « trafiquants » ou « proxénète » sont perçues comme des « hommes d'affaires » par les femmes, *a priori* malhonnêtes, mais avec qui il s'agit de négocier. Marie-Jeanne raconte :

"Je suis arrivée en France en 2006, c'est un type qui m'a ramenée ici, il s'appelle Mr Philippe, je l'ai rencontré quand j'étais au pays. Je travaillais comme serveuse dans une boîte de nuit en ville, je viens du Congo-Kinshasa. Mais tu vois, je gagnais pas d'argent et puis je voulais partir de là-bas, venir en France.

— Pourquoi ?

Pourquoi ? Comment ça pourquoi ? J'avais rien là-bas, je voulais partir, je ne pouvais pas rester. Il m'a promis qu'il avait une société et qu'il me ramenait pour travailler dedans. Je voulais venir en France mais j'avais pas de visas, alors lui il m'a dit je m'occupe de tout. Voilà. »

Diégueni a suivi un chemin similaire, bien qu'à l'arrivée, au contraire de Marie-Jeanne, ce ne soit pas la prostitution qu'on lui propose mais une place de domestique, en situation de quasi-séquestration, dans une famille malienne installée en France :

"J'ai connu un homme, en 2003, parce que j'avais envie de venir en France. C'est lui qui m'a aidée je suis venue en France, parce qu'on sortait ensemble et tout. Donc il m'a aidée à avoir le visa. Ils connaissent des gens à l'ambassade et tout. Ils te font passer par l'ambassade, ils te font tout ton dossier. Soit tu le payes en argent ou en... Moi je sortais avec lui. Soit ils te proposent de... soit tu leur donnes de l'argent. On sortait ensemble, comme je n'avais pas trop les moyens, je lui ai dit quand je reviendrais ici, je vais lui rembourser voilà. Pour les billets et tout. En fait c'est un petit réseau qu'ils arrivent à faire mais je sais pas comment franchement. Ils te trouvent un rendez-vous, ils te font le dossier, ils te disent ce que tu dois dire et tout, en fait ils ont monté le dossier comme si je travaillais dans une société et que j'allais en vacances en fait, en congé. Le passeport était à mon nom."

¹⁷ En dernier lieu, c'est donc le rôle social et politique de ce que l'on nomme les « passeurs » que met en exergue cet extrait, j'y reviendrai un peu plus loin.

¹⁸ Là encore, merci à Saadia Gacem.

La route migratoire empruntée par Marie-Jeanne ou Diégueni implique de mobiliser ce que la logique institutionnelle définirait sans doute comme un « réseau de trafiquants d'êtres humains ». Les migrantes n'en sont pas pour autant de pauvres femmes leurrées et soumises, même si le degré de violence des espaces sociaux dans lesquels elles s'insèrent peut parfois être sous-estimé au moment du départ. Marie-Jeanne :

"Maintenant quand je vais au pays, je dis aux femmes de pas venir en France avec ces gens-là. Tu sais, moi j'ai pris le risque, j'avais pas le choix, pas de visas et tout, mais je regrette un peu parce que je savais... Mais je savais pas vraiment que ce serait comme ça. C'était vraiment dur ce que j'ai vécu."

Nombreux sont donc les migrantes et les migrants africains à avoir fait le choix de déboursier des sommes parfois astronomiques, ou de s'endetter, en particulier pour les femmes en migration autonome et/ou en rupture avec le tissu communautaire, pour décrocher le précieux sésame qui leur permet de se rendre en Europe par la voie des airs. Malgré les risques d'arnaque que cela comporte : *"Quand tu passes par un intermédiaire, tu vas te faire bouffer !"*, affirme Kandra. Seulement, comme il le dit lui-même, obtenir un visa *"maintenant c'est fini. Surtout au Mali, tu trouves pas de visa, c'est fini"*. Seule solution pour emprunter la voie des airs : un intermédiaire, ce qui suppose un investissement financier conséquent et particulièrement risqué (supporté généralement en amont par les hommes, en aval par les femmes). L'alternative, c'est un autre chemin, bien plus dangereux celui-ci : la voie terrestre puis maritime.

VERS L'EUROPE À PIED

Suivons donc Djiby, le militant sénégalais contraint au départ suite à la victoire d'Abdoulaye Wade.

"J'ai déposé des visas au consulat, rejetés, on a déposé une deuxième fois, rejeté, on est parti en Mauritanie, ils ont pas accepté, donc la seule solution c'est de prendre la voie irrégulière. Tous ceux qui veulent prendre le bateau ils vont en Mauritanie, là où il y a la mer. Faut remonter vers les villes côtières où y'a la pêche. Tu travailles là et tu te prépares à embarquer sur les pirogues donc on a été là-bas. Moi je travaillais dans le port de Nouadhibou, vente de poisson, aussitôt le patron il a vu que je travaille bien, que je suis bien organisé, et aussitôt il m'a mis devant pour être en contact avec les clients. Il y a pas mal de communication parce qu'avec les Arabes, les Bambaras, les Peuls, les Wolofs, les Soninkés... et moi je parle toutes ces langues-là donc je suis bien placé pour les clients, expliquer tout ça. Lui il fait que gérer et moi je m'occupe de tout. Il voulait me recruter mais j'ai vu que c'est pas un truc d'avenir, c'est juste pour dépanner donc

j'ai gagné beaucoup de sous là-bas. Mais je lui ai pas dit que je vais quitter parce que si je le dis, il va pas accepter. Un jour y'a un gars, les passeurs comme on dit, qui est en train de voir ceux qui veulent aller. Ils te disent les risques, « Nous on essaye, mais c'est pas sûr qu'on va y arriver ». C'est des risques, oui ou non. Si t'y crois, tu dis oui, si t'as peur, tu restes. Donc nous on a accepté parce que moi j'aime le défi quoi ! On a préparé, réunion comme ça dans un local, comment il faut faire, ils ont donné quelques consignes tout ça, et ils ont programmé notre embarquement, c'était la nuit, donc on a juste notre sac, quelques habits, jean. Et on a pris la pirogue.

— **Vers les Canaries ?**

Ouais, vers les Canaries. On était 25 personnes mais on a eu tous la chance d'arriver.

— **Vous avez payé combien par personne ?**

400 euros par personnes, mais 400 euros c'est beaucoup là-bas. Parce que l'argent en Mauritanie, 5 euros c'est un paquet comme ça [il écarte le pouce et l'index]. Étant donné que j'ai travaillé tout ça, j'avais la somme... Donc on est passé par le Maroc [en réalité plus probablement au Sahara occidental, sous contrôle marocain]. Après tu pars en Espagne, puis train jusqu'en France."

À cette époque, les Canaries ne comptent qu'un seul Centre d'internement des étrangers (CIE, selon la dénomination officielle), d'une capacité de 46 places. Pour ceux qui atteignent les côtes de ces îles espagnoles, la frontière est alors quasiment franchie : l'espace Schengen leur offre des possibilités de circulation sans commune mesure avec la dangerosité de l'espace africain, ou de l'océan. Toutefois, la frontière pour ces migrants ne disparaît pas mais se matérialise sous d'autres formes. Nous y reviendrons.

Au début des années 2000, le départ en bateau depuis la Mauritanie, vers les Canaries, *via* le Sahara occidental, est encore une voie praticable. Nouadhibou, ville côtière de l'extrême nord de la Mauritanie au dynamisme économique et cosmopolite ancien (Choplin et Lombard, 2007), est alors un centre névralgique sur cette route pour l'Europe en plein essor suite au renforcement des contrôles maritimes en Méditerranée. En particulier autour du détroit de Gibraltar – où l'Afrique et l'Europe sont distantes de 15 km – qui était le passage historique avant le renforcement du processus d'externalisation des frontières.

Tout comme Djiby, c'est ce chemin des Canaries qu'empruntent, en 2001, Abaradji et Simbo ; chemin déjà dangereux à l'époque, ce dernier évoquant à demi-mots avoir vu périr des compagnons de voyage. Mais les choses empirent à partir de 2005. Sous la pression de l'Union Européenne, le Maroc renforce ses contrôles côtiers et ferme la frontière mauritanienne, ce qui pousse les embarcations à prendre le large bien plus tôt, depuis les côtes mauritaniennes, soit un voyage en pleine mer de plus de 500 miles nautiques.

Cette même année 2005, dans la nuit du 28 au 29 septembre, plusieurs centaines de migrants tentent un assaut coordonné des clôtures qui enserrant les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla en territoire marocain, à l'aide d'échelles de fortune. Une quinzaine de migrants périssent sous les balles de la *Guardia Civil*. Il est malaisé de savoir combien seront blessés par la répression exercée en guise de représailles, dans les jours qui suivent, par la police marocaine sur les campements disséminés dans les collines alentours. Celle-ci procédera également à des déportations massives de migrants vers la frontière sud du pays, les abandonnant en plein désert, ce qui suscitera un léger émoi international. Depuis, les clôtures ont pris plusieurs mètres supplémentaires de hauteur, et se sont même vues équiper de catapultes « anti-grimpeurs ». Ce qui n'a pas empêché de nouveaux assauts collectifs comme au début 2014.

A partir de 2006, c'est donc la route mauritanienne qui devient route principale. "*Pour le seul mois de janvier 2006, 3 500 migrants débarquent aux Canaries. En février, mars et avril de la même année, pas moins de cinq tentatives ont lieu chaque nuit*" (Choplin et Lombard, 2007)¹⁹. Rapidement, c'est au tour des autorités mauritaniennes, toujours sous la pression de l'Europe et appuyées par un soutien logistique de la fraîchement née agence Frontex²⁰ (qui fournira notamment des vedettes et un hélicoptère), de mettre en place un dispositif de contrôle drastique de ses eaux territoriales. Malgré certains départs ponctuels et quelque peu désespérés depuis le Sénégal, on peut dire que la route des Canaries est désormais barrée²¹.

La topographie de la frontière qui se dégage des circulations vers l'Europe prend une allure bien particulière. Toujours plus tentaculaire et répulsive, elle invite à convoquer l'image de la forteresse ou du mur, bien plus que de la ligne. Avant de systématiser plus avant l'analyse des formes contemporaines de l'institution frontières, je voudrais restituer d'autres trajectoires que j'ai été amené à connaître, d'autres routes sans doute moins dangereuses que celles de

¹⁹ Sans doute n'est-il pas inutile de rappeler que "*le chiffre de migrants africains arrivés aux îles Canaries durant l'année 2006, la plupart d'entre eux par la voie maritime, ne s'élève qu'à 32 000 individus (alors que celui des touristes affluant chaque année dans l'archipel serait de 12 millions de personnes, d'après les informations fournies par l'ambassade d'Espagne en Mauritanie)*" (Choplin et Lombard, 2007).

²⁰ Ou « Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures ». Je reviens sur son rôle plus loin.

²¹ Frontex, qui produit des statistiques sur les « entrées illégales » en Europe, dénombrait 31 600 entrées en 2006 par la « route de l'Afrique de l'Ouest », soit celle des Canaries. Elles sont presque trois fois moindres l'année suivante, avec 12 500 entrées. La baisse continue : 9 200 en 2008, 2 250 en 2009, pour atteindre quelques centaines (entre 200 et 300) par an depuis 2010. Voir aussi la carte 3 sur la circulation entravée, reproduite en Annexe 1, p. 467.

l'Europe mais sur lesquelles ne se dressent pas moins des frontières, dans configurations spécifiques.

2.2 Des Sénégalais en Argentine

Depuis quelques années, les rues de Buenos Aires et de La Plata voient se multiplier des vendeurs ambulants qui peuvent parfois détonner dans un espace public que des hommes nés sur le sol africain et noirs de peau n'avaient quasiment plus arpenté depuis un bon siècle²². Car l'Argentine connaît aujourd'hui – entre autres – une immigration faible mais constante en provenance du Sénégal, et essentiellement masculine (Zubrzycki et Agnelli, 2009). Débutée dans les années 1990, elle est essentiellement le fait Mourides, branche de l'islam originaire d'Afrique de l'Ouest à la tradition migratoire séculaire (Copans, 1980). Présents en Europe, en France, mais aussi pour beaucoup en Italie et en Espagne (Ebin, 2009), la confrérie connaît en Argentine une structuration autour de quelques *dahiras* – soit des groupes fondées sur des allégeances maraboutiques (Bava, 2003) – dominés par les migrants les plus anciens. Leur intégration communautaire est forte et leur activité économique très homogène, la vente ambulante, qui offre aux nouveaux arrivants la possibilité de subvenir rapidement à leurs besoins. Si la chaîne migratoire des Sénégalais mourides – groupe auxquels appartiennent tous ceux que j'ai rencontrés – semble solide, la route pour l'Argentine n'est pas de tout repos pour autant.

UNE ROUTE ALTERNATIVE À L'EUROPE ?

Aziz a 35 ans lorsque je le rencontre à Buenos Aires en 2010, ville où il est arrivé trois ans plus tôt :

"J'avais un ami, un parent, tu sais en Afrique c'est toujours la famille, qui m'a dit qu'il avait un ami ici à Buenos Aires, et qu'à Buenos Aires ils étaient pas encore comme en Europe. Qu'il y avait plus de liberté, pour les personnes, qu'ils respectaient plus la liberté des personnes. Y'a pas de contrôles... enfin y'a des contrôles mais pas comme... on est pas persécutés. Pas autant. Donc bon, on m'a dit qu'il y avait plus de liberté là-bas. Avec 2, 3 ou 4 000 dollars je peux y arriver. Mon frère m'a aidé à avoir l'argent."

²² Alors que les « afro-descendants » représentaient 25 % de la population à la fin du XVIII^e siècle, il ne représente plus que 2 % au moment du recensement de 1887. Toutefois, comme on le verra au chapitre suivant, "la disparition du Noir en Argentine a été idéologique, culturelle et littéralement construite avant d'être proprement démographique" (Segato, 2007: 255).

Falou, dont nous avons déjà évoqué le parcours, raconte aussi avoir eu vent de la possibilité d'émigrer en Amérique du Sud par un proche ou un ami. De même que Cheick, en Argentine depuis 2006 :

"— Et comment t'as décidé de partir du Sénégal ?

Des gens m'ont raconté, j'avais des connaissances qui m'ont raconté... tu dois partir pour améliorer tes affaires, des choses comme ça. Donc je suis parti.

— Et pourquoi l'Argentine ?

Non c'était pourquoi le Brésil. Parce que j'ai d'abord été au Brésil. Mais ensuite on m'a raconté que l'Argentine c'était mieux que le Brésil. J'ai essayé, et donc je suis arrivé en Argentine."

L'installation de Mustafa est plus ancienne. Également passé par le Brésil où il arrive en 2001, il obtient deux ans plus tard un visa à l'ambassade argentine et entre donc légalement sur le territoire en 2003. Quelques années plus tard, cette possibilité n'existe plus. Pour autant, le réseau migratoire sénégalais en Amérique du Sud ne se tarit pas. S'il m'a été rapporté par plusieurs sources que certains arrivent par bateau, embarquant clandestinement sur des cargos, tous les Sénégalais que j'ai rencontrés ont transité légalement par le Brésil, pays pour lequel ils obtiennent relativement facilement un visa (au cours des années 2000 du moins). Traversant l'Atlantique par avion, ils entrent ensuite pour la plupart de façon clandestine en Argentine par voie terrestre.

Si Cheick et Mustafa n'avaient pas pour idée première de continuer leur route vers l'Argentine, Aziz, lui, projetait de s'y rendre dès le départ :

"Ils m'ont menti là-bas ! Ils m'ont menti, ils m'ont dit : tu vas au Brésil, de là tu prends un bus avec un papier légal. Mais c'est le contraire ! En plus les types de migrations sont dangereux, c'est dangereux ! Plus jamais de ma vie je referai ça. [...] Donc il a fallu payer, je savais pas que ça allait être comme ça le trajet. Donc on a pris un bus pour la frontière. Après quand on est arrivé à Uruguayana, de nuit, c'est fini le bus. On arrive à un quartier, bon... c'est la frontière, c'est ce qu'il y a de plus dangereux d'un territoire ! Donc on descend, et là on doit attendre un certain Pinto, c'est lui qui doit nous faire passer la frontière. Là il fallait payer, on donne l'argent au type, il avait une voiture et une gueule de truand. Donc on lui donne l'argent, il nous dit d'attendre pendant qu'il va vérifier si on peut passer, et il s'en va. Là je me dis, on est foutu, ciao l'argent. Au bout d'une heure il est revenu. Ouf ! On monte dans la voiture, puis il nous dit baissez-vous ! On passe une première ligne, là c'est sûr qu'il y a une entente avec la police je pense, parce qu'on est passés sans rien, sans barrière. Ensuite on arrive à un pont, il nous dit : descendez ! On descend, bon y'avait un pont et en dessous une rivière. Il fallait traverser la rivière, super dangereux ! Parce que y'avait un barrage au-dessus. Bon donc on traverse la rivière, y'avait pas beaucoup d'eau mais moi j'avais des baskets neuves, des Nike que m'avait

envoyé mon frère de Genève, belles putain ! Ça a mouillé mes baskets. Et mon jeans. Donc on a traversé, en courant, on a couru, couru... Un type attendait de l'autre côté, il nous a amenés à une ferme, un endroit incroyable, avec des chiens qui aboyaient. On a passé la nuit-là, dans une sorte de grange, sans matelas, sans rien. Le matin on nous a pas donné de petit-déjeuner, attends on les a payé 300 euros ! Le lendemain, on a pris un bus, directement jusqu'à Buenos Aires, sans aucun contrôle."

Ce récit, Aziz me le livre sur un rythme haletant, comme s'il cherchait à nous faire revivre à tous les deux la tension du franchissement de la frontière, qu'il présente comme l'espace "*le plus dangereux du territoire*", là où se condense toute la violence de la négation de la mobilité des hommes, et des femmes.

À l'arrivée à Buenos Aires, la pression redescend quelque peu. Tous ont une adresse ou un numéro en poche qui leur permettent de rejoindre un ami, un parent, une connaissance, et d'intégrer ainsi un réseau de solidarité. C'est une autre aventure qui commence alors face aux déclinaisons « intérieures » de la frontière qui ne laissent que peu de place aux perspectives d'un séjour légal et stable. Sans anticiper sur le monde de la précarité migratoire à Buenos Aires que nous serons amenés à parcourir plus loin, l'institution frontière argentine se fait progressivement de plus en plus rétive à la présence des Sénégalais, et « le chemin de Buenos Aires » – pour emprunter le titre de l'ouvrage d'Albert Londres (2009 [1927]) – se parsème d'obstacles.

RIGIDIFICATION DE LA FRONTIÈRE POUR LES SÉNÉGALAIS

Interjections racistes régulières, racket de la police, agressions physiques : les Noirs africains (qui ne sont pas que Sénégalais mais aussi Maliens, Ghanéens, Nigériens...) subissent en Argentine une xénophobie ordinaire dans l'espace public²³ ; altérité radicale dans une société dont le mythe identitaire se construit autour d'une européanité fantasmée (cf. chapitre 2). Ce rejet se retrouve également sur le plan institutionnel. Outre les rares voies de régularisation de leur statut – pour espérer obtenir des papiers en règle, il n'est guère que la demande d'asile, mais celle-ci leur est presque systématiquement refusée, ou le mariage –, l'Argentine a par ailleurs exigé de son voisin brésilien qu'il revoie ses politiques de visa en direction des Sénégalais, ce qui semblerait avoir été entendu. En sus, le pays a ôté en 2009 la compétence

²³ La *Fundación Ciudadanos del Mundo*, ONG à travers laquelle j'ai rencontré la majorité des migrants sénégalais (tous hommes), s'occupe de déposer régulièrement des plaintes auprès de la justice, en particulier contre la police. Le cas le plus cocasse est sans doute celui de ce policier qui a mordu violemment la main de Mustafa pour le faire lâcher sa valise de marchandises après avoir refusé de céder au racket du policier.

de certification des documents officiels exigés pour toute demande de séjour (comme par exemple les antécédents pénaux) à son ambassade au Brésil, juridiction jusqu'ici utilisée. Les Sénégalais doivent désormais légaliser leurs documents... au Nigéria, où se situe la délégation diplomatique la plus proche sur le continent africain.

Dès lors, la frontière argentine s'étant rigidifiée, les migrants sénégalais s'en retournent vers le Brésil :

"Ça fait un an que le Brésil donne des papiers à tous ceux qui avaient un visa pour le Brésil. Moi j'ai des papiers brésiliens. Parce que je suis passé par le Brésil. Et au moment où ils donnaient les papiers, je suis allé pour demander le document et je suis revenu. Maintenant y'en a beaucoup ils sont partis là-bas pour avoir les documents."

A l'instar de Cheick, les migrants Sénégalais circulent entre ces pays au gré des opportunités d'émancipation de la frontière. L'Argentine, qui pourtant offre un appareil législatif relatif à l'immigration parmi les plus « progressistes » de la planète (cf. chapitre 3), démontre que la frontière est une institution à géométrie variable.

2.3 Des Mexicains au Canada

Le Canada est souvent érigé en exemple de « bonne gestion » en matière de politique migratoire. Certains y voient le modèle d'une immigration « choisie » ou « maîtrisée ». Sans contredire ici cette image, pourtant empiriquement et historiquement très discutable (cf. chapitre 2), les nombreux programmes de travail temporaire, les différentes catégories d'entrée, le système de sélection « à points », et plus largement l'ensemble du montage juridico-administratif qui constitue la « politique » migratoire canadienne, pourraient faire oublier qu'un tel « modèle » n'est rendu possible que par une matérialité géographique de la frontière canadienne bien particulière.

LA FRONTIÈRE CANADIENNE, UNE MORPHOLOGIE PARTICULIÈRE

Le 12 août 2010, le cargo *MV Sun Sea* est intercepté par les garde-côtes canadiens au large de la Colombie Britannique. Le navire transporte à son bord 496 Sri-Lankais Tamouls, dont 380 hommes, 63 femmes et 49 mineurs. Après trois mois de voyage, tous les passagers, désormais demandeurs d'asile, sont enfermés dans un centre de détention pour vérification d'identité et enquête poussée pour d'éventuels liens avec les Tigres ; certains resteront enfermés plus de 18 mois. Malgré un nombre statistiquement dérisoire d'arrivées illégales – les cas similaires

se comptent sur les doigts d'une main – la rhétorique de l'invasion est mobilisée pour justifier une réforme du droit d'asile. Sous couvert de lutter contre les « *smugglers* », les « passeurs », la loi C-49, adoptée en octobre de la même année, fragilise un peu plus le statut de réfugié (OCASI, 2010). Cette mise en scène démesurée du « risque » migratoire n'a certainement pas pour but de sécuriser les frontières maritimes, ni d'« endiguer » des « flots » de migrants (pour reprendre les métaphores apocalyptiques qui circulent alors dans les médias), mais relève bien plus d'une théâtralisation de la frontière dont les fonctions, nous le verrons un peu plus loin, sont toutes autres.

Beaucoup moins théâtralisée est la frontière canado-américaine. Pourtant avec près de 8 900 km de long, il s'agit de la plus longue frontière au monde entre deux Etats. Même si depuis le 11 septembre 2001 la surveillance de cette frontière a été largement renforcée, seuls quelques 1 000 agents sont mobilisés contre 7 000 pour la frontière sud des États-Unis longue de 3 200 km. Il est donc à peu près impossible d'évaluer l'étendue du franchissement de cette frontière, mais l'effet « tampon » du territoire états-unien vis-à-vis de migrations des pays d'Amérique Latine explique sans doute l'absence d'un tel enjeu²⁴.

Parmi les migrants croisés au Canada, un seul avait suivi cette route. Enrique, 52 ans au moment où je le rencontre, père séparé de deux enfants, ouvrier imprimeur au Mexique, a une trajectoire migratoire un peu particulière. Alors qu'il envisage depuis un moment de partir pour les États-Unis, un ami le décide à tenter sa chance au Canada. En 1998 ou 1999, ils prennent un billet pour Montréal sans trop savoir ce qui les attend. Le Canada demande alors aux touristes mexicains de justifier d'une somme de 3 000 dollars pour être autorisés à pénétrer sur le territoire. N'ayant pas cette somme, il est renvoyé quelques jours plus tard sur un vol à destination du Mexique. Seulement celui-ci fait escale à Dallas, Texas. La sécurité des aéroports avant 2001 n'avait pas grand-chose à voir avec ce que l'on connaît aujourd'hui.

"On était au restaurant de l'aéroport et mon ami était en train de discuter avec une femme très belle, il faisait pas attention à moi. À un moment je lui dis : « On cherche une sortie ou tu restes ? » Et lui, avec beaucoup de réticence, m'a suivi, parce que lui aussi était tout de même plus intéressé par l'idée de rester que par la fille. Donc j'ai commencé à chercher, et j'ai vu la sortie, avec marqué « Migrations » et j'ai commencé à marcher, en me disant c'est très risqué, donc j'ai marché, j'ai marché, et l'autre aussi derrière moi. Et là je vois une porte qui dit Car rent, donc je me dis : « Parfait, je vais louer une voiture ». Et quand j'ouvre la porte, surprise :

²⁴ De fait, la critique face à la facilité de franchissement de cette frontière est jusqu'ici venue des États-Unis. Après le 11 septembre 2001, certains ont accusé le Canada de suivre politique « laxiste » en matière d'immigration d'être une voie d'entrée pour des terroristes potentiels. Au point même de réclamer une autre barrière le long de cette frontière (voir www.weneedafence.com)

un grand parking et le bureau est là-bas, à l'autre bout. On a commencé à marcher, et marcher, quand tout d'un coup je vois un taxi, je l'arrête, il me demande où on va, je lui dis : « À n'importe quelle station de train », ok. Donc le taxi nous a amené, et tout est resté dans l'avion, les valises et tout, moi j'ai juste pris les documents que j'avais."

Enrique passe alors plusieurs années sans papiers aux États-Unis, satisfait d'être parvenu jusque-là. Mais les attentats de 2001 vont entraîner une dégradation de ses conditions de vie et plus largement de tous les « *ilegales* ». Il occupe alors un emploi de manutention dans un petit aéroport commercial de l'Illinois. Le 12 septembre tous les sans-papiers qui travaillaient là sont remerciés. Après quelques mois difficiles, il retrouve un poste stable comme agent d'entretien dans une entreprise du tertiaire. Il se fait alors rejoindre par sa femme et son premier fils – eux ont "*traversé le rio*" –, et un deuxième fils naît peu après. A partir de 2006, les descentes des services migratoires de l'administration fédérale sur les lieux de travail se multiplient²⁵. Son entreprise n'y échappe pas et Enrique en fait les frais. Licencié à nouveau, lui et sa famille s'embarquent à bord de leur véhicule et se dirige plein Nord. Au poste frontière avec le Canada, ils réclament l'asile.

LA « MODE » DE L'ASILE

"*À cette époque, c'était la mode de l'asile*", me commente à l'automne 2011 Joël, migrant mexicain au Canada depuis trois ans. Alors que jusque dans les années 1990, l'immigration mexicaine vers le Canada est marginale, elle progresse de manière significative durant cette décennie, dans toutes les catégories d'immigration (Mueller, 2005). En 2000, 1 317 citoyens mexicains demandaient l'asile (contre 246 en 1994). Ils étaient 9 319 en 2009, soit une augmentation de plus de 700 % en un peu moins d'une décennie, et une progression annuelle moyenne de l'ordre de 20 % (l'augmentation étant assez linéaire)²⁶. J'ai évoqué plus haut la spirale de violence endémique qui sévit au Mexique. Dès lors, nombreux sont les ressortissants mexicains qui voient dans le Canada une possibilité de refuge et une alternative aux États-Unis dont ils ne connaissent que trop les difficultés de la vie des migrants « *ilegales* », difficultés qui ne cessent de croître sur la période, notamment suite aux attentats de 2001 (Lovato, 2008). Le Canada est donc progressivement devenu une voie d'immigration pour les Mexicains. Depuis la signature de l'accord de l'ALENA (accord de libre-échange de l'Amérique du Nord) en 1994, les ressortissants mexicains n'avaient, jusqu'à date récente, pas

²⁵ Cette pression administrative accrue n'est pas sans lien avec la mobilisation sans précédent des migrants sans-papiers aux États-Unis cette année-là (là-dessus voir Bonzom, 2012).

²⁶ Source : Commission de l'immigration et du statut de réfugié au Canada. Voir aussi Annie Lapalme (2013)

besoin de visa pour entrer sur le territoire canadien. Une fois entrés, nombre d'entre eux déposaient une demande d'asile. Ils se voyaient alors fournir une carte d'accès au système de santé ainsi que, sur demande, un permis de travail. Autrement dit, un statut légal pour les deux à quatre ans que dure l'instruction de leur dossier. Plusieurs dizaines de milliers de candidats à la migration auront vu dans la possibilité d'un départ pour le Canada une alternative à la route vers les États-Unis²⁷. L'immense majorité déchantera rapidement : de 26 % en 2000, le taux d'acceptation des demandes de refuge tombe à 8 % en 2009.

Nadia, la trentaine bien engagée, est arrivée du Mexique en 2008, laissant derrière elle un emploi de réceptionniste dans un hôtel à Cancún. Ce n'est pas sa situation économique qui la décide à partir mais la discrimination constante qu'elle subit du fait de son homosexualité. Le choix du Canada s'est imposé de lui-même.

"J'en avais marre de ça. Fatiguée et surtout dégoûtée. Donc j'ai dit, allons-nous en d'ici, allons ailleurs. Il se trouve qu'il y avait le boom du Canada, si ça avait été l'Allemagne, je serais partie là-bas."

A mesure que le Canada s'affirme comme une voie possible de migration, les savoirs propres à cette voie migratoire se diffusent peu à peu. Juan, petit chef d'entreprise dans la confection au Mexique, voit ses contrats avec des marques états-uniennes être progressivement attribués à des ateliers basés en Chine. Il finit par mettre les clefs sous la porte et part au Canada sur les conseils d'une amie. C'est elle qui lui explique la marche à suivre.

"Moi j'ai connu une dame qui travaillait aussi dans la confection là-bas, qui m'a dit qu'elle vivait maintenant au Canada avec untel et untel (elle m'a cité plusieurs personnes), que c'était la huitième merveille du monde ici... J'ai dit ok, allons-y. Du coup elle m'a prévenu : « Quand tu arrives là-bas, tu dois inventer une histoire comme quoi tu as des problèmes au Mexique. De préférence, pars un lundi, c'est quand il y a le moins de Mexicains qui arrivent, et prends Air Canada, pas en Aero Mexico, ce sera plus facile. » Et à la vérité, c'est ce que j'ai fait."

Alors que la plupart de mes enquêtés ont fait le choix de demander le refuge dès l'arrivée à l'aéroport au Canada, Raúl ne sait rien du droit d'asile lorsqu'il atterrit à Montréal. Au Mexique, il occupe un emploi confortable dans un cabinet financier. Il se rend au Canada "pour voir", sans vraiment savoir s'il va rester. Ce n'est qu'après avoir expérimenté la tranquillité de la vie montréalaise, en particulier la tolérance envers l'homosexualité, qu'il se décide à rester et à déposer une demande d'asile.

²⁷ Alternative toute relative : au début des années 2000, 99 % du flux migratoire mexicain, qui se trouve être l'un des plus importants de la planète, se dirigeait vers les États-Unis (Massey et al., 2003).

"Quand je suis venu, je suis arrivé avec un vol d'escale. Une amie que je connaissais ici m'avait prévenu que c'était un calvaire d'entrer à Montréal avec un vol direct du Mexique. Un ami à elle a été un peu maltraité à l'aéroport, il y a beaucoup de filtres. Moi j'ai pris un vol avec escale à Atlanta, parce que j'ai le visa américain. Donc je suis arrivé à travers Atlanta et j'ai eu aucun filtre et la personne qui m'a reçu était tranquille, je n'ai eu aucun problème. Je suis passé, et là mon amie m'attendait à la sortie."

Plusieurs personnes m'ont dit en effet posséder un visa touriste pour entrer aux États-Unis. Sans surprise, ce sont plutôt ceux qui appartiennent aux classes moyennes ou aisées. Pour Raúl, Jaime ou Miguel, le Canada se présente comme une voie de sortie du Mexique alternative à celle que choisissent des millions de leurs compatriotes. Plutôt qu'un franchissement de frontière dont ils sont assurés de l'inachèvement, le Canada offre aux Mexicains des points d'entrée praticables et un statut plus confortable – pour un temps seulement – sur le territoire.

L'économie informelle de la migration ne s'y trompe pas et, en même temps que se développe cette route migratoire, se développent des opportunités pour des intermédiaires peu scrupuleux.

"À Teziutlán [la ville natale de Jaime] il y avait une personne qui faisait payer les gens. Y'a même eu un avion dans lequel on a ramené 30 personnes de ma ville. Et d'ailleurs cette personne à un mandat d'arrêt contre elle ici au Canada. Parce qu'ils sont arrivés ici, il y avait quelqu'un pour les attendre. Le type leur faisait payer 800 \$ pour toutes les infos. Il leur disait qu'en arrivant au Canada, il allait leur donner un endroit où vivre, un travail, et même de l'argent. Et donc des gens ont payé. Quand ils sont arrivés ici, l'autre personne attendait mais l'un d'entre eux a demandé à Migrations « Et où est la personne qui nous attend ? », et il lui a dit « Quelle personne ? » Ils les ont emmenés à part et de là ils ont compris la situation. Ils ont arrêté la personne qui attendait les 20 personnes et il y a un mandat d'arrêt contre le gars de ma ville là."

Julia confirme :

"Beaucoup ont profité de ça, du refuge ici au Canada, et ont commencé à ouvrir des agences [au Mexique] où ils te donnaient des informations. Ils nous prenaient 1300 dollars pour venir ici, sans compter le billet d'avion".

Rudi aussi raconte une histoire similaire :

"Dans un journal, j'ai vu une petite annonce qui disait : « Tu veux migrer au Canada ? », et voilà. Donc je suis allé à une conférence et ils nous expliquaient la situation, ils nous ont parlé de travailleur qualifié, d'étudiant, et c'est là aussi que le monsieur là nous a expliqué qu'il y avait

un système de refuge pour ceux qui avaient des problèmes. Je me souviens que j'ai payé 150 pesos pour cette conférence, environ 15 \$, juste pour l'écouter.

— **Y'avait beaucoup de monde ?**

Oui, cette fois-là y'avait environ 50 personnes dans la salle, à écouter. Ils te donnaient les options, et des brochures qu'ensuite j'ai vérifiées sur Internet, sur le site du gouvernement canadien."

Face à ce qui est décrit comme des "abus" et un "fardeau" pour le système de demande d'asile canadien²⁸, le gouvernement décide, en juillet 2009, de colmater cette voie d'entrée et remet provisoirement en place l'obligation de visa pour les Mexicains. L'effet est immédiat : en 2010, le nombre de demandeurs d'asile mexicains chute à 1 321 ; ils seront 804 l'année suivante. En juin 2012, le gouvernement Harper a fait voter une loi de réforme du système d'immigration (C-31) ouvrant une procédure « accélérée » d'examen des demandes d'asile pour les pays dits « sûrs », dont le Mexique²⁹. Selon le Conseil Canadien pour les Réfugiés (CCR), cette procédure rend impossible une défense correcte des demandeurs. Carte d'accès à la santé et permis de travail ne sont plus octroyés dans le cadre de cette procédure. Depuis l'adoption de cette loi, est régulièrement évoquée la possibilité de suspendre à nouveau l'obligation de visa pour les Mexicains. Le franchissement de la frontière serait alors à nouveau facilité, mais uniquement de manière partielle, dans ce franchissement inachevé que représente la clandestinité.

Si le Canada « maîtrise » donc globalement mieux les flux migratoires qui se dirigent vers son territoire, c'est aussi parce que la configuration matérielle de ses frontières facilite grandement la tâche. Cependant, les frontières sont aussi faites pour être franchies, d'une part parce que les États sont – en partie – contraints par le droit international, notamment le droit d'asile, mais d'autre part aussi parce que les marchés nationaux ont toujours besoin de main-d'œuvre exogène (Moulier-Boutang, 1998). Ce n'est donc pas un hasard si le Canada multiplie les programmes d'acheminement de travailleurs – temporaires mais aussi qualifiés. De là l'image d'un pays *immigration friendly*, mais qui correspond en réalité à la possibilité matérielle, plus étendue que pour d'autres pays, de configurer une frontière particulièrement sélective.

²⁸ Selon les propos du ministre de l'Immigration Jason Kenney (communiqué du 13 juillet 2009).

²⁹ Pays offrant pourtant des taux d'homicide parmi les plus élevés au monde, ce qui n'a pas échappé d'ailleurs à un autre ministère canadien, celui des Affaires étrangères, qui déconseille à ses ressortissants de se rendre sur près de la moitié du territoire mexicain.

2.4 L'Europe forteresse ?

Revenons vers l'Europe pour poursuivre cette idée de configuration institutionnelle de la frontière, et attardons-nous sur la topographie de plus en plus complexe, mais aussi de plus en plus étranglée, des frontières européennes.

DES ROUTES POUR L'EUROPE DE PLUS EN PLUS DANGEREUSES

Le processus de rigidification et d'externalisation des frontières est à relier au développement d'un autre processus qui pourrait passer pour son antithèse : l'espace de libre circulation des biens et des personnes, le dit Espace Schengen. La « Chronologie critique des politiques migratoires européenne » construite par Alain Morice (2013a) permet d'appréhender la concomitance des discours, autant que des pratiques, hostiles à l'immigration et la fortification de cet espace protégé européen. La volonté d'harmonisation des politiques migratoires européennes, dans le but de systématiquement « lutter contre » l'immigration, devient l'un des leitmotifs centraux de la construction européenne. L'exercice souverain du contrôle étatique de « l'intégrité » du territoire national en vient donc à se télescoper avec l'ambition d'une Europe maîtresse de ses frontières. La naissance, en octobre 2004, de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures, plus connue sous le nom de Frontex, se veut l'incarnation de cette ambition.

Ce processus d'externalisation des frontières repose sur plusieurs volets. D'une part la militarisation des frontières « extérieures », notamment maritimes, sous l'hospice de l'agence Frontex, "*petite armée dont le poste de commandement est installé à Varsovie sous l'autorité d'un général de brigade finlandais*" (Rodier, 2012: 152), laquelle comptait en 2010 "*vingt-six hélicoptère, vingt-deux avions légers, cent treize navires, quatre cent soixante-seize appareils techniques (radars mobiles, caméras thermiques, sondes mesurant le taux de gaz carbonique émis, détecteurs de battement de cœur...)*" (*ibid.*). Le budget de l'agence de surveillance des frontières n'a ainsi cessé d'augmenter depuis sa création : il était de 114 millions d'euros pour 2015³⁰. Outre la surveillance en mer et l'arraisonnement des navires³¹, des murs et des clôtures s'érigent toujours plus hauts au niveau des points de passage terrestre, comme à

³⁰ Le sommet européen extraordinaire consacré aux « pressions migratoires en Méditerranée », qui s'est tenue en avril 2015 suite à la recrudescence de naufrages évoqués en introduction, propose comme seule et unique perspective de « gestion de la crise » l'augmentation du budget de l'agence.

³¹ Au mépris du droit international qui exigerait que les occupants de ces navires interceptés en eaux internationales puissent exercer leur droit à l'asile, la flotte de Frontex procède régulièrement à des « *push back* », c'est-à-dire à un retour forcé dans le pays – supposé – de départ du bateau arraisonné.

Ceuta et Mellila, on l'a dit, mais également le long de la frontière gréco-turque, devenue depuis quelques années le point principal d'entrée en Europe. D'autre part, ce processus d'externalisation passe par une sous-traitance des contrôles migratoires à des pays tiers, en particulier les pays du pourtour méditerranéen. En juin 2006, *Le Soleil*, quotidien dakarais, titrait ainsi : « L'Europe ferme nos frontières » (cité par Morice, 2013a). Le levier principal de ce volet n'est autre qu'un chantage à l'aide au développement, qui en vient à être conditionnée à des efforts en termes de contrôle du « risque migratoire » par les pays qui en sont bénéficiaires. Le Maroc en 2003, puis l'Algérie en 2008, en viennent ainsi à instaurer un délit d'« émigration illégale »³². Cette même année 2008, est signé le Traité d'amitié et de coopération entre l'Italie et la Lybie qui prévoit, outre des dédommagements financiers pour la colonisation, des programmes d'investissement et des contrats d'exploitation pétrolière et gazière pour les firmes italiennes, la mise en place d'une surveillance électronique des frontières maritimes de la Lybie. Enfin, en plus de ces deux volets qui nous intéressent particulièrement ici pour leurs conséquences concrètes sur les possibilités de circulation vers l'Europe pour les migrants, il faut ajouter la panoplie d'accords dit de « réadmission » (sous-entendu d'expulsion), soit plus d'une quinzaine entre la Commission Européenne et les pays dits d'émigration, auxquels s'ajoutent nombre d'accords bilatéraux entre des États membres et certains pays « à risque migratoire », comme les qualifie la langue gestionnaire.

Il serait trop long ici de décrire l'ensemble des recompositions des routes migratoires engendrées par ces tentatives d'endiguer les flux au fil de leurs évolutions. D'autant que l'ambition de ce chapitre est de chercher à saisir la subjectivité d'un parcours chaotique où se dressent toujours plus d'obstacles, d'un périple fait d'impasses et de bifurcations. Les routes évoluent selon les pays ou régions d'origine, selon que telle ou telle voie soit privilégiée, autant pour des raisons géographiques évidentes qu'en raison de l'édification progressive de réseaux de migrations et de points de relais. Autant de ressources qui apparaissent généralement structurées à partir des appartenances communautaires. Qu'il me soit permis toutefois d'insister sur un point : la dangerosité induite par la rigidification des frontières de l'Europe.

De quelques dizaines dans les années 1980, ils et elles sont déjà plusieurs centaines de migrants et migrantes, à l'orée du XXI^e siècle à périr aux portes de l'Europe (Morice, 2013a)³³. Ce chiffre s'élèverait à plus de 3 500 pour la seule année 2014. Selon les

³² Au-delà de l'absurdité de la notion, un tel délit entre en contradiction frontale avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipule que chacun "a le droit de quitter tout pays, y compris le sien".

³³ Voir aussi les cartes 1 et 2, reproduites en Annexe 1, p. 467.

comptages, on estime qu'entre 20 000 et 30 000 personnes sont mortes, en mer ou dans le désert pour la plupart, depuis 1988 et 2012. L'année 2015 compte à elle seule plus de 4 000 décès. Ces morts sont le produit direct de l'emmurement de l'Europe. Outre ce bilan macabre, la vulnérabilisation des migrants favorise les formes de racket, la séquestration et les violences faites aux personnes par toutes sortes de mercenaires de l'économie de la migration. Les mutilations sont aussi le lot de ceux qui tentent de franchir les remparts grillagés de l'Europe comme à Ceuta ou Melilla³⁴.

Alors que se passe-t-il lorsque l'Europe s'emmure ? Outre cette mise en danger massive des migrants, le verrouillage des frontières européennes provoque ce qu'on pourrait appeler des *effets de nasses* sur les voies migratoires. Anaïk Pian (2009), à partir d'une enquête ethnographique dans les foyers de migrants au Maroc, a bien montré comment la notion de « migration de transit », jusque-là dédiée à la description d'une étape dans des parcours migratoires, était aujourd'hui devenue problématique. Avec la fermeture des frontières ce transit peut être de plusieurs années. Comment nommer un transit qui dure ? Quand le passage à l'étape suivante est indéfiniment reporté ? Un provisoire qui s'étire, mais où les aventuriers restent dans une perspective d'étape. Son enquête l'amène à s'intéresser à ceux qui, par la force des choses le plus souvent, parfois par choix, en viennent à *durer* au Maroc. Ces situations de nasses, où des étapes sur les routes migratoires en viennent à s'éterniser faute de pouvoir aller plus loin, se multiplient à la surface du globe et offrent des formes particulières de "*hors-lieux*" (Agier, 2008). Ceux-ci sont la fois tendus vers un ailleurs, mais où le ici et maintenant de leur présence construit des formes précaires de refuge où la « jungle » devient la norme de l'habiter sur les routes migratoires, à Rabat, Patras, Tripoli, Tinzawaten, Calais ou Paris (Agier et Prestianni, 2011; Lecadet, 2012; Pian, 2009).

LE PASSEUR, UN RÔLE SOCIO-POLITIQUE CRUCIAL

L'autre corolaire de l'emmurement, c'est la figure du passeur, car "*qui dit franchissement clandestin des frontières, dit quasi-inévitablement existence d'une économie de la migration*" (Pian, 2010). Chaque fois que mes enquêtés évoquent la figure du passeur, ils ont systématiquement pris une distance discursive avec le terme de « passeur » : "*on peut dire comme ça : un passeur*" (Arouna), "*les passeurs comme on dit*" (Simbo), "*le passeur comme vous dites*" (Fofana). Pourquoi une telle distance avec la terminologie ? Une anecdote de

³⁴ Là-dessus, voir l'excellent reportage de Lémi paru dans *Article 11* en mars 2013, et disponible ici : <http://www.article11.info/?Melilla-Les-ombres-du-mur>

terrain que rapporte Stefan Le Courant dans sa thèse nous éclaire à ce sujet : *"Au cours d'une discussion anodine sur les tarifs exorbitants réclamés par les « coxeurs » [passeurs] de Bamako pour obtenir un passeport et un visa, je dis à Masséré Sissoko sans trop réfléchir à mes propos : « Au lieu de s'acharner sur les sans-papiers en France il serait plus utile de s'intéresser à ceux qui s'enrichissent sur leur dos ». L'expression du visage de Masséré Sissoko change brutalement, décidément désespéré par ma naïveté qu'il ne manque jamais de souligner. Il me corrige : « S'ils sont là, c'est qu'on a besoin d'eux »"* (Le Courant, 2015: 57) Ce dont Masséré Sissoko semble avoir une conscience aigüe n'est autre que le rôle crucial des passeurs. En effet, *"pour être assuré d'accomplir ce voyage incertain jusqu'à un pays d'accueil possible, il faut la présence d'un passeur. Cette présence n'est pas commode ou utile, elle est vitale. Le passeur, seul, a la réputation de pouvoir transformer le désir en réalité. Personne ne conçoit cette aventure sans s'adjoindre les services plus ou moins attestés de ce « guide » très spécial"* (Laacher et Mokrani, 2002). Les représentations classiques de la figure du passeur, truand sans scrupule, masquent cette dimension pratique essentielle et c'est sans doute ce qui explique la distance prise avec cette terminologie. Or les réalités que regroupe la figure du passeur varient grandement : du simple individu, lui-même migrant, possédant simplement un semblant de savoir sur la route à emprunter, offrant ainsi, pour quelques écus, d'emmener avec lui des compagnons de voyage, à l'entreprise d'un village ou peut-être d'une fratrie ayant investi dans la construction d'une embarcation³⁵, jusqu'au réseau criminel plus ou moins organisé, dont les modes de fonctionnement et de rétributions de ses services se rapprocheront des cas de traite, en passant par le marché noir des visas qui implique nécessairement des membres de l'ordre bureaucratique.

Dès lors que la frontière se fait mur, le rôle des passeurs apparaît comme absolument nécessaire – et plus le passage est difficile, plus le recours au passeur se fait impérieux –, et aussi, en un sens, profondément politique: *"ils font traverser les murs au compte-gouttes, ils organisent de petites fuites qui permettent d'éviter l'affrontement massif et brutal des personnes en déplacement contre l'existence des murs"* (Agier, 2013: 17). C'est donc tout un espace de l'économie de la migration clandestine qui s'ouvre avec la fermeture des frontières. En saisir le rôle politique et social n'implique pas d'en minimiser la dimension violente, comme le rappellent Smaïn Laacher et Laurette Mokrani au travers des propos d'un enquêté : *"Les passeurs, c'est ce que j'ai rencontré de pire dans ma vie. Des gens comme ça, je ne pensais pas que ça existait. Je savais la procédure, payer et passer ; mais comment se*

³⁵ Comme dans le film de Moussa Touré, *La Pirogue* (2012)

conduisent ces gens, je n'aurais jamais imaginé ça" (2002). Au contraire, les politiques de plus en plus draconiennes vis-à-vis des aspirants migrants ne peuvent que renforcer la position de domination de celui qui détient l'information et les moyens matériels du franchissement et, partant, l'éventualité que les interactions se déroulent sur un mode violent au sein de cet univers social qui tourne autour de l'économie du passage.

QUAND LES CONTINGENCES GÉOPOLITIQUES FRAGILISENT LA FORTERESSE

Le verrouillage des voies maritimes a globalement entraîné un déplacement vers l'Est des voies de migrations, la Grèce devenant à partir de 2010 la première porte d'entrée de l'Europe. Toutefois, des verrous qu'on pensait solides peuvent parfois sauter.

Le 24 janvier 2011, au cri de "*Ben Ali, dégage !*", la révolution tunisienne fait chuter le régime. Dans les mois qui suivent quelques 25 000 personnes, essentiellement des jeunes hommes ayant participé au mouvement révolutionnaire, s'embarquent pour l'Europe. Les mêmes qui s'empressent de saluer les héros du « printemps arabe » brament déjà leurs rengaines anxieuses : « invasion », « raz de marée », « déferlement », « tsunami migratoire » ; des as de la métaphore biblique. L'Italie qui voit alors, désespérée, la population de la petite île de Lampedusa augmenter de manière exponentielle, décide de délivrer des titres de circulations, de fait valable pour l'espace Schengen. La France, par la voie de son gouvernement, s'en insurge et décide, en violation directe du droit européen, de rétablir un contrôle systématique à la frontière de Vintimille, allant jusqu'à bloquer l'axe ferroviaire pendant quelques jours. La chute du pouvoir a, par la force des choses, entraîné un arrêt – momentané – de la surveillance des côtes par les autorités tunisiennes. L'une des premières exigences de l'Union Européenne au nouveau pouvoir émergent, et à la satisfaction de laquelle était suspendue toute aide financière, a été le rétablissement des forces frontalières de dissuasion.

Après la Tunisie, puis l'Égypte, l'agitation gagne la Libye. Pays historique d'une migration des pays limitrophes et subsahariens pour les besoins d'une économie boostée par la rente pétrolière, les conséquences de la guerre civile qui débouchera sur une intervention de l'OTAN sont particulièrement violentes pour les migrants présents en Libye, comme le résume un migrant nigérian, cité dans un rapport sur la situation libyenne publié par

l'association Migreurop : *"C'était difficile avant la guerre, terrible pendant la guerre, mais c'est pire maintenant"* (2012)³⁶.

C'est cette route qui aujourd'hui amène des centaines d'Erythréens, de Soudanais, et bien d'autres, sur les places de Paris et les pelouses de ses parcs, dans ces campements précaires qui font l'actualité depuis le printemps 2015. Les nombreux camps d'enfermements qui jalonnent la Libye, après s'être vidés pendant la guerre civile, se sont remplis à nouveau. Il en existerait plusieurs dizaines sur le territoire, même si le chiffre exact est inconnu³⁷. Arbitraire de la détention, violences physiques et psychologiques, durée de détention illimitée, traitements dégradants, présence d'enfants en bas âge et de mineurs non accompagnés, le tableau que dresse la mission d'observation de la Fédération Internationale de Droits de l'Homme (FIDH) et de Migreurop est pour le moins sinistre. Comme l'indique le rapport : *"Les conditions d'insécurité actuelles et l'absence de cadre légal de protection dans ce pays qui n'a aucune tradition d'accueil des migrants expliquent et justifient les tentatives désespérées de départ vers l'Europe des demandeurs d'asile échoués en Libye actuellement. Ce sont eux que l'on retrouve en plus grand nombre sur les bateaux de fortune qui partent des côtes libyennes vers l'Europe. Ce sont eux qui sont renvoyés dans des camps sans espoir lorsqu'ils sont interpellés en mer par les gardes côtes libyens ou repoussés vers la Libye par des patrouilles européennes soutenues par Frontex. Les gouvernements européens qui ne cessent de brandir la menace de l'arrivée de migrants « illégaux » en l'Europe en provenance de Libye, doivent reconnaître que la grande majorité de ces migrants « illégaux » sont des demandeurs d'asile potentiels en quête de protection, et que si menace il y a, c'est bien sur eux qu'elle pèse"* (Migreurop et FIDH, 2012: 52).

On voit combien la morphologie des routes migratoires est tributaire aussi des contingences géopolitiques. L'état de délabrement de la Syrie a poussé et pousse encore des milliers, voire de millions, de personnes sur les chemins de l'exil. Beaucoup tentent aujourd'hui de rejoindre l'Europe, à l'affût des opportunités de passage. L'accentuation de la répression sur la frontière gréco-turque conduit désormais les migrants à tenter leur chance à travers la Bulgarie ou les Balkans, voies particulièrement dangereuses, tant les migrants sont soumis à l'arbitraire des

³⁶ Dan Haile Gebre est un des passagers du « *left-to-die boat* », navire qui aura pu dériver pendant quatorze jour au large la Libye, dans une zone qui est alors *"l'une des zones maritimes les plus surveillées du monde, occupée par au moins 36 navires"*, parmi lesquels plusieurs bâtiments de guerre de l'OTAN dont il a été établi qu'ils ont délibérément refusé de répondre à l'appel de détresse du bateau à la dérive, selon un rapport consacré à ce drame qui aura entraîné la mort de 63 personnes (Heller et al., 2012).

³⁷ La délégation de la Fédération Internationale de Droits de l'Homme (FIDH) et de Migreurop, qui a pu accéder à certains d'entre eux en 2012, a pu en localiser une quinzaine. Il pourrait y en avoir jusqu'à une centaine.

pouvoirs locaux mais aussi au crime organisé qui a fleuri sur les ruines des guerres des dernières décennies³⁸.

Attention toutefois : la perspective macroscopique d'analyse des *migratory patterns*, adoptée ici depuis quelques pages afin d'esquisser la trame du paysage frontalier de l'Europe – ou *borderscape* pour reprendre le concept de Mezzadra et Neilson (2013), sur lequel je reviendrai plus loin –, tombe sous le joug de la mise en garde formulée par Claire Rodier (2013) : "*Lorsque l'on parle des migrants, c'est à un groupe, une masse, un flux qu'on pense, pas à des personnes : d'eux on ne cherche à savoir ni le nom [...], ni la profession, ni l'histoire, ni les aspirations*". Non pas une pression migratoire qu'il s'agirait de contenir, mais des aspirations contrariées qui mènent à saisir les opportunités de circulation. Ce tour d'horizon des tactiques de mobilité des migrants et migrantes rencontrés sur mon terrain permet *a contrario* de saisir, en creux, quelque chose comme une *topographie de la frontière*. Jusqu'ici, elle nous est apparue le plus souvent comme série d'obstacles et de complications qui se dressent sur la route des migrants. "*Dans la complexité historique de la notion de frontière, qui est en train de ressurgir pour nous en même temps qu'elle évolue, qu'elle revêt de nouvelles formes, il y a la question de l'institution*" (Balibar, 1996: 380). Il est temps de chercher à cerner un peu mieux la réalité de ce qu'il nous faut penser comme une *institution*, ce qui implique d'en décrire les historicités et spatialités spécifiques.

3. LA FRONTIÈRE COMME INSTITUTION

"*Qu'est-ce qu'une frontière ?*", s'interroge Étienne Balibar (1996). Dès les premiers pas dans les traces des migrants nous voyons apparaître ce quelque chose qui porte le nom de frontière. Tâchons de l'explorer, cette fois-ci dans sa dimension conceptuelle.

QU'EST-CE QU'UNE FRONTIÈRE ?

"*Sans la fonction de configuration du monde qu'elles remplissent, il n'y aurait pas de frontières, ou pas de frontières durables*" (Balibar, 1996: 377). En renversant la proposition

³⁸ Le communiqué du Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR) en date du 12 juin 2015 évoque 20 000 passages en 2014 soit une augmentation de 400 % depuis 2012. Il semblerait que les enlèvements contre rançon soient légion dans la région. Voir par exemple le *Courier des Balkans* du 9 juin 2015 : <http://www.courrierdesbalkans.fr/le-fil-de-l-info/macedoine-la-police-enquete-sur-des-kidnappings-massifs-de-migrants.html>

on pourrait dire que, sans frontières, il n'y aurait pas de configuration du monde possible. Non pas uniquement spatiale, mais bien dans toutes les formes possibles de configuration et d'appréhension de ce qui nous tient lieu de monde. C'est toute l'ambiguïté que pointe Étienne Balibar à l'heure de tenter une définition de ce qu'est une frontière : définir c'est précisément tracer des frontières dans l'expérience sensible. Alors comment définir quelque chose qui est le préalable à toute définition ? Tout processus cognitif, toute perception, autrement dit toute pensée prend racine dans la *différence*, nous rappelle Gregory Bateson (1984). Nous ne percevons que des différences, des changements, tandis que "*ce qui ne change pas est imperceptible sauf si nous décidons de nous déplacer par rapport à lui*" (*ibid.*: 103). Autrement dit, pas de perception du même sans l'autre ; pas de pensée, sans marquage de la différence, sans frontière. A n'est pas B ; il y a rupture entre A et B, une frontière. Sans doute sommes-nous là au degré premier de la frontière : la pensée se doit de tracer des frontières dans l'expérience sensible pour la rendre intelligible. Poursuivons.

Michel Agier, dans *La condition cosmopolite* (2013), se propose de dégager ce qu'il appelle "*les formes élémentaires de la frontière*". Partant des travaux fondateurs d'Arnold Van Gennep sur les rites de passages (1992), il invite à concevoir la frontière comme nécessaire à "*l'institution de toute vie sociale*" (Agier, 2013: 25). Les trois temps du rite de passage sont : le moment préliminaire de séparation ; le moment liminaire de transformation ; le moment post-liminaire de réagrégation. Si l'on suit cette analogie, la frontière est donc pleinement un *partage*, dans le double sens que possède le terme : à la fois séparation et mise en commun – le "*paradoxe de la frontière*" que pointe Michel de Certeau (1990). Il nous faut donc garder à l'esprit l'ambivalence fondamentale de la frontière : "*elle est un seuil et elle est l'acte d'une institution*" (*ibid.*). La frontière apparaît alors comme une institution – au sens anthropologique du terme – indispensable à toute vie sociale. Dans cette perspective, les mots de Dipa deviennent autrement significatifs :

"— Donc t'as pris l'avion et t'es arrivé en France. Tu te rappelles de la date ?

Ah oui ! Le 10 octobre 2000. C'est impossible d'oublier ça, c'est comme un jour de naissance !"

23 janvier 2000, 16 décembre 2002, 26 avril 2003, 23 août 2004... Les sans-papiers rencontrés se souviennent tous, ou presque, de la date précise de leur entrée sur le territoire français, argentin ou canadien. Seconde date de naissance, elle marque le seuil, elle *institue*.

Agier repère trois dimensions relatives d'inscription de la frontière comme rite d'institution (lui dit « de passage ») : le temps, le monde social, l'espace. La frontière est donc appelée à s'instituer relativement sur ces trois registres. Elle instaure une rupture temporelle (un

« avant » et un « après »), une inscription communautaire nouvelle (soit l'expérience de l'altérité), un espace nouveau (qui fonde la distinction entre « ici » et « là-bas »). Trois moments qui se déploient selon trois dimensions : "*ce sont là les formes élémentaires de la frontière, mais aussi les cadres de son incertitude, de son inachèvement dans l'espace, dans la durée ou face aux autres*" (Agier, 2013: 32).

La frontière a donc une fonction cognitive mais aussi sociale fondamentale. Pour autant elle reste profondément instable, tant dans son marquage, sa délimitation, son action, ou son achèvement. L'incertitude de la frontière pour les sans-papiers, peut alors être lu précisément comme la prolongation du moment liminaire, ce « dedans » de la frontière qui va correspondre à cet espace clandestin où le temps s'allonge, où un monde commun les entoure mais qu'ils ne font que hanter, sans pouvoir prétendre à une pleine présence au monde, ni ici, ni là-bas, dans une "*double absence*" (Sayad, 1999) radicalisée par la "*condition socio-politique*" (De Genova, 2004) que représente l'illégalité migratoire. Cette condition correspond donc à la *liminarité de la frontière*. Là encore, le terme est à prendre dans son sens plein : en tant qu'il s'agit de l'espace-temps du seuil (du latin *limen*) – ce transitoire qui, en l'espèce, dure – et en tant qu'il renvoie à la dimension *liminale*³⁹, critique, de ceux qui vivent sous le joug de la frontière.

DE LA FRONTIÈRE AU MUR

Si l'on suit l'idée de la frontière comme rite de passage, on pourrait donc dire que les sans-papiers restent coincés dans le moment liminaire et peuvent ainsi attendre des années la dernière phase d'agrégation, en permanence menacés qu'ils sont d'échouer au rite. Bien que l'analogie paraisse féconde⁴⁰, il nous faut introduire ici la critique précieuse que porte Pierre Bourdieu au concept de rite de passage, lui préférant celui de *rite d'institution*. Mettre l'accent sur le « passage » masque en effet "*un des effets essentiels du rite, à savoir de séparer ceux qui l'ont subi non de ceux qui ne l'ont pas encore subi, mais de ceux qui ne le subiront en aucune façon et d'instituer ainsi une différence durable entre ceux que ce rite concerne et ceux qu'il ne concerne pas*" (Bourdieu, 1982a). La circoncision, pour reprendre l'un des exemples de l'auteur, marque d'abord la séparation entre hommes et femmes plutôt qu'entre

³⁹ La notion de liminalité de la situation des migrants illégalisés a été notamment développée par Leo Chavez (1991) ou encore Cecilia Menjivar (2006).

⁴⁰ Il peut être toutefois quelque peu gênant que le concept soit compatible avec le discours de l'intégration, laquelle correspondrait, pour être effective, à la phase d'agrégation. Sans doute l'analogie peut sembler plus fondée si l'on songe par exemple à l'intense ritualisation des cérémonies de naturalisation (Fassin et Mazouz, 2007).

homme enfant et homme adulte. "*Parler de rite d'institution, c'est indiquer que tout rite tend à consacrer ou à légitimer, c'est-à-dire à faire méconnaître en tant qu'arbitraire et reconnaître en tant que légitime, naturelle, une limite arbitraire*" (*ibid.*). Cette limite arbitraire apparaît cette fois radicale : une différence est naturalisée, donc *instituée socialement*, par le rite qui la "*sanctionne et la sanctifie*" (*ibid.*) ; ceux qui la bafouent sont des transfuges. La frontière serait alors, non plus partage, mais séparation absolue : un mur.

Wendy Brown, dans un essai intitulé *Murs* (2009), examine la prolifération des murs et des logiques de l'emmurement, depuis les frontières étatiques – en particulier l'érection du mur à la frontière étatsunio-mexicaine – jusqu'au *gated communities*, en passant par le mur de l'apartheid israélo-palestinien. Ce qu'elle nomme la "*politique des murs*" est à lire comme un symptôme du déclin de la souveraineté, déclin auquel paradoxalement les murs participent, dans le sens où ils marquent spatialement le défaut de souveraineté. Les murs peuvent être alors lus comme une théâtralisation de la puissance symbolique de l'État – Brown qualifie même cette "*aura du pouvoir*" de "*théologique*" –, autant que comme une ode à l'impuissance de celui-ci. Mettant en scène "*un pouvoir et une efficacité qu'ils ne sauraient exercer concrètement et qu'ils contredisent dans les faits*", par leur présence même, les murs frontaliers sont une "*ironie incarnée*" (Brown, 2009: 22)⁴¹.

Le mur opère ainsi à la fois une réduction et une radicalisation de la frontière à sa fonction de séparation, de la même manière que le rapport d'altérité en arrive à être réduit à des identités essentialisées – "*le mur est à la frontière ce que l'obsession identitaire est à la relation*", résume Michel Agier (2013: 24). De l'autre côté du mur se trouve l'étranger radical ; point de relation d'altérité possible avec lui. Pour autant, ces murs-frontières, pour exacerbés qu'ils soient, servent d'abord à réguler plutôt qu'à exclure les possibilités de franchissement. La radicalisation de la frontière, sa réduction au mur, et l'hypertrophie de sa fonction de séparation produit et induit la violence qui s'abat sur les migrants ; autant que la nécessité de son contournement.

Le mur, "*à la fois imitation et négation de la frontière*" (Agier, 2013: 77), semble en devenir aujourd'hui la figure paradigmatique moderne : celle de la forteresse. Or "*les frontières, loin de simplement servir à bloquer ou obstruer les passages globalisés des personnes, de l'argent*

⁴¹ Si la mise en lumière de cette contradiction fondamentale de la frontière faite mur est extrêmement suggestive chez Brown, elle est en revanche beaucoup moins convaincante lorsqu'elle avance, dans une optique psychanalytique que cette prolifération répondrait à un "*désir de mur*" des populations emmurées. On pourrait transposer ici l'argument de Rancière (2010) qui rappelle que le racisme est avant tout une "*passion d'en haut*", bien plus qu'une réponse rationnelle à des désirs populaires : le mur est sans doute à penser comme « désir d'en haut ».

ou des objets, sont devenues un outil central de leur articulation"⁴² (Mezzadra et Neilson, 2013), mais selon des modalités différenciées. La frontière entendue comme rite de passage ne doit pas nous faire oublier la violence de l'arbitraire de la distinction entre ceux qui ont droit au passage, et ceux à qui le passage est refusé et qui par conséquent doivent se tourner vers les formes clandestines du franchissement. La frontière entendue comme rite d'institution insiste au contraire sur l'ambivalence fondamentale de sa fonction sociale et rappelle à la dimension artificielle de la délimitation que l'institution frontière trace entre les êtres humains⁴³.

POLYSÉMIE DE LA FRONTIÈRE

"Pour un riche d'un pays riche, tendanciellement cosmopolite (et dont le passeport signifie de plus en plus, non pas une simple appartenance nationale, une protection et un droit de citoyenneté, mais un surcroît de droits, en particulier un droit mondial de circulation sans entraves), la frontière est devenue une formalité d'embarquement, un point de reconnaissance symbolique de son statut social qui se franchit au pas de course. Pour un pauvre d'un pays pauvre, la frontière est tendanciellement tout autre chose : non seulement c'est un obstacle très difficile à franchir, mais c'est un lieu où l'on revient sans cesse se heurter, que l'on passe et repasse au gré des expulsions et des regroupements familiaux, dans lequel finalement on séjourne. C'est une zone spatio-temporelle extraordinairement visqueuse, presque un lieu de vie – une vie qui est en attente de vivre, une non-vie" (Balibar, 1996: 379).

Cette longue citation, qui explicite la distinction qu'introduit la frontière, résume également deux dimensions fondamentales de cette institution. D'abord, on l'a vu au cours de ce chapitre, la frontière est profondément *polymorphe*. Une part de son efficace se loge dans la malléabilité et la souplesse de ses matérialisations : ici un désert, là une jungle tropicale, ailleurs une mer ou un guichet dans un aéroport. Les dispositifs dans lesquels elle s'incarne sont multiples et variés mais aussi diffus et de plus en plus dématérialisés. En cela, bien loin de correspondre à une ligne de démarcation entre deux règnes de souveraineté, la frontière est à appréhender comme un espace-temps dynamique, qui tend aujourd'hui à se dilater et à se disséminer. Sandro Mezzadra et Brett Neilson (2013) proposent le concept de "*borderscape*" – que l'on pourrait traduire par "*paysage-frontière*" – pour tenter de rendre compte de cette

⁴² "*Borders, far from serving merely to block or obstruct global passages of people, money, or objects, have become central devices for their articulation.*"

⁴³ On retombe ici sur la redondance fondamentale à toute tentative de définition de la frontière que je pointais, avec Balibar, au début de cette partie.

dimension spatio-temporelle de la frontière, cette "zone extraordinairement visqueuse" dans les termes de Balibar, qui doit alors être entendu aussi comme "*pratiques et discours qui se « diffusent » dans l'ensemble de la société*"⁴⁴ (Paasi, 1999)⁴⁵.

Il me faut maintenant insister sur une autre caractéristique, peut-être plus décisive, qui renvoie à sa fonction discriminante : le caractère *polysémique* de la frontière. En effet, "*rien ne ressemble moins à la matérialité d'une frontière, qui est officiellement « la même » (identique à elle-même et donc bien définie) selon qu'on la franchit dans un sens ou dans l'autre, en tant que businessman ou universitaire en route pour un colloque, ou en tant que jeune chômeur. À la limite ce sont deux frontières distinctes qui n'ont de commun que le nom*" (Balibar, 1996: 377). Certaines caractéristiques sociales permettent ainsi de franchir les frontières, d'autres au contraire deviennent un obstacle.

L'attribut « mexicain » a ainsi pu permettre à un certain nombre de personnes de franchir la frontière canadienne au cours des années 2000, à partir du moment où leur niveau de vie leur permettait d'entreprendre le voyage et de répondre à un autre critère discriminant : la possession d'une certaine somme sur un compte en banque. Un Guatémaltèque n'a absolument pas la même possibilité de franchissement de la frontière canadienne⁴⁶. Il lui est toutefois possible d'entrer – légalement – en tant que travailleur temporaire ; si tant est qu'il soit un homme. Si une femme voulait à son tour entrer en tant que travailleuse temporaire, elle a tout intérêt à venir des Philippines. Ces deux pays – Guatemala et Philippines – ont en effet des accords spécifiques avec le Canada sur des dispositifs de travail temporaires (cf. chapitre 3). Mais selon deux catégories administratives distinctes, et totalement genrées, qui n'ont pas le même rapport à la frontière : l'homme guatémaltèque n'a aucune perspective de s'extraire de sa situation de frontière, il a « vocation » – pour reprendre une expression tenue pour être de bon aloi gestionnaire – à retourner au Guatemala au terme de quelques années de contrats saisonniers. Il reste un étranger absolu. La femme philippine, après deux ans de bons et loyaux services, peut quant à elle espérer faire une demande de résidence permanente et donc s'émanciper de son statut de travailleuse temporaire ; et pourquoi pas de son employeur, ce qui lui aurait été impossible plus tôt. Son étrangeté prendra alors une tournure relative.

⁴⁴ "*Practices and discourses that "spreads" into the whole society*", cité par Mezzadra et Neilson (2013)

⁴⁵ Le chapitre 4 explore cette zone de viscosité que j'ai appelé espace de la clandestinité.

⁴⁶ Il m'a ainsi été rapporté que certaines personnes originaires de pays d'Amérique Centrale auraient parfois acquis de faux papiers mexicains pour pouvoir entrer au Canada sans visa.

Autre exemple, plus radical en un sens : Vintimille. Depuis le début du mois de juin 2015, la frontière franco-italienne que l'on croyait éteinte s'est réveillée. Avoir la peau noire expose désormais à un refus de son franchissement. La frontière est donc particulièrement sensible aux différences, de classe, de race, de genre, etc. Mais elle-même *différencie* tout aussi activement : les statuts administratifs distincts qu'elle confère engendre des différences sociales qui seront ensuite largement activées, investies dans et par les rapports sociaux – notamment par le capital pour segmenter les marchés du travail ; tout ceci produisant effectivement "*des expériences différentes de la loi, de l'administration, de la police, des droits élémentaires comme la liberté de circulation et la liberté d'entreprendre*" (Balibar, 1996: 377).

Cette polysémie – au sens où « frontière » ne veut pas dire la même chose pour tout le monde – renvoie à ce que Nandita Sharma a nommé un *global apartheid* : la frontière n'a pas uniquement pour fonction de laisser en dehors des pays riches les individus venant des pays pauvres, mais bien de d'instituer "*deux (ou plus) régimes légaux et pratiques distincts pour des groupes différenciés au sein du même espace*"⁴⁷ (Sharma, 2009: 72). Dès lors, le rapport à la frontière, ou "*la citoyenneté*" dans les termes de Sharma, apparaît comme le dispositif clef de cette différenciation. "*La capacité des personnes à se nourrir, s'habiller et se loger ou pas, leur capacité à décider où vivre ou pas, recevoir des soins, de l'éducation et autres services sociaux ou pas, être protégés ou harcelé et maltraités par les forces étatiques : tout ceci est modelé de manière non négligeable par leur placement différentiel dans les catégories de la citoyenneté et de la non-citoyenneté*"⁴⁸ (*ibid.*: 73).

À la fois *passage* et *consécration d'une différence radicale*, la frontière est pleinement une institution de distinction, et ce au sein même des espaces nationaux. Il s'agit dès lors de comprendre comment la frontière, par la multiplication des statuts ou sous-statuts, des degrés d'inclusion, etc., construit des rapports différenciés aux institutions, à l'Etat, à la citoyenneté, au travail.

⁴⁷ "*Two (or more) separated legal regimes and practices for differentiated groups of people within the same space.*"

⁴⁸ "*People's ability to feed, clothe and shelter themselves or not, their ability to decide where to live or not, receive health care, educational services and other social services or not, be protected or harassed and abused by state forces: all these are shaped in no small part by their differential placement in state categories of citizenship and non-citizenship.*"

FRONTIÈRE, CAPITAL ET SUBJECTIVITÉS

Parce qu'elle est une institution de *distinction*, la frontière façonne, modèle – le terme anglais *to shape* est peut-être plus explicite – les marchés du travail, participant à leur segmentation. La prolifération des frontières joue en effet un rôle déterminant dans la construction légale et politique des marchés du travail, dans laquelle le travail migrant s'insère de manière différenciée selon son rapport à la frontière. Autrement dit, les manières dont les *potentialités humaines de travail*⁴⁹ acquièrent le statut de *force de travail* – c'est-à-dire leur forme marchandise – sont multiples et cette variation est en grande partie déterminée par (ou corrélée avec) des marqueurs sociaux tels que la race, la nationalité, le genre, ainsi que le statut vis-à-vis de la citoyenneté, donc du rapport à la frontière. Les cibles de la frontière sont produites comme force de travail *spécifique* par son action : l'illégalité dans laquelle la frontière plonge les migrants à qui est refusé le passage légal *institue* des possibilités d'insertion et des formes d'exploitation spécifiques sur le marché du travail. "*Vu de cette perspective, à la fois les techniques de pouvoir qui investissent la frontière et les pratiques sociales et les conflits qui se déploient autour d'elle doivent être analysés au regard des multiples et instables configurations de genre et de race, la production et la reproduction desquelles sont elles-mêmes grandement influencées par la frontière*"⁵⁰ (Mezzadra et Neilson, 2013: 20). De là le concept de multiplication du travail – *multiplication of labor* – que proposent ces auteurs et qui renvoie aux multiples formes de la marchandisation du travail social humain, façonnant ainsi des marchés du travail particulièrement hétérogènes.

Le rapport différencié à la frontière induit par conséquent une hétérogénéité des subjectivités de la circulation migratoire – ce que j'ai à peine commencé à restituer dans le premier temps de ce chapitre. Ce n'est en effet pas la même chose d'être un artisan-maçon roumain en Italie, une jeune Rom en France tâchant de vivre de mendicité, un Sénégalais Soninké en France dans le secteur du bâtiment, un Sénégalais Mouride à Buenos Aires vendant des bijoux à la sauvette, un Bolivien à Buenos Aires dans un *sweatshop*, une Bolivienne à Sao Paulo dans un *sweatshop*, un étudiant mexicain au Canada, un ex-travailleur temporaire guatémaltèque au Canada, etc. Tous ces personnages, que le lecteur pourra rencontrer au long de ce travail, ne se confrontent pas à la frontière de la même manière, n'en n'ont pas les mêmes tactiques de

⁴⁹ "Sous ce nom il faut comprendre l'ensemble des facultés physiques et intellectuelles qui existent dans le corps d'un homme dans sa personnalité vivante, et qu'il doit mettre en mouvement pour produire des choses utiles" (Marx, 1969 [1867]).

⁵⁰ "Once seen from this perspective, both the techniques of power that invest the border and the social practices and struggles that unfold around it must be analyzed with regard to multiple and unstable configurations of gender and race, the production and reproduction of which are themselves greatly influenced by the border."

contournement, ne sont pas poursuivis et harcelés par elle avec le même zèle. Plus encore, ces subjectivités proposent d'autres productions et d'autres représentations du temps, de l'espace et du monde commun⁵¹. S'intéresser aux subjectivités migratoires "*n'implique pas une romantisation de la migration. Au contraire, cela veut dire travailler les ambivalences qui caractérisent les pratiques de mobilité : les formes de domination, dépossession et exploitation construites en leur sein aussi bien que les désirs de liberté et d'égalité qu'elles expriment souvent*"⁵² (Mezzadra et Neilson, 2013: 54). C'est pourquoi l'enjeu sociologique de saisir les "*situations de frontière*" (Agier, 2013) dans lesquelles se trouvent les sans-papiers – en tant que *franchissement inachevé* – à travers leurs subjectivités particulières, non seulement permet d'appréhender la frontière dans son extension, mais soulève l'enjeu politique fondamental d'une représentation du monde alternative à celle de *l'institution frontière*.

CONCLUSION

Dans ses travaux, Abdelmalek Sayad a systématiquement insisté sur la nécessité de prendre en compte l'émigré pour comprendre l'immigré, ce qui implique pour nous que les raisons du départ et les liens avec le pays d'origine participent de la compréhension de la condition illégale dans le pays d'arrivée.

La migration semble se caractériser avant tout par une *ambivalence* vis-à-vis de ce qui est généralement pris en compte comme ses « déterminants ». Tout départ se situe d'abord dans un ancrage local, tout à la fois géographique, social et économique, autrement dit dans un rapport à une *autochtonie*, et les conditions qui la rende impossible ou peu enviable. Cet ancrage peut être vécu sur un mode plus ou moins positif, ou plus ou moins contraint, et auquel un départ pourra faire violence, ou au contraire vis-à-vis duquel il aura un effet libérateur. Le rapport au départ est par conséquent toujours profondément ambigu. Il engage nécessairement une part d'arrachement et une part d'aspiration ; il y a un continuum entre le mode de *l'aventure* et celui de la *fuite*. On retrouve cette ambiguïté dans le rapport à la

⁵¹ On rejoint ici je crois l'idée d'un "*cosmopolitisme ordinaire*" que propose Michel Agier (2013), comme forme de subjectivité politique du sujet migrant. La multiplication des subjectivités, induite en partie par la prolifération des frontières est aussi un défi pour l'entendement. D'une part, en éclatant les catégories simplistes, la cognition analytique s'en trouve mise à mal : comment dire cette complexité ? D'autre part, se pose la question de la possibilité d'un universel politique qui engloberait cette complexité.

⁵² "[It] does not imply a romanticization of migration. Rather, it means working through the ambivalences that characterize practices of mobility: the forms of domination, dispossession, and exploitation forged within them as well as the desires for liberty and equality they often express."

famille, tant les migrants semblent toujours tiraillés entre obligations et velléités d'indépendance. Ou dans le rapport à la violence, en particulier pour les femmes, où elle prend une dimension particulière du fait de son caractère structurel (tant dans les sociétés de départ ou d'arrivée que sur les circuits migratoires). Mirjana Morokvasic (2010) a ainsi montré toute l'ambivalence de la mobilité migratoire pour les femmes, entre possibilité d'autonomie et crispation des rapports de genre.

Investie selon diverses modalités, cette migration relève également dans un *usage* individuel et collectif de la mobilité. Les pratiques de circulations se construisent ainsi, on l'a vu, souvent dans des mobilités locales et régionales avant de devenir transnationales, façonnant ainsi des trajectoires migratoires multipolaires et non-linéaires. Mais cet usage de la mobilité est aussi collectif dès lors qu'il s'agit de circulations qui s'ancrent dans des stratégies familiales ou communautaires. Migrer est donc également un usage qui s'impose – au sens de « faire selon l'usage » – autant qu'il suppose un investissement affectif propre et une intelligence adaptative de la part des individus, ce qui nous ramène à la dimension toujours ambivalente de la migration.

Or que nous révèle la panoplie de ces "*savoir-circuler*" (Tarrus, 2000) ? Les migrantes et les migrants, avec ou sans papiers, dont j'ai croisé la route ont toutes et tous traversé une ou plusieurs frontières, au sens le plus classique de l'expression. Ce chapitre nous a montré que « traverser une frontière » n'a pas grand-chose à voir avec l'idée qu'on peut s'en faire, soit l'action de franchir une ligne. Les frontières prennent du temps et prennent de l'espace. Or, même une fois franchies, "*les frontières ne laissent jamais les gens tranquilles. En particulier pour ceux avec un statut temporaire ou sans statut dans le pays dans lequel ils vivent, travaillent et parfois meurent, les frontières les suivent à l'école, au travail, et sont de faits avec eux dans tous les aspects de leurs vies*"⁵³ (Sharma, 2009: 77).

L'ambition de cette thèse est précisément de parcourir ce que je serai amené à désigner comme *l'espace de la clandestinité*, dont les dédales sont façonnés par la radicalisation de l'institution frontière, entre captation de leur force de travail par les dynamiques du capital qui sans arrêt cherche "*valoriser et contenir la mobilité du travail*" (Mezzadra et Neilson, 2013: 54), et mise en errance des corps, sommés au mouvement, dans une valse incessante où Calais – et désormais Paris – prend les traits du Londres et de sa gestion des populations indigentes que décrivait Orwell dans son ouvrage *Dans la dèche à Paris et à Londres* (2001).

⁵³ "*Borders never leave people alone. In particular, for those with temporary or no legal status in the country in which they live, work and sometimes die, borders follow them to school, to work, indeed are with them throughout every aspect of their lives.*"

Mais d'abord, il nous faut retracer les processus historiques de *réduction*, *réification* et de *fétichisation* de la frontière, en tant que forme sociale fondamentale, à des institutions frontières spécifiques capturées par la forme État-nation – trois en l'occurrence. Celles-ci, qui se matérialisent dans des dispositifs, mais aussi des discours et de représentations, aboutissant à une gestion différenciée d'un flux particulier de population – les étrangers – dont tout ou partie sont jugés problématiques, dangereux ou indésirables. La frontière est donc l'institution de *production* de l'extranéité, puis par une nouvelle opération distinction au sein des populations étrangères de l'illégalité migratoire. Suivre la généalogie de l'institution frontière, concrètement, cela signifie alors faire l'histoire des figures de l'altérité : l'étranger, le marginal, l'indigène ou encore l'esclave, mais aussi analyser les évolutions des dispositifs de gestion des espaces et des corps, d'objectivation et de sécurisation du territoire, de disciplinarisation et de contrôle des populations, de captation et d'exploitation des forces de travail.

Interroger la frontière a par conséquent les mêmes implications que celles de toute réflexion sur l'immigration qu'évoquait Abdelmalek Sayad : "*Réfléchir sur l'immigration, revient au fond à interroger l'État, à interroger ses fondements, à interroger ses mécanismes internes de structuration et de fonctionnement ; et interroger l'État de cette manière, par le biais de l'immigration, cela revient, en dernière analyse, à « dénaturiser » pour ainsi dire ce qu'on tient pour « naturel », à « re-historiciser » l'État ou ce qui dans l'État semble avoir été frappé d'amnésie historique, c'est-à-dire à rappeler les conditions historiques et sociales de sa genèse*" (Sayad, 1999). C'est à cette modeste tâche que le chapitre suivant s'attèle.

CHAPITRE 2 : AUX FRONTIÈRES DE L'ÉTAT-NATION. SOUVERAINETÉS TERRITORIALES ET FIGURES DE L'ALTÉRITÉ

"Le système où ils circulent est trop vaste pour les fixer quelque part, mais trop quadrillé pour qu'ils puissent jamais lui échapper et s'exiler ailleurs. Il n'y a plus d'ailleurs."

(Certeau, 1990: 66)

INTRODUCTION

"Triomphe de la civilisation sur la barbarie" exultait Jules Ferry, le 5 novembre 1881 dans un discours à l'Assemblée, au lendemain de la conquête de la Tunisie¹. *"La frontière, c'est l'affirmation que tout ne se vaut pas, qu'entre le dedans et le dehors, ce n'est pas la même chose, qu'entre nous et les autres, il y a une différence. [...] Tracer une frontière entre les cultures, tracer une frontière entre le vrai et le faux, tracer une frontière entre le bien et le mal, tracer une frontière entre la beauté et la laideur, vous savez ce que c'est ? C'est rien d'autre que le long travail de la civilisation"*, affirmait Nicolas Sarkozy, président de la république française, le 28 avril 2012².

Tracer les limites de la civilisation, réaffirmer la frontière entre *eux* et *nous* : la permanence historique d'une telle rengaine interroge. L'impérialisme de la civilisation occidentale a reconfiguré la question anthropologique première, celle du Même et de l'Autre (Lévi-Strauss, 1952), qui mobilise nécessairement la notion frontière, en hypertrophiant, on l'a dit, sa fonction de séparation. La souveraineté moderne se noue dans un rapport complexe entre *territoire*, *corps* et *altérité* et son histoire se confond avec celle de la formation de l'État-nation³. Pouvoir souverain de l'État sur un territoire ; pouvoir pastoral (Foucault, 2004a) sur ceux dont il reconnaît l'appartenance à ce territoire et dont il assure la protection ; pouvoir

¹ Cité par Olivier Le Cour Grandmaison (2009)

² Cité par Emmanuel Blanchard (2013)

³ J'emprunte dans ce chapitre les notions de sécurité, de discipline, de biopolitique à Foucault (en particulier 1975, 1976, 1994, 1997, 2004a, 2004b), dont les explorations théoriques des processus de transformation du pouvoir au tournant de la modernité restent selon moi les plus fécondes, sans pour autant que cela nous attache à une perspective spécifiquement foucauldienne sur notre objet. Toutefois, nous le suivons dans son ambition de proposer une analytique de l'État, sans pour autant s'égarer dans une théorie de l'État, ou pour le dire autrement, et avec ses mots, penser l'État en "[passant] à l'extérieur de l'État" (Foucault, 2004a: 122). Suivre la réduction de l'institution frontière à sa forme étatico-nationale implique en effet de faire l'histoire de la construction des États-nations à partir de ses *marges* (Das et Poole, 2004).

prédateur (Chamayou, 2010) contre ceux décrétés indésirables sur ce territoire mais qui pourtant s'y trouvent. C'est là que se constitue la figure de l'étranger : le statut des personnes se définit alors en fonction des souverainetés territoriales délimitées par des frontières.

Or, l'exercice de cette souveraineté sur des flux de populations, dont les mouvements sont radicalement hétérogènes à la rigidité de la délimitation territoriale institutionnelle, implique une objectivation et un contrôle du territoire, des individus et des circulations. C'est là le rôle dévolu à la police, en tant qu'institution : assurer cette nécessité de canalisation de "*la fluidité des masses [et de] la puissance de pénétration des meutes migratrices*" (Virilio, 1977: 17) ; ou dit autrement et dans les mots de Deleuze et Guattari (1980) : *strier l'espace lisse*. C'est pourquoi faire l'histoire de cette objectivation et du contrôle des circulations des personnes dans cet espace, que l'ordre voit comme des corps au mouvement incontrôlé et erratique, donc dangereux, c'est aussi faire l'histoire de la police, au sens de l'institution qui s'est constituée progressivement à partir du XVIII^e siècle, (Blanc-Chaléard et al., 2001) ; et plus spécifiquement de la police des étrangers et de la technologie d'identification des individus, à savoir les papiers d'identité (Noiriel, 2004).⁴ Telle est la configuration primaire de la frontière pour une souveraineté balbutiante sur un territoire et les corps qui l'habitent : à l'intérieur, les nationaux ; à l'extérieur, les étrangers.

Sans se hasarder à embrasser une histoire globale du fait étatico-national, je tâcherai donc dans ce chapitre de restituer l'enlacement progressif de ces éléments autour d'une double question : celle du contrôle de la mobilité des personnes – contrôle qui implique, on le verra, l'*identification* préalable des individus – ; celle de la définition, toujours instable, de l'appartenance des individus à la communauté politique – soit la question de la citoyenneté.

Pour suivre ce parcours, c'est donc tout d'abord à la « logique de police », et à son émergence à partir de l'époque moderne en France, que nous nous intéresserons. La police se définit au travers de la construction de ses cibles – parmi lesquelles l'étranger –, autant qu'elle participe, par son action, à la définition de celles-ci – et par suite, à forger la frontière effective entre le national et l'étranger, le *nous* et le *eux*, le désirable et l'indésirable. C'est précisément cette co-construction du national et de l'étranger que nous examinerons ensuite, y ajoutant, dans ce moment charnière – celui de la III^e République – dont il sera question, un troisième terme d'importance : le colonisé. Enfin, la question coloniale nous amènera à traverser l'Atlantique afin d'enrichir la réflexion à partir de l'analyse de la naissance des États-nations canadien puis argentin. La dimension intrinsèquement coloniale de ces entités politiques permettra de mieux

⁴ Je m'appuierai dans un premier temps essentiellement sur le cas français, pour des raisons d'historiographie disponible, puis élargirai dans un second temps à mes deux autres terrains.

cerner les matrices à partir desquelles les États s'estiment fondés à bientôt produire une « politique migratoire ».

Mais tout d'abord, je voudrais poursuivre l'examen conceptuel de qu'est la frontière dès lors qu'elle est monopolisée par l'appareil étatique, réifiée dans des formes institutionnelles et matérielles, fétichisée dans des récits essentialistes.

1. LE DOUBLE FONDEMENT DE L'INSTITUTION FRONTIÈRE

Commençons par une distinction sémantique permise par un détour par la langue anglaise. Le terme de frontière connaît deux traductions possible en anglais : *border* et *frontier*. La première acception – *border* – renvoie à la frontière entendue comme ligne de partage. C'est la délimitation nette entre deux territoires souverains distincts, la séparation, le mur. Elle se situe plus volontiers dans l'espace du Vieux Continent, là où les lignes certes bougent, mais dans les limites de rapports de forces oscillants. La seconde acception – *frontier* – renvoie à un tout autre rapport à l'espace. Non plus la ligne mais la limite, les confins, lesquels peuvent toujours être repoussés plus loin. C'est l'espace ouvert à la conquête, la frontière coloniale. La *frontier* se situe donc d'abord et avant tout en terres coloniales, là où l'Europe projette son expansion, du *Far West* à la *Pampa*⁵.

De ces deux acceptions, il est possible de dégager deux modalités de réification de la frontière dont découlent deux ordres distincts de matérialité de sa forme institution.

FRONTIÈRE ET ANALYTIQUE DE L'ESPACE SOCIAL

Ordre capitaliste, pouvoir biopolitique, mais aussi fait colonial et économie esclavagiste, sont au cœur de la modernité occidentale. *"Si le décollage économique de l'Occident a commencé avec les procédés qui ont permis l'accumulation du capital, on peut dire, peut-être, que les méthodes pour gérer l'accumulation des hommes ont permis un décollage politique par rapport à des formes de pouvoir traditionnelles, rituelles, coûteuses, violentes, et qui, bientôt*

⁵ Bien entendu, ces deux dimensions sont hybrides. L'imaginaire impériale de la conquête a largement façonné l'espace européen. De même que dans l'espace colonial, la projection cartographique – l'imaginaire de la ligne – est omniprésente. D'une part parce que l'empire colonial a son rôle à jouer dans les rapports de force intra-européen, mais également parce que c'est bien la ligne qui façonnera la segmentation des espaces postcoloniaux. Ajoutons à cela la tendance à la « dissolution » de certaines frontières historiquement construites comme ligne, et tendant aujourd'hui vers un modèle expansif – il suffit de penser aux mutations de l'espace européen, processus sur lequel nous aurons l'occasion de revenir.

tombées en désuétude, ont été relayées par toute une technologie fine et calculée de l'assujettissement. De fait les deux processus, accumulation des hommes et accumulation du capital, ne peuvent être séparés ; il n'aurait pas été possible de résoudre le problème de l'accumulation des hommes sans la croissance d'un appareil de production capable à la fois de les entretenir et de les utiliser ; inversement les techniques qui rendent utile la multiplicité cumulative des hommes accélèrent le mouvement d'accumulation du capital" (Foucault, 1975: 257). La résolution du problème de l'accumulation des hommes, c'est précisément l'émergence de ce que Foucault appelle le biopouvoir : "Les gouvernements s'aperçoivent qu'ils n'ont pas affaire simplement à des sujets, ni même à un « peuple », mais à une « population », avec ses phénomènes spécifiques et ses variables propres : natalité, morbidité, durée de vie, fécondité, état de santé, fréquence des maladies, formes d'alimentation et d'habitat. Toutes ces variables sont au point de croisement des mouvements propres à la vie et des effets particuliers des institutions" (Foucault, 1976: 36). Soit, selon les termes de Giorgio Agamben, ce moment historique de "politisation de la vie nue" (1997). Le développement de la biopolitique, mais aussi des techniques modernes de pouvoir, comme la discipline, la ségrégation et la sécurité, répond à deux processus intimement liés : poussée démographique et développement de l'appareil productif ; processus dont elles sont coextensives : elles-mêmes se multiplient et deviennent efficaces, utiles et productives.

Or ces transformations supposent l'exercice d'un pouvoir souverain sur un territoire et sur les corps qui lui sont attachés. C'est l'État moderne à qui incombe cette souveraineté dont l'exercice impose de produire une *analytique de l'espace social* sur lequel porte la souveraineté, à savoir l'espace national⁶. Une telle nécessité suppose tout d'abord un processus de "répartition des individus dans l'espace" (Foucault, 1975: 166). Pour cela – et l'on voit d'emblée que la frontière est au cœur de ces processus – le pouvoir, nous dit Foucault, procède par *clôture* (hospices, collèges, internats, casernes, ateliers, manufactures, usines) ; *quadrillage* de l'espace (décomposer la masse en individus, isoler les corps, d'où la nécessité d'une surveillance étroite) ; *attribution fonctionnelle* des emplacements et des lieux ; enfin *ordonnancement*, catégorisations. Discipline et sécurité organisent ainsi un espace social objectivé, surveillé, contrôlé et distribué. Et c'est pourquoi, "un des premiers objets de la discipline est de fixer ; elle est un procédé d'antinomadisme" (Foucault, 1975: 254), car en effet, tous ces dispositifs "résolvent moins un problème d'enfermement ou de mise à l'écart qu'un problème de circulation" (Virilio, 1977: 17-18).

⁶ La constitution d'un savoir spécifique qui correspond au développement de la médecine, des sciences humaines et sociales, de la statistique (Foucault, 1966) est en résonance directe avec cet impératif analytique.

Au cœur de l'exercice de la souveraineté moderne, et c'est là où cette analyse est décisive pour notre propos, se trouve donc l'enjeu du contrôle des mobilités humaines. "*Une des tâches fondamentales de l'État c'est de strier l'espace sur lequel il règne [...]. Non seulement vaincre le nomadisme, mais contrôler les migrations, et plus généralement faire valoir une zone de droits sur tout un « extérieur », sur l'ensemble des flux qui traversent l'œcumène, c'est une affaire vitale pour chaque État*" (Deleuze et Guattari, 1980: 479). C'est précisément cette fonction de "*capture des flux*" (*ibid.*)⁷, ou du moins leur contrôle, qui sera dévolue à la police. "*C'est que la police comme pouvoir de poursuite ne traite pas avec des sujets de droit mais avec des corps en mouvement, des corps qui s'échappent et qu'elle doit rattraper, des corps qui passent et qu'elle doit intercepter*" (*ibid.*). En ce sens, elle est pleinement l'instrument du *striage* de l'espace social. C'est ce que met à jour également Paul Virilio : "*Le pouvoir politique de l'État n'est donc que secondairement « le pouvoir organisé d'une classe pour l'oppression d'une autre », plus matériellement il est polis, police, c'est-à-dire voirie et ceci dans la mesure où, depuis l'aube de la révolution bourgeoise, le discours politique [confond] l'ordre social avec le contrôle de la circulation (des personnes, des marchandises) et la révolution, l'émeute avec l'embouteillage, le stationnement illicite, le carambolage, la collision*" (Virilio, 1977: 23-24).

Pour le dire encore autrement, la forme État s'est de tout temps escrimée contre tout ce qui échappe à cette analytique de l'espace social, c'est-à-dire l'ensemble des mouvements hétérogènes, les interstices obscurs, les marges, tous ces espaces où les illégalismes pullulent – soit l'espace lisse du nomadisme. A cet égard l'institution frontière est l'une de ces stries.

FRONTIÈRE ET COSMOLOGIE COLONISATRICE

La souveraineté moderne est donc directement liée à la possibilité d'une délimitation d'espaces territoriaux discernables. Or une telle analytique spatiale suppose un rapport d'*abstraction* de l'espace, une perception du monde où l'espace est *représentable* – localement aussi bien que globalement. Ou pour le dire autrement "*il n'est pas de spatialité que n'organise la détermination de frontières*" (Certeau, 1990: 181)

Cette analytique a une histoire et cette histoire est indissociable d'une autre, beaucoup plus commentée : celle de l'Homme en tant qu'il devient objet de connaissance qu'apporte

⁷ "*L'État ne se sépare pas, partout où il peut d'un procès de capture sur des flux de toutes sortes, de populations, de marchandises ou de commerce, d'argent ou de capitaux, etc. Encore faut-il des trajets fixes, aux directions bien déterminées, qui limitent la vitesse, qui règlent les circulations, qui relativisent le mouvement, qui mesurent dans leurs détails les mouvements relatifs des sujets et des objets*" (Deleuze et Guattari, 1980: 479).

l'humanisme de la Renaissance. C'est donc dans une cosmologie entièrement nouvelle qu'advient cette révolution dans la perception de l'espace. Rien de surprenant alors à ce que l'émergence de cette analytique nouvelle de l'espace social coïncide exactement avec la révolution de la géométrie cartésienne⁸, l'invention de la perspective dans la peinture, mais aussi avec la naissance de la cartographie moderne. "*Pas de carte moderne [...] sans les frontières géographiques et cognitives qui articulent la production cartographique, la fabrication du monde*"⁹ (Mezzadra et Neilson, 2013: 35).

Cette activité de striage de l'espace social doit donc s'entendre aussi à un niveau plus large, celui de l'espace global. "*Tandis que la cartographie moderne émergeait en Europe, de nouvelles lignes étaient tracées, à la fois sur les terres européennes (dans la forme de la clôture – enclosure – des biens communs qui a marqué ce que Karl Marx a appelé la dite accumulation primitive du capital) et sur les cartes des Amériques, pour organiser légalement la conquête coloniale et l'expansion des pouvoirs européens*"¹⁰ (Mezzadra et Neilson, 2013: 32). La production de frontières a ainsi été un élément moteur de la conquête de l'espace social européen, autant que de l'espace mondial.

Fabrica mundi : c'est ainsi que Sandro Mezzadra et Brett Neilson désignent ce processus de d'objectivation – qui est tout autant un processus de *production* – d'un espace mondial, reprenant une expression qui revient chez les premiers cartographes. Soit ce "*moment ontologique*" où émerge une pensée de la frontière, un striage du monde, et à partir duquel "*le monde était prêt à accueillir différents continents, tribus, civilisations, cultures, peuples, nations et langages*"¹¹ (*ibid.*: 36).

À l'accumulation primitive du capital et des hommes, il faut ajouter celle des espaces comme condition d'advenue de la modernité capitaliste¹². "*L'appropriation de l'espace qui au cœur de la cartographie moderne duplique l'appropriation des biens communs qui a établi la propriété privée tout comme la conquête coloniale avec sa géographie globale de génocide et*

⁸ Il n'est pas inintéressant de relever que c'est au même Descartes que l'on doit le tour de force de la constitution du sujet moderne, nouant intimement en sa figure espace et corps modernes.

⁹ "*No modern map [...] without the geographical and cognitive borders that articulate the cartographic production, the fabrication of the world.*"

¹⁰ "*While modern cartography was emerging in Europe, new lines were being traced, on both European land (in forms of the enclosures of the commons that marked what Karl Marx called the so-called primitive accumulation of capital) and new maps of the Americas, to legally organize the colonial conquest and expansion of European powers.*"

¹¹ "*The world was ready to host different continents, tribes, civilizations, cultures, peoples, nations, and languages.*"

¹² Marx déjà dans la dernière section du Livre 1 du *Capital* (1969 [1867]) exposait le rôle crucial de l'*enclosure*, donc de la frontière, dans ce processus.

d'extraction"¹³ (Mezzadra et Neilson, 2013: 35). Mais le lien est plus profond encore, je crois, entre modernité et génocide : c'est une relation ontologique, et celle-ci nous renvoie à l'autre acception de la frontière, la frontière-expansion.

Pour Robert Jaulin, toute civilisation propose une cosmologie, entendue comme "*acte « naturel » d'alliance avec le monde*", mais cet acte d'alliance peut se faire selon "*deux attitudes possibles et contradictoires*" (*ibid.*: 21). La première est la logique du *compatible*, la seconde celle du *marqué*. La première renvoie aux cosmologies dites « primitives », c'est celle de l'« indianité » qu'il décrit ; la seconde appartient au monde blanc. "*Si l'une et l'autre de ces « logiques » ont pour objet l'alliance avec l'univers humanisé, celle du marqué a pour conséquence une extension du « soi » d'une civilisation à l'univers : celui-ci est défini et manipulé en vue de son appropriation [...] cette double inclusion n'est pas une égalité [...] elle répond à une conquête de l'un par l'autre*" (*ibid.*). Or c'est précisément à la racine totalisante de la cosmologie occidentale que se nourrit la négation de l'Autre¹⁴.

Cette cosmologie nouvelle qui naît avec la modernité occidentale, et qui veut embrasser la totalité du monde, est donc nécessairement pour Jaulin une cosmologie de mort ; "*la totalité blanche est un cadavre*" (Jaulin, 1974: 19). Le fait colonial se fonde sur cette ambiguïté : les terres coloniales s'étendent au nom de la civilisation, et par là prétendent repousser la barbarie toujours plus loin ; pour autant les espaces mis au pas restent des terres barbares (car sous juridiction d'exception), et à ce titre la violence s'y déchaîne avec plus de force.

Entre "*l'Ouest et le Reste*" (Mezzadra et Neilson, 2013), la division se fait non pas dans une opposition termes à termes, laquelle pourrait s'accommoder d'un postulat égalitaire, mais bien plutôt dans une *inclusion* problématique¹⁵ : "*pour être produit comme le Reste (et pour être construit et exclu comme son autre), le monde non-Occidental devait déjà être inclus*

¹³ "*The appropriation of space that lies at the core of modern mapping replicates the appropriation of the commons that established private property as well as the colonial conquest with its global geography of genocide and extraction.*"

¹⁴ Il faut saisir la pleine portée de cette négation de toute extériorité. Je laisse la parole à Robert Jaulin : "*Bien entendu, une telle civilisation sera systématiquement peu soucieuse de l'autre, quelle que soit la « mesure » de cet autre : un individu, une unité lignagère, ou de production, de résidence, de terroir, politique, ethnique, régionale, continentale, ou encore, à un niveau plus large, une collectivité abstraite ; enfin, à un niveau maximum, une définition et appréhension de l'univers, la « nature »*" (1974: 23). L'"*amertume*" face à un tel engin de mort que l'auteur de ces lignes avoue ressentir, est néanmoins nuancée, car il poursuit : "*Cette civilisation serait d'essence criminelle si elle ne se proposait pas une « sagesse » complémentaire à cette logique du contradictoire, ou bien sera criminelle lorsque, dans la foulée de ses drames et « contradictions », elle perdra cette « sagesse »*" (*ibid.*).

¹⁵ Inclusion problématique qui sera au cœur de la force polémique du « mouvement des sans-papiers » (cf. chapitre 6). Cette ambiguïté fondamentale se retrouve également dans le statut du colonisé, *sujet* mais pas *citoyen*. La contradiction explosera dans l'Algérie de l'après-guerre : quel est ce territoire, département français sur lequel l'armée conduit des opérations militaires ? Qui sont ces « Français Musulmans d'Algérie », citoyens à part entière mais qui peuvent être ciblés par une police spécifique, parqués ou torturés ?

*dans le l'Ouest lui-même, dans le moment hyperbolique dans lequel et l'Ouest et le Reste (tout comme le monde lui-même) est produit*¹⁶ (Mezzadra et Neilson, 2013: 35). Avant même la solidification du fait national en Europe, la frontière produisait ses effets d'inclusion paradoxale des confins du globe dans son horizon cognitif, ouvrant la voie à la "territorialisation de l'identité" et la "pensée civilisationnelle" (*ibid.*) ; la civilisation du « marqué ».

La frontière – en particulier la frontière-expansion du monde colonial – est à penser comme un espace – ce que Mezzadra et Neilson (2013) appelle le "borderscape" –, une "zone poreuse faite d'échanges, de circulations, de négociations, de conflits" (Obregón Iturra et al., 2011: 10), qui n'est pas réductible à sa dimension destructrice de l'au-delà de la civilisation. Seulement son caractère intrinsèquement expansif – totalitaire – n'a historiquement laissé d'autres choix aux mondes sociaux et populations de l'en-dehors que l'« assimilation » ou la mort (Jaulin, 1974). "Les états colonisés des Amériques ont été fondés et se sont développés grâce à des politiques d'extermination directe, de déplacement ou d'assimilation des populations, toutes mises en place pour s'assurer que les peuples autochtones finissent par disparaître en tant que peuples, afin que des nations de colons puissent aisément prendre leur place" (Lawrence et Dua, 2005). Les logiques d'extermination pure et simple de type génocidaire ne sont qu'une forme extrême d'une logique plus profonde de négation de l'Autre¹⁷, d'une forme d'extériorité au « monde blanc » ; négation qui a de tout temps travaillé l'expansion du monde occidental même si elle ne la résume pas. L'expansion coloniale aux Amériques n'est donc pas à lire dans un antagonisme simple entre deux mondes, mais dans l'encastrement progressif et forcé d'un monde indigène au monde colonial¹⁸.

Cette distinction entre les deux dimensions de l'institution frontières posée, examinons maintenant leur imbrication empirique sur nos trois terrains.

¹⁶ "To be produced as the Rest (and to be constructed and excluded as its other), the non-Western world already had to be included in the West itself, in the hyperbolic moment in which both the West and the Rest (as well as the world itself) are produced."

¹⁷ Or cette négation, comme le montre Robert Jaulin, peut passer par l'ethnocide dont il décrit les conséquences : "désorganisation des groupes et des activités productrices, épidémies, modifications aberrantes de l'habitat, du vêtement, de l'équilibre alimentaire, des activités de chasse, de pêche, de la parure, du jeu des alliances, de la coiffure – bref, l'hébétude et le désarroi et, au mieux, les fanfaronnades momentanées de quelques-uns utilisés comme intermédiaires" (Jaulin, 1974: 7).

¹⁸ Cet encastrement progressif (qui suppose une présence au-delà de la frontière-ligne, participant ainsi à la frontière-expansion) s'est faite historiquement sur deux modes principaux : militaire – son emblème et sa matérialisation en est le fortin ; culturel-religieux – et c'est la mission jésuite qui en est l'expression topographique par excellence.

2. MODERNITÉ ET POLICE DES MOBILITÉS

"C'est pourquoi chaque ville et chaque village doit connaître ses propres pauvres, les inscrire sur le Registre et les assister. Mais pour ce qui est des mendiants étrangers ou venus d'ailleurs on ne devrait pas accepter de vivre avec eux à moins qu'ils aient des lettres et des certificats en règles."

Luther, en 1513.

"Décrétons par commandement exprès qu'aucun de nos concitoyens ne laissera maison quelconque à un étranger sans nous en faire connaître et avoir notre autorisation faute de quoi l'augmentation quotidienne des pauvres ferait peser sur nous une charge plus lourde que nous n'en pourrions supporter."

Juan Luiz Vives, en 1521.¹⁹

Établir les conditions d'acceptabilité de la présence de ceux socialement perçus comme étrangers se révèle être une préoccupation ancienne. "*Certificats en règles*", "*charge*" sociale de la présence des étrangères, et même sanctions d'un « délit de solidarité » avant la lettre : il est fascinant de voir énoncées si tôt des constructions discursives que l'on retrouve presque intactes aujourd'hui, telles de lancinantes ritournelles insensibles à la marche du temps. Conclure à un invariant historique qui serait résumé dans une citation du XVI^e siècle serait toutefois un peu rapide et n'offrirait que peu d'intérêt aux lignes qui suivent. La question doit au contraire être celle-ci : quelles ont été de les « mutations de la question de l'étranger » (qui on le voit apparaît très tôt) – au même titre que Robert Castel s'interroge sur les configurations historiques successives de la « question sociale » (1999) ? Autrement dit, quelles ont été les mutations historiques de la figure de l'étranger (dont celle du « sans-papiers » n'est en définitive qu'une déclinaison récente), et des enjeux autour du contrôle de sa circulation ?

2.1 Premières formes de contrôle des mobilités

Si l'on peut retracer les premières formes de gestion étatique de la mobilité aux prémices de l'ordre marchand, qui s'accompagnent des transformations dans l'art de gouverner mises à jour par Michel Foucault, c'est à partir du XVIII^e siècle, puis surtout au siècle suivant, que les

¹⁹ Les deux citations sont reprises à Moulier-Boutang (1998).

équations modernes du rapport d'un État souverain aux populations étrangères se définissent. Au même titre que "*l'ordre économique capitaliste est sorti des entrailles de l'ordre économique féodal*" (Marx, 1969 [1867]: 528), s'intéresser aux formes modernes de contrôle des mobilités implique de plonger dans les entrailles féodales de celui-ci. La souveraineté féodale se fondait sur deux modalités d'exercice du pouvoir : le pastoralisme (Foucault, 2004a) et la prédation (Chamayou, 2010) – protection et supplice. Progressivement, celles-ci seront amenées à dépérir "*dans l'exacte mesure où se renforçait l'État de police*" (Chamayou, 2010: 43)²⁰.

La police, telle qu'elle s'institue à l'époque classique, désigne le bon ordre public, définit comme sûreté, tranquillité et salubrité. La police alors "*englobe tout*" (Foucault, 1994) : du nombre des membres de la communauté, des nécessités de la vie, de la santé publique, de l'activité des hommes et de celles des femmes (veillant à ce qu'aucun ni aucune ne soit oisif) et enfin de la circulation. "*D'où [l'apparition de] ces règlements typiquement de police, dont les uns vont réprimer le vagabondage, les autres vont faciliter la circulation des marchandises dans telle ou telle direction, d'autres vont empêcher que les ouvriers qualifiés ne puissent se déplacer par rapport à leur lieu de travail, ou surtout ne puissent quitter le royaume. C'est tout ce champ de la circulation qui va devenir, après la santé, après les vivres et les objets de première nécessité, après la population elle-même, l'objet de la police*" (Foucault, 2004a: 333).

Sous l'Ancien Régime, sont donc « objets de police » ceux qui sont désignés sous le terme de « population flottante », soit les mendiants, les vagabonds, les sans-aveux, les Bohémiens, les

²⁰ La gestion des grandes épidémies par les pouvoirs publics joue un rôle fondamental dans la modernisation de l'État et des technologies de pouvoir. Les deux grands maux, du Moyen-Âge à l'Âge Classique, sont la peste et la lèpre, lesquels fournissent chacun des modèles d'exercice du pouvoir. Le dispositif déployé dans les cas d'épidémie de peste, qui implique un quadrillage, et une surveillance, quartier par quartier, maison par maison, individu par individu, est paradigmatique du modèle politique de la société analysée et triée. Toute différente est la gestion de la lèpre. Le lépreux est l'objet d'une politique du rejet, du ban, et correspond bien plus au paradigme de la ségrégation. "*Le grand renfermement d'une part ; le bon dressage de l'autre. La lèpre et son partage ; la peste et ses découpages. L'une est marquée ; l'autre, analysée et répartie. L'exil du lépreux et l'arrêt de la peste ne portent pas en eux le même rêve politique. L'un, c'est celui d'une communauté pure, l'autre celui d'une société disciplinée. Deux manières d'exercer le pouvoir sur les hommes, de contrôler leurs rapports, de dénouer leurs dangereux mélanges. [...] Au fond des schémas disciplinaires l'image de la peste vaut pour toutes les confusions, et les désordres ; tout comme l'image de la lèpre, du contact à trancher, est au fond des schémas d'exclusion*" (Foucault, 1975: 231). Ce qui va se nouer, au temps des Lumières et au tournant du XIX^e siècle, c'est le rapprochement, voire la fusion, de ces deux logiques : "*d'un côté on « pestifère » les lépreux ; on impose aux exclus la tactique des disciplines individualisantes ; et d'autre part l'universalité des contrôles disciplinaires permet de marquer qui est « lépreux » et de faire jouer contre lui les mécanismes dualistes de l'exclusion*" (*ibid.*: 231). C'est par cet idéal analytique que la logique policière va s'imaginer pénétrer jusque dans les moindres détails du corps social à partir du XVIII^e siècle. L'étranger – sujet potentiel du ban, marqué du sceau de l'illégitimité, mais qu'il s'agit de repérer, donc d'individualiser afin de déterminer si sa nature et/ou ses qualités font de lui un être désirable – sera au cœur de ces mutations des techniques et dispositifs d'exercice du pouvoir.

colporteurs, etc. Puis la question de la circulation et les dispositifs pour son contrôle et sa régulation acquerront toute leur force dans la construction de ce qu'est l'étranger indésirable, et plus tard le sans-papiers : soit précisément celui qui circule bien qu'on le lui ait interdit, forme moderne de la mise au ban²¹.

LES PREMIÈRES RÉGLEMENTATIONS SUR LES PAUVRES

La première forme moderne de réglementation de la mobilité des personnes en vue de leur astreinte au travail peut être repérée au milieu du XIV^e siècle, début de la crise de la société féodale. En 1349, l'Angleterre adopte le *Statut des Travailleurs*, "véritable code général du travail pour tous ceux qui sont soumis à l'obligation de gagner leur vie en œuvrant" (Castel, 1999: 114). La mendicité, perçue comme un canal de fuite du système féodal, est réprimée lorsqu'elle n'est pas le fait d'invalides. En France, c'est Jean II le Bon qui légifère le premier contre quiconque, hommes ou femmes, "se tiennent oyseux dans la ville de Paris" (ordonnance citée par Castel, 1999: 115). Des réglementations équivalentes apparaissent dans tous les royaumes de l'Europe occidentale dans les mêmes années²² : injonctions au travail, interdiction des déplacements, répression féroce du vagabondage. Emprisonnement, bannissement, travail forcé, marque au fer rouge et, plus tard, déportation aux colonies, sont parmi les peines qui attendent ceux qui ne s'ancrent pas dans les liens féodaux. Mesures qui peuvent être lues comme une crispation et une rigidification d'une société féodale face à l'augmentation des mobilités, l'expansion des villes, et donc des possibilités de fuite des carcans féodaux. Mais ces mobilités sont tout autant forcées par les processus d'expropriation, de privatisation et de concentration des terres. "C'est ainsi que la population des campagnes, violemment expropriée et réduite au vagabondage, a été rompu à la discipline qu'exige le système du salariat par des lois d'un terrorisme grotesque, par le fouet, la marque au fer rouge, la torture et l'esclavage" (Marx, 1969 [1867]: 546).

C'est le paradigme de la rigidité et du contrôle strict des mobilités qui ordonnera les politiques publiques au cours des siècles suivants. Bien que la puissance étatique soit loin d'être en capacité de faire appliquer des politiques homogènes à l'échelle d'un territoire, la

²¹ Cette définition large de la police est loin d'avoir disparue. Elle est même la définition de la logique de l'ordre au cœur de la construction républicaine, voir Cingolani (2003). C'est aussi en ce sens que Rancière (1995) parle de logique de police.

²² "Angleterre, France, Portugal, Aragon, Castille, Bavière : dans la plupart des pays où un pouvoir central commence à s'affirmer se prennent simultanément un ensemble étonnamment convergent de mesures pour imposer un code rigide du travail et réprimer l'indigence oisive et la mobilité de la main-d'œuvre" (Castel, 1999: 117).

répression des indigents valides est féroce. En 1572, l'Angleterre élisabéthaine adopte la première version des *Poor Laws*, qui offre l'assistance publique aux pauvres au sein de leur paroisse. "*La fonction d'une police moderne pensée comme instrument de capture et d'enfermement naît dans cet événement*" (Chamayou, 2010: 117). L'objectif, au-delà d'une aide aux indigents, est bien de les recenser, au travers des registres paroissiaux, et les assigner à une paroisse particulière. En 1597, une interdiction de quitter la commune sauf preuve de libération du travail est ainsi ajoutée. L'enjeu n'est donc pas tant la répartition des pauvres entre les communes mais bien les problèmes de rupture du contrat de travail : est ainsi interdite toute mobilité des travailleurs sans l'aval de la paroisse ou de l'employeur. C'est peut-être la *Poor Law* de 1601 qui est la plus explicite sur l'ambition de cette captation du travail des pauvres²³, édictant que tout pauvre valide doit être mis au travail, toujours via les paroisses. En 1662, est adopté l'*Act of Settlement of the Poors*, qui n'est autre que la tentative d'une mise en place d'un servage paroissial (cet acte sera aboli en 1795, au vu des troubles révolutionnaires). L'interdiction de se déplacer est alors – toujours théoriquement – totale. Enfin, en 1691, ces dispositions sont complétées par un certificat qui empêche les pauvres d'être assistés dans une paroisse autre que celle dont ils sont originaires.

Cette époque est donc celle d'un large mouvement de fixation de la main-d'œuvre mobile par la répression, se traduisant par un infini combat contre la mobilité. "*Ce que les réglementations de contrôle des pauvres cherchent toutes dans les deux siècles qui précèdent l'industrialisation, c'est d'abord à faire travailler les indigents valides pour soulager les finances publiques de leur prise en charge et plus encore de les contrôler quel qu'en soit le coût ; c'est ensuite de les fixer dans ces multiples formes de salariat*" (Moulier-Boutang, 1998: 308)²⁴. Or cet impératif va se complexifier avec l'expansion du monde occidental à de nouveaux espaces, qui seront autant des espaces de fuite que des espaces où s'inaugureront des formes de mise au travail particulièrement coercitives.

²³ Marx (Marx, 1969 [1867]) rappelle le rôle de la Réforme dans le processus de paupérisation de la paysannerie anglaise, *via* la spoliation des biens de l'Église, premier pas vers la privatisation des terres. La loi sur les pauvres, dont les auteurs "*eurent honte d'en déclarer les motifs et la publièrent dans aucun préambule, contre l'usage traditionnel*", consiste à faire châtement aux pauvres pour ces conséquences.

²⁴ Moulier-Boutang (1998: 308) déploie une critique intéressante de l'édifice théorique de Robert Castel (1999), qui rejoint dans une certaine mesure celle de Patrick Cingolani (2003). En refusant l'existence du salariat avant la période d'industrialisation et donc le limitant à la forme contemporaine, Castel s'interdit d'en voir la continuité avec les formes antérieures, tout comme la continuité des formes d'intervention de l'État dans cette entreprise pluriséculaire de mise au travail. Si la catégorie salariat n'apparaît pas dans les représentations de l'époque, n'est-ce pas parce que lui est niée sa force productive, opération de délégitimation classique ? Conséquence théorique fâcheuse – et c'est là que Moulier-Boutang rejoint la critique de Cingolani – est ainsi avalisée la définition capitaliste du travail (Friot, 2014).

CONTRÔLE DE LA MOBILITÉ DES PERSONNES ET CONQUÊTE DE NOUVEAUX TERRITOIRES DANS LES ESPACES « PÉRIPHÉRIQUES » DU MONDE MODERNE

C'est sur cette même période que se structure ce que Foucault nomme "*l'équilibre européen*" des forces étatiques (Foucault, 2004a), autour de la constitution de corps militaires professionnels et d'appareils diplomatiques. Et c'est ainsi que peu à peu la frontière et le territoire deviennent un enjeu qui dépasse les rivalités dynastiques féodales, au profit d'un "*espace de compétition interétatique*" (*ibid.*) – la frontière-ligne. Mais il est d'autres espaces, non moins exempts de rivalités, où conquête du territoire – la frontière-expansion – et contrôle de la mobilité des populations deviennent des enjeux cruciaux, et dont les formes inventées pour y répondre marqueront pour longtemps les mécanismes de pouvoir.

La conquête du Nouveau Monde est précisément cela : une conquête de territoire. Mais elle est aussi le lieu où le pouvoir souverain pastoral fusionnera pleinement avec sa forme prédatrice, et prendra, sans doute pour la première fois, une puissance génocidaire. Les Indiens, "*à la fois acquis comme esclaves, soumis comme sujets, et proscrits comme hors-la-loi*" (Chamayou, 2010: 64), ont été les premières victimes modernes d'un pouvoir souverain impérialiste.

Parallèlement aux processus de mise au travail qui ont cours au « centre » – avec l'apparition des hospices, la réglementation sur le vagabondage, et l'assignation paroissiale – commence la migration européenne vers les colonies de peuplement, mais sous une forme bien particulière : l'engagement (*indentured labour*). C'est là une des institutions centrales de l'accumulation primitive, au côté de l'esclavage, et une forme de migration dont on retrouve des variations jusqu'à nos jours²⁵. L'engagement implique en effet l'impossibilité de rompre le contrat pour l'employé, et en échange lui est fourni travail, toit et nourriture. Bien souvent c'est l'employeur qui fait avance sur les frais de transports, prolongeant la durée de l'engagement parfois jusqu'à dix, quinze ou vingt ans.

Répression du vagabondage et grande pauvreté expliquent largement le « choix » que peut alors représenter l'engagement, qui apparaît comme une forme institutionnelle nécessaire pour brider la mobilité du travail. "*Loin de représenter une excroissance anormale aux colonies, l'asservissement par la procédure d'indenture (comme l'esclavage noir qui se met en place entre 1620 et 1700) correspond à une réponse autoritaire, assez homogène, de*

²⁵ Dans les migrations contemporaines l'endettement nécessaire aux frais de la mobilité a bien souvent pour conséquence une subordination accrue au travail. Que l'on songe simplement aux femmes, qui sont moins enclines à bénéficier d'un investissement familial pour leur migration, pour qui l'endettement peut mener à la prostitution, au semi-esclavage dans les sweat-shops ou d'autres formes particulièrement brutales de captation de leur travail (voir par exemple Falquet, 2008; Guillemaut, 2010; Oso Casas, 2006).

contrôle de la mobilité sur le marché du travail européen et nord-américain dont l'indenture est une déclinaison particulière" (Moulier-Boutang, 1998: 175). Toutefois, sur l'espace nord-américain, l'Ouest apparaîtra comme une ligne de fuite perpétuelle pour qui veut échapper à l'asservissement. La condition de cette fuite étant néanmoins la conquête toujours plus avancée du territoire nord-américain, au détriment des populations originaires.

Si l'*indenture* est née de la fuite et de sa répression dans l'Angleterre élisabéthaine, l'asservissement à vie que représente l'esclavage émerge de la réaction aux trop nombreuses ruptures de contrats d'engagement. L'asservissement à vie se construit en effet progressivement. Tout d'abord, par des temps d'engagement plus long, et la destitution de certains droits (l'interdiction faite aux Noirs de saisir les tribunaux, au contraire des engagés blancs). Viennent ensuite les Codes esclavagistes, les limitations des formes de sortie de l'asservissement (notamment les mariages mixtes), qui entraînent une spirale de radicalisation de la discipline, éloignant la perspective de l'affranchissement, pour favoriser châtiments, brimades, etc., afin d'obtenir l'engagement dans le travail et de maintenir productivité et profit. "*La phase cruciale d'institutionnalisation de l'esclavage entre 1640 et 1695, correspond à la fois à une crise grave du système d'engagement, à une tentative de substitution de main-d'œuvre blanche par de la main-d'œuvre noire avec un changement de statut*" (Moulier-Boutang, 1998: 195), c'est-à-dire de l'*indenture* vers l'esclavage. "*Pareil mécanisme, tel un cercle vicieux, met longtemps à s'enrayer, car à chaque étape du processus, chaque résistance individuelle ou collective du dépendant entraîne une aggravation supplémentaire du régime de bridage des libertés*" (Moulier-Boutang, 1998: 249).

Dans le dernier quart du XVIII^e siècle débute « l'interminable abolition » de cette institution avec les premières vagues de révolte²⁶. Si la Convention abolit l'esclavage en 1793, c'est pour une bien courte durée, Napoléon s'empressant de le rétablir. Dans un premier temps, c'est l'Angleterre qui met fin à la Traite, de manière quelque peu indirecte, en 1833, grâce à son

²⁶ En 1783, l'esclavage est aboli dans le Massachusetts, le New Hampshire, et l'année suivante dans le Connecticut et le Rhode Island. Entre 1786 et 1789, les révoltes font rage au Minas Gerais. Et en 1792, St Domingue voit une révolte victorieuse contre les Français, mais écrasée ensuite par les Anglais et les Espagnols. C'est pourquoi Moulier-Boutang insiste sur la nécessité de sortir du mythe qui prétend que le libéralisme anglais ou les Lumières françaises, ou pire le capitalisme, sont le terreau de l'abolitionnisme : "*L'abolitionnisme naquit parmi les affranchis noirs de Philadelphie et redemptionniers servants, des Blancs en voie d'affranchissement ayant connu concrètement ce qu'était l'indenture, en Pennsylvanie quaker et allemande. Du côté blanc, il se nourrit de l'hostilité paysanne pluriséculaire au travail dépendant synonyme presque constant d'une extorsion pesante de surplus, renforcé par l'institution de l'indenture. Il devint une réalité constitutionnelle avec la révolution haïtienne des Jacobins noirs. Mais il constituait une force politique sous-jacente de façon permanente aux rapports sociaux dans les révoltes individuelles, les rebellions collectives, la culture au sens anglo-saxon de l'ensemble des comportements et l'autonomie qu'elle offrit aux Noirs leur évitant un véritable génocide*" (Moulier-Boutang, 1998: 394).

hégémonie maritime et au blocus qu'elle impose aux autres nations. Toutefois si les cargaisons d'esclaves sont saisies, et ces derniers parfois libérés au Sierra Leone, beaucoup sont enrôlés de force dans la marine, ou envoyés vers les Antilles sous des formes d'*indenture* pour pallier à la fin de l'esclavage dans les plantations de la Couronne et faire face au risque que sucre, coton et tabac ne deviennent des monopoles des nations esclavagistes. "*Opération cynique de piratage qui avait débuté et qui consistait pour l'Angleterre à confisquer les esclaves achetés par ses rivaux, à les baptiser « libres » et à les réasservir temporairement pendant quinze ans*" (Moulier-Boutang, 1998: 432). En définitive, pour Moulier-Boutang, l'abolition s'explique par un coût devenu trop élevé (du fait des révoltes), ainsi que par les progrès techniques de la machinerie qui permettent de sauvegarder le profit par une augmentation significative de la productivité ; autrement dit on favorise désormais la plus-value relative à la plus-value absolue. Ainsi "*si l'Angleterre entreprit de répondre aux défis soulevés par l'industrialisation et la prolétarisation sauvages en évitant de suivre la pente esclavagiste de la sur-value absolue, elle le dut, certes, avant tout aux luttes sociales très vives qu'elle connut et non à la sagesse rationnelle de ses « élites »*" (Moulier-Boutang, 1998: 407). Dès lors les modes d'asservissement perdront de leur radicalité au profit des mécanismes plus subtils de la logique disciplinaire.

2.2 La construction d'un appareil policier en France

Au tournant du XVIII^e siècle, la logique de police émerge donc peu à peu. Si l'Angleterre s'oriente vers un contrôle paroissial pour asseoir l'autorité sur son territoire, la France connaît cette centralisation administrative et bureaucratique précoce qui lui permet d'élaborer un système de surveillance étroit dans les villes, à commencer par Paris, et un contrôle de la mobilité, forcément plus lâche, sur le reste du territoire au travers de la maréchaussée. "*À terme, la police vise un double objectif : fixer l'individu dans son statut économique et social, le rendre susceptible de contrôle, afin d'en mieux connaître et d'en mieux limiter la capacité d'aller et venir librement*" (Roche, 2001: 32). À cette fin, "*lentement mûrie et perfectionnée tout au long de la période moderne, la police des étrangers a certainement été l'une des plus grandes réussites administratives de la monarchie absolue : en tout état de cause, son efficacité est, au XVIII^e siècle, admirée et enviée par les autres États européens*" (Dubost, 2001: 48).

LES INSTRUMENTS DU CONTRÔLE : LA POLICE ET L'ÉCRITURE

Jean-François Guillaudé, officier de la Maréchaussée, est sans doute le premier à formuler, dans son *Mémoire sur la réformation de la police de France* remis au roi en 1749, les ambitions d'une police moderne qui posséderait une connaissance totale et absolue du monde social. "*Le certificat formé et entretenu est une image toujours ressemblante et jamais semblable de l'état actuel de la ville ; cette image sera perpétuellement sous les yeux du Magistrat*", annonce-t-il (cité par Heilmann, 2005)²⁷. Voici formulée l'utopie de la transparence, du territoire objectivé et parfaitement lisible aux yeux de l'ordre²⁸. Dans les faits, la police n'a – à l'époque – ni les moyens, ni les outils techniques de ses ambitions.

L'exercice de ce contrôle des mobilités va se construire autour de deux vecteurs principaux : la police et les registres. À Paris, dès 1407, obligation est ainsi faite aux logeurs parisiens de déclarer aux autorités toute nouvelle arrivée dans leur établissement, et un corps de police spécifique chargé de la surveillance des garnis est mis en place. L'autre organe central dans la surveillance des populations flottantes, et ce dès le XVI^e siècle, est la maréchaussée, chargée du contrôle des personnes mobiles, tant civiles que militaires. À partir du XVII^e siècle, "[en faisant] entrer dans la catégorie des vagabonds tout homme ou femme valides, artisans, « travailleurs de la terre », journaliers tombés dans la misère à la suite d'une mauvaise année et partis à la recherche d'un travail en demandant l'aumône, le gouvernement royal

²⁷ Il poursuit : « *Il en est du code de la Police, comme de l'amas de maisons qui composent la ville. Lorsque la ville commença à se former, chacun s'établit dans le terrain qui lui convenait, sans avoir aucun égard à la régularité, et il se forma de là un assemblage monstrueux d'édifices, que des siècles entiers de soins et d'attentions pourront à peine débrouiller. Pareillement lorsque la société se forma, on fit d'abord quelques lois selon le besoin qu'on en eût : le besoin s'accrut avec le nombre des citoyens, et le code se grossit d'une multitude énorme d'ordonnances sans suite, sans liaison, et dont le désordre ne peut être comparé qu'à celui des maisons vues de quelque tour élevée au-dessus d'elles. Nous n'avons de villes régulières que celles qui ont été incendiées, et il semblerait que pour avoir un système de police bien lié, dans toutes ses parties, il faudrait brûler ce que nous en avons de recueilli ; mais ce remède est impraticable, et selon toute apparence, nous en sommes réduits pour jamais à un vieil édifice qu'on ne peut raser, et qu'il faut étayer de toute part* » (cité par Heilmann, 2005). Pragmatique, Guillaudé – avec tout de même semble-t-il un léger pincement au cœur – reconnaît qu'incendier les villes pour en bâtir de nouvelles, bien ordonnées et policées, est "impraticable". C'est donc dans la ville existante que la police doit étendre sa présence. Il appelle donc de ses vœux une surveillance généralisée qui implique nécessairement une *identification* des individus, ce qui dans les propositions de Guillaudé va jusqu'au contrôle des frontières, à l'immatriculation des véhicules, ou encore au quadrillage policier de la ville, ce qui correspond au principe des filotiers. L'élément central du dispositif se fonde sur un principe d'enregistrement universel de toutes les informations sur le corps social et le territoire, consigné dans un fichier central. L'auteur va même jusqu'à inventer une machine, le « serre-fiche », avec force détails d'ingénierie, qui permet la consignation et l'accès aux millions de fiches que ne manqueraient pas de contenir un tel fichier.

²⁸ Utopie que l'auteur de ces lignes partage avec un certain nombre de ses contemporains, à commencer par Jeremy Bentham (Foucault, 1975). Ainsi pourrait-on dire que Guillaudé est à l'esprit de police ce que Benjamin Franklin est à l'esprit du capitalisme (et Bentham à l'esprit carcéral). Quelques années après lui, en 1796, c'est Fichte, philosophe allemand, qui formule ce rêve policier – qui ne sera réalisé que plus d'un siècle et demi plus tard – du port obligatoire pour chaque individu de documents d'identité (voir Noiriél, 2001: 126).

fait du traitement de la mendicité/vagabondage autant une affaire d'ordre public que d'assistance" (Dyonet, 2001: 51).

En 1667, la création de la Lieutenance Générale de Police à Paris marque le passage vers une forme moderne de police. Lui échoie le contrôle du registre des garnis : le vagabond, l'étranger à la ville est objet d'étroite surveillance. Si dès la deuxième moitié du XVIII^e siècle, une distinction des non-régnicoles apparaît dans les registres, certes pas de façon systématique, la cible du contrôle par les pouvoirs publics de l'Ancien Régime reste d'abord les populations flottantes. Avant tout parce que celles-ci sont au cœur des "illégalismes" (Foucault, 1975) structurels au sein des pratiques populaires²⁹.

S'ils ne sont pas à proprement parler une invention de l'époque, avec l'augmentation des mobilités, certificats, passeports, cartes et livrets se multiplient alors. Bien qu'à l'échelle du territoire l'appareil policier (qui est soit à l'origine, soit demandeur de ces écrits) reste fragmentaire, Paris voit peu à peu se mettre en place une véritable « machine policière », autour de la Lieutenance générale de police, et qui devient l'aiguillon des réformes policières et de leur homogénéisation. La police est désormais largement engagée dans "*des opérations d'enregistrement, de classification, d'identification. [...] La nouveauté tient moins ici dans la manifestation du classement que dans la revendication par l'administration policière du monopole de la taxinomie sociale étendue à tous, au nom de la souveraineté monarchique et de la puissance paternaliste du roi qu'elle est chargé de mettre en place*" (Denis et Milliot, 2004). Une mise en place qui demeure partielle et fragmentaire, la production des documents d'identification restant bien trop éclatée pour que la police puisse assurer un contrôle efficace sur les mobilités.

Nombreuses sont ainsi les tentatives de limiter les possibilités d'obtention de titres de circulation. On exige ainsi des pèlerins, dont les processions sont toujours suspectées d'abriter mendiants et vagabonds, de se munir d'une autorisation de leur évêque et non plus simplement d'un quelconque prêtre de paroisse. Les compagnons sont également visés. Le

²⁹ Cet illégalisme populaire "*rejoignait la criminalité dont il lui était difficile de se distinguer juridiquement sinon moralement : de l'illégalisme fiscal à l'illégalisme douanier, à la contrebande, au pillage, à la lutte armée contre les commis des finances puis contre les soldats eux-mêmes, à la révolte enfin, il y avait une continuité, où les frontières étaient difficiles à marquer ; ou encore le vagabondage (sévèrement puni aux termes d'ordonnances presque jamais appliquées) avec tout ce qu'il comportait de rapines, de vols qualifiés, d'assassinats parfois, servait de milieu d'accueil aux chômeurs, aux ouvriers qui avaient quitté irrégulièrement leurs patrons, aux domestiques qui avaient quelques raisons de fuir leurs maîtres, aux apprentis maltraités, aux soldats déserteurs, à tous ceux qui voulaient échapper à l'enrôlement forcé. De sorte que la criminalité se fondait dans un illégalisme plus large, auquel les couches populaires étaient attachées comme à des conditions d'existence ; et inversement, cet illégalisme était un facteur perpétuel d'augmentation de la criminalité*" (Foucault, 1975: 99). La parenté conceptuelle entre cet espace social de l'illégalisme populaire que décrit Foucault et ce que je désignerai par l'espace de la clandestinité est directe.

livret ouvrier, où sont consignés les emplois et les déplacements de chaque compagnon, est ainsi créé en 1776, et étendu à l'ensemble du royaume en 1781. Enfin ce sont les classes populaires dans leur ensemble qui deviennent potentiellement l'objet de la suspicion policière. L'ordonnance du 27 avril 1778 autorise ainsi la maréchaussée à arrêter quiconque circule sur les routes de France. Et chacun devra être en mesure de prouver son identité par des certificats et des passeports. *"L'ordonnance autorise en fait la maréchaussée à arrêter toute personne sans papiers, pour peu qu'elle lui semble suspecte"* (Denis et Milliot, 2004).

À partir de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, l'exigence de papiers d'identification devient une pratique de police de plus en plus récurrente. Dès lors, *"les papiers, devenus des instruments essentiels au travail policier de tri et de distinction, tendent eux-mêmes à être transformés. [...] L'évolution des passeports pendant la période montre que les informations sur l'identité du porteur sont de plus en plus nombreuses (avec l'apparition de l'âge) et plus précises, tandis que la place des formules diplomatiques diminue"* (Denis et Milliot, 2004).

Outre les routes, il est d'autres lieux stratégiques où se déploient les exigences de l'identification policière. En ville, on l'a déjà évoqué, la surveillance des garnis, et plus généralement le contrôle des logeurs sont des éléments essentiels dans les pratiques de police. D'autre part, certaines professions dites dangereuses (revendeurs, brocanteurs, charlatans, marchands de bestiaux, etc.) sont soumises à identification lors de leurs passages en ville.

Dernier lieu de diffusion la logique de l'identification qu'il nous faut évoquer : l'armée. L'ordonnance de 1716 impose pour la première fois un enregistrement de toutes les troupes sur un registre dédié³⁰. Si l'objectif premier est de lutter contre la désertion, ce dispositif permettra la mise en place des pensions pour les anciens soldats au siècle suivant.

Dès lors, on assiste à une propagation tout autant des dispositifs d'identification que d'une demande sociale de plus en plus généralisée pour l'administration de la preuve écrite de l'identité des personnes et qui s'étend peu à peu à tout l'espace social. Pour autant, le siècle des Lumières est un siècle de transition où *"tout se passe donc comme si l'identification écrite redoublait de plus en plus les relations d'interconnaissance. Il faut concevoir la coexistence de ces différentes manières de dire l'identité et de l'inscrire dans le champ des relations sociales, bien avant de chercher à identifier une rupture et un passage de l'un à l'autre de ces systèmes d'identification"* (Denis et Milliot, 2004).

³⁰ Et l'on pourrait citer un précédent qui concerne la marine : l'édit d'août 1673 « pour l'enrôlement des matelots dans toutes les provinces maritimes du royaume », qui au travers du système des classes, recense et répertorie tous les gens de mer en âge de servir sur les navires de la flotte royale (Goebbels, 2010).

USAGES DE, ET RÉSISTANCES À, LA LOGIQUE D'IDENTIFICATION NAISSANTE

Au XVIII^e, et à l'orée du XIX^e siècle, "*commençait à s'installer ce qui allait devenir une constante des pays développés et l'ambiguïté libérale par excellence : un plaidoyer pour la libre circulation des hommes s'appuyant en profondeur sur une marche de plusieurs siècles vers la liberté de fuir et de l'autre une sous-estimation totale – ou un silence tacite – sur les conditions de sa limitation au nom de la raison économique, comme la rétention administrative, les pressions en tout genre pour faire signer des contrats léonins, la tolérance administrative envers des pratiques – injustifiables en régime générale – à l'encontre des minorités, l'invention de statuts, l'obligation de porter sur soi des permis de circuler*" (Moulier-Boutang, 1998: 432). Mais déjà les contre-conduites abondent. Si effectivement cherchent à s'imposer de nouvelles normes d'identification et de définition de l'appartenance sociale par un enregistrement scripturaire monopolisé par les pouvoirs publics, il n'en demeure pas moins que "*cette acculturation identitaire est un processus qui suscite des résistances, des interprétations et des accommodements*" (Denis et Milliot, 2004).

Quels sont donc les usages concrets de ces « documents d'identité » ? Le *certificat* tout d'abord. Délivré par le curé de la paroisse, il est avant tout la preuve d'un ancrage communautaire. Ce qu'il montre est une affiliation sociale, laquelle permet de prouver la non-appartenance à la classe des errants et des vagabonds, cible de la police. Idem pour les certificats délivrés par les maîtres aux ouvriers. C'est donc sur la base des réseaux communautaires au sein desquels une personne est insérée que se fonde son identité de papiers.

Le *passport* ensuite. À l'origine réservé aux temps de guerre, il se généralise en temps de paix à partir du XVIII^e siècle. Ce sont des actes plus spécifiques, des laissez-passer. Ils s'obtiennent sur présentation d'un certificat et/ou de témoins. Là encore l'enracinement communautaire est mobilisé pour l'établissement de ces documents. Le *passport*, visé par une autorité publique, double toutefois l'identité communautaire d'une légitimité nouvelle. "*À ce titre c'est une protection supplémentaire, que le peuple utilise, si nécessaire, contre la police*" (Denis et Milliot, 2004: 18).

Le voyageur ou le migrant pauvre voit toujours peser sur lui le soupçon du vagabondage ou de la mendicité, lesquels sont réprimés d'autant plus sévèrement que la maréchaussée bénéficie de prime de capture. Cette "*acculturation identitaire*", selon l'expression de Denis

et Milliot, se fait donc largement au travers de l'*usage tactique*³¹ que peuvent faire les classes populaires des papiers, et notamment les franges les plus mobiles – « flottantes » – d'entre-elles, face à la surveillance dont elles sont l'objet. Se munir de documents d'identité – vrais ou faux, en règle ou obsolètes, peu importe – peut permettre d'échapper à bien des désagréments.

Le cas de l'Auvergne, région d'émigration s'il en est, est emblématique. Les migrants auvergnats ont ainsi "*parfaitement intégré la formalité du passeport ou du certificat. [...] La possession de ces papiers est utile pour les migrants d'Auvergne, comme pour une partie des individus aux marges du marché du travail, car ils permettent de distinguer leur activité de la mendicité, à laquelle, dans les faits, ils se livrent en chemin*" (Denis et Milliot, 2004). En outre, "*les intendants, soucieux de protéger l'économie de leur département qui dépend des apports de la migration, ont encouragé les migrants auvergnats à se doter de papiers de protection*" (*ibid.*).

Autre indice de cette intériorisation de l'usage des papiers : la multiplication de la fraude et du trafic. Les falsifications sont de tous types : de la plus sommaire, comme l'usage des papiers d'un tiers, à la plus élaborée, comme les documents réalisés par un faussaire, en passant par l'établissement de « vrais-faux » papiers, dans le cas de la tromperie auprès de dépositaire de l'autorité publique³². D'autant que, dans un monde encore peu familier avec l'écrit, et où les documents sont encore loin d'être uniformisés, le faux, même grossier, fonctionne bien souvent.

Par ailleurs, le refus de se soumettre aux injonctions de contrôle abondent, dans ce qui est vécu comme une "*incompréhension des exigences administratives et policières par ceux qui continuent à pratiquer des formes traditionnelles d'hospitalité à l'égard de « pays » ou confrères « forains », par ceux qui n'ont pas besoin de l'écrit administratif pour identifier, reconnaître et accepter un « étranger » intégré dans des liens de patronage, de solidarités géographiques ou professionnelles*" (Blanc-Chaléard et al., 2001: 19). Nombreux sont également ceux qui ne se plient pas à ces exigences du port de papier de circulation soit par ignorance, soit par qu'ils estiment la procédure inutile, notamment lorsqu'ils voyagent proche, ou là où ils sont connus ; soit dans un espace social où l'identification communautaire se suffit à elle-même, où par conséquent la démarche d'identification écrite perd son sens. Or,

³¹ Au sens de Certeau. C'est dans une perspective similaire, attentive aux usages, aux manières de « faire avec », que se déploiera devant nous l'*univers tactique* des migrants illégalisés (cf. chapitre 4 à 6).

³² Les faux concernent pour l'essentiel le permis de mendicité, délivré normalement uniquement aux invalides, car rémunérateur (Denis et Milliot, 2004). Là-encore ces illégalismes font directement échos à l'usage contemporain des « faux » papiers par les migrants illégalisés (cf. chapitre 4).

plus la circulation augmente, plus les contrôles peuvent se faire tatillons, et par conséquent plus l'animosité et le sentiment d'atteinte aux libertés augmentent. Hostilité confortée par l'arbitraire du contrôle, lui-même renforcé par l'alternance de périodes de tolérance et d'autres de resserrement.

Dans le monde du travail enfin, les résistances sont là-aussi nombreuses. Dans la France de l'Ancien-Régime, si les corporations sont l'institution par excellence du contrôle du travail, la création du livret d'ouvrier en 1781 semble diagnostiquer son insuffisance et montre la nécessité d'un contrôle administratif et policier. Aboli par la Révolution, tout comme les corporations, le livret est rétabli en 1803 sous Napoléon. L'augmentation de la mobilité ouvrière induit un accroissement des dispositifs de police et de la logique d'identification. Si en 1832 est abolie la disposition qui assimile à du vagabondage (et donc réprime) le déplacement d'un ouvrier sans son livret, celui-ci perdurera tout de même jusqu'en 1890.

"Il n'y a pas une résistance univoque à l'« identification » dans la France des Lumières, mais des luttes localisées autour de formes de catégorisations du social que tentent d'imposer l'État royal et certains groupes par le biais des « papiers » et de l'enregistrement, instruments de ces redéfinitions" (Denis et Milliot, 2004: 24). Néanmoins, les écrits en viennent rapidement à devenir des marques d'appartenance, et surtout une protection (parfois inefficace) contre la police pour les plus pauvres. Désormais, les *"identités de papier"* (Noiriel, 2004) sont devenues une nécessité sociale³³.

SYSTÉMATISATION DU CONTRÔLE DES MOBILITÉS DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIX^E SIÈCLE

La Révolution, loin de freiner la logique policière, est le moment où la souveraineté nationale s'affermie et où se grave dans le marbre la définition moderne de l'étranger entendu comme

³³ Au tournant du XIX^e siècle en Angleterre, la puissance publique cherche elle aussi des constructions institutionnelles bridant le mouvement des populations laborieuses toujours plus mobiles. Alors que l'agitation révolutionnaire fait rage sur le continent, et que des émeutes de la faim éclatent un peu partout, les magistrats anglais répondent à l'agitation sociale par le célèbre *Speenhamland Act* de 1795. Sur le terreau des *Poor Laws*, un régime fiscal d'assistance est ainsi mis en place, qui s'adresse autant aux actifs qu'aux indigents, et qui de surcroît est indexé sur le prix du pain. Ce qui se traduit concrètement par un effort marqué envers les salaires est alors dicté par la nécessité de prévenir les risques de contagion révolutionnaire. Ces mesures apparaissent extrêmement populaires et sont qualifiées de « droit à la vie » (*right to live*). Ce changement de paradigme dans l'intervention publique fera long feu et en 1834, les *New Poor Laws*, aiguillées par la critique libérale (Rodriguez, 2008) et s'appuyant sur un bilan extrêmement sévère de Speenhamland (notamment un réquisitoire contre une fraude généralisée), signent la fin de l'aide aux pauvres valides et le retour des *workhouses*. Karl Polanyi (1983) a bien montré combien l'effet de paupérisation dans les campagnes et de pression vers le bas pour les salaires en ville, a pu favoriser la prolétarianisation. C'est seulement à partir du mitan du XIX^e siècle que la mobilité des travailleurs se renforce, et qu'apparaît un marché « libre » du travail. Mais celui-ci est circonscrit et cela n'empêche pas diverses formes de *"bridages"* du salariat (Moulier-Boutang, 1998) de continuer, sur le territoire (des formes d'*indenture* existent alors dans les manufactures à Manchester), mais surtout dans les Empires.

non-national (et non plus simplement comme non-local). La constitution de 1793 déclare ainsi que le peuple français "*donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans*" (art. 120). Pour autant, cette main tendue aux étrangers épris de liberté n'est pas totalement franche. La suspicion et les mesures coercitives à l'égard des extranationaux se multiplient à partir de 1793 et pendant toute la Terreur, bien qu'elles soient pensées comme transitoires. Il apparaît que le gouvernement révolutionnaire a "*incontestablement durci et même radicalisé la police des étrangers. Mais les mesures qui furent prises à leur encontre ne furent pas plus sévères que celles qui frappaient les émigrés, les réfractaires, les déserteurs et tous les ennemis du régime*" (Pertué, 2001: 67). Loin donc d'être simplement conjoncturelles, ces mesures s'appuient sur (mais aussi renforcent et prolongent) l'exigence d'identification, classement et fichage des personnes³⁴. Les passeports sont alors standardisés et systématisés pour les étrangers entrant sur le territoire, tandis que le décret de laïcisation de l'État civil du 20 septembre 1792 apporte un élément décisif du dispositif d'identification.

L'instabilité politique de toute l'Europe au XIX^e siècle et la montée concomitante des nationalismes engendrent des flux massifs de réfugiés, alors même que la France est en guerre avec nombre de pays européens. Des efforts sont faits toutefois pour distinguer les étrangers installés de longue date ou ceux utiles à l'effort de guerre, d'où l'instauration au printemps 1793 des cartes de sureté et des certificats d'hospitalité pour s'assurer de la loyauté et de la légitimité de chaque étranger. Ces nouvelles dispositions ne résolvent pas les limites de ce système d'identification balbutiant, que ce soit l'usage de faux, le défaut d'homogénéité des pratiques administratives, ou le manque d'efficacité et d'exhaustivité de la surveillance. Malgré tout, les principes édictés par Guillaumet se mettent peu à peu en place, en particulier la constitution progressive d'un grand fichier des populations dangereuses, parmi lesquelles figurent les étrangers, centralisé à Paris, qu'il appelait de ses vœux.

L'époque napoléonienne, loin de résoudre la question de la définition du national et de l'étranger, en renforçant et en systématisant le contrôle des mobilités dans l'empire (notamment pour lutter contre les désertions), ne les rendra que plus urgentes. L'instrument privilégié de ce contrôle sera le passeport. Suivre les déplacements à la trace, c'est tendre vers

³⁴ Parallèlement, et de manière assez paradoxale, la France révolutionnaire compose une des législations sur la nationalité la plus ouverte de l'histoire. La Convention accorde ainsi la nationalité "*à tout étranger, âgé de 21 ans, domicilié en France depuis un an, y vivant de son travail ou qui acquérait une propriété, épousait une Française, adoptait un enfant ou nourrissait un vieillard*" (Pertué, 2001: 69). Cette situation pose deux problèmes fondamentaux : comment identifier l'étranger alors que le national n'est lui-même pas défini ; et comment reconnaître un « vrai » réfugié d'un étranger ennemi de la patrie ? La deuxième question rebouclant sur la première et se résumant à une nécessité : l'identification efficace et infalsifiable des individus.

cet idéal de transparence et d'objectivation absolue du territoire. Toutefois, *"l'usage des faux papiers se répand dans toutes les couches de la société, témoignant d'une accoutumance générale aux « identités de papier », selon l'expression de Gérard Noiriel, mais aussi de leur insertion plus fréquente dans les stratégies de l'illégalité"* (Denis, 2001: 86)³⁵.

Au lendemain de la révolution de février 1848, le décret du 5 mars instaure le suffrage universel direct masculin *"par surprise"* (Garrigou, 1991). Si l'assise électorale est désormais « la population », selon les termes du décret (dont toute la logique de construction se veut une opposition au cens, *ibid.*), les limites concrètes de cet « universel » se posent immédiatement. Les femmes ne sont pas concernées. Mais *quid* des hommes étrangers ? Eux aussi sont exclus de l'exercice de la souveraineté, mais comment les distinguer en pratique ? Et leur légitimité politique est-elle réellement moindre que celles des français ? Le gouvernement provisoire a pour sa part favorisé la naturalisation des étrangers insurgés. Et sans doute faut-il voir aussi dans la recrudescence des demandes de naturalisation dans les premiers mois de la Seconde République (Noiriel, 2007, en recense près de 2500 entre le 1er avril et le 26 août de cette année) une réponse à l'instauration d'une frontière nationale à la participation politique.

Cette dynamique d'ouverture, propre à l'élan révolutionnaire, ne dure pas. Les élections législatives de mai 1849 voient triompher une majorité conservatrice (républicains modérés, bonapartistes et monarchistes). Cette assemblée s'empresse alors de légiférer sur la question du statut des étrangers et des modalités d'acquisition de la nationalité française. C'est chose faite avec la loi du 3 décembre 1849 sur la naturalisation et le séjour des étrangers, laquelle inaugure un certain nombre de dispositifs qui auront la vie longue. Les prérequis exigés pour être naturalisés sont durcis : la demande doit être faite à 21 ans après une résidence d'au moins 10 ans sur le territoire. La nouveauté réside ici dans l'ajout d'une « enquête de moralité » systématique et obligatoire, dont la conduite est dévolue à la police. Mais si cette loi fait date, c'est surtout parce qu'elle sanctionne pour la première fois un « droit d'expulsion ». L'article 7 stipule ainsi que *"le ministre de l'Intérieur pourra, par mesure de police, enjoindre à tout étranger voyageant ou résidant en France, de sortir immédiatement du territoire français, et le faire conduire à la frontière. Il aura le même droit à l'égard de*

³⁵ Dans ces vellétés de contrôle des mobilités, si les enjeux sécuritaires ne sont pas en reste, et sont même centraux en ces temps de guerre ou de soulèvements royalistes dans l'Ouest du pays, les outils de police vont être mobilisés pour répondre à une préoccupation nouvelle, qui bientôt sera déterminante dans les politiques migratoires : leur impact économique. Ainsi, en 1811-1812, alors qu'une crise économique sévit, *"le ministère de la Police générale suspend pendant un an la délivrance des passeports pour Paris aux ouvriers, pour limiter le chômage et éviter toute agitation dans la capitale"* (Denis, 2001: 83). Avec la constitution de cet appareillage administratif et policier, apparaissent donc les premières formes de gestion des flux migratoires.

l'étranger qui aura obtenu l'autorisation d'établir son domicile en France." Deux ans plus tard, le recensement de 1851 comptabilise pour la première fois étrangers et naturalisés³⁶.

VERS L'ÉMERGENCE D'UN ÉTAT-NATION

Dans la souveraineté étatique moderne, les formes de la proscription ont donc changé, elles s'ordonnent sur d'autres lignes de fuite : *"sa mécanique est bureaucratique, et ses instruments sont de papier. Les États modernes ont concentré entre leurs mains le monopole des moyens de certification de l'existence personnelle"* (Chamayou, 2010: 131). Les traits saillants de ce qu'il faut appeler l'utopie policière, soit le *"fantasme du contrôle absolu"* (Rosenberg, 2004), ont été, on l'a vu, formulés très tôt, bien que les possibilités d'une réalisation effective de cette utopie mettront plusieurs siècles à advenir – et cherchent encore aujourd'hui dans une large mesure à advenir. Mais jusque-là, dans la pratique, l'État n'a pas les moyens de ses ambitions de contrôle. Lenteur bureaucratique, manque de forces de police, territoire loin d'être contrôlé et pacifié, sont des obstacles évidents à la réalisation de l'utopie policière. C'est pourquoi l'obsession de l'État reste longtemps, à défaut de contrôle réel, la surveillance : l'enjeu – et c'est la préoccupation des préfets notamment (Noiriel, 2001) – est que les populations mobiles n'échappent pas au regard policier. L'inquiétude porte alors avant tout sur les populations flottantes, mais sans considérations de nationalité. D'autant que *"les documents d'identité ne certifient pas l'appartenance à un pays. Ils démontrent l'« état » d'un voyageur, et ils expliquent pourquoi il se trouve sur la route"* (Fahrmeir, 2005: 48).

Si la Révolution fait émerger les préoccupations d'identification nationale, les balbutiements de la définition théorique et pratique de l'appartenance citoyenne courent tout au long du XIX^e siècle. C'est avec l'avènement de la III^e République, et les premiers pas de l'Etat providence, que d'une part les technologies nécessaires à un contrôle effectif des populations se mettent enfin en place ; et d'autre part que la centralité de la distinction entre pauvres méritants et non-méritants laisse place à celle entre Français et étrangers, et au sein de cette seconde catégorie, entre étrangers désirables et indésirables. *"Pour que les principes de la citoyenneté puissent être mis en œuvre concrètement, il fallait libérer les pratiques identificatrices de la tyrannie des apparences sensibles au profit d'un système d'identification à distance, médiatisé par des documents écrits. Il fallait que tous les individus aient été*

³⁶ Sur les 35 millions d'habitants que compte le pays, on recense 380 000 étrangers et 13 525 naturalisés, en particulier, par ordre d'importance, belges, italiens, allemands et espagnols (Noiriel, 2007).

« saisis » par l'écriture et que leur identité ait été enregistrée, fixée par l'État" (Noiriel, 2001: 126). À la charnière entre le XIX^e et le XX^e siècle, c'est désormais chose faite.

3. FRANCE : DÉFINIR LE NATIONAL ET L'ÉTRANGER

"Un des phénomènes sociopolitiques les plus puissants au monde" (Dieckhoff et Jaffrelot, 2006: 13), la nation – et le nationalisme – rechigne pourtant, en tant qu'objets sociologiques, à se laisser saisir dans une théorie unifiée³⁷.

L'apparition du mot nation, dans son acception moderne, c'est-à-dire dans une identité approximative avec la notion de peuple d'un côté, et d'État de l'autre, est concomitante avec l'objectivation du territoire propre à la souveraineté moderne que nous avons décrite jusqu'ici. La Révolution française, au travers de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, consacre définitivement l'assise de souveraineté du pouvoir politique, donc de l'État, sur la « nation ».³⁸ Mais loin s'en faut alors pour que la relation d'identité entre peuple, nation et État soit effective. Pour cela il faudra que l'État "s'[emploie] à homogénéiser la population comprise entre ses frontières et à renforcer le sentiment « national » du peuple" (Dieckhoff et Jaffrelot, 2006: 16). Examinons maintenant le rôle qu'a pu jouer la figure de l'étranger – mais aussi celle du colonisé – dans cette entreprise.

3.1 Quand la III^e République fait advenir la nation

Si l'accoutumance aux « identités de papier » de la part de la population est indéniable, la nation française comme "*communauté imaginée*" (Anderson, 1996)³⁹ est encore loin d'être une réalité. En conséquence, il s'en faut beaucoup pour que les personnes s'identifient, ou même confèrent une légitimité, à l'entité qui produit ces papiers, à savoir l'État. Or c'est précisément ce processus de *nationalisation* de la société française qui s'enclenche

³⁷ C'est là une particularité de ce fait social, comme le constatent dès l'introduction deux des principaux ouvrages collectifs français consacrés à la question (Delannoi et Taguieff, 2010; Dieckhoff et Jaffrelot, 2006). Il ne s'agit pas ici de retracer ces controverses, ni encore moins les résoudre, mais simplement de repérer la manière dont le processus de *nationalisation* de ce qui commence à correspondre à la « société française » façonne en creux la figure de l'étranger ; et réciproquement.

³⁸ Et notamment l'article 3 : "*Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation.*"

³⁹ Si la postérité aura retenu le concept de « communauté imaginée », la formule complète que propose Anderson est : "*une communauté politique imaginaire, et imaginée comme intrinsèquement limitée et souveraine*" (1996: 19), posant d'emblée comme cruciales les questions de la frontière et de la souveraineté. Même si effectivement une ambiguïté demeure quant à savoir s'il s'agit là de la définition de la nation ou du nationalisme (cf. Jaffrelot, 2006)

durablement à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle, et plus particulièrement sous la III^e République.

LA CONSTRUCTION DU SENTIMENT NATIONAL

La signification que prend le terme « étranger » est révélatrice de ce changement. Le sens courant de celui qui n'appartient pas à la société local, disparaît peu à peu au profit de celui qui relève d'une autre souveraineté nationale. Pour autant, il ne suffit pas d'y voir là une simple conséquence du développement du sentiment national. Il s'agit là au contraire d'un des éléments cruciaux de ce processus. Autant que ces matérialités que sont la langue, la monnaie, le suffrage universel, le droit, la presse, l'école, l'armée, la révolution des transports ou les institutions républicaines et leur symbolique, la figure de l'étranger non-national façonne – en négatif – la représentation du national, et donc la construction d'une « communauté imaginée »⁴⁰.

A partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, et alors qu'en 1860 dans une commune sur quatre on ne parle pas le Français (Noiriel, 2006b), la mécanisation des transports humains entraîne un essor considérable de la mobilité. Bien que les dirigeants d'alors cherchent à freiner l'exode rural (dans un pays dans lequel les lieux de pouvoir sont fortement centralisés, et où les classes laborieuses qui se dirigent vers Paris sont *directement* dangereuses), les migrations saisonnières sont très fortes : 800 000 saisonniers sillonnent les routes en ces années-là, dans une France qui compte alors 36 millions d'habitants sous le Second Empire (Noiriel, 2008). L'augmentation des mobilités d'une part favorise ainsi l'objectivation d'un territoire et le changement d'échelle, du communautaire vers le national, mais d'autre part rend toujours plus urgent la nécessité d'un contrôle des flux de personnes à cette échelle. À partir de la III^e République, et surtout dans les dernières années du XIX^e siècle, l'établissement des monnaies nationales, l'augmentation de l'usage de la statistique à l'échelon national, et, à la faveur de la crise, les premières mesures protectionnistes, qui s'accompagnent de la fin de l'État libéral et des balbutiements de l'État social, finissent d'enclencher ce processus d'intégration et de perception du national⁴¹.

⁴⁰ Les différents auteurs qui traitent du fait national (Anderson, 1996; Deutsch, 1966; Gellner, 1989; Jaffrelot, 2006; Noiriel, 2006a; Smith, 1971; Tilly, 1992; entre autres) insistent plus ou moins sur telle ou telle dimension. Nous suivons donc plus particulièrement le rôle que joue le rapport à un Autre, désormais étranger au national. À cet égard, peut-être faut-il évoquer l'importance que Christophe Jaffrelot (2006) accorde au rapport d'altérité dans sa tentative de d'élaboration d'une théorie du nationalisme comme idéologie, bien que ce soit au détriment des dimensions matérialistes de la construction des États-nation.

⁴¹ La guerre de 1914 est probablement le parachèvement du processus. Dès lors, tout homme se définit en vertu de sa nationalité, et sa nationalité le définit (ou, pour les femmes, celle de leur mari : ainsi ces françaises ayant

C'est précisément la naissance de l'État social qui impulsera la réponse fondatrice à une question qui taraudait depuis un siècle déjà les gouvernants, établissant enfin une distinction claire entre le national et l'étranger au travers de la loi sur la nationalité française de 1889. Avec ce système dit mixte, qui est en réalité un compromis entre partisans du droit du sang et ceux du droit du sol (lequel compromis se fonde non pas sur des considérations humanistes mais bien plus sur un pragmatisme défini par les besoins de main-d'œuvre et de troupes), "*la société française dispose donc à présent de critères précis pour différencier le national de l'étranger*" (Noiriel, 2006b: 89). Dès lors, tandis que dans la période précédente l'assistance sociale n'établissait aucune distinction d'origine dans les bénéficiaires de l'aide, les premières lois sociales excluent d'emblée les étrangers des bénéficiaires : déjà la loi de 1884 sur les droits syndicaux excluait les étrangers des responsabilités syndicales, celle de 1898 sur les accidents du travail ne les concernent pas plus, ni celle de 1905 sur les pensions aux vieillards et indigents. On refuse également aux étrangers la possibilité de saisir les prud'hommes, ou encore de s'installer dans les professions libérales.

Désormais la souveraineté nationale s'accompagne donc de protections concrètes matérialisées sous formes de droits. Le fameux "*droit à avoir des droits*" (Arendt, 1982), octroyés par l'État aux individus appartenant à un territoire dont il a au nom du « peuple » abstrait la souveraineté, constitue bien un privilège du national. C'est ce qui fait dire à Hannah Arendt, à partir de l'exemple limite des apatrides, les "*sans-État*", qu'il est un droit premier qui conditionne tous les autres « droits de l'Homme », celui de l'appartenance à une communauté politique nationale. Or c'est cela même qui désormais peut être refusé à l'étranger dès lors que sa présence est jugée illégitime. Accorder, ou non, protection à l'étranger devient un acte éminemment national. Plus encore, après la Première Guerre Mondiale et la rigidification des frontières, c'est l'octroi du droit d'entrée sur le territoire lui-même, et par suite celui du séjour, qui devient l'acte fondateur de la souveraineté nationale. Les politiques migratoires à proprement parler, lesquelles oscillent perpétuellement, comme nous le verrons au chapitre suivant, entre une matrice raciste et une matrice utilitariste, font alors leurs premiers pas.

Mais il est un autre fondement, puissant, qui inscrit au cœur de la III^e République la possibilité d'une inégalité radicale de statut : le fait colonial.

perdu leur nationalité par mariage). C'est ainsi que la première guerre mondiale verra les premiers camps de concentration dont les internés sont retenus du fait de leur nationalité ennemie (Noiriel, 2006b).

LA RÉPUBLIQUE IMPÉRIALE

"L'empire français n'est pas seulement sans précédent, il est aussi un événement que l'on peut qualifier de total car il a affecté, par son ampleur, la multiplicité de ses conséquences et leur durée mêmes, l'ensemble de la société métropolitaine" (Le Cour Grandmaison, 2009: 30). Olivier Le Cour Grandmaison, nous invite en effet à ne pas sous-estimer la "connexité" de la question coloniale avec la politique intérieure républicaine. J'insisterai ici sur deux points qui intéressent directement notre propos.⁴²

À un premier niveau, sur lequel l'élite républicaine d'alors pavoise, l'empire colonial a été le vecteur d'un sentiment de « fierté nationale » sur le modèle de la « grandeur » impériale, la « Plus Grande France » selon la célèbre expression de Jules Ferry, son héros historique⁴³. Politiquement, au sortir de la « Débâcle » de 1870 et sur les ruines sanglantes de la Commune de Paris, l'expansion coloniale jouera un rôle majeur dans l'assise de la légitimité du nouveau régime. "Initiée à la fin du XIX^e siècle et partie des sommets de l'État, cette impérialisation, qui s'est poursuivie pendant toute la première moitié du XX^e siècle, a d'abord affecté les institutions, la vie politique – le prouvent l'importance des questions coloniales dans les débats publics et la constitution du « parti colonial » – et l'enseignement supérieur, secondaire et primaire" (Le Cour Grandmaison, 2009: 81).

A partir de 1878 en effet, la III^e République se réforme en profondeur pour intégrer l'administration coloniale au sein de ses institutions gouvernementales (simple commission, puis secrétariat d'état, et enfin ministère). La verve coloniale pénètre également et très rapidement l'instruction publique – avec "notamment pour but l'impérialisation des consciences et de l'opinion publique" (Le Cour Grandmaison, 2009: 99) – mais aussi les milieux académiques. Entre création d'établissements *ad hoc* (avec notamment, en 1889, la

⁴² Michel Foucault a décortiqué finement, on le sait, la naissance et les circulations des mécanismes de pouvoir modernes. À cette fin, il déclare lui-même (1975: 166) choisir ses exemples parmi quatre institutions – militaires, médicales, scolaires et industrielles – mais qu'il aurait été tout aussi riche analytiquement de se pencher sur la colonisation et l'esclavage. Or n'y a-t-il pas une spécificité de la prise en charge d'un corps subalterne, dont l'humanité précisément est diminuée, si ce n'est niée ? Et surtout quel héritage la logique de police doit-elle à l'esclavage et au fait colonial ? Quels ont été les transmissions et "points d'appuis", pour reprendre ses termes, entre les dispositifs d'incarcération sur le Vieux Continent et les formes radicales de disciplinarisation des esclaves ou des indigènes ? Les circulations des savoirs, des techniques et des dispositifs sont vraisemblablement permanentes (si nous en analyserons certaines ici, voir aussi Blanchard, 2011; Rigouste, 2011).

⁴³ Le thème de l'impérialisme comme "volonté de puissance" (concept que reprend Le Cour Grandmaison, 2009: 27, emprunté à Nietzsche, dont certains des promoteurs de l'empire coloniale sont familiers) est au cœur de la raison et la morale impériale qui se constituent alors. Plus encore, apparaissent déjà ici les fondements eugénistes de l'expansion coloniale comme vecteur de la nécessaire régénération de la race blanche, d'une part par la conquête et l'expression de sa force, et d'autre part par la possibilité offerte d'une gestion des surnuméraires, gangrène du corps social du Vieux Continent dont l'oisiveté est mère de tous les vices, et que seule l'expansion coloniale peut soigner.

création d'une École coloniale), et réforme de nombreuses filières existantes (avec par exemple l'intégration, à la Sorbonne, Polytechnique et ailleurs, de filières ou d'enseignements dédiés), l'enjeu est de doter le pays d'institutions de formation de l'élite et de l'encadrement colonial. Sans oublier bien sûr les myriades de comités, associations et autres sociétés aux missions de propagande coloniale. Le couronnement de ces réformes institutionnelles est probablement la création, en 1922 de l'Académie des Sciences Coloniales.

A ce premier aspect très institutionnel de l'impérialisation de la République, s'ajoute un autre, probablement plus déterminant dans ces effets sur les technologies de pouvoir : ce qu'inaugure la III^e République, c'est *la possibilité d'une condition socio-politique diminuée*⁴⁴. La république se doit en effet de fonder en droit ses pratiques impérialistes sur des territoires coloniaux où "*l'exception est la règle*" (Le Cour Grandmaison, 2010) ; exception vis-vis du droit en métropole fondé sur l'égalité universelle des citoyens, inapplicable en pays conquis. Ce constat n'est d'ailleurs absolument pas qu'une reconstruction analytique *a posteriori* mais bien celui qu'établissaient déjà les juristes contemporains, lesquels "*savent que les droits de l'homme et les principes constitutionnels qu'ils étudient ne s'appliquent qu'en métropole, laquelle est « organisée sur le mode libéral ». Quant aux « dépendances », elles sont soumises à un ordre « autoritaire » fondé sur l'« inégalité des races » et l'assujettissement des « indigènes », qui, s'ils font bien partie de la « communauté française », ne sont que des « sujets », nullement des citoyens libres et égaux en droit*" (Le Cour Grandmaison, 2009: 84).⁴⁵

Encadré 1 : Code de l'indigénat et contrôle des mobilités

L'« Arrêté général sur les infractions de l'indigénat », publié par la préfecture d'Alger en le 9 février 1875 et dont les dispositions seront reprises dans le code de l'indigénat voté en 1881, liste un certain nombre d'infractions (reproduites *in* Le Cour Grandmaison, 2010), passibles de sanctions pénales. Au sein de cet arsenal répressif dont les deux visées principales semblent être d'une part de mater les multiples formes de résistance à la domination coloniale, d'autre part la perception fiscale, on trouve des dispositions ciblant la circulation des personnes étonnantes de par les échos qu'elles éveillent. Sont ainsi considérés comme infractions de l'indigénat tout :

- "*Départ du territoire de la commune sans avoir, au préalable, acquitté les impôts et sans être munis d'un permis de voyage*". Comme le note Olivier Le Cour Grandmaison, il apparaît clairement qu'un des enjeux du pouvoir colonial est "*de contrôler de la façon la plus étroite possible les*

⁴⁴ Fondée sur le critère de race. Le statut des femmes en est alors une autre forme.

⁴⁵ Citant le *Traité de droit constitutionnel* de J. Barthélemy et P. Duez (1933), tenu pour « ouvrage de référence ».

mouvements collectifs et individuels des autochtones" (Le Cour Grandmaison, 2010). On trouve des dispositions équivalentes dans la plupart des colonies. Il est intéressant de noter que les préoccupations sont similaires à celles qui ont toujours animé les dispositifs de contrôle des circulations, notamment sous l'Ancien Régime. Ainsi, le gouverneur général de l'Algérie, dans une instruction « Sur la surveillance politique et administrative des indigènes algériens et musulmans étrangers », affirme "[avoir] la conviction que les présentes dispositions contribueront considérablement à la diminution du nombre des vagabonds et gens sans aveu qui sont une véritable plaie pour la colonie" (cité par Le Cour Grandmaison, 2010).

- "Asile donné, sans en prévenir le chef de douar, à des vagabonds, gens sans aveu ou étrangers sans papiers". Difficile de ne pas faire le rapprochement, tout comme le fait Le Cour Grandmaison, avec ce qui est aujourd'hui appelé le « délit de solidarité » par les associations de soutien aux sans-papiers⁴⁶. Mais ce qui retiendra plus particulièrement notre attention ici, c'est bien sûr l'usage de la locution "étrangers sans papiers". Alors, modernité particulière du territoire algérien colonisé ? Pas exactement. D'une part l'impératif d'identification des personnes pour assurer un contrôle sur leur mobilité, on l'a vu, est un leitmotiv obstiné de la logique policière depuis au moins deux siècles. En ce sens, il n'y aurait là que sa transposition aux terres colonisées. D'autre part, c'est peut-être même à la dimension la plus archaïque du pouvoir colonial que ces dispositions renvoient, qui encore une fois peut-être rapprochée des préoccupations de l'Ancien Régime. C'est ce que suggère déjà en 1889 un professeur de droit, F. Charvériat, longuement cité par Le Cour Grandmaison (2010). Après l'énumération des caractéristiques (parmi lesquels il relève que "*les indigènes algériens sont, dans une certaine mesure, attachés à la terre comme les anciens serfs, puisqu'ils sont punis des peines de l'indigénat quand ils établissent, sans autorisation, une habitation isolée en dehors du douar, qu'ils voyagent sans passeport en dehors de la commune mixte à laquelle ils appartiennent, ou qu'ils donnent asile à un étranger non porteur d'un permis régulier*") le juriste conclut : "*Ce qui est étonnant c'est que les Franco-Algériens qui [...] bondissent d'indignation au seul souvenir de la féodalité ne font aucune difficulté d'appliquer [...] précisément le régime féodal dans ce qu'il présentait de plus dur pour les inférieurs.*"

Dans cet ensemble législatif disparate qu'est la législation coloniale, le code de l'indigénat reste emblématique, et le territoire algérien en est sans doute l'espace le plus significatif, des puissantes contradictions qui n'ont de cesse de travailler la république coloniale – puis postcoloniale. Le fait colonial participe donc de la particularisation et de la circonscription du principe égalitaire aux seuls nationaux. En aucun cas aux colonisés, en aucun cas aux étrangers. Dans la pratique, comme dans les discours qui l'accompagnent, la colonie est un

⁴⁶ Sur lequel j'aurai l'occasion de revenir, au chapitre 5 notamment (voir aussi Carrère et Baudet, 2004).

espace privilégié de construction de la matrice raciste qui structure, à partir de la fin du XIX^e siècle le rapport de la République française aux populations étrangères.

EMERGENCE DE LA MATRICE RACISTE

L'irruption du mot « immigration » dans la grammaire politique à partir des années 1880 marque une rupture. En juin 1881, les Vêpres marseillaises peuvent apparaître comme les premiers affrontements à caractère xénophobe (contre des ouvriers italiens accusés d'avoir conspué le drapeau) où le terme apparaît. Dans les mois qui suivent ces événements, la matrice discursive républicaine se met en place, selon trois caractéristiques principales : "*La première tient à la posture de porte-parole adoptée par le politicien [...], qui lui permet de s'exprimer publiquement au nom des travailleurs français, « nos ouvriers ». La deuxième caractéristique réside dans la phrase rituelle sur l'attachement aux droits de l'homme, qui légitime la litanie des reproches adressés aux étrangers. Enfin, il faut désormais « prouver » la gravité du problème de l'immigration, en convoquant les écrits des experts en statistiques et des journalistes*" (Noiriel, 2008: 29). De grandes enquêtes de « statistiques sociales permanentes » sont alors mises en place, lesquelles, dans la performativité même du questionnaire, ont autant pour effet de diffuser cette matrice que de l'interroger⁴⁷. Entre 1885 et 1902, pas moins de trente-cinq projets de loi sont déposés pour taxer les étrangers. Une vingtaine de rixes à caractère xénophobe sont comptabilisées dans les années 1870, lesquelles triplent dans la décennie suivante, pour dépasser la centaine dans les années 1890. "*Les arguments dénonçant la criminalité des migrants [ruraux], qui avaient été élaborés depuis longtemps, dans le cadre de l'opposition ville/campagne, sont restructurés pour nourrir un nouveau discours sécuritaire appréhendé désormais sous l'angle du clivage entre le national et l'étranger*" (*ibid.*: 32).

Les discours essentialistes sur le national, et par suite sur l'étranger, battent leur plein. C'est l'époque du boulangisme, de *La France juive* de Drumont (publié en 1886) et de l'affaire Dreyfus, mais aussi on l'a vu de l'expansion coloniale et de l'avènement de la « Plus Grande France ». Les publications racistes et scientistes sont alors fleurissantes. À l'image d'Auguste Monnier qui, en 1907 dans un ouvrage intitulé *Les indésirables*, écrit : "*L'immigration sans contrôle met la race racinée d'un pays à la merci des races errantes venant du dehors [...]* Nos frontières sont les parois du navire national : c'est là qu'il faut concentrer notre

⁴⁷ Des acteurs locaux expriment ainsi leur désarroi face à des questions si orientées (Noiriel, 2008: 33).

vigilance pour découvrir et cimenter aussitôt les fissures par où filtre, goutte à goutte mais sans arrêt, le poison des Indésirables" (cité par Blanchard, 2013).

Ce fragment est représentatif, jusque dans son lyrisme, de ce que l'on peut appeler la *matrice raciste*. Soit ce "*régime de vérité*" (Foucault, 2012) qui se constitue à partir de l'ensemble des « sciences coloniales », auxquelles participent l'anthropométrie et l'ethnologie évolutionniste bien sûr, mais aussi la sociologie coloniale, les sciences politiques et le droit, l'économie et la philosophie, l'histoire et la géographie⁴⁸ – savoirs coloniaux au service du pouvoir impérial⁴⁹. Ainsi, "*le racisme va se développer primo avec la colonisation, c'est-à-dire avec le génocide colonisateur*" (Foucault, 1997: 229). Encore une fois, le fait colonial est trait ontologique configurant la modernité occidentale. C'est sans doute pour cela que Michel Foucault se doit d'insister : "*Il ne faut jamais oublier que la colonisation, avec ses techniques et ses armes politiques et juridiques, a bien sûr transporté des modèles européens sur d'autres continents, mais qu'elle a eu aussi de nombreux effets de retour sur les mécanismes de pouvoir en Occident, sur les appareils, institutions et techniques de pouvoir*" (Foucault, 1997: 70).⁵⁰ Cela aussi qui fait dire à Jacques Rancière, à propos de la notion de racisme d'État, que celle-ci a partie liée avec "*sa nature même*", qui est : "*d'être un Etat policier, une institution qui fixe et contrôle les identités, les places et les déplacements, une institution en lutte permanente contre tout excédent au décompte des identités qu'il opère, c'est-à-dire aussi contre cet excès sur les logiques identitaires que constitue l'action des sujets politiques*" (Rancière, 2010).

Or, c'est ce régime de vérité, celui qui discourt sur l'inégalité irréductible des races qui va servir d'assise scientifique aux institutions et experts en charge bientôt de construire une politique migratoire, tandis que, parallèlement, l'expansion économique réclame toujours plus de main-d'œuvre, et les immigrés, pour tout inassimilables qu'ils sont « par nature », s'avèrent tout autant indésirables qu'indispensables à l'accumulation capitaliste. Une gestion « rationnelle » de l'immigration devient un impératif. Si tous les courants politiques républicains n'adhèrent pas nécessairement à une matrice raciste – ou du moins pas complètement, certains la fardant souvent d'un humanisme bon teint –, la croyance en la

⁴⁸ En outre, il y a une "*circulation intense*" (Le Cour Grandmaison, 2009) des théories et des concepts entre ces disciplines.

⁴⁹ Olivier Le Cour Grandmaison (2009) propose le concept de "*darwinisme impériale*" pour désigner l'ensemble de cette production discursive qui cherche à fonder en raison la violence impérialiste française.

⁵⁰ Et il poursuit : "*Il y a eu toute une série de modèles coloniaux qui ont été rapportés en Occident, et qui a fait que l'Occident a pu pratiquer aussi sur lui-même quelque chose comme une colonisation, un colonialisme interne.*" Sur ces effets de retour, en plus des travaux d'Olivier Le Cour Grandmaison (2005, 2009), et dans une dimension plus contemporaine, voir notamment les travaux d'Emmanuel Blanchard ou Mathieu Rigouste (Blanchard, 2011; Rigouste, 2011).

nécessité d'une gestion rationnelle de la présence des étrangers reste très largement partagée. Un puissant nœud de contradictions se fonde ici.⁵¹

Reste qu'une politique d'immigration fondée en raison exige deux choses. D'une part, un besoin perpétuel de construire des discours sur l'objet de ces politiques pour en justifier la rationalité, c'est-à-dire de dissenter sur les qualités – au sens de traits essentialisés, donc pouvant être aussi bien positifs que négatifs – des étrangers, dans un effort de définition de leur degré de « désirabilité ». D'autre part, faire advenir les outils policiers du contrôle : c'est l'enjeu de la "*révolution identitaire*", selon les mots de Gérard Noiriel (2006b), qui s'amorce alors.

3.2 Une révolution de papiers

"À une époque où de plus en plus les rapports sociaux échappent à la dimension locale, les procédures d'identification restent prisonnières de la logique de la surveillance directe, héritage d'un monde où dominaient les faces à faces" (Noiriel, 2006b: 161). La construction du national passe par l'affirmation d'une autorité publique présente dans tous les points du territoire. Cela passe aussi par l'identification de chacun, condition d'une action policière efficace. Si l'obsession de la police envers les étrangers remonte, on l'a vu, à l'Ancien-Régime, la définition donnée au terme étranger a évolué.

La révolution identitaire se fait grâce à la conjonction de deux éléments : d'une part la « demande sociale » en matière d'identification croît dans de nombreux espaces sociaux, en particulier en raison de l'augmentation des ayants-droits de l'État-providence ; d'autre part les évolutions scientifiques, et l'enthousiasme intellectuel pour des techniques nouvelles, réactive les fantasmes de savoir total, dont le bertillonnage va être l'archétype. Rien d'étonnant alors que l'on applique cette technologie d'abord aux populations marginalisées, criminels et indésirables : prostituées, vagabonds et étrangers.

LE FICHAGE SYSTÉMATIQUE DES ÉTRANGERS, ACTE DE NAISSANCE DES « SANS-PAPIERS »

Dans le dernier quart du XIX^e siècle, la conjonction de la paranoïa anti-Prusse qui suit la défaite de 1871, de la traque des Communards, ou d'anarchistes étrangers (notamment suite à l'assassinat du président Carnot), de la montée du boulangisme, mais aussi, et peut-être

⁵¹ C'est lui que nous suivrons au long du chapitre 3.

surtout, à la faveur de la récession économique des années 1880 et des premières demandes de « protection du marché du travail national », une technologie d'identification efficace est un impératif. Or c'est précisément dans ce moment historique qu'Alphonse Bertillon entre en scène.

Le bertillonage, qui consiste à établir des fiches détaillées sur les individus qui intéressent la police à partir des techniques anthropométriques, n'est pas tant une révolution technique (c'est Galton, un Anglais, qui invente le relevé dactyloscopique, soit l'empreinte digitale, à la même époque). Il s'agit plutôt d'un "*bouleversement des manières d'appréhender le rapport au corps. Cela passe par la transposition des constructions typologiques de l'anthropométrie à l'identification policière et par une rationalisation, uniformisation et systématisation du classement de l'information*" (Noiriel, 2006b). Son rôle est en effet déterminant dans le fondement d'une science de l'identification policière. En 1883, la préfecture de police de Paris, avec quelques réticences au début, fonde le premier service d'identification. A partir de 1893, soit l'année qui suit celle de l'arrestation de Ravachol grâce au bertillonage (et qui n'aura pas été sans effet sur son succès), les réorganisations des services de police donnent un tout autre essor au système d'identification. Sous l'impulsion du préfet Lépine, l'identité judiciaire est créée par fusion du fichier central constitué par le Bureau de l'identité que dirige Bertillon avec celui du sommier judiciaire – soit huit millions de fiches des condamnations. D'autre part, la police des populations indésirables, la Direction des Recherches, est désormais rattachée à ce service. Criminels, étrangers, bannis, déserteurs, prostituées, vagabonds, mendiants clandestins, anarchistes signalés sont désormais recensés dans un seul et unique fichier central.⁵² Ce regroupement participe de l'amalgame entre le populaire et le dangereux, processus qui selon Foucault procède de la "*triple généralisation des illégalismes populaires [...] : il s'agit de leur insertion dans un horizon politique général ; de leur articulation explicite sur des luttes sociales ; de la communication entre différentes formes et niveaux d'infractions. [...] Sous leur formes ébauchées et malgré leur dispersion, [ces processus] ont été suffisamment marqués pour servir de support à la grande peur d'une plèbe qu'on croit tout ensemble criminelle et séditeuse*" (Foucault, 1975: 321)

Dans la constitution de ce gigantesque savoir d'État, où toutes les identifications sont centralisées et mises à jour, les étrangers occupent une place de choix. Mais les raisons qui

⁵² L'Algérie est un des premiers départements à recevoir un service anthropométrique, dès 1895. Ici l'anthropométrie policière se confond directement avec l'anthropométrie raciste (si tant est qu'elles se distinguent ailleurs). Ainsi, particularité algérienne, les fiches sont d'abord séparées entre européens et indigènes, justifiant cela par la "*conformité du crâne sémite [qui] présente du reste avec celle du crâne aryen des différences essentielles*" (M. Lacoste, directeur du service anthropométrique à Alger, cité par About, 2004: 46).

vont pousser à l'enregistrement systématique des étrangers ne sont pas uniquement d'ordre sécuritaire. Du fait de la crise économique des années 1880, la logique qui prévaut dans bien des discours des élites au pouvoir est celle d'un protectionnisme classique : à l'instar des produits, il serait juste de taxer les étrangers. Face au refus catégorique du Quai d'Orsay en vertu des accords internationaux, l'état civil devient une solution de contournement. C'est le sens du décret du 2 octobre 1888 : rendre obligatoire la déclaration en mairie, pour les étrangers « admis à domicile ». Seulement la procédure est payante, ce qui permet d'établir une taxe indirecte pour l'obtention de ce certificat d'immatriculation. *"C'est ainsi que débute l'histoire de l'encartement des immigrants"* (Spire, 2005).

Mesure protectionniste pour les députés, il s'agit d'une opportunité pour les services de police.

Ainsi, *"dans un rapport de mars 1893, la Direction de la Sûreté générale écrit : « La promulgation du décret du 2 octobre 1888 a eu comme heureuse conséquence de renseigner le gouvernement sur l'identité véritable des étrangers qui viennent demander à notre pays les moyens d'existence qu'ils n'ont généralement pas pu trouver dans le leur »"* (Noiriel, 2006b: 169). Une circulaire datant du 3 avril 1889 stipulait déjà que *"l'administration doit connaître toutes les mutations qui se produisent parmi les étrangers d'un département"* (*ibid.*).

On observe parallèlement une mobilisation sans précédent des fonctionnaires de police pour enregistrer les déclarations – 800 000 en 1893 – et faire plier ceux que la police appelle les "insoumis" – évalués à 300 000⁵³. L'État cherche à se donner enfin les moyens de ses ambitions de contrôle et de surveillance qui le travaillent depuis plus d'un siècle.

La loi de 1893 sur la « protection du travail national » renforce enfin les ambitions policières en élargissant la mesure à tous les étrangers souhaitant travailler en France. Et interdit aux employeurs d'embaucher des étrangers s'y étant soustrait. L'infraction à la loi de 1893 a une conséquence majeure : les contrevenants, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas en possession d'un certificat d'immatriculation, sont désormais des sans-papiers.

VERS LA CARTE D'IDENTITÉ DES ÉTRANGERS

"La nationalisation de la société française entre les années 1880 et la première guerre mondiale aboutit non seulement à la définition d'un nouveau groupe social composé des citoyens ayant des intérêts communs et partageant un sentiment d'appartenir à une même

⁵³ Ce nombre s'explique par l'ignorance de la loi, des maires parfois récalcitrants, des immigrants qui se croyaient français, enfin ceux pour qui leur ancrage dans la société locale rend illégitime, voire insultante, une telle exigence.

communauté, mais elle débouche aussi sur l'invention d'une technologie d'identification des individus. Instrument essentiel de la clôture d'un espace politique homogène, pacifié et centré, cette technologie devient le moyen fondamental de protection des intérêts du groupe" (Noiriel, 2006b: 179). L'institution frontière a atteint une première forme de maturité. La figure de l'étranger devient alors le miroir dans lequel la communauté nationale se contemple. Grâce à laquelle celle-ci se connaît et reconnaît. « Imaginer » la communauté passe donc par l'objectivation de son négatif ; laquelle passe par son identification. Sa technologie en sera le document d'identité dont tous doivent être porteurs.

Un pas supplémentaire est franchi avec la loi du 16 juillet 1912 sur les nomades. Celle-ci vise implicitement les étrangers, modifiant d'ailleurs plusieurs articles de la loi de 1893. Dans un contexte de racisme anti-Tsigane exacerbé, cette loi s'adresse à la figure du « nomade étranger », auquel il est imposé un carnet anthropométrique d'identification, avec empreinte et photo. Mais surtout, avec cette loi, *"pour la première fois dans nos lois modernes est introduit un texte qui donne à l'administration le droit de refuser en certains cas, non seulement le séjour, mais l'entrée même à l'individu dont la présence lui paraît dangereuse"* (Noiriel, 2006b: 177, citant la thèse d'un juriste, G. Dallier, datant de 1914).

En 1914, le passeport est rendu obligatoire pour les étrangers qui souhaitent entrer sur le territoire. *"La délivrance du passeport est devenue, à partir de la première guerre mondiale, un acte éminent de la souveraineté nationale"* (Noiriel, 2006b: 178).

Dernier pas avant la carte d'identité des étrangers, on assiste en 1916, à la première mise en œuvre parcellaire de celle-ci lors du recrutement d'immigrés et de coloniaux pour les usines, à qui est remise un « carte d'identité et de circulation », laquelle autorise l'individu à circuler dans le périmètre de la commune d'installation, mais pas au-delà sans autorisation.

Enfin le décret du 21 avril 1917 crée la carte d'identité des étrangers, laquelle doit être visée par le maire ou le commissaire de police. *"Le droit pour un étranger de séjourner en France est désormais conditionné à l'attribution d'une carte d'identité dont la validité est limitée dans le temps et bientôt dans l'espace"* (Spire, 2005: 56)⁵⁴. Ainsi, *"le contrôle moderne de l'immigration est né non pas à la faveur de la poussée xénophobe des années 1930, comme on le pense souvent, mais plutôt dans le contexte de démobilisation qui suivit la Grande Guerre, alors que le gouvernement tentait de maintenir l'ordre public tout en renonçant aux contrôles en vigueur pendant le conflit"* (Rosenberg, 2004: 60)

⁵⁴ Le décret du 6 février 1935 limitera la validité de cette carte au département de délivrance.

Encadré 2 : La carte d'identité de Français

Reste toutefois un écueil : l'encartement des étrangers n'est possible qu'à partir du moment où les français eux-aussi se trouvent en possession de papiers. Sinon comment distinguer un étranger d'un Français ?

Là encore, avant la Première Guerre Mondiale, une multitude de documents attestent de l'identité d'une personne : livret de famille, certificats d'une quelconque autorité publique, carte d'entreprise, de compagnie de chemin de fer, livret militaire, permis de chasse, carte d'association étudiante... En septembre 1921, la préfecture de la Seine veut donc uniformiser et monopoliser la production de documents d'identité. Bien qu'elle se heurte à la résistance de nombreux secteurs de la société, qui y voient une atteinte aux libertés, la police réclame cet instrument, et obtient alors satisfaction, sans que cette carte d'identité française soit pour autant rendue obligatoire. Le colonel Bayle, commissaire du gouvernement auprès du conseil de guerre de Paris, insiste sur l'enjeu d'une telle carte qu'il faudrait selon lui rendre obligatoire, "*de façon que l'individu sans carte deviennent par cela même suspect*" (cité par Piazza, 2004).

Si cette carte est un échec quant à l'établissement de l'identité, tant les fraudes restent faciles, et ne résout pas non plus les problèmes d'usurpation d'identité antérieures à son établissement, ni la possibilité d'établir plusieurs cartes, elle se diffuse, notamment parce que de plus en plus d'administrations la préfèrent à tout autre pièce. Ainsi, 25 000 cartes ont été établies par an en moyenne entre sa création et 1936. Dans la pratique, la police continuera pour son établissement à avoir recours aux moyens d'identification traditionnels à savoir l'interconnaissance, via l'usage de témoins. C'est finalement Vichy qui rendra la carte d'identité obligatoire.

3.3 Universalisme citoyen versus particularisme racial

Les contradictions endogènes à l'institution frontière produisent des effets sur trois registres : dans les pratiques administratives – dans un premier temps au travers de la police, c'est ce que j'ai cherché à retracer pour le cas français ; dans le droit⁵⁵ – non seulement pour légitimer ces pratiques mais pour fonder en droit des statuts spécifiques ; dans les représentations – c'est le rôle de ce que j'ai désigné par « matrice raciste », laquelle cherche à justifier moralement et/ou scientifiquement ce particularisme, le plus souvent à partir d'une théorie de l'inégalité des races.

La construction du « Un » de la République – une et indivisible – nécessite une objectivation du commun. L'institution frontière pose la limite avec ce qui n'est pas le commun, ce qui lui

⁵⁵ Comme le rappelle Foucault (2004a), le propre du pouvoir moderne est de s'exprimer dans le droit. D'où cette frénésie, sans cesse réactivée, à produire "*une loi sur l'Autre, et sur l'impossibilité que le Même l'accueille dans sa communauté*" (Rancière, 1995: 185).

est étranger, indésirable rationnellement, inassimilable intrinsèquement. Si la frontière participe de ce processus d'objectivation *d'abord* sur les trois registres énoncés, elle s'autonomise – dans une certaine mesure – dans un registre qui lui sera propre : les politiques migratoires. Mais avant de nous pencher sur la gestion rationalisée de la présence étrangère – coloniale ou non – à partir du XX^e siècle dans les pays occidentaux, il est temps de nous interroger sur les spécificités de la construction de l'institution frontière, du fait national et de la figure de l'étranger, dans les deux autres pays qui nous intéressent ici.

D'emblée, la légitimité politique de ces nouveaux États dont les élites sont très largement d'ascendance européenne repose sur les grands principes de la modernité politiques : souveraineté du peuple, droits individuels, constitutions écrites, égalité des citoyens devant la loi, etc. Seulement plusieurs siècles de domination coloniale, d'esclavage, voire d'extermination, ne s'effacent pas d'un trait de plume. La contradiction qui déjà se faisait jour dans le cas français sera ici particulièrement exacerbée : comment concilier les hiérarchies sociales héritées des sociétés coloniales – en particulier la race qui est une hiérarchie pensée comme biologique, organique, donc naturelle – et le principe politique de l'universalité citoyenne⁵⁶. Alors que la France a pu de fait maintenir (relativement) séparés spatialement ces deux régimes d'appartenance politique – l'espace métropolitain, régie par l'égalité citoyenne et l'espace colonial marqué par une inégalité radicale de statut –, en revanche, les États-nations appelés à se fonder dans les espaces coloniaux des Amériques au moment des indépendances doivent composer avec la coexistence de ces régimes dans un même espace. Les stratégies déployées par les élites politiques des jeunes nations américaines seront diverses mais auront pour point commun de chercher à définir des appartenances restrictives à la citoyenneté de plein de droits, créant ainsi un certain nombre de sous-statuts. Et cette stratification sociale aura très largement, en sus du genre, la race pour support. "*De fait la fin constitutionnelle de la race devait moins représenter une réalité qu'elle n'allait définir une arène où se négocieraient, parfois dans la violence, les contours de la citoyenneté, le plus souvent au détriment des anciennes catégories raciales, mais pas toujours*" (Thibaud, 2015).⁵⁷

⁵⁶ Encore que l'établissement de nouveaux statuts sociaux lors du passage de la société hiérarchique absolutiste à la société bourgeoise, soit cette transition de l'appartenance à un corps ou un « état » à une appartenance fondée sur la nation, matérialisée par la citoyenneté, n'a rien eu d'évident (Fahrmeir, 2005).

⁵⁷ Cette contradiction entre universalisme – mythifié et mystifiant – et processus de domination coloniale, d'exclusion et d'homogénéisation sociale est, tout comme pour le cas français, au cœur des constructions nationales canadiennes et argentines. C'est en cela qu'historiciser le fait national suppose une activité de "*démystification*" (Barthes, 1970 [1957]).

Les États-nations canadien et argentin sont donc d'abord le produit de la dynamique coloniale de l'Occident. Ils se construisent et s'ordonnent à partir des sociétés d'ascendance européenne qui s'installent peu à peu sur le continent américain, à partir du XVI^e siècle, jusqu'à le dominer tout entier à la fin du XIX^e siècle. Quelles sont donc les spécificités d'une souveraineté territoriale fondée sur la conquête dans la constitution de l'institution frontière ? Quels sont les effets des contradictions spécifiques qu'engendre l'interaction avec des populations qui peuvent se réclamer d'une souveraineté concurrente – originelle⁵⁸ ? Lorsque cette interaction passe, comme au Canada par des traités, qui donc reconnaissent implicitement le statut de « nation » aux peuples autochtones ? Ou lorsqu'elle passe par des campagnes d'extermination, comme en Argentine ? Et si l'on ajoute à cela la présence d'esclave, ou de souverainetés coloniales conflictuelles dans le cas du Québec ? Quelles pratiques policières, quelles constructions juridiques, quelles représentations sont alors produites par l'assemblage improbable de ces contradictions ? Toutes ces questions nous guident pour la suite.

4. CANADA : LOYAUTÉ IMPÉRIALE, SPOLIATION COLONIALE, SÉGRÉGATION RACIALE

L'histoire du Canada est toute entière traversée par la migration. Le mythe de la nation d'immigrants, arrivant dans d'un pays libre, égalitaire, et par conséquent moralement supérieur, implique d'ignorer l'histoire du racisme et les fondations coloniales de ce pays. Pourtant celles-ci pèsent lourdement sur la construction du fait national canadien.

4.1 La Canada colonial

À l'arrivée des premiers colons européens, les terres d'Amérique du nord étaient fortement peuplées. On estime qu'entre 500 000 et 2 millions de personnes vivaient sur le seul territoire canadien avant la colonisation (Dickason, 1992). L'histoire de leur interaction avec les

⁵⁸ Les développements qui suivent ne réussissent guère à éviter un écueil important : celui d'un effet d'homogénéisation du monde autochtone. Si les apports de l'anthropologie historique, que certains appellent ethnohistoire, sont précieux pour particulariser l'histoire coloniale vécue par les Indiens (Le Puloch, 2007, pour le Canada; on peut citer Obregón Iturra et al., 2011, pour l'Argentine), il n'en demeure pas moins qu'inévitablement "*plus les indiens échappent à la poussée coloniale, dans les confins ou dans les zones refuges, plus ils se dérobent également aux historiens et aux anthropologues*" (Obregón Iturra et al., 2011: 13).

Européens ressemble à une longue liste macabre. Les temps des premiers explorateurs, au XVI^e siècle, apportent des infections qui font des ravages parmi les populations autochtones. Puis les installations plus pérennes des colons, mais surtout la rivalité franco-anglaise, aussi bien transposée des guerres européennes que matérialisée par des enjeux de domination territoriale, entraînera les peuples amérindiens dans des conflits sanglants. Enfin, les politiques coloniales de ségrégation et d'assimilation, menées par un gouvernement canadien autonomisé, seront la dernière étape de la destruction des sociétés autochtones.

LA COLONISATION FRANÇAISE : UNE POLITIQUE DE « COHABITATION »

Les premières expéditions financées par la Couronne française – celle de Jacques Cartier – remontent à la première moitié du XVI^e siècle⁵⁹. La première colonie, baptisée Québec, s'établit en 1608. La présence française se concentre d'abord autour de la vallée du Saint-Laurent. L'essentiel de l'activité s'oriente vers la pêche et la traite de la fourrure avec les autochtones. Mais ni la pêche, ni le commerce de fourrure qui repose essentiellement sur le travail des Indiens, ne seront réellement vecteur de colonisation. Ainsi Québec compte 359 habitants européens en 1640, et en 1660, la population européenne en Nouvelle-France ne s'élève pas à plus de 2 500 âmes (Le Puloch, 2007).

Ces éléments induisent une relation bien particulière avec les Nations indiennes. *"Les français reconnaissent de facto trois composantes du droit autochtone : l'autonomie politique, le droit territorial et le droit d'usufruit"* (ibid.: 20). Par conséquent, *"sur le plan européen, la France, comme les autres pouvoirs coloniaux, proclamait son droit de souveraineté sur une vaste étendue continentale. Sur le plan régional, elle traitait avec les autochtones comme avec des nations indépendantes et s'abstenait de toute ingérence"* (ibid.: 20-21). La France, essentiellement parce que ses activités économiques ne menaçaient pas la souveraineté autochtone – mais surtout l'usage des espaces –, s'est donc orientée vers une politique de « cohabitation », pour reprendre l'expression de Marine Le Puloch. L'installation des colons s'est d'ailleurs limitée aux berges du Saint-Laurent, dans une logique proche de celle d'un comptoir colonial. Seuls les intermédiaires européens dans le commerce des fourrures, surnommés les « coureurs des bois », s'aventurent alors loin dans les terres⁶⁰.

⁵⁹ Les premières apparitions européennes dans les territoires de l'actuel Canada remontent quant à elles au XI^e siècle.

⁶⁰ Ceux-ci, fortement intégrés aux sociétés autochtones, joueront un rôle important : ils sont considérés comme les premiers pères – ce sont essentiellement des hommes – de ce qui deviendra la Nation Métis.

A partir de la fin du XVIII^e siècle, la tension franco-britannique autour des enjeux autant territoriaux qu'économiques, va précipiter la zone dans les guerres dites « intercoloniales ». Ces conflits furent sanglants aussi pour les Nations autochtones. Les Iroquois alliés des Britanniques d'un côté, Hurons et Algonquins alliés des Français de l'autre, en paieront le prix fort⁶¹. La capitulation de la France en 1760, date de la chute de Montréal, consacrée en 1763 par le traité de Paris, marque un tournant décisif dans les modalités de la domination coloniale sur le territoire canadien.

LE CANADA BRITANNIQUE : EXPANSION TERRITORIALE

La victoire de la Couronne britannique est pourtant instable, tant le contexte dans lequel elle doit asseoir sa domination est éclaté et conflictuel, entre sédition des francophones, velléités d'indépendance de ses propres colons et hostilité des Nations autochtones.

La question autochtone sur le territoire canadien s'inaugure avec la Proclamation Royale du 7 octobre 1783 qui établit les rapports de souveraineté entre autochtone, colons et la Couronne. C'est "*l'acte de souveraineté par lequel les Anglais ont explicitement admis la validité du droit de propriété foncière des autochtones*" (Le Puloch, 2007: 28)⁶². Seule la Couronne peut alors imposer une rétrocession des droits fonciers indiens. Loin d'être une disposition philanthrope des Britanniques, l'objectif est de limiter l'expansion de leurs propres colonies dont le contrôle politique est de moins en moins assuré. Dans la pratique, cela devient un levier de contention de l'agitation, comme ce fut par exemple le cas dans la péninsule du Niagara, où la Couronne a rapidement légalisé, par préemption des terres, les colonies « sauvages » en plein cœur du « territoire indien ».

L'agitation règne aussi dans les territoires de l'ancienne Nouvelle-France. Si dans un premier temps les droits des colons francophones sont réduits, avec en particulier l'interdiction d'exercice du culte catholique, rapidement toutefois, sous les menaces d'insurrection de la province québécoise, les Anglais lâchent du lest. L'imposition de la *common law* est alors assouplie par l'Acte du Québec, lequel fonde la spécificité culturelle de la province en 1774, et le droit du culte rétablit. C'est qu'à ce moment s'est ouvert un nouveau front : celui de la révolution américaine.

⁶¹ Par la suite, les pratiques génocidaires se sont multipliées, avec, entre autres, la guerre bactériologique avant la lettre entamée contre le soulèvement des Outaouais, puis au siècle suivant, déportation, massacre de bisons, ou directement d'Indiens.

⁶² Cet acte a encore aujourd'hui une portée constitutionnelle, et à ce titre une pièce décisive dans les revendications actuelles des Nations autochtones.

4.2 Loyalisme et britishness au fondement de l'Etat-nation canadien

La Révolution américaine libère les États-Unis naissants du joug britannique, mais ce faisant, renie l'allégeance féodale de milliers de sujets britanniques à leur suzerain. Face aux « Treize colonies » en Amérique du Nord qui se soulèvent, la Province du Québec et les Provinces maritimes, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick, apparaissent alors comme garants du principe de « loyauté », en opposition à cette trahison. La loyauté envers la Couronne servira ainsi de ferment politique à la formation de la future nation canadienne.

QUAND LA LOYAUTÉ À LA COURONNE FONDE L'APPARTENANCE

Après la signature du traité de Paris en 1783, qui met fin à la guerre d'indépendance des États-Unis, 50 000 « Loyalistes » des colonies désormais indépendantes migrent les territoires restés fidèles à l'empire britannique, essentiellement vers les provinces où la domination politique et culturelle anglaise est fragile, le Nouveau-Brunswick – où sont présents les Acadiens⁶³ – et le Québec. Cette dernière province est divisée en deux colonies distinctes par l'Acte constitutionnel de 1791. Le Bas-Canada qui correspond au Québec actuel sera majoritairement peuplé de francophones. Le Haut-Canada, qui correspond à l'actuel Ontario, ainsi que l'ouest du Québec, sera plutôt britannique. Mais dans les deux colonies, ce sont les Anglais loyalistes qui contrôlent les ficelles du pouvoir.

L'élite politique des Provinces du futur Canada fonde donc sa légitimité politique sur deux critères : l'appartenance ethnique – la *britishness* – et la « loyauté » à la Couronne. Cette seconde dimension va prendre une nouvelle importance avec ce qui sera bientôt désigné comme le « problème américain », d'autant plus exacerbé que les tensions entre la Couronne et les États-Unis sont fortes (au point de mener à une nouvelle guerre en 1812). Ce « problème » prend racine autour de la question de l'acquisition de terres, soit le cœur des enjeux de colonisation des espaces. L'attribution de terres s'est constituée en effet comme récompense pour les Loyalistes. Or, comment traiter les aspirations de ceux que l'on désigne comme *Late Loyalist*, arrivés après la paix, considérés comme Américains, et dont la loyauté vis-à-vis de l'empire britannique peut-être mise en doute ? Légalement, ils ne sont plus sujets de la Reine, même s'ils n'ont pas fait allégeance à la nation américaine. Ce sont donc

⁶³ Lesquels subissent des politiques de déportation dès 1755 de la part du pouvoir britannique, en particulier vers la Louisiane, fondant là la communauté des Cadiens – ou Cajuns.

officiellement des *aliens*, et par conséquent n'ont pas le droit d'acquérir propriété du sol britannique.

DE L'ÉLASTICITÉ DU PRINCIPE DE LOYAUTÉ

Ainsi, "*l'émergence des États-Unis a perturbé un empire avec peu d'expérience dans la définition des façons dont ses sujets étaient ajoutés ou perdus. Aucun concept d'Etat-nation auquel les habitants feraient allégeance n'était alors applicable, quand la loyauté était un droit de naissance*"⁶⁴ (Marshall, 2008: 42). Si la question de la loyauté des Loyalistes tardifs pouvait être posée (et dans les faits elle l'était lorsqu'il s'agissait pour les élites en place de conserver leur domination symbolique d'*Early Loyalists* en questionnant la légitimité politique des nouveaux venus), elle est rapidement supplantée par la contrainte populationnelle et développementaliste, autrement dit par l'ambition coloniale. Il est évident qu'empêcher leur installation serait désastreux : du point de vue eugéniste – ce sont des *British*, lesquels sont loin de dominer démographiquement –, comme du point de vue utilitariste – des millions d'hectares de prairies tendent les bras.

La définition du « loyalisme » a alors intérêt à être étirée au maximum. "*Si le Haut-Canada devait être peuplé, posséder une charrue et savoir s'en servir était tout compte fait plus désirable que n'importe quelle preuve d'origine ou d'actes de loyauté durant la Révolution*"⁶⁵ (Marshall, 2008: 43). L'esclavage, dont l'usage est présent dès les premiers temps de la colonisation, n'est déjà plus une solution⁶⁶, et l'immigration du XIX^e n'est pas encore là. Or le développement du Canada passe par une augmentation des réserves de main d'œuvre : la seule disponible sera celle du pays voisin. Les *late loyalist* seront donc plutôt des *early immigrants* (Marshall, 2008), le loyalisme étant la justification nécessaire à ces apports de main-d'œuvre potentiellement ennemie. Une allégeance explicite est donc demandée aux nouveaux migrants et s'accompagne de clauses interdisant les opinions « hostiles à la Couronne », mais également de restrictions dans les droits : droit de vote, éligibilité et charges publiques, ne s'acquièrent qu'à partir de sept ans de présence, après quoi ils sont reconnus comme sujet de la Couronne à part entière.

⁶⁴ "*The emergence of the United States disrupted an empire with little experience in defining the means by which its subjects were added or lost. No concept of a nation-state to which inhabitants pledged allegiance yet applied when loyalty was a birthright.*"

⁶⁵ "*If Upper Canada were to be settled, possessing a plough and knowing how to use it was altogether more desirable than was any proof of origins or of loyal activities during the Revolution.*"

⁶⁶ Cf. section suivante.

Les Loyalistes au pouvoir sont donc tiraillés entre la nécessité de conserver leur position dominante et les besoins de développement de la province. Les droits de propriété, de vote et d'éligibilité pour les *Americans settlers*, qui devenaient rapidement démographiquement supérieurs, portent ces contradictions. Toutefois le lien à la terre, abondante du fait de la spoliation massive des terres indiennes dans les Maritimes et le Bas-Canada, puis dans le Haut-Canada, où entre 1760 et 1860, "*près de douze millions d'hectares devinrent propriétés des autorités gouvernementales*" (Le Puloch, 2007: 31), apaisera peu à peu ces tensions, les contradictions s'effaçant d'autant plus devant le renouveau de l'ambition coloniale pour la conquête de l'Ouest.

L'enjeu loyaliste contribue donc à définir les modalités d'entrée dans le commun canadien ; les choix de ces modalités étant largement structurés par des considérations matérielles. Mais si l'intégration des Américains est problématique, elle reste largement acceptable pour les élites anglo-saxonnes du fait d'une commune origine européenne – britannique et/ou protestante *a fortiori*. Il en va tout à fait différemment lorsqu'entre en jeu le rapport de race.

4.3 Les politiques canadiennes de l'altérité

SÉGRÉGATION DES NOIRS

Une des stratégies britanniques lors de la guerre d'indépendance états-unienne a été de faire miroiter la liberté aux esclaves pour affaiblir la révolution. Des centaines d'esclaves, essentiellement de l'État de New York, sont ainsi affranchis et transportés dans les *West Indies* (notamment en Jamaïque), ainsi qu'en Nouvelle-Écosse (plus de 3000 « *free negroes* » y seront recensés). C'est là que s'établissent ceux qui ont combattu au côté des Britanniques, les *Black Loyalists*, à qui l'on promet des terres. Mais très peu les reçoivent effectivement. Les Loyalistes Noirs sont utilisés pour construire les villes, et leur offrir un lopin aurait sans doute fait perdre cette main-d'œuvre en la rendant autonome. La situation est d'autant plus ambiguë que l'esclavage n'est pas encore aboli au Canada. La présence d'esclaves, possédés par des Français comme des Anglais, est une réalité déjà ancienne. Mais celle-ci augmente fortement avec l'arrivée des Loyalistes (d'autant plus que les officiers britanniques procédaient au Québec à des ventes illégales d'esclaves capturés pendant la révolution, voir Winks, 2008)

La présence des Afro-descendants au Canada est donc non seulement précoce, mais recouvre des formes multiples : esclaves des premiers colons, puis des Loyalistes esclavagistes réfugiés

au Canada, côtoient les affranchis et les Loyalistes Noirs. Ces derniers, dont on pourrait croire que leur sort serait favorisé par une légitimité acquise par leur « loyauté », n'en sont pas moins extranéifiés. Non seulement la plupart n'obtiendront es terres qui leur étaient promises, mais nombre d'entre eux seront poussés à quitter la Nouvelle-Écosse où la grande majorité s'était installée. Plusieurs milliers migrent ainsi vers la Sierra Leone dans les dernières années du XVIII^e siècle.

L'esclavage est aboli en 1834 au Canada, comme dans le reste de l'Empire Britannique. Aux liens à la couronne qui renforcent le sentiment d'héritage culturel *british*, s'ajoute un sentiment de supériorité morale suite à l'abolition. C'est à partir de là que se forge le mythe du Canada « refuge d'esclave », lequel se base sur l'arrivée effective de fugitifs, mais s'ancre également dans toute la symbolique chrétienne et monarchique (McLaren, 2004). Or une telle construction discursive mythique masque, d'une part, que la population noire au Canada à une origine variée (ex-esclaves du Haut-Canada, Loyalistes ou encore immigration nouvelle). D'autre part, elle cache l'histoire des formes d'oppression raciale et culturelle à l'égard des populations d'ascendance africaine, ou des métis racialisés, mais aussi à l'égard des peuples autochtones, et dans une moindre mesure des francophones. Enfin, silence est fait sur leur expérience concrète au Canada, qui est une expérience de ségrégation (dans l'espace urbain, les églises, les écoles, etc.).⁶⁷

La matrice raciste structure ainsi les politiques canadiennes envers les populations noires ; il en va de même pour les « politiques indiennes ».

« POLITIQUES INDIENNES » : ENTRE SÉGRÉGATION ET ASSIMILATIONNISME

L'élément essentiel structurant la politique canadienne vis-à-vis des Premières Nations est d'ordre colonial : c'est celui de la terre et des modalités de son acquisition par la Couronne et ses sujets. Un Département des Affaires Indiennes est ainsi créé dès 1755, et en 1763 la Proclamation Royale établit les règles de l'acquisition des terres auprès des Amérindiens. Mais la tension foncière reste encore faible et les colons peu nombreux (et souvent occupés à se faire la guerre entre eux, les populations autochtones servant alors avant tout d'expédients dans celles-ci). Les accaparements de terres se font sur le modèle de transactions classiques de biens immobiliers "*mais à des prix – aux dires même des autorités canadiennes – bien*

⁶⁷ Pour exemple, en 1850 est adopté le *School Act* qui instaure des écoles spécifiques pour les Noirs. Cette ségrégation est justifiée par une inégalité fondamentale et irréductible entre le « barbarisme africain » et la « civilisation anglo-saxonne » (McLaren, 2004). Or "*la participation égalitaire des élèves noirs au système d'éducation publique pouvait être vue comme une menace pour le maintien de la notion de pureté britannique, garantie religieusement*"⁶⁷ (McLaren, 2004: 78). La dernière école noire fermera ses portes en 1965.

inférieurs à la valeur de la terre" (Le Puloch, 2007: 31). Un siècle après la capitulation française, les peuples autochtones se sont ainsi vus retirer la possession d'environ seize millions d'hectares (*ibid.*: 33). Mais c'est à partir la fin de la guerre de 1812 entre le Canada et les États-Unis que l'on peut situer l'émergence d'une véritable « politique indienne » de la part des élites britanniques.

Si la pratique remonte en réalité à la colonisation française, le placement des Indiens sur des terres « réservées » s'intensifie alors. Cette ségrégation spatiale, que le Département des Affaires Indiennes – encore provincial, mais bientôt fédéral – est chargé d'orchestrer, s'accompagne d'une politique assimilationniste, le Programme Indien de Civilisation : conversion au christianisme, éducation britannique et « empaysannement ». Après la première Loi sur les Indiens adoptée en 1839 dans le Haut-Canada, les législations vont se multiplier, bientôt sous l'égide du gouvernement fédéral établi en 1867. Parmi elles, la Loi sur les Indiens de 1876 marque un tournant, créant "*un système complexe permettant d'enregistrer les Indiens, d'administrer leurs terres, et de décider, en fait, de tout ce qui avait trait à leur vie*" (Le Puloch, 2007: 45), et ce sur la quasi-totalité du territoire canadien actuel⁶⁸. Puis "*entre 1880 et 1927, quelques amendements apportés à la loi ont permis au gouvernement canadien d'accroître son contrôle sur l'éducation, la terre et les affaires politiques et religieuses des Indiens*" (*ibid.*: 47)⁶⁹.

L'énergie des politiques assimilationnistes établies dans les réserves s'est distillée dans plusieurs directions : l'éducation, le prosélytisme religieux et l'organisation politique calquée sur le modèle européen jouent certes un rôle important, mais c'est sur le rapport à la terre, encore une fois, que se cristallisent les contradictions.

L'« empaysannement » forcé des Indiens sur des territoires délimités (rarement les plus fertiles) apparaît ainsi comme la colonne vertébrale de la politique civilisatrice canadienne. C'est la figure du paysan autosuffisant, résumée dans la formule « *Two acres and a cow* » – deux acres et une vache, qui serait la solution au « problème indien »⁷⁰. Les réserves sont ainsi divisées en fermes individuelles, avec une volonté affichée de démanteler le système

⁶⁸ Depuis 1870, le Manitoba ainsi que les Territoires du Nord-Ouest, puis, en 1871, la Colombie Britannique ont rejoint la confédération canadienne.

⁶⁹ Avec notamment une accentuation de la répression au moment des soulèvements Métis et Indiens dans les Plaines, dont l'acmé est l'année 1885 (cf. plus bas).

⁷⁰ Une importante charge morale est contenue dans la figure du paysan-proprétaire-autosuffisant. Selon le fondateur de l'armée du Salut, William Booth, trois à cinq acres de propriété et une vache seraient la solution pour moraliser la vie publique, mettre fin au chômage, à la violence, et à la famine (Carter, 1989). L'immensité des plaines canadiennes conforte bien des philanthropes dans leur volonté de donner chair à ce mythe.

"tribal" ou "communiste", pour promouvoir "l'individualisme" (Carter, 1989) ; la propriété privée étant pensée, ô surprise, comme la clef de la civilisation.

Or, non seulement cette politique permet en passant de restructurer l'espace des réserves – et de récupérer ainsi les meilleures terres, les plus fertiles et/ou les mieux placées, vendues ensuite aux colons blancs arrivés de fraîche date – mais les conditions imposées par l'administration empêchent de fait tout développement agricole. L'*Indian Act* de 1876 interdit de s'installer hors des réserves, ou de lever des capitaux ; les déplacements sont surveillés par un système de *pass* ; la mécanisation agricole leur est interdite⁷¹ ; des restrictions sont imposées sur les possibilités de vente de leurs produits afin d'éviter la compétition avec les agriculteurs blancs (lesquels sont prompts à faire pression sur les pouvoirs publics en ce sens). Bien que tout semble fait pour que les contraintes soient suffisamment lourdes pour que le système échoue, les Indiens sont tout de même sommés de se plier à ces injonctions. Et tout échec sera systématiquement lu comme une incapacité des Indiens « guerriers/chasseurs » à se civiliser, le degré de civilisation étant jugé à l'aune de leur capacité à adopter une logique rationnelle de gestion, d'épargne notamment. Si la rhétorique de ces politiques fait valoir sans cesse le « bien » des populations autochtones, en réalité, *"les intérêts des Indiens étaient facilement sacrifiés étant donné qu'ils n'avaient ni vote, ni pouvoir économique. Ce schéma a continué au XXe siècle quand une réelle pression s'est organisée pour que les Indiens livrent les terres des réserves adaptées à l'agriculture"*⁷² (Carter, 1989: 120). Leur échec – largement organisé – devient la justification idéale de l'accentuation de la spoliation.

LA NATION AU CANADA : UN CONCEPT AMBIGU

Le 1^{er} juillet 1867, entre donc en vigueur l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, qui fédère les colonies du Québec, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle Écosse, fondant ainsi le *dominion* du Canada. Mais la construction nationale canadienne apparaît travaillée par des figures de l'altérité multiples et imbriquées. L'ambiguïté se cristallise essentiellement autour du rapport colonial du pouvoir canadien sur les autochtones, constituant de facto l'État-nation canadien comme une entité coloniale au sens plein.

Entre 1871 et 1922, le gouvernement fédéral signe onze traités, dits « traités numérotés », avec les Indiens afin d'assurer la colonisation de l'Ouest et la pleine exploitation de ses

⁷¹ Les justifications en sont ouvertement évolutionnistes : les Indiens n'ont pas atteint le degré de civilisation nécessaire, ce serait faire violence à l'évolution naturelle des sociétés (Carter, 1989).

⁷² "The Indian's interests were easily sacrificed as they had no vote and no economic power. This pattern continued into the twentieth century when effective pressure was mounted to have the Indians surrender reserve land that was suitable for agriculture".

ressources. Si la signature de ces traités entraîne une perte de plus de la moitié du territoire qui leur était jusque-là reconnu, celle-ci "*constitue une reconnaissance du droit territorial autochtone*" (Le Puloch, 2007: 38), au même titre que la proclamation royale de 1763. Mais les implications sont plus fondamentales encore : c'est cette reconnaissance d'un « droit de traité » qui précisément les fonde comme *nations*, à part entière, car, comme le rappelle Lawrence et Dua (2005), seules les nations sont habilitées à signer des traités. Ainsi, il existe aujourd'hui trois nations autochtones reconnues au Canada : les Amérindiens, les Inuits, et les Métis. Chacune dispose d'un gouvernement et du droit de traité.

L'existence d'une nation Métis, issue du métissage entre colons et amérindiens, et fortement liée au commerce des fourrures qui perdure alors depuis au moins deux siècles, est particulièrement suggestive quant à la charge mythique que peut revêtir le concept de nation. Sans doute parce que son essentialisation – mythe naturalisé – est moins évidente. En réalité, les nations autochtones, Métis et canadienne se sont co-construites.

Les autochtones se définissent eux-mêmes en tant que « nations », terme qui selon eux traduit le mieux l'entité sociale dont les origines remontent à la période précoloniale (Lawrence et Dua, 2005)⁷³. Les Métis se sont soulevés à plusieurs reprises depuis les territoires centraux des Prairies, contre le gouvernement canadien assujéti à la couronne. Le plus important des soulèvements étant probablement celui de 1885, ladite rébellion du Nord-Ouest, tentative avortée de créer un État métis indépendant sur le territoire de la province du Saskatchewan⁷⁴. Avec, la défaite des Métis et la pendaison de leur leader Louis Riel, l'écrasement du soulèvement des Indiens Cri, parmi les plus réfractaires à la colonisation européennes, et qui s'étaient joints aux Métis, mais aussi la pose – élément crucial s'il en est – la pose du dernier rail du chemin de fer pancanadien, l'année 1885 marquent un "*moment fondateur*" (Le Puloch, 2007) de l'État-nation canadien, sonnante le glas des révoltes anticoloniales et ouvrant grand les portes de la conquête de l'Ouest.

⁷³ Bonita Lawrence et Enakshi Dua, à partir de cet usage politique du fait national par les peuples autochtones remettent en cause les lectures critiques du nationalisme, qui le décrit uniquement comme "des technologies de violence ou une réification des catégories qui peuvent avoir pour résultat une dégénérescence dans le fondamentalisme ou la « purification ethnique »" (2005). Elles invitent au contraire à réhabiliter le concept à partir de cet usage subversif de l'ordre colonial canadien pratiqué par les Autochtones. Est-ce à dire que la nation, au même titre que « peuple » ou « prolétaire » (Cingolani, 2003; Rancière, 1995, 2004), peut devenir un signifiant politique ambigu, ambiguïté dont est précisément tirée toute la force subversive ? Cela n'est pas totalement à exclure d'emblée, mais encore faut-il qu'il y ait cette charge équivoque. Si au contraire la nation est mobilisée dans sa dimension mythique et essentialiste, alors point de salut dans ce concept, car "*le mythe est une parole dépolitisée*" (Barthes, 1970 [1957]: 217).

⁷⁴ Aujourd'hui, selon le Conseil national des Métis, pour qu'une personne soit considérée comme métisse, il lui faut satisfaire aux critères suivants : s'identifier elle-même comme métisse ; compter des ancêtres parmi la « Nation métisse historique » ; ne pas être amérindienne ; être acceptée par la Nation métisse. Si de tels critères explicitent la complexité à investir le concept de nation, celui-ci reste toutefois, dans le contexte canadien, un outil politique pour les minorités autochtones et métisses.

Pour autant, cette complexité de la construction du national n'échappe me semble-t-il au processus d'essentialisation du « nous » national, ni à la nécessaire production discursive mythifiante qui l'accompagne.⁷⁵

4.4 Mythologie du colon

Dès lors que se fondent les États-nations en terres coloniales, tout un appareillage institutionnel – et discursif – doit être déployé pour légitimer l'expansion, la dépossession et la négation culturelle. La fiction du droit a été ainsi un instrument décisif – sans doute d'avantage dans la colonisation anglo-saxonne qu'hispanique – dans l'assise d'une souveraineté sur les territoires coloniaux. Un droit instrumental donc, indexé sur une matrice discursive raciste, légitimant des pratiques discriminatoires, bien souvent violentes et brutales. Le système juridique a ainsi été l'outil de préemption par excellence des terres, "*via la revendication de « primauté du droit » qui est quotidiennement mise en avant pour nier les possibilités de souveraineté [...] des Autochtones*" (Lawrence et Dua, 2005), et ce jusqu'à aujourd'hui⁷⁶. Et pourtant paradoxalement – mais le paradoxe n'est qu'apparent –, c'est au sein des systèmes juridiques des nations coloniales que les revendications actuelles des peuples autochtones cherchent à questionner la souveraineté politique sur ces territoires, à partir des contradictions qui traversent de part en part les États-nation coloniaux.

Si les États coloniaux se fondent sur une structure matérielle oppressive – et en dernière analyse ethnocidaire –, la construction nationale de ces États s'accompagne chaque fois d'une mythologie universaliste qui la nie, pour proposer un récit fondé sur une mémoire sélective des événements passés afin de décrire "*comment la réalité contemporaine est advenue et d'apporter signification, orientation et identité à un peuple*" (McLaren, 2004). Précisément, le mythe "*transforme l'histoire en nature*" (Barthes, 1970 [1957]: 202). La nation n'est autre qu'une mythologie permettant la naturalisation de la communauté et du pouvoir souverain qui

⁷⁵ À cette polysémie dans laquelle le fait national s'est construit au Canada, il faut ajouter un autre front de réactivation de l'enjeu national, le Québec est lui aussi fortement travaillé par un mouvement nationaliste, incarné aussi comme mouvement de résistance à l'oppression économique et culturelle imposée par les anglophones. La « révolution tranquille », mène ainsi à adopter des lois de protection culturelle, linguistique notamment, tout autant qu'à instaurer un État social beaucoup plus conséquent que dans les autres provinces, construire une éducation publique gratuite, ou encore mettre en place une séparation effective de l'Église et de l'État. Autre indice de la force du mouvement nationaliste québécois, le référendum pour l'indépendance du Québec de 1995 est rejeté par un de 0,58 % des voix.

⁷⁶ Ces enjeux de souveraineté sont aujourd'hui réactualisés autour de la question de l'exploitation dévastatrice des ressources minières, aussi bien en Argentine qu'au Canada, avec le récent mouvement *Idle No More* par exemple, ou la mobilisation contre la construction d'un pipeline dans le Dakota.

s'exerce sur elle. *"Le mythe est lu comme un système factuel alors qu'il n'est qu'un système sémiologique"* (ibid.: 204). Il s'agit là d'une des propriétés essentielles du récit national : faire passer pour une mécanique historique ce qui est d'abord une idéologie ; sa fonction n'est autre que la légitimation d'un pouvoir et, pour le cas colonial, d'une spoliation historique⁷⁷.

"La cause qui fait proférer la parole mythique est parfaitement explicite, mais elle est aussitôt transie dans une nature ; elle n'est pas lue comme mobile, mais comme raison. Si je lis le nègre-saluant comme symbole pur et simple de l'impérialité, il me faut renoncer à la réalité de l'image, elle se discrédite à mes yeux en devenant instrument. À l'inverse, si je déchiffre le salut du nègre comme alibi de la colonialité, j'anéantis encore plus sûrement le mythe sous l'évidence de son mobile. Mais pour le lecteur de mythe, l'issue est toute différente : tout se passe comme si l'image provoquait naturellement le concept, comme si le signifiant fondait le signifié : le mythe existe à partir du moment précis où l'impérialité française passe à l'état de nature : le mythe est une parole excessivement justifiée" (ibid. 1970 [1957]: 202-203). Et cet excès de justification n'a d'autre raison d'être que de masquer une réalité inavouable : *"la qualité contingente, historique, en un mot : fabriquée, du colonialisme"* (ibid.), de la nation, ou de tout autre réalité qui passe pour naturelle et anhistorique.

L'histoire de la construction la nation canadienne en terre coloniale, où la frontière est donc autant la limite entre deux univers radicalement opposés que le lieu de leur imbrication, éclaire d'une lumière crue les fondements de la souveraineté étatico-nationale sur laquelle les politiques migratoires seront appelées à se fonder. État-nation né du sillon colonial, l'Argentine porte également des contradictions tout aussi éclatantes mais dont la configuration et les effets se déploient différemment.

5. ARGENTINE : DU COLONIALISME GÉNOCIDAIRE À L'EUROPÉANITÉ FANTASMÉE

Comme pour le Canada, dans l'histoire argentine, conquête d'un territoire, construction d'une communauté nationale et génocide des populations autochtones sont intimement liés. Voyons comment se nouent ces éléments.

⁷⁷ Pour Barthes (1970 [1957]), le mythe de la « nation » a été l'expédient historique permettant à la bourgeoisie de prétendre à l'universalité politique.

5.1 L'Amérique hispanique, une société de caste

Les premiers établissements de colons sur le territoire qui deviendra l'Argentine datent du début du XVI^e siècle. Les peuples originaires sont nombreux, aussi bien sédentaires que nomades, et la diversité culturelle très importante. Les premiers postes coloniaux sont attaqués régulièrement. Après deux tentatives manquées – parce qu'écrasées par les Indiens – en 1516 et 1536, la colonie qui deviendra Buenos Aires est définitivement établie en 1580 par Juan de Garay.

LA MONTAGNE « MANGEUSE D'HOMMES »

L'enjeu est en effet de taille : le contrôle de l'embouchure du *Rio Paraná*, rapidement renommée *Rio de la Plata* – le « fleuve de l'argent » –, lequel disait-on devait mener à la « montagne d'Argent » au cœur de l'empire inca gouverné par le Roi Blanc. En 1545, le *Cerro Rico*, montagne majestueuse possédant une teneur en argent unique au monde, est découvert. S'ouvre ainsi la sanglante route de l'argent. « Bouche de l'enfer », « montagne mangeuse d'hommes », « montagne aux millions de morts » : les surnoms dramatiques ne manquent pas, mais s'ancrent bel et bien dans une réalité passablement tragique. Eduardo Galeano (2001) évalue à 8 millions le nombre de victimes directes et indirectes de la montagne qui deviendra pendant deux siècles et demi le centre de gravité de l'empire espagnol – la ville de Potosí, au pied du *Cerro Rico* est alors la ville la plus peuplée du nouveau monde, la plus cosmopolite aussi – et accessoirement la source principale de sa richesse. Première "ville globale" (Mezzadra et Neilson, 2013) de l'ère moderne et haut lieu de l'accumulation proto-capitaliste, Potosí inaugure également des formes modernes de mise au travail d'une main-d'œuvre captive. Les mines ont ainsi absorbé le travail des autochtones, soumis à la *mita*, sorte de conscription obligatoire à mi-chemin entre l'esclavage et le travail salarié (Hanke, 1956), mais aussi celui de nombreux esclaves africains, dont beaucoup meurent sur cette route de l'argent qu'ils devaient parcourir à pied (Galeano, 2001).

Jusqu'à l'aube du XIX^e siècle, la colonisation de l'espace territorial sud-américain reste extrêmement morcelée et ce qui est appelé à devenir l'Argentine n'est alors en réalité qu'un couloir de circulation entre la rive atlantique et le Haut-Pérou, via Córdoba, Santiago del Estero, Tucumán et Salta. Le reste du territoire, à savoir la moitié Sud, Pampa et Patagonie, et le Nord, l'actuelle plaine du Chaco et le Paraguay, restent sous contrôle autochtone, et ce jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

Mais l'équilibre du développement économique, canalisé par Potosí, évolue progressivement à mesure que croît l'influence économique de Buenos Aires (et plus généralement du littoral), et que s'installe durablement la crise argentifère (au bénéfice de l'or) et le déclin simultané de l'empire espagnol.

L'INTÉRIEUR ET LE LITTORAL

La première marque institutionnelle de ce rééquilibrage est sans doute la partition, le 1^{er} août 1776, du vice-royaume du Pérou, territoire immense qui couvre la quasi-totalité du sous-continent à l'exception du Brésil contrôlé par le Portugal, en trois vice-royaumes : celui de Grenade au nord et dans la zone caribéenne, celui du Haut-Pérou dans la zone andine dont dépend le futur Chili, et celui du Rio de la Plata, correspondant au Nord de l'Argentine, à l'Uruguay et au Paraguay actuels, ainsi qu'une partie de la Bolivie.

Deux sous-régions peuvent être distinguées au sein du vice-royaume du Rio de la Plata, l'Intérieur et le Littoral, dont nous devons à Tulio Halperín Donghi une description d'une finesse remarquable⁷⁸.

L'Intérieur est polarisé par quelques villes, en particulier Salta et Tucumán, qui prospèrent du commerce que ne manque pas de stimuler leurs positions stratégiques sur la route entre Buenos Aires et le Pérou. Les ancrages économiques locaux sont divers et varient selon les configurations du milieu : culture et élevage modestes, tissage, exploitation forestière ; productions assez archaïques, parfois aux origines précoloniales ou plus souvent héritées des premières missions jésuites, mais qui à l'orée du XIX^e siècle font la richesse d'une aristocratie blanche. Par ailleurs, *"son hégémonie économique est accompagnée d'un prestige social qui semble immuable ; la distinction sociale s'appuie – à Salta de manière plus nette que dans le reste de l'aire rioplatense – sur des différences de sang"* (Halperín Donghi, 2014: 30-31) Les rapports de classe sont – déjà – fortement racialisés, au point que Halperín Donghi n'hésite pas à qualifier la société prérévolutionnaire de « société de caste ». Le « peuple » est composé d'Indiens, de métis et mulâtres, d'esclaves et de leurs descendants. Dans les régions agricoles des provinces intérieures, près de la moitié de la population est noire, dont une bonne part affranchie⁷⁹. Cette structure sociale, marquée par la domination de ces seigneurs locaux,

⁷⁸ Son célèbre ouvrage, *Revolución y guerra* (1972), vient d'être traduit en français (2014), et c'est à cette traduction que je me référerai ici (notamment pour nous éviter, au lecteur et à moi-même, une traduction sauvage).

⁷⁹ Le recensement de 1778 dénombre 54 % de « negros » dans la province de Santiago del Estero, 52 % dans la province de Catamarca, 46 % dans la province de Salta, 44 % dans la province de Córdoba, 42 % dans la province de Tucumán, 24 % dans la province de Mendoza, 20 % dans la province de La Rioja, 16 % dans la

grands *terratenientes*, jouera un rôle crucial dans la répartition des équilibres de pouvoir entre fédéralistes et unionistes qui se livreront bientôt à une guerre civile dont les rebondissements martèlent tous le XIX^e siècle argentin. Toutefois, c'est dans une dynamique de relatif déclin économique, principalement induit par l'instauration en 1778 du libre commerce dans l'empire espagnol qui met les produits locaux en concurrence avec ceux venus d'Europe, que l'Intérieur referme le XVIII^e siècle.

Le Littoral connaît une dynamique inverse. Outre le commerce qui s'amplifie avec la Vieille Europe, il est un autre facteur décisif dans cette ascension (et qui structure encore largement l'économie du pays aujourd'hui) : le développement de l'élevage.

Vers le Nord, l'économie est irriguée par les voies fluviales, au point que, d'Entre Rios (bande de terre coincée entre les fleuves Uruguay et Paraná) à la rive nord du Rio de la Plata, s'est développée *"une sorte de far west à la prospérité excessive et tumultueuse"* (Halperín Donghi, 2014: 39). Plus au Nord encore, les « missions » implantées en territoire guarani, dont les jésuites ont été expulsés en 1767, sont un autre pôle important de production, de coton et de maté notamment. *"Sur le papier, l'expulsion n'implique aucun changement de régime ; en fait, l'action des administrateurs prêts à tirer rapidement profit d'une vie très dure que nul mandat divin ne vient plus justifier, fait que le régime subsiste surtout comme un moyen de surexploitation : le système des communautés mis au point par les jésuites à partir d'institutions préhispaniques est maintenu pour empêcher la mainmise individuelle des Indiens sur les terres et les récoltes, mais les communautés sont systématiquement pillées par les administrateurs"* (*ibid.*: 40-41). Les Guaranis vont donc progressivement migrer vers les zones plus méridionales, à la fois comme main-d'œuvre dans les exploitations espagnoles ou créoles, mais aussi pour développer des cultures autonomes, ambition qui se heurte rapidement à l'expansion de l'élevage emmenée par quelques riches familles des centres urbains du Littoral, Buenos Aires au premier chef.

La future capitale (tout comme son pendant sur la rive nord du Rio de la Plata, Montevideo) vit du commerce et de la contrebande. Deux villes également investies d'enjeux militaires hautement stratégiques face aux empires portugais et britanniques, ce dernier menant, entre 1806 et 1808 des offensives pugnaces contre ces positions, au point de conquérir Buenos Aires (laquelle restera aux mains des Anglais quarante-six jours). La cité portègne est enfin le siège de l'administration vice-royale et le point de communication et de commerce principal

province de San Juan, 13 % dans la province de Jujuy, 9 % dans la province de San Luis (Gomes, 2006) ; le taux d'affranchissement et de l'ordre de un sur quatre, contre un sur dix à Buenos Aires où la population noire représente près d'un tiers de la population (Halperín Donghi, 2014).

du cône sud hispanique avec sa métropole. C'est par la suite en tant que ville ouverte au commerce mondial, port d'exportation des productions régionales, que Buenos Aires maintiendra sa prospérité après l'indépendance et le déclin de la couronne espagnole, notamment grâce à la constitution d'une flotte autonome.

La structure sociale dans cette partie du vice-royaume est moins féodale qu'à l'Intérieur. Elle est aiguillonnée par l'essor économique et par des migrations européennes plus récentes, mais surtout fortement travaillée par des espaces où les illégalismes fourmillent, entre contrebandiers (des rangs desquels sortiront les premiers *gauchos*), syncrétismes païens et esclaves affranchis ou « marrons ». Toutefois ces espaces marginaux bordent une société qui reste extrêmement conservatrice et hiérarchisée. *"D'un côté il y a les Espagnols, descendants du sang pur des conquistadors ; de l'autre les Indiens, descendants des habitants préhispaniques. Les uns et les autres sont exemptés de plein droit des restrictions auxquelles sont soumises les autres castes (même si leur statut juridique est différent, les Espagnols ne payant pas l'impôt, dont seuls, en métropole, les nobles étaient exemptés, et leur situation réelle encore d'avantage). Le reste (Noirs affranchis, métis, mulâtres, zambos⁸⁰, classés en une infinité de divisions par une conscience collective de plus en plus sensible aux différences de sang, jusqu'au point de distinguer pas moins de trente et un degrés intermédiaires entre le sang espagnol et le sang indigène) est soumis à des restrictions juridiques d'importance variable"* (Halperín Donghi, 2014: 63-64). La transposition de la conception féodale d'une distinction irréductible de la noblesse à l'ascendance espagnole est patente (en témoigne par exemple la diffusion de l'usage du don à tous ceux que l'on disait « gens décents », du fait de leur origine – rarement pure – européenne).

À ce portrait de l'Argentine coloniale, il faut ajouter la présence toute proche des terres insoumises. La « frontière » de la civilisation n'est jamais qu'à une petite centaine de kilomètres au Sud de Buenos Aires. Si les temps des invasions dévastatrices sont révolus, reste que *"les Indiens font inlassablement pression sur les territoires espagnols"*, par le pillage et la rapine (avec la complicité de nombreux secteurs du monde colonial), ou d'autres incursions assimilables à des formes de guérilla, au point que *"la défense de la frontière, de Buenos Aires à Mendoza, devient l'une des priorités du gouvernement colonial"* (Halperín Donghi, 2014: 50).

⁸⁰ Individus nés d'un parent afro-descendant et d'un parent indien.

5.2 Indépendance et guerre de la frontière

L'enjeu de la frontière devra toutefois patienter encore quelques décennies pour connaître sa pleine centralité. Les guerres d'indépendance qui secouent l'Amérique du Sud au début du XIX^e siècle viennent fractionner ces immenses territoires. En 1810, la Révolution de mai renverse le vice-roi du Rio de la Plata. Au moment de la déclaration d'indépendance de 1816, l'Argentine en tant que nation est encore bien loin d'être constituée : ce ne sont alors que les « provinces unies en Amérique du Sud » qui l'endossent ; et la première monnaie est frappée à Potosí.

SOUFFLE RÉVOLUTIONNAIRE ?

Le ciment identitaire des territoires sud-américains ainsi libérés est loin de faire consensus. Ce sont les populations créoles, descendantes des colons espagnols mais largement métissées avec les Autochtones et possédant les pouvoirs économiques, qui mènent ces révolutions. Beaucoup rêvent d'une Amérique Latine unifiée, à l'image de Simon Bolivar et San Martin qui prônent l'avènement d'une Grande Patrie, du Mexique au Rio de la Plata, autour de cette identité créole. Belgrano, leader indépendantiste, propose, lui, de placer à la tête du sous-continent un roi descendant des Incas, tandis que d'autres cherchent à imposer un monarque européen. Si les idées des Lumières se diffusent – notamment via des personnalités comme Belgrano ou San Martin qui ont suivis des études en Europe –, on voit combien les projections politiques sont floues et instables. Mais comme toutes les périodes révolutionnaires, la dynamique égalitaire travaille fortement la société *rioplatense*.

Déjà en 1780, le mouvement révolutionnaire de Tupac Amaru II⁸¹, compte parmi ses rangs aussi bien des Indiens, des Métis ou des *Criollos*. Tous réclament l'abolition de la *mita* et l'émancipation des Indiens. De plus, Tupac Amaru paraphe, bien que sa portée ne soit que toute symbolique, la première déclaration d'abolition de l'esclavage, en 1780. Suite à ce précédent, la révolution qui débute en 1810 sera l'occasion d'avancer des projets égalitaires pour les populations indigènes, notamment la suppression des castes (suppression *de jure* mais qui *de facto* reste particulièrement discutable). Il n'est pas rare non plus de voir alors des femmes, en particulier à l'Intérieur, à la tête de bataillons révolutionnaires. Enfin, la « loi du sauvetage », promet l'affranchissement pour les Noirs après cinq ans de service militaire.

⁸¹ José Gabriel Tupac Amaru est un leader révolutionnaire métis qui, après avoir été éduqué dans les mœurs créoles, revendique une ascendance directe avec Tupac Amaru I^{er}, dernier des *Sapa Inca* assassiné par les Espagnols. Il aurait déclaré en 1781 au moment de son exécution (laquelle aurait eu toute sa place dans les premières pages d'un *Surveiller et Punir*) : "Je reviendrai et je serai des millions."

Mais l'effervescence révolutionnaire retombe rapidement, et les dynamiques égalitaires de "la « Belle Époque » de l'Amérique latine" (Verdo et Vidal, 2012) s'estompent progressivement. La constitution d'une élite politique postrévolutionnaire bouleverse, mais aussi complexifie, des relations de pouvoir en pleines mutations, notamment avec l'importance croissante des intendants et fonctionnaires bureaucrates, en parallèle des leaders charismatiques révolutionnaires et des petits despotes locaux (les *caudillos*), sans pour autant remettre en cause la racialisation des relations de classes.

L'édification de la nation Argentine est tiraillée par l'affirmation du pouvoir de Buenos Aires, qui tient sa puissance économique du port, sur les autres potentats locaux. Si la constitution de 1853 apparaît dans l'imaginaire collectif argentin comme le moment fondateur de la nation, l'ensemble du XIX^e siècle est traversé par des décennies de guerres civiles entre les partisans d'un pouvoir centralisé, incarné essentiellement par les élites de la capitale, et les partisans d'un État fédéral. À la menace d'un centralisme pour des pouvoirs locaux, dans chaque province mais aussi entre provinces, une multitude de conflits entre *caudillos* ou grandes familles pour l'assise de la domination politique à l'échelle locale qui prennent racine directement dans les rivalités au sein d'une classe dominante blanche créole, au pouvoir économique hérité de la période hispanique, dont on a dit l'importance de l'ancrage local, notamment à l'Intérieur ; domination politique et économique qui n'aura pas été remise en cause par la période révolutionnaire. Les populations autochtones, bien que tenues à l'écart de toute forme de pouvoir politique, prennent néanmoins largement part à ces combats, en fonction d'alliances variées et mouvantes.

CONQUÉRIR LA FRONTIÈRE

Outre l'enjeu de la construction institutionnelle du pouvoir politique au sein d'une nation naissante, il en est un autre qui n'est alors absolument pas résolu : celui de la souveraineté territoriale de cette nation. Cet impératif de souveraineté s'oriente dans deux directions : la pacification des espaces de l'illégalisme populaire, du nomadisme, d'une ruralité indocile ; l'expansion vers les zones encore sous souveraineté indigène.

Le *gaucho* nomade et rebelle que chantera José Hernandez dans son *Martin Fierro* (cf. plus bas), figure du métis libertaire, devient cible de la répression. "Un décret de 1815 établit que tout homme de la campagne qui ne possédait pas de propriétés serait déclaré domestique et contraint de porter sur lui une fiche signée tous les trois mois par son patron. Sinon il était considéré comme un vagabond, et les vagabonds étaient enrôlés de force dans les bataillons

frontaliers" (Galeano, 2001: 253). On retrouve les logiques de bridage des mobilités en vue d'une mise au travail, qui ont pu avoir cours sur le territoire européen, mais ici intimement liées à l'impératif de conquête.

Ce qui a pu être nommé la "*guerre de la frontière*" (Marco, 2010), et qui n'est autre que l'expansion coloniale, qui aura duré trois siècles et demi, pour la domination du cône sud du continent, prend une importance croissante à partir des années 1830. À l'initiative de Juan Manuel de Rosas, le « Restaurateur des lois », et dont le long gouvernement a souvent été décrit comme particulièrement tyrannique, l'« expédition du Désert » est entamée en 1833, laquelle mènera les troupes dont la province de Buenos Aires fournit le gros du contingent jusqu'au détroit de Magellan, sans pour autant que la domination du pouvoir colonial puisse être maintenue. C'est toutefois un précédent déjà bien macabre – on parle de milliers de victimes indiennes (Galeano, 2001) – à la campagne qui sera menée un demi-siècle plus tard⁸². Au Nord, la guerre de la Triple Alliance de l'Argentine du Brésil et de l'Uruguay face au Paraguay, qui durera de 1864 à 1870, permet de conquérir la plaine du Chaco et d'y asseoir la domination coloniale ; le massacre sans précédent de la population paraguayenne n'étant pas étranger à ce succès (la population du pays aurait au moins diminuée de moitié suite à cette guerre, Halpern, 2009; Galeano, 2001, lui parle d'un sixième de la population ayant survécu).

Ce n'est finalement qu'en 1880, une fois la question de l'organisation du pouvoir étatique résolue par la fédéralisation de la ville de Buenos Aires déclarée capitale de la République fédérale, que s'entame alors la conquête définitive des territoires restés aux mains des peuples autochtones, précisément donc au moment de la stabilisation et l'unification de l'État-nation argentin. Si les offensives pour l'extension du monde colonial sont régulières depuis l'indépendance, c'est la tristement célèbre « campagne du Désert » menée par Julio Argentino Roca qui permettra d'assujettir définitivement les nations indigènes soulevées, par ce qu'il faut bien appeler un génocide (Feierstein, 2007)⁸³. Ainsi, "*au début du XX^e siècle toutes les frontières indiennes du Cône sud étaient absorbées, broyées par les États-nationaux. De sorte qu'un siècle après l'abolition de l'ordre colonial d'ancien régime au moment des indépendances, émergeaient, avec les formes nouvelles des cadres républicains, des colonialismes internes, marquant l'achèvement du processus de conquête*" (Obregón Iturra et

⁸² La tristement célèbre « campagne du désert » menée par Roca, que j'évoque un peu plus loin.

⁸³ La qualification fait bien entendu débat. Daniel Feierstein (2007) est sans doute celui qui a développé les arguments les plus convaincants de la validité de son usage, en particulier le fait qu'ont été mis à mort plusieurs dizaines de milliers de femmes et enfants.

al., 2011: 20). La souveraineté territoriale du pouvoir d'ascendance coloniale est désormais affirmée sur ce qui est appelé à devenir l'Argentine moderne.

5.3 Les fondements de l'État-nation argentin

L'État-nation argentin à proprement parler, c'est-à-dire un pouvoir souverain affirmé et institutionnalisé sur un territoire objectivé et contrôlé, ne se constitue donc que dans le dernier quart du XIX^e siècle. Moment donc de la confirmation du pouvoir fédéral, de son assise dans la capitale, mais aussi sur l'ensemble du territoire ; moment où le territoire est conquis sur le génocide des populations autochtones ; moment enfin où s'invente un récit national qui va, tout en se revendiquant de l'héritage de la Révolution de Mai et de l'Indépendance, en lisser la complexité et en essentialiser les traits.

LA CONSTRUCTION DU RÉCIT NATIONAL ARGENTIN

L'Argentine « pays d'immigration », mais également l'Argentine, « pays le plus européen d'Amérique du Sud ». Le préambule de la constitution de 1853, et de toutes celles qui ont suivi jusqu'à ce jour, annonce que la classique série de déclarations d'intentions patriotiques et de liberté déroulée en introduction vaut "*pour nous, pour notre postérité, et pour tous les hommes qui veulent habiter le sol argentin*". Universalisme sans doute, mais rapidement tempéré par l'article 25 de cette même constitution qui précise : "*Le gouvernement fédéral encouragera l'immigration européenne*". Se trouve condensé là tout le paradoxe migratoire argentin, celui de l'Argentine « crisol de razas », creuset des races. Seulement, ce récit national, éminemment élitiste et *porteño*⁸⁴, se fonde sur le mythe des Argentins « descendant des bateaux »⁸⁵, construisant ainsi un héritage historique monolithique – l'héritage européen – duquel sont évincés aussi bien les « peuples originaires » que ceux qu'on nomme aujourd'hui les « afro-descendants ».

C'est sous l'égide des leaders politiques du dernier quart du XIX^e, au premier rang desquels figurent Sarmiento, Alberdi et Roca, que se forme le projet de « blanchir » l'Argentine, autant dans les faits, en favorisant l'immigration européenne donc, que dans la construction du récit national. Les héritages indigènes, forts pourtant parmi les indépendantistes, notamment ceux

⁸⁴ Terme désignant les habitants de la ville de Buenos Aires

⁸⁵ Une plaisanterie populaire raconte : « Les Mexicains descendent des Aztèques, les Péruviens descendent des Incas, les Argentins descendent des bateaux. »

des territoires andins, mais aussi africains, sont alors évincés du mythe national⁸⁶ : c'est la "*racine niée*" (Quesada, 2012) de l'histoire argentine que la discipline historique naissante construit alors – ainsi Domingo Sarmiento, dirigeant politique et historien.

À ce titre il est significatif que le pouvoir politique présente les Mapuches et les Pampas que combat Roca au Sud comme des barbares venant du Chili. Si effectivement les Andes ont largement servi de replis aux tribus insurgées, leur *extranéification* permet de les maintenir hors de cette nation qui prétend s'étendre désormais jusqu'à la Terre de feu – un en-dehors qu'il peuplait de fait lorsque la Patagonie n'était pas encore incluse dans l'Argentine. La « guerre de la frontière » est donc toujours celle de la civilisation contre la barbarie. L'Histoire appartient à la civilisation, elle est donc l'histoire de l'eupéanisation du territoire argentin, aussi celle de l'émancipation des fils et filles de l'Europe de leur mère patrie, pour fonder leur propre nation. Histoire glorieuse par définition. Les peuples autochtones sont eux anhistoriques, ou plutôt préhistoriques.

Pourtant les frontières de l'altérité sont bien plus floues que ce que les élites peuvent projeter. La construction nationale argentine est traversée par la tension entre différentes identités : européenne, latino-américaine, aborigène, mulâtre. La figure allégorique argentine du *gaucho*, immortalisée dans l'œuvre littéraire la plus fameuse d'Argentine, *El Martín Fierro*, publiée en 1872 (1879 pour la seconde partie) illustre à merveille cette ambiguïté d'une culture argentine métisse et multiple.⁸⁷

« GOUVERNER C'EST PEUPLER » : UN « CREUSET DES RACES » POUR UNE ÉLITE EUGÉNISTE

A rebours de la réalité sociale d'une Argentine métissée, une matrice raciste⁸⁸ fonde les imaginaires des élites au pouvoir en cette fin de siècle, la dite « génération 1880 ». Sous le mot d'ordre « gouverner c'est peupler », énoncé par Alberdi, les élites argentines projettent

⁸⁶ Et dans une large mesure le restent jusqu'à aujourd'hui, bien que les campagnes mémorielles, notamment pour la reconnaissance des afro-descendants, se multiplient.

⁸⁷ Martín Fierro, *gaucho* vivant pauvrement avec sa femme et ses deux enfants, est enrôlé de force pour défendre la frontière face aux Indiens. À son retour, sa famille a disparu. *Gaucho* errant il deviendra hors-la-loi après avoir tué un *gaucho* noir. Finalement il ira vivre en paix avec les Indiens, loin de la civilisation. C'est sur cette conclusion indigéniste que se ferme le premier volet. Le second, intitulé *La vuelta*, écrit sept ans plus tard, renverse assez radicalement la perspective. Volet du repentir, la positivité des espaces de l'illégalité des hors-la-loi, ou des terres indigènes insoumises disparaît au profit d'une réhabilitation de la civilisation et de la modernité.

⁸⁸ Sarmiento parle par exemple d'"*excroissance humaine*" à propos du Paraguay (cité par Halpern, 2009), au moment de la guerre de la Triple Alliance (Argentine, Brésil et Uruguay) contre ce pays, et du massacre des populations qui s'en suivit.

l'imaginaire d'un pays racialement homogène. Or dans la réalisation de ce fantasme d'une Argentine blanche, l'immigration est appelée à jouer un rôle central.

*"Le rôle de l'immigration était alors beaucoup plus vaste que celui de fournir de la main d'œuvre (ou si on préfère de la force de travail) pour une économie en expansion ou, comme on dira plus tard, de créer une demande de terre à valoriser parmi l'énorme quantité disponible. Bien plus que cela, l'immigration devait changer l'Argentine. C'est pourquoi il est clair que l'importation d'immigrants devait venir de l'Europe la plus développée et non de la plus archaïque dont l'incorporation ferait difficilement plus que reproduire des habitudes et des comportements déjà existants. Dans ce sens gouverner c'était peupler, mais parce que peupler c'était civiliser"*⁸⁹ (Devoto et Benencia, 2003: 230).

La loi 817 de 1876, dite « loi d'immigration et de civilisation », ou « loi Avellaneda », est l'expression de ce projet. Mais bien vite la réalité des flux fait déchanter les ambitions politiques : viennent les européens les plus pauvres (Espagne, Italie), alors que l'élite voudrait des Anglais cultivés (Devoto et Benencia, 2003). *"Le fait le plus transcendant sur le plan des politiques de population c'est la migration extracontinentale, qui commence à se concrétiser dans les dernières décennies du siècle comme résultat d'idée explicites sur le type de colon désiré. De telles idées étaient fortement imprégnées par la valorisation de l'européen comme modèle non seulement sur le plan de la culture, de l'économie ou de la politique mais aussi en référence au corps, à la supposé supériorité raciale attribués aux hommes d'origine européenne, la blancheur de la peau, la couleur des yeux ou des cheveux, la taille, l'enveloppe physique et les modèles de beauté centrés sur de tels traits"*⁹⁰ (Margulis et Belvedere, 1999: 97). Si l'origine ethnique des nouveaux venus est une déception, la gestion rationalisée de leur établissement l'est tout autant. Alors que l'enjeu pour l'élite est pourtant de peupler le « désert », fraîchement conquis aux Indiens, beaucoup refuseront de s'installer

⁸⁹ *"El papel de la inmigración era entonces mucho más vasto que el de proveer mano de obra (o si se prefirere fuerza de trabajo) para una economía en expansión o, como más tarde se diría, de crear una demanda de tierra que valorizase la enorme cantidad disponible. Mucho más que eso, la inmigración debía cambiar Argentina. Para ello es claro que aquella importación de inmigrantes debía proceder de la Europa más desarrollada y no de aquella más arcaica cuya incorporación difícilmente haría algo más que reproducir hábitos y comportamientos ya existentes. En ese sentido gobernar era poblar pero porque poblar era civilizar."*

⁹⁰ *"Durante el siglo XIX la Argentina libra luchas por la independencia y se va constituyendo lentamente como nación. [...] El hecho más trascendente en el plano de las políticas de población es la migración extracontinental, que empieza a efectivizarse en las últimas décadas del siglo como resultado de ideas explicitas acerca del tipo de poblador que se desea. Tales ideas están fuertemente impregnadas por la valorización del europeo como modelo no solo en el plano de la cultura, la economía o la política sino también en el referido al cuerpo, a la presunta superioridad racial atribuida a los hombres de origen europeo, la blancura de la piel, el color de los ojos o de los cabellos, la altura, la contextura física y los modelos de belleza centrados en tales rasgos."*

en milieu rural, malgré nombre de mesures incitatives, préférant les opportunités économiques d'une métropole portègne en plein expansion.

Mais gardons-nous d'anticiper sur le prochain chapitre. Je terminerai en insistant simplement ici sur le fait que cette matrice raciste qui ordonne les politiques migratoires naissantes en Argentine se constitue contre la figure de l'Indien sauvage, mais aussi contre ses racines plus généralement latino-américaines, négation dont l'impensé des migrations en provenance des pays du sous-continent est l'expression. "*Avec différentes formes d'expression, les modes racistes de construction des altérités subsistent dans la vie quotidienne argentine (et de manière beaucoup plus évidente à Buenos Aires) ce qui permet de penser que ces formes hégémoniques du XIX^e se déplacent sémantiquement et restent incarnées dans le sens commun au long de l'histoire du pays*"⁹¹ (Halpern, 2009: 36). La nation argentine – dans sa production mythologique de ces élites *porteñas* – tourne dès lors le dos à l'Amérique du Sud et construit son imaginaire le regard braqué sur l'Europe.

CONCLUSION

Ce chapitre nous a fait parcourir bien des siècles et des lieues. Au-delà de la démesure – ou plutôt malgré elle – son ambition a été de retracer certaines logiques, dynamiques, ou aspirations qui travaillent les formes modernes de "*gouvernement des vivants*" (Foucault, 2012), dont les politiques migratoires qui prendront leur pleine ampleur au XX^e siècle sont une déclinaison spécifique, un produit particulier de leurs effets sociaux combinés.

Contrôle policier des circulations, couple national/étranger, fait colonial sont trois processus historiques que je me suis efforcé de suivre. S'ils se concentrent tous trois dans l'appareil étatique, ils ne s'y résument pas, pas plus que l'État trouverait là son essence ou sa raison d'être. À partir d'une description sans doute plus impressionniste que complète et systématique, le concept d'institution frontière nous a permis d'articuler l'histoire longue de la modernité sur des modalités d'expression de la frontière : ses effets symboliques d'abord, matériels ensuite, institutionnels enfin.

La production de la définition du *nous* pour le corps social auprès duquel l'État-nation va puiser sa souveraineté implique d'identifier la construction d'une altérité, de l'extériorité au

⁹¹ "*Con distintas formas de expresión, los modos racistas de construcción de las alteridades permanecen en la vida cotidiana Argentina (y de manera mucho más evidente en Buenos Aires) lo que permite pensar que aquellas formas hegemónicas del XIX se desplazan semánticamente y permanecen plasmadas en el sentido común a lo largo de la historia del país.*"

corps social ainsi circonscrit. Or l'Autre est mouvant, dans tous les sens du terme. Son image aussi est floue, insaisissable. La communauté se construit contre ce "*multiple qui surabonde, [...] qui ne cesse de se reproduire sans loi et qui doit pour cela être exclu du consensus, exclu pour que le consensus soit*" (*ibid.*: 187). Car "*la communauté du consensus est une communauté où il y a juste le nombre de corps qu'il faut et le nombre de mots nécessaire et suffisant pour les désigner et pour désigner les différentes manières qu'ils ont de convenir et de consentir ensemble*" (*ibid.*:188-189). Pour Rancière, la communauté se fonde sur la conjuration d'une altérité perçue comme barbare. Mais l'Autre ne se conjure jamais totalement. Non seulement le multiple s'infiltré bel et bien par toutes les parois du navire, comme le craint un Auguste Monnier terrorisé, mais il est *déjà là* dans l'inclusion paradoxale de l'indigène qui fonde les sociétés occidentales – aussi bien en terres coloniales américaines que dans la Vieille Europe. La contradiction des sociétés occidentales se loge en leur cœur même.

La frontière est également un opérateur clef dans les processus de *mise en valeur économique*. Le striage de l'espace social est en effet apparu décisif tant pour le contrôle des mobilités, que pour la circonscription du territoire national ou l'impérialisme colonial. Mise en valeur économique du *capital* par la captation et la disciplinarisation d'une main-d'œuvre, en Europe aussi bien que dans les colonies ; mise en valeur économique de la *terre* (au profit du capital) également par l'appropriation des territoires « vierges » (entendre non-exploités capitalistiquement) conquis par les États impérialistes⁹².

En dernier lieu, c'est dans sa forme institutionnalisée – c'est-à-dire captée et monopolisée par la forme étatico-nationale – que la frontière vient unir et solidifier tant la dimension symbolique que matérielle. A mesure que le fait national s'affermir et que la frontière se réifie, sa fonction de *distinction* devient plus décisive dans la segmentation des marchés du travail désormais nationalisés, segmentation qui s'opère en fonction de rapports différenciés à la citoyenneté et donc à la frontière. L'exclusion de l'étranger devient alors la condition de son inclusion diminuée.

L'étranger, et a fortiori sa constante *mobilité*, est ainsi devenu une réalité humaine qui fait violence à la rigidité de l'ordre national, mais dont les forces productives savent pourtant tirer profit. L'indésirable s'avère, par bien des aspects, désirable. Dès lors, les politiques

⁹² "*La production capitaliste ne développe donc la technique et la combinaison du procès de production sociale qu'en épuisant en même temps les deux sources d'où jaillit toute richesse : La terre et le travailleur*" (Marx, 1969 [1867]).

migratoires vont systématiquement buter, jusqu'à aujourd'hui, sur cette contradiction : l'étranger est indésirable racialement mais utile économiquement.

CHAPITRE 3 : POLITIQUES MIGRATOIRES ET ILLÉGALISATION DES PERSONNES MIGRANTES

« Depuis l'ordonnance de 45 à maintenant, le code d'entrée du séjour a été modifié trente-huit fois. Est-ce que ça nous a empêché de venir en France ? Non ! Nous sommes toujours là aujourd'hui après toutes ces lois. »

Cissoko Anzoumane, porte-parole de la Coordination des Sans-Papiers 75, le 28 avril 2010.

INTRODUCTION

À la charnière des XIX^e et XX^e siècle, les conditions d'une gestion moderne des populations migrantes sont désormais réunies : quels sont les termes de cette équation migratoire qui se compose alors et dont le chapitre précédent tâchait de retracer la genèse ?

C'est d'abord la possibilité pratique du contrôle : une souveraineté territoriale effective, un appareillage d'analyse et de quadrillage du territoire, une technologie d'identification et ce "*pouvoir d'écriture*" (Foucault, 2004a) dont se dote l'État ; les « papiers » en étant la matérialisation.

C'est aussi la constitution d'une perspective proprement biopolitique : le « phénomène migratoire » est un des éléments qui compose la « population », ce qui implique par conséquent la mise en place de procédures de régulation de la « population immigrée » ; les flux migratoires doivent faire l'objet d'une politique spécifique. Question d'autant plus cruciale dans les cas argentin et canadien où il s'agit de forger une société coloniale à l'ascendance européenne avant tout.

C'est ensuite tout un appareil discursif sur l'étranger : alors que les mobilités humaines augmentent de façon exponentielle, les élites gouvernantes, qui se convainquent d'avoir une responsabilité dans leur gestion, puisent dans les savoirs positivistes racistes qui fleurissent en ce changement de siècle pour théoriser les « qualités du peuplement », soit un regard proprement eugéniste sur le phénomène migratoire, qui s'alimente au consensus politico-scientifique de l'époque sur la théorie des races.

C'est enfin, avec les prémices de protection sociale et le développement d'un marché du travail « libre »¹, la segmentation des marchés du travail nationaux. "*Pour être segmenté, un*

¹ Les guillemets sont évidemment de rigueur, mais la qualification de « libre », qu'utilise notamment Moulrier-Boutang (1998) pour qualifier le salariat moderne, se justifie au regard des autres formes de mise au travail en

marché du travail doit contenir au moins deux groupes de travailleurs dont le prix du travail diffère pour une même tâche, ou différerait s'ils faisaient la même tâche"² (Bonacich, 1972).

Or une des modalités historiques fréquentes dont usent les détenteurs du capital pour faire baisser le coût du travail est l'importation de main-d'œuvre exogène, donc généralement ethniquement différente (ou éventuellement, dans le cas des territoires colonisés, l'usage des populations indigènes assujetties) ; d'où une imbrication complexe qui s'amorce entre rapports de classe et rapports de race.

Ainsi, entre les dernières décennies du XIX^e siècle et les premières du XX^e, la plupart des pays occidentaux ont adopté des lois leur permettant de trier et de sélectionner les migrants. Les États-Unis sont pionniers en la matière avec l'adoption du *Chinese Restriction Act* en 1882, première occurrence de sélection sur critères raciaux ; puis en 1891 l'*Act in Amendment to the Various Acts Relative to Immigration and the Importation of Aliens under Contract or Agreement to Perform Labor*³ (dont la postérité retiendra le nom abrégé d'*Immigration Act*) premier du nom, qui ouvre la possibilité d'expulser ou refouler les migrants sur la base de décisions administratives. Pour l'Australie, l'*Immigration Restriction Act* de 1901 met en place les fondements de la *White Australian Policy*⁴. En Angleterre, l'*Aliens Act* de 1905 vient fermer des frontières jusque-là ouvertes. Idem avec les *Immigration Acts* de 1906 et 1910 au Canada qui mettent fin à la politique d'immigration libre (à l'exception des Chinois déjà visés par des restrictions dès 1885) et ouvrent la possibilité d'expulser ou d'interdire l'entrée aux migrants « *unsuited* », « indésirables » diraient les Français. Lesquels n'adopteront de politique de sélection qu'à partir de 1917 avec la mise en place de la carte d'identité des étrangers (bien que la possibilité soit ouverte depuis 1849, avec la création d'un droit administratif d'expulsion), autrement dit à partir du moment où est établie la possibilité matérielle du contrôle.⁵

Ces instruments législatifs et dispositifs policiers – dont une des caractéristiques principales est justement une grande latitude dans leur application – seront largement mobilisés,

usage autour du globe, comme le péonage, l'*indenture* ou l'esclavage. La caractéristique principale du travail « libre » étant la capacité – théorique du moins – du travailleur à rompre la relation de travail.

² "To be split, a labor market must contain at least two groups of workers whose price of labor differs for the same work, or would differ if they did the same work."

³ Soit « l'acte d'amendement de plusieurs actes relatifs à l'immigration et l'importation d'étrangers sous contrat ou agrément pour réaliser du travail ».

⁴ Sur la politique de l'Australie Blanche, voir par exemple Affeldt (2010).

⁵ La possibilité matérielle du contrôle de l'immigration pour les pays construits en terres coloniales revient alors essentiellement à contrôler les ports, particulièrement pour le Canada qui ne partage de frontière avec aucun pays à forte émigration. Pour l'Argentine, on le verra, l'immigration des pays limitrophe restera longtemps un point aveugle. Les États-Unis pour leur part seront bientôt confrontés à l'ambition de contrôle des 3200 km de frontière commune avec le Mexique, question toujours brûlante d'actualité.

notamment dans les années de crise : expulsion des Polonais en France, des Mexicains aux États-Unis, ou précarisation, voire illégalisation de la présence sur le territoire, avec les difficultés de renouvellement des permis de séjours, comme en Suisse au début des années 1920 pour les Italiens, ou de la carte d'identité pour les étrangers, en France en milieu des années 1930. *"L'entrée du migrant est partout subordonnée à son innocuité sanitaire, morale et sociale, [...] ainsi qu'à son utilité économique. Ces dispositifs répondent donc à un même souci, celui d'attirer une main-d'œuvre nécessaire sans pour autant que son introduction n'amène à la rupture des équilibres politiques et sociaux existants"* (Rygiel, 2006a: 24).

Nous verrons au cours de ce chapitre que si les termes du problème sont identiques pour nos trois contextes nationaux, les réponses apportées par chacun des pays sont sensiblement différentes. Dans un premier temps il s'agira donc de poser de manière quelque peu systématisée les termes de la contradiction fondamentale qui structure de la question migratoire (ce que je tâcherai de faire en en proposant une représentation dans un espace cartésien). Je m'attarderai ensuite un peu plus longuement sur le cas français dont la spécificité a toujours été de laisser une large place à l'« appréciation des services » quant aux critères présidant aux décisions sur l'entrée ou le séjour des étrangers, soit une grande élasticité à la conjoncture, économique au premier chef. Le cas canadien nous fournira quant à lui l'exemple d'une politique sélective assumée très tôt, discriminante en fonction des pays d'origine, notamment au travers de nombreux programmes d'importation de main-d'œuvre établis dans le cadre d'accords bilatéraux. Enfin l'Argentine : si dans la pratique l'effectivité des politiques migratoires mises en œuvre n'ont pas été à la hauteur des ambitions de sélection affichées, l'histoire récente nous offre le cas d'un changement de paradigme – partiel on le verra – dans l'élaboration des politiques migratoires.

1. LE DIAGRAMME MIGRATOIRE

"La fondation d'une nation et sa perpétuation supposent donc aux yeux de beaucoup de contemporains [...] que l'Etat, s'assurant de la qualité du matériau qui servira à son édification, contrôle et filtre l'immigration" (Rygiel, 2006a: 28). Ce que j'appellerai le diagramme migratoire⁶ désigne alors l'espace de rationalité – polarisé par deux logiques, l'une utilitariste, l'autre eugéniste – au sein duquel les politiques migratoires vont se débattre ;

⁶ Je parle « diagramme » dans un sens proche de l'usage que François Ewald (1986) fait du concept de « diagramme libéral », lequel s'ordonne entre responsabilité et charité.

et dans une large mesure se débattent encore. Tentons de systématiser l'analyse de ces contradictions par leur représentation dans un espace cartésien (présenté en Figure 1, p 156), que je construirai progressivement à partir de trois lignes de tensions.

PREMIÈRE DICHOTOMIE : UTILITÉ VS. INDÉSIRABILITÉ

À un premier niveau d'analyse, toute *politique* migratoire, en laissant de côté la question de son efficacité réelle pour l'instant, se trouve face à une contradiction entre l'utilité et l'indésirabilité des migrants. Cela constituera le premier axe de notre diagramme. Si la nécessité d'un apport de main-d'œuvre (ou de chair à canon) étrangère semble faire très largement consensus chez les élites des pays industrialisés d'alors – soit entre la fin du XIX^e siècle et les premières décennies du XX^e –, loin s'en faut de considérer que toute main-d'œuvre est bonne à prendre. Cette tension implique un travail de *caractérisation* des migrants dès lors que les pouvoirs publics prétendent fonder une politique migratoire « rationnelle ». "*Toute expertise de ces groupes est appréciée à l'aune de groupes d'oppositions binaires : sain/malsain et sobre/débauché (mesure de l'entretien de la force de travail) ; robuste/faible et actif/indolent (mesure de la force brute et de la productivité) ; chaud/froid (mesure de la capacité de transplantation dans un climat donné) ; stable/nomade (mesure de la propension à la fixité professionnelle et géographique) ; docile/indiscipliné (mesure de la servitude volontaire)*" (Larbiou, 2008). De cette nécessité de déterminer les qualités « objectives » des migrants sur lesquelles fonder une politique migratoire découle l'ouverture d'un champ d'intervention publique pour une ribambelle d'experts *es* migrations, dont la fonction est de dissenter, de façon plus ou moins subtile, sur une hiérarchisation des races, devant fonder une typologie des origines migratoires désirables et indésirables.

Dans le cas français, sans doute la figure de Georges Mauco est-elle la plus emblématique de ce champ d'expertise. Sa thèse *Les étrangers en France, leur rôle dans l'activité économique*, publiée en 1932, est l'archétype de la recherche d'une assise scientifique aux enjeux « populationnels ». Mauco y élabore un classement du degré d'« assimilabilité » : "*en moyenne générale, les Arabes sont classés au plus bas de l'échelle avec 2,9, puis les Grecs – 5,2 – les Arméniens, les Polonais, les Espagnols, 6,3, 6,4, et 6,5 ; les Italiens, les Suisses et les Belges viennent en tête avec 7,3 8,5 et 9*" (Weil, 1999). On pourrait également citer René Martial (sur cette figure de la pensée raciste voir Larbiou, 2005), mais aussi Auguste Monnier (dont j'ai déjà cité l'ouvrage *Les indésirables* au chapitre précédent), ou encore Georges Dallier, auteur lui aussi d'une thèse de droit publiée en 1914, intitulée *La police des étrangers*

à Paris et dans le département de la Seine. Pour ce dernier celui dont la société doit se défendre "c'est l'indésirable [...], l'espion, le malfaiteur, le vagabond, le fraudeur, l'habitant d'une contrée contaminée, etc., celui en somme qui sème le trouble, qui met en péril notre travail et notre sécurité" (cité par Blanchard, 2013). Ces théoriciens du désirable et de l'indésirable plaident, fortement influencés semble-t-il par les expériences des pays anglo-saxons (Blanchard, 2013), pour une politique migratoire rationalisée, ordonnée par la race.

Une telle classification est représentative de ce que l'on peut appeler la *matrice raciste*, soit ce "régime de vérité" (Foucault, 2012) qui se constitue à partir de la biologie humaine naissante, l'ensemble des « sciences coloniales », auxquelles participent la médecine, l'anthropométrie et l'ethnologie évolutionniste bien sûr, mais aussi et plus largement l'ensemble des sciences humaines et sociales. Or c'est ce régime de vérité, celui qui discourt sur l'inégalité irréductible des races, qui va servir d'assise scientifique aux institutions et experts en charge bientôt de construire une politique migratoire.

L'obsession de rationalité conjuguée à l'injonction incessante au tri entre les « bons » et les « mauvais », le « désirable » et l'« indésirable », entre l'immigration « voulue » et celle « imposée » – distinction que l'on trouve chez Mauco et dont les déclinaisons auront eu un bel avenir –, est la formule de l'aporie qui structure désormais les politiques migratoires modernes.

DEUXIÈME DICHOTOMIE : UTILITARISME VS. EUGÉNISME

Cette aporie peut être caractérisée d'une autre manière. Alain Morice propose ainsi de qualifier d'*utilitarisme migratoire* cette "propension qu'ont les sociétés à régler la question migratoire sur l'intérêt (ou le désavantage) escompté des étrangers qu'elles font ou laissent venir, principalement sous le rapport de la force de travail fournie. Une fois surgi sur la scène publique, cet utilitarisme se présente comme une somme d'anticipations et de conclusions alternativement favorables et hostiles à l'immigration, qui donnent l'impression d'une doctrine pragmatique débouchant sur une gestion « au jour le jour », et parfois injuste" (Morice, 2004). Il nous suffira d'observer l'histoire des politiques migratoires françaises pour se convaincre combien cet utilitarisme migratoire structure les pratiques administratives et policières en matière de gestion de l'immigration. Premier élément décisif donc de cet espace de rationalité : son élasticité, sa malléabilité. Avec une tendance assez claire apparaît, celle d'un glissement de l'arbitrage politique vers un rejet accru de l'étranger en temps de crise – comme dans France des années 1930 – ou de simple contraction conjoncturelle du marché du

travail – comme en Colombie Britannique à la fin de la construction du chemin de fer en 1885. En effet, *"il semblerait que persécuter les étrangers immigrés est un recours pour l'État quand croissent les demandes sociales internes et qu'est questionné le système en place"* (Aruj et al., 1997).

Toutefois, rapporter la rationalité de ces arbitrages à un seul utilitarisme – ce qui laisserait à penser que l'indésirabilité se résume à une simple inutilité – est insuffisant. À la logique utilitariste – l'importation de main d'œuvre doit s'apprécier à l'aune de son utilité, avant tout économique, a priori sans considération de son origine –, il faut pour saisir la rationalité des politiques migratoires prendre en considération une logique *eugéniste* qui puise dans les sciences anatomico-biologiques, l'anthropométrie et la médecine (sans compter nombre de sciences sociales) une assise pseudo-scientifique : l'immigration est une menace, un vecteur de dégénérescence, dont *"il faut défendre la société"* (pour reprendre le titre d'un des cours au Collège de France de Michel Foucault, 1997)⁷.

Il resterait faire l'analyse systématique des passerelles entre l'eugénisme « scientifique » et les politiques migratoires. Toujours est-il que celles-ci vont s'adosser à un appareil idéologique de légitimation. Intellectuels, scientifiques, mais aussi médecins et religieux (notamment dans le cas canadien) vont ainsi produire une matrice idéologique à laquelle puiseront les architectes des politiques migratoires afin de les parer d'un *"verniss scientifique"* (Valverde, 2008)⁸. Si c'est donc sur un contraste avec ces Autres indésirables que la matrice raciste se déploie, ces derniers n'étaient pas tous identiques pour autant. Tout comme dans le discours des « experts » français comme Mauco, au Canada *"il y avait un système de classification élaboré qui ordonnait les nations et les groupes ethniques selon une combinaison de critères géographiques, physiologiques et moraux. De manière générale, les nordiques étaient préférés aux sudistes [...] ; les personnes à la peau claire étaient préférées"*

⁷ La gestion étatique des mobilités extranationales est intimement liée à l'émergence du bio-pouvoir, comme prise en charge de la vie sur deux plans – disciplinaire sur les corps, régulateur sur la population : *"ce qui a inscrit le racisme dans les mécanismes de l'État, c'est bien l'émergence du bio-pouvoir"* (Foucault, 1997: 227). Le racisme, tel qu'il se constitue alors dans les pratiques étatiques, à partir de *"la qualification de certaines races comme bonnes et d'autres, au contraire, comme inférieures"* (*ibid.*: 228), introduit un *"rapport biologique"* à l'Autre, lequel devient précisément un danger pour la bonne santé de la population et par conséquent doit être expurgé. *"La mort de l'autre, la mort de la mauvaise race, de la race inférieure (ou du dégénéré, ou de l'anormal), c'est ce qui va rendre la vie en général plus saine ; plus saine et plus pure"* (*ibid.*: 228). Mais plutôt que de suivre la terminologie de Foucault, je préférerai ici utiliser le terme *eugénisme* pour décrire cette imprécation à la purification du corps social. J'entendrai alors le terme *racisme* dans sa conception relationnelle, c'est-à-dire dès lors que des traits phénotypiques deviennent le signifiant d'une distinction sociale placée *"sous le signe de la permanence"* (Guillaumin, 1990 [1972]), soit lorsque que le social est interprété à l'aune de traits essentialisés prêtés à la race – ou la culture.

⁸ Mariana Valverde (2008) a étudié les acteurs du *"lobby eugéniste"* au Canada, En miroir de l'*unfit*, ou du « dégénéré », l'élite anglo-saxonne se pense comme une race supérieure, invoquée régulièrement par le concept de *britishness*.

aux personnes à la peau foncée ; et les protestants étaient préférables aux catholiques, avec les chrétiens en général étant préférables aux non chrétiens"⁹ (Valverde, 2008: 178).

Le critère racial n'est donc pas le seul mobilisé pour juger de la qualité des migrants, notamment lorsqu'est invoquée leur dégénération morale. L'urbanité – donc dans une certaine mesure la classe – l'est également. Dans le débat canadien, certains affirment qu'il est plus « sain » d'accueillir des fermiers de l'Europe continentale que des pauvres des villes d'Angleterre. D'autres, sans contredire ce point de vue, arguent de la possibilité, sachant leur ascendance raciale, d'une régénération morale de ces populations urbaines après immigration au Canada (ou du moins à la génération suivante)¹⁰.

Dernier élément, et non des moindres, structurant la pensée eugéniste : la sexualité. On prête à l'immigrant dégénéré les plus abjectes mœurs sexuelles. Le degré de civilisation se lirait alors dans la négation ascétique du plaisir, le puritanisme, en particulier dans le contexte canadien, jouant ici à plein. Mais le tabou du sexe prend une connotation toute particulière dans sa combinaison avec l'enjeu racial. La thématique du sang appelle à des "associations métonymiques" (Valverde, 2008) avec les autres fluides corporels, qu'également il importe à tout prix de ne pas déprécier. Ainsi, "les peurs raciales, de classe et sexuelles n'étaient pas seulement connectées mais étaient dans certains cas fusionnées dans une seule panique morale – le migrant indésirable – qui pouvait être interprétée principalement comme un problème de genre/classe (comme dans le cas des domestiques britanniques indésirables du fait de leurs basses mœurs) ou principalement comme un problème racial (comme dans le cas des Juifs « névrotiques »)"¹¹ (ibid.: 186).

« Indésirable » est ainsi une catégorie genrée. La dimension reproductive apparaît centrale dans les politiques migratoires, d'autant plus lorsque l'enjeu populationnel de colonisation de l'espace est présent – dans le cas du Canada et de l'Argentine. En France, si jusqu'en 1927 la nationalité des femmes est déterminée par celle du mari, ce sont là-aussi des considérations

⁹ "Anglo-Saxons could see themselves as a specific race only in contrast to others. These others were not all identical: there was an elaborate classification system that ranked nation and ethnic groups according to a combination of geographical, physiological, and moral criteria. Generally speaking, northerners were to be preferred to southerners [...]; light-skinned people were to be preferred to dark-skinned people; and Protestants were far preferable to Catholics, with Christians in general being preferable to non-Christians."

¹⁰ C'est ce qu'exprime *The Missionary Society of the Methodist Church* en 1910 : "Il ne faudrait pas oublier que bien que beaucoup de ces immigrants se soient détériorés (...) ils appartiennent à une race qui est la première parmi les races fortes de la terre. [...] Sous le ciel libre du Dominion (...) les enfants de ces gens grandiront pour devenir de sains et dignes adultes. Le sang parlera. La race s'exprimera d'elle-même et reproduira dans les enfants de ces gens le vieux caractère anglais et la vieille force anglaise" .

¹¹ "Racial, class and sexual fears were not only connected but were in some cases merged into a single moral panic—the unfit immigrant—which could be interpreted as primarily a gender/class problem (as in the case of British domestics unfit by reason of their low morals) or primarily a racial problem (as in the case of the 'neurotic' Jews)"

démographiques qui vont changer la donne et permettre aux femmes françaises épousant un étranger de conserver leur nationalité. Or, dès lors que la fonction reproductive des femmes est investie par les politiques migratoires, la catégorie d'indésirable va être mobilisée, mais sur un mode bien particulier. L'étrangère indésirable c'est "*en filigrane la figure de la prostituée et, plus largement, celle de l'anti-mère : « avorteuse », « de mœurs légères », « ne [tenant] pas correctement son foyer »*" (Audeval, 2013). Ainsi, "*cette catégorisation mise au féminin signifie donc qu'il s'agit d'étrangères dont on ne veut pas au sein de la nation, contrairement à celles qui sont considérées comme ayant les qualités requises pour être appropriables*" (ibid.).

L'analyse peut être encore prolongée. La rhétorique du danger migratoire se porte, on le sait, sur la notion de concurrence vis-à-vis des nationaux. Mais le principe de concurrence ne saurait être circonscrit à la seule sphère économique et porte tout autant sur la masculinité. "*Un indésirable masculin est un concurrent qu'il faut mettre à l'écart tant de l'économie productive que de l'économie sexuelle*" (Audeval, 2013). « Défendre la société » c'est aussi préserver la domination masculine nationale et le droit de tutelle sur les femmes, par l'affirmation d'un monopole sur les "*échanges économico-sexuels*" (Tabet, 2006). Cette double inquiétude est exprimée avec grandiloquence par le *Sydney Worker*, organe de presse australien : "*la féminité australienne est prostituée sur les couches impures du Chinois importé bon marché, et la virilité courbe l'échine devant la noirceur des bottes du Chinois*" (cité par Rygiel, 2006a).

Reprenons notre schéma (Figure 1, p 156). On voit désormais apparaître deux pôles dans cet espace de rationalité : l'utilitarisme migratoire d'un côté, qui s'attache à discourir sur l'utilité, le plus souvent économique de ces migrants ; l'eugénisme migratoire d'un autre côté, dont l'obsession est l'avalissement du corps social que produit l'excès d'altérité.

TROISIÈME DICHOTOMIE : PRÉFÉRENCE PATRONALE VS. PRÉFÉRENCE NATIONALE

La dernière dichotomie que j'examinerai ici appartient à une lecture « économisciste » des politiques migratoires. Cette même tension peut en effet être lue comme la nécessité d'un arbitrage entre deux choix politiques contradictoires : suivre la *préférence patronale* pour une main-d'œuvre au plus bas coût possible, avant tout dans les emplois non qualifiés, quelle que soit l'origine géographique de celle-ci ; opter au contraire pour la *préférence nationale* qui implique de discriminer l'accès au marché du travail en fonction de la nationalité, et donc bien souvent de refuser l'accès au territoire (et/ou d'établir des dispositifs administratifs tel

que l'octroi, ou non, de permis de travail) ? L'examen de cette opposition montre qu'elle n'est pas si évidente.

Cette dichotomie est directement liée à la question de la segmentation ethnique des marchés du travail nationaux. "*Pour être segmenté, un marché du travail doit contenir au moins deux groupes de travailleurs dont le prix du travail diffère pour une même tâche, ou différerait s'ils faisaient la même tâche. [...] L'antagonisme ethnique est spécifiquement produit par la compétition qui naît d'un différentiel de prix*" (Bonacich, 1972). Le recours à la main-d'œuvre exogène est une donnée structurelle, endogène au capitalisme (Moulier-Boutang, 1998). Dans un marché du travail territorialisé et hiérarchisé, l'importation de travail exogène, donc généralement ethniquement différente (ou éventuellement, dans le cas des territoires colonisés, l'usage des populations indigènes assujetties), mène à un processus d'ethnisation de la division du travail. "*La différence de couleur [de peau] semble être un facteur dans le prix initial du travail uniquement parce que historiquement les ressources autour du monde ont été grossièrement corrélés à la couleur*" (Bonacich, 1972)¹².

L'importation massive de travailleurs chinois dans l'Ouest de l'Amérique du Nord pour travailler dans les mines ou à l'édification du réseau de chemin de fer inaugure la combinaison explosive de logiques de segmentation ethnique du marché du travail, de pratiques d'embauches collectives communautaires et de réactions xénophobes du groupe dominant. "*Méprisés et tenus au rang de sous-Blancs, les Chinois n'en étaient pas pour autant rejetés comme travailleurs. Au contraire, c'est parce qu'ils s'avéraient indispensables dans des tâches dont aucun Blanc ne voulaient qu'ils devaient être rabaissés et infériorisés*" (Moulier-Boutang, 1998: 531). Dans un contexte de marché du travail segmenté, avec deux fractions de main-d'œuvre en concurrence, l'une étant plus chère que l'autre, la première peut tendre à affirmer sa légitimité sur des critères ethniques : par l'exclusion (l'exemple de la *White Australian Policy*) ou par le privilège de caste (l'exemple du système d'apartheid en Afrique du Sud).

A première vue, sur le marché du travail, la logique utilitariste entre en contradiction frontale avec la logique eugéniste. Cela semble corroborer l'idée selon laquelle la *préférence*

¹² Edna Bonacich comme Yann Moulier-Boutang cherchent à répondre à la question de la primauté : y'a-t-il discrimination parce que exploitation ou exploitation parce que discrimination ? Ils mettent l'exploitation première, optant de fait pour le primat de l'économique sur le politique. Pourtant il me semble que chercher une causalité linéaire ne fait pas tellement sens. Qu'on exprime cette relation en terme de rapports sociaux – ici la classe et la race – ou en terme de sphère ou champ du social – l'économique et le politique –, on distingue des éléments qui dans la réalité sociale sont consubstantiels, ils se renforcent, se justifient l'un l'autre, et donc se co-construisent en permanence. La distinction doit rester analytique. Reste que "*si le capitalisme n'a pas inventé la violence xénophobe, il l'a branché sur les puissantes dynamiques prédatrices qui sont les siennes. Ce faisant, il l'a aussi dotée [d']une force sociale redoutable*" (Chamayou, 2010: 160).

patronale se fixe avant tout en fonction du prix et ne fait que peu de cas des origines, de la couleur de peau, de la religion ou tout autre élément qui déborderait l'intérêt purement économique. Edna Bonacich ne nous dit rien d'autre lorsqu'elle affirme que "*en somme, les préjugés du patronat ne déterminent pas le prix du travail, les personnes à la peau foncée ou culturellement différente étant moins payés pour cette raison. Le patronat cherche plutôt à payer le moins possible le travail, indépendamment de l'ethnicité*" (1972), l'établissement du différentiel de prix n'étant déterminé que par un différentiel matériel des conditions d'existence. Dans ce schéma, on prête à la frange des travailleurs appartenant à la catégorie ethnique dominante d'avancer quant à eux des revendications d'hégémonie sur le marché du travail, soit une *préférence nationale*. Alors que le capital serait par définition favorable à l'importation de main-d'œuvre exogène, les milieux ouvriers seraient au contraire porteurs de revendications protectionnistes vis-à-vis du travail disponible, revendications qui dériveraient rapidement en prises de position xénophobes¹³.

Rationalité économique d'un côté, repli raciste de l'autre. Si ce schéma est valide jusqu'à un certain point, et les prises de positions syndicales au long de l'histoire sont là pour le confirmer, il est à nuancer. Car les employeurs ne sont pas imperméables aux préjugés, bien au contraire. La préférence patronale pour les diverses origines géographiques de la main-d'œuvre employée s'accompagne de discours quant aux qualités respectives de chacune. Le racisme n'est pas nécessairement une pensée du rejet, ne s'exprime pas uniquement dans la négativité. Comme l'a illustré Colette Guillaumin, le racisme apparaît dès lors que la race devient un signifiant (1990 [1972]). Or les employeurs sont les premiers à théoriser les qualités propres aux travailleurs étrangers qu'ils emploient et à les ordonner à partir d'une référence à une appartenance raciale (Anderson, 1991; Grimson, 2005; Jounin, 2006). En effet, "*il y a une fonctionnalité du racisme (ou de toute autre forme d'essentialisme) dans la mobilisation de la force de travail : les préférences émises par l'Etat et par les employeurs pour le recrutement de certaines catégories d'étrangers renvoient à de supposées prédispositions « naturelles » ou « culturelles » selon des critères tels que l'origine et le sexe, et a contrario elles désignent les gisements de main-d'œuvre à éviter*" (Morice, 2013b).

Nos deux pôles, qui se combinent et s'articulent dans des configurations spécifiques, se trouvent en effet en tension permanente. La préférence patronale pour le Bolivien humble et

¹³ D'autant que dès les prémisses de la mise en place du diagramme migratoire, les élites politiques y ont vu bien souvent une occasion de déjouer des grilles de lectures classistes pour offrir d'autres lignes de fracture : non pas la solidarité ouvrière face au patron, mais l'identité nationale face à l'étranger ; avec pour effet de "*redessiner la cartographie mentale et réelle des camps en présence, de faire jouer une identification politique contre une autre, identité nationale contre la conscience de classe*" (Chamayou, 2010: 165).

laborieux, le Kabyle robuste et dégourdi ou le Chinois docile et industriel, se marie parfois mal au teint de leur peau, à leur religion barbare ou leur morale dépravée, autant de caractéristiques qui potentiellement menacent la pureté nationale. Mais dans les deux cas, l'utile ou au contraire le vil et l'abject sont des traits essentialisés, intrinsèques à la race. C'est pourquoi *les deux positions, utilitariste et eugéniste, sont compatibles avec une matrice raciste*, entendue au sens de production discursive sur des qualités différentielles entre des races supposées définissables, ces qualités servant directement à l'établissement de ces définitions¹⁴.

DESCRIPTION ET OPÉRABILITÉ DU DIAGRAMME MIGRATOIRE

Nous voici donc avec le diagramme migratoire suivant :

¹⁴ Une autre nuance peut être apportée à l'idée selon laquelle les secteurs capitalistes seraient pro-immigration et les secteurs ouvriers anti-immigration. D'une part, une telle partition est souvent déduite à partir des prises de positions des organisations syndicales, sans qu'il puisse être nécessairement déduit que cette position puisse être étendue à la classe ouvrière – supposée blanche – ni même seulement à leur propre base. Bien souvent, il pouvait s'agir d'une stratégie des appareils syndicaux pour s'intégrer au jeu politique institutionnel et former des alliances, comme ce fut le cas de l'*American Federation of Labor* à la fin du XIX^e siècle (Rygiel, 2006a). Si effectivement "*c'est paradoxalement sa faiblesse qui rend [la main-d'œuvre étrangère] si menaçante*" (Bonacich, 1972) – et donc si attrayante pour le capital –, la frange laborieuse du groupe ethnique dominant ne réagit pas nécessairement par le repli à cette menace. En témoigne, dans un autre registre, les positions internationalistes d'un syndicat tel que les *Industrial Workers of the World* (Kornbluh, 2012).

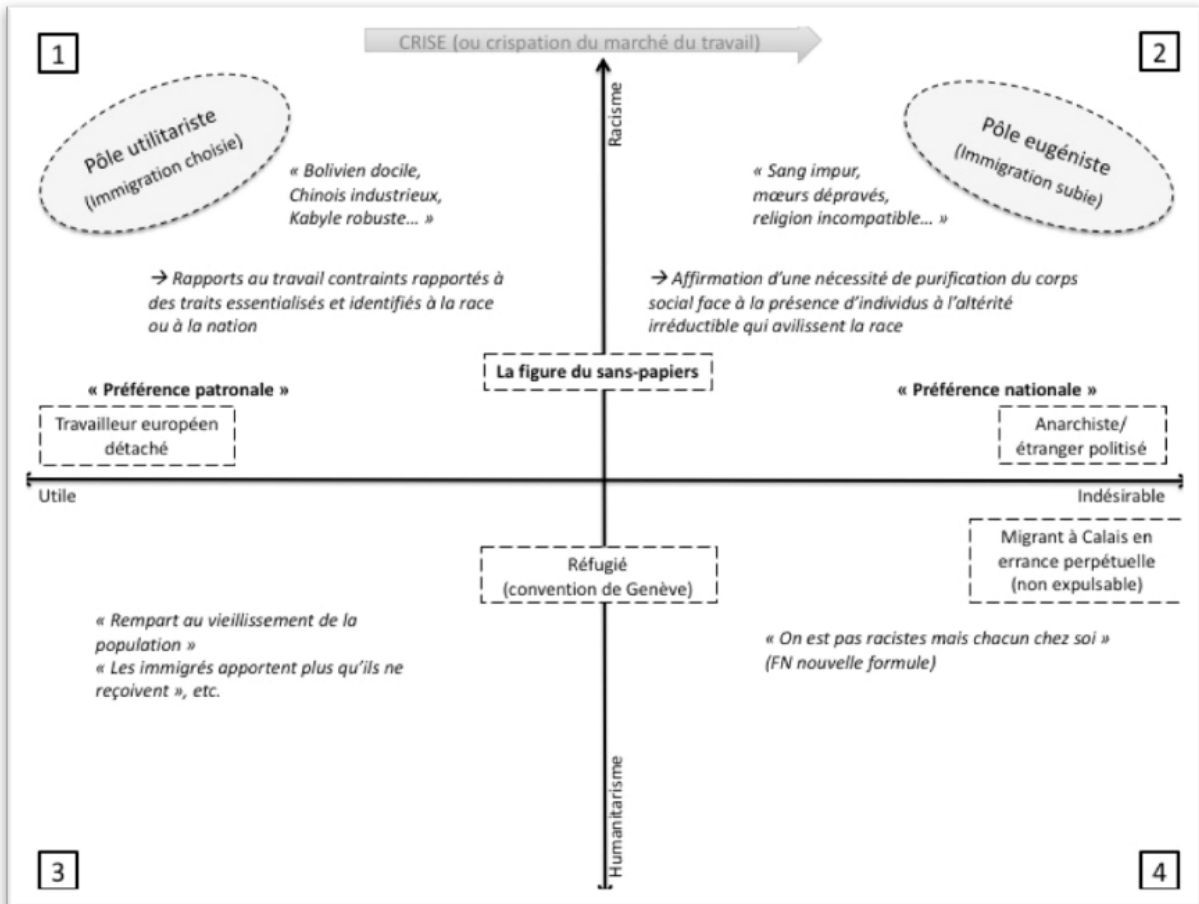


Figure 1 : Représentation cartésienne du diagramme migratoire

Les deux dimensions de ce schéma permettent ainsi de complexifier les critères de jugement et de les représenter de manière plus nuancée qu'une simple dichotomie (désirable/indésirable). Etant donné qu'il s'agit avant tout de savoir si la présence de l'étranger est légitime, j'ai placé en *abscisse* le critère d'utilité ou de désirabilité. Un tel jugement s'applique tout autant à la décision administrative qui donne à l'entrée ou la présence d'un étranger son caractère légal ou illégal, qu'à un avis d'« expert » ou un *desiderata* patronal. Ce critère premier doit être ensuite enrichi, complexifié. Du point de vue du marché du travail, la dichotomie fonctionne encore assez bien : la préférence patronale pour une main-d'œuvre exogène et moins chère correspond à un jugement positif concernant la présence étrangère ; lorsque le marché du travail se tend, la logique de protection du « travail national » fait pencher plus volontiers les arbitrages vers un rejet de la présence étrangère. En revanche si l'on examine notre couple utilitarisme *versus* eugénisme, l'opposition se floute. D'une part, j'ai insisté sur la compatibilité de la logique utilitariste avec une lecture raciste des interactions sociales, le degré de contrainte vis-à-vis des formes de mise au travail selon les conditions matérielles des différentes vagues d'immigration étant

bien souvent assimilé à des caractéristiques raciales par les acteurs économiques. Et les jugements racialisés peuvent alors parfaitement prendre une tournure négative, lorsque par exemple le taux de syndicalisation des Italiens au début du siècle en France sera lu comme une incurable paresse latine – due à un ratio d'ensoleillement bien trop élevé, ce qui, comme chacun sait, favorise l'indolence. D'autre part, la logique eugéniste, si elle insiste bien plus sur le déferlement des indésirables, propose aussi – en vain généralement – des figures de la désirabilité (la « vigueur nordique », la « force anglaise », etc.) dont l'utilité peut être magnifiée à l'heure où il importe de régénérer la race.

Afin de rendre, au moins partiellement, l'hybridation de dichotomies (qui n'en sont pas réellement), je choisis de placer en *ordonnée* la matrice raciste d'un côté ; de l'autre ce qui peut faire figure de son contraire : une matrice humaniste ou humanitariste¹⁵. Les logiques utilitaristes et eugénistes apparaissent alors sous formes de *pôles* : l'utilitarisme migratoire discourant plus volontiers sur l'utilité économique des migrants se trouve à gauche ; l'eugénisme migratoire à droite du fait du net engagement discursif de ses porte-parole contre la figure de l'indésirable. Élément d'importance, il apparaît qu'historiquement l'essentiel des politiques migratoires voient leur univers de rationalité se cantonner à la zone supérieure du schéma. Dit autrement, le racisme est une donnée majeure dans l'« économie morale »¹⁶ des élites occidentales et par suite des politiques publiques dont elles accouchent. L'élasticité du diagramme est donc essentiellement horizontale, le degré de désirabilité ou d'utilité des flux migratoires étant particulièrement sensible à la conjoncture économique.

De là, se dessinent quatre espaces (numérotés sur le schéma) qui peuvent correspondre à des postures discursives ayant pour ambition de fonder en raison une *politique* migratoire, c'est-à-dire une forme de gestion rationnelle des flux migratoires.

(1) Le discours qui consiste à rapporter les effets des contraintes économiques et sociales qui pèsent sur le rapport au travail des personnes migrantes à des traits essentialisés, lesquels sont ensuite rapporté à la race (ou la nationalité).

(2) L'affirmation d'une menace sur le corps social (d'ordre généralement racial, mais aussi sanitaire, moral ou politique), liée à la présence de l'Autre et qui exige des formes de purification.

¹⁵ Ce choix mériterait ici sans doute un plus long développement, on peut dire toutefois que la "*raison humanitaire*" (Fassin, 2010b) a sa place ici car elle propose elle aussi une version d'une forme de *gestion* des flux migratoires. Le cas argentin nous montrera qu'une politique migratoire fondée sur le paradigme des « droits de l'Homme » n'échappe guère aux contradictions inhérentes au diagramme migratoire.

¹⁶ Sur la fécondité du concept proposé par E. P. Thompson, voir Fassin et Eideliman (Fassin et Eideliman, 2012)

Si les deux autres espaces, qui se situent donc dans une lecture humanitariste de la gestion des flux migratoires ont peu été évoqués jusque-là, on peut toutefois y placer certaines postures discursives fréquentes.

(3) Dans cet espace qui combine utilité et humanisme, se placeraient des rhétoriques consistant à affirmer l'utilité du afflux de migrants, que ce soit en raison de leur apport économique, ou de leur efficacité potentielle à contrer le vieillissement excessif de la population du pays d'accueil, par exemple.

(4) Le dernier espace correspond à la posture, difficilement tenable dans les faits, qui consiste pour l'énonciateur à affirmer qu'en aucun cas il n'éprouve d'hostilité à l'égard de l'étranger, mais que celui-ci serait plus heureux s'il n'était contraint de rester chez soi, et qu'on se doit pour son bien de le rejeter.

Enfin, il est possible de placer dans cet espace un certain de nombre de déclinaisons de la figure de l'étranger.

La « figure du sans-papiers » que je place ici proche du cœur de notre espace cartésien, tant elle concentre en elle toutes les tensions propres au diagramme migratoire, mais aussi permet dans une certaine mesure de les résoudre. C'est tout la contradiction portée par le mouvement de grève des travailleurs sans papiers : exclus de la communauté politique « ayant vocation à quitter le territoire », ils montrent, fiches de paie et avis d'impôt à la main, qu'ils y sont pourtant bel et bien inclus *de facto*. Cette contradiction, à la source de la possibilité d'un argumentaire polémique pour les sans-papiers¹⁷, naît précisément de la souplesse qu'offre le "*régime de déportation*" (De Genova, 2010) de bénéficier de la force de travail des migrants tout en délégitimant leur présence – illégitimité qui a des conséquences directes sur les conditions de vie de ces personnes, favorisant l'intensité de leur mise au travail.

Mais on peut évoquer d'autres figures. Le détachement transnational de service est la forme sans doute la plus aboutie de cette quête éternelle du "*travail sans le travailleur*", pour reprendre l'expression d'Alain Morice (2004). On la situera dès lors au paroxysme de la logique utilitariste où la force de travail est rendue au plus proche de sa dimension marchande.

À l'autre pôle on trouvera ces migrants en errance, ceux-là même qui errent aux alentours de Calais, ou de tant d'autres nasses sur les routes de la migration, indésirable, « surnuméraires », mais bien souvent inexpulsables du fait de leur nationalité. On pourra y

¹⁷ Voir chapitre 6.

trouver aussi l'étranger politisé : l'anarchiste est une de figure parmi les plus indésirables, sans qu'interviennent nécessairement la dimension raciste (mais elle peut tout à fait venir s'y coupler, comme ce fut le cas au Canada vis-à-vis d'un mouvement anarchiste bien souvent stigmatisé comme juif).

Enfin on pourra évoquer le statut du réfugié, tel que sanctionné par la convention de Genève de 1951, qui est sans doute l'une des occurrences les plus proches de l'institutionnalisation d'une conception humaniste des mobilités humaines, même si celle-ci est subordonnée à quantité de critères, dont certains ouvertement racistes (voir Noiriel, 2006b – de là sa position assez haute dans le diagramme).

Ce diagramme est donc la tentative d'une représentation graphique d'un univers de rationalité – celui des politiques migratoires et des acteurs chargés de les concevoir et de les mettre en œuvre – et des tensions qui le structure. Par définition réducteur de la complexité du social et de ces contradictions, un tel outil est certainement imparfait. Je reste toutefois convaincu de son utilité pour penser les politiques migratoires, notamment en ce qu'il peut servir *d'opérateur de comparaison*, entre des configurations sociales – nationales en l'occurrence – différentes¹⁸. Voyons maintenant comment celles-ci se déploient.

2. FRANCE : OPACITÉ ADMINISTRATIVE AU SERVICE D'UNE ÉLASTICITÉ DU TRAVAIL

"L'opinion publique a pu s'inquiéter parfois de cet afflux d'étrangers sur le sol de la France. Il y a dans cette inquiétude quelque chose d'excessif. Tout immigrant isolé, entrant en France sans contrôle médical et sans surveillance, risque, c'est certain, d'y apporter des maladies contagieuses ou des instincts criminels. Mais avec l'immigration collective, organisée, rien à craindre. Elle seule pourra défendre le pays contre l'invasion d'indésirables" (Jean Duhamel, directeur de la Société Générale d'Immigration, cité par Larbiou, 2008).

L'« immigration organisée » est une ambition qui se forme dans les années 1910, avec la création d'institution de recrutement de la main-d'œuvre (notamment dans les secteurs

¹⁸ Reste toutefois une question : toute politique migratoire est-elle alors prisonnière de ce schéma, qui semble nécessairement achercher sur l'aporie consistant à définir "*cet indéfinissable « pas tout » de la misère qui ne peut être accueilli, cet Autre dont les propriétés diffèrent des nôtres et ne peuvent en conséquence être accueillies dans le concept de notre identité*" (Rancière, 2004: 184) ? J'oserai avancer ici une réponse : il est une posture politique qui s'en émancipe, celle qui part du "*postulat de l'égalité*" (Rancière, 1995), une égalité radicale qui se refuserait à toute « gestion » de « flux » parmi lesquels il s'agit de faire le compte des parts, se contentant alors d'affirmer une autodétermination radicale de la mobilité.

agricole et minier), soit à partir de l'initiative privée mais avec des formes d'entremise publique. Une politique migratoire proprement dite, coordonnée par l'État, n'apparaît que dans les circonstances bien particulières de la première guerre mondiale. "*L'immigration n'est en fait devenue un champ d'intervention administrative qu'au cours de la Grande Guerre, lorsque les questions migratoires ont été rattachées à une politique de main-d'œuvre improvisée dans l'urgence*" (Viet, 1998: 28).

Dans le chapitre précédent, nous avons laissé l'histoire du contrôle des mobilités des populations flottantes en France au moment de la création de la carte d'identité des étrangers en 1917. C'est de ce contexte guerrier, moment fondateur des politiques migratoires françaises, qu'il nous faut repartir ici.

2.1 Émergence d'une politique d'immigration : ajustement à la conjoncture économique et illégalisation

La Grande Guerre est donc ce moment où "*l'étatisation des questions migratoires prenait, du même coup, le relais de leur nationalisation à la fin du XIXe siècle [...]. Naissait, par la même occasion, une politique publique de la main-d'œuvre immigrée*" (Rygiel, 2001: 89). Mais c'est aussi ce moment spécifique où se croisent les identités – relativement récentes – de « français », « étranger » et « colonial », participant ainsi de leur définition et de leur solidification. Il s'agit donc d'un épisode important dans la construction du national et des deux faces de son altérité : l'étranger et le colonial. "*Ce sont bien les deux pans jusque-là séparés d'une histoire que la décolonisation rendra longtemps après – mais seulement pour un temps – commune, qui ont physiquement et provisoirement convergé à la faveur de circonstances exceptionnelles : une immigration d'origine coloniale et une immigration d'origine étrangère*" (Viet, 2004: 81).

2.1.1 Edification institutionnelle

Vincent Viet insiste sur l'expérience fondatrice de la Grande Guerre dans l'émergence d'une politique migratoire en France. Les circonstances, sans les créer de toutes pièces, précipitent des enjeux politiques du siècle nouveau, et qui se posent alors dans tous les pays du monde occidental : ceux de la rationalisation d'une politique migratoire encore balbutiante. "*Cette appropriation [par l'Etat de l'organisation des flux migratoire] s'est accompagnée d'une*

catégorisation et même d'une hiérarchisation des diverses catégories de main-d'œuvre immigrée" (Viet, 2004) ; soit un processus de classification qui irriguera les politiques migratoires françaises pour les décennies à venir. Au point que "*on ne comprendrait pas le poids des stéréotypes sur l'immigration dans l'entre-deux-guerres sans ce travail de classification*" (*ibid.*).¹⁹ Chose certaine, les circonstances exceptionnelles de cet épisode, dans le cas français, favorisé l'étatisation et la rationalisation administrative d'un diagramme migratoire dont les contradictions se déploieront pleinement dans les années suivantes.

LA POLITIQUE PUBLIQUE DE MAIN D'ŒUVRE EN TEMPS DE GUERRE

Tout d'abord, c'est pour servir de chair à canon que la France cherche à recruter au-delà de ses frontières. L'enrôlement dans l'armée concerne avant tout les sujets coloniaux, en Afrique du Nord tout particulièrement, en Algérie au premier chef. Mais rapidement, notamment du fait de pertes humaines très lourdes, les méthodes d'enrôlement se font de plus en plus coercitives avec "*utilisation de rabatteurs et pressions sur les communautés pour qu'elles fournissent des volontaires*" (*ibid.*) – ce qui, soit dit en passant, entraîne régulièrement des soulèvements des populations locales²⁰.

Etrangers et coloniaux ont donc largement été engagés dans les combats. Mais aussi dans "*l'autre front*" (Viet, 2004), celui de la mobilisation industrielle, là où vont se nouer, « sur le tas », les prémisses d'une politique d'importation de main-d'œuvre étrangère. Les pouvoirs publics sont ainsi rapidement confrontés à la nécessité d'organiser une politique de main-d'œuvre pour répondre aux besoins de l'économie de guerre. La mise à contribution des femmes dans ce contexte est bien connue, mais elle est loin de s'y résumer. L'organisation institutionnelle de la rationalisation de l'action publique va s'organiser selon deux axes : le placement rationalisé de la main-d'œuvre disponible d'un côté et le recrutement de bras extra-métropolitain de l'autre.

¹⁹ Il faut sans doute nuancer ici l'idée qu'il s'agirait là d'une spécificité propre à la France en guerre, étant donné que la plupart des pays d'accueil des migrations internationales adoptent des politiques similaires, bien souvent avec des tendances classificatoires racialisées encore plus exacerbées.

²⁰ Au total, 269 000 hommes seront levés au Maghreb, dont 172 000 d'Algérie, 134 000 en Afrique Occidentale Française, 43 000 en Indochine, 34 000 à Madagascar. À cela, il faut ajouter la levée de 22 000 étrangers, essentiellement Italiens, soit au total pas moins de 500 000 recrutements extranationaux (Viet, 2004). Ajoutons que 60 000 personnes, Austro-allemands pour l'essentiel, furent internées dans des camps de concentration pendant la durée de la guerre suite au décret du 2 août 1914 sur l'internement de ces étrangers devenus indésirables car ressortissants de pays ennemis. Le Canada, également traversé par le conflit, a lui aussi pratiqué l'enfermement. Les étrangers nés dans les pays ennemis du Royaume-Uni sont potentiellement des ennemis intérieurs. Sur les quelques 550 000 « *enemy alien residents* », 80 000 ont été « enregistrés », et 8 579 enfermés et considérés comme prisonniers de guerre, et répartis dans 34 camps (Avery, 2008).

Le premier axe se constitue autour de l'Office central de placement des chômeurs et réfugiés, créé le 26 octobre 1914 sous l'égide des ministères du Travail et de l'Intérieur. Il s'agit de diagnostiquer les besoins, à l'échelon départemental, et de tenter d'y répondre par la main-d'œuvre déjà disponible. S'il n'est pas directement lié à la politique migratoire, cet outil servira par la suite d'instrument pour favoriser le travail national en période de crise, devenant par là un des leviers de la politique migratoire.

Plus central dans la constitution, dans un contexte de pénurie, d'un domaine d'action publique spécifique d'importation de travailleurs étrangers, est le second axe qui concerne le recrutement de travailleurs étrangers et coloniaux. Cette constitution se fait en ordre dispersé : au sein du Ministère de la Guerre d'abord et son Service des travailleurs coloniaux ; au travers du Service de la main-d'œuvre étrangère ensuite (SMOE), dépendant dans un premier temps du Sous-secrétariat à l'Artillerie et aux Munitions, puis rattaché au Ministère du Travail en 1917 ; via le Ministère de l'Agriculture enfin avec la création du Service de la main-d'œuvre agricole (SMOA)²¹. Une commission interministérielle de coordination de ces différents services existe toutefois, chapotée par le Ministère du Travail.

Au total, on compte 440 000 introductions de travailleurs étrangers et coloniaux sur les quatre ans que dure le conflit. L'Espagne fournira le gros du contingent des travailleurs européens²². Une immigration spontanée, moins coûteuse, et de surcroît européenne, est en effet encouragée, la frontière pyrénéenne s'ouvrant alors "*comme par enchantement*" (Viet, 2004: 90). Reste que c'est avant tout l'État qui organise le recrutement, l'acheminement, le placement, l'encadrement et la surveillance de la main-d'œuvre étrangère.²³

DES POPULATIONS SOUS CONTRÔLE ? PRÉMISSSES D'IRRÉGULARITÉ.

Pour autant les heurts entre communautés sont réguliers et finissent parfois en bataille rangée, comme ce fut le cas à Bourges en juin 1917 (Rygiel, 2001). Le travail de police reste essentiel dans la gestion de la présence étrangère. Outre le maintien de l'ordre, elle assure une fonction de mise au travail et tente maintenir, autant que possible, la continuité de l'activité.

²¹ Ces deux derniers services, SMOE et SMOA, connaîtront on le verra une postérité importante après la guerre.

²² La répartition est la suivante : 186 000 Espagnols et Portugais, 78 500 Algériens, 49 000 Indochinois, 36 000 Chinois, 35 500 Marocains, 25 000 Grecs, 18 000 Tunisiens, 7 500 Italiens, 4 500 Malgaches (Viet, 2004).

²³ Le gouvernement semble alors enclin également à adopter des dispositions pour en contrôler le prix. Afin d'éviter la mise en concurrence des nationaux et étrangers ainsi introduits, un « contrat-type » qui vise à assurer l'égalité de salaire entre nationaux et non-nationaux est institué. Cette mesure peut apparaître comme le moyen de désamorcer les conditions d'une segmentation ethnique du marché du travail, soit en évitant précisément que ne se forme un différentiel de prix. On peut faire l'hypothèse que de telles dispositions relèvent bien plus des préoccupations des pouvoirs publics, toutes tournées vers l'effort de guerre, à prévenir tout conflit social, que du souci direct d'éviter toute pression à la baisse des salaires.

"Confrontées à d'exceptionnels défis en matière de maintien de l'ordre, les forces de police doivent de plus assurer l'exécution de dispositifs réglementaires dont la fonction est d'assurer la répartition optimale de la main-d'œuvre étrangère disponible, ainsi que sa mise au travail" (Rygiel, 2001: 155).²⁴ Les nouveaux venus sont pour beaucoup des étrangers et coloniaux.

Quant aux sujets ennemis, présents également, ils peuvent choisir de prendre un emploi dans les secteurs à forte demande, notamment l'agriculture, en lieu et place de l'internement.

La catégorie d'action employée par la police dans son activité de contrôle devient le caractère « suspect » des individus. Qu'est-ce qui fait l'individu suspect ? L'origine bien sûr, donc langue ou allure, mais parfois *"une forte mobilité suffit à motiver une enquête"* (Rygiel, 2001: 162). Ainsi le commissaire spécial de Bourges écrit à sa hiérarchie : *"mon service est amené à arrêter presque chaque jour à la gare de Bourges un grand nombre de travailleurs de nationalité étrangère, ainsi que des ouvriers coloniaux de l'Afrique du Nord en situation irrégulière ou en dehors de leur itinéraire [...]. Il y a lieu [...] d'attirer l'attention de l'administration supérieure sur la facilité avec laquelle cette catégorie d'étrangers peut voyager"* (cité par Rygiel, 2001: 164). On retrouve ici les préoccupations classiques des forces de police à l'égard des populations mobiles. Mais cette fois, au cœur de ces préoccupations les cibles « travailleurs étrangers » et « ouvriers coloniaux » sont bien identifiées. Surtout, on saisit en filigrane que ces populations échappent très largement au contrôle des mobilités qui s'exerce sur eux, se retrouvant donc *"en situation irrégulière ou en dehors de leur itinéraire"*. D'où les exhortations récurrentes à l'identification, comme ce commissaire de police de Melun évoquant la : *"nécessité qu'il y aurait de faire porter par tous les Chinois leur numéro bien en vue et en gros chiffres"* (*ibid.*)²⁵. En pratique, les forces de police semblent donc bien démunies. Mais dans l'action de la police s'inaugure alors une tâche d'ampleur (aujourd'hui plus que jamais) : vérifier si la situation des étrangers est régulière ou irrégulière.

C'est dans ce contexte qu'il faut donc inscrire la création de la carte d'identité des étrangers, laquelle est pensée comme un outil du contrôle de ces populations étrangères et coloniales qui affluent subitement en raison du besoin exacerbé de main-d'œuvre qu'induit la guerre. Censée

²⁴ Les injonctions gouvernementales envers la police sont donc à la surveillance étroite de ces populations. À partir de l'exemple du département du Cher, dont le chef-lieu Bourges, ville arsenal, connaît une croissance exponentielle en raison l'industrie de l'armement (de 46 000 habitants en 1911, ils sont 110 000 à la fin de la guerre), Philippe Rygiel montre combien une telle surveillance est difficile. *"La tâche imposée aux forces de l'ordre est donc énorme, d'autant que si la nature des missions qui leur sont confiées n'est pas nouvelle, le contrôle des populations présentes dans le Cher est rendu malaisé par leur nombre, leur extrême mobilité et leur altérité"* (Rygiel, 2001).

²⁵ Aujourd'hui encore quelques scandales éclatent régulièrement lorsqu'on découvre que pour faciliter les routines administratives des policiers se distinguent en numérotant de groupes d'étrangers retenus directement sur l'avant-bras et au feutre indélébile, comme ça a pu être le cas dans la zone d'attente de Roissy, avec des Chinois justement, ou encore en Calais (Clochard, 2007).

répondre aux desideratas policiers, cette carte renforce *de facto* l'espace social ouvert par la loi de 1893 qui est celui de l'illégalité migratoire.

LES ACTEURS DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE DE L'ENTRE-DEUX-GUERRES

Au moment de la sortie de l'économie de guerre et le retour à des politiques libérales, "*les instances administratives perdent l'initiative du recrutement*" (Larbiou, 2008), entraînant un recul de l'interventionnisme d'État en matière d'immigration en comparaison à la période précédente, au profit du secteur privé. Mais l'État ne se dessaisit pas pour autant de la question, loin de là. Outre l'émergence d'une expertise sur les questions migratoires qui s'arroge le monopole de la raison ou bonne gestion migratoire déjà évoquée (et dont Georges Mauco est sans doute la figure emblématique), les acteurs qui façonnent la politique migratoire au jour le jour sont nombreux. Les services de l'État jouent ainsi de multiples rôles dans la gestion des populations immigrées, au travers de trois ministères : celui de l'Intérieur d'un côté et ceux du Travail et de l'Agriculture de l'autre²⁶. Ajoutons que l'échelon local de l'administration publique prend dès cette époque un poids majeur dans le façonnement concret des politiques d'immigration jusqu'à aujourd'hui. Les compétences départementales en matière de séjour des étrangers impliquent que c'est d'abord à cette échelle que se définit l'intervention de l'État en matière migratoire – aiguillonnée par une multitude de circulaires venues de l'exécutif, entre la préfecture qui délivre les permis de séjour et la direction départementale du travail qui délivre les permis de travail ; c'est à cet échelon que va se jouer la résolution pragmatique des injonctions contradictoires du diagramme migratoire.

Née de la fusion d'organisation patronales de divers secteurs, minier et agricole notamment, la Société Générale d'Immigration (SGI) "*se chargeait, moyennant rémunération, de fournir des travailleurs aux industriels ; elle négociait directement avec les administrations étrangères, sélectionnait au départ les candidats à l'immigration, les hébergeait et les transportait jusqu'aux postes frontières*" (Viet, 1998: 39). Autrement dit, se constituait là un véritable organisme privé d'importation de main-d'œuvre. Bien que les pouvoirs publics se fussent gardé la possibilité du contrôle sur les introductions effectuées par la SGI, chaque contrat devant être visé par les services de la main-d'œuvre, et que la loi prévoyait théoriquement égalité des salaires, "*les critiques très nombreuses dont cette société a fait*

²⁶ Mais on pourrait ajouter, quoique leur action soit plus annexe, les ministères des Affaires Étrangères, qui s'occupe des relations diplomatiques avec les pays d'émigration, dans une fonction de facilitation, notamment pour l'initiative privée ; de la Guerre qui dans les premières années suivant la fin du premier conflit mondial s'activera à rapatrier un maximum des travailleurs étrangers dont il avait motivé l'importation ; de la Santé, qui joue un rôle important, notamment aux postes frontières, quant à l'innocuité sanitaire des entrants.

l'objet laissent à penser que ces règles a priori contraignantes ont été appliquées avec souplesse" (ibid.). Doux euphémisme que la formulation de Vincent Viet. La CGT pour sa part qualifiait à l'époque la SGI de « trafiquants d'hommes » (Spire, 2005).

Présents à l'échelon départemental, les Services de la main-d'œuvre étrangère et de la main d'œuvre agricole ensuite (respectivement SMOE et SMOA)²⁷, nés pendant la Grande Guerre, ne remplissent alors qu'une fonction de chambre d'enregistrement de l'initiative privée, pour le moins durant les années 1920, soit des années d'expansion économique. Toutefois, lorsque la conjoncture se dégradera la décennie suivante, les leviers pour faire primer la « préférence nationale » sur la « préférence patronale » seront en place. Bon an mal an et au jour le jour, une telle organisation permet ainsi une gestion utilitariste relativement fine de l'introduction de travailleurs étrangers, restant élastique aux pressions conjoncturelles des milieux patronaux, syndicaux, ou autres.

La police des étrangers enfin va continuer à matérialiser – et donc en partie aussi faire advenir – la distinction entre étrangers et nationaux, par la délimitation continuelle de leur activité, c'est-à-dire de ce qui est de droit et de fait cible de police. À Paris, et dans le département de la Seine, le contrôle des étrangers devient une priorité. Outre la constitution d'un fichier unique en son genre, qui fait déjà la renommée internationale de la police parisienne, le contrôle et la surveillance dans l'espace public se généralisent²⁸. Mais le paradigme de l'action policière est celui de l'expulsion : pas de contrôle des frontières, la gestion se fait *a posteriori*. Si dans les faits bien peu d'expulsions sont effectives, une culture de la surveillance et du harcèlement permanent sur ces populations s'installe durablement dans les pratiques de la police, dans l'espace public et sur les lieux de travail. La variabilité du zèle investi dans cette activité suit assez clairement la conjoncture.

²⁷ Chapeautés par une Commission interministérielle permanente de l'immigration (CIPI). En 1935, SMOE, SMOA et service de placement seront fusionnés en un seul Service central de la main-d'œuvre, sous l'égide du Ministère du Travail, quand précisément la conjoncture des années de crise pousse à organiser la défense du « travail national ».

²⁸ Au sein du service des étrangers, qui depuis longtemps déjà collecte et classe des millions de fiches de renseignement, émerge parallèlement la nécessité d'une police de terrain, afin de procéder à la mise à jour permanente de ce fichier, qui sans cela n'a que peu d'intérêt. C'est le rôle dévolu à la 4^e Section des Renseignements Généraux (RG), créée en 1925 par le rattachement du service des étrangers aux RG²⁸. "En 1926, les deux sections [« sédentaire » et de terrain] du Service des étrangers employaient plus d'agents et traitaient plus d'affaires que n'importe quel autre service de la préfecture" (Rosenberg, 2004: 62). La section de terrain, dite « active » se lance également, à partir du ralentissement économique (1926-27), dans la protection du marché du travail : descente sur les lieux de travail, et accompagnement des inspecteurs du travail, surtout dans le secteur public, puis à partir de 1932, aussi dans le privé, l'industrie et le commerce. La 4^e Section des RG devient véritablement un organe d'application du resserrement du marché du travail, bien loin donc d'être une police de « simple d'observation ».

Dans l'entre-deux-guerres, et de surcroît dans les années 1930, la surveillance des étrangers devient un vecteur de l'accroissement du pouvoir et des prérogatives de la police – et donc fait l'objet d'un surinvestissement de la part des services – contribuant par-là à ancrer durablement le principe selon lequel l'étranger est "*un sujet de contrôle avant d'être un sujet de droits*" (Spire, 2005: 53).²⁹ Il en va de même pour le « sujet colonial ».

2.1.2 Le « colonisé-immigré », incarnation de l'indésirable

L'entre-deux-guerres, Olivier Le Cour Grandmaison nous le rappelle, est aussi le point d'orgue de la "*République impériale*" (2009), dont la « grandeur » culmine sans doute dans l'exposition coloniale internationale de Paris en 1931, allégorie à la gloire de l'empire où l'on exhibe les indigènes en cage, tandis que l'année précédente, on commémorait en grande pompe le centenaire de la prise d'Alger. Mais l'évolution du statut des coloniaux, en particulier sur le sol métropolitain, est sans doute plus parlant quant aux bases sur lesquels la III^e République fonde sa politique d'immigration.

RESTRICTIONS DES CIRCULATIONS DES SUJETS COLONIAUX

Après une circulation intense des colonies vers la métropole induite par l'effort de guerre, les temps de paix sont ceux de la restriction. Or "*les années qui suivirent la Première Guerre mondiale marquèrent le début d'une émigration spontanée importante des Algériens vers la métropole*" (Blanchard, 2011: 52). Rapidement, la question de la surveillance et du contrôle se pose pour les autorités de la métropole, en particulier dans le département de la Seine, au point de mener en 1923 à la création d'une police d'exception à Paris : la Brigade Nord-Africaine (BNA). La brigade est placée sous la coupe du Service d'Assistance aux Indigènes Nord-Africains (SAINA), "*véritable « bureau arabe », inspiré de ceux qui avaient fonctionné dans l'Algérie de la conquête sous administration militaire (années 1840-1870)*", qui en plus d'un service de police, se dote de services sociaux et administratifs, de soin, et d'hébergement "*dont la subordination aux impératifs du contrôle policier et de la politique coloniale fut immédiatement l'objet de critiques*" (*ibid.*: 53). La surveillance de la subversion politique était

²⁹ La représentation des étrangers dans le Carnet B illustre bien cette mutation des pratiques policières à Paris : en 1914, les Français représentent 60 % des inscrits ; en 1936, 12 %. "*À cette date les étrangers représentaient moins de 10 % de la population parisienne, mais près de 90 % des personnes figurant au Carnet B*" (Rosenberg, 2004).

alors un des enjeux centraux, et un objectif avoué, des autorités, même si bien souvent la contestation était doublée du stigmate de la criminalité.

Parallèlement à la mise en place de ce maillage policier pour la surveillance des indigènes sur le territoire métropolitain, de nouveaux prérequis à toute entrée d'« indigènes » sur le territoire apparaissent, avec notamment l'exigence d'un certificat d'hébergement, mais aussi d'un certificat médical supposé assurer de « l'innocuité » de son porteur. En moins d'un an après l'adoption de ces mesures par décret (4 août 1926)³⁰, trois « catastrophes » qui retiennent l'attention publique d'alors surviennent : des « clandestins » sont retrouvés morts asphyxiés ou agonisants dans les cales de bateaux accostant les ports français³¹. *"Même si le terme n'est pas employé, l'inquiétante figure du « clandestin » qui viole la loi pour pénétrer et résider illégalement sur le territoire national vient de faire une apparition spectaculaire dans l'actualité et le champ politique"* (Le Cour Grandmaison, 2009: 148).

Le 4 avril 1928, le gouvernement adopte un autre décret plus restrictif encore. Outre la carte nationale d'identité, sont désormais également exigés pour tous les sujets coloniaux : un extrait de casier judiciaire (l'amalgame entre extranéité et délinquance fleurissant déjà), la justification de la possession d'une somme de 150 francs (sans doute pour éviter que ce ne soit de vils mendiants qui viennent tirer profit de la charité chrétienne), le versement d'une caution pour couvrir les éventuels frais de rapatriement (qui se traduit dans les faits par un ponction financière de l'administration sur le portefeuille des migrants), le passage d'une contre-visite médicale pour éviter les documents médicaux de complaisance. Par ailleurs les administrations coloniales prennent chacune des mesures visant à empêcher l'émigration des « indigènes » sans autorisation préalable de l'administration³². La circulation des autochtones au sein même des colonies étant de surcroît soumise à des contrôles stricts, et ce, on l'a vu au chapitre précédent, depuis plusieurs décennies, par le biais des laissez-passer ou passeports délivrés par l'administration coloniale.

L'HYGIÉNISME EST UN EUGÉNISME

A l'instar des élites canadiennes, une frange importante des intellectuels et experts français est en effet extrêmement inquiète de l'effet que peut produire sur le corps social français une telle

³⁰ Ces mesures étaient déjà l'objet d'une circulaire de 1924, laquelle avait été annulée par le Conseil d'État.

³¹ Mêmes causes, mêmes effets ? S'inaugure en tous cas là un scénario qui connaîtra une certaine postérité tant il semble que les restrictions aux circulations ont comme effet mécanique l'augmentation des risques pris par les personnes, et donc de leur taux de mortalité.

³² Sorte de « délit d'émigration » avant l'heure. Sur l'inanité d'une telle notion voire Claire Rodier (2006).

immigration. La "*raciologie*" (Larbiou, 2005) qui bâtit alors son plein se fonde ces inquiétudes sur une fusion intellectuelle entre un eugénisme « classique » – qui redoute l'« abâtardissement des races », la « souillure du sang », la « dégénérescence des races nobles », etc. – et un hygiénisme social aux préoccupations sanitaires face à la propagations d'infections, de tares mentales, ou de maladies héréditaires. Les races inférieures sont présentées alors comme vecteurs de maladies, c'est donc une exigence de santé publique que s'en protéger. Ces analyses, loin de se cantonner aux pages d'obscurités productions universitaires, sont largement relayées et se diffusent dans l'espace social. En témoigne l'audience qu'a pu avoir un René Martial auprès du monde médical, en particulier l'Académie de médecine (Larbiou, 2005; Le Cour Grandmaison, 2009). Mais sans doute est-ce la prestigieuse trajectoire de Georges Mauco (sanctionnée à plusieurs reprises pendant l'entre-deux-guerres par des postes au sein d'institutions scientifiques républicaines, et qui se poursuivra après-guerre, voir Le Cour Grandmaison, 2009; Spire, 2005; Weil, 1999; et *infra*) qui en dit le plus long sur le consensus raciste qui régnait alors.

La matérialisation la plus emblématique d'une telle matrice eugéniste est probablement l'inauguration de l'hôpital franco-musulman de Paris en 1935, sis à Bobigny et rattaché au SAINA et donc soustrait à l'Assistance Publique. Pour les autorités "*il s'agit, face à l'« afflux » d'hommes « laborieux mais dépaysés », de contribuer à séparer les « individus indésirables » des « éléments sains », comme l'affirme le président du Conseil général de la Seine, Augustin Beaud, dans son discours prononcé le jour de l'inauguration de l'hôpital*" (Le Cour Grandmaison, 2009: 158). Cette ségrégation raciale ouverte, au sein d'une administration publique, est une nouveauté en métropole – contrairement aux colonies. Elle relève en ce sens pleinement de la politique coloniale, dont les dispositifs de gestion des populations se trouvent importés sur le territoire français par la présence de plus en plus importante de sujets coloniaux.

2.1.3 Restrictions et illégalité

"De la fin de la première guerre au milieu des années 1930 le droit de séjour d'un étranger [et dans une large mesure celui d'un sujet colonial] dépend donc de son utilité économique et de son innocuité sanitaire, politique et sociale, toute latitude étant laissée aux autorités locales ou aux représentants de l'État postés aux frontières pour apprécier la conformité à ces critères des populations qu'ils ont en charge" (Rygiel, 2006b: 194). Mais alors que dans les années 1920, l'administration française "*faisait « entrer à tour de bras des immigrés par*

conventions de travail bilatérales et contrats de travail agréés », et « régularisait la situation de dizaines de milliers d'immigrés entrés dans le sillage des conventions mais sans contrat de travail »" (Viet, 1998: 38, citant une biographie non publiée de P. Pouillot, directeur du SMOE de 1926 à 1932), le contexte de crise verra s'amplifier les logiques xénophobes.

RENFORCEMENT DU CONTRÔLE DES MOBILITÉS

Un premier infléchissement restrictif peut-être repéré avant même la Grande Dépression. La loi du 11 août 1926 impose à tous les travailleurs étrangers la possession d'une carte d'identité mention « travailleur » et indiquant le secteur professionnel. Toute embauche reste interdite sans celle-ci. La vraie nouveauté réside dans l'interdiction d'embauche dans une autre profession que celle exercée, de même qu'est interdite l'embauche d'un étranger dont le contrat est en cours. "*Pour les employeurs, il importe de « fixer l'homme au sol » dans un secteur d'activité, dans une zone géographique, et d'éviter le « débauchage* »" (Larbiou, 2008: 52; citant Georg Le Fèvre, *Homme travail*, Baudinière, 1929). Lequel Le Fèvre établit à partir de chiffres du BIT que "*sur 600 000 ouvriers introduits entre 1918 et 1926, seuls 253 000 sont restés dans ce secteur*". Plutôt que directement un prémice de restriction sur l'immigration de travail, tel que le l'interprète Vincent Viet (1998), il faut probablement y voir une tentative de colmatage, par voie législative, des canaux de fuite de la main-d'œuvre exogène hors des emplois qui leur sont assignés³³, pour parler comme Moulier-Boutang (1998), autrement dit, de renforcer le contrôle des mobilités.

Renforcement du contrôle sur les populations immigrées qui peut se lire également dans les décrets du 30 novembre 1926 et 20 janvier 1928 qui instaurent l'obligation de port d'une carte d'identité pour tous les étrangers résidant plus de deux mois en France, qu'ils travaillent ou non. Cette mesure prolonge et solidifie donc un peu plus l'espace social de l'illégalité migratoire – inauguré en 1893 avec l'obligation de déclaration en mairie, affermi avec l'instauration de la carte d'identité obligatoire pour les étrangers en 1917 –, gonflant par là le nombre de ceux et celles qui, parce qu'ils contreviennent aux règles administratives concernant le séjour des extranationaux, sont "*considérés comme étant en situation irrégulière*" (art. 10 du décret du 20 janvier 1928, cité par Viet, 2004: 42), et par là même *illégalisés*.

³³ Notamment de l'agriculture vers l'industrie semble-t-il si l'on en croit Vincent Viet (1998).

REFOULEMENT ET NON-RENOUVELLEMENT

A partir des années 1930, le mot d'ordre est à la protection du travail national. Les outils principaux pour mener à bien cet objectif sont le refoulement d'une part et le non renouvellement des cartes d'identité d'étranger d'autre part.

Ce non-renouvellement, qui apparaît "*comme l'élément central du dispositif de régulation de la population étrangère*" (Rygiel, 2006b: 198), est souvent "*consécutif au refus exprimé par l'office départemental de la main-d'œuvre de viser un contrat de travail*" (*ibid.*: 197). Ce refus d'autorisation de travail, presque toujours synonyme d'un refus de séjour, s'accompagne souvent d'une mesure de refoulement. Le refoulement, soit "*l'ensemble des décisions administratives, prises sans que les services centraux de l'Etat aient été consultés, qui enjoignent à un étranger de quitter le territoire national ou de ne pas pénétrer celui-ci*" (Rygiel, 2006b: 193)³⁴, qui jusque-là servait essentiellement à trier « le bon grain de l'ivraie », selon l'expression de Georges Mauco, c'est-à-dire à se débarrasser de l'indésirable, devient donc peu à peu un outil de gestion de la main-d'œuvre. Ces deux leviers, qui préexistait déjà mais étaient engagés plutôt pour résoudre des préoccupations eugénistes sur la période précédente, vont donc être investis peu à peu par des prérogatives utilitaristes. Dans la nouvelle conjoncture qui s'ouvre, "*il s'agit maintenant de refouler des étrangers que l'« état du marché du travail »*" (Rygiel, 2006b: 194).

Point crucial pour notre propos, ces deux méthodes de gestion administrative de la présence étrangère, quel que soit l'enjeu qui les mobilise, ont pour conséquence inévitable un accroissement des statuts illégaux. Le refoulement parce que, si tant est qu'il soit exécuté, n'empêche pas le refoulé de revenir – illégalement – sur le territoire ; le non-renouvellement parce que, de manière évidente, il n'entraîne pas nécessairement – et on peut faire l'hypothèse sans trop s'hasarder que c'est le cas majoritaire – le départ du non-renouvelé, d'autant moins s'il n'est pas assorti d'une mesure de refoulement.

À titre d'illustration, alors que les étrangers étaient estimés à près de 500 000 au tournant des années 1930, on compte 95 130 expulsions entre 1920 et 1933, pour 40 771 qui s'y seraient dérobés. En 1932, on recense 3 195 arrestations pour défaut d'observation d'une mesure d'expulsion (les chiffres sont de Rosenberg, 2004). À l'arrivée, "*les expulsions, les*

³⁴ Le critère de décision décentralisé est important car il distingue le refoulement de l'expulsion, mesure exclusivement prise par le ministère de l'Intérieur et qui dans la pratique visera les étrangers politiquement subversifs.

refoulements et les rapatriements n'ont que rarement forcé les gens à quitter le pays, mais ils ont pesé lourdement sur les conditions de leur séjour" (ibid.: 75)³⁵.

ILLÉGALISATION

Dès lors, les mesures restrictives s'accumulent. La loi du 10 août 1932, dite de « protection du travail national », ouvre la possibilité pour l'administration de contingenter la main-d'œuvre étrangère par profession et par branche. Outre la mise en place d'une politique de quota, cette loi va entraîner une explosion de mesures restrictives sur le travail des étrangers. *"Ainsi, pas moins de 550 décrets liés à la loi du 10 août 1932 seront signés entre 1932 et 1934 !"* (Blanchard, 2013). Les professions libérales, puis les professions publiques instituées par l'État, et finalement le commerce et l'artisanat, sont au mieux réglementées quant à l'accès à ces professions pour les étrangers, au pire interdites. *"À chaque fois, les mobilisations catégorielles et les débats parlementaires cibles les « indésirables », voire les « métèques », accusés de tous les maux et de toutes les fraudes" (ibid.).* Les services de placement étant quant à eux systématiquement sollicités, à chaque demande de renouvellement de carte d'identité d'étranger, pour s'assurer de l'impossibilité d'un recrutement « français »³⁶.

Puis le décret du 6 février 1935 vient imposer le non-renouvellement des cartes de séjour pour les étrangers présents en France depuis moins de dix ans et dont le secteur d'activité est touché par le chômage. Il va sans dire que, encore une fois, de telles dispositions ne peuvent que favoriser les entrées dans l'illégalité migratoire. Un signe qui ne trompe pas est l'augmentation conséquente du trafic de documents dont V. Viet (1998) rapporte deux exemples. Aux abords des locaux du Service de la main-d'œuvre étrangère, rue Vaugirard, les promesses de régularisation se vendent ainsi jusqu'à 200 francs. Pouillot, directeur évoqué précédemment de ce service, s'est quant à lui retrouvé contraint d'instaurer une « section féminine » d'agents pour mettre fin au « droit de cuissage » pratiqué allègrement par les agents hommes auprès des femmes migrantes déposant une demande.

L'ensemble de ces mesures restrictives *"aboutirent à réduire la population étrangère, entre les deux recensements de 1931 et de 1936, de quelques 450 000 individus parmi lesquels*

³⁵ Autre élément qui peut témoigner de l'augmentation des étrangers en situation irrégulière sont les demandes de régularisation. Reprenant des chiffres de Georges Mauco, Vincent Viet (1998) affirme qu'en 1928, 32 136 demandes de régularisation ont été déposées, alors 21 620 étaient accordées. En 1930, plus de 60 000 dépôts sont enregistrés. Il n'est pas précisé combien sont accordées mais on peut supposer, au vu des éléments conjoncturels déjà avancés, que le taux d'acceptation baisse en conséquence.

³⁶ Si cette obligation légale existait depuis 1917, la systématisme de son application reste douteuse dans les périodes d'expansion économique.

350 000 exerçaient une profession active" (Viet, 1998: 44). Or combien parmi eux ont-ils échappés au comptage, parce que précipités dans l'illégalité, mais restent néanmoins bien présents sur le territoire ?³⁷ Sans doute peut-on conclure alors "au semi échec d'une politique dont les résultats apparaissent à ce stade bien en deçà des espérances de ses promoteurs et de ses agents. La volonté proclamée de purger brutalement le marché du travail se heurte à la fois à l'impossibilité de substituer la main-d'œuvre française à la main-d'œuvre étrangère – ce que l'État, n'ayant qu'une vision rudimentaire du fonctionnement du marché du travail, ignore – et à l'intégration déjà bien avancée d'une frange importante de la population étrangère dans la société française, ce que les dispositifs réglementaires obligent à prendre en compte. Enfin il faut compter avec un certain nombre d'acteurs sociaux qui disposent des ressources nécessaires pour faire échec à des décisions qu'ils perçoivent comme contraires à leurs intérêts" (Rygiel, 2006b: 213). Mais l'intérêt d'une telle configuration institutionnelle est précisément d'offrir une grande souplesse dans l'arbitrage entre « préférence nationale » et « préférence patronale », et de permettre des résolutions, toujours partielles, toujours contingentes, des tensions propres à toute politique migratoire.

Ce qui nous intéresse ici plus spécifiquement, c'est ce que produisent mécaniquement ces politiques migratoires restrictives : le gonflement de l'espace social de l'illégalité migratoire. Parce que "la « technologie d'encartement », élaborée durant l'entre-deux-guerres et consistant à associer à chaque carte un dossier de séjour, demeure l'infrastructure de base à partir de laquelle s'exerce le contrôle des étrangers" (Spire, 2005: 23), nous voyons émerger peu à peu, anachronisme à part, cette figure dont nous traquons précisément la genèse : l'étranger sans papiers « en règle ».

2.2 Un utilitarisme migratoire dominant dans la France d'après-guerre

À la libération, l'administration des étrangers, comme tous les secteurs de l'État, se doit de tourner la page de la collaboration³⁸. Mais les préoccupations de l'administration concernant

³⁷ Toutefois à contre-courant semble-t-il de ces dynamiques restrictives, à partir du milieu des années trente, apparaît le souci "de tenir compte ce que nous nommerions aujourd'hui le degré d'intégration des familles immigrées à la société française, ce qui constitue une nouveauté. C'est admettre que l'étranger n'est plus seulement un travailleur immigré mais aussi un membre de la société française. De plus, l'énumération des facteurs à prendre en compte, en introduisant l'esquisse d'une codification, soustraie en partie l'étranger à l'arbitraire des décisions de l'administration locale" (Rygiel, 2006b: 195).

³⁸ Il peut paraître surprenant que je fasse le choix de ne pas consacrer de section à la seconde guerre mondiale. Loin de moi l'idée d'en suggérer ainsi l'exceptionnalité. Esch (2006) montre bien que les éléments du

les populations étrangères sont bien ancrées et ne vont point disparaître. Des préoccupations policières d'abord : une des premières mesures du Gouvernement Provisoire et de procéder au recensement de tous les étrangers présents sur le territoire. Ensuite, si la logique eugéniste a pour le moins mauvaise presse, *"les stéréotypes et les hiérarchies racialisées [...] sont loin d'avoir disparus des raisonnements des personnalités chargées de fonder une politique d'immigration dans un contexte de reconstruction économique et d'hégémonie intellectuelle du populationnisme"* (Blanchard, 2013). La reconstruction du pays implique en effet de développer une politique de main-d'œuvre, donc selon considérations utilitaristes, pas toujours compatibles avec les injonctions eugénistes. Comment va alors se recomposer le diagramme migratoire français ?

2.2.1 L'ordre institutionnel nouveau entre rupture et continuité

Contrairement à d'autres champs de l'État, il n'y aura pas de véritable rupture dans la gestion des populations étrangères. S'il y a changement de paradigme par rapport à Vichy, la forte inertie institutionnelle débouche sur un retour à des pratiques similaires à celles qui avaient cours avant-guerre – entre velléités eugénistes des élites et validation des initiatives patronales de recrutement de la main-d'œuvre, mais dans une configuration institutionnelle toutefois renouvelée.

L'ORDONNANCE DU 2 NOVEMBRE 1945 ET L'ENCARTEMENT DES ÉTRANGERS

Il a été souvent relevé le caractère particulièrement succinct des ordonnances de 1945 lorsqu'on les compare aux dizaines de pages du Code de l'entrée du séjour des étrangers et demandeurs d'asile aujourd'hui en vigueur. Ces ordonnances, parce qu'elles sont en quelque sorte une « coquille vide », vont alors laisser une grande marge de manœuvre à l'administration. C'est donc au sein du champ administratif, sans que la politique d'immigration ne soit soumise – et pour longtemps – au débat public, que va se déployer un nouvel équilibre du diagramme migratoire.

diagramme que nous avons mis à jour sont les mêmes que ceux qui traversent l'Allemagne pendant la montée du nazisme. On pourrait dire à ce titre que c'est la dimension eugéniste qui s'exacerbe dans des proportions rarement atteintes, au point que l'on assiste au *"triomphe de la biologie"* (Esch, 2006: 63). Le régime vichyste portera lui-aussi ce surinvestissement eugéniste. Sous Vichy donc, la logique eugéniste, constitutive du diagramme migratoire moderne, prend une nouvelle dimension, et se trouve érigée en logique d'État. Le Service du Travail Obligatoire (STO) peut quant à lui apparaître comme la déclinaison, là-aussi exacerbée et radicalisée, de la logique utilitariste.

L'ordonnance du 2 novembre 1945 établit un certain nombre d'éléments de la structure institutionnelle de gestion de l'immigration. Tout d'abord, l'Office National de l'Immigration (ONI), vouée à remplacer la Société Générale d'Immigration (SGI), est créée afin de retrouver un contrôle public sur les flux d'entrée de travailleurs étrangers. L'ONI, qui se voit ainsi attribuer le monopole de l'introduction de main-d'œuvre étrangère, est placé sous la double tutelle du Ministère de la Santé Publique et de la Population (auquel le HCPF est lié) et de celui du Travail et de la Sécurité Sociale ; l'ambiguïté des politiques migratoires est ainsi marquée d'emblée. L'introduction de main-d'œuvre dont l'ONI a la charge se fait selon deux modalités : un contingent de contrats anonymes, l'organisme ayant alors toute latitude dans le recrutement ; et des contrats nominatifs, où l'employeur est à l'initiative du recrutement, l'ONI devant alors avaliser celui-ci et parfois se charger de la logistique. Toute introduction d'un travailleur étranger hors de ce circuit est interdite.

Une fois sur le territoire, les travailleurs étrangers se voient octroyer une carte de travail, distincte de la carte de séjour, avec des limitations variables de temps, de secteur et de territoire. Ce dédoublement entre séjour et travail reconduit la primauté du statut vis-à-vis de l'emploi dans l'accès au séjour, l'absence d'une autorisation de travail étant bien souvent synonyme de refus de séjour. Institutionnellement, cela se traduit par un poids important des bureaux de main-d'œuvre, dont la tutelle est le ministère du Travail. L'Intérieur, qui, *via* les préfetures, délivre les titres de séjour, s'occupe alors plus spécifiquement des enjeux de contrôle et de police. L'ordonnance met enfin en place un dispositif nouveau d'« encartement » des étrangers, établissant trois niveaux de droit au séjour.

Encadré 3 : Cartes de travail et cartes de séjour, à la discrétion de l'administration

L'administration délivre alors quatre types de cartes de travail (Spire, 2005) :

- La **carte temporaire** : qui spécifie profession et département de validité, empêche toute mobilité géographique et professionnelle.
- La **carte ordinaire à validité limitée** : une seule profession, mais valable – 3 ans – sur l'ensemble du territoire. Ici, seule la mobilité professionnelle est contrôlée.
- La **carte ordinaire à validité permanente** : toujours une seule profession mais valable sur tout le territoire et sans restriction de durée.
- La **carte permanente** enfin, où disparaissent toutes restrictions de mobilité et d'accès au marché du travail (à l'exception des professions soumises à condition de nationalité).

L'attribution, et le passage d'un type de carte à un autre, est un pouvoir discrétionnaire des bureaux de main-d'œuvre. Leur contrôle sur la mobilité des travailleurs décroît à mesure que les cartes sont moins restrictives. Dans le cas des professions non-salariés, commerçants, entrepreneurs, agriculteurs,

l'administration conserve là aussi un contrôle en exigeant la délivrance d'une carte spécifique. *"Le principe de protection de la main-d'œuvre nationale a donc été reconduit [par rapport à la période antérieure] pour l'ensemble du marché du travail, s'agissant des professions salariées comme des professions commerciales et artisanales"* (Spire, 2005: 34)

Concernant le séjour, il existe trois types de titres de séjour : **travailleurs temporaires, résidents ordinaires, résidents privilégiés**. Là encore, le pouvoir discrétionnaire de l'administration est grand. L'article 10 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 stipule ainsi que la carte temporaire doit être octroyée à *"ceux qu'il n'a pas paru opportun d'autoriser à séjourner comme résidents ordinaires ou résidents privilégiés."* C'est dans le terme "opportun" que réside l'étendue du pouvoir discrétionnaire.

Enfin, toute demande de carte auprès des services de la préfecture s'accompagne d'une notice d'identification et diligente automatiquement une enquête de police, d'autant plus approfondie que la demande concerne un titre plus long. Le rapport d'enquête contient, en plus de l'état civil, les rubriques suivantes : motifs du séjour, conditions d'existence en France (avec nom et appréciation de l'employeur, loyer), références et fréquentations, comportement sur le plan familial, attitude politique.

"Ainsi, contrairement à une idée largement répandue concernant la période postérieure à 1945, l'État ne s'est jamais totalement dessaisi du contrôle de l'immigration. Même durant les périodes de fort besoin de main-d'œuvre, les agents des préfectures ont continué à exercer un contrôle préalable sur le comportement et la trajectoire de tous ceux qui demandaient à séjourner ou à s'installer en France" (Spire, 2005: 59). C'est pourquoi, pour Danièle Lochak *"cette ordonnance n'est pas et n'a jamais été un texte libéral ; c'est une loi de police qui conserve un régime de contrôle et de répression"* (1997: 31).

C'est sans doute là le fait marquant de cet ordre institutionnel nouveau : la très ample latitude laissée au pouvoir administratif, à l'échelon local (trait caractéristique de la gestion des flux migratoires en France qui perdure jusqu'à aujourd'hui) ; latitude qui offre une grande souplesse dans la résolution des contradictions et tensions conjoncturelles dans la « désirabilité » des flux. *"En dotant l'administration d'un tel pouvoir d'appréciation, les auteurs des ordonnances de 1945 ont favorisé un processus d'autonomisation des pratiques administratives par rapport au pouvoir législatif et ont largement contribué à la pérennité de ce cadre juridique et institutionnel"* (Spire, 2005: 50). Quelle est alors la réalité des pratiques de l'administration dans cet espace discrétionnaire qui leur est laissé et où vont se jouer à nouveaux frais les contradictions du diagramme migratoire ?

QUAND L'EUGÉNISME REVIENT PAR LA PETITE PORTE DU POPULATIONNISME

Si on pourrait croire que le contexte de la reconstruction laisse ouvert le champ à la logique utilitariste, le rôle important donné au Ministère de la Population va permettre au courant « populationniste » de maintenir une certaine prise sur les politiques d'immigration mises en œuvre.

L'élaboration de la nouvelle configuration institutionnelle en charge de l'administration des populations migrantes doit beaucoup à un organe en particulier, institué par décret dès avril 1945, le Haut Comité de la Population et de la Famille (HCPF). La composition du HCPF parle d'elle-même. Le secrétaire général n'est autre que Georges Mauco, qui n'a pas particulièrement abandonné ses positions eugénistes. Il continue de fustiger l'« immigration imposée », conséquence du droit d'asile, et plaide pour un apport de « Nordiques », à préférer aux « Méditerranéens du Nord », lesquels sont malgré tout préférables aux « Slaves » ; les migrations « de couleur », étant à rejeter³⁹. On retrouve également dans ce Haut Comité Alfred Sauvy, fondateur cette même année 1945 de l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED), Robert Debré ou encore Louis Chevalier. Tous trois tenants d'une conception « quantitativiste » de l'immigration, ils tiennent donc, au sein du Comité, une position opposée à Mauco. Mais les oppositions masquent mal les points de convergence de tout ce beau monde⁴⁰. Sauvy, qui a forgé le concept d'« assimilabilité » et dont il élabore une typologie selon les origines, est le premier à opérer, dans un ouvrage publié en 1946 avec Robert Debré intitulé *Des Français pour la France*, une théorie euphémisée des préceptes eugénistes "où le culturalisme va se substituer au racisme" (Morice, 2013b). Tout comme Chevalier, pour qui *Le problème démographique nord-africain*, du titre de son ouvrage paru en 1947 et préfacé par Sauvy, a la conséquence fâcheuse de créer dans certains quartiers de Paris "l'ambiance et l'odeur des lointaines médinas". Un drame qui se ramène à une cause, "ce fait fondamental : l'Islam" (cité par Le Cour Grandmaison, 2009: 166).

L'affrontement au sein du HCPF porte bien plutôt entre deux styles argumentaires, deux époques, que véritablement entre deux conceptions de l'immigration. Mauco comme survivance d'un passé, où l'eugénisme avance à visage découvert, Sauvy comme anticipation des formes modernes du rejet de l'altérité. Tous partagent "cet assimilationnisme [qui alors]

³⁹ Vincent Viet relève le caractère paradoxal de la position eugéniste de Mauco : "l'« ethnologie française », celle-là même que l'on souhaite jalousement protéger, forme une entité certes « supérieure », mais altérable et altérée. Reflet de miroir, l'immigration serait dès lors conçue dans comme un processus à double tranchant : instrument contraint d'une régénération ou d'une revitalisation du corps social, mais aussi antidote pouvant se muer, à la moindre erreur de dosage, en poison ravageur." (1998: 103)

⁴⁰ Les membres du HCPF sont au nombre de neuf. Outre les deux positions évoquées, Spire (2005) distingue une ligne « nataliste » tenue par Fernand Boverat, déjà membre de l'ancêtre du HCPF avant-guerre.

prend la forme d'un double impératif : contrôler les migrations en provenance d'Algérie et encourager les étrangers « ethniquement désirables » à s'installer en France" (Spire, 2005: 113)⁴¹. Une traduction nationalo-géographique de l'échelle de désirabilité va devenir le consensus pour rendre politiquement acceptable les conceptions eugénistes et satisfaire les nuances de vue. Si la nationalité, et non la race, est définitivement assise comme définition de l'origine, s'ajoute un critère de proximité, selon une "« géographie fantasmatique », indifférente à l'histoire, qui, au prix d'acrobaties douteuses, inscrit la France malthusienne au centre de « trois mondes » ou de trois « couronnes concentriques »⁴² dessinant comme une échelle de parenté ethnique" (Viet, 1998: 104).

Les propositions d'ordonnance du Haut Comité élaborées à l'attention du Gouvernement Provisoire, qui avançaient un contrôle de l'immigration en fonction de la nationalité – l'origine nationale apparaissant comme une fixation euphémisée de la sélection eugéniste –, seront désavouées, autant par les ministres de l'Intérieur et du Travail d'alors (respectivement Adrien Tixier et Alexandre Parodi) que par le Conseil d'État présidé par René Cassin⁴³. Finalement l'ordonnance du 2 novembre 1945 « relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France »¹ écartera toute possibilité de sélection – officielle – selon l'origine. Aussi parce que, *"l'exigence de repeuplement rencontrait de plein fouet celle, essentielle, de la remise en marche de l'économie" (Viet, 1998: 135)⁴⁴.*

Mais dans ses premiers temps, la politique migratoire d'après-guerre dans son ensemble, que ce soit dans son versant utilitariste comme dans son versant eugéniste, se verra mis à mal par la question coloniale.

⁴¹ Du reste, cette conception essaime hors du seul Comité. Ainsi de Gaulle, écrivant en juin 1945 au Garde des Sceaux au sujet de la politique de naturalisation à mettre œuvre, estime que *"sur le plan ethnique, il convient de limiter l'afflux des Méditerranéens et des Orientaux qui ont depuis un demi-siècle profondément modifié la composition de la population française. Sans aller jusqu'à utiliser, comme aux États-Unis, un système rigide de quotas, il est souhaitable que la priorité soit accordée aux naturalisations nordiques (Belges, Luxembourgeois, Suisses, Hollandais, Danois, Anglais, Allemands, etc.)"* (cité par Viet, 1998: 117)

⁴² L'idée de couronnes concentriques est repris par Viet à Le Bras (2004).

⁴³ Sur les débats précédant l'adoption des ordonnances de 1945, voir P. Weil (1995).

⁴⁴ Toutefois *"s'il excluait toute discrimination fondée sur l'origine ethnique des migrants, ce droit ne prévoyait nullement de sanctionner des pratiques discriminatoires"* (Viet, 1998: 106). L'influence de cette logique eugéniste, qui engendre des freins à certains recrutements, n'est d'ailleurs probablement pas sans effet sur les dynamiques de contournement de l'ONI qui gagnent de plus en plus de terrain parmi les employeurs (voir section suivante). En pratique, *"le directeur de l'ONI se trouve ainsi soumis à des injonctions contradictoires puisque la logique de main-d'œuvre supposerait de s'en tenir aux besoins des employeurs, tandis que la logique de population exigerait d'exercer un contrôle sur la répartition par nationalités des travailleurs étrangers introduits"* (Spire, 2005). À cela, se surajoute une différence de temporalité : si les besoins de main-d'œuvre sont particulièrement sensibles à la conjoncture, une politique populationnelle se conçoit par définition dans un horizon temporel bien plus long.

L'INSOLUBLE STATUT DES « FRANÇAIS MUSULMANS D'ALGÉRIE »

Le décret du 7 mars 1944, pose l'égalité entre Français de métropole et Français d'Algérie. Bien que les populationnistes, par la voie de G. Mauco notamment, aient bataillé contre la libre circulation, encore une fois avec des arguments puisés dans un racisme euphémisé au vu du contexte historique (invoquant déjà l'incompatibilité de l'Islam, ou encore des arguments hygiénistes, les travailleurs algériens étant présentés comme « vecteurs de tuberculose »), c'est finalement la libre circulation et la pleine citoyenneté qui l'emportent.

Toutefois au ministère de la Population, essentiellement composé de hauts-fonctionnaires catholiques, les « FMA » resteront considérés comme inassimilables. Les ordonnances de 1945 écartant toute possibilité de sélection selon l'origine, comment alors défavoriser cette immigration sur laquelle les pouvoirs publics n'ont théoriquement plus aucun contrôle ?

À titre d'expédient, l'administration tente de mettre en place une procédure de « rapatriement volontaire », d'abord à destination des Algériens désignés comme inaptes par les services médicaux (là encore dans une perspective hygiéniste), puis aux chômeurs secourus, et enfin à tous les Français originaires d'Algérie sans ressources. Mais cette mesure incitative est très peu suivie, de l'ordre de 3 000 par an (Spire, 2005).

Un autre levier est de favoriser l'entrée d'assimilables. A défaut d'Européens du Nord, qui restent dans l'idéal eugéniste le dessus du panier, les populationnistes se rabattent sur les Italiens – du Nord bien sûr, ceux du Sud ne valant guère mieux que les Espagnols ou les Portugais –, seule source de main-d'œuvre disponible, les germanophones ayant alors mauvaise presse. Ainsi, *"le choix d'installer à Turin puis à Milan la principale mission de l'ONI s'impose alors comme un moyen de concilier logique de population et logique de main-d'œuvre : l'État consacre ainsi l'Italien du Nord comme figure de l'étranger « désirable » et « assimilable »"* (Spire, 2005). Rapidement les restrictions à l'immigration italienne, qui sont perçues comme bénéficiant indirectement aux FMA sur le marché du travail, vont sauter. A partir de novembre 1948, l'obligation de visa pour les Italiens pour un séjour de moins de 3 mois est suspendue, créant de fait un appel du pied aux « faux touristes », et donc une forme de compensation vis-à-vis de la liberté totale de circulation dont bénéficient les Algériens. La « préférence » pour les Italiens se diffuse dans le patronat, d'une part du fait de la stigmatisation grandissante des populations algériennes, et d'autre part par l'incitation indirecte au recrutement du fait non seulement de cette levée progressive des restrictions, mais aussi d'une régularisation facilitée *a posteriori*. Finalement, face à l'insuffisance de l'immigration italienne, et contre celle d'Algérie qui ne cesse malgré tout de progresser, le ministre de la Population milite pour renforcer les flux en provenance de l'Europe centrale et de l'Est,

malgré les anticipations de réprobation de la part de l'opinion publique qui motive bien des réticences, notamment au gouvernement.

Par ailleurs, le ministère public des planifications, à titre indicatif et non contraignant – donc légal – d'introductions contingentées selon les nationalités. Il s'agit de "*préparer consciemment les possibilités régionales de peuplement dans tout le territoire métropolitain suivant les capacités ethniques, proprement françaises, d'absorption de ces étrangers, en ménageant les chances s'assimilation à la vie et à la civilisation françaises*" (intervention de M. Wolff, sous-directeur au développement, lors de la réunion des inspecteurs divisionnaires de la population du 25 avril 1950, citée par Spire, 2005).

Enfin, au travers de l'idéologie familialiste, les populationnistes, pour faire valoir leurs vues, investissent largement la distinction entre migration de travail et migration de peuplement, celle qui se doit d'être assimilable. Sera ainsi favorisé, par une prise en charge financière, le regroupement familial des Italiens, d'abord, puis des Allemands, Autrichiens, Polonais et Yougoslaves. Pour ces deux derniers toutefois, reste à leur charge d'amener leur famille jusqu'à la mission de l'ONI la plus proche. Quant aux autres nationalités, le regroupement familial reste entièrement à leur charge. "*L'argument de la « préférence ethnique », explicité en d'autres occurrences, est ici voilé par des considérations géographiques*" (Spire, 2005)⁴⁵.

Encadré 4 : La question des réfugiés et l'exemple espagnol

Si le droit international des réfugiés est né pendant l'entre-deux-guerres, c'est au sortir de la deuxième guerre mondiale que celui-ci s'institutionnalise réellement. De fait le conflit aura provoqué le déplacement de quelques trente millions de personnes (Noiriel, 2006b: 118). En 1946, l'ONU fonde l'Organisation Internationale des Réfugiés (OIR), qui en 1950 deviendra le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR). Cet organisme, ainsi que le comité spécial chargé d'élaborer ce qui deviendra la convention de Genève sur le statut des réfugiés, jouera un rôle décisif dans la codification d'un droit relativement universel des réfugiés. « Relativement » parce que d'une part toutes les tendances universalistes sont sans cesse parasitées par les logiques nationales, voire nationalistes, que portent les délégations de chaque États, d'autre part parce que les résolutions de que l'ONU prend sur la période et qui servent de base concrète aux actions internationales dirigées vers les réfugiés n'ont rien d'une déclaration universelle et s'apparentent bien plus à une longue liste à la Prévert des situations qui relèvent, et de celles qui au contraire ne relèvent pas, de la protection due aux réfugiés (voir Noiriel, 2006b: 120 et suiv.). D'autant que dans la pratique l'effectivité de l'application du droit d'asile semble

⁴⁵ Il est intéressant de noter que les statistiques du regroupement familial de l'ONI ne mentionnent pas le sexe, partant du principe que toute migration de travail est le fait des hommes, et que la migration féminine relève quant à elle du regroupement familiale, se rattachant donc au *pater familias*.

toujours subordonnée à l'intérêt des États d'accueil, autrement dit relève là-encore du compromis à l'œuvre dans le diagramme migratoire. Ainsi, l'OIR fait en septembre 1948 le constat suivant : "*La sélection s'est opérée suivant des méthodes inspirées par le souci de combler des déficits nationaux de main-d'œuvre plutôt que selon des méthodes tendant à la solution du problème des réfugiés considéré en lui-même. Un terme doit être mis à ces procédés d'écrémage*" (cité par Noiriel, 2006b: 135).

L'exemple des réfugiés espagnol en France est parlant quant à la contamination par les logiques utilitaristes et autant qu'eugénistes des principes universalistes qui traverse aussi bien les tentatives de codification d'un droit des réfugiés dans les années 1930 menées par la Société des Nations, que la convention de Genève. Si l'année 1939 voit le gros de la vague de réfugiés espagnols, ceux-ci afflux toujours à la fin des années 1940. Placés dans centres (Hendaye, Toulouse, Perpignan), il s'agit dès lors pour l'administration de trier entre les « authentiques réfugiés », migrants économiques et Espagnols « rouges », particulièrement indésirables. Or, dans le contexte de début de la guerre froide, et face à l'agitation politique, s'opère un net resserrement de l'octroi de l'asile. Toutefois, la logique de main-d'œuvre vient parasiter la prudence sécuritaire. Une circulaire confidentielle du ministère du Travail (3/12/1948) pose ainsi la possibilité d'une dérogation pour les réfugiés espagnols qui accepteraient de travailler dans les mines ou les champs, ceux qui "*soit par leur aspect physique particulièrement robuste, soit par des antécédents de travailleurs agricoles, paraîtront devoir rendre des services appréciables dans ces professions*" (cité par Spire, 2005: 61).

Au sortir de la guerre, c'est d'abord l'Organisation Internationale pour les Réfugiés (OIR) qui a la charge des demandeurs d'asile en France. Rapidement remise en cause du fait de sa supposée largesse dans l'octroi du statut, la prise en charge des réfugiés est confiée aux Renseignements Généraux à partir de 1949 ; le nombre de refoulements à la frontière augmente alors considérablement. Finalement, la création en 1952 de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), dans la foulée de l'adoption de la convention de Genève, vient partiellement déconnecter, administrativement du moins, la question des réfugiés des considérations utilitaristes ou sécuritaires.

UNE PRIMAUTÉ À L'UTILITARISME QUI S'AFFIRME MALGRÉ TOUT

Essentiellement par le truchement du ministère de la Population, "*l'introduction de contingents de nationalités « désirables », qui avait été formellement écartée du texte de l'ordonnance de 1945, est mise en vigueur dans les pratiques administratives, sans que cette incursion ne suscite aucun débat*" (Spire, 2005: 125). Mais dans les faits, les structures de la politique d'immigration en viennent rapidement "*à inféoder la politique du repeuplement à celle de la main-d'œuvre*" (Viet, 1998: 144), l'essentiel du contrôle migratoire se faisant sur les flux d'entrée, donc en fonction de la conjoncture et des besoins de main-d'œuvre à un temps *t*. Au point que la "*frontière emploi [...] n'existait qu'aux frontières du pays,*

l'économie commandant son ouverture ou sa fermeture." (Viet, 1998: 143)⁴⁶, *"l'essentiel du contrôle bureaucratique [portant] en réalité sur les étrangers arrivés récemment sur le territoire et n'ayant pas encore acquis d'autorisation de séjour"* (Spire, 2005).

Dès l'instant où l'étranger est admis légalement au séjour, avec autorisation de travail, il bénéficie du même régime de protection sociale que les nationaux. Dans cette optique, l'introduction de travailleurs étrangers ne se fait que sur la base d'une pénurie de main-d'œuvre à combler, loin donc de toute forme de segmentation du travail. C'est le manque et non le moindre coût qui dicterait le choix de recourir à une main-d'œuvre exogène. Pourtant un certain nombre de caractéristiques directement liés à au statut administratif et à la prise en charge administrative des étrangers sur le territoire, vont *de facto* produire un différentiel de coût de cette main-d'œuvre.

2.2.2 Un dispositif souple de contrôle de la main-d'œuvre

UNE « PRÉFÉRENCE PATRONALE » QUI STRUCTURE LARGEMENT LES ENTRÉES

Si l'objectif de la création de l'ONI était précisément une « réétatisation » de l'introduction des travailleurs étrangers, ce monopole, pensé aussi pour échapper au dictat du patronat, sera très vite débordé⁴⁷. En 1950, les tensions sur le marché du travail entraînent une augmentation des introductions non-déclarées, mettant les finances de l'organisme en crise. La solution trouvée est de taxer les étrangers en faisant payer le titre de séjour, ce qui est acté en 1951. Ce compromis, qui arrange tout le monde (sauf peut-être les intéressés), ne favorise pas particulièrement les déclarations d'introductions, les employeurs continuant de privilégier les régularisations *a posteriori*. Cette mesure permet toutefois à l'ONI d'enregistrer un excédent dès 1952. Ce qui permet en retour de baisser les taxes... exigées aux entreprises. *"Ainsi, en l'espace de quelques années, le poids financier de l'acheminement de la main-d'œuvre étrangère, qui avait été initialement mis à la charge des entreprises, est reporté sur les travailleurs étrangers"* (Spire, 2005: 103).

En cohérence avec la réduction des effectifs que connaît l'ONI, le travail de recrutement de la main-d'œuvre prend de moins en moins de place et échappe peu à peu au contrôle de

⁴⁶ Et V. Viet d'ajouter que *"c'est là toute la différence avec la situation d'avant-guerre, où la conjoncture pouvait à tout moment faire renaître une frontière"* (Viet, 1998: 143).

⁴⁷ Entre 1949 et 1951, l'ONI, en proie à une crise structurelle de financement, lequel reposait jusque-là entièrement sur la redevance payable par les entreprises pour l'introduction de travailleurs étrangers, connaît une profonde restructuration, les effectifs passant de 848 à 135. Ce sont essentiellement les employés affiliés au Parti Communisme qui sont écartés.

l'organisme. Ainsi, dès 1953, les contrats dits nominatifs, où l'employeur est à l'initiative du recrutement, deviennent majoritaires parmi les contrats enregistrés. Mais c'est surtout avec la mise en place à partir de 1955 de procédures de « régularisation permanente » pour les introductions hors circuit ONI que le contrôle de l'introduction des travailleurs étrangers retourne définitivement aux mains des employeurs. La parenthèse aura été de courte durée. Et alors qu'en 1949, les régularisations représentaient 23 % des travailleurs étrangers enregistrés par l'ONI, ce chiffre est de 50,3 % en 1957. *"Ainsi, avec la confirmation de la croissance et l'augmentation des besoins de main-d'œuvre, l'État s'est progressivement dessaisi de toute prérogative de contrôle quant à l'accès des étrangers au marché du travail"* (Spire, 2005: 108), au profit des employeurs.

QUAND LES PRATIQUES ADMINISTRATIVES CRÉENT LES CONDITIONS D'UNE SUBORDINATION ACCRUE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Certes *"la pratique des régularisations – c'est-à-dire l'octroi d'un titre de séjour ou de travail par une mesure dérogatoire à la législation en vigueur – est aussi ancienne que l'existence d'une législation réglementant la présence des étrangers en France"* (Spire, 2005: 105). La nouveauté réside toutefois dans le fait que la démarche – de plus en plus systématique voire encouragée par une administration plutôt encline à se dessaisir de ses prérogatives de recrutement⁴⁸ – de régularisation des introductions ou embauches (de fait illégales) de main-d'œuvre étrangère entraîne en pratique une subordination accrue à l'employeur. Pour ces derniers, la procédure de régularisation *a posteriori* permet non seulement de « tester » un travailleur – c'est-à-dire aussi d'en vérifier la docilité – avant de s'acquitter de la taxe (voire de la ponctionner sur le salaire), mais cela favorise également une flexibilité autrement plus élevée que dans le cas d'un recrutement alourdi par la procédure ONI. Ce n'est qu'une fois le contrat de travail signé que les travailleurs étrangers peuvent se diriger vers l'administration pour espérer régulariser leur situation. Ainsi, *"les régularisations concernent le plus souvent des étrangers déjà au travail dans l'entreprise et n'ayant ni protection ni contrat de travail. Par ce biais, les employeurs peuvent non seulement maîtriser les conditions de sélection de la force de travail mais aussi disposer d'une main-d'œuvre plus dépendante et plus encline à accepter des salaires inférieurs"* (Spire, 2005: 107).

⁴⁸ La circulaire 18 avril 1956 incite à la mise en règle, précisant *"que tous les travailleurs étrangers qui acceptent de se diriger vers les secteurs économiques en manque de main-d'œuvre ont vocation à être régularisés"*. Nicolas Jounin (2006) a montré comment le discours sur la pénurie de main-d'œuvre renvoyait à une quête perpétuelle d'une main-d'œuvre à bas coût et, en dernière analyse, permettait la gestion différentielle de la main-d'œuvre, disqualifiant tout un pan de celle-ci (voir aussi Perdoncin, 2012)

Semble déjà s'esquisser ici ce qui deviendra le nœud de l'illégalité migratoire dans la période suivante, à savoir le lien organique qui s'instaure entre vulnérabilité administrative et subordination économique, faisant du statut migratoire, par son caractère dérogoire ou précaire, un dispositif de subordination accrue de la main-d'œuvre.

DES MOBILITÉS BRIDÉES

Qui, de l'employeur ou de l'employé – voire de l'administration –, contrôle la mobilité ? La faculté de mettre fin à la relation de travail ? La mobilité du travail est-elle *contrainte* ou *autonome* ? Ce sont là des questions essentielles dans l'analyse des rapports de production et des dispositifs de mise au travail ; *a fortiori* quand il s'agit de main-d'œuvre exogène.

"Accorder à l'étranger un droit au travail, indépendamment de la durée du contrat qui le lie à son employeur, constitue un moyen de la protéger des abus éventuels découlant de sa position de subordination en lui laissant la possibilité de changer d'employeur" (Spire, 2005: 88). Or, force est de constater que l'administration des étrangers a construit des outils et institué des pratiques qui dans les faits lient séjour et emploi. Si dans les premières années de l'application des ordonnances de 1945, les services délivraient des titres valables trois ans – ce qui donc rendait possible une certaine mobilité pour le travailleur, notamment la possibilité de changer d'employeur –, à partir de 1947, les pratiques changent. Le titre délivré le plus communément est d'une durée de 6 mois, et le changement de département est conditionné à l'accord des services de main-d'œuvre : la mobilité géographique est étroitement contrôlée. *"L'assignation au statut de travailleur temporaire, autorisé à exercer une profession particulière dans un département déterminé, est donc la règle qui prévaut pour les étrangers arrivés en France après 1945 ; la délivrance de cartes de travail ne comportant aucune restriction géographique ou professionnelle demeure l'exception. Les agents des bureaux de main-d'œuvre conservent ainsi le contrôle de la mobilité des travailleurs étrangers"* (Spire, 2005: 89).

D'autre part, la mobilité professionnelle est découragée par les contraintes imposées à toute demande de changement de secteur d'activité, satisfaisant là une revendication patronale ancienne⁴⁹. Le découplage instauré entre carte de travail et carte de séjour, rend la situation difficile pour les étrangers qui bien souvent travaillent sans attendre l'autorisation et donc se retrouvent dans des situations de séjour précaires. D'autant que durant cette période le

⁴⁹ Déjà durant l'entre-deux-guerres, les employeurs fustigeaient la fuite ou le débauchage des travailleurs étrangers, le décret de 1926 évoqué plus haut venait tenter de répondre à ces exigences de bridage des mobilités.

ministère du Travail porte la contrainte de protection du marché du travail bien plus que celui de l'Intérieur, ce qui tend à créer des déséquilibres entre les services et ne facilite ni la lecture du champ administratif pour les étrangers, et ce faisant leur mise en conformité avec la loi, ni la cohérence des injonctions qui leur sont adressées. *"En choisissant de concentrer la contrainte bureaucratique sur le travailleur étranger et non sur l'employeur, l'administration du ministère du Travail a créé les conditions pour que se développent les situations de semi-régularité : mis en possession d'une carte provisoire de séjour, l'étranger est souvent privé des garanties que pourrait lui offrir un droit au travail élargi à l'ensemble des professions et à la totalité du territoire"* (Spire, 2005: 92)⁵⁰.

Un tel dispositif alliant identification généralisée et contrôle de la mobilité des travailleurs étrangers permet en pratique un contrôle administratif accru sur l'établissement de la main-d'œuvre étrangère⁵¹. *"Dès lors, l'action de cette administration [ministère du Travail] ne cessera d'osciller entre un principe de libéralisme économique visant à fournir aux entreprises un main-d'œuvre à moindre coût, et un principe de protection visant à préserver le marché national du travail de la concurrence que pourrait représenter l'arrivée de nouveaux étrangers"* (Spire, 2005: 48)⁵².

L'illégalisation des migrants est donc directement induite par la prise en charge législative, administrative et policière des flux migratoires, autrement dit de la constitution du diagramme migratoire. C'est ce processus historique de l'illégalisation des mouvements migratoires dont j'ai cherché à retracer la genèse. Dès lors que la technologie d'identification apparaît, et que des conditions sont apposées à l'accession à la documentation, s'ouvre un espace social de l'illégalité de papiers. Au cœur de l'administration, se forme ainsi un savoir écrit cumulatif sur les étrangers, *"savoir, dont l'étranger ne connaît pas l'étendue, [qui] s'inscrit de surcroît*

⁵⁰ Autrement dit, c'est uniquement l'autonomie dans la mobilité qui est garante de l'effectivité de la protection.

⁵¹ En témoigne l'usage intensif, dans la première moitié des années 1950, de la loi de 1932 (qui permet le contingentement en fonction du secteur et du territoire), au moment d'une baisse significative de l'activité économique, là-encore dans une tentative de compromis entre une « préférence nationale » et une « préférence patronale ».

⁵² Alexis Spire (2005) repère deux dimensions contradictoires dans ce qu'il nomme la *"logique de main-d'œuvre"* au sein de l'administration : une volonté de protection du marché du travail d'un côté ; un laisser-faire libéral de l'autre, soit selon lui une logique de marché. La première tendance serait défendue par les organisations syndicales, la seconde par les organisations patronales. Sauf que, comme le signale Spire lui-même, sous la logique de « protection » se dessinent deux démarches distinctes qu'il est pour le moins problématique d'amalgamer : celle qui réclame une exclusion des étrangers des marchés du travail nationaux ; celle qui au contraire réclame leur inclusion dans les droits salariaux, autrement dit le respect du droit du travail, indistinctement de la nationalité et/ou du statut. C'est pourquoi je parle plus volontiers d'un arbitrage par les pouvoirs publics entre une « préférence nationale » et une « préférence patronale », qui n'a guère d'autre critère que le moindre coût de la main-d'œuvre (aucune des deux postures n'étant réductible à un utilitarisme, on l'a vu).

dans la durée et peut donner lieu, selon les époques, à des usages variables au cours du temps" (Spire, 2005: 66). Celui-ci se constitue sur toute personne extranationale qui en vient à interagir avec elle, et ce quel que soit son statut migratoire. L'émergence d'une politique migratoire s'est donc d'emblée traduite par un dispositif administratif de délivrance d'autorisations individuelles de séjour – et de travail – modulables dans le temps et l'espace, et élastique aux conjonctures tant économiques que politiques. À mesure qu'on légifère, que l'on désigne des voies obligatoires et des procédures, sont produites en négatif les voies interdites, les formes illégales de la migration. Au fil de l'accumulation de politiques plus en plus restrictives, on étend mécaniquement le domaine de la migration illégale.

De ce processus sociohistorique, il nous reste à voir le dernier moment : celui où l'illégalité migratoire – *en tant que telle*, et non plus simplement en tant que résidu d'une activité légale – va faire l'objet d'un investissement policier, législatif, discursif ; l'illégalité devenant un mode de gestion à part entière de la présence des étrangers, c'est-à-dire une nouvelle modalité de résolution du diagramme migratoire.

2.3 L'illégalisation structurelle des migrants

L'illégalisation des flux migratoires, sur un espace spécifique – ici la France –, a été consubstantielle à la formation de l'État-nation français et à l'exercice de sa souveraineté sur un territoire et une population. Mais si effectivement l'illégalité migratoire apparaît à partir du moment où une souveraineté s'exerce sur un territoire délimité, un changement qualitatif s'opère lorsque cet illégalisme en vient à devenir un mode de gestion spécifique des mobilités humaines transnationales, fondée sur une répression systématique. *"En plus de simplement désigner un statut juridique en relation à l'État-nation [...] et ses lois d'immigration, de naturalisation et de citoyenneté, l'« illégalité » migratoire signale une condition socio-politique spécifiquement spatialisée. L'« illégalité » est vécu au travers d'un sentiment de déportabilité – la possibilité de la déportation, c'est-à-dire la possibilité d'être retiré de l'espace de l'État-nation"*⁵³ (De Genova, 2004). Ce que Nicholas De Genova et Nathalie

⁵³ *"In addition to simply designating a juridical status in relation to the US nation-state and its laws of immigration, naturalization, and citizenship, migrant "illegality" signals a specifically spatialized socio-political condition. "Illegality" is lived through a palpable sense of deportability – the possibility of deportation, which is to say, the possibility of being removed from the space of the US nation-state."*

Peutz ont nommé un "*régime de déportation*" (De Genova et Peutz, 2010) se constitue comme une réponse historique nouvelle aux tensions du diagramme migratoire⁵⁴.

Les analyses historiques des politiques migratoires en France s'accordent généralement à reconnaître l'année 1974 et la « fermeture » des frontières à l'immigration de travail comme un moment charnière. La période précédente consacrait une politique migratoire en grande partie façonnée par les pratiques de recrutement de la main-d'œuvre, dont les modalités et les artisans ont varié, entre recrutement par les offices publics, par les employeurs ou groupement d'employeurs (mais toujours avec l'aval des pouvoirs publics). Et lorsque la migration ne suivait pas ces canaux légaux, il était somme toute assez facile pour les travailleurs immigrés de régulariser leur situation administrative une fois en emploi. La crise qui s'engage alors, et dont le « choc pétrolier » serait le coup de semonce, viendrait marquer la nécessité d'un arrêt – « temporaire » dit-on à l'époque – de l'importation de main-d'œuvre étrangère, et par suite la fin de l'« immigration sauvage » – autre vocabulaire d'époque – qui caractérisait la situation antérieure. Mais en réalité, ce « tournant » historique n'est qu'un moment, certes symboliquement fort, de mutations plus profondes qui se sont traduites par l'illégalisation progressive des migrants.

2.3.1 Le « tournant » de 1974 ?

"L'immigration dite « sauvage », mais en fait encouragée par les pouvoirs publics aussi longtemps qu'elle répond aux besoins immédiats de l'économie française, ne commence à apparaître comme un problème qu'à partir du moment où l'on enregistre les premières tensions sur le marché de l'emploi, à la fin des années soixante" (Lochak, 1997: 32). C'est

⁵⁴ Aux États-Unis, où la présence des *undocumented migrants* est une réalité autrement plus importante avec 12 millions de sans-papiers soit 4 % de la population totale et un tiers des étrangers, la sécurité sociale estimait en 2005 que 75 % des sans-papiers travaillaient dans un emploi formel Chauvin (2010). Outre cette présence massive et largement intégré au salariat, la figure du sans-papiers y présente par ailleurs la caractéristique d'être particulièrement racisée : le sans-papiers est confondu avec le « *Latino* » (en particulier le Mexicain), et tout « *Latino* » est un sans-papier en puissance. Là-encore, la spécificité de l'illégalisation migratoire aux États-Unis se saisit au regard d'une histoire et d'une spatialité particulière. Toutefois, la simultanéité avec les premières mesures restrictives en France, qui enclenchent un processus similaire d'illégalisation des flux migratoires, est pour le moins surprenante. C'est en effet à partir des années 1968 que débute "*l'ère de la migration sans-papiers*" (Massey et al., 2003) laquelle se caractérise par l'illégalisation structurelle des migrants mexicains, une criminalisation grandissante, la multiplication des raids sur les lieux de travail et des contrôles dans l'espace public, la radicalisation de la frontière avec notamment l'érection d'un mur sur la frontière mexicaine, les restrictions des possibilités de régularisation, l'explosion des expulsions ; autrement dit, une vulnérabilisation systématique de la vie quotidienne de celles et ceux qui vivent sans papiers. Le résultat en est "*la production d'une force de travail d'« étrangers illégaux », sans papiers et légalement vulnérables*" (De Genova, 2004).

probablement l'année 1968 qui marque le début d'un changement d'époque. Cette année-là, un coup d'arrêt est mis aux régularisations qui représentaient alors 82% des admissions au séjour, mettant par conséquent fin à ce qui était devenu la forme majoritaire d'obtention d'une autorisation de séjour sur le territoire depuis les années 1950.

L'ÉMERGENCE D'UNE « QUESTION DE L'IMMIGRATION »

C'est également dans « les années 1968 » (Dreyfus-Armand et Baecque, 2000) que naît un domaine de mobilisation propre autour de la question immigrée (Zancarini-Fournel, 2002). Si les prémisses de luttes de l'immigration sont à rechercher dans la mobilisation pour l'indépendance de l'Algérie, les revendications après 1968 vont se construire pour beaucoup autour de la question du logement : mobilisations dans les bidons-villes à la fin des années 1960, grèves des foyers dans les années 1970 (voir Choukri, 2007), constitution du Comité de défense de la vie et des droits des travailleurs immigrés à la Goûte-d'Or en 1971⁵⁵.

A partir de septembre 1972, apparaît pour la première fois dans le champ des luttes de l'immigration des revendications directement liées au statut migratoire. La circulaire « Marcellin-Fontanet » (respectivement ministres de l'Intérieur et du Travail), qui interdit toute régularisation dans le cas d'une entrée sans contrat de travail et la subordonne à la possession d'un « logement décent », entre alors en vigueur. Cette circulaire ferme, officiellement pour la première fois, toute perspective de régularisation à des milliers de travailleurs étrangers. Entre 1972 et 1975, on dénombre une vingtaine de grèves de la faim dans 17 villes pour réclamer une régularisation (Siméant, 1998)⁵⁶.

Avant la date symbolique de 1974, on peut donc observer un certain nombre de mutations qui viennent annoncer un changement radical de paradigme dans la gestion des flux de main-d'œuvre étrangère. Mais l'année de la « fermeture des frontières à l'immigration de travail », bien plus qu'un simple changement d'orientation dans les politiques migratoires, peut être lue comme l'annonce d'un "*formidable mouvement de l'économie vers la flexibilisation et l'externalisation*" (Morice, 2004).

⁵⁵ Mais pas uniquement. A ces luttes, il faudrait ajouter les Comités Palestine, moment d'importance dans la construction des réseaux militants de l'époque, ou encore le conflit de Pennaroya en mars 1972.

⁵⁶ Inaugurant ainsi ce qui sera pour longtemps le répertoire d'action du « mouvement des sans-papiers ».

LA MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE FACE À LA MUTATION DE LA STRUCTURE PRODUCTIVE

Dès 1973, date du premier choc pétrolier, la courbe de l'emploi des étrangers connaît ainsi un infléchissement significatif dans l'industrie : ce sont les travailleurs immigrés qui assument le plus gros des réductions d'effectifs induites par la crise (dans le secteur automobile notamment). *"Incontestablement, ils ont payé à la crise, puis aux restructurations industrielles, un tribut plus lourd que les nationaux"* (Marie, 1997: 150). Un changement profond du système productif se dessine alors dans l'industrie nationale qui mute vers le modèle du « juste-à-temps ». *"Plus que l'étranger en tant que tel, c'est l'OS que rejette la restructuration automobile, même si cela a signifié la suppression, en quinze ans (1975 à 1990), de plus de la moitié des postes de travail occupés par les étrangers. À eux seuls, ils ont supporté 42 % du total des pertes d'emploi enregistrées par le secteur durant ces quinze années de « crise » puis de « restructuration »"* (Marie, 1997: 149). Le « tournant de 1974 », n'est donc qu'un épiphénomène d'une mutation structurelle majeure, ayant entraîné une transformation radicale de l'appareil productif, et par suite des modes de gestion de la main-d'œuvre, en particulier étrangère. Ainsi, sur la période 1975-1990, sur le seul exemple de la sous-traitance (que l'on peut approcher avec le secteur des « services marchands fournis aux entreprises »), l'emploi des étrangers a progressé de 261 % (contre 93 % pour les nationaux). *"Trois traits conformes à la dynamique globale de l'emploi en France caractérisent cette mobilité intersectorielle des étrangers : l'intérim y joue un rôle important, les femmes y prennent une part croissante et de nouvelles formes illégales d'emploi trouvent là une occasion de se développer"* (Marie, 1997: 153). À l'échelle macro, tout se passe donc comme si les contingents de main-d'œuvre étrangère suivent un double mouvement d'exclusion du monde salariale stable et protégé et d'illégalisation, ou du moins de vulnérabilisation, de leur statut administratif, et ce concomitamment à la profonde mutation de l'appareil productif qui s'est opérée dans le dernier quart du XX^e siècle. Ainsi, *"l'analyse de l'évolution de l'emploi (légal et illégal) des étrangers au cours de ces dernières décennies doit se placer en regard du double mouvement de recomposition des modes de production des biens et services (développement continu de la sous-traitance avec les risques inhérents de dérive) et de redéfinition des modes de gestion du travail salarié (remise en cause des statuts et précarisation accrue de l'emploi)"* (Marie, 1997: 157).

2.3.2 La spirale restrictive et répressive de la législation

L'évolution du champ législatif suit en effet ces mutations structurelles dans un sens bien précis : celui d'une spirale restrictive et répressive (et de laquelle nous ne sommes toujours pas sortis). Les décrets et réformes des ordonnances de 1945 s'accumulent progressivement après 1974 : refus de renouvellement d'autorisations de travail en fonction du marché de l'emploi (soit un retour aux dispositions des années 1930), qui s'accompagne d'un non-renouvellement du titre, avec pour conséquence une hausse considérable de la population clandestine, mais aussi remise en cause du regroupement familial (mesures Stoléru, du nom du secrétaire d'Etat au Travail manuel de 1977 à 1980) ; détention et expulsion au seul motif de l'irrégularité (loi Bonnet du 10 janvier 1980) ; légalisation des contrôles d'identité (loi Peyrefitte de février 1981). Et sans doute à tout cela, faudrait-il ajouter la mutation discursive à l'égard de l'immigration, laquelle consacre, et pour longtemps, l'usage de l'amalgame immigration/clandestinité/délinquance.

"Va alors s'instaurer progressivement, au nom de la « maîtrise des flux migratoires », et à mesure que la situation de l'emploi se dégrade, un contrôle de plus en plus sévère sur les étrangers. Car maîtriser les flux, après avoir décidé de stopper toute immigration de travailleurs, cela veut dire fermer les frontières et instaurer des contrôles draconiens à l'entrée du territoire, sans trop d'égards pour la liberté de circulation et au risque de compromettre l'exercice du droit d'asile ; puis, contraindre au départ ceux qui sont entrés sur le territoire, ce qui suppose, pour les repérer, d'organiser des contrôles d'identité à grande échelle, contrôles qui ne peuvent manquer de désigner l'ensemble des étrangers comme objets de suspicion à l'opinion publique ; s'efforcer, enfin de colmater toutes les brèches par où les « flux » pourraient encore pénétrer, en entravant l'arrivée des familles, des étudiants, des demandeurs d'asile, des touristes, des conjoints de Français, de ceux que l'on soupçonne d'être de faux étudiants, de faux demandeurs d'asile, de faux touristes, des conjoints de complaisance..." (Lochak, 1997: 33).

L'arrivée du Parti Socialiste (PS) aux affaires en 1981 entraîne toutefois un assouplissement conséquent. D'abord, la régularisation de 130 000 migrants illégaux par les mesures du septennat Giscard. Ensuite, dans la foulée de la mobilisation sans précédent de la Marche pour l'Égalité et contre le Racisme à l'automne 1983, puis Convergence 84 l'année suivante, le gouvernement socialiste met en place la carte 10 ans, qui dissocie totalement et pour la première fois présence immigrée et main-d'œuvre, offrant la reconnaissance d'une installation durable et l'égalité vis-à-vis du marché du travail avec les nationaux.

Si effectivement il s'agit là d'une rupture⁵⁷, celle-ci est de courte durée. La montée du Front National, qui connaît ses premiers succès électoraux en 1983, va coïncider avec un glissement des termes d'un débat public sur l'immigration qui n'a depuis lors fait que s'accroître⁵⁸. Le discours de la gauche gouvernementale d'alors "*s'articule tout entier sur une opposition entre les immigrés installés, « qui font partie de la réalité nationale » et dont il faut favoriser l'insertion, et les clandestins qu'il faut « renvoyer »*" (Lochak, 1997: 38), réactivant ainsi à nouveaux frais cette dichotomie confinant à l'aporie qui veut tracer une ligne entre « bon » et « mauvais » migrants, aporie qui a accompagné depuis son origine le diagramme migratoire. À son arrivée au pouvoir en 1986, la droite se consacre immédiatement, avec la « loi Pasqua » première du nom, à une remise en cause de nombre d'améliorations concédées aux étrangers par le PS au début de l'ère Mitterrand ; s'y ajoute l'instauration de visa pour tous les pays dits « à risque migratoire ». "*L'ensemble du système fonctionnera comme un mécanisme implacable aboutissant à fabriquer des étrangers en situation irrégulière destinés à être tout aussi implacablement refoulés*" (Lochak, 1997: 39)⁵⁹. Après un assouplissement – relatif – lorsque les socialistes reviennent au pouvoir avec la « loi Joxe » de 1989, les années suivantes voient de multiples aménagements des ordonnances, mais dans un sens à nouveau restrictif bien que portés par le PS.

Le retour de la droite en 1993 est l'occasion d'un saut répressif important : « loi Méhaignerie » reformant le code de la nationalité, loi généralisant la possibilité des contrôles d'identité, et enfin « loi Pasqua » (2^e du nom), véritable refonte de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Ce triptyque institue une répression tous azimuts : allongement de la durée de rétention, restriction du regroupement familial, éloignement pouvant maintenant être assorti d'une interdiction de territoire, accès à la carte de résidents « de plein droit » uniquement en cas de séjour régulier, restriction de l'accès à la carte de résident pour les conjoints, multiplication des cas de non-renouvellement et de retrait titre du séjour. À cela il faut ajouter l'intégration de mesures visant spécifiquement les étrangers en situation irrégulière dans les codes pénal, civil et de la sécurité sociale (dont l'accès devient subordonné à la régularité du séjour⁶⁰).

⁵⁷ Qui correspondrait, sur notre diagramme, à un déplacement vers la logique humaniste.

⁵⁸ Quelques temps plus tard, en septembre 1984, Laurent Fabius, alors Premier Ministre, prononcera cette fameuse déclaration : "*l'extrême droite, ce sont de fausses réponses à de vraies questions*".

⁵⁹ La nécessité d'une réforme du code de la nationalité pour en supprimer le droit du sol est l'autre cheval de bataille de la droite. Même si celle-ci n'aboutit pas (encore), "*c'est la première fois depuis Vichy que l'on parle de restreindre l'accès à la nationalité française*" (Lochak, 1997: 39).

⁶⁰ Les effets délétères en matière de santé publique de cette mesure mèneront à la création de l'Aide Médicale d'État (AME) par le gouvernement de Lionel Jospin.

Le résultat est sans appel : *"déstabilisation des jeunes nés ou ayant grandi en France, privés de l'assurance de pouvoir y vivre durablement ; basculement dans l'irrégularité des milliers de personnes auxquelles les textes donnaient jusque-là la garantie de pouvoir demeurer en France ; restriction brutale du droit de vivre en famille ; dénégation du droit à la protection sociale et à un minimum de revenus à toute personne qui n'est pas ou n'est plus en possession d'un titre de séjour, même si elle a antérieurement travaillé et cotisé à la Sécurité sociale; renforcement d'un système répressif et policier dont l'ensemble de la population, nationaux inclus, subit les conséquences, qu'il s'agisse de l'intensification des contrôles d'identité, de la généralisation du fichage ou l'immixtion de la police, sous prétexte de débusquer les fraudes, dans la vie privée des individus"* (Lochak, 1997: 44). Cette forte offensive répressive va être directement à l'origine d'un des temps forts du « mouvement des sans-papiers », qui débouchera sur le symbolique coup de hache dans les portes de l'église Saint-Bernard, en 1996, et dont ce mouvement porte le nom.

En 1997, nouvelle alternance et retour des « socialistes » au pouvoir. La nouvelle législature, sous l'impulsion du « mouvement de Saint-Bernard » et d'un secteur associatif renforcé, procède à une nouvelle vague de régularisation⁶¹, et légifère pour amender un certain nombre des durcissements impulsés en 1993. Mais l'ambiguïté de la position de la « gauche » est résumée à merveille lorsque *"par la voix du Premier ministre, le gouvernement a déclaré que les déboutés de la procédure de régularisation « avaient vocation » à quitter la France, qu'ils seraient reconduits à la frontière s'ils étaient interpellés sur la voie publique, mais qu'« on n'irait pas les chercher chez eux »"* (Terray, 1999: 31). Suite à cela, la question semble connaître une période de reflux, que ce soit dans le débat public qui semble se contenter de ce *statu quo*, ou au sein du mouvement des sans-papiers, où le principe de l'examen des dossiers au « cas par cas » a brisé *"la logique solidaire du mouvement beaucoup plus vite et plus efficacement que les méthodes policières"* (Morice, 2008a).

2.3.3 Politique du chiffre et européanisation des frontières

Dernier moment d'inflexion : 2002. Pas moins de huit textes de loi ont été adoptés sur le sujet depuis cette date. Au moins une vingtaine de circulaires ministérielles pour veiller à la

⁶¹ Alors que la dernière vague de régularisation en 1981 procédait à 132 000 régularisations, celle-ci débouchera l'octroi de seulement 80 000 titres pour un nombre de dossiers déposés équivalent (un peu moins de 150 000). Ceci n'est pas sans signification sur le ralliement progressif de la « gauche » à une politique restrictive et répressive en matière d'immigration. À son nouveau retour en 2012, le gouvernement « socialiste » n'a ainsi procédé à aucune campagne de régularisation.

conformité de leur interprétation avec les objectifs gouvernementaux. Il serait trop long et fastidieux d'en suivre précisément les évolutions⁶². Il suffira de dire ici que, sans surprise, la tendance est à un renforcement de l'appareillage répressif et à la précarisation du séjour. Allongement de la durée de rétention ; augmentation exponentielle des expulsions ; remise en cause de toutes les voies d'immigration ; prérequis toujours plus sévères pour le regroupement familial, procédure complexifiée et rigidifiée pour l'obtention d'un visa étudiant, durée de vie commune et sentimentale portée à cinq ans pour toute demande de nationalité pour les conjoints de français ; affaiblissement des possibilités de recours aux décisions administratives ; suppression des titres de séjours de « plein droit » (Ferré, 2014).

Encadré 5 : Contrôle et enfermement

Les déclinaisons du « régime de déportation » sont multiples, et la violence induite multiforme. L'action de la police en est sans doute la manifestation la plus évidente, car en première ligne dans cette « chasse aux sans-papiers »⁶³ : contrôle, quadrillage et surveillance systématiques et organisés de l'espace national⁶⁴. Un élément décisif dans les pratiques policières est le contrôle d'identité sur la voie publique : il est la matérialisation du striage de l'espace social, le rappel toujours présent pour les sans-papiers de leur condition de « déportable ». Son corollaire, les infrastructures de détention, apparaît comme la clef de voute et expression la plus brute et brutale du dispositif policier engagé à leur encontre. Ainsi en 2008, 108 982 infractions à la législation sur les étrangers étaient constatées, 72 784 garde-à-vue prononcées pour ce motif, 101 539 mesures d'éloignements rédigées, 34 542 placements en rétention effectués.

Le contrôle d'identité

La pratique du contrôle d'identité en France peut prendre trois formes juridiques principales. Le contrôle d'identité de police (administrative ou judiciaire) est encadré par les lois de 1986 et 1993 (mentionnées plus haut). Contrairement au Canada, où seule la constatation d'une infraction peut justifier un contrôle, en France celui-ci peut être justifié par des « raisons plausibles » qui portent à croire à l'existence, ou l'éminence d'une infraction. On comprend bien qu'ici, parce que l'on touche au domaine de la présomption, la ligne de démarcation entre un contrôle légal, et un contrôle abusif est

⁶² Je revoie pour cela aux travaux du GISTI (www.gisti.org). Notons tout de même qu'en 2005, l'ensemble des dispositions législatives concernant l'immigration ont été fondues en un code spécifique : le Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et Demandeurs d'Asile (CESEDA).

⁶³ La formule n'est pas gratuitement sulfureuse. Grégoire Chamayou (2010) montre qu'il s'agit bien d'une chasse qui s'ancre dans une généalogie d'un pouvoir non pas uniquement pastoral, comme l'a décrit Foucault, mais bien parfois prédateur.

⁶⁴ Mais le quadrillage de l'espace social, on le verra, se manifeste également dans les diverses administrations avec lesquels les sans-papiers sont contraints de dialoguer : la préfecture bien sûr, mais aussi les différents guichets des caisses d'assurances sociales, services bancaires ou postaux, et jusqu'aux lieux de travail.

bien floue. Dans le cas qui nous intéresse, à savoir les infractions au Code de l'Entrée et du Séjour, il est certain que c'est l'apparence physique – soit la racialisation des personnes – qui devient critère de présomption, état de fait plus communément appelé « délit de faciès » et dont l'illégalité est indiscutable.

Mais il existe d'autres formes de contrôle d'identité qui lèvent cette contrainte de présomption et permettent des contrôles d'identité généralisés et discrétionnaires.

Le contrôle d'identité dit « Schengen », issue de la convention européenne du même nom qui autorise la vérification d'identité de toute personne dans une zone de 20 km autour des frontières des États signataires, mais aussi dans les ports, aéroports, et gares ouvertes au trafic international.

Le contrôle d'identité sur réquisition du procureur de la République, lequel peut autoriser la vérification d'identité de toute personne sur une zone géographique spécifique et sur un temps déterminé (ne pouvant excéder 16h).

Qu'elle que soit la forme qu'il prend, le contrôle d'identité sur la voie publique est un instrument décisif dans le dispositif de contrôle de la présence étrangère, et participe grandement de l'insécurisation des circulations pour les migrants illégalisés.

La rétention administrative

L'acte de naissance des Centres de Rétention Administrative (CRA), qui accueille les étrangers illégalisés en instance d'expulsion, est pour le moins intéressant.

En 1975, un scandale éclate à Marseille lorsqu'est découverte la prison clandestine d'Arenc, dans le port de la ville, où la police, sans autre encadrement législatif qu'un règlement de police autorisant l'internement des étrangers en situation irrégulière datant de 1938 (Morice, 2008b), enferme à l'abri des regards les étrangers depuis 1964. C'est l'arrivée du Parti Socialiste aux affaires en 1981 qui signe la création des CRA, légalisant une pratique policière jusqu'ici clandestine afin, se justifie-t-on alors, de lui donner un cadre réglementaire moins opaque.

A partir de là, un juge des libertés et de la détention statue sur la légalité du placement en détention de chaque étranger. D'autre part, une mission d'accompagnement « social » est confiée en 1984 à la Cimade, accompagnement qui deviendra également « juridique » à partir de 1995⁶⁵. La durée de rétention maximale, initialement de 7 jours, ne cessera depuis lors d'augmenter. Elle est aujourd'hui de 45 jours.

Cette organisation systématique d'une insécurisation de l'existence pour les étrangers illégalisés – dont nous analyserons longuement la réalité concrète au chapitre suivant – doit se

⁶⁵ Le monopole de l'accompagnement en rétention de la Cimade a été cassé sous la présidence de Nicolas Sarkozy. Depuis le 1^{er} janvier 2010, et après nombre de rebonds contentieux, cinq associations interviennent en rétention (en plus de la Cimade, s'ajoute l'AFSSAM, France Réfugiés, France Terre d'Asile et l'Ordre de Malte).

lire à la confluence de deux processus historiques propices à en accentuer la force : la colonisation de l'ensemble des politiques publiques par les préceptes du New Public Management (la politique du chiffre ayant un impact particulièrement perverse sur les administrations en charge de l'application des politiques migratoires, et par suite sur les migrants eux-mêmes, avec pour conséquence une radicalisation de la liminalité de l'expérience de l'illégalité migratoire) ; l'eupéanisation des enjeux sécuritaires (l'immigration clandestine faisant parti des « menaces » sur la construction européenne, au côté du crime organisé, du trafic d'êtres humains et du terrorisme)⁶⁶.

POLITIQUE DU CHIFFRE

Les politiques migratoires françaises sont aussi prises dans des mutations globales des politiques publiques. Les années 2000 sont en effet marquées par le triomphe d'une politique du chiffre et une logique de performance dans tous les domaines de l'action publique. Impulsée par l'adoption de la Loi Organique relative aux Lois de Finance (LOLF) en 2001, cette mutation s'est vue renforcée par la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) engagée en 2007, se propageant dans tous les champs de l'État. La philosophie de ce paradigme de l'action publique peut être résumée par l'idée que tout denier public utilisé doit faire l'objet d'une évaluation de son efficacité. Pour cela, doivent être mis en place des indicateurs de performance, ainsi que des objectifs chiffrés d'amélioration annuelle de celle-ci. Si le développement de l'arithmétique dans l'action politique est une donnée ontologique à toute science de l'État (Foucault, 1994), la puissance sociale acquise par la mesure statistique sous l'effet des réformes néolibérales de l'Etat semble avoir entraîné une véritable rupture qualitative. Dans le domaine migratoire pour le moins, la politique du chiffre⁶⁷ a pour effet de mettre toute la chaîne de l'administration de la présence étrangère sous la contrainte, du ministre aux agents de terrain. Outre les retombées concrètes sur le quotidien des étrangers (pas uniquement en situation irrégulière d'ailleurs, pas uniquement étrangers non plus de surcroît, tant les pratiques policières sont structurées par le profilage racial) que nous verrons au chapitre suivant, l'un des effets de cette politique est de se convertir en "*une politique de*

⁶⁶ On pourrait évoquer, bien que sa matérialité soit moins évidente, la surenchère discursive xénophobe de l'ensemble de la classe politique, prompt à discourir sur les « dangers » et « méfaits » de l'immigration et la nécessité d'une « maîtrise des flux migratoires », que ce soit au travers de ce couplage rhétorique à succès entre clandestinité et délinquance, voire terrorisme, ou de la thématique de l'« identité nationale » vectrice d'un racisme euphémisé.

⁶⁷ Comme le note Stefan le Courant (2015), le chiffrage des étrangers en situation irrégulière, population par définition indénombrable, a aussi pour objectif de matérialiser son existence. Elle la rend pensable, visible et offre ainsi une prise à l'action publique.

Shaddock" pour reprendre Yannick Blanc, ancien préfet de police (c'est là un excès classique lorsque c'est le chiffre qui devient l'objet de la politique).

Cette « bâtonite » se traduit de plusieurs manières. Dans l'action de la police d'abord. Un des indicateurs pour évaluer leur action est ainsi le taux d'élucidation des crimes, délits et infractions constatés. Or une particularité des Infractions à la législation sur les étrangers (ILE), comme celles concernant la possession de stupéfiant, est d'offrir une résolution immédiate : l'infraction est constatée dans le même mouvement que l'auteur est appréhendé. Autrement dit, tout comme l'usage de stupéfiant, le séjour irrégulier est une infraction au taux d'élucidation de 100 %. C'est pourquoi, pour remonter les chiffres de performance d'une unité locale, les policiers s'en vont régulièrement « faire du sans-papiers ». Ainsi, *"l'effet majeur de cette "politique du chiffre" aura donc été de faire grimper très significativement le nombre d'arrestations d'étrangers en situation irrégulière et cela indépendamment du nombre, finalement relativement stable, des expulsions."* (Le Courant, 2015: 102).

Il faut en effet s'intéresser aux conventions de calcul qui président à la construction des statistiques. Un éloignement n'est pas seulement une expulsion : tous les « retours volontaires »⁶⁸ sont comptabilisés ainsi que les réadmissions⁶⁹. De ce point vue, *"à titre de comparaison en 2011, et bien loin de la rupture revendiquée, 17 199 personnes au total ont été expulsées du territoire français à la suite de l'exécution d'une des quatre mesures éloignements, près de trente ans plus tôt, en 1982, ils étaient 13 537"* (Le Courant, 2015: 81)⁷⁰. Présentés comme le chiffre de la mesure de l'efficacité des pouvoirs publics, l'augmentation des éloignements s'est essentiellement faite par le biais du dispositif de retours volontaires, c'est-à-dire par levier de l'incitation financière.

Ajoutons enfin que le travail des agents de préfectures, dont l'activité est mesurée au nombre de dossiers traités (voir Spire, 2007), impacte lui aussi fortement le rapport des migrants à l'institution frontière. Les étrangers sont ainsi devenus matière première de la statistique et

⁶⁸ Sachant que les montants des aides ont explosés en 2005, passant de 150 à plusieurs milliers d'euros. Certains, notamment des ressortissants des pays « nouveaux entrants » dans l'UE, pour beaucoup Roms, se sont servis de cette aubaine, de manière pendulaire, ce qui a d'autant plus participé à gonfler les chiffres des éloignements. Le fichier OSCAR a par la suite été créé pour éviter qu'il soit possible de bénéficier de cette aide plus d'une fois, en octobre 2009.

⁶⁹ Par exemple vers un pays tiers de l'Union européenne en vertu de l'accord Dublin II qui stipule que c'est le premier pays européen dans lequel un migrant est entré qui est chargé de prendre en charge toute demande d'asile.

⁷⁰ Cette relativement faible efficacité est un des principaux enjeux de la dernière réforme du droit des étrangers de la présidence Sarkozy. En 2011, la durée de rétention passe à 45 jours et l'intervention du Juge des libertés et de la détention (JLD), qui statue sur la légalité de la procédure, est repoussée au cinquième jour de rétention. Alors qu'en 2010 8,4% des expulsions avaient eu lieu avant que la légalité de l'arrestation ait été examinée par le JLD, en 2013, ce chiffre est de 60 %.

leur vie quotidienne s'est trouvée branchée sur les contradictions internes du fonctionnement des administrations publiques.

EUROPÉANISATION DE L'INSTITUTION FRONTIÈRE

Si l'on ne peut pas à proprement parler de politique migratoire européenne, au sens où il existerait des critères communs sur les conditions d'admissibilité dans l'espace européen, le processus de rigidification de la frontière a très largement pris une dimension européenne, dans ce que l'on pourrait appeler un "*processus d'emmurement*" de l'Europe (Brown, 2009). C'est en 1997 que le Traité d'Amsterdam constitue le bloc « immigration et asile » comme l'un des domaines de la politique communautaire. Entré en vigueur en 1999, il a pour objectif de fixer des règles communes sur trois champs d'intervention : l'asile, la circulation des personnes et l'intégration. Rapidement c'est le second objectif qui prend le pas sur le reste, se traduisant essentiellement par un contrôle des frontières externes de l'Europe (Morice, 2013a). Les sommets européens se succèdent et la « lutte contre l'immigration clandestine » devient un leitmotiv chaque fois plus lancinant. En 2003, le règlement Dublin II sur le traitement des demandes d'asile en Europe (que j'ai plusieurs fois eu l'occasion d'évoquer) entre en vigueur ; et un an plus tard, la base de données Eurodac, qui centralise l'ensemble des empreintes digitales et enregistre les demandes à l'échelle européenne, est créée pour rendre ce règlement applicable. L'année 2004 voit la création de l'agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (Frontex), dont le budget de fonctionnement connaîtra une croissance exponentielle qui ne s'est pas affaiblie à ce jour. Parallèlement, les « accords de réadmissions » entre l'UE et les pays d'émigration se multiplient.

En décembre 2008, la directive « retour », rebaptisée « de la honte » par ses opposants, adoptée en grande partie sous l'impulsion de la France, met fortement en lumière la dimension de plus en plus européenne des politiques migratoires⁷¹. Depuis lors, tous les moments de « crise migratoire » (2011, 2015, 2016...) sont l'occasion d'une surenchère sécuritaire, d'un renforcement des dispositifs de matérialisation des frontières, de la mise en place de nouvelles missions pour l'agence Frontex, accompagnées d'une hausse significative de son budget⁷² (sur cette évolution, voire notamment Bigo, 1998, 2009). Aux portes de

⁷¹ Une des mesures les plus décriées concerne le délai maximum de rétention des étrangers fixé à 18 mois.

⁷² Voire même de suspension temporaire des accords de libre circulation des personnes, au point que l'espace Schengen lui-même semble aujourd'hui sur la sellette.

l'Europe, comme on l'a vu au chapitre 1, l'effet premier de cet emmurement reste de multiplier les morts.

Concernant pour finir la question des besoins en main-d'œuvre étrangère, l'orientation des instances européennes a été de promouvoir, avec toujours plus de succès si l'on se fie au cas français⁷³, non pas une migration de travail mais la prestation transnationale de services (forme d'emploi rendue célèbre par la fameuse « directive Bolkenstein », mais qui existe en réalité depuis la directive européenne du 16 décembre 1996). Une des conditions centrales du recours à la prestation transnationale de service, tel que stipulé par l'arrêt de Cour de Justice Européenne du 27 mars 1990 qui l'encadre, est en effet que les travailleurs détachés "*retournent dans leur pays d'origine après l'accomplissement de leur mission, sans accéder à aucun moment au marché de l'emploi de l'Etat membre d'accueil*" (cité par Jounin, 2010)⁷⁴. Par conséquent – et c'est là une caractéristique décisive, et sans doute une des raisons principales de son expansion – un tel montage "*reste compatible avec des législations nationales restrictives relatives à l'entrée et au séjour. Le migrant envoyé n'acquiert aucun droit au séjour*" (Math et Spire, 2004). La présence sur le territoire est ainsi étroitement subordonnée à l'emploi, et la mobilité des travailleurs contrôlée entièrement par l'employeur. A cet égard, la France, et plus largement l'Europe, semble se diriger une voie qui se rapproche de celle empruntée de longue date par le Canada, souvent présenté comme un pays modèle dans le domaine, où l'octroi d'un droit au séjour est réservé à la main-d'œuvre

⁷³ L'évolution sur les dernières années du détachement transnational de salariés montre un développement massif de cette forme d'emploi : près de 16 000 recours en 2004, ils étaient plus de 230 000 en 2014, dont près de la moitié dans le secteur du BTP (*source* : Direction Générale du Travail). De surcroît, il ne s'agit là de chiffres établis à partir des déclarations effectives des entreprises. La Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal (CNLTI) estime à environ 50 % le taux de déclarations (lequel est en nette progression depuis 5 ans), soit une estimation avoisinant le demi-million de travailleurs détachés. Si les dispositions légales paraissent avantageuses – dans les faits, l'entreprise utilisatrice fait l'économie des cotisations sociales – ce sont sans doute aussi la facilité avec laquelle prospèrent illégalismes et abus dans cette forme emploi qui la rend si attractive. La Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal (CNLTI) relève ainsi : "*le défaut de déclaration préalable de détachement ; le non-respect des règles du droit du travail français applicables (rémunération, durée du travail, santé et sécurité...); la fraude à l'établissement caractéristique du travail dissimulé par dissimulation d'activité, lorsqu'une entreprise ne dispose pas d'une véritable activité dans le pays où elle a domicilié son siège social ; la fraude au détachement de travailleurs caractéristique du travail dissimulé par dissimulation de salariés, lorsqu'une entreprise détache en France des salariés qui ne sont pas occupés antérieurement dans le pays d'origine et/ou qui sont occupés en France de façon habituelle voire permanente*", mais aussi : "*la fourniture illicite de main d'œuvre à but lucratif (prêt illicite et/ou marchandage), les fraudes aux revenus de remplacement et les fraudes à l'emploi de la main d'œuvre étrangère*" (CNLTI, 2012). Sans oublier les fraudes qui peuvent être commises vis-à-vis de la législation du pays d'origine, notamment en termes de prestations sociales. Car pour juger de la légalité d'une prestation transnational de service "*il ne suffit pas de vérifier les contrats signés en France, il faut aussi récolter des informations sur la réalité de l'entreprise dans son pays*" (Jounin, 2010), nécessité rendue bien difficile dans la pratique.

⁷⁴ La formule est aujourd'hui retranscrite dans le droit du travail français (Math et Spire, 2004)

qualifiée tandis que les travailleurs non qualifiés restent fortement cantonnés à des formes de sous-traitances qui ne leur ouvrent aucun droit au séjour.

3. CANADA : ARCHÉTYPE D'UNE « IMMIGRATION CHOISIE » ?

Le Canada est bien souvent présenté comme un modèle de gestion rationnelle de l'immigration, au travers d'une sélection fine établie sur des critères clairs et objectifs. Seulement l'histoire des politiques migratoires nous fait découvrir une toute autre réalité : les contradictions entre eugénisme et utilitarisme ont très tôt été criantes pour la jeune nation coloniale canadienne et les modalités de sa résolution très largement laissés à l'arbitraire du pouvoir exécutif.

3.1 Au fondement des politiques migratoires canadiennes : peuplement et eugénisme

Les premières législations sur l'immigration de la Confédération canadienne (fondée en 1867) sont dédiées aux mesures sanitaires. L'*Immigration Act* de 1869 impose ainsi aux cargos accostant au Canada de fournir aux autorités une liste des passagers. Il limite également le nombre de voyageurs à bord, et impose un certain nombre de mesures d'hygiène et de sécurité. En 1872, est ainsi adopté le *Quarantine Act*, qui édicte les règles de la mise en quarantaine des malades devant être transférés sur Grosse Ile, qui accueillait déjà les installations de « triage » des immigrants depuis 1832, à l'instar d'Ellis Island aux États-Unis. L'enjeu est bien entendu la prévention des maladies et de leur propagation, mais les handicapés physiques ou mentaux, malvoyants, infirmes, ou toute autre personne « inapte », devaient être signalés également.

Toutefois les portes du Canada semblent alors grandes ouvertes. Bien plus, les pouvoirs publics investissent largement dans les mesures incitatives : propagande migratoire – « *You need Canada ? Canada needs you !* » – en Grande-Bretagne, aux États-Unis, mais aussi en France et dans les pays du Nord et de l'Ouest de l'Europe, création d'un important réseau de bureaux d'immigration, primes aux intermédiaires « pisteurs d'immigrants », octroi de terres

aux nouveaux arrivants. Semble-t-il avec succès : on estime qu'entre 1867 et 1892, près d'un million et demi de migrants sont entrés au Canada⁷⁵.

Mais cette apparente ouverture masque en réalité d'autres enjeux : le développement et la conquête de l'Ouest. Au moment de l'établissement de la confédération en 1867, la province de l'extrême Ouest canadien, la Colombie Britannique, est encore une colonie indépendante fondée moins de 10 ans plus tôt, en 1858, tandis que les grandes plaines du centre du pays restent largement possédées par les compagnies coloniales, l'Hudson's Bay Compagny au premier chef⁷⁶, ou sous contrôle des nations Métis ou Autochtones. C'est pourquoi, "*le rêve des architectes de la Confédération, celui d'une nation canadienne robuste et unie s'étendant d'une mer à l'autre, était loin d'être réalisé*"⁷⁷ (Kelley et Trebilcock, 2010: 62), d'autant que rien ne garantissait alors le ralliement de la province au Canada plutôt qu'aux États-Unis voisins. Si ce ralliement sera effectif en 1871, non sans que la Couronne ait dû se montrer généreuse financièrement, ce n'était pas la seule menace pesant sur ce « rêve ». Pour bien des membres de l'élite anglo-saxonne il en était une bien plus pernicieuse : celle d'une immigration indésirable – « *unfit* », en particulier la migration Chinoise.

SCÈNE INAUGURALE : LES MIGRANTS CHINOIS DANS L'OUEST CANADIEN

La migration chinoise, centrale dans le développement de la province de Colombie Britannique, débute au milieu du XIX^e siècle, époque à laquelle démarrent les activités minières dans la région. Si, au contraire d'un grand nombre de leurs compatriotes ayant migré dans le pays voisin, ils n'étaient pas à proprement parler des *coolies*, c'est-à-dire engagés sous des formes d'*indenture*, ces travailleurs migrants étaient souvent débiteurs de *labour contractors*, des intermédiaires chargés de recruter de la main-d'œuvre en Chine pour les employeurs, dans les cas – plus que fréquents – où ceux-ci leur avaient avancé le billet, selon un système dit de *credit-ticket*.

La situation des Chinois était alors toute particulière : s'ils étaient minoritaires (entre 1 500 et 8 000), les Blancs l'étaient également (entre 3 et 10 000), les Natifs étant de loin majoritaires (entre 30 et 50 000)⁷⁸. C'est pourtant probablement sans sourciller que la *Gazette* de Victoria

⁷⁵ Bien que beaucoup d'entrants étaient en transit vers les États-Unis (voir Kelley et Trebilcock, 2010).

⁷⁶ En 1883, les trente-six principales compagnies coloniales possédaient près de 3 millions d'acres de terres (Kelley et Trebilcock, 2010), ce qui était, comme dans le cas argentin, largement un frein à l'installation des nouveaux migrants.

⁷⁷ "*The dream of the architects of the Confederation, that of a robust, united Canadian nation stretching from sea to sea, was far from being realized*"

⁷⁸ Ces estimations sont reprises à Patricia E. Roy (2008).

écrit en 1859 à propos des Chinois : "*Ils ne sont pas, à quelques exceptions, désirables comme colons permanents dans un pays peuplé par la race caucasienne et gouverné par des actes civilisés. On ne saurait concevoir plus grand obstacle à l'arrivée du type d'immigrants nécessaires en Colombie Britannique que la présence de Chinois en grand nombre*"⁷⁹ (cité par Anderson, 1991). Seulement, l'Ouest est bien peu peuplé, le chemin de fer est loin d'être terminé et les migrants chinois sont une main-d'œuvre précieuse comme le rappelle un autre journal de l'époque le *Colonist* : "*Ils sont peut-être inférieurs aux Européens et aux Américains en énergie et en habileté, hostile à nous en termes de race, langue et habitudes, et restent possiblement parmi nous une race paria ; toujours est-il qu'ils sont patients, facilement gouvernables, et invariablement industriels. [...] Nous sommes disposés à les accepter comme un choix entre deux maux – aucune immigration blanche ou une immigration Chinoise*"⁸⁰ (cité par Roy, 2008). Indésirables mais utiles : telle pourrait être résumé une des contradictions fondamentales qui se rejoue chaque fois dans les débats autour de la « présence immigrée ». Si les termes du dilemme ne varient pas, sa résolution pratique est quant à elle toujours changeante.

A partir de 1865, l'industrie minière décline. Les Chinois commencent à être pointés du doigt, et, à partir de la fin des années 1870 jusqu'au milieu de la décennie suivante, les tentatives d'imposition du « travail blanc » se multiplient, notamment dans la construction du chemin de fer. Sans trop de succès sur les pratiques effectives des employeurs : 15 000 chinois ont ainsi travaillé à la construction de la ligne du Pacifique États-Unis-Canada.

Reste que l'obstination est réelle, et les arguments ouvertement racistes. Alors qu'au mitan des années 1880 la population d'origine chinoise représente 9% de la population de la province, le gouvernement de celle-ci tente de légiférer. Ainsi un *Act to Regulate Chinese Population of British Columbia* en 1884, mais qui sera déclaré inconstitutionnel par la Cour Suprême, stipule dans son introduction : "*l'entrée de Chinois en Colombie Britannique excède largement celle de n'importe quelle classe d'immigrant, et la population ainsi introduite devient rapidement supérieure à celle de notre propre race*"⁸¹ (cité par Anderson, 1991).

⁷⁹ "*They are, with few exceptions, not desirable as permanent settlers in a country peopled by Caucasian race and governed by civilized enactments. No greater obstacle to the coming of the class of immigrants needed in British Columbia could be devised, than the presence of Chinamen in large numbers.*"

⁸⁰ "*They may be inferior to Europeans and Americans in energy and ability, hostile to us in race, language and habits, and may remain along us a Pariah race; still they are patient, easily governed, and invariably industrious. [...] We are disposed to accept them as a choice between two evils—no white immigration or a Chinese immigration.*"

⁸¹ "*The incoming of Chinese to BC largely exceeds that of any other class of immigrant, and the population so introduced are fast becoming superior in number to our own race.*"

Face à l'impossibilité de stopper l'immigration chinoise au niveau provincial, la Colombie Britannique en appelle régulièrement à Ottawa, dans des doléances où chaque fois sont évoquées en large et en travers toutes les caractéristiques de « John Chinaman », comme il est de coutume à l'époque de surnommer les migrants chinois pour mieux en essentialiser les traits. Le chef du gouvernement de la province écrit au Premier Ministre cette même année que : "*des hordes de Chinois déferlent sur le pays et emmènent avec eux les éléments de la maladie, de la peste et de la dégradation sur la face de ce beau pays*"⁸² (cité par Anderson, 1991).

Mais le gouvernement fédéral semble être plus enclin à une ouverture à l'immigration, non pas que le racisme serait absent chez les élites anglo-canadiennes de la capitale fédérale, mais bien parce que la raison utilitariste prédomine, avec notamment l'enjeu crucial du chemin de fer. C'est ce qu'exprime avec on ne peut plus de clarté le Premier Ministre MacDonald, le 12 mai 1882 en réponse à une énième doléance de Vancouver sur la "*population Chinoise ou Mongole*"⁸³ : "*Je crois que c'est [it] une race étrangère à tous les égards, qui ne s'assimilerait pas avec notre population arienne. [Mais...] c'est simplement une question d'alternative – soit vous devez avoir ce travail [labour] soit vous ne pouvez pas avoir de chemin de fer*"⁸⁴ (cité par Anderson, 1991).

De manière générale, les gouvernements, provinciaux comme fédéraux, sont partagés sur la nécessité de restreindre l'immigration d'une "*main-d'œuvre si docile, sobre et bon marché*" (Anderson, 1991), d'autant plus que la construction du chemin de fer était une nécessité absolue pour le développement de la province. Certains "*ne voulaient de Chinois à aucun prix ; d'autres trouvaient que la nature intrinsèquement bon marché du travail étranger étaient une justification suffisante pour l'utiliser. Les deux groupes, en revanche, partageaient le point de vue selon lequel le travail chinois devait être géré dans « l'intérêt public » d'établir une société européenne*"⁸⁵ (*ibid.*).

Mais alors que cette seconde position, à prédominance utilitariste, semble jusque-là remporter l'arbitrage, les choses changent à partir de 1885 quand prend fin le chantier du chemin de fer.

⁸² "*The hordes of Chinese (...) surge in upon the country and carry with them the elements of disease, pestilence and degradation over the face of the fair land.*"

⁸³ Les deux termes étant semble-t-il utilisés de manière indifférente à l'époque.

⁸⁴ "*I believe that it is an alien race in every sense, that would not assimilate with our Aryan population. [But] ... it is simply a question of alternatives—either you must have this labour or you cannot have the railway.*"

⁸⁵ "*[Some] did not want Chinese at any price; others felt the inherently cheap nature of their alien labour sufficient justification to use it. Both groups, however, shared the view that Chinese labour should be managed in the 'public interest' of establishing a European society.*"

MESURES ANTI-CHINOISES

La fin de la construction du chemin de fer libère plusieurs milliers de Chinois sur le marché du travail. Le processus de formation d'un antagonisme ethnique à partir de l'apparition d'une main-d'œuvre employable à bien moindre coût se renforce, au point que l'hostilité raciste prend le pas en matière de décisions politiques. Les premières restrictions envers l'immigration chinoise sont votées cette même année 1885⁸⁶, et les justifications puisent sans surprise dans un eugénisme assumé. "*N'est-ce pas un désir naturel et bien fondé des sujets britanniques, de la population blanche du Dominion, qui vient d'États britanniques ou européens et s'installe dans ce pays, que leur pays soit habité par une race vigoureuse, énergique et blanche ?*"⁸⁷, plaide ainsi le secrétaire d'État du Dominion, Joseph Adolphe Chapleau, au moment de déposer le *Bill to Restrict and Regulate Chinese Immigration*, (cité par Anderson, 1991). Outre l'imposition d'une taxe de 50 \$ pour toute entrée, la catégorie « Chinois » acquiert pour la première fois une existence administrative, inaugurant ainsi une catégorie d'action publique basée sur critère racial. D'autre part, une forme de « préférence nationale » est mise en place consistant à vérifier l'impossibilité d'engager un Européen (uniquement dans l'emploi public, l'État ne pouvant légiférer sur le privé, libéralisme oblige). Enfin la loi prévoit toutefois l'exonération de la taxe au retour d'une visite en Chine, sous présentation d'un certificat de sortie.

Sans surprise, de tels certificats sont rapidement vendus en Chine – renforçant au passage les jugements sur les Chinois comme étant « peu fiables ». Les pouvoirs publics canadiens répondent dès 1887 en rendant dans un premier temps obligatoire l'enregistrement des Chinois présents au Canada, puis en 1892 par un amendement exigeant des Chinois retournant au Canada qu'ils prouvent leur identité. On voit s'inaugurer là cette dialectique – tel un perpétuel jeu du chat et de la souris, au cœur des phénomènes migratoires – entre des formes d'illégalismes contraints par la mise en place de politiques restrictives ; les secondes s'avérant fortement cumulatives (bien que parfois l'on puisse enregistrer des reflux), les premières toujours plus inventives pour contourner ces restrictions.

⁸⁶ Les États-Unis ont précédé de trois ans le Canada en votant en 1882 le *Chinese Exclusion Act*, prélude d'une politique d'immigration sélective sur critère racial. L'Australie attendra 1901 (bien qu'alors toutes les colonies aient déjà anticipé, certaines depuis près un demi-siècle, une telle loi) pour voter un *Immigration Restriction Act*, inaugurant ainsi la *White Australian Policy*. Le Premier Ministre australien déclarera pour l'occasion : "*The doctrine of the equality of man was never intended to apply to the equality of the Englishman and the Chinaman*" – "la doctrine de l'égalité des hommes n'a jamais été censée s'appliquer à l'égalité entre l'Anglais et le Chinois" (Dutton, 2002).

⁸⁷ "*Is it not a natural and well-founded desire of British subjects, of the white population of the Dominion, who come from either British or other European States and settle in this country, that their country should be inhabited by a vigorous, energetic and white race of people?*"

Finalement, en 1903, la taxe est portée à 500 \$, dans le but de freiner quasi totalement l'immigration chinoise (avec un succès mitigé du fait de la fréquente prise en charge de cette taxe par les employeurs, puis déduite des salaires par la suite). À ce moment il y a en effet suffisamment d'afflux de travailleurs blancs grâce au chemin de fer et la main-d'œuvre d'origine européenne est devenue abondante dans la province.

Toutefois la population chinoise arrivée avant cette date ne disparaît pas pour autant. Celle-ci –contrairement aux classiques vœux pieux des élites qui dans un premier temps font appel à eux mais se persuadent du caractère temporaire de leur installation – se sédentarise et diversifie leurs activités. La stratégie d'intimidation d'une part de la *working class* blanche monte en puissance durant ces mêmes années⁸⁸. Mais c'est avant tout par une discrimination et une ségrégation active, endossée à tous les niveaux de l'État canadien (fédéral, provincial et municipal), qu'une « race chinoise » est devenue "*un fait social aux conséquences matérielles considérables*" (Anderson, 1991).⁸⁹ Or loin de n'être qu'un épiphénomène, circonscrit à une période « préhistorique » des politiques migratoires, la prégnance du critère de race va très largement structurer l'appareil législatif et administratif canadien pour le siècle à venir.

3.2 Les moyens de l'élasticité des politiques migratoires

Une telle équation des politiques migratoires canadiennes va se traduire dans une formule : celle de la « capacité d'absorption », qui peut se décliner tant en termes qualitatif que quantitatif. Dans l'édifice institutionnel qui se met en place au début du XX^e siècle et qui

⁸⁸ Le petit entrepreneuriat chinois en particulier est vu d'un très mauvais œil. Les *Knights of Labour* – Chevaliers du Travail – organisent une campagne de boycott de tous ceux qui emploient, vendent, ou font du business avec les Chinois. Le 24 février 1887, un raid sur un camp Chinois aux abords de Vancouver se termine en ratonades violentes. C'est le premier acte de violence concertée envers les Chinois recensé au Canada (Anderson, 1991). La xénophobie structurelle du Canada se traduit également spatialement. Les chinois sont ainsi empêchés de vivre dans la ville de Vancouver même. En avril 1886, la vente de deux lots à l'intérieur de la ville à des Chinois suscite un tollé. Des élections municipales ont lieu le mois suivant, suite à quoi "*il a été inscrit dans les statuts de la ville de Vancouver qu'aucun « Chinois » ou « Indien » n'avait le droit à la franchise municipale – et cette obstruction a été attentivement appliquée avec les bâtons et les poings à la première occasion*"⁸⁸ (Anderson, 1991).

⁸⁹ Ainsi, il semble effectivement que "*l'antagonisme ethnique est spécifiquement produit par la compétition qui naît d'un différentiel de prix*" (Bonacich, 1972). Le recours à la main-d'œuvre exogène est une donnée structurelle, endogène au capitalisme (Moulier-Boutang, 1998). Dans un marché du travail territorialisé et hiérarchisé, l'importation de travail exogène mène à un processus d'ethnisation de la division du travail, la xénophobie apparaissant lorsque la "*rigidité des salaires à la baisse*" (*ibid.*) est remise en cause. "*La différence de couleur [de peau] semble être un facteur dans le prix initial du travail uniquement parce que historiquement les ressources autour du monde ont été grossièrement corrélés à la couleur*"⁸⁹ (Bonacich, 1972). Dans la société industrielle naissante canadienne, l'usage par les propriétaires du capital de la main-d'œuvre chinoise importée a eu pour conséquence de segmenter le travail le long des lignes ethniques, segmentation qui, parce qu'elle se double d'une oppression raciale, renforce la vulnérabilité des couches inférieures de la classe des travailleurs, ce qui profite directement au capital par l'augmentation de l'extorsion de plus-value absolue induite.

jettera les bases sur lesquelles les dispositions législatives successives s'appuieront, toute latitude est laissée à l'exécutif pour apprécier, presque au jour le jour, cette « capacité ».

3.2.1 La mise en place d'une logique de sélection

La quadrature du cercle est donc celle-ci : "*comment préserver le caractère britannique du dominion, tout en favorisant son expansion économique ?*" (Daniel, 2003). Les législations qui marquent les premières décennies du XX^e siècle signalent la volonté du gouvernement de se doter d'outils le contrôle des flux. Un premier *Immigration Act* voté en 1906 puis un second en 1910 viennent mettre en place les premiers instruments de sélection des étrangers. La loi de 1910 stipule ainsi que "*le gouverneur en Conseil peut interdire pour une période déterminée ou de façon permanente l'accès au Canada (...) d'immigrants appartenant à une race jugée impropre au climat ou aux exigences du Canada, ou aux immigrants de toute classe sociale ou catégorie professionnelle*". D'emblée, toute latitude est donc donnée au Cabinet pour réglementer par décret le volume, l'origine ethnique et les caractéristiques professionnelles de l'immigration, mais également pour procéder à la déportation de toute étranger jugé « indésirable », le tout sans que les pouvoirs législatif et judiciaire interviennent. Ainsi, "*à l'inverse des États-Unis qui choisirent d'établir dans la législation des quotas nationaux stricts, le Canada préféra laisser l'Exécutif libre de décider de restrictions spécifiques mais modulables par simple décret*" (Daniel, 2003).

Pour les dirigeants d'alors, ces outils doivent servir à peupler le pays et c'est la figure de l'agriculteur indépendant – *british* comme il se doit – qui fonde leurs perspectives. Une image en très net décalage avec la réalité des flux et qui montre les limites des ambitions de contrôle. Entre 1900 et 1915, près de trois millions d'immigrants entrent au Canada, venant de toute l'Europe. L'industrie est alors en plein essor et près de la moitié d'entre eux s'installe dans les villes, tandis qu'un tiers part vers l'Ouest, notamment dans les Prairies où là aussi l'agriculture, de plus en plus mécanisée (ce qui tire aussi une forte demande de production industrielle pour satisfaire les besoins en infrastructures), est en pleine expansion. Mais parce que les terres restent fortement concentrées dans les mains de grands propriétaires, celle-ci réclame au moins autant des ouvriers agricoles, que des petits propriétaires terriens (Kelley et Trebilcock, 2010: 114). Par ailleurs, la composition ethnique de la population change. À la naissance de la Confédération, 60 % de la population était d'origine britannique, 30 % d'origine française, 7 % du reste de l'Europe. En 1911, ce dernier taux montait à 9 %, pour atteindre 15 % dix ans plus tard. Autre source de déconvenue pour le pouvoir politique : le

niveau de qualification des nouveaux arrivants. Alors que les élites continuent d'affirmer leur volonté d'accueillir des fermiers ou des immigrants hautement qualifiés, en 1914, le taux de travailleurs non qualifiés est estimé à 43 % (*ibid.*: 119). Pour autant, un tel écart entre discours et pratique ne doit pas mener à conclure à la naïveté ou à l'incompétence des Cabinets successifs, mais bien plutôt aux inévitables compromis, notamment au regard de l'influence des milieux industriels, friands de main-d'œuvre bon marché et peu qualifiée. Plus encore, l'idéal de peuplement cher aux élites qui impliquait lui-même un développement suffisant de l'infrastructure, lequel exigeait des ressources importantes en force de travail. "*La construction des chemins de fer, par exemple, était un préalable essentiel à l'installation dans les prairies. Dans la mesure où la main-d'œuvre étrangère était nécessaire pour le travail de construction du chemin de fer, le gouvernement était prêt à passer outre les véhémentes objections des syndicats, des organisations nationalistes, des officiels des services d'immigration, et même des membres de leur propre parti, et à permettre l'entrée de travailleurs issus de ce qui était généralement considéré comme des « races inférieures »*"⁹⁰ (*ibid.*: 119).

ENTRE INITIATIVES PATRONALES ET HIÉRARCHISATION RACIALE OFFICIELLE

La réalité de la capacité de contrôle de la composition des flux par gouvernements successifs est donc à nuancer. D'autant plus que celle-ci se concentre quasi-exclusivement sur les entrées portuaires et peut difficilement avoir prise sur les entrées terrestres, du moins pas sur la totalité des 6414 kilomètres de frontières avec les États-Unis. Mais surtout, la bride est très largement laissée aux recrutements au travers de l'initiative privée.

Bien que théoriquement illégal, le recrutement, sur des bases communautaires dans des bassins géographique définis (Italie au premier chef, mais aussi Europe de l'est), sous des formes d'*indenture* étaient des pratiques très largement répandues chez les employeurs, et largement tolérées par les pouvoirs publics, sans compter les multitudes d'illégalismes classiques qui émaillent les relations d'emploi particulièrement dominées. En effet, "*peu enclin à restreindre les sources de travailleurs migrants aux principaux employeurs du pays, le gouvernement ne l'était pas plus à interférer dans les contrats de recrutement eux-mêmes. Les mauvais traitements des travailleurs migrants sous contrat, notamment des procédures de*

⁹⁰ "*The building of railways, for example, was an essential precursor to prairie settlement. To the extent that foreign labour was needed for railway construction work, the government was willing to override the vehement objections of trade unions, nationalist organizations, immigration officials, and even members of its own party, and permit the entrance of workers from what were generally regarded as 'inferior races'*"

recrutement frauduleuses, des coûts d'agence et de transports surélevés, des pratiques d'engagement [indentured-labor], des incarcérations forcées par les entreprises de supposés travailleurs « indisciplinés », nourriture inadéquate et soins médicaux insuffisants, étaient fortement publicisés à cette période. Même quand le gouvernement acceptait l'exactitude de tels rapports, il n'engageait aucune procédure contre les responsables" ⁹¹ (Kelley et Trebilcock, 2010: 143).

Comme dans le cas français, les interventions des pouvoirs publics canadiens, s'effectuent alors de plus en plus *a posteriori*. Avec les moyens octroyés par la loi de 1906, les expulsions deviennent plus fréquentes. Alors que le Canada connaît une légère récession économique en 1907, plus de 800 expulsions sont engagées contre 200 l'année précédente, chiffre qui double encore l'année suivante. Par ailleurs, parmi les motifs invoqués, qui étaient jusqu'ici essentiellement d'ordre médical, c'est l'incapacité à subvenir à ses propres besoins au-delà d'une période de probation d'un an de présence sur le territoire – autrement dit l'absence d'emploi – qui devient majoritaire. Puis lorsque l'économie repart en 1910, c'est l'imputation d'activités criminelles, qui devient le motif premier justifiant les déportations, sachant que cette catégorie est alors très largement gonflée par les migrants qui se sont rendus coupables d'activisme politique (en particulier à partir de 1917)⁹². Au total, environ 44 000 personnes seront déportées entre 1902 et 1929⁹³.

Bien que les exigences économiques semblent présider dans une large mesure à l'arbitrage migratoire, la logique eugéniste n'est pas en reste. A l'instar du cas français, le Canada dispose lui aussi de sa classe d'experts en rationalité migratoire, dont le discours d'alors ne s'écarte guère d'une dissertation sur la hiérarchie des races⁹⁴. Les politiques migratoires

⁹¹ *"As reluctant as the government was to restrict the supply of immigrant workers to the country's mayor employers, it was equally disinclined to interfere with the employment contracts themselves. Mistreatment of contract immigrant workers, including fraudulent recruitment procedures, inflated agency and transportation fees, indentured-labour practices, company-enforced incarceration of reportedly 'unruly' workers, inadequate food and insufficient medical care, were well publicized throughout the period. Even when the government accepted the accuracy of such reports, it did not undertake to prosecute those responsible."*

⁹² Comme pour le cas argentin, la politique d'immigration a servi à endosser de véritable campagne de destruction du tissu syndical canadien (notamment ses franges les plus radicales, comme les IWW), à tel point qu'entre 1919 et 1925 le taux de syndicalisation baisse de plus de 30 %, en grande partie du fait de l'action concertée du ministre du Travail et de celui de l'Immigration et en étroite collaboration avec les secteurs patronaux (Kelley et Trebilcock, 2010).

⁹³ Les chiffres sont de Kelley et Trebilcock (2010). Pour être complet, ajoutons que pendant la guerre, sur les quelques 550 000 « *enemy alien residents* », soit les migrants originaires des pays contre lesquels le Canada était en conflit, 80 000 ont été « enregistrés », et 8 579 ont été enfermés et considérés comme prisonniers de guerre et répartis dans 34 camps, et ce malgré très peu de faits de guerre effectivement constatés (Avery, 2008).

⁹⁴ L'ouvrage de J. S. Woodsworth, *Strangers within Our Gates*, paru en 1909, peut passer pour l'équivalent canadien de celui de Georges Mauco, *Les étrangers en France*, offrant les mêmes développements autour des modalités d'établissement de hiérarchies raciales objectives.

canadiennes vont ainsi s'adosser à un appareil idéologique de légitimation : intellectuels, médecins et religieux de l'époque vont ainsi produire une matrice idéologique à laquelle puiseront les architectes des politiques migratoires afin de les parer d'un "*verniss scientifique*" (Valverde, 2008).⁹⁵ En miroir de l'*unfit*, ou du « dégénéré », l'élite anglo-saxonne se pense comme une race supérieure, invoquée régulièrement par le concept de *britishness*.

En juin 1919, le gouvernement amende à nouveau la législation afin d'octroyer au Cabinet un pouvoir discrétionnaire à la flexibilité accrue afin de procéder à des sélections plus drastiques, voire à totalement fermer les portes aux groupes ethniques jugés trop difficiles à assimiler. Le ministère de l'Immigration est désormais en mesure "*d'interdire toute race, nationalité, ou classe d'immigrant en raison de « conditions économiques, industrielles ou autres temporairement existantes au Canada » ; ou parce que ces immigrants étaient indésirables au vu des besoins sociaux, économiques, ou de travail dans le pays ; simplement à cause de « de leurs mœurs étranges, de leur mode de vie, ou de leur rapport à la propriété » ainsi que de « leur probable inaptitude à être rapidement assimilés ou à assumer les responsabilités et les devoirs de la citoyenneté canadienne sans un délai raisonnable »*"⁹⁶ (Kelley et Trebilcock, 2010: 187). Pour ce faire, les services d'immigrations font créer une distinction entre « pays favorisés » (Grande-Bretagne, États-Unis, l'Europe du Nord) et pays « non favorisés », lesquels sont hiérarchisés l'origine raciale, le niveau de restrictions conditions d'admissions variant en raison inverse du degré d'assimilabilité prêtée⁹⁷. Un tel classement "*allait rester un pilier de la politique canadienne jusqu'aux années 1960*" (Daniel, 2003).

⁹⁵ Mariana Valverde (2008) a étudié les acteurs du "*lobby eugéniste*" au Canada, essentiellement des docteurs et des ecclésiastiques, qui ont cherché à peser de tout leur poids sur le compromis migratoire. "*Les liens entre l'excès sexuel, la dégénération morale et mentale, et le déclin de la nation furent rapidement établis. Ce n'était pas un point de vue devant être argumenté, mais plutôt un prémisses que les réformateurs moraux prenaient pour garanti et qu'ils élaboraient avec des images, des exemples préconçus, et des figures de styles rhétoriques*" (Valverde, 2008: 177). La diffusion de la pensée eugéniste dans la première moitié du XX^e siècle est loin d'être marginale, au Canada comme dans les autres pays occidentaux. Les pratiques de la stérilisation forcée des « *feeble-minded* » (les « simples d'esprit »), implémentées en Alberta ou en Colombie Britannique, en sont un exemple hurlant (McLaren, 1990). Il faudra attendre les extrêmes atteints par l'Allemagne nazie pour que la pensée eugéniste radicale soit passablement discréditée. Encore que : l'État d'Israël a ainsi pratiqué, dans les années 2000, la stérilisation des femmes juives éthiopiennes candidates à l'*alyah*.

⁹⁶ "*Cabinet was empowered to prohibit any race, nationality, or class of immigrants by reason of 'economic, industrial or other condition temporarily existing in Canada'; or because such immigrants were unsuitable, given the social, economic, and labour requirements of the country; or simply because of the 'peculiar habits, modes of life and methods of holding property' and their 'probable inability to become readily assimilated or assume the responsibilities and duties of Canadian citizenship within a reasonable time'*"

⁹⁷ L'immigration chinoise légale est ainsi définitivement stoppée en 1923, et ce pendant près de 25 ans.

RESTRICTION ET EXPULSION APRÈS LA GRANDE DÉPRESSION

Sans surprise, la grande dépression marque le début d'une période de fermeture assez drastique. Le décret de mars 1931 limite les admissions aux seuls Américains et aux sujets britanniques des dominions de population « blanche » sous conditions de ressources. La porte est également laissée ouverte aux agriculteurs européens possédant un capital suffisant pour démarrer une exploitation au Canada, ainsi qu'aux épouses et enfants mineurs de résidents canadiens (sans que, domination patriarcale oblige, la réciproque soit vraie). Le nombre d'entrées chute ainsi de façon spectaculaire, passant de 105 000 en 1930 à seulement 11 000 en 1936 (Kelley et Trebilcock, 2010: 221). Sur toute la décennie des années 1930, le nombre d'entrées atteint difficilement celui de la moyenne annuelle de la décennie précédente, soit un peu plus de 100 000. Cette relative fermeture se maintiendra jusqu'à la fin de la guerre. Celle-ci s'accompagne, de façon guère surprenante non plus, d'une forte augmentation des déportations : entre 1930 et 1937, 25 000 migrants seront renvoyés chez eux, essentiellement au motif de peser sur les dépenses publiques⁹⁸, toujours de manière totalement discrétionnaire et sans intervention judiciaire aucune.

Car tel est bien l'enjeu : le caractère hautement discrétionnaire des décisions administratives en matière migratoire, et donc particulièrement arbitraire du point de vue des premiers intéressés, offrait une grande élasticité qui permettait d'épouser la conjoncture économique, politique ou sociale.

Bien que stimulé par l'économie de guerre, le Canada restera obstinément fermé durant toute la durée du conflit, refusant en particulier d'accueillir les réfugiés européens (seuls 5 000 Juifs d'Europe seront acceptés au Canada sur la période), tandis que dans le même temps, tout comme chez leur voisin états-unien, les personnes originaires de pays belligérants, en particulier les Japonais, dont l'installation se concentrait à 95 % en Colombie Britannique, seront spoliés de leurs biens et internés.

3.2.2 De la sélection au « multiculturalisme » ?

La fin de la guerre, si elle marque un renouveau de l'ouverture, n'infléchira pas pour autant les pratiques de sélections fondées sur l'origine géographique, ce qui implique un maintien des postulats racistes, et la logique dite « du robinet », les vannes de l'immigration s'ouvrant et se fermant en fonction de la conjoncture.

⁹⁸ Tout en maintenant son usage comme outil anti-subversion, bien que le nombre exact relevant de ce motif soit impossible à connaître étant donné que l'administration invoquait d'autres motifs de justification.

UNE LOGIQUE DANS UN PREMIER TEMPS INCHANGÉE

Un célèbre discours prononcé le 7 mai 1947 devant la chambre des Communes par le Premier Ministre Mackenzie King portant la politique d'immigration canadienne indique clairement la continuité avec la période précédente : « *La politique du gouvernement est désormais d'encourager la croissance de la population du Canada en favorisant l'immigration. Une réglementation, une législation et une administration vigoureuses seront mises en place afin de s'assurer que la sélection et l'établissement d'un nombre élevé d'immigrants puissent être avantageusement bénéfiques pour notre économie. En matière de sélection des immigrants, beaucoup de choses ont été dites sur la discrimination ethnique. Je souhaite dire clairement que le Canada est dans son droit de sélectionner les personnes qui seront les futurs citoyens de demain. Une immigration importante venue d'Asie changerait la composition fondamentale de la population canadienne et provoquerait des problèmes sociaux-économiques importants.* »

Une nouvelle loi sur l'immigration est ainsi adoptée en 1952, destinée à « moderniser » une législation inchangée depuis 1910. Dans les faits, il s'agit d'inscrire dans la loi les procédures mises en place par décret depuis lors, confirmant ainsi le pouvoir discrétionnaire du gouvernement et l'opacité des critères de sélection, et entérinant également ainsi la distinction entre pays « favorisés » et « non-favorisés ». Toutefois, une inflexion notable est à relever dans la volonté d'accueillir au Canada « *the best and brightest* », selon les mots du Premier Ministre, laquelle semble progressivement faire glisser la logique de sélection raciale vers une sélection individuelle.

Mais l'enjeu populationniste va rapidement reprendre le dessus : « *Canada must populate or perish !* » est la sentence prononcée en 1957, par John Diefenbaker, futur Premier ministre. Répondre à cette exigence allait impliquer de procéder à une nouvelle forme d'ouverture impliquant un relatif reflux des critères raciaux de sélection, engageant le Canada dans ce que certains, sans doute optimistes de nature, ont pu qualifier de « nouvelle ère » (Knowles, 2007).

CLASSES DE MIGRANTS ET SYSTÈME À POINTS

A partir de 1962, une série de décrets mettent fin à la distinction entre pays favorisés et non favorisés, éliminant les critères de race et de nationalité. Désormais, peut être admise au Canada toute personne qui « *en raison de son éducation, de son niveau de qualification, de*

ses compétences ou de tout autre titre est susceptible de s'intégrer au Canada ». Pour la première fois les ressortissants de tous les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des Antilles ont accès à la catégorie d'immigrants « non parrainés », autrement dit peuvent migrer de manière indépendante.

Un mouvement de libéralisation des politiques migratoires débute donc dans les années 1960, aussi sous l'influence d'un certain nombre de facteurs : le contexte international de guerre froide et l'enjeu des réfugiés, mais aussi le mouvement des droits civiques, ou encore les formes d'auto-organisation des « communautés », favorisant les réactions de la société civile face à un arbitraire des pouvoirs publics de plus en plus décrié.

En pratique, cette libéralisation va se traduire concrètement par une modification substantielle des pratiques de sélection, dont le principe est toujours en vigueur aujourd'hui. Mis en place par décret en 1967, puis validé par la loi de 1976, un système de classement par catégorie et par points est destiné à établir des critères « objectifs » de sélection. Une « note » est désormais attribuée aux candidats en fonction de critères tels que leur niveau d'études, leurs connaissances linguistiques, et leur secteur d'activité professionnelle. Parallèlement quatre « classes » ou catégories d'immigration sont instituées :

- la classe « familiale », réservée au regroupement familiale et dispensés de cette évaluation ;
- la classe « humanitaire », destinée notamment aux réfugiés au sens de la convention de Genève de 1951 ;
- la classe « indépendante », ouverte à tous les étrangers souhaitant migrer au Canada, sans distinction de nationalité, destinés à être évalués par le système de points ;
- la classe dite « désignée », destinée aux autres migrants « parrainés » par des résidents canadiens, bénéficiant à ce titre de points supplémentaires en raison de leurs liens, généralement familiaux, au Canada.

Objectivation des critères en trompe l'œil toutefois, car tant les points que les classes laissent toujours une grande marge de manœuvre à l'appréciation des services, car le nombre d'attribution de visa pour chaque classe reste à leur discrétion. La classe « indépendante » offre une souplesse pour valoriser certaines qualifications en fonction des exigences du marché du travail, tandis que les catégories « désignée » et « humanitaire » permettent au Cabinet, soumis à de fortes pressions politiques, d'éventuellement satisfaire les revendications des associations « ethniques »⁹⁹ ou de défense des migrants.

⁹⁹ Terme employé alors par les pouvoirs publics. Comme le souligne Dominique Daniel (2003), *"la reconnaissance des liens familiaux étendus par la nouvelle loi d'immigration est un des signes de la force*

Parallèlement, la composition des flux se modifie sensiblement. Alors que qu'avant 1961, l'immigration européenne représentait 90 % des entrées, ce taux était de 39 % en 1973, pour finir à moins de 25 % au début des années 1990. Parallèlement, les migrations en provenance l'Asie et du Moyen-Orient, passe de 3 à 50 % sur la période¹⁰⁰. Dernier élément d'importance, le pouvoir judiciaire intervient désormais dans les procédures de déportations et peut être saisi pour contester les décisions de l'administration.

L'ensemble de ces éléments marque l'« ère Trudeau » (Knowles, 2007), qui a contribué à reconfigurer les représentations identitaires et cimentant les perceptions collectives autour de l'idée d'un Canada « mosaïque culturelle » (Kelley et Trebilcock, 2010).

Encadré 6 : La question migratoire au Québec

Les politiques d'immigration prennent une résonance toute spécifique au Québec par rapport au reste de la fédération canadienne. Au sein de la lutte pour l'autonomie culturelle – si ce n'est politique – du Québec, l'immigration a été investie de manière ambivalente : autant un risque pour la part relative des francophones, elle pouvait tout aussi bien présenter un outil politique. Longtemps plutôt hostiles à l'immigration, les pouvoirs publics québécois ont profité des réformes des années 1960 pour investir ce champ politique. La Constitution accordant aux provinces le droit de participer à la politique d'immigration, le Québec se dote d'un ministère de l'Immigration en 1968. Par la suite, il obtient d'Ottawa des accords de coopération autorisant des agents provinciaux à travailler dans les bureaux d'immigration à l'étranger. En 1978, suite à l'arrivée au pouvoir du Parti Québécois, est ratifié l'accord Cullen-Couture qui transfère au gouvernement québécois la compétence de la sélection des migrants de classe « indépendante ». Compétence que la province exerce toujours aujourd'hui

DE LA QUESTION DES RÉFUGIÉS À LA QUESTION SÉCURITAIRE

Les années 1980 au Canada sont marquées par la « crise des *boats people* », ces bateaux bondés de réfugiés, alors en provenance du sous-continent indien, venant s'échouer sur les côtes de l'Ouest Canadien, sous l'œil des caméras du monde entier. Bien plus symbolique que numériquement conséquent¹⁰¹, ce mode d'entrée largement mise en scène médiatiquement vient catalyser un certain nombre de crispation identitaires et alimente à nouveau frais les polémiques concernant la politique migratoire canadienne. D'autant que le Canada est

politique croissante des « minorités visibles », immigrants et descendants d'immigrants arrivés au Canada depuis les années 1960".

¹⁰⁰ En termes de nationalité, les flux reflètent largement l'histoire coloniale britannique.

¹⁰¹ Les deux plus bruyants de ces « drames » concernaient 135 Tamouls en août 1986, et 174 Sikhs une année plus tard.

présenté comme fort « généreux » avec les demandeurs d'asile en instance : accès au marché du travail et à la sécurité sociale sont garantis alors même que l'authenticité de leur situation de détresse n'a pas encore été dument prouvée. Sujet à une "crise discursive" (Hier et Greenberg, 2002) l'espace médiatique canadien se repeuple de démons : « violation » des frontières, de la souveraineté et des lois, « invasion », « trafic », « criminalité », « passeurs », etc.

Pourtant, si effectivement le nombre d'admission dans la classe « humanitaire » est en nette augmentation – à peine 7 300 en 1977, il est de 52 300 en 1991, près d'un quart du total – l'écrasante majorité a suivi les canaux légaux de demande d'asile sur le territoire. Progressivement, les contraintes vont s'intensifier sur l'immigration légale au prétexte d'un détournement de la procédure d'asile par des « faux réfugiés »¹⁰². Après une première inflexion législative en 1988, puis une forme de *statu quo* législatif au cours des années 1990 derrière lequel on devine tout de même une agitation administrative, l'*Immigration and Refugees Protection Act* (IRPA) adopté en 2002 vient considérablement miner la possibilité de déposer une demande de refuge au Canada. La modification principale, rendue effective en 2004, est l'adoption de l'Entente sur le Tiers Pays Sûr, qui donne obligation aux requérants de déposer leur demande dans le premier pas sûr qu'ils atteignent. L'effet est immédiat : les demandes d'asile enregistrent une baisse de près de 50 % en 2005.

Un tel effet pourrait apparaître surprenant, d'autant plus que cette « entente » n'a été signé qu'avec un seul et unique pays : les États-Unis. Si chaque fois la menace terroriste aiguillonne les discours de justification, a fortiori évidemment après le 11 septembre 2001, l'enjeu est bien de tarir une source d'immigration spécifique. En effet, au moment du « pic » des demandes d'asiles au Canada en 1992, 37 000 ont été formulées aux frontières terrestres du Canada ou sur le territoire. En conséquence, on comprend pourquoi la loi de 2002 renforce les possibilités de refoulement à la frontière avec les États-Unis.

Le Canada semble alors s'attaquer là à un problème longtemps considéré comme mineur du fait de la géographie particulière du pays, mais qui avec la conjonction de la problématique des réfugiés et les injonctions sécuritaires du moment (relayés avec force par son voisin au moment des attaques de 2001, voir Kelley et Trebilcock, 2010) va s'intensifier : l'entrée illégale sur le territoire.

¹⁰² Nous reviendrons largement sur la question de la « véracité » des demandes d'asile au chapitre suivant

3.3 Comment appréhender l'illégalité migratoire ?

Nous n'avons jusqu'ici que peu évoqué l'illégalisation migratoire proprement dite dans le cas canadien. Par définition toute tentative d'estimation quantitative de la réalité de la présence illégale d'étrangers sur le territoire est vaine. Mais il apparaît qu'une approche de la question dans une perspective historique tel que le propose ce chapitre est particulièrement malaisée au Canada. Ceci a partie liée avec l'absence d'engagement évident de l'action publique (jusqu'à récemment) que j'évoquais quelques lignes plus haut, absence qui se combine (et qui sans doute explique partiellement) avec la rareté des travaux historiques portant sur la question, ou même fournissant des éléments indirects. Absence également, toujours jusqu'à une date récente du thème dans les médias semble-t-il. Autrement dit, la question de l'illégalité migratoire n'a guère été constituée comme "*problème public*" (Gusfield, 2009) que très relativement récemment, à la différence du voisin américain où la problématique a été surinvestie depuis longtemps déjà. Ceci explique sans doute en partie que les estimations de la présence d'« étrangers sans statut » au Canada que l'on peut trouver puissent varier de plus 1 à 10¹⁰³.

LES PROGRAMMES DE RÉGULARISATION AU CANADA

L'autorisation de déposer les demandes de visa sur le territoire canadien même, plutôt qu'à des bureaux d'immigration à l'étranger, mise en place au moment du changement de paradigme de 1967 a rapidement été accusée d'avoir précipité une augmentation des entrées illégales (Kelley et Trebilcock, 2010).¹⁰⁴ Si les estimations concernant la réalité du phénomène sont donc particulièrement hasardeuses, un élément d'objectivation peut toutefois être amené par les campagnes de régularisation qui ont ponctué l'histoire canadienne depuis les années soixante.¹⁰⁵

¹⁰³ J'ai pu trouver des chiffres compris allant de 40 000 à 500 000. À titre de comparaison la fourchette d'estimation en France est 300 000 et 400 000. Ceci indique bien plus le caractère hautement politique de la « mise en chiffre » de la migration (Bruno, 2007; Le Courant, 2015).

¹⁰⁴ Pour autant il semble qu'empêcher les entrées illégales sur le territoire n'a guère été une priorité de l'Agence des services frontaliers du Canada, plus encline à intervenir dans les centres urbains (Goldring et al., 2007). Au regard de la géographie du pays, et confirmé par l'histoire, il apparaît en effet que le contrôle des ports – et aujourd'hui des aéroports – permet un filtrage relativement satisfaisant des flux migratoires, la frontière sud du pays ayant été longtemps délaissée dans le déploiement du dispositif de matérialisation de la frontière, en raison du faible « risque migratoire » que présente les États-Unis, mais aussi de sa démesure et des moyens que demanderaient un contrôle de son franchissement. À ce titre l'Entente sur les tiers pays surs apparaît comme une forme de dissuasion indirecte du franchissement par des migrants qui pourraient être tentés de déposer une demande d'asile au Canada, plutôt qu'aux États-Unis où le taux d'acceptation est bien plus faible.

¹⁰⁵ Les données qui suivent sont tirées d'un document publié par la coalition STATUS (voir Khandor et al., 2009)

Tout d'abord, la loi de 1967¹⁰⁶, a ouvert la possibilité pour quelques 13 000 personnes d'obtenir une résidence permanente sans avoir à quitter le territoire canadien au travers d'une procédure d'appel face à un ordre de déportation. Cette mesure sera abolie en 1972 en raison d'un nombre jugé trop élevé de demandes. L'année suivante voit pourtant advenir le plus important programme de régularisation l'*Adjustment of Status program*, qui a abouti à la régularisation d'environ 39 000 personnes (parmi lesquels se trouvaient de nombreux objecteurs de conscience états-uniens). Depuis lors, seuls des programmes de régularisation visant des nationalités spécifiques ont vu le jour. En 1981, un programme de régularisation pour les personnes d'origine haïtienne vivant au Québec octroie une résidence à plus de 4 000 personnes. Puis, entre 1994 et 1998, le *Deferred Removal Orders Class Programme* régularise environ 3 000 personnes visées par un ordre d'expulsion, mais dont le renvoi était suspendu par un moratoire en raison d'un conflit armé dans le pays d'origine. Deux critères supplémentaires étaient toutefois exigés : avoir reçu un ordre de déportation plus de trois ans auparavant et avoir travaillé au moins six mois dans l'année écoulée. C'est dans cette même logique que la « *Procédure conjointe de traitement des demandes de certains ressortissants algériens* » permet à un millier de personnes d'obtenir un statut régulier en 2003, suite cette fois à une mobilisation de longue haleine du Comité d'action des sans-statuts Algériens, menacés de déportation depuis la levée du moratoire en 2002.

La vue de ces chiffres – relativement faibles en comparaison les autres pays ayant mis en œuvre des programmes similaires – laissent à penser que l'espace de la clandestinité au Canada est significativement plus restreint que sur mes autres terrains se gardant bien, encore une fois, de donner trop de force à des conclusions quelques peu hasardeuses.

LES VOIES DE L'ILLÉGALITÉ

Toutefois, on peut faire l'hypothèse – bien que difficilement vérifiable, elle n'est pas infirmée par le terrain au vu de la trajectoire migratoire de mes enquêtés (cf. chapitre 1 et 4) – que l'essentiel des voies qui mènent à l'illégalité migratoire ne passent pas par une entrée illégale sur le territoire mais bien une entrée légale, l'illégalité n'arrivant que plus tard suite à des impasses dans le parcours migratoire ; impasses qui dépendent largement du statut administratif légal préalable qui y a mené.

¹⁰⁶ Un précédent peut être relevé en 1960 avec le *Chinese Adjustment Statement* qui a amené à la régularisation de quelques 12 000 migrants d'origine chinoise.

La plupart des catégories administratives qui classent les aspirants migrants en fonction d'une typologie institutionnelle à laquelle leurs aspirations individuelles de mobilité sont sommées de se conformer peuvent en effet déboucher sur une perte du statut légal. Sans anticiper sur le prochain chapitre, nous pouvons citer quelques exemples en guise d'illustration.

Dans la catégorie du regroupement familial, les demandeurs sont de fait dépendants de la relation avec le résident canadien « sponsor » qui en fait la demande. Ainsi, une épouse victime de violence conjugales qui fait le choix de quitter son mari avant l'aboutissement de sa demande reste sans statut migratoire légal. De nombreux cas de violences liés à cette configuration ont pu être documentés par le Latin American Coalition to End Violence (LACEV, 2002).

Dans le cas de l'asile, les requérants dont la demande est refusée, et après épuisement des divers appels, se voient notifiés un ordre de renvoi du territoire. Or cet ordre est très loin d'être systématiquement appliqué. Ce point, très largement attesté par la forte présence des déboutés de l'asile sur mon terrain, est confirmé par un rapport de 2003 du Vérificateur Général du Canada qui indique que *"l'écart entre le nombre de mesures de renvoi prises et celui des renvois confirmés a augmenté d'environ 36 000 au cours des six dernières années"* (rapport d'avril 2003). En septembre 2007, l'ASFC estimait qu'environ 63 000 personnes étaient *"visées par une mesure de renvoi exécutoire ou faisaient l'objet d'un mandat de renvoi de l'Immigration non exécuté"* (Vérificateur Général du Canada, mai 2008). Parmi ceux-là, il y en aurait seulement 22 000 *"dont les allées et venues sont connues de l'ASFC"* (*ibid.*). Les 41 000 autres cas sont des étrangers faisant l'objet d'une mesure de renvoi, mais ayant disparu des radars de l'agence. Le même rapport indique que l'ASFC procède à 11 200 renvois par année en moyenne (laquelle moyenne est établie sur les cinq dernières années).

En juin 2012, la « Loi visant à protéger le système d'immigration du Canada » vient apporter des restrictions substantielles : les déboutés du droit d'asile dont la demande est classée « manifestation infondée » relève désormais d'une « procédure rapide » de renvoi ; les détentions préventives pour les demandeurs d'asile sont rendus possible sur simple désignation de l'ASFC ; les recours sont limités, assortis de délai de carence, et désormais sans vertu suspensive ; enfin une liste de pays « désignés » – sous-entendu désignés comme « surs », c'est à dire ne produisant pas « habituellement » de réfugiés¹⁰⁷ – est établie et détermine là aussi des procédures spécifiques et simplifiées de demandes. L'ambition de cette loi est assez clairement de colmater une des possibilités d'accès au séjour pour les étrangers qui

¹⁰⁷ Comme on le verra au chapitre suivant, un des points de friction majeurs est la présence du Mexique dans cette liste.

n'entrent pas dans les rails de l'immigration « sélectionnée », mais aussi par voie de conséquence l'une des voies d'entrée dans l'illégalité migratoire (cf. chapitre 4)

Cette absence – toute relative on le verra – d'un véritable espace de la clandestinité, comme on peut le retrouver dans le cas français (et aussi dans une certaine mesure mais selon des modalités différentes dans le cas argentin), s'explique également par une dimension que j'ai jusqu'ici laissée de côté mais qui s'avère structurante dans le système d'immigration canadien : les programmes de travail temporaire.

3.4 Les programmes de travail temporaire

En avril 2013, un scandale éclate à la *Royal Bank of Canada* (RBC). Quarante-cinq travailleurs venus d'Inde ont été embauchés par la banque, *via* une entreprise de sous-traitance, iGate¹⁰⁸, dans le cadre d'un programme de travailleurs temporaires.

Le gouvernement fédéral, par la voix de son ministre de l'immigration, tonne au scandale, et rappelle que le programme de travailleurs temporaires ne doit en aucun cas se substituer à des emplois qui pourraient être pourvus par des Canadiens. Et que pour chaque embauche, un Avis relatif au Marché du Travail doit être émis par le Ministère fédéral de l'Emploi et du Développement Social, précisément pour vérifier que le poste ne peut être assuré par un travailleur local. Alors simple abus localisé ? Bien au contraire, c'est à une explosion du recours aux travailleurs temporaires au cours des dix dernières années que l'on assiste.

UN RECOURS ANCIEN ET EXPONENTIEL

Ces programmes sont en réalité très anciens. L'ancêtre du genre est sans doute le *Caribbean Domestic Scheme*, crée en 1910, qui permet d'importer quelques centaines de femmes, Jamaïcaines pour l'essentiel, pour le travail domestique. Dans leur forme moderne, c'est d'abord dans ce secteur du travail domestique qu'est créé en 1954, un programme d'aides familiaux, puis au cours de années 1960 viendront des programmes destinés au travail agricole. Enfin, dès 1973, ces programmes s'affranchiront des limitations sectorielles, d'abord en ce qui concerne la main-d'œuvre qualifiée, puis non qualifiée.

¹⁰⁸ Multinationale états-unienne, côté au NASDAQ, spécialisée dans la délocalisation de services (*Business Process Outsourcing* - BPO), essentiellement vers l'Inde. Ironie du sort, ce sont les employés canadiens – futurs licenciés – qui forment les nouveaux venus, avant d'apprendre qu'ils sont là pour les remplacer.

Aujourd'hui, il existe quatre catégories administratives de travailleurs étrangers temporaires exigeant un avis relatif au marché du travail¹⁰⁹. Trois d'entre elles concernent un travail non qualifié.

Le **Programme des aides familiaux résidents** (PAFR) existe dans sa forme actuelle depuis 1991 (mais les premiers programmes d'importation de main-d'œuvre domestique remontent aux années cinquante). Ce programme est, sans surprise, essentiellement investi par des femmes, puisqu'il concerne des métiers dits du *care*. Celles-ci viennent en premier lieu des Philippines, et dans une moindre mesure d'Amérique latine et d'Afrique. Le permis de travail délivré stipule le nom de l'employeur où les intégrant(e)s ont obligation de résider. Si ce programme autorise le changement d'employeur, les travailleuses doivent pour cela obtenir un nouveau permis de travail, stipulant le nom du nouvel employeur. Enfin ce programme a la particularité d'offrir aux intégrant(e)s la possibilité de demander la résidence permanente¹¹⁰.

Le **Programme des Travailleurs Agricoles Saisonniers** (PTAS) existe depuis 1966 et vise à répondre à un besoin temporaire et saisonnier de main-d'œuvre dans le secteur agricole. Basé sur des accords bilatéraux entre le Canada, le Mexique et un certain nombre de pays caribéens¹¹¹. Les intégrant(e)s du programme se voient délivrer un visa de travail temporaire de 4 à 10 mois, sur lequel le nom de l'employeur figure. Les travailleurs temporaires ont l'obligation de résider sur la ferme de l'employeur. Ce programme est géré par une fondation – à but non lucratif – qui n'est autre qu'un regroupement des employeurs du secteur, la FERME (pour Fondation des Entreprises en Recrutement de Main-d'œuvre Étrangère), qui a le monopole de la logistique d'introduction de ces travailleurs¹¹².

Enfin le **Programme des Travailleurs Étrangers Temporaires Peu Spécialisés** (PTET-PS), qui concerne un éventail plus large de profession, octroie un visa de 6 semaines à 24 mois. Le permis de travail est lié à un employeur unique là aussi, mais le lieu de résidence n'est pas nécessairement chez l'employeur¹¹³. Ce programme offre également un « volet agricole », dont les intégrant(e)s sont principalement originaires du Guatemala et du Honduras. Les

¹⁰⁹ D'autres catégories, qualifiées de travail temporaire, (comme artiste, scientifique...), n'exigent pas cet avis. Les ressortissants états-uniens, et quelques autres pays en vertu d'accords spécifiques, en sont exemptés.

¹¹⁰ Depuis le 1^{er} avril 2010, les conditions sont les suivantes : avoir complété 24 mois de travail ou avoir cumulé 3 900 heures de travail dans un emploi autorisé sur une période de 48 mois.

¹¹¹ Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, Grenade, Jamaïque, Montserrat, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent et les Grenadines, Trinité-et-Tobago

¹¹² Les pouvoirs publics délaissent leur monopole de l'admission des étrangers sur le territoire canadien, lequel se trouve de fait privatisé. Par ailleurs, Kerry Preisbisch (2007) montre que les travailleurs agricoles saisonniers ont joué un rôle déterminant dans la restructuration de l'agriculture canadienne en une agro-industrie d'exportation.

¹¹³ L'employeur a toutefois l'obligation de s'assurer que la personne dispose « d'un logement raisonnable et convenable et le fournira s'il y a lieu ».

conditions de recrutement et d'embauche sont là définies au travers d'une entente entre FERME et l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM). Si le Canada doit avaliser cet accord, il reste privé et les pays d'origine de la main-d'œuvre, contrairement au PTAS, n'interviennent pas. Sur place, c'est l'OIM qui se charge du recrutement.

Enfin, une dernière catégorie concerne les travailleurs étrangers temporaires qualifiés qui requièrent également un Avis relatif au Marché du Travail (AMT) pour obtenir un permis de travail.

Si on regarde l'évolution du recours à ces programmes, celui-ci a plus que doublé en dix ans :

Tableau 1 : Évolution des effectifs de travailleurs temporaires au Canada (2003-2012)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
PAFR*	13875	17406	20393	24428	33717	38463	39551	36235	26521	19830
PTAS*	18696	18911	20250	21263	22468	24086	23456	23956	24490	25509
<i>dont Mexique</i>	10566	10726	11842	13031	14270	16161	15728	15962	16442	17751
<i>dont Caraïbes</i>	8130	8185	8408	8232	8198	7925	7728	7994	8048	7758
PTET-PS*	1578	1865	2277	4307	13338	29559	37231	29067	25853	30267
Autres avec AMT*	18050	19456	21690	24763	32641	42026	41909	33555	29250	33358
Total	52199	57638	64610	74761	102164	134134	142147	122813	106114	108964

Source : Citoyenneté et Immigration Canada (2013)

*PAFR : Programme des aides familiaux résidents ; PTAS : Programme des Travailleurs Agricoles Saisonniers ; PTET-PS : Programme des Travailleurs Étrangers Temporaires Peu Spécialisés ; AMT : Avis relatif au Marché du Travail.

À la lecture du tableau 1, il apparaît que le recours aux travailleurs temporaires qualifiés ou non ne cesse de croître, dans toutes les catégories¹¹⁴. Le programme des PTET-PS en particulier, mis en place en 2003, montre une croissance quasi exponentielle, qui s'explique en partie par les moindres exigences en termes conditions de travail et de vie pour les travailleurs participants bien inférieures à celles négociées par le Canada avec le Mexique et les Antilles, mais aussi sans doute par l'éventail de métiers ouverts au recrutement. On observe aussi une multiplication des statuts, des conventions, et des accords bilatéraux, souvent sous égide de l'OIM qui fait office d'intermédiaire, mais pas uniquement, les

¹¹⁴ La baisse qui s'observe après 2009 (et qui s'embles au minimum s'infléchir sinon s'inverser à partir de 2012) peut probablement être imputé à la crise. En effet, à partir d'octobre 2008, le Canada connaît 400 000 pertes d'emploi en 9 mois, tandis que sur l'année 2009 la population active perd 1,9 points, le chômage augmentant lui de 2,2 points (source : Statistique Canada, CANSIM, tableaux 282-0002 et 282-0022).

intermédiaires privés, théoriquement conventionnés par le Ministère de l'Emploi et du Développement Social, s'étant multipliés ces dernières années (d'où la présence d'un intermédiaire comme iGate dans le scandale de la RBC).

Le paysage du travail temporaire apparaît donc particulièrement hétérogène. Outre la multiplication des statuts et des intermédiaires déjà propice à de nombreux illégalismes, les travailleurs étrangers temporaires ne possèdent pas les mêmes droits selon les provinces.

L'administration du programme PTET, par exemple, est ainsi divisée entre 3 acteurs – le ministère des Ressources Humaines et du Développement Social du Canada (RHDSC), celui de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada (CIC) et l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC) – mais ce sont les provinces qui sont en charge de faire respecter le droit du travail. Ainsi, les travailleurs saisonniers sont couverts par la Loi sur la santé et la sécurité au travail en Ontario, mais pas en Alberta, tandis que le Québec limite leur possibilité de syndicalisation (Rapport 2011 de l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce - TUAC).

De cette multiplication des statuts et la variabilité des rapports au droit du travail découle des degrés variables de vulnérabilité pour les travailleurs étrangers temporaires qui ont des conséquences directes sur leurs conditions de travail et leur mise à contribution particulièrement intensive (Gayet, 2011).

DANS LA PRATIQUE : DÉROGATIONS MULTIPLES AU DROIT DU TRAVAIL

Parmi les rares documents disponibles sur les conditions de travail des travailleurs temporaires, un rapport du *Centre of Excellence for Research on Immigration and Settlement* (Hennebry et Preibisch, 2009) sur l'accès à la santé des travailleurs temporaires agricoles (à partir d'une enquête auprès de 574 travailleurs et travailleuses), permet d'en esquisser un aperçu. Celui-ci s'évertue d'abord à lister ainsi les principaux « problèmes » rencontrés. Concernant les risques sanitaires, ont été fréquemment rencontrés : "*des expositions aux produits chimiques (maux de têtes, nausée, irritation de la peau et des yeux, blessures occasionnelles, lésions musculo-squelettiques, douleurs articulaires et dorsales chroniques, exposition (coups de chaleur, morsure du froid), maladies liées à l'eau et à la nourriture (diarrhée, douleurs stomacales, vomissements), maladies respiratoires, manque de sommeil, dépression.*" L'ensemble de ces problèmes sanitaires sont explicitement reliés aux "*barrières à l'accès aux soins de santé et à l'assurance santé*", une "*veille sanitaire insuffisante dans les pays d'origine et de destination*", mais aussi à la "*dépendance vis-à-vis des employeurs pour*

l'assurance santé", le *"manque d'équipements et d'entraînements de sécurité"*, et le *"manque de surveillance des violations à la sûreté et la santé"*, ainsi qu'aux *"horaires (longues journées de travail, 6 à 7 jours par semaine)"*. Le rapport évoque également le *"manque d'information, de représentation et de soutien"*, le *"logement pauvre et hors-normes"*, *"l'exclusion sociale"*, et le *"peu d'accès au transport et aux communications"*, et enfin un *"haut niveau d'analphabétisme"*.

Mais la rapport va plus loin et fait directement le lien avec le statut migratoire des enquêtés, et place ainsi en tête des *"issues"* – des problèmes – le fait que *"le statut migratoire [dépende] du statut de l'emploi"*, et que *"le permis de travail [soit] attaché à l'employeur"*, et pointant également les corollaires à cette situation : l'absence *"mécanismes d'assistance au changement d'employeurs"*, comme l'inexistence de *"voie directe pour la résidence permanente"*, mais également les fréquentes *"dettes envers des tiers recruteurs ou intermédiaires"*, et enfin la *"peur de la perte d'emploi"* qui signifie *"rapatriement"*.

Ce qui apparaît avant tout ici pour la discussion qui nous intéresse c'est la prégnance dans cette forme d'emploi d'illégalismes patronaux équivalents à ceux que permet l'embauche d'étranger en irrégularité administrative. Autrement dit, l'importance relativement moindre – qui reste toutefois hypothétique et sujette à caution – de l'espace de l'illégalité migratoire s'explique sans doute en partie par la possibilité d'un recours – légal – à des formes d'emploi qui offrent un « avantage comparatif » équivalent à l'embauche d'étrangers sans titre.

Une situation que l'on retrouve également en Argentine mais selon des développements historiques tous différents.

4. ARGENTINE : VERS UN PARADIGME ALTERNATIF ?

J'ai déjà évoqué au chapitre précédent, avec quelque anticipation, la dimension eugéniste de la construction nationale argentine, structurée autour d'un processus de conquête coloniale du territoire, conquête dont l'instrument décisif est la migration européenne. Et de fait, l'amplitude du phénomène dans ce pays est sans égal. En termes relatifs, c'est-à-dire le nombre d'arrivants rapporté au nombre d'habitant présents, l'Argentine est, entre le dernier quart du XIXe siècle et le premier du XXe, le pays connaissant la plus importante immigration au monde. De 1 800 000 habitants en 1870, la population atteint 12 000 000 en 1920. La loi Avellanada de 1876 et le Département Général d'Immigration créé par celle-ci et placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur sont les outils au travers desquels les élites

argentines chercheront à contrôler et organiser les flux migratoires, à partir d'une rationalité coloniale. *"Ainsi, l'Etat promeut l'entrée de travailleurs européens, lesquels arriveront dans le pays avec l'objectif de peupler la pampa et de la transformer en agriculture par la colonisation des terres"*¹¹⁵ (Novick, 1997). À cette fin, l'Etat organise l'immigration sur la base de mesures incitatives *"avec la conviction que le simple fait de faciliter [l'installation des colons] suffirait pour atteindre le but recherché"*¹¹⁶ (*ibid.*), avec tout de même en préalable, on l'a vu, l'éviction, voire l'annihilation, des populations indigènes.

4.1 L'indésirable synonyme de menace politique

Seulement les vieilles lunes de l'imaginaire colonial déchantent rapidement. Tout d'abord du fait de contradictions internes au schéma des élites au pouvoir. En effet, malgré les discours valorisant le migrant colonisateur et civilisateur, les *tierras fiscales* (les terres publiques) sont privatisées en parcelles immenses au profit de secteurs économiques proches du pouvoir politique *"plus associés à la spéculation qu'à la production"* (Novick, 1997), refusant finalement bien souvent l'octroi de terres aux colons étrangers. Si une telle contradiction peut paraître à première vue surprenante *"les avantages que l'Etat obtenait de ce système étaient nombreux. Avec des coûts réduits il réussissait à stabiliser la frontière, introduire un élément modernisateur et garantir l'expansion économique"*¹¹⁷ (*ibid.*).

Outre cette contradiction entre discours et pratiques des tenants du pouvoir, la réalité de l'immigration européenne et de ses aspirations est bien différente des projections idéalisées que s'en faisaient les promoteurs de celle-ci. D'une part l'origine ethnique n'est pas celle imaginée : en lieu et place des Anglais cultivés souhaités, ce sont des migrants pauvres du sud de l'Europe, italiens et espagnols pour l'essentiel, qui s'en viennent. D'autre part, ils n'adhèrent pas nécessairement à l'image d'Épinal du petit propriétaire terrien s'en allant coloniser les terres fertiles de la pampa. À l'arrivée, ce sont bien plutôt les opportunités économiques d'une métropole en pleine expansion – Buenos Aires – qui captent l'essentiel des arrivants. Or, dans la ville de Buenos Aires, fer de lance de l'industrialisation naissante, l'agitation politique couve.

¹¹⁵ *"Así, el Estado promueve el ingreso de trabajadores europeos, quienes llegarán al país con el objeto de poblar la pampa y transformarla en agrícola mediante la colonización de tierras."*

¹¹⁶ *"El Estado legisla bajo la convicción de que el mero hecho de facilidades bastaría para lograr el fin apuntado."*

¹¹⁷ *"Las ventajas que el Estado obtenía de este sistema eran muchas. Con reducidos gastos conseguía estabilizar la frontera, introducir un elemento modernizador y garantizar la expansión económica."*

Le leitmotiv « gouverner c'est peupler », propre à la fin du XIX^e siècle, sera ainsi peu à peu abandonné au profit d'une logique, non plus tant raciste, ni même encore utilitariste, mais sécuritaire. La notion d'*inmigrante indeseable* va alors correspondre, non pas à une altérité irréductible venant souiller la pureté ethnique de la nation, mais à la figure de l'ennemi intérieur, celui qui "*compromet la sécurité nationale ou perturbe l'ordre public*", selon les mots de la Loi de Résidence adoptée en 1902 et qui ouvre la possibilité d'expulser les étrangers jugés indésirables. En 1910, face à l'exacerbation des conflits sociaux et la montée en puissance des mouvements anarchistes et anarcho-syndicalistes en particulier, les législateurs se font plus explicites encore. L'adoption de la Loi de Défense Sociale¹¹⁸ permet de refuser l'entrée dans le pays aux anarchistes et interdit leurs réunions. Ainsi, "*les migrants s'étaient transformés de garants de l'expansion du capitalisme – sur des terres inexploitées et à l'abondante richesse – en questionneurs des « bénéfices de ce système »*"¹¹⁹ (Novick, 1997, citant la lettre de la loi).

La construction du danger migratoire ne prend pas ici racine dans une altérité essentialisée et stigmatisée, mais dans la mise en récit de la peur de l'élément subversif, de l'« ennemi intérieur »¹²⁰. Pour autant, il ne faudrait surtout pas en conclure que l'altérité est absente du diagramme migratoire argentin. J'ai déjà abordé, au chapitre précédent, le processus de négation de l'héritage indigène dans les fondations de la nation. L'immigration régionale, dite limitrophe, connaît un processus similaire, restant largement invisibilisée jusqu'à la seconde moitié du XX^e siècle.

4.2 L'étranger de l'intérieur

Le mythe du « pays le plus européen d'Amérique Latine », au cœur du récit national argentin, ne fonctionne que tant que peut être entretenue l'illusion d'un pays homogène culturellement.

¹¹⁸ Il est presque étonnant de voir apparaître de manière si explicite, jusque dans le titre de la loi, le discours de la défense de la société pointé par Foucault, autrement dit un discours qui affirme que "*« Nous avons à défendre la société contre tous les périls biologiques de cette autre race, de cette sous-race, de cette contre-race que nous sommes en train, malgré nous, de constituer. » [Soit la définition d'un racisme d'État : un racisme qu'une société va exercer sur elle-même, sur ses propres éléments, sur ses propres produits ; un racisme interne, celui de la purification permanente, qui sera l'une des dimensions fondamentales de la normalisation sociale]*" (Foucault, 1997). Ce qui en réalité nous fait retomber sur des logiques sous-jacentes équivalentes à celle que nous avons qualifié d'eugénistes.

¹¹⁹ "*Los inmigrantes se habían transformado de garantizadores de la expansión del capitalismo -en tierras inexploradas y de riquezas abundantes- a cuestionadores de las « bondades de ese sistema ».*"

¹²⁰ La figure de l'ennemi intérieur connaîtra bien des recompositions au cours de l'histoire argentine, le « terrorisme d'État » des dictatures (celle de Videla en particulier) la réinvestissant de manière particulièrement violente et tragique. Sur l'histoire de cette figure dans le cas français voir Mathieu Rigouste (2011). Les deux cas ne sont d'ailleurs pas sans lien historique.

Si l'immigration européenne a effectivement été centrale dans la construction de la nation argentine, l'immigration dite limitrophe – Chili, Bolivie, Paraguay, Brésil et Uruguay, auxquels on ajoute généralement le Pérou – a toujours été conséquente, dépassant ainsi, dès les années cinquante, les entrées de migrants européens, lesquelles déclinent dès 1914 (Cerruti, 2009).

UNE ALTÉRITÉ LONGTEMPS INVISIBLE

A partir des années 1930, la politique migratoire argentine connaît un infléchissement significatif. À la faveur de la crise mondiale, pour la première fois, l'immigration est associée à l'état du marché du travail national. Dès 1931, les décrets restrictifs en matière d'immigration se multiplient – au-delà du rejet de l'élément subversif –, alors même que les flux diminuent, sans que cette diminution puisse être imputée à ces changements au plan normatif (Novick, 1997). Dans ces mêmes années, l'immigration régionale, jusqu'ici ignorée, commencent à devenir un sujet de débat au sein des élites. Le rejet d'une telle immigration semble faire consensus, mais la maîtrise des flux est particulièrement délicate. Si le contrôle des ports par lesquels entre l'immigration européenne reste relativement aisé, il n'en va absolument pas de même pour les milliers de kilomètres de frontières que l'Argentine partage avec ces voisins. Certes cette préoccupation quant à l'immigration limitrophe ne se traduit pas encore en termes législatifs, néanmoins, l'augmentation à partir des années 1930 des postes de contrôles douaniers le long de la Cordillère comme du Rio Uruguay témoigne de la prégnance de cet enjeu (Devoto et Benencia, 2003).

Le diagramme migratoire qui s'élabore alors en Argentine se traduit par *"une politique restrictive non seulement pour des raisons économiques, mais aussi [...] pour des raisons de nationalités et de race, et [par] une discrimination envers les réfugiés européens pour des raisons politiques et religieuses"*¹²¹ (Novick, 1997). Mais les pouvoirs publics semblent considérer qu'en *"multipliant les prérequis formels et les instances administratives, le problème pouvait être résolu"* (Devoto et Benencia, 2003). Or, l'effet de ces politiques restrictives traduites en complications administratives, loin d'offrir des leviers de contrôle des flux, entraîne avant tout une illégalisation des entrées et des séjours pour les migrants limitrophes, pour l'essentiel (les Européens étant tout à la fois en diminution, plus désirable, et avec moins de possibilité d'entrée illégale).

¹²¹ "[La legislación elaborada durante la década del treinta había promovido] una política restrictiva no solo por causas económicas, sino también [...] por razones de nacionalidad y raza, y una discriminación hacia los refugiados europeos por razones políticas y religiosas"

Jusque-là donc, en Argentine, *"les immigrants latino-américains n'ont aucun statut légal explicite ni dans les planifications, ni dans les répressions"*¹²² (Halpern, 2009: 37). Or, à partir du mitan du XX^e siècle, cet infléchissement que l'on peut repérer dès les années 1930 quant à la place des migrants régionaux dans la construction de la matrice migratoire argentine va s'accroître, un faisceau de facteurs venant progressivement opérer un *"changement dans le régime de visibilité"*, selon les termes de Grimson (2005), des migrants régionaux.

VISIBILISATION DE L'ÉTRANGER LATINO-AMÉRICAIN : DU PROLÉTAIRE À L'« ILLÉGAL »

Avant de décrire ces mutations – caractérisées par deux moments principaux : d'abord une visibilité sociale croissante, mais fondue dans un « tout prolétaire » ; puis, suite à un processus de segmentation ethnique des classes populaires, une visibilité stigmatisée – commençons par objectiver de manière minimale la présence des migrants limitrophes en Argentine.

Tableau 2 : Répartition des étrangers (dont limitrophes) dans la population totale

Année de recensement	% d'étrangers	% de limitrophes	% de limitrophes sur le total d'étrangers
1869	12,1	2,4	19,7
1895	25,4	2,9	11,5
1914	29,9	2,6	8,6
1947	15,3	2,0	12,9
1960	13,0	2,3	17,9
1970	9,5	2,3	24,2
1980	6,8	2,7	39,6
1991	5,0	2,5	50,2
2001	4,2	2,5	60,3
2010	4,5	3,1	68,9

Source : Cerruti (2009), et INDEC pour l'année 2010, élaboré à partir des recensements nationaux.

À la lecture de ce tableau, il est frappant de constater la constance de la proportion d'étrangers originaires des pays limitrophes parmi la population, alors même que l'investissement politique dont ils font l'objet varie énormément au cours de la période (tandis que leur part

¹²² *"Los inmigrantes latinoamericanos no tienen ningún estatuto legal explícito ni en las planificaciones ni en las represiones"*

parmi les étrangers ne cesse de croître à partir du déclin des flux venus d'Europe). Comment expliquer alors ces mutations dans le « régime de visibilité » de ces migrants régionaux ?¹²³

Un premier élément de réponse correspond à l'établissement géographique des populations aux phénotypes « indiens ». La migration bolivienne est ainsi présente dès le premier recensement, en 1869, mais presque exclusivement dans le Nord-Ouest argentin, pour des migrations saisonnières agricoles (culture de la canne à sucre). En 1947, encore 88 % des Boliviens sont installés dans les provinces de Salta et Jujuy, seulement 7 % dans la province de Buenos Aires (Grimson, 2005). Historiquement présentes dans les zones frontières, ces migrations vont progressivement se déplacer vers les centres urbains, Buenos Aires surtout, devenant par-là visibles pour les classes moyennes et supérieures, les médias et le pouvoir politique (dans un pays extrêmement centralisé), soit les franges de la population aux ascendances très largement européennes.

Pour autant, les migrants limitrophes ne sont pas alors perçus à proprement parler comme étrangers. Ou plutôt, en renversant le point de vue, on pourrait dire que « *el interior* » (l'intérieur, entendu du pays) est extranéifié, portant tout entier une altérité dans laquelle les étrangers, au sens légal, sont confondus. À partir des années 1950, à la faveur de l'industrialisation et de la mécanisation agricole, s'observe un fort mouvement d'exode rural, les migrants régionaux suivant les flux des migrants internes. L'offre de travail est moindre dans les provinces du Nord-Ouest alors qu'elle est en pleine expansion dans la zone métropolitaine. Outre l'industrie, se développe la « ceinture verte » d'horticulture autour de la capitale, qui sera essentiellement investie par l'immigration bolivienne, de manière relativement mixte, mais également le secteur de la construction, dans lequel les hommes boliviens sont relativement présents, en compagnie de la migration paraguayenne masculine ; les femmes paraguayennes investissent largement le travail domestique.

À partir de la seconde moitié du XX^e siècle l'installation de la migration régionale se diffuse. Dans cette nouvelle configuration où les migrants limitrophes comme les populations rurales argentines s'installent dans et autour de la capitale, se construit peu à peu une figure de l'altérité qui se fonde sur une "*racialisation de la relation de classe*" (Bruno, 2007). La société *porteña*, blanche, riche s'oppose aux pauvres, foncés de peau, aux origines indigènes, les « *cabecitas negras* » – opposition sur laquelle s'appuie volontiers le populisme péroniste. Les migrants régionaux connaissent de fait un processus d'intégration, étant perçus comme faisant partie de la classe laborieuse, sans que des politiques migratoires spécifiques puissent

¹²³ Je me concentrerai ici parfois plus volontiers sur l'immigration bolivienne, s'agissant, pour des raisons essentiellement liées au déroulement du terrain, de celle que j'ai le plus étudiée.

être repérées avant les années 1960. *"Les immigrants limitrophes peuvent arriver comme ouvriers industriels, travailleurs ruraux saisonniers ou main-d'œuvre du secteur des services. Ils se déplacent depuis leur pays ou depuis les zones frontalières formant un courant unique avec les natifs, contribuant à l'accroissement des périphéries urbaines et à l'expansion du mouvement ouvrier. Dans cette période, il n'y aura pas pour l'immigration un cadre de lois spécifiques de promotion ou qui l'incorpore comme objet explicite"* (Pérez Vichich, 1988)¹²⁴. À ce moment, l'étranger régional est invisible en tant que tel car confondu dans une altérité sociale floue, sans distinction de nationalité, soit une *"synthèse qui intègre le latino-américain avec l'« immigrant interne », sous le regard porteño racialisant. Il n'y a pas plus de précision sur le latino-américain que celle qui joue sur le « negro » qui vient salir l'« européenne » Buenos Aires"*¹²⁵ (Halpern, 2009: 41). Tout se passe comme si « *el interior* » porte tout entier la marque de l'extranéité. Autrement dit, bien que pour une grande part les populations d'origine autochtone, largement métissées mais dont les traits restent marqués, soient légalement argentines, elles sont socialement perçues comme étrangères (puisque les Argentins sont d'ascendance européenne).

Un processus de visibilisation de l'immigration limitrophe, laquelle devra alors faire objet d'une politique spécifique, s'amorce à partir des années soixante. Dans la loi d'abord, dès 1963 : le décret-loi 4805/63 définit pour la première fois l'« *inmigrante proveniente de países de frontera* » (l'immigrant provenant de pays frontalier), allant même jusqu'à distinguer les « *ilegales por ingreso* » (illégaux par l'entrée) et les « *ilegales por permanencia* » (illégaux par le séjour). Visibilisation également dans l'espace public et les représentations des franges dominantes de la population argentine, essentiellement concentrées à Buenos Aires. À partir des années soixante-dix, l'installation de cette migration se diffuse, notamment vers la capitale et se sédentarise¹²⁶. Les lois et décrets visant l'immigration « illégale » dès lors se multiplient. Visibilisation enfin dans l'imaginaire sociale des classes dominantes. Les

¹²⁴ Cité par Halpern (2009: 40-41). *"Los inmigrantes limitrofes llegarían como obreros industriales, trabajadores rurales estacionales o mano de obra dependiente del sector de servicios. Se desplazan desde sus países o desde áreas fronterizas conformando una única corriente con los nativos, contribuyendo al crecimiento de las periferias urbanas y a la expansión del movimiento obrero. En este periodo no habrá para la inmigración un encuadre de leyes específicas de promoción o que la incorpore como objeto explícito."*

¹²⁵ *"Síntesis que integra el latinoamericano con el « inmigrante interno », bajo la mirada porteña racializadora [...]. No hay mayor precisión sobre el latinoamericano que la que juega sobre el « negro » del « interior » que viene ensuciar la « europea » Buenos Aires."*

¹²⁶ Ce n'est qu'en 1980 que la part des boliviens présents dans l'Aire Métropolitaine de Buenos Aires (AMBA) rejoint celle des provinces du Nord-Ouest. Jusque-là, les migrations largement rural-rural, deviennent peu à peu rural-urbain, et bientôt urbain-urbain (la migration en provenance de la région de La Paz étant la plus récente). Parallèlement, ses membres commencent à connaître des ascensions économiques. Lors de l'amnistie de 1992, les trois-quarts des demandes de régularisation sont effectués dans l'AMBA : malgré les distorsions possibles, ceci est significatif des changements dans les schémas migratoires boliviens (Grimson, 2005).

cabecitas negras, appréhendées jusque-là comme un « tout prolétaire », subissent un processus d'ethnisation : ils sont désormais paraguayens, boliviens, péruviens, etc., mais surtout étrangers.

Tous ces éléments amorcent un processus d'illégalisation et de stigmatisation des migrations limitrophes, lequel se renforce très largement sous la dictature militaire, pour prendre toute son ampleur à la faveur de la dérégulation libérale sous l'ère ménémiste.

4.3 Illégalisation des migrants latino-américains

Les années soixante marquent un changement net dans les politiques migratoires argentines. De fait, depuis le début du siècle l'encadrement de l'entrée et de la présence des étrangers sur le territoire s'est fait au travers d'une jungle de décret, soit essentiellement dans le giron du pouvoir exécutif. Si certes la doctrine de la « sécurité nationale » inaugurerait déjà une gestion policière d'une frange de l'immigration – les migrants politisés – c'est au moment de la constitution de l'immigration du sous-continent comme « problème » que la logique policière et répressive va se déployer.

4.3.1 Dynamique de restrictions et répression

Le décret de 1963 évoqué précédemment marque donc la naissance administrative officielle des « illégaux ». Il donne également le pouvoir à la Direction National des Migrations (DNM, fondée en 1949 sous la coupe du ministère de l'Intérieur) de détenir – sans limite de temps – et d'expulser les étrangers en situation administrative irrégulière – décision uniquement administrative – et crée pour cela une Police Migratoire auxiliaire.

LA CONSTITUTION D'UN « PROBLÈME » DE L'IMMIGRATION RÉGIONALE

Sous la présidence Illia – largement progressiste, il sera destitué par un coup d'état militaire en 1966 – la situation des migrants limitrophes en situation irrégulière est prise en charge sur un tout autre registre. En 1964, une amnistie visant explicitement les "*étrangers natifs de pays limitrophe*" régularise 216 677 personnes.

Toutefois, cette amnistie sera suivie d'une remise à plat des pratiques administratives qui ne vont pas nécessairement dans le sens d'une plus grande ouverture à la migration limitrophe. En 1965, un nouveau décret construit pour la première fois des catégories administratives

distribuant différents types de statuts migratoires en fonction du rapport à la frontière et à son franchissement, mais aussi en fonction critères sociaux, économiques, raciaux, de genre, etc. *"Ainsi, la réglementation introduit une série de distinction (illégalité par l'entrée, illégalité par le séjour), de critère d'admission (parent de citoyen argentin ou résidents permanents, professionnels, entrepreneurs, scientifiques, migrants avec un capital propre, religieux, travailleurs sous contrats), de catégories d'entrée auxquelles on assigne des permis de séjour et de travail différenciés (résidence permanente, temporaire, transitoire, précaires, entre autres), d'exigences (documentation personnelle et certificat d'antécédents pénaux avec divers tampons, contrats de travail signé devant notaire, taxes migratoires élevées), d'inaptitudes (limites d'âge ; maladies transmissibles ; exercice de la prostitution ; soupçon qu'il puisse s'agir d'une personne sans qualification ; mode de vie illicite ; entre autres) et de prohibition (passer d'une catégorie à une autre) qui, même si l'entrée n'est pas contrôlée, contrôle effectivement le séjour, rendant difficile les conditions de résidence et de travail des migrants limitrophes qui entrent facilement sur le territoire comme touristes par les frontières terrestres"*¹²⁷ (Pacecca, 2000).

De telles rigidifications administratives, qui concernent quasi-exclusivement les migrants latino-américains, ouvrent de nombreuses voies d'entrée dans l'illégalité. Elles sont appelées à se multiplier au fil des amendements législatifs et réglementaires.

En mai 1967, et alors que la junte militaire dirigée par Onganía est au pouvoir depuis un an, les intentions se font explicites : le décret-loi 17.294 est édicté sous le nom de « Répression de l'immigration clandestine ». Y est clairement stipulée l'interdiction d'exercer une activité rémunérée à tout étranger « illégal » et même « temporaire » sauf autorisation spéciale. Par ailleurs, les employeurs sont également mobilisés pour le contrôle de la situation administrative de leurs employés et le licenciement est légalisé en cas d'irrégularité, offrant par-là, on le conçoit aisément, un puissant levier de disciplinarisation de la main-d'œuvre. Là encore la législation, *"qui ne mentionne même pas la question de l'entrée"* (Pacecca, 2000), est tout entière tournée vers la question du séjour et *"pointe les migrants limitrophes qui*

¹²⁷ *"Así, la normativa va introduciendo una serie de distinciones (ilegalidad por ingreso frente a ilegalidad por permanencia), de criterios de admisión (parientes de ciudadanos argentinos o de residentes permanentes, profesionales, empresarios, científicos, migrantes con capital propio, religiosos, trabajador contratado), de categorías de ingreso a las que se asignan permisos de estancia y actividad diferenciales (residencia permanente, temporaria, transitoria, precaria, entre otras), de requisitos (documentación personal y certificación de antecedentes penales con sellados varios, contrato de trabajo celebrado ante escribano público, altas tasas migratorias), de inhabilidades (edades máximas; enfermedades transmisibles; ejercer la prostitución; tratarse de una persona presumiblemente inútil por carecer de arte, industria, oficio, profesión u otro medio de vida ilícito, entre otras) y de prohibiciones (pasar de una categoría a otra) que, si bien no controlan el ingreso, sí controlan la permanencia dificultando las condiciones de residencia y de trabajo de los migrantes limítrofes que ingresan fácilmente como turistas por las fronteras terrestres"*

*entrent comme touristes, dépasse le séjour autorisé et de surcroît travaillent*¹²⁸ (*ibid.*). En septembre de la même année une résolution interne à la DNM crée la « résidence précaire », de 180 jours renouvelables, vulnérabilisant encore un peu plus les populations migrantes indésirables¹²⁹.

Car malgré une part en constante baisse (cf. Tableau 2), l'immigration européenne reste quant à elle toujours désirable. En témoigne de manière particulièrement explicite un décret de 1970 (46/70) qui fixe les objectifs des diverses politiques nationales, et parmi elles celle consacrée à l'immigration qui a pour but "*d'impulser l'immigration sélective, en cherchant à maintenir l'actuelle composition ethnique de la population – c'est-à-dire, renforcer la nature latine du peuple argentin – en prenant en compte les exigences de développement et de sécurité*" (cité par Pacecca, 2000). Du point de vue des élites *porteñas* il ne fait aucun doute que la « nature indigène » des migrations limitrophes n'entre pas plus aujourd'hui qu'hier dans le champ du désirable.

L'année 1974, marquée par le retour de Perón au pouvoir, semble offrir aux migrants limitrophes un retour de balancier permettant "*de déplacer à nouveau là la « question migratoire », maintenant du champ policier vers le terrain du travail et de celui de l'égalité des droits*" (Halpern, 2009: 55). S'ouvrait là en effet une – courte – fenêtre, concrétisée par un décret d'amnistie qui régularisera près de 150 000 personnes, où l'Argentine prenait officiellement une position favorable à l'immigration latino-américaine, en cohérence avec les "*postulats continentalistes*" affirmés alors (*ibid.*: 56). Seulement, cette fenêtre était appelée à se fermer de manière particulièrement brutale.

UNE LOI DE DICTATURE

De 1976 à 1983, l'Argentine connaît sans doute la plus sombre période de son histoire avec la dictature du Général Jorge Rafael Videla. C'est sous sa coupe que sera publiée, en 1981, la première loi d'immigration du XXe siècle, venant remplacer la loi Avellaneda de 1876 (bien qu'en pratique les politiques mises en œuvre alors n'est plus rien à voir avec la lettre originelle de cette loi). Cette nouvelle loi, dite *Ley Videla*, ou « Loi de dictature » pour la postérité, naît certes dans un contexte bien spécifique, hors de toute possibilité de débat parlementaire. Toutefois, plusieurs éléments invitent à se garder de lui prêter un

¹²⁸ "*Esta legislación -que ni siquiera menciona el tema del ingreso- apunta a los migrantes limítrofes que entran como turistas, exceden la permanencia autorizada y además trabajan.*"

¹²⁹ Il n'est pas rare que les porteurs conservent ce statut pendant plusieurs années. Encore en vigueur aujourd'hui, on la retrouvera au chapitre prochain.

particularisme excessif. Tout d'abord, dans l'histoire des politiques migratoires en Argentine comme ailleurs, force est de constater une hégémonie flagrante du pouvoir exécutif dans la définition concrète des dites politiques. D'autre part, la loi Videla ne diffère pas fondamentalement, si ce n'est en intensité, et peut-être en précocité, d'autres lois implémentées dans d'autres pays par voie législative tout ce qu'il y a de plus classique. Enfin, et peut-être surtout, cette loi sera restée en vigueur pendant 22 ans, dont vingt années de régimes dits démocratiques.

Pour une grande part, la loi 22.439/81, officiellement "*Loi de Migrations et de Promotion de l'Immigration*", reprend les dispositions et catégorie administratives déjà en place. Fondamentalement, sa raison d'être est d'ordre policier : les administrations publiques (hôpitaux, dispensaires, écoles, universités, etc.) sont tenues de dénoncer toute irrégularité migratoire dont elles auraient connaissance ; la Police Auxiliaire de la Direction nationale des migrations est autorisée à "*entrer librement et sans notification préalable dans les lieux ou locaux commerciaux, industriels, éducatifs, hospitaliers, assistanciers, ou tout autre où il existe une présomption d'infraction à la présente loi*" (cité par Pacecca, 2000) ; enfin, le peu de droits dont jouissaient les « illégaux » sont réduits à peau de chagrin. Autrement dit, on assiste alors à la mise en place d'une persécution généralisée des étrangers et d'un quadrillage systématique de l'espace public argentin.

Après le retour de la démocratie en 1983, et de manière maintenant assez traditionnelle dans l'histoire politique argentine, une amnistie est rapidement votée (dès 1984), laquelle régularise 157 769 migrants « illégaux ». Mais encore une fois, les décrets qui suivent viennent signifier que "*le migrant « classique », celui qui migre à la recherche d'un travail, n'est pas compris dans la classification [des conditions d'autorisation de séjour]. Les frontières sont virtuellement fermées pour les immigrants pauvres. Par conséquent, l'effet de ces restrictions a été l'accumulation de migrants illégaux par le séjour.*" (Pacecca, 2000)¹³⁰, soit très précisément "*la production légale de l'illégalité*" (De Genova, 2004).

¹³⁰ "*El migrante "clásico", el que migra en busca de un trabajo, no está comprendido en la clasificación anterior. Las fronteras están virtualmente cerradas para los inmigrantes pobres. Entonces, el efecto de estas restricciones fue la acumulación de migrantes ilegales por la permanencia.*" Pacecca ajoute que l'interprétation par la DNM des catégories ouvertes à l'obtention d'un titre de séjour, s'est toujours faite positivement lorsqu'il s'agit de migrants d'origine européenne, en continuité évidente de la logique eugéniste des politiques migratoires.

4.3.2 Dérégulation libérale

Par certains aspects le « règne » de dix ans de Carlos Menem en 1989 et 1999, placé sous le signe de la dérégulation libérale inspirée par l'hégémonie des « Chicago Boys », peut être vu comme une prolongation de la dictature : pays bradé aux capitaux étrangers, détricotage du système de protection sociale, casse du service public, etc. À ce titre les politiques migratoires participent largement de cette continuité.¹³¹

XÉNOPHOBIE ET STIGMATISATION

Le plus marquant est peut-être l'usage politique de la stigmatisation de l'étranger qui se trouve alors systématisé. En 1992, alors que sont officialisés des cas de choléra, les pouvoirs publics « indigénisent », et même « bolivianisent », l'infection. En 1995, même phénomène d'imputation des maux sociaux aux étrangers mais cette fois-ci avec le chômage. Plus grave, le thème est repris par les principales centrales syndicales. En 1999 enfin, des responsables politiques parlent d'« extranéification » de la délinquance ; dénonciation avalisée par la hiérarchie policière. Si effectivement 60% des détentions sont étrangères, il s'agit vraisemblablement d'un phénomène d'auto-validation de pratiques et discours xénophobes : le délit de faciès. Chaque fois les principaux médias reprennent les déclarations, souvent sans même user du discours indirect, comme le relève Gerardo Halpern (2009). Tout cela au moment même où l'Argentine connaît le taux d'étrangers le plus bas de son histoire (voir Tableau 2).

Par ailleurs, l'ancienneté de ces immigrations joue un rôle dans sa mise en visibilité dépréciative. L'Argentine fonctionnant quasi exclusivement sur le principe de *jus solis*, le temps passant, la part des migrants européens (dont les arrivées baissent continuellement depuis les années 50) se réduit mécaniquement. À l'inverse, les secondes et troisièmes générations issues de l'immigration bolivienne, bien que légalement argentines, restent pour beaucoup « typées » boliviens, et entrent par conséquent dans la catégorie socialement construite des « boliviens ». "*Légalement argentins, socialement boliviens*" (Grimson, 2005)¹³². Le « bolivien » en vient alors à servir d'étiquette raciale dépréciative. La *hinchada*

¹³¹ Et ce malgré une nouvelle amnistie en 1992 qui régularise plus de 200 000 personnes. Le décret 1023/94 réduit ainsi encore un peu plus les possibilités d'obtenir un titre de séjour pour les migrants limitrophes, tandis que le décret 1117/98 rend impossible l'obtention d'un titre de séjour sur le territoire argentin (seule la voie consulaire, depuis le pays d'origine donc, reste alors ouverte).

¹³² Ceci permet d'ailleurs d'expliquer les chiffres fantaisistes qui peuvent circuler de 1 à 2 millions de boliviens en Argentine, utilisés autant dans les discours xénophobes que dans ceux des organisations boliviennes. Dans le

de Boca, le groupe des supporters du club de foot le plus populaire, est ainsi appelée « *la boliviana* ». Les classes populaires sont ainsi exotanisées : "*avant les boliviens faisaient partis des pauvres, maintenant on considère les pauvres dans certains contextes comme des boliviens*" (*ibid.*).

MUTATIONS PROFONDES DE LA STRUCTURE ET DES NORMES D'EMPLOI

Mais il faut s'attarder un instant sur les transformations du tissu économique et sociale de l'Argentine impulsées par la dérégulation libérale pour saisir les changements dans les modalités différenciées d'insertion des nationaux et des étrangers sur le marché du travail, transformation qui vont rendre possible l'émergence d'un « nouveau paradigme » migratoire. Le dernier quart du XX^e siècle a en effet laissé les institutions salariales en ruine, l'effondrement économique du mois de décembre 2001 venant parachever cette longue descente aux enfers. Quelques éléments d'illustration : en 2001, le taux d'activité était de 34,5 % (à titre de comparaison, il est de 68,9 % en France à la même date), le taux de chômage officiel de 17,2 %, le taux de salariés non-déclaré frise les 50 %. Ces données massives ont des effets majeurs sur la segmentation traditionnelle du marché du travail. D'une part, du fait la dépréciation de l'horizon de travail en Argentine suite à la dérégulation libérale, les Argentins commencent à entrer en concurrence sur des niches d'emploi traditionnellement réservées aux étrangers. D'autre part, « l'avantage comparatif » de l'embauche d'une main-d'œuvre en vulnérabilité administrative s'amoindrit à partir du moment où près de la moitié de la main-d'œuvre active l'est dans la sphère du travail informel. Autre effet particulièrement significatif de la dégradation du marché du travail, l'Argentine connaît entre 1991 et 2001 – fait rarissime dans son histoire – un solde migratoire négatif, mettant là à jour "*une contradiction flagrante : tandis que les réformes structurelles des années 1990 ont favorisé la création d'une surpopulation relative de force de travail, en promouvant l'entrée sur le territoire national de main-d'œuvre migrante et en établissant une discrimination salariale à ses dépens, le chômage structurel, la précarisation du travail et la chute des salaires réels – en somme, l'absence d'opportunité pour la majeure partie de la population – se sont transformés en détonateurs par excellence du processus de saignée démographique vers les pays industrialisés*" (Velázquez et Lende, 2004). À l'orée du XXI^e siècle l'Argentine est donc un pays exsangue.

premier cas dans une perspective anxiogène, dans le second comme un argument à l'appui de revendications de légitimité et de reconnaissance (voir Bruno, 2007).

4.4 Vers un paradigme des droits de l'homme ?

L'effondrement de 2001 va faire chanceler, puis s'effondrer en partie, le schéma xénophobe de la décennie précédente. Difficile en effet de faire croire que les étrangers sont responsables de la mise à genoux d'un pays. D'autre part, jusque-là la « latino-américanisation » de l'Argentine avait toujours été pensée comme processus négatif. L'imaginaire collectif (surtout celles des classes moyennes de la capitale) a été profondément marqué par la crise : pour le dire rapidement, les Argentins se sentent aujourd'hui beaucoup plus Sud-Américains, et non plus tant Européens ; la fameuse déclaration du président Menem – "*nous sommes du Premier Monde*" – a fait long feu. Parallèlement, le nouveau président Kirshner compte avec le soutien relatif des organisations progressistes de la société civile, et réciproquement. Les conditions historiques favorables à un revirement profond de la politique migratoire menée jusqu'ici semblent réunies.

Une nouvelle loi définissant la politique migratoire argentine est finalement adoptée en décembre 2003, pour remplacer la « Ley Videla ». Le changement de paradigme est radical. L'article 4 de la nouvelle « Ley de Migraciones » stipule que : "*Le droit à la migration est essentiel et inaliénable de la personne et la République argentine le garantit sur la base des principes d'égalité et d'universalité.*" L'Argentine devient ainsi le premier pays à retranscrire dans une loi nationale ce que stipulent nombre d'accords ou traités internationaux. Les promoteurs de la loi (dont son principal porteur, le sénateur Giustiniani), mais aussi de nombreuses organisations spécialisées dans la défense des droits des migrants (pour la plupart fondée sous la dictature, et très active aux côtés des migrants pendant les années 1990, en particulier le *Centro de Estudios Legales y Sociales* – CELS), parlent volontiers d'une loi fondée sur le paradigme des droits humains, venue remplacer le paradigme policier et répressif des décennies précédentes. Il faut signaler également, que cette évolution s'est faite dans le cadre d'une dynamique d'intégration politique sud-américaine qui s'intensifie autour du Mercosur, notamment en ce qui concerne la circulation des personnes (initiée par le sommet de Lima en 1999), mais également par un début d'harmonisation et de transférabilité des droits sociaux (plusieurs accords de bilatéralisation des cotisations sociales, en particulier de retraite, ont été signés entre pays de la région). L'Argentine, pionnière, se verra rapidement emboîté le pas par ses voisins : Uruguay, Bolivie, Equateur notamment, Chili dans une moindre mesure (Novick, 2010).

S'il est clair que cette loi, et l'article 4 en témoigne, nait sous des auspices radicalement différents et favorables aux migrants, un examen attentif tant de la lettre de la loi que de sa mise en pratique, invite toutefois à relativiser la portée de ce changement¹³³.

LA LETTRE DE LA LOI

Aussi bien en comparaison avec la période antérieure qu'avec les législations en vigueur dans la quasi-totalité des pays occidentaux, la nouvelle législation argentine se situe dans une logique diamétralement opposée¹³⁴. L'article 6 est explicite : "*L'État dans toutes ses juridictions assurera l'accès égalitaire pour les immigrants et leurs familles selon les mêmes conditions de protection et de droits dont jouissent les nationaux, en particulier en ce qui concerne l'accès aux services sociaux, biens publics, santé, éducation, justice, travail, emploi et sécurité sociale.*"

Bien que tout au long du texte la dichotomie soit maintenue entre illégalité et légalité de la situation migratoire, celle-ci ne saurait être un facteur discriminant dans l'accès aux diverses sphères sociales. La loi, aussi bien que le décret d'application – dont on a pu craindre qu'il en minorise la portée, ce qui ne fut pas le cas –, décline les implications de ce principe d'égalité. Dans la sphère du travail, si l'article 16 se propose d'éliminer l'emploi d'étrangers en situation irrégulière, cette exigence est subordonnée au respect du droit des travailleurs migrants. Sur ce point, le décret d'application (616/10) va plus loin que la loi d'origine puisqu'il adosse cette exigence à la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et leur famille, ratifiée par l'Argentine, et surtout retranscrite dans la loi (26.202) en 2006.

Sur le plan de l'administration des étrangers, le changement se veut lui aussi radical. Pour la première fois, le pouvoir judiciaire fait son entrée dans les procédures d'expulsion, lesquelles doivent être nécessairement avalisées par un juge (art. 61), attribution jusqu'ici uniquement dévolue à la Direction Nationale des Migrations (DNM)¹³⁵. Cette dernière voit aussi ses attributions évoluer vers des logiques moins policières : il est désormais de sa responsabilité de fournir des informations sur la législation en vigueur et de veiller à favoriser l'insertion des nouveaux résidents.

¹³³ Signe du caractère peu évident d'un tel revirement des politiques migratoires, sept années séparent l'adoption de la loi du vote de ses décrets d'application, finalement adoptés en 2010.

¹³⁴ Si l'on se réfère à notre diagramme, il apparaît qu'une législation se place pour la première fois dans l'espace inférieur de l'espace de rationalité ainsi délimité.

¹³⁵ De même que l'assistance juridique gratuite est ouverte aux étrangers sans condition de statut, de même que l'accès à un interprète.

RÉSIDUS DU PARADIGME POLICIER ET INERTIE INSTITUTIONNELLE

Par bien des aspects, comme nous venons de le voir, la législation argentine se révèle particulièrement progressiste. Toutefois, elle n'est pas exempte d'un certain nombre de tensions dérivées d'espaces du pouvoir étatique travaillés par un long héritage de traitement répressif de l'immigration (régionale en particulier), tensions que l'on retrouve exprimées entre un certain nombre d'attributions ou de formes d'intervention et les objectifs avancés par la loi.

Le temps qui sépare la loi de son décret d'application – dont la rédaction était à la charge de la DNM – est sans doute la première expression de ces tensions. La comparaison entre la loi et son décret en fait ainsi apparaître un certain nombre. Sans entrer dans une exégèse des deux textes, je citerai simplement à titre d'exemple l'article 3 qui porte les objectifs de la loi énonce que l'Etat est responsable de l'intégration des immigrants dans la société argentine et se porte garant du respect des engagements internationaux en matière de droits humains. Le décret réglementaire reprend la formule mais ajoute : *"Le Ministère de l'Intérieur est l'autorité compétente pour établir les lignes directrices et les objectifs généraux de la politique de peuplement et de migrations, pouvant déterminer les zones du pays considérées prioritaires pour le développement de celles-ci et adopter les mesures nécessaires pour sa promotion et son effectivité."* On voit ici clairement revenir par la petite porte du décret d'application la logique utilitariste dans une version en lignée directe avec les formulations populationnistes et coloniales des temps censément passés. De la même manière on peut lire dans l'obligation d'actualisation domiciliaire, dans l'interdiction d'hébergement ou d'embauche d'étrangers « illégaux », ou encore dans la possibilité de détention des étrangers en vue de leur expulsion, ou dans la permanence de la logique de « double peine », une survivance – tenace en pratique, on le verra – des logiques de surveillance, contrôle et répression en direction des migrants (bien plus que contre ceux qui profitent de leur situation de vulnérabilité).¹³⁶

Cette situation est bien résumée par Marcos Filardi, membre de la Défense Publique, commission Réfugiés :

"Nous avons une excellente loi, et un excellent décret d'application. Mais nous avons des pratiques qui restent très apparentées au vieux paradigme. Et ça, évidemment, ça va prendre du

¹³⁶ Notons à cet égard que l'adoption de la Convention internationale de protection de travailleurs migrants et de leur famille que j'évoquais a été impulsée, non pas par une velléité sans faille de justice de la part des pouvoirs publics, mais par la mort tragique de 6 couturiers dans un atelier clandestin en 2006.

temps à changer. Et je ne le circonscrirais pas seulement à la seule Direction des migrations, mais à tous les acteurs. De l'employeur [...] à n'importe quel opérateur du service public de santé [...] ou de l'école publique. Et à la DNM aussi. Parce qu'ils ont été 20 ans avec une loi au paradigme complètement différent. Un paradigme de contrôle, un paradigme où le migrant était un objet de mesure de contrôle migratoire, et pas tellement un sujet de droits"¹³⁷

Sentiment partagé par sa collègue Florencia, de la commission Migrants, dont le travail est de rendre effectif l'accès gratuit à la justice pour tous les migrants en instance d'expulsion. La réalité est moins évidente. Les quatre membres que compte l'équipe n'ont guère que le temps et les moyens d'accompagner les étrangers détenus qui, conformément à la nouvelle loi, peuvent demander à être libérés au milieu de leur peine à condition d'accepter l'expulsion du pays¹³⁸. Quant aux expulsions pour seule irrégularité migratoire – qui selon Marcos ont toujours cours – Florencia dit ne pas être en mesure d'être informée ("*si nous en avons connaissance c'est parce que Migrations nous prévient*").

Il est évident qu'un changement d'une ampleur aussi radicale doit faire face à une forte inertie institutionnelle et l'écart entre la lettre de la loi et son effectivité découle autant d'une volonté réelle d'aller à son encontre par "*certaines secteurs de la DNM*" (comme me les présente assez évasivement Gonzalo, ancien secrétaire du Directeur de la DNM) que d'une lente, complexe et encore partielle redéfinition de pratiques nécessairement ancrées dans une histoire institutionnelle.

DES RÉGULARISATIONS MASSIVES EN DEMI-TEINTE

Il est toutefois un domaine où ce « nouveau paradigme » va avoir un effet concret évident : le statut administratif de centaines de milliers de migrants.

En 2006, se met en place le Programme national de normalisation documentaire migratoire, aussi nommé programme « Patria Grande », en référence explicite au mythe de l'Amérique Latine unifiée portée par des figures telles que Bolivar, San Martin, Guevara et bien d'autres. L'objectif de ce programme est de régulariser les ressortissants des pays du Mercosur (outre l'Argentine, sont membres permanents le Brésil, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela) et associés (Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Pérou), au travers d'une procédure simplifiée :

¹³⁷ Entretien réalisé le 29/11/2010.

¹³⁸ Leur principal travail consiste à que les étrangers qui les sollicitent – toujours sur la base du volontariat, la commission ne peut s'autosaisir de dossiers – puissent effectivement faire valoir ce droit à l'expulsion « volontaire » au milieu de leur peine (le cas habituel étant que les étrangers soient expulsés au terme celle-ci).

« seuls » sont exigés une preuve d'entrée sur le territoire (autrement dit une entrée légale), et des antécédents pénaux vierges dans les pays d'origine comme d'accueil.

Au total, 423 697 personnes se sont inscrites dans ce programme, 98 539 se sont vues octroyer une résidence permanente, 126 385 une résidence temporaire, tandis qu'un nombre non négligeable des inscrits – 187 759 – n'ont pas été en mesure de fournir les pièces requises. Bien que l'administration se défende qu'il s'agisse là fondamentalement d'une énième amnistie, les chiffres restent finalement très comparables aux précédentes amnisties : à l'arrivée seules 235 938 personnes auront été régularisées dans le cadre de ce programme¹³⁹.

Encadré 7 : Profil des migrants régularisés dans le cadre du programme « Patria Grande »

Quelques éléments socio-démographiques des participants au programme.

Sur l'ensemble des demandeurs 58,6 % étaient originaires du Paraguay, 24,8 % de Bolivie et 11,2 % du Pérou, ces trois pays représentant donc 94,6 % des demandes ; ces chiffres correspondent grossièrement à la répartition de la présence étrangère selon les nationalités.

Parmi les demandes engagées, la répartition est quasi égalitaire entre hommes et femmes (respectivement 49,5 et 50,5). Toutefois une différence assez nette apparaît dans le type de résidence octroyée : les femmes représentent 60 % des personnes ayant obtenu une résidence permanente, tandis que la répartition reste de 50/50 dans l'octroi des résidences temporaires. Bien qu'aucune information ne soit disponible sur le profil des demandes n'ayant pas abouti, ce résultat suggère que les hommes sont majoritaires parmi les personnes n'ayant pu mener à bout leur dossier.

Par ailleurs, la répartition géographique des demandeurs est hautement significative quant à la concentration toujours plus poussée de la présence migrante dans et autour de la capitale : 87 % des demandes ont ainsi été effectués dans l'aire métropolitaine de Buenos Aires (30 % intra-muros). Le profil éducatif semble confirmer assez largement que l'irrégularité migratoire touche essentiellement la main-d'œuvre peu qualifiée, 61 % n'ont pas été plus loin que les études primaires, 35 % ont atteint le secondaire. Enfin, 85 % des demandeurs se sont déclarés célibataires, ce qui là encore est caractéristiques des schémas migratoires actuels en direction de l'Argentine (Cerruti, 2009; Maguid, 2011a).

Si l'on se penche sur les chiffres globaux, c'est-à-dire en prenant en compte les octrois de titres de séjour hors des programmes spéciaux, force est de constater une activité

¹³⁹ Statistiques de la DNM, consultables en ligne. Par ailleurs, afin de mener à bien ce programme, la DNM s'est associée avec 560 « institutions partenaires », publiques comme privées, parmi lesquelles comptent de nombreuses municipalités mais aussi des organisations œcuméniques, d'intervention sociale, de soutien aux migrants, etc. Si sans doute une telle ouverture était nécessaire pour augmenter la portée du programme, celle-ci a donné lieu à une multitude d'abus et de marchandages. Au final, selon Gonzalo, un cadre de la DNM, "environ 90 % des organisations ont été dénoncées" (nous y reviendrons au chapitre 5).

impressionnante. Sur la période 2004-2014, la DNM a traité 2 222 462 dossiers et octroyé 2 007 836 résidences (880 916 permanentes, 993 369 temporaires et 133 551 « autres catégories »)¹⁴⁰. Et il s'agit d'une tendance qui se maintient : entre 2010 et 2014, le nombre annuel d'octrois de titres oscille entre 250 000 et 300 000.

De ce point de vue-là, la volonté affichée de mettre fin à l'irrégularité migratoire semble être mise en pratique, non pas au travers d'une politique de persécution et d'expulsion comme ce peut être le cas en France, mais au travers d'une politique de régularisation massive. Si bien des commentateurs de la loi – universitaires, politiques, fonctionnaires, membres des ONG les plus en vue sur la question – tiennent un discours globalement positif, les organisations de migrants que j'ai pu rencontrer, migrants boliviens plus particulièrement, tiennent un discours beaucoup plus circonspect, voire négatif sur cette loi. Ainsi Noemí, membres du Mouvements des Couturiers, assène un verdict sans appel : *"Patria Grande a été plus un préjudice, une instance bureaucratique, qu'une aide pour les migrants. Ça n'a jamais été pensé au bénéfice des migrants, jamais. La loi migratoire n'a jamais été jusqu'au bout dans son application."*¹⁴¹ Comme en écho à son propos, la permanence de pratiques propre à « l'ancien paradigme » ; qui était au moment où je me trouvais sur le terrain encore simplement soupçonnée par les acteurs associatifs, est aujourd'hui attestée : la pratique des expulsions. Si dans la période précédente, il s'agissait d'une pratique très largement opaque dont il n'était guère possible de connaître l'ampleur exacte, *Migraciones* publie désormais des statistiques des expulsions.

Tableau 3 : Les expulsions en Argentine (2004-2014)

Motif	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
Condamnation pénale	25	43	26	35	113	735	736	593	773	701	562	253	4595
Irrégularité migratoire	207	583	520	284	849	271	594	527	347	270	1053	828	6333
Total	232	626	546	319	962	1006	1330	1120	1120	971	1615	1081	10928

Celles-ci laissent à voir plusieurs choses. Tout d'abord, il apparaît que les expulsions n'ont jamais cessé, malgré le fameux « changement de paradigme », particulièrement les expulsions au motif de l'irrégularité migratoire. Ensuite, on voit que 2008-2009 constitue un moment charnière où les expulsions vont s'intensifier de manière significative pour rester à plus d'un

¹⁴⁰ Ceci ne veut pas dire que 2 millions de personnes aient obtenu la résidence. Il est tout à fait possible, par exemple, qu'une personne puisse avoir d'abord obtenu une résidence temporaire, puis éventuellement être renouvelé, puis finalement obtenir une résidence permanente : en ce cas elle apparaîtrait trois fois dans les chiffres.

¹⁴¹ Je reviendrai sur les fondements de ce jugement négatif au chapitre 5.

millier par an (à l'exception de 2013, tandis que 2014 est une année record avec 1615 expulsions). Sans doute peut-on voir là en partie un effet de la crise économique qui n'a pas épargné l'Argentine. Enfin signalons que si les expulsions pour irrégularité migratoire restent assez paritaires (47 % de femmes, 53 % d'hommes), celles pour condamnation pénale visent à 80 % les hommes.

UN MARCHÉ DU TRAVAIL « EN VOIE DE GUÉRISON » ?

Pour terminer, tentons d'apprécier les effets de ce changement de paradigme sur l'insertion des migrants sur le marché du travail. Sur ce plan, l'état de la structure productive de l'Argentine s'est de manière générale considérablement amélioré – en comparaison à la situation de la décennie précédente – pour les travailleurs nationaux comme pour les migrants. En effet, *"depuis 2003, l'actuel modèle productif et l'implémentation de la nouvelle politique migratoire ont défini un nouveau schéma permettant une amélioration progressive et constante des conditions de travail des migrants sud-américains"*¹⁴² (Baer et al., 2011: 62). Le phénomène le plus significatif est certainement l'incorporation élevée des travailleurs migrants dans des emplois salariés déclarés. Entre 2002 et 2010, l'emploi déclaré de travailleurs migrants dans le secteur privé a augmenté de 91 % ; augmentation particulièrement marquée à partir de 2007, ce qui correspond à l'année qui a suivi la délivrance de l'essentiel des titres de séjour du programme Patria Grande. Si la possession d'un titre de séjour en règle est une condition nécessaire à cette intégration au marché de l'emploi formel, celle-ci a bénéficié d'une conjoncture particulièrement favorable (liée en partie à une politique active de « blanchiment » de l'emploi engagée par les pouvoirs publics) : durant la période 2003-2009, sept emplois sur dix créés sont des emplois déclarés. La part de l'emploi informel dans la population globale est ainsi tombée à 35 % en 2009 ; elle reste de 57 % dans la population migrante, contre 65 % en 2003 (les chiffres sont de Baer et al., 2011, à partir de l'enquête *Populación y Hogares*).

Toutefois, l'insertion sectorielle des travailleurs migrants s'est maintenue, voire rigidifiée (Benencia, 2011). La construction, le travail domestique, le commerce et la confection absorbe ainsi 63 % du travail migrant (contre 38 % pour les « natifs »). La caractéristique de cette insertion se maintient tout aussi fortement : 37 % des femmes migrantes s'emploient dans le travail domestique ; 30 % hommes migrants travaillent dans la construction. Si les

¹⁴² *"Desde 2003, el actual modelo productivo y la implementación de la nueva política migratoria definieron un nuevo esquema que promovió una mejora progresiva y constante de las condiciones laborales de los inmigrantes sudamericanos."*

autres secteurs d'insertion – commerce 20 % et textile 6 % (taux peut-être moins significatif, mais secteur quasi exclusivement investi par le travail migrant) – ne sont pas marqués par des écarts en fonction du sexe, reste que le travail des hommes migrants est globalement mieux distribué (mais ce qui est le cas pour la population globale également).

Enfin il faut noter que l'essentiel de l'expansion de l'emploi déclaré s'est fait dans des secteurs « non-traditionnels », ce qui laisse entrevoir d'une part la rigidité de ces secteurs et leur attrait pour une main-d'œuvre vulnérable, et d'autre part, en renversant la perspective, que la régularisation de la situation administrative permet à n'en pas douter une ouverture significative des parcours professionnels et plus largement une élargissement de l'horizon social pour les personnes migrantes.

CONCLUSION

"L'histoire des lois sur l'immigration n'est rien d'autre qu'une histoire d'interventions plutôt complexes et calculées. Ceci n'implique aucune stratégie surplombante, cohérente et unifiée qui aurait à elle seule dictée ces calculs au travers de l'histoire. Ni que cette histoire est uniquement fonctionnelle, sous-produit plus ou moins automatique d'une quelconque « logique » prédéterminée (et donc téléologique) découlant d'une présumée « structure » rigide et fixe de la société capitaliste. Au contraire, l'histoire complexe de la législation se distingue avant tout par son agitation constitutive et la relative incohérence de diverses stratégies, tactiques et compromis conflictuels que l'État-nation [...] a mis en œuvre à des moments historiques particuliers, précisément pour se faire le médiateur des contradictions immanentes aux crises et luttes autour de la subordination du travail. [...] En d'autres termes, les lois d'immigration, dans leur effort pour gérer la mobilité migratoire du travail, sont prises au piège dans une lutte pour subordonner l'indocilité qui est intrinsèque au rôle constitutif du travail au sein du capital"¹⁴³ (De Genova, 2004).

¹⁴³ "The history of immigration law is nothing if not a history of rather intricate and calculated interventions. This is not to imply any over-arching, coherent, and unified "strategy" that has single-handedly dictated these calculations throughout that history. Nor is this history merely a functional, more or less automatic by-product of some predetermined (and thus, teleological) "logic" flowing from the presumably rigid and fixed "structure" of capitalist society. On the contrary, the intricate history of law-making is best distinguished above all by its constitutive restlessness and the relative incoherence of various conflicting strategies, tactics, and compromises that the US nation-state has implemented at particular historical moments, precisely to mediate the contradictions immanent in crises and struggles around the subordination of labor. [...] As such, they are always conjunctural, and never assured. In other words, immigration laws, in their effort to manage the migratory mobility of labor, are ensnared in a struggle to subordinate the intractability that is intrinsic to the constitutive role of labor within capital."

C'est précisément les histoires de ces interventions intempestives, passablement erratiques, mais toujours orientées que ce chapitre a cherché à restituer, sur mes trois terrains. En proposant de conceptualiser cette histoire à partir d'un « diagramme migratoire », j'ai voulu dans un premier temps en baliser le champ problématique et polémique. Au terme de ce parcours de près d'un siècle, ponctué d'aller-retours entre trois contextes nationaux, j'espère avoir réussi à décrire l'*espace de rationalité* dans lequel s'inscrivent les politiques migratoires. Plus spécifiquement, l'ambition de ce chapitre était de décrire, en suivant les multiples recompositions des compromis migratoires – en France, au Canada, en Argentine – l'émergence puis l'amplification de l'espace social de l'illégalité, directement induit par la légifération sur les mobilités humaines transnationales. Mais avant de plonger définitivement dans les anfractuosités et circonvolutions de cet espace – c'est tout l'enjeu du prochain chapitre – je voudrais formaliser un certain nombre de résultats qu'offre la comparaison des histoires migratoires de mes trois terrains.

Tout d'abord, dimension décisive et commune à mes trois terrains : la mainmise de l'exécutif. L'arbitraire, la gestion au cas par cas, le caractère évasif des lois, ou la grande tolérance quant à son contournement, ont rendu possible les diverses formes d'arrangements, condition *sine qua non* pour éviter que le diagramme n'éclate sous l'effet de ses contradictions, l'ajustement se faisant très largement au niveau des pratiques administratives. La très ample marge de manœuvre qu'offre l'opacité des décisions administratives permet une grande souplesse dans les arbitrages et donc une gestion au jour le jour des contradictions qui se matérialisent sous la forme de pressions, injonctions, ordres, règlements, circulaires, passe-droits, voire mobilisations. Historiquement, en pratique, ces arbitrages se sont faits le plus souvent en faveur des dictats du marché du travail. Mais l'économie morale largement racistes et coloniales de bien des élites au pouvoir a aussi laissé une grande place au rejet xénophobe ou eugéniste¹⁴⁴.

Ensuite, il apparaît que les modalités d'*enforcement* de la frontière, produit des effets distincts – si ce n'est en qualité, au moins en intensité – sur les statuts migratoires. En effet, la focalisation sur le *séjour* qui a très largement cours en Argentine, mais aussi en France, alors que le Canada se focalise sur *l'entrée*, semble faciliter l'illégalisation des personnes migrantes. Les deux premiers pays ont tout au long de leur histoire cherché à vulnérabiliser le séjour des étrangers jugés indésirables – généralement à défaut de pouvoir en réguler les

¹⁴⁴ Le renouvellement des élites, mais aussi des personnels administratifs de la Direction Nationale de Migrations, à partir de 2003 en Argentine a été aussi une condition de possibilité du « changement de paradigme ».

entrées – tout en maintenant systématiquement des voies d'accès à la résidence légale. À l'inverse, le Canada qui semble maîtriser relativement mieux les flux d'entrée aux frontières, exerce le droit au séjour avec une grande sévérité, et ne laisse que peu d'espace à l'irrégularité administrative, les voies de l'illégalité semblant généralement précédées de permanence légale. Si cette opposition est à bien des égards fragile, elle laisse toutefois entrevoir que ce n'est pas tant la légalité ou non de l'entrée qui président à l'illégalité migratoire, mais bien plutôt les réglementations qui régissent le séjour des étrangers.

Enfin, point décisif de mon propos : à mesure que se déploie et se complexifie le diagramme migratoire, s'étend parallèlement l'espace – non plus conceptuel mais social cette fois – de la clandestinité migratoire. Dès lors que s'installent des prérequis administratifs, amenés à être toujours plus exigeants et cumulatifs, un certain nombre de trajectoires migratoires deviennent illégales, que ce soit dans leur entrée ou dans leur séjour. Cet espace de l'illégalité migratoire ne cesse donc de grandir, mais cette production institutionnelle n'a souvent qu'un caractère résiduel. À partir de la fin des années 1960, en France, mais aussi aux États-Unis et dans une certaine mesure en Argentine – le cas Canadien encore une fois est sensiblement différent, notamment du fait du choix précoce de développement de programmes de travail temporaire – l'illégalisation des migrants devient un mode de gestion à part entière des flux migratoires, en instaurant un "*purgatoire de la clandestinité*"¹⁴⁵ au terme duquel l'étranger peut éventuellement – bien peu de disposition sont « de droit » – obtenir un statut légal ; un purgatoire qui prend des allures d'épée de Damoclès perpétuelle dès lors que l'étranger se trouve à tout moment d'y retomber. Autrement dit, la résolution des contradictions structurelles du diagramme migratoire se fait selon une configuration institutionnelle qui trouve une productivité et une élasticité nouvelle dans l'illégalisation massive des flux migratoires. Les prochains chapitres nous plongent dans ce qu'une telle configuration produit : l'espace de la clandestinité.

¹⁴⁵ La paternité de l'expression revient au rappeur Ekoué, du groupe la Rumeur, dans le morceau « Ils nous aiment comme le feu », sur l'album *Regain de tension*.

CHAPITRE 4 : LES TACTIQUES DE LA VIE CLANDESTINE

"Chaque fois que se forme une société, une vie clandestine apparaît."

Ervin Goffman (1968)

INTRODUCTION

À l'image, cinq ou six jeunes hommes, la vingtaine et originaires d'Erythrée, sont accroupis autour d'un feu, quelque part en Calais. Ils triturent les braises avec un fil de fer et discutent, devant à la caméra de Sylvain Georges¹. L'image est saturée de lumière. *"Regarde, on souffre, c'est l'Europe qui fait ça. Elle fait de nous des esclaves, esclaves de leur pays. On peut pas bouger, on peut pas transformer nos vies."* Pendant qu'ils commentent, par bribes, leurs vies d'errance, la caméra zoome sur le feu. Au bout des fils de fer est accrochée une vis. *"L'Europe a développé une technique, ils centralisent les empreintes pour connaître toutes les demandes, donc on doit développer nos propres techniques"*, explique l'un des migrants tandis qu'en gros plan nous le voyons écraser la vis chauffée à blanc sur le bout de ses doigts. La « technique » européenne qu'il évoque fait référence au fichier Eurodac, qui centralise toutes les données administratives – et biométriques – relatives aux demandes d'asiles, sollicitations de visa, mais aussi contrôles d'entrées, arrestations, etc. En vertu de l'accord européen dit « Dublin II »², qui stipule entre autres choses que le pays d'entrée sur le territoire européen est celui où la demande d'asile doit être déposée, ces migrants, en cas d'échec de leur tentative de passage vers l'Angleterre, risquent un renvoi vers le premier pays « sûr » par lequel ils ont transité³. L'opération consiste donc ici à rendre impossible tout relevé des empreintes par une scarification des dix doigts. L'un d'eux plaisante : *"Je crois que c'est conforme à nos traditions."* Tous se marrent.

Pour les migrants ayant réussi à déjouer les déploiements frénétiques d'énergie visant à les tenir en dehors des territoires nationaux des pays dits « développés », la frontière ne s'efface pas pour autant. Bien au contraire, l'institution frontière, à la géographie complexe et mouvante (cf. chapitre 1), connaît aujourd'hui une diffusion et une crispation sans précédent : *"la frontière géographique n'est qu'un moment d'une chaîne d'obstacles à l'intérieur d'un même pays"* (Chauvin, 2010: 56). Pour ceux qui deviennent des « sans-papiers », l'interface

¹ Dans son film *Qu'ils reposent en révolte*, Noir Productions, 2009. Les propos que je rapporte ont été saisis à la volée durant une projection et traduits par mes soins. Ils sont malgré tout, je crois, assez fidèles.

² Un accord « Dublin III » est aujourd'hui en vigueur, et un « Dublin IV » est d'ores et déjà en négociation.

³ Dans le cas des migrants qui circulent à Calais à cette époque, il s'agit généralement de la Grèce, au droit d'asile quasi inexistant.

avec l'institution frontière, qui connaît à la fois une externalisation et une expansion à l'intérieur du territoire national, est conditionnée par leur "*déportabilité*" (De Genova, 2010). Les déclinaisons du dispositif d'*enforcement* de l'institution frontière sont multiples, et la violence induite multiforme. La police en est sans doute la manifestation la plus évidente, car en première ligne dans cette « chasse aux sans-papiers » : contrôle, quadrillage et surveillance systématiques et organisés de l'espace national. Elle a pour corollaire les infrastructures de détention, clé de voute et expression la plus brute et brutale du dispositif policier engagé à leur rencontre. Mais l'institution frontière se manifeste également dans les diverses administrations avec lesquelles les sans-papiers sont contraints de dialoguer : la préfecture bien sûr, mais aussi les différents guichets des caisses d'assurances sociales, services bancaires ou postaux, et jusqu'aux lieux de travail. L'institution frontière *colonise le monde vécu*⁴ des migrants, avec ou sans papiers.

Pour autant, ce monde vécu est aussi – et peut-être surtout – un monde de résistances, ajustements, ruses, dérobades, autrement dit "*un univers tactique*" (Certeau, 1990). Savoir-faire, savoir-être, pratiques, techniques : les exigences de la vie clandestine impliquent un répertoire de la « débrouille » particulièrement fourni. Dans cette dialectique étroite et complexe qui se donne alors à lire entre deux logiques hétérogènes – celle de l'institution qui entend *gouverner des corps* (Fassin et Memmi, 2004), corps dont la particularité est ici d'être « en mouvement » ; et celle des hommes et des femmes qui composent quotidiennement face à un dispositif multiforme de contraintes et d'oppression – ce chapitre se place du côté de la seconde. C'est à partir des tactiques des migrants sans papiers que désormais nous lirons, en creux, les déploiements de l'institution frontière.

On découvrira alors l'hétérogénéité radicale qui existe entre l'une et l'autre des logiques. "*Bien qu'elles soient relatives aux possibilités offertes par les circonstances, ces tactiques traversières n'obéissent pas à la loi du lieu. Elles ne sont pas définies par lui. À cet égard, elles ne sont pas plus localisables que les stratégies technocratiques (et scripturaires) visant à créer des lieux conformes à des modèles abstraits. Ce qui distingue les unes des autres, ce sont des types d'opérations en ces espaces que les stratégies sont capables de produire, quadriller et imposer, alors que les tactiques peuvent seulement les utiliser, manipuler et détourner*" (Certeau, 1990: 51). C'est précisément à partir des *opérations tactiques* accomplies par les migrants illégalisés – soit en suivant une démarche proprement empirique – qu'il devient possible de mettre à jour cette "*ratio « populaire »*" à laquelle Michel de

⁴ Pour reprendre, de manière quelque peu détournée, l'expression de Jürgen Habermas (1987).

Certeau était si attentif, c'est-à-dire *"une manière de penser investie dans une manière d'agir, un art de combiner indissociable d'un art d'utiliser"* (*ibid.*). L'ensemble de ces pratiques constitue ce que l'on peut nommer l'univers tactique de la clandestinité.

Enfin, comme le suggère Sébastien Chauvin (2010), cet univers tactique se matérialise aussi dans des formes organisées qui renvoient à ce que Everett Hughes nomme les *"institutions bâtardes"* (1996), dont la fonction est de *"[distribuer] illégitimement des services légitimes, [ou satisfaire] des besoins qui ne sont pas considérés comme légitimes"* (*ibid.*: 156).⁵ L'espace de la clandestinité est en effet structuré par un certain nombre de formes d'organisation instituées, solidifiées, permettant d'aménager la vie sociale des migrants illégalisés. Parmi celles que nous avons déjà pu croiser, on peut penser à la figure du « passeur » ou au marché noir des visas (qui implique des formes de corruption d'opérateurs légitimes de l'institution frontière), dont la fonction est de palier à l'exclusion des voies de mobilité légale. Le trafic de documents d'identité en général entre pleinement dans cette catégorie d'institution visant à *"obtenir une chose qui, dans le cadre du système institutionnel établi, n'est pas aisément accessible à certaines catégories de personnes"* (Hughes, 1996: 157). Comme nous allons voir, bien d'autres institutions bâtardes parsèment le parcours d'illégalité migratoire.

1. PREMIERS PAS

Nous avons suivi, au cours du chapitre premier, la plupart des récits de migration jusqu'au moment de l'arrivée à Paris, à Montréal ou à Buenos Aires – seconde date de naissance ; c'est là que nous les reprenons. Mais d'emblée, parler d'« arrivée » apparaît problématique. D'une part, cela suppose que ces « aventures » ont une finalité, une destination. Or, si cela peut être le cas pour certains ou certaines – et peut-être alors ceux ou celles-là n'iront pas plus loin –, pour d'autres il peut autant s'agir d'une étape dans un parcours qui continuera au-delà, ou sera fait de retours – ou de reculs selon la perspective adoptée et le caractère volontaire ou non de

⁵ Hughes explicite son propos ainsi : *"Parmi ces institutions bâtardes figure le jeu, la prostitution (...), les diverses formes de racket, les marchés noirs (qu'ils portent sur l'adoption des bébés, sur la nourriture, ou sur des devises étrangères), le recel, le crime organisé, la contrebande (d'alcools, de drogues ou de littératures interdites). Toutes adoptent des formes organisées qui ne sont pas sans ressembler aux autres institutions. Certaines de ces institutions bâtardes vont directement à l'encontre de la loi ou des valeurs sociales déclarées. Elles sont en conflits direct avec les définitions admises et les mandats institutionnels. (...) D'autres encore proposent tout simplement un moyen d'obtenir une chose qui, dans le cadre du système institutionnel établi, n'est pas aisément accessible à certaines catégories de personnes. Elles corrigent les défauts de la définition et de la distribution institutionnelles"* (Hughes, 1996: 156-157).

la mobilité en question. Il se pourra aussi que l'étape se transforme en destination de fait, c'est-à-dire non pas projetée ou désirée, mais contrainte par la force des choses. Enfin, ajoutons que l'arrivée – si tant est qu'on laisse de côté le problème que l'on vient de soulever – ne coïncide pas nécessairement avec l'entrée dans la clandestinité ; illégalité du séjour et franchissement des frontières ne se recourent pas.

DES VOIES D'ILLÉGALISATION MULTIPLES

L'illégalisation des personnes migrantes n'est pas qu'un processus historique, c'est aussi pour bien des migrants un « moment » dans le parcours migratoire. Certes le caractère légal ou non du franchissement des frontières conditionne dans une certaine mesure le caractère légal ou non du séjour, mais dans bien des cas, les migrants peuvent « tomber » dans l'illégalité après un temps de séjour légal, tandis qu'inversement une entrée illégale n'est pas nécessairement synonyme d'illégalité du séjour.

Entrer sans autorisation, que ce soit sur le territoire français, canadien ou argentin, place *a priori* l'étranger qui s'y risquerait dans une situation d'illégalité de séjour. A moins que celui-ci ne sollicite l'asile : c'est l'option choisie par bon nombre des enquêtés, que ce soit les migrants mexicains au Canada, sénégalais en Argentine, ou d'Afrique de l'Ouest plus généralement en France. Toute personne a en effet le droit – théoriquement du moins – de demander asile à un autre pays, sans que puisse lui être opposé l'absence de document de voyage ou d'autorisation d'entrée⁶. Dans les trois pays qui nous intéressent, tout demandeur se voit alors – théoriquement toujours – attribuer une autorisation provisoire de séjour, ce qui les rend automatiquement à la légalité⁷. À l'inverse, l'entrée légale peut mener rapidement à une illégalité de séjour, à partir du moment où la personne dépasse le temps qui lui était légalement accordé. C'est le cas le plus fréquent parmi les migrants d'Afrique de l'Ouest rencontrés à Paris, entrés en France avec un visa légal – souvent de commerce – de quelques jours (cf. chapitre 1)⁸. De la même manière, l'échec d'une demande de statut de réfugié ou le non-renouvellement d'un titre de séjour mène inmanquablement à la clandestinité.

⁶ C'est le principe dit de « non refoulement » garanti par l'article 23 de la Convention de Genève de 1951.

⁷ Cette disposition est largement atténuée par quantité de procédures et constructions administratives (comme les accords de Dublin, évoqué en ouverture de chapitre) ayant pour but d'éliminer au maximum cette possibilité. J'y reviens plus loin. Une chose est sûre, au regard de l'évolution des politiques migratoires déjà évoquée, la France et le Canada en particulier ont accumulé les réformes afin de réduire à peau de chagrin le droit d'asile tel qu'il a été fondé après-guerre (pour la France voir Noiriel, 2006b; ainsi que CFDA, 2013; pour le Canada, Lapalme, 2013)

⁸ C'est de fait, selon l'agence Frontex, le premier mode d'entrée dans la clandestinité pour les étrangers en Europe (statistiques disponibles en ligne).

Un certain nombre de situations font de l'illégalité un « à-côté » menaçant. Typiquement, les autorisations provisoires de séjour, délivrées le temps de l'instruction d'un dossier, que ce soit une demande d'asile ou de régularisation. Titres particulièrement précaires – les Argentins nomment d'ailleurs ce type de titre « *la precaria* » –, ces autorisations sont délivrées très largement au bon vouloir de l'administration⁹. Aucun élément de droit ne vient consolider ces autorisations, et rien ne garantit leur renouvellement. De la même manière, celles-ci peuvent être accordées après une longue période d'illégalité, dans le cadre d'une tentative de régularisation (cf. chapitre 5) – ou pas. Une précarité administrative qui en fait une situation d'entre-deux, entre la légalité et l'illégalité ; ces deux pôles étant donc réunis par un continuum de situations diverses, ordonnées en fonction de la légitimité que l'institution frontière accorde aux personnes migrantes, elle-même fonction des diverses qualités qu'elle peut ou non leur reconnaître.

L'illégalité migratoire est donc par définition *contingente* et *synchronique*. Seulement, comme on l'a vu au chapitre précédent, les modalités d'entrée dans l'illégalité se sont multipliées à partir du dernier quart du XX^e siècle, tandis que parallèlement les voies de sortie se sont raréfiées (à l'exception du cas argentin). Si les voies d'entrée sont multiples, les projections et anticipations du rapport à la vie clandestine le sont tout autant. Les subjectivités migratoires qui en découlent apparaissent alors particulièrement hétérogènes.

Soit des migrants, Erythréens ou Soudanais par exemple, ayant pénétré en Europe par la Grèce, traversé l'Adriatique pour atteindre l'Italie puis rejoint la France, et qui après un temps d'errance en Calais choisissent de revenir à Paris et rejoignent un des « campements » de fortune qui parsèment la capitale. Peut-être alors, après un certain nombre d'expulsions, de cavalcades, parfois de mobilisations, obtiendront-ils la possibilité de déposer une demande d'asile¹⁰. Sont-ils pour autant au bout de leur périple, eux qui n'ont jamais caché leur désir de se rendre en Angleterre ? Leur vie clandestine sera beaucoup plus ténue, moins organisée sans

⁹ Les administrations françaises et argentes semblent les utiliser allègrement. Leur durée oscille entre un et six mois pour la France, trois mois étant la durée plus répandue ; de trois mois à un an pour l'Argentine. Au Canada je n'ai pas rencontré de forme d'autorisation de séjour aussi fragile. Les autorisations temporaires délivrées aux demandeurs d'asile courent de droit jusqu'à la fin de la procédure.

¹⁰ Rien n'est moins évident. À l'été 2015, des centaines de migrants (pour l'essentiel soudanais, érythréens, afghans et syriens) après avoir été ballotés, au gré des expulsions, de campement en occupations éphémères, réussissent – pour une partie d'entre eux du moins – à voir, non pas la demande, mais le dépôt de celle-ci être accepté. Et les difficultés ne s'arrêtent pas là. Le 4 août 2015, un groupe de migrants provenant du « campement de la Chapelle », finalement hébergés au foyer Emmaüs de Vincennes, décident d'occuper le lieu et d'empêcher l'accès au personnel. Tickets de métro, domiciliation et photos d'identités : toutes ces choses indispensables pour conduire sereinement leurs demandes d'asile, telles sont leurs revendications. S'ajoute à la négociation avec la responsable du centre d'hébergement, l'obtention d'une machine à laver. Après une journée d'occupation et de négociations la direction accepte.

doute que celle de migrants circulant parmi des réseaux migratoires anciens et établis, comme ce peut être le cas des Maliens, Sénégalais ou Mauritaniens rencontrés à Paris, pour qui le « purgatoire de la clandestinité » est une étape connue et anticipée. Les Sénégalais Mourides croisés à Buenos Aires semblent pour leur part osciller entre le Brésil et l'Argentine, au gré essentiellement des opportunités de régularisation ; leur réseau migratoire couvre les deux pays en conséquence. Encore que ce choix ne soit absolument pas mécanique, certains m'ayant expliqué, comme Cheick (arrivé à Buenos Aires en 2006), que le Brésil ne l'intéresse absolument pas, malgré le fait qu'il y dispose de papiers en règle. Parmi les migrants mexicains croisés à Montréal, quelques-uns, comme Raúl (arrivé en 2008), n'avaient pas prévu de rester au Canada avant de finalement décider de ne pas rentrer. Beaucoup, rejetés dans leur demande d'asile, se voient notifier l'obligation de quitter le Canada. Certains s'y plieront, d'autres tenteront leur chance dans la vie clandestine.

Les modalités d'entrée dans la clandestinité, les projections qu'en ont les migrants dans le cadre de leur projet migratoire, mais aussi l'appartenance ou non à des réseaux migratoires constitués conditionnent en grande partie le degré d'investissement dans les espaces de la clandestinité ainsi que les opportunités d'en investir les savoirs, les techniques, les formes organisationnelles – autant d'éléments sur lesquels nous allons revenir longuement au cours de ce chapitre. Tous n'y ont pas accès, ou pas de la même manière, ni dans les mêmes temps.

UNE INTÉGRATION SOCIALE VARIABLE

La première des nécessités est sans doute d'apprendre à circuler, à déplacer son corps illégitime dans un espace public hostile. Mais ces savoirs tactiques – ajustements aux contraintes exercées par l'institution frontière – demandent à être intégrés, incorporés. Généralement ignorés des nouveaux arrivants, ils seront alors transmis par les sociabilités des réseaux migratoires pour certains, ou appris sur le tas pour d'autres.

"Bon au début, c'était un peu compliqué, tu viens d'arriver ici, tu connais personne et on parle pas bien... surtout avant que je retrouve le logeur, quoi. Lui il me connaissait depuis tout petit, c'était un ami de mon père. Quand je suis arrivé, j'ai téléphoné au numéro : y'avait rien ! Bon je suis sorti comme ça, j'ai pris un taxi, j'ai dit : « Amène-moi à Paris. » Il me dit : « Où ça à Paris ? » (Rires) J'ai demandé un foyer, parce que chez nous on dit tous les Africains, ils sont au foyer. Il m'a montré le foyer de Porte de Clichy. Là-bas j'ai trouvé un ami, il m'a dit : « Bon, tu viens chez moi au lieu de rester comme ça ». Je suis resté six, sept mois avec lui. Après on a trouvé mon logeur. Là c'est comme si on se retrouvait en Afrique ! Donc voilà j'ai déposé mes bagages chez lui. Finalement, il me disait de rester chez lui, mais moi je voulais pas rester dans

un appartement, parce que dans un appartement tu commenceras jamais à connaître la ville ! J'ai dit j'aimerais bien rester au foyer, commencer à chercher du travail."

Dieudonné, Malien, arrivé en France en 2000

Une fois « arrivé », il faut bien se rendre quelque part. Chez un proche, ami ou parent. Il faut rejoindre les réseaux, appeler ce numéro griffonné sur un bout de papier, écrit à la hâte lors d'un coup de fil, envoyé par mail par cette personne que l'on rejoint, conseillé par cette connaissance qui elle connaît untel, qui lui connaît la ville. Les arrivées sont plus ou moins aisées, quelque peu chaotiques comme celle de Dieudonné. Mais bien souvent les ressources communautaires y pallient assez bien. D'autres peuvent être prévues et se dérouler sans encombre, comme celle de Mamadou, qui va droit chez son frère aîné, installé depuis des années, carte de résident de 10 ans, marié, locataire d'un HLM à Drancy, lorsqu'il arrive pour la seconde fois du Mali en France en 1999 (après un premier séjour de 1991 à 1996).

Mais elles peuvent également prendre des tournures désagréables, malgré des entrées parfaitement légales.

"Quand je suis arrivé à l'aéroport, j'ai eu des problèmes. J'ai vu une dame au guichet, je lui ai donné mon passeport, elle a dit : « Mais tu vas où ? » J'ai dit : « Madame j'ai un document, vous vérifiez d'abord le document avant de me poser 'tu vas où'. » Elle a dit « Ah bon, c'est comme ça que tu me parles ! Toi tu m'attends là ! » Elle m'a mis de côté, elle a appelé les flics. Les flics sont venus, ils ont pris mes papiers, maintenant ils m'ont dit : « Qu'est-ce que tu es venu faire en France ? » J'ai dit : « Mais je suis venu en touriste comme tout le monde, comme tous les autres. » Il me dit : « Non, mais on veut savoir quelle est ton activité, tu fais quoi, machin... » Moi j'ai dit : « Qu'est-ce que ça change ? » C'était pour avoir le visa, c'est juste pour que je passe... Ils m'ont demandé quel hôtel j'avais réservé, j'ai donné l'adresse, ils ont appelé l'hôtelier, l'hôtelier a dit : « Oui, ce gars il a réservé depuis le Gabon, il y a trois jours. » Ils ont demandé combien de jours, il a dit 8 jours. Après ils ont compris tout quoi, mais ils ont pas voulu me lâcher quoi ! Ils ont pas accepté, ils m'ont mis en garde à vue, à l'aéroport là, dans un centre je sais pas où. Alors comme ils ne voulaient pas que je rentre, j'ai dit : « Je retourne, voilà ! J'ai mon billet aller-retour, je vais retourner avec l'avion qui m'amène ! » Ils m'ont dit : « Non, bon de toute façon, on peut pas t'envoyer comme ça, il faut des preuves ». J'ai dit : « Mais quelles preuves ? J'ai un visa, j'ai l'hôtel et j'ai l'argent suffisant... »"

Dipa, Malien, arrivé en France en 2006

Finalement, ce sera une Juge de la liberté et de la détention de Bobigny qui fera libérer Dipa au motif d'une arrestation infondée. Dans son réquisitoire, "la dame qui défend l'Etat" aurait plaidé le fait que "y'en a beaucoup qui sont venus comme ça, et après deux, trois jours ils

partent au foyer et on les retrouve là-bas". Ce que Dipa ne manque pas de commenter avec sans doute un brin d'ironie : *"Effectivement, moi je suis parti là-bas aussi, les polices ont raison..."* Si ici l'entrée est légale, au travers un visa touriste obtenu au prix fort, personne n'est dupe que l'irrégularité migratoire est au bout du chemin, à expiration du visa.

Certaines arrivées peuvent s'inscrire dans des réseaux migratoires constitués et prenant en charge de manière routinière de nouveaux arrivant, tandis que d'autres placent les individus seuls face à l'adversité.

Pour ce qui est des arrivées « intégrées », le cas le plus parlant que j'ai pu observer est sans doute celui des Sénégalais à Buenos Aires. Tous membres de la confrérie des Mourides, le lien qui les unit est d'abord religieux. Tous ceux que j'ai interrogés ne connaissaient personne à l'arrivée, mais tous savaient où se rendre au moment de fouler pour la première fois le pavé de la capitale argentine. Un hôtel, un squat, une épicerie tenue par l'un des pionniers de cette migration, ces lieux sont également ceux où se réunissent les *dahiras*, des cercles de prière formée autour d'un marabout. Les *dahiras* sont le nœud du réseau migratoire mouride et à ce titre *"permettent que dans n'importe quel endroit du monde où résident des Mourides un membre de la confrérie puisse arriver et être accueilli, celui-ci aura accès aux premières informations, rapidement se mettra à travailler, aura un lit et une protection"* (Zubrzycki, 2009). Ceci correspond en tous points aux récits d'arrivée qui m'ont été fait, la mise au travail correspondant concrètement à une aide matérielle pour se lancer dans la vente ambulante, activité quasi exclusive de cette migration, au demeurant presque totalement masculine.

"La première semaine j'ai pas payé la nourriture, j'ai pas payé le loyer. Ici pour travailler tu as une mallette. C'est comme ça : chacun te donne quelque chose, l'un m'a donné deux montres, l'autre un bracelet... Et moi pareil : s'il y a un nouveau qui vient, je l'aide. Peu importe comment il est. C'est ce qu'on m'a fait, c'est comme une solidarité."

Aziz, Sénégalais, en Argentine depuis 2007

Le tissu social communautaire des Mourides, dense et orienté vers l'organisation de la vie migrante permet ainsi de « plonger dans le bain » relativement rapidement, en suivant les voies indiquées par ceux qui précèdent sur les chemins de Buenos Aires.

"J'avais un ami au Sénégal qui avait des amis ici. Et il m'a envoyé son numéro de téléphone, pour trouver un endroit où arriver. Je l'ai appelé, il m'a accueilli. Je me suis reposé 2 jours, puis je suis allé à Migrations, pour me déclarer comme réfugié, pour avoir un document et pouvoir circuler sans problème. Et là j'ai démarré à vendre de la bijouterie. Vente ambulante. Et je continue jusque-là."

Cheick, Sénégalais, en Argentine depuis 2006

Autre exemple d'intégration dans les réseaux migratoires communautaires, mais cette fois dans un registre beaucoup moins « solidaire », la migration bolivienne vers Argentine débouche souvent dans des circuits d'exploitation intensive du travail. On peut également penser aux ateliers de couture, ces *sweatshops*, qui offrent pour les migrants comme Noemí une « solution intégrée », fournissant ainsi tout à la fois logement, travail et nourriture, tout cela au prix d'une exploitation féroce de la force de travail migrante.

"C'était une pièce de 4 par 4 et il y avait huit machines là, et on était dix couturiers. Moi je faisais l'assistante, mais aussi la cuisine. C'était beaucoup de travail, beaucoup d'heures de travail, mais j'avais pas d'autre choix que d'être là, dans cet atelier. Y'avait des filles qui se lavaient la figure toutes les deux, trois heures, elles tenaient 72 heures sans dormir. Du coup moi je pensais que c'était ça la dynamique de travail, j'ai rien réclamé parce que je pensais que c'était comme ça. Personne ne m'avait dit qu'ici en Argentine on travaillait pas comme ça, que c'était pas normal, que c'était pas légal."

Noemí, Bolivienne, en Argentine depuis 1992

Pour des migrants qui arrivent sans ressources, le *taller* – l'atelier –, généralement tenu par des compatriotes, apparaît comme une "*institution bâtarde*" (Hughes, 1996) qui peut d'abord faciliter une installation fragile, en particulier parce que "*là on ne te demande pas ton DNI¹¹, ni ton âge, ni rien*", continue Noemí. Mais une intégration qui se construit en réalité largement en marge de la société argentine et dans des espaces où règne une exploitation aigüe ; j'y reviendrai. Les ressources communautaires ne sont donc pas nécessairement une « facilitation » de la migration, même si c'est bien dans ces réseaux que circulent les informations nécessaires à la « débrouille » dans le pays d'accueil. Toutefois ils restent les lieux privilégiés de la circulation des tactiques de la clandestinité ; en être exclu peut fragiliser l'arrivée.

Victoria est péruvienne. Elle est venue en Argentine en 2005, laissant derrière elle un mari et deux enfants, dans le but de financer les études supérieures de ces derniers. Les modalités de son installation tiennent à la solidarité spontanée de ses compatriotes.

"Je suis arrivé à Retiro [la gare routière]. Là j'ai parlé avec des Péruviennes, je leur ai demandé si elle pouvait m'indiquer où arriver et je suis arrivé ici à Virreyes [une villa, soit une zone d'habitat informel]. Là on m'a mis dans une pièce où il y avait 10, 15 personnes dans une chambre. C'était une pension. Ici pour ceux qui arrivent c'est comme ça. Jusqu'à ce qu'ils trouvent du travail, parce que là on paye très peu, on partage tout, la salle-de-bain, la chambre, la cuisine, tout. J'ai été deux mois sans travail, j'ai souffert. Après ces deux mois et jusqu'à

¹¹ Document national d'identité.

aujourd'hui, j'ai trouvé ce travail où je m'occupe d'une dame de 96 ans. Un travail dur et monotone, samedi et dimanche. Moi je ne sais pas ce qu'est le repos. Mon seul moment de repos c'est le vendredi, de 8h à 20h. Autrement je suis là-bas, chez cette dame. Depuis 4 ans."

Une migration peu organisée donc mais qui, au travers des liens spontanés que tisse la migration, s'insère rapidement dans un emploi qui là aussi fournit une solution intégrée.

Une autre posture de migration pourrait être celle du « cowboy solitaire ». Dipa raconte ses premiers jours après sa libération :

"Je suis parti au foyer, c'était facile parce que j'ai déjà fait l'aventure longtemps. Ça fait presque quinze ans que je suis parti du Mali, depuis 92 ouais, j'étais en Côte d'Ivoire, au Cameroun, j'ai voyagé beaucoup quoi. Quand je suis arrivé ici... les Maliens, ils sont là mais bon, on voit pas que toi t'es nouveau, tu viens d'arriver ici. Les gens se méfiaient : lui c'est un grand aventurier, ça fait longtemps qu'il voyage... Donc les gens me disent pas ce qu'il faut quoi. Mais bon, moi je connais."

Pour Dipa, son ancienneté dans le voyage, qui sans doute se traduit par une déconnexion des réseaux de migration (qui pour les Soninké en France sont d'abord des réseaux villageois, voir Timera, 1996), l'exclut des sociabilités où circulent l'information pertinente pour le nouvel arrivant : où trouver du travail, où se procurer des papiers, où se loger, etc. Autrement dit, précisément "*ce qu'il faut*" savoir. Dipa dit s'être accommodé de ce manque d'information parce que de toute façon, grâce à son ancienneté dans l'aventure, il "*connaît*".

Pour d'autres, l'arrivée est au contraire synonyme d'un vertige difficilement mesurable.

Octobre 2011, Montréal. Ce jour-là je dois accompagner Abraham chercher son père Enrique qui est enfermé au centre de détention de Laval. Nous venons payer la caution de 1000 dollars qui lui permet de sortir de détention, somme qui sera rendue uniquement si Enrique prend effectivement l'avion pour le Mexique. Abraham a tout juste 20 ans. Sur le chemin il me demande timidement : "*C'est plutôt un hôtel ou plutôt une prison ? — Euh... Plutôt une prison.*" Ma réponse étant rapidement confirmée par les hauts grillages surmontés de barbelés qui nous accueillent. Comme tous ces lieux d'enfermement, le centre est perdu au fin fond d'un dédale de zones industrielles indéfinies. Nous pénétrons dans une pièce qui sert de hall d'accueil. Quelques bancs, un guichet flanqué d'une vitre sans tain, une caméra, et une porte qui mène vers les entrailles du bâtiment. Les agents qui nous reçoivent appartiennent vraisemblablement à une entreprise sous-traitante. Ils sont très cordiaux, ce qui détonne avec mes expériences françaises de visite en centre de rétention. Nous devons patienter.

Au bout d'un moment, la fameuse porte s'ouvre sur une jeune femme. Tout juste libérée, elle semble hésitante. Elle s'attarde dans la pièce, redemande les indications pour trouver le bus,

connaître ses heures de passage. On lui a fourni un ticket et 3 dollars, mais l'arrêt est assez loin et il est près de neuf heures du soir. Finalement elle s'assied sur l'un des bancs. "*Tu ne veux pas partir ?*" lui lance la gardienne. "*Non, tu vas trop me manquer*", s'entend-elle répondre, ce qui lui décroche un franc sourire.

Enrique arrive enfin. Une signature, 1000 dollars et me voilà fiché. Il est temps de repartir. "*On va en ville, vous voulez qu'on vous amène ?*" La jeune femme – Niki se présentera-t-elle – accepte volontiers. Elle doit se rendre au YMCA où une chambre lui a été réservée. Cela fait partie des hébergements proposés aux demandeurs d'asile fraîchement débarqués. Une fois devant, je me propose de l'accompagner. Ce n'est pas un luxe, l'accueil est passablement froid et désagréable. Avec toute la mauvaise volonté du monde, le réceptionniste lui attribue une chambre. Par contre, pour le repas c'est terminé, on ne sert plus, et il est hors de question d'être arrangeant. Je lui propose de lui offrir le souper dans les environs.

"*Tu sais pas ce que c'est bon la liberté !*" Enfin rassasiée, elle commence à me raconter son histoire. Nigériane, Niki est arrivée il y a six semaines au Canada, avec un passeport de Namibie parce qu'aucun visa n'est exigé pour ses ressortissants. Elle a détruit le passeport – c'était la consigne – dans les toilettes de l'avion. À l'arrivée, elle a alors demandé l'asile sous sa vraie identité, mais sans document pour le confirmer. Elle a donc été placée en détention « pour vérification d'identité ». Six semaines. Ce sont donc ses premières foulées sur le pavé montréalais. "*I was in jail !*", répète-elle, comme si elle ne réalisait que maintenant, prenant conscience de l'aberration de la situation. "*Ils m'ont mis les menottes pour m'amener là-bas...*", toute la violence de la situation lui revenant en mémoire. Je lui rappelle l'anecdote de sa sortie et la plaisanterie avec sa gardienne : elle n'avait pas l'air de vouloir partir. Elle sourit faiblement et me confie qu'en réalité elle était terrorisée. Et complètement perdue. Je l'interroge sur ses projets, son avenir. Elle a dans l'idée d'aller à Ottawa, pour la langue et parce qu'elle y a un « ami » qui l'attend. Elle reste très évasive, je ne sais pas bien si c'est par gêne ou parce que tout cela est encore trop flou. Je la raccompagne aux portes de sa seule et frêle certitude : ce logement au centre d'hébergement de la YMCA. Je ne la reverrai jamais, mais je pense avoir tout de même un peu « adouci » son arrivée.

Je n'ai sans doute jamais mieux saisi que ce jour-là le désarroi de l'arrivée qui m'avait été souvent raconté au cours des entretiens ou de discussions informelles. C'est un désarroi abyssal, bien qu'il puisse être tempéré par des prises en charge ethnico-religieuses, familiales ou amicales, mafieuses également, voire institutionnelles comme c'est le cas en particulier au Canada pour les demandeurs d'asile. Toutefois une telle prise en charge ne prémunit en aucun cas de la violence institutionnelle, ni du racisme ou du sexisme qui peut notamment s'exercer au travers des agents de cette prise en charge.

J'ai déjà évoqué au chapitre premier le cas de Julia et Aziz, paysans dans l'état du Vera Cruz venus chercher protection pour eux-mêmes, mais surtout pour leurs deux filles. Par ignorance et éloignement social des perspectives de mobilité¹², leur projet migratoire s'est inscrit dans un réseau mafieux. Parce qu'on les persuade qu'ils doivent s'acquitter de 1 300 dollars en plus du billet s'ils veulent pouvoir entrer au Canada, ils se décident à partir séparément : Julia partira en éclaireuse et Asis restera en arrière avec les filles (décision qui leur coûtera cher au moment d'exposer leur récit à la commission de l'asile, car perçue comme un indice d'un danger minime). Son arrivée sera particulièrement violente.

"Quand je suis arrivée, on m'a demandé pourquoi je venais, j'ai dit :

— Je viens comme touriste.

— Et dans quoi tu travailles ?

— Je suis paysanne.

— Et le salaire d'une paysanne te permet de venir au Canada ?

— Oui.

— Ok, passe par là.

Quand ensuite je suis passée à l'autre guichet – tout ça on me l'avait expliqué là-bas – là j'ai demandé le refuge. On m'a faite passer dans les bureaux de Migration, et là ils ne se sont pas très bien comportés. Ils m'ont laissée comme abandonnée là, déjà j'avais peur, et je voyais tous les gens qui passaient et il était déjà minuit, et moi assise là. Finalement je suis passée, c'était une dame, ça se voyait qu'elle était latine, très grossière en vérité. Elle a commencé à me poser des questions, et puis ensuite elle me dit : « Non, toi t'es pas Mexicaine, toi tu dois être une prostituée », des choses comme ça. Je n'ai pas pleuré, mais j'étais pâle. Je savais pas bien quoi faire. Quand je lui ai dit que je ne savais pas où aller, elle m'a dit : « En plus ! Je sais pas ce que tu viens faire au Canada. » Elle m'a donné un papier pour aller à la YMCA.

Voilà comment je suis arrivée, et j'étais là avec plein d'autres femmes, avec des enfants qui avaient faim, qui pleuraient, et les femmes aussi pleuraient. Allez savoir ce qu'ils leur disaient...

Et nous autres assis là, tout le monde avec la même histoire, qu'on est en danger dans notre pays."

Toutes les arrivées ne sont pas si brutales et les témoignages de ce genre de violences sont au Canada plutôt l'exception que la règle – ils sont bien plus répandus en France ou en Argentine. Leur dramaturgie est habituellement plus banale, la difficulté plus diffuse, le

¹² Parmi les migrants mexicains rencontrés au Canada, Julia et Asis sont sans doute les « moins dotés » en divers capitaux, et donc les plus éloignés du profil social de celles et ceux qui viennent demander l'asile au Canada, plus proche des classes moyennes urbaines, parfois encore étudiants, souvent diplômés, employés intermédiaires, petits commerçants ou entrepreneurs, qui subissent par conséquent un déclassement important dans leur insertion sur le marché du travail au Canada.

désarroi plus latent. Voici le récit de Jaime, ancien patron d'une petite entreprise de confection ayant fait faillite, qui décide après quelques tentatives avortées de relancer une affaire de partir au Canada à l'automne 2008 :

"Je suis arrivé ici le 1^{er} septembre, il y a trois ans. J'arrive, la première personne qui me reçoit à l'aéroport, un agent de Migration, me demande ce que je viens faire, je lui dis :

— Je viens demander l'asile

— Et quoi, ils ne peuvent pas te protéger dans ton pays ?

— Non, c'est précisément pour ça que je suis ici.

Il me répond, de très mauvaise grâce :

— Ok, très bien, passe par cette file.

Je passe à l'autre file, j'ai attendu cinq heures. On était que deux personnes, deux mexicains, il y avait pas tellement de monde, c'était un lundi – on m'avait conseillé d'arriver un lundi. Quand je suis passé avec l'autre agent, une bonne personne, il m'a très bien traité. Il m'a demandé ce qu'il se passait, j'ai dit que j'avais été témoin d'un crime. Du coup il m'a dit :

— Tu sais quoi ? Ton histoire n'entre pas dans ce que sont les traités internationaux, on accorde uniquement le refuge pour les questions d'homophobie, les questions religieuses, ou politiques. Néanmoins, mon obligation est de te donner le refuge [temporaire] pour le simple fait que tu l'aies demandé. Bienvenu au Canada.

Il m'a très bien traité. Ensuite on m'a pris les empreintes, pas juste le pouce, les dix doigts, la paume de la main, la tranche de la main, on te demande de retirer ta chemise pour voir si tu n'as pas de tatouages, puis le pantalon...

— Sûr que vous n'avez pas de tatouages ?

— Oui, sûr.

Donc tu dois baisser ton pantalon, enlever tes chaussures, chaussettes, on te pèse et tout. Tu dois aussi donner tous tes documents. Comme on m'avait prévenu qu'ils faisaient tout ça, j'avais enlevé certaines identifications et je les avais mis à un autre endroit, mais ils te révisent tout, le portefeuille, tout complètement. Puis ils te posent plein de questions : Tes parents sont-ils vivants ? Comment ils s'appellent ? Et toutes ces informations que tu donnes ils les rentrent dans l'ordinateur. Ils te demandent ton adresse au Mexique, si tu as des antécédents pénaux, si t'as été déporté des États-Unis. D'ailleurs ça a été assez marrant, parce que le type me demande :

— T'as déjà été aux États-Unis ?

— Oui, de fait, j'ai le visa pour les États-Unis.

— Bon mais alors pourquoi t'as pas été aux États-Unis ?

— Ah mais parce que je sais pas si là ils te donnent le refuge.

— Mais alors comment tu as su qu'ici on donnait le refuge ?

— Par internet.

— *Ok correct. Et combien de fois t'as été aux États-Unis.*

— *Je sais pas... dix, quinze fois.*

— *Ok correct.*

Là il se met à regarder l'ordinateur tout ça :

— *Mais toi tu as déjà été déporté des États-Unis, on t'a déporté n'est-ce pas ?*

— *Non.*

— *Si, si, ici je t'ai comme déporté.*

— *Impossible, la dernière fois que j'y suis allé c'était en 2002, je suis entré tel jour, je suis parti tel jour.*

— *Attends... Combien tu mesures ?*

— *1m78*

— *Ah non ce n'est pas toi, t'as le même nom mais pas la même taille.*

Là bon, je comprends, et on me l'avait dit, qu'ils essayent de t'avoir avec certains trucs comme ça. Bon, mais dans l'ensemble on m'a plutôt bien traité.

Après tout ça, ils te donnent le papier marron, le PFSI [programme fédéral de santé intermédiaire, qui permet un accès aux soins d'urgence]. Puis ils te disent : « Tu vas aller à un refuge ». Là on m'a envoyé à la YMCA. Sauf qu'il était tard au moment où je suis sorti. Pendant qu'on attendait j'avais discuté avec un paisano qui me dit : « Tu sais quoi ? On m'a dit que le taxi est super cher de l'aéroport au centre, ça te dit qu'on partage les frais ? Le premier qui sort attend l'autre. »

— ***On t'avait dit que tu pouvais être détenu en arrivant ?***

Ça on me l'a dit après. À moi on m'avait raconté que t'arrivais au paradis...

Bon, quand j'arrive à la Y, il était deux heures du matin, sans connaître, sans savoir ce que j'allais affronter, où tu arrivais, à ce moment on nous donne une chambre où il y avait douze lits, avec dix lits sur douze occupés. Toi avec ta valise, et tout... Je me suis dit tu sais quoi, tu prends ta valise dans les bras, les mains dans les poches et tu te colles au mur. Le jour suivant, à 7 h du matin, on se lève, on nous dit qu'il va y avoir une réunion d'information dans la salle X. On arrive et ils nous disent : « Maintenant vous allez petit-déjeuner, ensuite si vous voulez vous laver, vous vous lavez, ensuite vous devez aller au CLC [Christian Life Community], là on va vous donner des informations, on va vous dire si vous restez ici ou si vous allez aller dans un autre refuge. » Bon j'ai dit, d'abord je me lave avant de petit-déjeuner, c'était des douches collectives, pour tous, donc ça a été baño vaquero [qui consiste à se laver uniquement le haut du corps], ensuite petit-déjeuner, on nous a donné deux tickets de métro, et on a été au CLC. Quand on arrive là, il y avait au moins 150 personnes en train d'attendre leur tour. Quand c'est à nous de passer chacun dans la petite alcôve individuelle, une fille cubaine me reçoit et me dit : « Tu ne peux pas rester à la Y parce qu'on privilégie les familles avec enfants, donc tu vas devoir changer de refuge. » J'ai dit ok, sans savoir de quoi il s'agit, et elle me donne une liste de huit, dix

refuges. Mais à ce moment-là elle me dit : « Tu sais quoi ? Je ne t'en recommande aucun. Tous ces refuges sont des refuges où atterrissent les drogués, les alcooliques. Faut arriver à six heures du soir, le refuge ouvre à sept, et toi tu dois essayer d'avoir un lit, et si tu n'y arrives pas faut passer au suivant, et comme ça jusqu'à ce que tu en trouves un. Mais je te dis, ne lâche jamais ta valise. » À ce moment-là je me suis dit : « Mais où est-ce que je suis arrivé ? Moi je rentre au Mexique ! »

Au moment où je sors, j'attends l'autre type, Ricardo, je lui demande ce qu'on lui a dit : « On m'a envoyé dans un autre refuge. » Je lui dis : « Tu sais quoi ? Moi la vérité je reste dans un hôtel où je trouve un appartement. Parce que comme on me l'a dépeint, hors de question. » Lui pareil. On est sorti avec nos valises, dans le métro, sans rien savoir, on a commencé à chercher, à marcher comme des Mariés comme on dit au Mexique, avec nos petites valises, sans parler ni français, ni anglais. Puis on a vu un panneau « for rent », on a sonné, il se trouve que le manager était là, et par chance c'était un Chilien ! Il nous dit qu'effectivement il a un appartement disponible, semi-meublé. On a visité c'était une seule pièce, avec deux lits, une salle à manger, une cuisine, tout ça dans le même espace, la salle de bain, on pouvait être sur le trône et se laver en même temps, tellement c'était petit.

— Bon et ça vaut combien ?

— 475 \$

Il ne nous parle pas de contrat, ni rien.

— Et vous avez besoin de quoi ?

— Eh bien de l'argent.

J'avais 500 dollars sur moi, l'autre gars n'avait même pas 100 dollars. J'ai dit bon, ok je paye le mois complet, comme ça au moins on est tranquilles. Et à partir de là, on peut faire les démarches, c'est-à-dire aller à l'aide sociale, faire la visite médicale, et tout ça. Et surtout obtenir le permis de travail. Je te raconte ça, c'était le 2 septembre, le jour suivant."

On voit dans ce récit se mélanger ressources économiques, capacité de débrouillardise, considérations morales, habitus de classe, coups de chance, tout ceci façonnant une expérience singulière des premiers pas de la migration. Les conditions d'arrivée sont donc déterminées par de multiples paramètres : l'appartenance ou non à des réseaux migratoires et l'ancienneté de ceux-ci, une touche de (mal)chance ou le gré des rencontres, la capacité à saisir des opportunités qui se présentent, le capital en poche bien sûr, l'origine sociale d'appartenance, les voies d'arrivée, le degré d'institutionnalisation de l'accueil des migrants dans le pays ou au contraire de répression de la mobilité « indésirable », et enfin le statut vis-à-vis de la frontière et la catégorie administrative dans laquelle s'insère (ou pas) la mobilité des personnes ainsi que les représentations que celles-ci projettent sur ces catégories. À cet

égard, le cas de la demande d'asile apparaît particulièrement révélateur du quiproquo radical entre la logique de classification institutionnelle et les subjectivités migratoires.

CONFORMER SA MOBILITÉ : LE CAS DE L'ASILE

Demander l'asile est une option empruntée par une large majorité des migrants rencontrés : la totalité au Canada, la plupart des Sénégalais à Buenos Aires, quelques-uns en France. L'asile est en effet l'une des rares voies vers un séjour (temporairement) légal qui restent ouvertes, essentiellement par la contrainte du droit international. Malgré les multiples restrictions que j'ai pu évoquer – logique du pays tiers sûr, procédures accélérées pour certains pays dont les ressortissants sont accusés de dévoyer l'asile –, le principe fondamental posé par la convention de Genève de 1951, selon lequel *"toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques"* peut demander l'asile dans un autre pays, offre de fait, s'il est respecté, la possibilité d'entrer sur le territoire et d'obtenir un statut légal, au moins le temps que les instances dédiées statuent sur la légitimité de la demande.

Il ne s'agit pas de discuter ici la question, qui a fait couler tant d'encre chez les juristes, de la marge d'interprétation de ce principe, du flou qu'introduit les formulations telles que « craindre avec raison » ou de « persécution ». Encore moins d'arguer du respect, ou plus certainement du non-respect de ce principe au regard des situations que j'ai pu rencontrer. La discussion, pour intéressante qu'elle soit, serait d'ailleurs, à partir du point de vue adopté ici, rapidement menée. Qu'il me suffise de rappeler le cas de Sabrina, venue d'Angola au Canada après avoir été emprisonnée et violée pour appartenir à une minorité ethnique et par-dessus le marché à une organisation de défense des droits de cette minorité : le statut de réfugié lui a été refusé. A contrario, d'autres, dont je ne citerai bien évidemment pas les noms, ont offert à l'administration des histoires bien fragiles, bancales sans être nécessairement fausses, exagérées, ou tout bonnement inventées et se sont pourtant vu accorder le précieux sésame. En ce sens, on retiendra que *"obtenir le statut de réfugié, c'est être capable de se conformer aux catégories en fonction desquelles les décideurs interprètent la Convention de Genève"* (d'Halluin, 2004). Plutôt que de tomber dans l'écueil de la légitimité, de la véracité, il apparaît bien plus intéressant de renverser la perspective et de s'intéresser aux modalités d'investissement de la catégorie par les migrants.

Au Canada, les Mexicains ont largement investi cette voie – la *"mode de l'asile"* selon les termes de José déjà rapportés au chapitre 1 – mais de différentes manières. La voie de l'asile

est d'abord un choix « par défaut », passablement boiteux. C'est le cas pour Miguel, ancien petit commerçant dans la ville d'Oaxaca, fatigué d'être tiraillé entre les harcèlements policiers et les levées de l'impôt révolutionnaire par les insurgés, ainsi que de la violence homophobe qu'il subit.

"Moi je suis venu ici parce que ma cousine était venue, elle pour d'autres raisons. En réalité je ne savais même pas pourquoi, je savais qu'elle était là, mais pas pourquoi. D'ailleurs je pensais qu'elle était venue en vacances. Moi quand je me vois dans la nécessité de quitter Oaxaca, j'avais même pas dans l'idée de sortir du Mexique. Je pensais juste à me cacher, chercher un autre endroit. Je suis allé à Guadalajara, parce qu'on dit que c'est gay friendly, mais non. C'est-à-dire : ça l'est pour les touristes, et moi je suis pas touriste. Donc j'étais tranquille nulle part. Mais moi je n'étais jamais sorti du Mexique, et de fait j'avais jamais fait mon passeport avant. Quand l'idée m'est venue de : ok, je m'en vais du Mexique, j'ai pensé d'abord aux États-Unis, et j'avais même parlé à quelques amis, évidemment pour y aller en illégal parce que j'avais pas le visa. Et demander le visa, entre l'entrevue et tout... de toute manière ils n'allaient pas me le donner. Donc j'étais en train de voir comment aller là-bas, et c'est là que ma sœur m'a dit : « Pourquoi tu vas pas au Canada ? Tu peux pas rester comme ça, terrorisé. Parle avec ta cousine, elle est au Canada. » Moi je pensais : mais comment je peux aller dans un pays où je parle même pas la langue. J'ai parlé à ma cousine, elle m'a dit : « Oui, cousin, je suis au Canada. La seule chose que je peux te dire c'est qu'ici le gouvernement te protège. Si tu viens, je t'explique. » C'est tout ce qu'elle m'a dit. Elle ne m'a pas parlé de l'asile ni rien. En fait ma cousine avait très peur à ce moment-là, elle n'avait pas encore eu son audience et son avocate lui avait dit de ne parler à personne parce que ça pouvait être surveillé par le gouvernement. J'ai essayé de lui demander plus d'informations et elle m'a juste répondu : « Ecoute je ne peux pas beaucoup parler, parce qu'ils vont penser que c'est moi qui t'amène ici. Mais si réellement tu crois que tu as besoin de venir, viens, moi je peux juste te dire qu'il n'y a pas de problème, le gouvernement peut te protéger. J'ai demandé à mon avocate, elle dit que tu viennes. Viens comme touriste et surtout ne va pas dire à l'aéroport que tu viens demander de l'aide parce qu'ils peuvent te renvoyer. N'amène rien d'autre que tes papiers, n'amène aucun document parce que s'ils te fouillent, ils peuvent te renvoyer. » C'est tout ce qu'elle m'a donné comme information. Du coup, j'avais une autre peur qui était ce qui allait se passer en arrivant. Mais bon j'ai pris mon billet et puis surtout ma sœur a décidé de m'accompagner. Elle vient au Canada depuis 12 ans, elle connaît tout le Canada, et avant elle venait tous les ans, parfois deux fois par an, elle a des amis à Vancouver. Et donc elle m'a accompagné. Parce qu'elle m'a dit : « Ne prenons pas de risques, tu ne parles pas anglais, tu ne sauras pas quoi dire, moi je parlerai pour toi. » On est arrivé ici, et quand on est passé au comptoir de Migration, le type me pose une question à moi en anglais. Il me disait :

— *Qu'est-ce que tu viens faire ?*

Ma sœur s'approche et lui répond :

— *On vient en vacances.*

— *C'est à lui que je parle.*

— *Non, lui il ne parle pas anglais.*

— *Pourquoi il vient s'il ne parle pas anglais ?*

— *Parce qu'il m'accompagne, je l'ai invité, c'est mon frère, on vient en vacances. Regardez mon passeport, moi je viens au Canada régulièrement.*

— *Ah ok. Et vous restez combien de temps ?*

— *Quinze jours*

Bon, ils nous ont tamponnés et on est passés. Y a eu aucun problème, mais je pense que c'est parce que ma sœur avait son passeport tamponné des tonnes de fois, du Canada et des Etats-Unis, parce que, elle, elle voyage beaucoup. Après c'est ma cousine qui m'a aidé à faire toutes les démarches pour demander l'asile. Depuis ici."

Pour certains le choix de l'asile semble s'imposer presque malgré eux, par le simple fait que leur parcours s'apparente à une fuite vis-à-vis d'une violence, généralement systémique. C'est le cas de Nadia, née dans la capitale mexicaine, elle se rend à Cancún, après de brèves études d'anglais, à la recherche d'un travail dans le tourisme. Embauchée comme opératrice téléphonique dans un hôtel, elle finira par démissionner sous la pression homophobe qu'exercent ses supérieurs. À ce moment-là, elle entend parler du Canada – "*il se trouve que c'était le boom du Canada, si ça avait été l'Allemagne je serais allé là-bas*" – elle décide de partir, sans trop savoir :

"Moi réellement, j'ai découvert l'asile en arrivant à l'aéroport, par les gens de Migrations. Parce que je suis arrivé et le type me dit : « Quel est le motif de votre venue ? », et moi j'ai répondu : « Eh bien mon motif c'est que je voudrais vivre ici parce que je suis gay, je veux voir si j'ai la possibilité de rester ici. » Moi je pensais qu'ils allaient me laisser rester, je sais pas, un mois, puis qu'ils allaient me renvoyer. Il m'a dit :

— *Ah, vous voulez le refuge.*

— *Je sais pas vraiment...*

— *Bon venez par là.*

Je suis arrivé face à d'autres gens, qui m'ont dit :

— *Là, il est trop tard, nous allons vous interroger demain, on ne sait pas à quelle heure, mais on va vous fournir un endroit où dormir.*

Là je me suis dit, super, ok pas de problème. Mais à ce moment-là ils m'ont dit :

— *Des agents vont venir pour vous amener à cet endroit. Nous avons le droit de vous menotter.*

— *Quoi ? Pourquoi ?*

— *Oui, juste pour le transport de l'aéroport à cet endroit. Mais ce n'est rien.*

Là je dis bon ok. Mais quand ils sont arrivés, c'était deux monstres et là c'est pas la même chose qu'ils te disent qu'ils ont le droit de te menotter et puis qu'arrivent ces deux monstres. Et moi j'étais là avec ma valise dans l'aéroport avec ces deux-là derrière. J'ai commencé à avoir peur. Ils m'ont amenée à un autre endroit et là il y avait une fille, je crois qu'elle était Arabe, et une autre, une Africaine. Elles m'ont expliqué ce qu'il allait se passer, pourquoi, et ce qu'il fallait que je fasse. C'est à ce moment-là que j'ai compris réellement ce qu'était le refuge."

La décision de demander l'asile semble ainsi parfois presque échapper à la volonté. Le récit Raúl, l'actuel compagnon de Miguel, exprime également cette dimension :

"Mon idée n'a jamais été de venir demander le refuge ici. Je faisais des études, je travaillais comme employé dans un cabinet financier, j'avais ma vie. C'est un peu long à raconter, mais il se trouve que j'ai été menacé, c'est pour ça que je suis parti, mais c'était d'abord pour mettre de la distance, pour réfléchir à ce que je devais faire. J'avais une amie qui était ici, donc je suis venu ici, mais dans l'idée de rester 6 mois maximum, pas de rester ici. De fait je ne savais pas que le refuge existait. Enfin je savais que ça existait mais je ne savais pas qu'en venant ici je pouvais le demander. Et bon ici j'ai vécu la tranquillité, l'absence de discrimination envers les gays. Mais malgré le fait que ça me plaisait, je me disais que j'allais revenir en demandant la résidence. Puis est arrivé le moment où je devais rentrer, et j'ai pas pu. C'est à ce moment-là que j'ai demandé l'asile."

D'autres encore comme Jaime, dont on a suivi le récit assez exhaustif de son arrivée, assument la dimension instrumentale. Il était préparé avant de partir, résigné dès le début à ce que sa demande soit refusée, et décidé, au moment où je le rencontre et alors même qu'il n'a pas encore épuisé tous les recours, à rester sans statut au Canada.

Parmi les migrants Ouest-Africain en France, j'ai rencontré quelque fois cette pratique mais pas de manière aussi systématique qu'au Canada. Voici la réponse de Dembelé lorsque je lui pose la question de savoir s'il a opté pour une demande d'asile à son arrivée (en 2002) :

"Y'en a qui font ça... tout ça c'est pour avoir un petit truc, un petit papier, pour commencer à bosser. Moi j'ai fait une demande pour raisons médicales. J'avais des problèmes aux yeux dus à la mine [il travaillait comme conducteur d'engin dans une mine d'or au Mali]. Mais ils ont refusé, ils ont dit que le traitement existe là-bas. Ils ont raison, même que le Mali il a une réputation pour cela dans la région, il y a un établissement très fort là-bas, spécialisé pour les yeux. Moi j'ai fait ça pour avoir un dossier dans l'administration en fait. Je savais qu'ils allaient refuser."

L'asile pour les migrants Ouest-Africains en France n'est qu'une stratégie parmi d'autres que certains ne se donnent même pas la peine d'essayer sachant pertinemment que leur demande sera refusée. D'autres le tentent malgré tout, espérant effectivement "*un petit truc*".

"Quand je suis arrivé j'ai fait demande d'asile, ouais. Ils m'ont donné trois mois avec des récépissés. Mais pas d'autorisation de travail parce qu'ils ont dit qu'au Mali, il n'y a pas de guerre là-bas, il y a rien, y'a la démocratie là-bas. J'ai fait la demande quand même, ils m'ont donné trois mois, deux fois. C'est-à-dire six mois quoi. Bon après ils m'ont rejeté. Ils m'ont dit c'est pas la peine de rester ici."

Simbo, Malien, en France depuis 2001

L'avantage du statut légal temporaire est très limité dans le cas de Simbo, puisque celui-ci ne s'accompagne pas d'une autorisation de travail, dimension centrale du projet migratoire. La référence à sa nationalité qu'évoque Simbo n'est pas anecdotique : l'institution frontière discrimine en fonctions des nationalités. Ainsi Djiby, qui a la double-nationalité mauritanienne et sénégalaise, a usé de la première dans sa demande d'asile lorsqu'il arrive en France en 2000 :

"Quand je suis venu ici, on m'a dit le réfugié mauritanien ça marche. En général ça dure. Parce que les autres pays, le Sénégal, Mali, quand tu fais, 3 jours, 4 jours, c'est rejeté. Donc t'auras pas le temps de t'inscrire à l'Assedic, à la sécu, les trucs. Mais Mauritanie, c'est mieux. Donc ça donne le temps d'avoir le vrai numéro de sécurité sociale, le vrai compte bancaire, CMU... tout, tout, tout, comme si j'étais en règle ! J'étais à 50 % régularisé."

Sa demande sera finalement rejetée au bout de quelques mois. Reste que ce laps de temps aura suffi à lui donner une existence administrative qui lui ouvre les portes d'un certain nombre d'institutions, en particulier celles de la protection sociale. Des points d'ancrage institutionnels qui sont autant d'interfaces entre l'espace de la citoyenneté et celui de la clandestinité (nous aurons l'occasion d'y revenir).

C'est également sur ce mode instrumental que beaucoup de Sénégalais rencontrés à Buenos Aires ont investi l'asile, comme Cheick le suggérait plus haut, simplement "*pour avoir un document et circuler sans problème*", sachant pertinemment que leur demande est vouée à l'échec. Mais il arrive aussi que certains, dans un registre moral, prennent une perspective diamétralement opposée. À la question, routinière dans mes entretiens avec les migrants sénégalais, de savoir si mon interlocuteur a bien la « *precaria* », ce titre précaire délivré aux demandeurs d'asile, voici ce que Falou me répond :

"Non. J'ai pas la precaria. Non. Parce que je veux pas mentir, pour dire que dans mon pays c'est la guerre civile, non ! La vérité c'est que non. Le Sénégal c'est un pays stable politiquement, mais pas très développé. Donc non, j'ai pas la precaria parce que c'est pour les personnes réfugiées de leur pays où ils ont des problèmes. Bon, moi si mon pays avait pas de problèmes, je serais pas venu ici, mais c'est des problèmes économiques, pas des problèmes de guerre civile ou entre des ethnies ou autre. Un avocat m'a expliqué que la precaria c'est pour avoir un statut, et si les personnes viennent pour demander, la loi dit on va leur donner. Mais après peu de temps on va leur enlever."

Ici, c'est une posture de droiture morale qui est affirmée. Ce refus du mensonge revient ainsi à entériner la validité des catégories de l'institution et à considérer ne pas en faire partie. Ce qui pour autant ne délégitime absolument pas la mobilité individuelle hors cadre mais implique d'en assumer les conséquences (on retrouvera aussi cette posture morale du refus sur la question des « faux papiers »).

Enfin, ajoutons que même parmi ceux qui ont une posture instrumentale vis-à-vis de l'asile – essentiellement du fait que cela donne, le temps de la procédure, un statut légal – peut surgir une forme de dilemme moral. À plusieurs reprises, m'a été évoquée la gêne certaine à participer à contrecœur à la perte de légitimité politique de l'asile, d'être en partie responsable des restrictions que subit le statut de réfugié du fait – à leurs yeux – de ce « détournement » objectif de la vocation première du droit d'asile. C'est le cas de Jaime :

"Moi on m'a dit pourquoi tu demandes pas à ton frère [resté au Mexique] de t'aider à constituer des preuves, et tout, qu'il prouve tes déclarations... Mais je vais être sincère, ce pays m'a trop bien traité pour le tromper salement. C'est pas mon intention non plus, et c'est quelque chose qui nous a porté préjudice à nous qui voulons rester. Que ton cas soit vrai, ou que ton cas soit faux, ils te disent : « je ne te crois pas, c'est pas vrai ». Donc bon... on verra."

« Faux » ou « vrais » demandeurs d'asile : du point de vue des subjectivités migratoires, cette question qui taraude avec une telle intensité les tenants de l'institution frontière n'a guère de sens. Au sens de l'institution, il existe de fait de nombreux « faux » demandeurs d'asile ; selon la définition canonique du réfugié politique telle qu'elle a été construite au sortir de la deuxième guerre mondiale, et a fortiori aujourd'hui dans ses versions réduites à peau de chagrin. Et j'en ai rencontré un certain nombre. Mais pour ces personnes en mouvement qu'on appelle les migrants, il s'agit d'abord et avant tout de tenter de *conformer leur mobilité* aux catégories construites par l'institution, généralement sans considération particulière pour l'intégrité de celles-ci.

SE PROCURER DES PAPIERS PALLIATIFS

"Vous dites fausses cartes, mais pour nous c'est des vrais papiers. On les donne avec numéro de sécu, on fait la photocopie, ils donnent l'adresse, nous on va au travail."

"Vous dites" : ce que Moussa, Malien, coffreur-boiseur dans l'intérim, arrivé en France en 2000, pointe là est précisément qu'il s'agit d'un *point de vue*, celui de l'institution, celui de « vous les Français », celui de la culture bureaucratique. Mais "*pour nous*", nous les sans-papiers, il s'agit de vrais papiers. Sous-entendu, ils remplissent la même fonction essentielle : nous assurer un accès au marché du travail. Là encore, à l'instar de la problématique de l'asile, sauf à épouser le point de vue de l'institution frontrière, structurer la question en termes de « vrai ou faux » n'a guère de sens du point de vue des subjectivités migrantes. Pour le dire encore autrement, à partir du moment où ce que l'on demande aux « papiers » c'est avant tout de permettre de travailler, un « faux » marche aussi bien qu'un « vrai » – bien qu'en réalité, le rapport différencié à la frontière, à savoir le statut migratoire, détermine dans une très large mesure des modalités d'insertion différenciées sur le marché du travail (on le verra plus loin). En France¹³, l'une des premières étapes de la vie clandestine consiste bien souvent à se procurer des papiers au marché noir, condition parfois nécessaire à l'accès au marché du travail. Si la plupart des migrants croisés à Paris ont expérimenté le travail « au noir », ce n'est pas – on le verra – la modalité d'insertion privilégiée sur le marché du travail.

"Les anciens ont dit : « Faut pas travailler au noir. Parce que si tu travailles au noir, t'es pas reconnu. C'est comme si tu viens d'arriver. T'as pas de bulletins, t'as pas de cotisations. » C'est pas bon, je perds, même si je gagne, je perds. »

Djiby

Savoir pratique accumulé, les migrants ont appris l'importance de multiplier au maximum les occurrences de leur existence administrative, afin de construire pas à pas la légitimité suffisante à leur régularisation (voir chapitre suivant). Pour pouvoir cotiser et s'insérer sur le marché formel de l'emploi – et donc obtenir des bulletins de salaire à son nom, des avis d'imposition à son nom – une solution consiste à se procurer de « faux » papiers.¹⁴ Ainsi, "*un*

¹³ Il n'y a qu'en France que j'ai pu observer un marché de la contrefaçon de papiers. En Argentine, la nécessité ne se fait pas sentir puisque l'insertion dans l'emploi informel y est aisée. Pour le Canada, je n'ai pas eu vent de l'usage de faux papiers, mais je suis plus circonspect. Chez le voisin états-unien, l'usage de fausse carte de sécurité sociale est une pratique répandue (voir Chauvin, 2010).

¹⁴ Il existe plusieurs catégories parmi les faux papiers disponibles, qui correspondent à différents niveaux de qualité dans la contrefaçon des cartes de séjour. Outre la contrefaçon pure et simple (cf. l'anecdote des papiers non pas roses mais fuchsias, rapportée par Jounin, 2006: 226, qui rendent le jeu de dupe de l'embauche intenable), il existe de « vrais faux papiers » qui sont produits sur des « vrais » supports (ce qui implique de fait

tel « marché secondaire » de la citoyenneté, fournissant ses produits au « marché secondaire » du travail, apparaît comme une copie dégradée du système officiel, avec ses documents, ses procédures, et ses lieux spécifiques" (Chauvin 2010).

"En fait c'est des gens qui viennent au foyer, toi tu donnes ta photo, ton nom, prénom, date de naissance, un numéro de carte de séjour où tu avais fait une demande, ils mettent le numéro de ta demande, puis ils partent avec, ils font la carte, carte « 10 ans ». Puis ils reviennent et tu leur donnes 400 €."

Djiby

Notons que là aussi les tactiques ne sont pas univoques. On retrouve, comme dans le cas de l'asile, des postures morales où les individus refusent d'endosser sciemment une pratique illégale. C'est le cas de Bader, Algérien arrivé en France en 2003 :

"Moi j'étais franchisé au black. J'étais au black, parce que j'ai refusé de faire des faux papiers. Mais d'autres avaient des faux papiers... On n'a pas le choix. C'est ça ou rien quoi. Mais moi j'avais des limites, je suis un peu... mon éducation me permettait pas de... même par principe je refusais d'utiliser un nom de quelqu'un d'autre. J'aurais pu, mais bon. Question de principe. À chacun sa vision de la vie. Le patron m'a dit, si tu amènes des faux papiers je te déclare et tout. Y'a une complicité des patrons, y'a pas à discuter. C'est connu, hein ! Mais bon voilà, moi j'ai pas voulu."¹⁵

C'est la solution des « faux » papiers que je trouve de manière la plus largement répandue parmi les personnes enquêtées. Toutefois, cette option s'est vue mise à mal à partir de juillet 2007, lorsqu'un décret (2007-801) impose aux employeurs de faire vérifier en préfecture la validité d'un titre de séjour pour toute nouvelle embauche. *"À partir de 2007, fausse carte, ça marche plus. Comme on dit entre nous : ça c'est une bombe"*, m'explique Kandra, Malien arrivé en France en 2000¹⁶. Beaucoup sont donc contraints de se rabattre sur l'option

un trafic de ces supports). Enfin, il est possible de se procurer de « faux » papiers français mais pour des sommes bien plus élevées.

¹⁵ On pourrait faire l'hypothèse que ces postures morales sont plus fréquentes chez les individus « mieux dotés » socialement. C'est le cas de Bader, de Falou en Argentine, de Miguel et Raúl au Canada (cf. tableau en Annexe 3, p. 482). Mais Jaime, qui lui adopte une posture instrumentale, serait un contre-exemple. On pourrait faire l'hypothèse corolaire selon laquelle ce qu'on pourrait appeler les « économies morales illégalistes » sont plus ancrées dans les couches populaires, car celles-ci sont plus éloignées des comportements et pratiques légitimées par l'institution, à l'inverse des classes moyennes plus promptes à s'y conformer ou y adhérer (comme ce peut être le cas pour l'école et la méritocratie). Les éléments manquent ici pour étayer ces hypothèses dans un sens ou un autre, d'autant que par ailleurs des dimensions culturelles ou religieuses peuvent aussi entrer en ligne de compte.

¹⁶ Comme on le verra au chapitre suivant, ce décret aura un rôle déterminant dans le déclenchement de la vague de grève l'année suivante.

alternative qui consiste à emprunter, bien souvent moyennant rémunération, les papiers d'un tiers (solution que Bader refuse également). Djiby nous en raconte le fonctionnement :

"Les Africains, ce qu'on fait souvent, c'est utiliser le papier d'un cousin. Lui il travaille, quand il a l'impôt à payer, toi tu lui donnes l'argent, il met dans son compte. Par exemple si c'est 1000 € qu'il doit payer, toi tu amènes 500 et lui 500. Donc lui il paye que ce qu'il doit payer, tout ce qui reste, c'est parce que toi tu as travaillé avec son papier. Les Africains, concernant le papier, on est bien organisés ! (Rires)"

Mais cette solution peut devenir problématique parce qu'elle instaure une relation de dépendance aigüe vis-à-vis du propriétaire des papiers en question. Pour Kandra, qui a été pendant plusieurs années dans cette situation, le bilan est amer :

"Ça c'est entre nous, mais quand tu travailles avec les papiers de quelqu'un, il te bouffe ! Parce que tout est à son nom. Il peut retirer de l'argent quand il veut. Des fois je me suis retrouvé avec même pas un euro ! Alors que je travaille ! Y'a même des gens ils donnent leurs papiers à 5 personnes ! Et tous lui donnent 150 euros. Soi-disant que le jour où les impôts vont venir... avec tout ça il touche l'argent de ces gens-là. Peut-être tu vas prendre 10 cas, sur les 10 cas, tu vas en trouver un seul qui est honnête."

Si la statistique de Kandra est sans doute exagérée, Djiby confirme que les abus sont nombreux :

"Après, ceux qui ont des papiers ils gagnent beaucoup sur les sans-papiers. Un sans-papier qui n'a pas de cousin ou de frère, mais il connaît quelqu'un comme ça... Bon par exemple toi tu me donnes tes papiers, moi je suis embauché dans un restaurant, le restaurant il fait le virement, quand moi je travaille à ton nom, le virement va dans ton compte. Et souvent, toi tu me le donnes pas, tu dis : « non, parce que je suis allé à la banque, le virement est pas encore arrivé. Pour le moment je peux rien faire pour toi. » Et le sans-papiers, il travaille, il est dans une situation financière très difficile parce qu'il arrive pas à avoir son salaire, et il continue à travailler. Y'en a beaucoup comme ça. Y'a certains de nos frères qui sont malhonnêtes et qui exploitent ça."

Outre les risques d'escroqueries de la part des pairs, la location de papiers expose à d'autres déconvenues :

"Le problème des sans-papiers, quand tu travailles avec le nom d'une autre personne, c'est quand tu fais l'accident de travail, tu dois pas faire d'arrêt maladie, parce que le gars il travaille déjà. Parce que si tu fais un arrêt maladie, le gars, le vrai, il est obligé de s'arrêter. Donc lui il continue de travailler, toi tu t'arrêtes mais t'as rien. Donc ce qui fait que si tu as pas l'Aide Médicale tu es mort. Il va rester sans sécurité sociale et il a travaillé, il peut pas se soigner. Donc qu'est-ce qu'il va faire ? Il reste dans le foyer, il fait des pratiques africaines, des poudres, des

trucs, il met du sel, il attache, des fois y'a des infections. Donc du coup, il se met dans des situations terribles et il arrive pas à se soigner. Y'a beaucoup de sans-papiers qui souffrent comme ça."

Djiby

Cette complication peut également se faire dans le sens inverse. Haroun me raconte ainsi comment il été contraint d'arrêter un travail dont il était pourtant plutôt satisfait, et sa hiérarchie également :

"Là je travaillais avec les papiers d'un autre qui a eu un accident de travail, donc du coup moi j'ai dû arrêter. Quand j'ai arrêté de travailler, deux jours après, le chef m'a appelé, il a demandé qu'est-ce qu'il se passe, je lui ai dit que je suis malade, je viens pas, c'est tout. Mais lui il s'en doutait, il savait qu'en général l'autre problème c'est les papiers. Il a pas dit directement, mais je sais qu'il pense autre chose. Il m'a demandé si je peux lui parler, et moi j'ai dit pas comme ça au téléphone, si tu veux on se voit ce soir. On s'est retrouvé le soir, moi je lui ai dit que clairement je n'avais pas de papiers. C'est là qu'il m'a avoué que, sur 11 intérimaires, y'a que deux qui ont leurs papiers, sinon tout le reste, il sait qu'ils ont pas de papiers, mais lui il s'en fout, c'est son boulot tant qu'on travaille bien, on gagne notre pain, lui aussi il gagne sa part, il en a rien à foutre. Si vraiment j'ai pas de papiers de quelqu'un pour travailler, lui c'est pas le chef d'entreprise, il peut pas m'embaucher directement dans l'entreprise, mais il va essayer de contacter l'agence [d'intérim] concernée pour qu'on trouve une solution."

Car l'enjeu est bien celui-ci : construire les possibilités d'une insertion sur le marché du travail dont des segments entiers fonctionnent sur l'exploitation de la force de travail migrante. Ceci passe par un contournement tactique des barrières à l'entrée fondées sur la légalité du statut administratif ; contournement que les « faux papiers » rendent possible.

2. TRAVAILLER

Le travail est au cœur de la question migratoire. D'un point de vue macro-analytique, c'est bien sa "*forme-marchandise*" (Marx, 1969 [1867]) – la force de travail – qui aiguillonne largement les arbitrages institutionnels. Comme on l'a vu au chapitre précédent, l'histoire des politiques migratoires des quarante dernières années (en France en particulier, les stratégies sont sensiblement différentes pour mes deux autres terrains) est avant tout celle de la création d'un « stock » de migrants illégalisés. Ceux-ci sont alors disponibles pour être employés comme main-d'œuvre à bas coût dans les secteurs les plus dévalorisés du système productif,

ce que la théorie économique désigne par marché du travail secondaire (Zajdela, 1990). "Ainsi les législations migratoires à l'intérieur des pays et au plan international, qui privent de droits de vastes secteurs de la population, organisent de nouveaux groupes de main-d'œuvre qui ne peuvent guère prétendre à une vraie salarisation mais sont des cibles idéales pour les formes actuelles d'appropriation-exploitation, dont les conditions constituent un mélange complexe entre salariat, servage, sexage et esclavage" (Falquet, 2009: 85).

"On fait quoi ? Nous juste on ramasse le caca ! On va pas chercher à être ministre ou président, pas ça. C'est juste pour vivre !", rappelle Mamadou. Du point de vue des migrants, la centralité du travail est tout aussi forte. L'installation, légale ou illégale, est tout entière polarisée par la nécessité de s'intégrer dans une activité économique rémunératrice ; pour soi, et bien souvent pour les siens. Les sans-papiers travaillent. Massivement. Les tactiques d'accès parallèles au marché de l'emploi sont multiples : travail au noir, vente à la sauvette, jusqu'à l'accès au marché du travail légal, souvent via l'intérim, ou l'agence de travail journalier – là aussi à penser plutôt comme un continuum d'institutions dont la porosité entre les différents niveaux de formalité est forte.

Encadré 8 : Illégalité du séjour, illégalité du travail

Avant d'aborder le rapport que les migrants illégalisés entretiennent au travail, une remarque préliminaire. L'intégration des migrants illégalisés aux formes contemporaines du salariat est une réalité qui peut interroger. La vulnérabilité administrative n'éloigne pas de l'emploi, au contraire, il apparaît qu'elle « sert » directement l'exploitation économique. Il faut toutefois se garder de l'idée selon laquelle cette intégration au marché du travail se ferait au travers des formes les plus informelles de celui-ci. Si en effet il s'agit là d'une réalité largement *invisibilisée*¹⁷, considérer qu'un "*surcroît d'illégalité doit logiquement s'accompagner d'une plus grande informalité*" (Chauvin, 2010: 47) serait une erreur, comme le souligne Sébastien Chauvin. La mise au travail des sans-papiers s'opère dans un continuum de modalités d'accès au travail qui vont des formes les plus informelles au plus formelles, où chaque fois s'observent des illégalismes systématisés, dont l'emploi des sans-papiers est une modalité parmi d'autres.

La confusion règne souvent entre le caractère « illégal » ou « clandestin » du séjour et celui du travail, mais ces deux réalités sont loin de se recouper dans les faits. Si les législations interdisant l'embauche d'étrangers irréguliers existent un peu partout – et bien que des sanctions à l'encontre des employeurs soient prévues, il n'est peut-être pas inutile de le préciser –, force est de constater une impunité *de facto* (Terray, 1999).

¹⁷ John Krinsky et Maud Simonet nous invitent à "*s'intéresser à la thématique de l'invisibilisation plutôt qu'à celle de l'invisible*" (Krinsky et Simonet, 2012a: 6) – au même titre que je parle ici de migrants illégalisés et non pas illégaux – rappelant qu'il s'agit là de processus, produits de rapports sociaux.

Aux États-Unis, la loi punit depuis 1986 l'embauche de migrants « illégaux », et bien que les contrôles sur les lieux de travail se soient multipliés depuis 2006 (sous l'impulsion de l'administration Bush, allègrement suivie par celle d'Obama), l'impunité est là aussi de mise. L'inspection du travail est en effet tenue de prévenir 72 heures avant une visite de ses services, ces « descentes » sur les lieux de travail servant alors la dimension spectaculaire du *law enforcement* (De Genova, 2004). La législation canadienne est très similaire.

L'Union Européenne quant à elle a adopté en février 2009 une « directive sanctions », visant à mettre en place des condamnations, notamment pécuniaires, contre les entreprises embauchant des travailleurs en situation irrégulière. Le texte a été immédiatement critiqué par la Confédération Européenne des Syndicats (CES) pour son insuffisance¹⁸. Seul l'employeur direct est en effet visé, ce qui rend le dispositif totalement inopérant dans les cas de chaînes de sous-traitance, alors même qu'il s'agit des configurations où se concentrent les illégalismes.

Dans le cas français, si l'on parle volontiers de « travail clandestin », entretenant savamment la confusion entre l'illégalité du travail et celle du séjour, l'expression consacrée par la loi française (2005-882), et ce depuis 1997, est celle de « travail illégal » (Terray, 1999). Cette appellation regroupe plusieurs entorses au droit du travail : le travail dissimulé (qui recouvre ce qui est communément appelé le travail au noir), le marchandage, le prêt illicite de personnel, le cumul irrégulier d'emplois, la fraude aux revenus de remplacement et enfin l'emploi d'un étranger démuné de titre de travail. Dans les cas d'embauches d'étrangers en situation irrégulière, les illégalismes bien souvent se cumulent : travail dissimulé, totalement ou partiellement, marchandage, fraude fiscale et/ou sociale s'ajoutent fréquemment au délit d'embauche d'étrangers sans titre.

La loi prévoit des sanctions pour le responsable du travail illégal, c'est-à-dire l'employeur (qui peut être une personne morale), mais aussi le bénéficiaire final de ce travail, ainsi que le donneur d'ordre, s'il est prouvé que l'embauche s'est faite « en toute connaissance de cause ». On devine que c'est là que le bât blesse : il est souvent aisé pour les employeurs de plaider l'ignorance, d'autant plus facilement que la responsabilité est diluée par la cascade de sous-traitants. Sans compter le peu de contrôles réalisés par l'Inspection du Travail (essentiellement en raison du manque d'effectifs et de moyens). Selon la Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal (CNLTI), les secteurs où se concentrent les fraudes sont le bâtiment et les travaux publics, l'hôtellerie-restauration, le commerce de détail, les services aux entreprises (en particulier nettoyage et sécurité), l'agriculture, le transport routier et le spectacle (CNLTI, 2012).

Par définition donc, lorsque les sans-papiers travaillent, nous sommes en présence de travail illégal. Faut-il toutefois renvoyer cet illégalisme à l'univers de l'économie informelle ? La relation entre formalité de l'emploi et illégalismes pratiqués par les utilisateurs de main-d'œuvre sans permis de travail est autrement plus complexe. Les dispositifs institutionnels autour desquels s'organisent les

¹⁸ Communiqué de presse du 4 février 2009.

diverses formes de travail illégal qui touchent les sans-papiers sont multiples et vont des formes les plus informelles – le travail « au noir » le plus classique – aux formes les plus canoniques du salariat – dans le cas de CDI temps plein – en passant par les formes d’emploi dites « atypiques » – l’intérim au premier chef – où les illégalismes sont multiples malgré une formalisation de la relation d’emploi, dans ce que Falquet appelle le "*travail dévalorisé*" (2009).

Les modalités d’accès au travail varient selon les secteurs d’activités, et les combinaisons institutionnelles qui y ont cours ; elles sont également fortement genrés et racialisés. Reste que c’est à l’ensemble du salariat, dans ses multiples déclinaisons, de son centre à ses marges, que sont intégrés les sans-papiers.

DIVERSITÉ DES MODALITÉS D’INSERTION SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

13 février 2008. Restaurant de la Grande Armée, avenue des Champs Élysées à Paris. Coup d’essai deux mois avant la vague de grève de travailleurs sans-papiers (appelée à agiter la région parisienne, cf. chapitre suivant) : neuf cuisiniers de ce restaurant huppé de la capitale arrêtent le travail et occupent leur entreprise pour réclamer leur régularisation. On découvre alors qu’ils sont tous en CDI, à temps plein, cotisent à l’ensemble des caisses de Sécurité Sociale et payent leurs impôts. Seulement ils travaillent avec des papiers d’emprunt. La grève n’aura duré qu’une semaine avant qu’ils n’obtiennent satisfaction.

La visibilisation d’une réalité habituée à rester dans l’ombre des cuisines est portée par un mouvement inédit de grève avec occupations des lieux de travail. Au fil de celui-ci, on découvrira qu’ils sont des dizaines de sans-papiers à travailler dans des statuts d’emploi parfaitement formalisés. Ce sera même toute la stratégie de la CGT (dans un premier temps) que de lancer uniquement des grèves là où la légitimité de la régularisation est la plus forte, tant l’intégration au salariat est incontestable (Chauvin et al., 2008).¹⁹

Si donc les sans-papiers sont présents dans les formes les plus canoniques de l’emploi, à l’autre extrême, il existe des situations qui collent bien plus à l’imaginaire de l’économie informelle. J’ai ainsi pu suivre un piquet de grève sur une entreprise (PME du bâtiment de traitement des déchets industriels et de démolition) qui cumule alors toutes les formes de travail illégal. Fofana, Malien, en France depuis 2004, gréviste à MCND en octobre 2009, raconte le fonctionnement de l’entreprise qui l’emploie :

¹⁹ Mais ce choix a entraîné plusieurs conséquences : les grévistes sont majoritairement des hommes ; ce sont essentiellement des entreprises du secteur de la restauration qui sont touchées ; l’éventail des statuts précaires au travers desquels les sans-papiers travaillent est, au moins dans ce premier temps, laissé de côté (intérim, travail au noir, travail à domicile). Les vagues de grèves qui succéderont tenteront de pallier à ce manque.

"Au début, on était au travail pour lui, c'était DMD. Ils ont fermé DMD, ils ont ouvert une autre boîte qui s'appelle BMS. Ils ont fermé BMS, ils ont ouvert une autre boîte qui s'appelle MCND. Là, ils ont liquidé MCND le 27 octobre passé [2009], là maintenant il y a deux boîtes qui existent ici pour l'instant, mais on nous a promis qu'ils vont nous embaucher dans une nouvelle boîte qui s'appelle D-SPIN. Donc on attend pour qu'ils puissent faire les Cerfa²⁰ dans cette boîte-là, et après nos papiers, on va travailler dans cette boîte-là.

— **Pourquoi il fait ça à ton avis ?**

Moi, à mon avis, il fait ça pour éviter de payer des taxes, comme l'impôt. À mon avis c'est pour éviter de payer l'impôt.

— **Mais comment ça marche ?**

Ça je ne sais pas vraiment. Nous on sait pas tout.

— **Et il savait que tu étais sans papier ?**

Il savait très bien. Déjà s'il le savait pas, il me fait pas travailler sans fiche de paye. Les gens qui ont des papiers, tu peux pas travailler sans fiche de paye. Mais si tu vois qu'il me fait travailler sans fiche de paye...

— **Donc en fait tu travailles au noir un peu quoi ?**

Au noir, au début, oui, oui. Après les grèves passées ici en 2008²¹, ils ont commencé à nous donner des fiches de paye.

— **BMS il l'a liquidé au moment de la grève ?**

Après la grève ouais. Deux semaines ou trois semaines après.

— **Comme pour MCND...**

Ouais comme pour MCND aussi. En ce moment y'a D-SPIN et SPIN qui tournent pour l'instant mais les autres sont liquidées. Bon toutes les deux ne sont pas à son nom, mais au nom de quelqu'un d'autre. SPIN c'est au nom de sa fille et D-SPIN c'est au nom de sa femme.

— **Et MCND c'était à son nom ?**

C'était au nom de son ancien salarié. BMS c'est au nom d'un autre. Et DMD c'est un autre salarié aussi. (Rires) »

Ici, nous avons affaire à la caricature de la figure du « patron voyou », qui cumule, outre le délit d'embauche d'étrangers sans titres, la fraude sociale et fiscale (d'où les liquidations en séries), et le travail dissimulé, sans parler du non-respect des conditions d'hygiène et de sécurité que m'évoquera également Fofana. Là encore, le mouvement de grève sert la mise en

²⁰ Le Cerfa est le formulaire administratif que les employeurs doivent remplir pour permettre une demande de régularisation au titre du travail. Il s'agit de fait d'un contrat simplifié par lequel l'employeur s'engage à embaucher la personne dans le cas d'une régularisation et à s'acquitter de la taxe obligatoire à l'embauche de tout étranger (environ 1 000€).

²¹ La situation de ce piquet est quelque peu particulière : le site de ces multiples entreprises aura connu les deux actes de la grève, celui du printemps 2008, et celui de l'automne 2009, avec des grévistes sans-papiers différents.

visibilité de réalités du travail rarement exposées. Il ressort également de cet extrait d'entretien un autre effet du conflit du travail entamé en 2008 : la formalisation plus avancée de la relation de travail. Le travail jusque-là dissimulé de Fofana a ainsi été formalisé par un contrat de travail et des fiches de paye.²²

Si, dans ce cas précis, nous touchons sans doute à une figure idéal-typique de l'économie informelle, dans une forme d'illégalisme que les pouvoirs publics qualifient parfois d'« économie éphémère », il ne s'agit toutefois pas du mode d'accès principal au marché du travail dans ce secteur d'activité qu'est le bâtiment, secteur très demandeur en main-d'œuvre sans-papiers, mais où les personnes entrent plus volontiers par l'intérim. Les femmes en revanche – et le mouvement de grève en a été le révélateur puisqu'elles y ont été très minoritaires – sont bien souvent contraintes de travailler dans des formes d'emplois plus fortement marquées par l'informalité, et donc l'invisibilité (Krinsky et Simonet, 2012)²³.

La dernière forme statutaire d'insertion sur le marché du travail est le travail indépendant qui a toujours été une voie d'insertion économique alternative pour ceux marqués par des handicaps sociaux, en particulier statutaires. La vente ambulante des Sénégalais à Buenos Aires en est une occurrence parmi d'autres.

Concernant les secteurs d'insertion en France, écoutons Bader résumer à sa manière le processus de segmentation du marché du travail :

"J'ai commencé dans la restauration, j'ai été veilleur de nuit dans une auberge de jeunes. Comme je suis trilingue, ça m'a permis un peu d'accéder à des postes et des possibilités de travailler, d'exister. Comment, les conditions, ça on en parle pas pour le moment, parce que... c'est l'exploitation ! Les patrons ça les arrange de faire travailler les gens au black, parce qu'ils coûtent pas cher, qu'ils sont expulsables à n'importe quel moment. Ils sont à la merci. Je fais pas le schéma de l'histoire. Si vous faites 80% des restaurants parisiens, ou ailleurs, vous allez toujours trouver au moins une personne qui est sans papiers. Y'a aussi le problème de la TVA, qui est à 19,6 %, les patrons ils ont des charges aussi. Ça oblige les patrons à faire travailler au noir. Donc tout le système, il est bien en place. C'est pour ça que l'État ferme un peu les yeux sur ça. Donc tout est lié quoi ! Y'a des intérêts qui sont liés de manière directe ou indirecte. Et ça crée une dépendance, une chaîne. Y'a beaucoup, beaucoup de métier que les Français ne veulent

²² Sur les rapports entre visibilité et formalisation de l'emploi voir notamment Georges et Vidal (2012), sur les évolutions du secteur du travail domestique au Brésil.

²³ La question de la visibilité apparaît centrale : si les femmes sont moins présentes dans le mouvement de grève, donc par suite moins visibles dans l'espace social, c'est avant tout parce qu'elles subissent des processus "d'invisibilisation [de leur] travail" (Krinsky et Simonet, 2012), masquant des mécanismes d'appropriation aigüe de celui-ci.

pas. C'est la restauration, l'hôtellerie, le bâtiment, tout ça. Les Français n'acceptent pas de travailler au SMIC dans des métiers, où on fait des fois 45, même 50 h par semaine."²⁴

Parcourons maintenant plus en détail certaines de ces configurations d'insertion sur le marché du travail.

DES INSERTIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL SPÉCIFIQUES AUX FEMMES

La division sexuelle du travail cantonne massivement les femmes dans les sphères du travail reproductif et/ou de soin, ce que Jules Falquet nomme le "*travail considéré comme féminin*" (2009), en particulier dans le secteur du *care*²⁵. "*Emblématiques (...) les métiers du care, relatifs aux soins (infirmières, aides-soignantes) et à la prise en charge des jeunes enfants et des adultes dépendants (assistantes maternelles, gardes d'enfants, service à la personne) illustrent particulièrement bien comment l'accès des femmes au marché du travail peut induire un déplacement, plutôt qu'une véritable remise en question de la division sexuée du travail. En effet, parce que ces métiers sont perçus comme s'inscrivant dans la continuité du rôle et des valeurs associées aux femmes dans la sphère privée (maternage, soin, souci d'autrui) leur qualification est peu reconnue et leur professionnalisation limitée*" (Bereni et al., 2012: 131).

Voici comment Noemí résume au travers de son expérience personnelle les perspectives d'une jeune femme migrante, pauvre, mineure et sans statut :

"Tu sais une jeune migrante qui arrive ici à 16 ans, qui n'a pas de DNI [Document National d'Identité], elle n'a pas beaucoup d'options : être mucama [domestique], ou rentrer dans un atelier de couture. Ou alors la rue..."

Noemí a 16 ans lorsqu'elle quitte, au début des années 1990, les régions rurales et pauvres de l'Altiplano pour se rendre à Buenos Aires, accompagnée de ses deux jeunes frères, âgés de 13 et 15 ans. Tous prévoient de loger chez un cousin. Rapidement, ce dernier leur demande de

²⁴ Il s'agit en réalité d'une pluri-segmentation. Segmentation genrée : les migrants hommes, a fortiori sans-papiers, sont de fait largement cantonnés aux métiers des « 3-D » (pour *dirty, difficult and dangerous*), les migrantes femmes s'emploient plus volontiers dans les secteurs du *care* ou le nettoyage, tandis que certains secteurs semblent indifférent au sexe (comme la confection par exemple). Segmentation ethnique : les différentes origines migratoires ont dans chaque pays des secteurs d'insertion privilégiés, également genrés. Si l'on prend l'exemple de l'Argentine, les hommes boliviens s'emploient plus volontiers dans le bâtiment dans des postes peu qualifiés sur des chantiers importants, dans la confection, dans l'horticulture ; les hommes paraguayens dans le bâtiment également mais dans des unités de production plus petites et plus qualifiées ; les femmes boliviennes s'emploient dans la confection, l'horticulture, la vente ambulante ; les femmes paraguayennes dans le travail à domicile ; etc. (voir notamment Maguid, 2011b) .

²⁵ Le secteur du *care*, premier employeur des femmes dans le monde – Arlie R. Hochschild (Ehrenreich et Hochschild, 2002) parle de "*global care chain*" –, est paradigmatique de la consubstantialité des rapports de dominations de genre, de classe et de race (Kergoat, 2009)

participer financièrement et d'être autonomes quant à leur nourriture. Mineure et sans-papiers, trouver du travail n'est pas chose aisée.

"C'est comme ça que j'ai terminé pratiquement dans la rue, à travailler avec ma cousine, faisant quelques faveurs."

Après trois mois :

"J'ai commencé à travailler comme mucama, employée domestique, à temps complet. Ils arrivaient à l'heure qu'ils voulaient et il fallait qu'on leur fasse le café. C'était des colombiens d'abord. Ensuite je suis tombée sur une autre famille, argentine. Je suis passé comme ça d'une famille à l'autre, je travaillais très peu de temps avec les uns et les autres parce que la façon de travailler était très différente. Dans mon pays je connaissais le nom des choses, mais ici les noms étaient différents, jusqu'aux ustensiles de cuisine [...]. Et ma patronne me disait : « mais t'es idiote, t'es demeurée, d'où tu sors, tu sais pas ce que c'est ça... » Elle me maltraitait parce qu'elle supposait que je devais savoir ce que c'était, mais moi je ne comprenais rien. Alors, d'un côté ce mauvais traitement, et de l'autre le harcèlement sexuel du patron."

L'expérience de Noemí est paradigmatique des modalités d'insertion économique réservées aux femmes migrantes, a fortiori illégalisées, où travail prostitutionnel et travail domestique sont non seulement parmi les rares possibilités offertes, mais surtout apparaissent particulièrement poreux. Laura Oso Casas (2006) montre d'ailleurs la circulation, voire la juxtaposition des activités entre les deux secteurs dans le cas des femmes latino-américaines en Espagne.²⁶ Inversement, le travail domestique n'est pas exempt, parce que restreint au cercle privé, de violences comparables, voire supérieures, à celle qui peuvent être rencontrées dans le secteur prostitutionnel. Pour certains employeurs, il semblerait même que la limite entre les deux soit bien floue, et que l'appropriation du travail de *care* des migrantes aille jusqu'à l'échange économique-sexuel. Dans le "*travail considéré comme féminin*" peuvent ainsi être englobées les fonctions – marchandisées ou non – domestiques, procréatives, affectives et sexuelles (Tabet, 2006)²⁷. Dans le cas des migrantes illégalisées, ces fonctions

²⁶ Comme on l'a évoqué au premier chapitre, le travail du sexe est un autre secteur d'activité important pour les femmes migrantes illégalisées et qui relève par définition de l'économie informelle, traversé de surcroît par un rapport de genre, car souvent contrôlé par les hommes. Ceux-ci, définis comme « trafiquants » dans la logique pénale, sont des « hommes d'affaires » pour les femmes, par définition malhonnêtes, avec qui il s'agit de négocier un parcours migratoire (Guillemaut, 2010). La prostitution est alors à penser comme une tactique de migration, rare route empruntable, pour de nombreuses migrantes. Une fois les dettes contractées réglées, il est fréquent que ces femmes cherchent des voies de sortie de la prostitution, où certes les revenus sont élevés, mais où les perspectives de régularisation sont inexistantes, notamment en se tournant vers le travail domestique.

²⁷ L'auteur parle ainsi d'un "*continuum des échanges économique-sexuels*", entre don et relation marchande, allant de la prostitution au mariage (dans lequel les quatre fonctions énoncées sont amalgamées).

leur sont dévolues dans des échanges le plus souvent marchandisés mais non nécessairement formalisés. Noemí poursuit son récit :

"A ignorer tant de choses, à aller d'un pays à un autre, où ta carte de survie c'est le DNI [Document National d'identité], tu n'as pas d'autre alternative, tu dois te soumettre à n'importe quel type de vie, à n'importe quel type de routine, à n'importe quelle volonté du patron, quelle qu'elle soit. Moi on a essayé de me violer parce que j'étais employée domestique et il y a des employées domestiques qui ont des enfants de leur patron, parce que la soumission va jusque-là. Ils se croient non seulement propriétaire de ton travail, de ta plus-value, ils se croient aussi propriétaires de toi, de ta personne."

Finalement, Noemí se tourne vers un autre secteur d'activité, la confection, où elle travaille « au noir », avec des horaires similaires à ce que pouvait exiger d'elle le travail domestique – voire pire : elle me dira avoir parfois été contrainte de travailler jusqu'à 36 heures d'affilée – mais qui la libère des violences de la domination masculine – en ce qui la concerne du moins ; les cas d'abus sexuels sont nombreux aussi dans les *sweatchops*. Aujourd'hui, si elle travaille toujours dans un atelier, elle est régularisée et employée « en blanc ». Noemí a donc réussi à sortir des niches d'emploi les plus informelles, atténuant ainsi la violence des rapports de domination ; rapports qu'elle les a retraduits semble-t-il à travers une grille de lecture marxiste, ce qui participe sans doute de la mise à distance.

Point crucial pour notre propos, c'est bien la possession – ou non – d'un statut légal qui est décisif dans les possibilités d'insertion sur le marché du travail, et par là dans le degré de protection qu'il est possible d'acquérir. L'absence de papiers rend beaucoup plus difficile, voire impossible, les voies de fuite des rapports de domination, que ce soit de genre ou de classe, que l'on trouve de manière exacerbée dans les emplois informels. C'est bien l'accession aux papiers qui a permis à Noemí de formaliser sa relation d'emploi et donc de prétendre, au moins théoriquement, à un respect du droit du travail, et à se préserver, toujours théoriquement, des "*amalgames*" (Tabet, 2006) subis entre les fonctions domestiques et sexuelles²⁸.

Outre le secteur du *care*, les femmes sont surreprésentées – sans surprise car on touche là toujours à la sphère domestique – dans le secteur du nettoyage. Le récit de Rosalia, migrante Bolivienne arrivée en 1993 à Buenos Aires, est assez explicite quant aux mécanismes d'assignation sectorielle, malgré des efforts acharnés pour s'en émanciper :

²⁸ Dans cette optique, les mariages « blancs », tactiques de migrations et/ou d'installation pour les femmes, mobilisent de la même manière les échanges-économico sexuels, mais dans une forme institutionnalisée et non rémunérées.

"Moi je travaille dans le nettoyage, en ce moment je nettoie des maisons. Après j'ai un petit kiosque à la maison, tout petit. Quand je suis chez moi, je l'ouvre. Tout ce que je peux. J'ai aussi un brevet technique, du lycée ici. J'essaie toujours de m'améliorer. L'an dernier j'ai passé le bac ici, avec les cours du soir. Et avant ça j'ai passé d'autres brevets techniques. J'ai étudié l'électricité, j'ai étudié pour être gaziste, mais pour tout ça on ne m'appelle pas. Pour gaziste, j'ai même la matricule et tout, mais quand on m'appelle ils se rendent compte que je suis une femme et ils me demandent si c'est moi ou mon mari qui intervient, et quand je dis c'est moi, ils ne me disent même pas non, ils raccrochent directement (Rires). Pour l'électricité on ne m'a jamais appelée, mais pour gaziste on m'appelle constamment mais ils ne veulent jamais que j'y aille... Et bon j'aimerais continuer à étudier. Surtout pour donner un exemple à mes enfants, de continuer à lutter, de continuer à faire des choses, bien que je sois âgée, continuer à étudier."

En France, le secteur du nettoyage présente des modes d'inscription plus formels au salariat. Il cristallise en effet les enjeux propres au temps partiel – dominant dans le secteur – intimement liés au phénomène de sous-traitance, central dans le développement des formes d'emploi précaire. Ainsi, *"temps partiel et sous-traitance poursuivent en effet un même but : la flexibilité, l'adaptation au plus près du marché via la rationalisation du travail et la compression des coûts de production"* (Puech, 2004). Mais si ce sont les femmes qui majoritairement travaillent à temps partiel c'est avant tout *"parce que cette forme d'emploi s'est développée dans des secteurs féminisés"* (*ibid.*). Fanta²⁹ (migrante sénégalaise, venue en France dans l'espoir d'y mener ses études, mais sans respecter la procédure de visa étudiant, et donc contrainte à s'employer sans papiers dans le nettoyage) me décrit les conditions de travail du secteur : cadences infernales, travail à la tâche (un nombre de chambres fixe est attribué et obligatoire sous peine de retenue sur salaire), non-paiement des heures supplémentaires (rendues nécessaire pour s'assurer un salaire complet du fait du travail à la tâche), contrats à temps partiel subis, etc.³⁰ Là encore, l'illégalité migratoire montre une

²⁹ L'entretien réalisé avec Fanta, gréviste de l'entreprise de nettoyage MaNet, en 2008 s'est révélé malheureusement inexploitable car totalement inaudible.

³⁰ Conditions très similaires à celles racontées par Faty Mayant (Puech et Mayant, 2005) dans les hôtels Accor. C'est, ici encore, un conflit du travail qui est un révélateur public des conditions d'emploi dans le nettoyage. En 2002, une grève, destinée à durer plus d'un an, éclate dans une entreprise sous-traitante des hôtels du groupe Accor. Excédées par les conditions de travail dans l'entreprise Arcade, qui compte environ 1 500 salariés, les grévistes – toutes des femmes racisées, pour beaucoup étrangères – ont un slogan : *« Dans les hôtels ACCOR : nettoyage rime encore avec esclavage ! »*. Encadrées par un comité de soutien et la branche nettoyage de SUD-Solidaires, les grévistes finissent par obtenir une baisse des cadences, un dédommagement financier pour les mois de grève et la réintégration des grévistes licenciées. Les revendications principales – embauches directes par le donneur d'ordre Accor et des emplois à temps complet – ne sont pas satisfaites (sur cette grève, voir le documentaire d'Ivora Cusack, *Remue-ménage dans la sous-traitance*, 2008). Autre occurrence de grève dans le secteur, le piquet de Samsic, entreprise de nettoyage et de sécurité de très grande envergure, avait pour sa part réuni jusqu'à 1 800 grévistes lors de l'« acte II » du mouvement de grève des travailleurs sans-papiers, à

affinité élective, pour reprendre l'expression de Weber (1991 [1904]), avec ces illégalismes généraux, l'absence de papiers rendant d'autant plus difficiles les possibilités de s'en extraire.

UNE INSERTION MASCULINE PARTICULIÈRE : L'INTÉRIM DANS LE BÂTIMENT EN FRANCE

"C'est donnant-donnant : Man-BTP fait plein d'argent sur le dos des sans-papiers, mais au moins c'est pas stricte, c'est facile de travailler."

Djiby, gréviste de l'agence d'intérim Man-BTP

Le bâtiment est un secteur clef de l'emploi des hommes migrants illégalisés. L'embauche d'étrangers sans titre se fait dans une large mesure via l'intérim. S'il s'agit effectivement d'un illégalisme, l'embauche est formalisée par un contrat. La présentation de papiers d'identité est donc nécessaire. Deux possibilités existent pour pallier à leur absence : présenter de faux documents (même s'il s'agit d'un faux grossier), ou utiliser les vrais papiers d'un tiers. L'entreprise de travail temporaire (ETT) Man-BTP³¹ est une de celles qui embauche massivement des sans-papiers. Simple laxisme dans la vérification et l'authentification des documents présentés, ou politique délibérée d'avoir pour travailleurs des migrants illégalisés ? Voici ce qu'en pense Moussa, Malien, en France depuis 2001, gréviste dans cette entreprise pendant le mouvement de grève en 2008 à Paris :

"— Ça veut dire que Man-BTP ils savent pas que vous avez pas de papiers ?

Man-BTP ? Mais bien-sûr ils savent ! Ils savent bien. Même ils te conseillent : « On sait que t'as pas de papiers, essaye de trouver un papier de tes amis. »

— C'est eux qui te disent ça ?

Ouais, c'est eux qui te disent ça."

Même son de cloche chez Oumar, Malien, en France depuis 2001, lui aussi gréviste à Man-BTP :

l'automne 2009. Il sera finalement évacué par décision de justice : le siège de l'entreprise ne pouvant être considéré comme lieu de travail, l'occupation est jugée illégale (Barron et al., 2011).

³¹ L'agence d'intérim Man-BTP, où s'établit l'un des piquets de la grève des travailleurs sans-papiers, démarré en juillet 2008, est intéressante à plus d'un titre. Au-delà de l'embauche systématique de sans-papiers pratiquée par cette agence (si les grévistes étaient 88, tous les intérimaires n'ont pas participé à cette grève), la lutte qui s'y est déroulée a permis d'affronter de façon directe cette configuration institutionnelle propre à l'intérim. Notamment grâce à une occupation massive et médiatisée d'un chantier à la Défense, certains grévistes (une vingtaine) ont réussi à obtenir la requalification en CDI chez des donneurs d'ordre en reconnaissance de plusieurs années de « bons et loyaux services », dans le statut d'intérimaire. Les mastodontes du bâtiment (Vinci notamment, Bouygues s'y refusera toujours) reconnaissant ainsi non seulement l'embauche – indirecte certes – de travailleurs illégaux, mais surtout la stabilité de leurs travailleurs intérimaires (sur cette grève voir le travail de Simbille, 2009).

"Il me fait le chèque à mon vrai nom, tu sais, à la fin de semaine.

— *Ha donc ils savent que c'est pas le même nom ?*

Ouais, ouais.

— *Mais il sait comment ?*

Mais il sait. Avant j'ai travaillé à mon nom.

— *C'est lui qui t'a dit « ramène un autre papier » ?*

Ouais, ouais, voilà c'est ça. En 2007, à cause de la loi de vérification tout ça.³²"

Dans cette agence, tout le système de paye semble construit de manière à permettre à des sans-papiers de toucher leur salaire. Peu de temps avant que je ne rencontre un certain nombre d'intérimaires y travaillant, ces derniers recevaient chaque semaine un chèque à déposer à la poste, convertible en liquide. Par la suite, ce système a été remplacé par une carte de retrait individuelle, qui permet uniquement le retrait de la somme due. De tels systèmes – institutions bâtardes de la vie clandestine s'il en est – ne trouvent leur raison d'être que dans le contournement des difficultés administratives liées à l'absence de papiers. *"En fin de compte, au carrefour du droit de l'immigration et du droit du travail, l'intermédiation se révèle, sur le marché disqualifié, comme un dispositif multifonction permettant non seulement d'employer les « inemployables », mais également de les révoquer sans jamais avoir à les licencier"* (Chauvin, 2010: 66).

Du fait de cet usage structurel de l'intérim, nombreux sont les intérimaires à travailler plusieurs années avec soit le même chef de chantier, soit la même entreprise sous-traitante, soit le même donneur d'ordre.

"Au début t'as pas de contrat, il te donne deux jours, pour essai, ou une semaine. Moi j'ai fait deux ans (rires). Dans le 78 là, j'ai fait deux ans.

— *Et le contrat tu le signais tous les combien ?*

Tous les mois."

Moussa.

La fonction de ces intermédiaires sur le marché du travail n'est bien sûr pas uniquement l'embauche de sans-papiers. Elles assurent toute une panoplie d'illégalismes annexes.

"— Ça veut dire qu'ils t'envoient sur telle mission mais tu signes pas de contrat ?

Si, si, chaque mois je signe mais à la fin. Pas au début, à la fin ! (Rires)"

Oumar

³² Oumar fait référence au décret de juillet 2007 (2007-801) obligeant les employeurs à faire vérifier en préfecture les papiers d'identité présentés par un étranger lors de toute embauche. Ce changement législatif a entraîné une vague de licenciements (les grèves de l'année suivante y sont directement liées) et favorisé le recours aux papiers d'un tiers.

L'éventail des illégalismes est large. Le plus central, et qui en un sens conditionne tous les autres, est porté par les entreprises utilisatrices et concerne l'usage *structurel* – et non pas uniquement conjoncturel, comme théoriquement imposé par le Code du Travail – qu'elles font de l'intérim qui ne cesse de progresser depuis la première législation l'encadrant, datant de 1972. Cet usage structurel ne s'entend qu'au regard de la fonction dévolue à l'intérim : un outil de transfert du risque (aussi bien le risque économique de fluctuation de l'activité, que le risque légal de l'embauche de travailleurs sans-papiers par exemple). On touche ici, selon Nicolas Jounin, "*à l'illégalité la plus générale, et la plus cruciale quant au fonctionnement même de l'intérim*" (2006: 161). La loi stipule que le contrat doit être signé dans les deux jours après le début de la mission, et donc fixer le terme de celle-ci. Seulement, "*cette rigidité est incompatible avec la souplesse recherchée par les entreprises, qui fait de l'emploi intérimaire une variable d'ajustement à la technique, au climat, à l'organisation et aux cycles du chantier, etc.*" (*ibid.*: 162). Une telle institution ne trouve sa raison d'être que dans un détournement systématique du droit du travail pour atteindre un optimum de flexibilité du travail³³.

L'embauche spécifique de sans-papiers n'est qu'une forme particulière – et exacerbée – d'un tel système : leur vulnérabilité administrative renforce les mécanismes de contraintes propres à ces formes d'emplois, notamment parce que cela rend tout écart à l'astreinte au travail plus coûteux.

LES AGENCES DE PLACEMENT AU CANADA

"Si tu vas dans une agence de placement, ils te payent le minimum, ou des fois en cash [au noir] bien en dessous du minimum. Des boulots très durs, très lourds, que jamais j'aurais pensé faire."

Rudi, demandeur d'asile mexicain, au Québec depuis 2009, débouté en octobre 2011

Il existe au Canada une forme de prise en charge de l'illégalité de l'embauche des migrants illégalisés ou au statut précaire équivalente à l'intérim : lesdites « agences de placement ». Leur fonctionnement au Québec est très proche de ce qui a cours dans le pays voisin, et décrit

³³ Et Jounin de continuer : "*L'intérim est une activité qui, d'un point de vue juridique, est perpétuellement « à la limite » : non seulement le non-respect éventuel des dispositions légales qui s'imposent à elle constitue une infraction, comme pour toute activité, mais il menace de la faire basculer dans une infraction supplémentaire, cette ombre de l'intérim qu'est le marchandage. Dans le bâtiment, la limite est régulièrement franchie. [...] L'intérim ne peut y fonctionner et y présenter un intérêt, du point de vue des entreprises de travail temporaire comme des entreprises utilisatrices, qu'à condition de verser dans le marchandage, c'est-à-dire mépriser systématiquement une partie des règles qui l'encadrent. [...] Les agences du bâtiment respectant l'ensemble de la législation qui les encadre sont une infime minorité. En disant cela, je ne pointe pas des comportements que l'ignorance du droit pourrait expliquer, mais des pratiques répétées, systématiques pour certaines, que les agences savent illégales*" (Jounin, 2006: 130, 157).

par Sébastien Chauvin (2010) à propos des agences de travail journalier à Chicago. Leurs fonctions, sur le marché du travail, sont en tout cas identiques. Une première fonction est bien "*d'employer les inemployables*", faisant de ces agences une voie d'accès au travail pour les migrants illégalisés, et pour ceux dont la procédure d'asile est en cours d'examen et que les entreprises refusent bien souvent d'engager directement.³⁴

"— Et comment t'as trouvé ces agences ?

Par des gens, la radio-couloir. On peut dire qu'on est très désunis mais au moins on se passe l'information.

— Et des fois en cash, ou...?

J'ai travaillé quasiment un an déclarée, déclarée mais par agence. Mais l'agence te garantit rien. Que tu travailles déclaré, ou pas déclaré, c'est pareil. Si y'a du travail ok, sinon bah y'a pas moyen."

Nadia

Cette fonction d'accès au marché de l'emploi pour les migrants, illégalisés ou au statut précaire, n'apparaît ainsi que parce que ces agences ont une autre fonction, celle de pourvoyeuses de main-d'œuvre pour des emplois durs et mal payés, dans une multitude de secteurs.

"Peu à peu tu te rends compte de comment est la movida, de comment ça marche. J'ai commencé dans une autre agence et là j'ai travaillé dans les champs, à couper des salades.

— Tout ça par une agence de travail temporaire ?

Travail temporaire, oui. Parce que mon permis de travail n'arrivait pas. (...) Donc j'ai travaillé dans une entreprise d'emballage de porc. Là on travaillait à - 40° ! Après j'ai travaillé dans le nettoyage des autoroutes. On marchait 20 km par jour, à nettoyer les ordures sur le bord de la route, et là on travaillait aussi 14 h, du lundi au samedi, sous la pluie, au soleil, n'importe, tu devais travailler. J'ai aussi travaillé à charger des camions. À laver des voitures dans une agence auto...

— Toujours en passant par une agence ?

Par la même agence. »

Jaime

Ici la stabilité est du côté de l'agence. Mais il existe une forme de stabilité symétrique où l'emploi est stable et c'est l'agence qui peut changer, au gré par exemple de la concurrence

³⁴ A la question de savoir si les conditions de travail ont changé au moment d'obtenir son permis de travail temporaire (le temps de l'examen de sa demande d'asile), et après avoir travaillé longuement sans, Jaime répond : "*Non, c'est exactement pareil. Parce que ton permis de travail, je savais pas, mais il a un numéro différent, il commence par 9. Du coup dès qu'ils voient ça ils savent que cette personne a un permis de travail mais n'a pas les mêmes droits, elle a pas le même statut.*"

que l'entreprise utilisatrice peut faire jouer entre différentes agences pour la fourniture de main-d'œuvre. Chauvin (2010) parle alors de « permatemps », pour décrire, comme le nom le suggère bien, ces travailleurs temporaires stables. De fait certaines grandes entreprises utilisent l'intérim comme une forme d'externalisation de la main-d'œuvre, et donc une réduction des coûts, mais où l'entreprise sous-traitante, en l'occurrence l'agence, reste sous le contrôle de l'entreprise utilisatrice. Ce montage peut également servir de filtre à l'embauche.

"Dans la compagnie où je suis, ils ont une politique, tu dois travailler un temps avec une agence, cette agence te paye cash, et après un temps, selon tes capacités, la compagnie décide si elle t'emploie directement ou non. Donc tu dois travailler un certain temps, et que la compagnie voit si t'es ponctuel, si t'as pas de problèmes, ce genre de choses."

Manuel, arrivé au Canada en 2008, déporté en 2012.

Jaime décrit une expérience similaire :

"Par exemple chez DaVinci [chaîne de restauration et de produits de cuisine italienne], quand je travaillais là-bas, si tu voulais intégrer l'entreprise, il fallait avoir une ancienneté de 6 ans. Parce que l'entreprise même avait son agence, qui était celle qui nous payait. Imagine l'argent qu'ils gagnaient à nous payer 7,50 de l'heure alors que le salaire était normalement, quand je suis arrivé là, de 9 ou 9,50. Donc multiplie-le, 2 dollars par heure ils gagnaient pour chacun d'entre nous, par 300 personnes, par 12 heures, par 7 jours. Et en plus, souvent, ils nous payaient pas !"

Encore une fois, de telles configurations institutionnelles ont pour fonction spécifique d'accroître le degré de contrainte qui pèse sur la main-d'œuvre tout en réduisant au maximum les obligations légales qui incombent aux employeurs ; et les coûts. Le travail temporaire – l'intérim pour la France, le *one-day labor* pour les États-Unis, les agences de placement au Québec – est un dispositif central dans l'accès au marché du travail pour les étrangers sans autorisation de travail car il fait office de « zone grise », répondant à la nécessité d'une "externalisation des illégalités" (Chauvin et Jounin, 2010), parmi lesquelles figure l'embauche de sans-papiers, mêlant formalisation de la relation de travail (présence d'un contrat), et régulations informelles de la situation de travail, en permettant notamment de faire passer l'embauche dans le registre de la faveur. Encore une fois, l'Argentine fait ici exception. Parce que le droit du travail y est bien plus affaibli, la nécessité d'institutionnaliser des formes d'accès à l'emploi spécifiquement dédiées à la prise en charge des entorses au droit du travail est bien moins forte ; le travail au noir y pourvoit largement et en toute quiétude.

LA CONDITION DE MIGRANT : UN RAPPORT AMBIVALENT AU TRAVAIL

Je pourrais noircir bien des pages de récits de conditions de travail terrifiantes qu'ont pu vivre ces hommes et ces femmes que j'ai croisés sur trois continents. Comme celui-ci de Julia et Asis :

"Julia : Au début c'est très difficile de travailler, et encore plus « sous l'eau ». Parce qu'ils te traitent comme des esclaves. Moi j'ai commencé à travailler et ceux qui géraient l'entreprise étaient des sauvages, ils me disaient des mots grossiers. Un jour ils m'ont mise à travailler de 6 h du matin à 11 h du soir, minuit. J'ai terminé comme un robot, je pouvais plus bouger, j'avais mal partout. Après ça ils m'ont envoyé laver des citrons, l'eau était gelée, et toute l'eau me tombait dessus, et moi je pensais, avec ce froid et l'eau si froide, je vais mourir ici. J'avais commencé à 6 h du soir et on est sortis à 6 h du matin et ils nous disent : « allez manger et revenez à 9 h et celui qui ne revient pas n'aura plus de travail. » Et on y retourne. J'ai passé 8 jours à dormir deux ou trois heures et quasiment sans manger. J'ai perdu genre 12 kilos, en moins d'un mois. Quand je suis arrivé je pesais 70 kilos, j'ai terminé à 56. Non ils te traitent vraiment mal dans cette boîte. Ils ne veulent pas que tu travailles déclaré et ensuite ils veulent que tu travailles presque 20 heures, parfois 21 heures on travaillait. Juste on arrivait, on mangeait et on repartait. Et pour tout le monde pareil. Jusqu'au jour où Migration a débarqué, et après j'y suis plus retourné. Ce jour-là j'y étais pas allée parce que j'étais partie chercher un papier pour ma fille et c'est ça qui m'a sauvé, qui a fait qu'ils ne m'ont pas attrapée. (...) Maintenant on travaille tous les deux [elle et son mari, Asis] dans des entreprises d'emballage de fruits.

— **Et qu'est-ce que vous faites ?**

Asis : On emballe, on nettoie les fruits...

J : Dans l'entreprise où il travaille lui, ils font de la mandarine, de la clémentine. C'est facile mais moche parce que c'est plein de...

A : La clémentine, c'est la petite, y'en a qui arrivent pourries et ça fait une poudre, et toi tu les laves. Avec toute cette poudre, tu te nettoies le nez et c'est tout noir. Les autres sont bonnes mais elles sont couvertes de cette poudre, ce champignon.

J : Et tout le monde tombe malade, de la gorge, des poumons... ils font des pneumonies. Et pareil il travaille de 6 h du matin à 11 h du soir, minuit.

A : C'est comme ça la vie de l'immigrant. Un peu difficile."

Euphémisme à part, le statut migratoire apparaît en effet décisif dans l'exercice de la subordination au travail et renforce de manière nette les leviers de la mise au travail qui sont propres au "régime de précarité" (Chauvin, 2010). Ce que Jaime exprime de manière limpide :

"Tu te dis, je travaille plus, je travaille plus dur, et je gagne même pas la moitié de ce que gagne une personne locale, pour le simple fait de ne pas avoir un papier, et tu peux rien exiger. Tu peux pas exiger un meilleur traitement, tu peux pas exiger une meilleure paye, parce que la première chose qu'ils te disent c'est : « va-t'en ! ». Toi, avec ton papier, avec le statut, l'entreprise n'est pas capable de te virer."

En réalité, on pourrait soutenir que cette forme de domination n'est en rien spécifique aux travailleurs « illégaux » si l'on considère que le marché du travail repose sur une présomption d'inemployabilité systématique (Friot, 2014). À la différence que, dans le cas des migrants illégalisés ou au titre de séjour précaire, cette inemployabilité est solidifiée dans un statut administratif. Bien qu'en théorie protégés par le droit du travail³⁵, les migrants en délicatesse administrative ne peuvent en pratique que difficilement revendiquer de meilleures conditions de travail ou dénoncer les abus dont ils sont victimes. Ce qui permet à l'employeur d'anticiper une forte disposition de son salarié à accepter les contraintes. *"Ils savent que toi tu as pas de papiers, t'as pas le choix"*, martèle Haroun, Malien, arrivé en France en 2000 et régularisé neuf ans plus tard. Et il continue :

"Y'a parfois des heures supplémentaires, on demande à ceux qui n'ont pas de papiers de le faire, parce qu'ils sont sûrs qu'ils vont pas le refuser. S'ils refusent, ils ont peur, si je refuse demain ils vont me laisser à la porte. Mettons y'a un retard, à 18h, les autres partent, il vient à toi : « Eh attends y'a le béton qui arrive, fais-le couler ici. » Donc toi t'as peur si tu refuses. Y'a le chantage partout, la façon de parler, la façon de travailler."

"Y'a pas le choix" : l'expression revient sans cesse dans la bouche des sans-papiers rencontrés pour justifier l'acceptation des métiers précaires. Pourtant, l'expérience du travail que raconte les migrants rencontrés est ambiguë : loin de se réduire à une domination unilatérale celle-ci fait plutôt état d'une tension ; tension entre aspiration à la qualification et expérience de la domination, entre négociation d'une trajectoire de migration et refus de l'humiliation.

"Jamais y'a un chef qui m'a traité, jamais ! Si tu m'as maltraité : « Écoutez, on s'arrête, ou on va se prendre un coup dans la gueule, alors on se quitte ! » (Rires) Mais oui, mais attends ! Moi je suis pas ton frère, on se connaît pas. Si on n'a pas ce boulot, est-ce qu'on s'est vu ? On s'est jamais vu, c'est pas toi qui me payes donc faut pas me casser les couilles ! Faut pas m'insulter, c'est tout. Tu vas pas me prendre pour un animal, attends !"

Seykou, Malien, près de 20 ans d'intérim, gréviste Man-BTP.

³⁵ En France, l'article L. 341-6-1 du Code du Travail dispose : *"l'étranger employé en violation des dispositions [concernant l'embauche d'un travail étranger] est assimilé, à compter de la date de son embauchage, à un travailleur régulièrement engagé en ce qui concerne les obligations de l'employeur relatives à la réglementation du travail"*.

Si la subordination est bien réelle, il faut toutefois briser l'idée prégnante de l'apathie de ces franges de la main-d'œuvre au statut vulnérable. Dans le bâtiment, l'un des secteurs recourant massivement à l'emploi d'étrangers en irrégularité de séjour, Nicolas Jounin (2008a) a montré que les modalités de contestations individuelles sont multiples et se font généralement sur le mode de l'*exit* : sabotages, vols de temps et d'objets, départs définitifs. Ces formes de révoltes et de défections individuelles sont extrêmement fréquentes, et ce malgré le peu d'organisation collective du secteur. La plus élémentaire étant sans doute le temps de pause, volé à la surveillance, ce "*sentiment d'autonomie éprouvé dans la transgression*" (*ibid.*). Nicolas Jounin, très justement je crois, lit ainsi un *refus*, même si ce n'est que temporaire, dans la défection : "*si elles ne renversent pas l'ordre établi, leurs tactiques, qui contestent en contournant, contraignent ceux qui régissent et tirent profit de l'ordre à rechercher des ajustements*" (*ibid.*).

Ainsi, Djiby, après deux ou trois ans sans vacances, peut se permettre d'arrêter une semaine, tous les quatre mois environ. "*Plus tu dures, plus t'es privilégié.*" Il va même jusqu'à obtenir des avances sur salaire. Or, se situer sur le mode de la faveur plutôt que dans un cadre juridique tend à faire passer tous les droits liés au statut du salarié (heures supplémentaires, intéressement, congés...) non plus comme un dû mais comme un don. La subordination, si elle peut paraître atténuée par l'obtention d'un certain nombre d'avantages, sort en réalité renforcée par cette fidélisation informelle. Plus les situations de travail plongent dans l'informalité, plus les migrants s'exposent à des formes de domination paternaliste, au sens de "*pratique de soumission personnalisée et non contractuelle – viagère ou précaire –, soutenue par la fiction du libre consentement*" (Morice, 1996).

À l'inverse, Haroun refuse quant à lui de participer le week-end à la construction de la maison personnelle de son patron qui pourtant lui fait miroiter un certificat de qualification à la clef : "*j'avais confiance en moi en fait. Si j'ai les qualifications, ça le fait bien, mais je veux pas faire ça pour ça.*" Il se sent ainsi suffisamment stabilisé dans son travail pour se permettre de refuser ce genre d'arrangement qui pourtant aurait pu lui assurer un certain nombre d'avantages. Encore une fois, il faut se garder de conclure que surcroît de domination mène à l'absence de marge de manœuvre. D'une part, il reste possible de ne pas s'engouffrer dans ces relations paternalistes, et d'autre part, quelques avantages sont bien souvent à gagner dans une interaction conflictuelle :

"K. [le commercial de l'agence Man-BTP], il vole, mais si tu t'en rends compte, il insiste pas. [...] Moi je fais la comptabilité, je sais. Je vois combien il m'a pris, j'appelle K. je lui dis vous m'avez pris tant. Il dit : « Oui, oui, le mois prochain, pas de soucis, on s'arrange... » Il joue

comme ça. Du coup, il fait attention à ceux qui font des remarques. Après le salaire il augmente. [...] Même K. il me dit : « Diallo, quand je te donne ton chèque, montre pas aux autres ». »

Djiby

Il s'agit là de démontrer que l'on n'est pas dupe de l'extorsion, sans toutefois pouvoir entrer directement en conflit, du fait de la vulnérabilité de la situation pour le travailleur sans-papiers.

« Quand tu réclames, toujours ils trouvent quelque chose à te dire quoi. Tu dis d'accord, tu sais c'est pas normal, mais tu as montré comme quoi tu as suivi comment il t'a fait ça.

— Tu te défends mais sans trop non plus...

Exactement, tu te défends mais tu peux pas aller trop loin. (Rires) »

Dieudonné

Parfois l'escroquerie peut prendre des proportions critiques, et le seuil d'acceptation est dépassé. Le frein de la vulnérabilité saute et le rapport s'inverse. Une logique du « plus rien à perdre » prend alors le dessus. Et la faiblesse peut devenir une force.

"Avant je travaillais dans une boîte, ils veulent pas me payer. Je réclame ma paye, il me dit que si je file pas ils vont appeler les flics. Je dis : « Beh c'est très bien! Les flics c'est un service de l'État. Il faut que l'État voie la vérité. La justice il faut que... je sais bien que j'ai pas de papiers mais quand même. Je veux le fric. Tant que vous me donnez pas le fric je bougerai jamais d'ici ! » Y'a un moment moi je me dis je m'en fous ! Même si je pars en Afrique, j'en ai rien à foutre ! Moi je suis décidé parce que j'ai trop souffert ! Je suis décidé de partir là, parce que c'est trop chaud ! Après ils ont fait les trucs et les machins, ils m'amènent dans le bureau du chef là. J'explique qu'il y a pas mon chèque. En plus j'ai travaillé pour eux pendant quatre semaines, ils me disent qu'ils me payent pas. Ils me disent qu'ils vont appeler les flics. Moi je dis : « Je pars jamais sans flics d'ici. Ou vous me donnez mon chèque, ou bien je vais commencer à démolir ! » Bon ouais, là il est sorti, il m'a donné mon chèque."

Bakari, Malien, en France depuis 2003.

Enfin, parce "*le travail salarié, aussi aliéné soit-il, n'est jamais réductible à cette aliénation*" (Vatin, 2001), l'expérience du travail peut également se décliner dans des relations relativement épanouissantes, ou du moins apaisées. En dépit de la dureté des conditions de travail, nombreuses sont les personnes rencontrées qui ont un discours ambivalent vis-à-vis de leur travail : "*Avec l'habitude ça va. Si tu connais le boulot, c'est dur mais c'est facile, quoi*", résume Abaradji, après huit ans d'intérim dans le bâtiment.

"*Connaître son boulot*", "*ne pas être feignant*" sont là aussi des leitmotifs que manient ces travailleurs migrants. Beaucoup mettent en avant leur savoir-faire, leurs qualifications :

Simbo, à l'écouter, conducteur d'engin hors pair ; Jaime qui est fier de son habilité à découper la viande à toute allure malgré la température polaire de la chambre froide ; Bader maître d'hôtel dans une chaîne de restaurants parisienne embauché au Noir toujours enthousiaste de sa relation à la clientèle ; Cheick qui écume les *ferias* sur l'ensemble du territoire argentin pour vendre ses bijoux appréciant de voir du pays malgré la fatigue. Ou que dire encore du récit de Kandra qui dit tant apprécier son patron :

"Moi j'ai eu une très belle chance avec mon patron. J'ai travaillé avec les papiers d'un cousin pendant peut-être 4 ou 5 ans, dans une boîte de nettoyage. Un jour la boîte elle a changé de patron, y'a un nouveau patron qui est venu. Moi à ce moment-là j'étais en vacances. Les collègues qui étaient là-bas, tout le monde lui a dit débrouille-toi pour savoir comment on fait pour travailler. Donc moi quand je rentre de vacances, le patron il vient m'interroger :

— Bonjour, c'est moi le nouveau patron.

— Soyez le bienvenu.

Il demande de se voir pour discuter un peu... Toi patron, moi ouvrier, de quoi on va discuter ?

(Rires.) Il me dit :

— Je veux savoir les conditions, la façon de travailler...

— Ok, moi ça me dérange pas, samedi on se voit.

J'ai pris un ancien planning avec moi, je lui explique, on fait ceci, cela... Lui il a été très reconnaissant, quoi. À chaque fois même qu'il y a un nouveau, il m'appelle, il me dit tu lui montres comment ça marche, tout ça. Après bon, au moment de l'occupation [de l'Eglise Saint Paul à Nanterre qui durera 9 mois], je savais même pas que ça allait finir avec une histoire de contrat [exigé au moment de la régularisation], mais je lui ai tout dit, tout expliquer. Moi les affaires sérieuses je tourne pas en rond. Je lui ai dit comme quoi j'allais plus venir parce que j'allais partir là-bas à Nanterre pour l'occupation. Il me dit : « je comprends maintenant, c'est pour cela à chaque fois tu pleures, tu pleures. » Beh oui...

Quand ils nous ont donné les convocations, je suis parti le voir avec le Cerfa. Il m'a dit : « ok, pas de problèmes, je vais le remplir ». La semaine d'après je suis venu avec le récépissé de trois mois, je lui ai montré : « Maintenant on parle plus de l'autre nom, là c'est moi ! » Le patron après il a récupéré les 900 € [de taxe due pour toute embauche d'étranger] sur le salaire. Mais lui franchement je peux pas l'oublier. Je travaille toujours chez lui. Dans la vie, il ne faut pas être méchant. Ça n'apporte rien de bon, rien de bon."

L'orientation vers les secteurs les plus durs de la sphère productive dépend largement du rapport plus ou moins éloigné à la citoyenneté. Mais bien que la subordination s'y exerce de manière particulièrement intense, subsistent toujours des *espaces de liberté négociés* qui marquent la distance critique qu'exercent les « dominés » face à la domination. Autrement dit,

si les migrants illégalisés subissent avec une intensité particulière la subordination-aliénation, ils ne sont pas dupes de celle-ci. Et c'est précisément parce que cette dimension critique est *déjà là*, qu'il devient possible – parfois – de rompre ce processus de domination, avec les risques que cela comporte (nous reviendrons sur cette dimension décisive au chapitre 6).

DÉPORTABILITÉ ET MISE AU TRAVAIL

Les liens entre cette condition socio-politique qu'est l'illégalité migratoire et les formes de mise au travail sont donc étroits. Il faut toutefois se garder de tout jugement sur l'« intentionnalité » de ces politiques migratoires au prétexte de l'usage stratégique par les acteurs économiques des situations de vulnérabilité qu'elles induisent. En effet, *"l'enjeu de l'enquête critique et de l'analyse sociale ayant du sens commande de poser la question : Qu'est-ce que de fait ces politiques produisent ?"*³⁶ (De Genova, 2004).

Appliquée à cette figure paradigmatique qu'est le travail temporaire, en voici une réponse : *"En permettant de se séparer d'un salarié du jour au lendemain, l'intérim offre une flexibilité inégalable. Ou plutôt il fait peser sur l'intérimaire, qui peut travailler de manière durable pour un même chef de chantier ou une même entreprise, la menace permanente de la précarité. [...] L'intérim n'est là que pour fournir le contrat, ou plutôt, l'absence de contrat. Son service, son produit, c'est la précarité, et rien d'autre"* (Jounin, 2006: 167).

Or la précarité ne se définit pas par une instabilité chronique de la main-d'œuvre, mais plutôt comme une forme d'assujettissement, rendue possible par la *menace* permanente de la *discontinuité* (Cingolani, 2011). En cela, l'intérim, et a fortiori le *day labor*, apparaît bien comme un *"idéal-type de la précarité"* (Chauvin, 2010). Dans le cas des sans-papiers, la menace est démultipliée : menace du renvoi, de l'arrestation, de la non-reconduction du titre de séjour.

"Mais c'est ça ! Tout le monde le sait quoi ! C'est une hypocrisie totale. Le chef, il le sait que t'as pas de papiers, il le dit pas, moi je le dis pas. Moi j'ai peur. Si je fais pas comme il veut, il va me virer. Donc lui aussi il le sait, et il continue à mettre la pression là-dessus."

Haroun

La menace favorise une forme de stabilisation, et si l'on voit ainsi émerger des formes de valorisation, de reconnaissance, ou d'avantages – au mieux des droits équivalents aux droits salariaux –, c'est toujours sous une forme paternaliste, sur le registre de la *faveur* (Morice,

³⁶ *"The challenge of critical inquiry and meaningful social analysis commands that one ask: What indeed do these policies produce?"*

2000), c'est-à-dire dans une forme personnalisée – non statutaire – et par conséquent réversible, ce qui là-encore renforce la subordination.

L'intérim apparaît comme la configuration institutionnelle par excellence de ces formes d'emploi qui permettent aux employeurs de contrôler l'instabilité : à la fois de l'activité économique (ajustement au plus près des besoins en main-d'œuvre, ce qui est la fonction théorique de l'intérim), et de l'engagement des travailleurs (par le contrôle de leur mobilité). Autant la *révocabilité* permanente que la *convocabilité* permanente des intérimaires, *a fortiori* s'ils sont sans-papiers, rendent possible cette forme spécifique de disciplinarisation. Et l'illégalité migratoire renforce ces mécanismes, décuplant la menace et dramatisant les enjeux.

Si le travail temporaire apparaît comme l'institution paradigmatique d'un assujettissement par la menace, on pourrait dire en miroir que le migrant illégalisé représente le paradigme d'une condition socio-politique assujettie, matérialisée dans la déportabilité, et dont les formes institutionnelles de mise au travail se saisissent. "*La vulnérabilité légale délicieusement raffinée du travail migrant sans papiers – avant tout matérialisée par sa déportabilité – sert de toute évidence à renforcer radicalement les pré-conditions d'une subordination routinisée à l'intérieur des régimes par nature despotiques des lieux de travail*"³⁷ (De Genova, 2010: 47). L'opération de "*délocalisation sur place*", décrite par Emmanuel Terray (1999) et qui consiste à offrir aux secteurs dont la production n'est pas délocalisable (bâtiment, nettoyage, restauration, service à la personne, etc.) des avantages équivalents à une opération de délocalisation classique par l'embauche de travailleurs en situation irrégulière, est rendue effective précisément par la menace. Il n'est donc pas nécessaire que la déportation soit mise à exécution, il suffit que sa menace soit tangible. "*C'est la déportabilité, et non la déportation en soi, qui historiquement a rendu le travail [des migrants illégalisés] une marchandise disponible. « L'illégalité » est ainsi vécue à travers un sens palpable de la déportabilité par laquelle certains sont déportés afin que la plupart restent (non-déportés) comme travailleurs*"³⁸ (De Genova, 2004). Autrement dit, la condition socio-politique que représente

³⁷ "*The exquisitely refined legal vulnerability of undocumented migrant labor – above all, materialized in its deportability – plainly serves to radically enhance the preconditions for its routinized subordination within the inherently despotic regime of the workplace.*"

³⁸ "*It is deportability, and not deportation per se, that has historically rendered Mexican labor as a distinctly disposable commodity. "Illegality" is thus lived through a palpable sense of deportability whereby some are deported in order that most remain (undeported) as workers.*"

l'illégalité migratoire correspond au branchement historique du "*régime de déportation*" (De Genova, 2010), sur le "*régime de précarité*"³⁹ (Chauvin, 2010).

Ce branchement semble aujourd'hui se concrétiser par une indexation toujours plus marquée du droit de séjour sur la relation d'emploi, comme le suggèrent un certain nombre d'évolutions récentes dans différents pays. Ainsi la loi dite « Bossi-Fini » adoptée en 2002 par l'Italie a été promue par le mot d'ordre : « l'étranger ne pourra séjourner une minute de plus après la fin de son contrat de travail ». Et le pays de procéder à des régularisations massives⁴⁰, mais sous le sceau d'un titre de séjour indexé à l'emploi, valable un an. En parallèle les procédures d'expulsion ont été facilitées, la durée de rétention portée à 180 jours, le séjour irrégulier criminalisé (en 2009). Dans les faits, ces mesures ont toutes les chances d'entraîner une augmentation des allers-retours entre clandestinité et statut légal, tout en rendant toujours plus précaire et menaçante la vie clandestine. Cette opération de « blanchiment » du travail illégal, ne remet absolument pas en cause la structure de subordination assurée par la menace, bien au contraire. La logique est équivalente en Espagne, pays qui a également mis en place de vastes programmes de régularisation, liant étroitement séjour et emploi, la présentation d'un contrat de travail étant exigée pour obtenir se titre de séjour d'un an⁴¹. Or "*l'intervention légale du lien personnel entre patron et salarié dans l'autorisation et la pérennisation du séjour augure en effet très mal des droits du subordonné : à l'aune des droits de l'homme, l'usage exclusif de la force de travail d'autrui et le privilège lié de pouvoir mettre fin à sa présence font mauvais ménage*" (Morice, 2004)⁴².

³⁹ Régime de précarité qui se caractérise par "*le resserrement de la mobilité contrainte des salariés du marché secondaire du travail (qui peut impliquer leur stabilité contrainte), et la diminution de leur automobilité*" (Chauvin, 2010: 337).

⁴⁰ Pour les travailleurs domestiques dans un premier temps, avec 650 000 régularisations en 2002, puis en 2006 tous secteurs confondus, avec 350 000 régularisations (Brick, 2011).

⁴¹ L'Espagne a ainsi régularisé sur ce modèle près de 600 000 migrants en 2005. Sans surprise, parmi ceux-ci 32 % l'ont été dans le secteur du travail domestique, 21 % dans la construction, 15 % dans l'agriculture, 10 % dans l'hôtellerie. La division genrée du travail se retrouve également : dans le travail domestique, 83 % étaient des femmes, contre 95 % d'hommes dans la construction, la restauration montrant une répartition genrée équilibrée (Karaboytcheva, 2006).

⁴² De ce point de vue, « l'admission exceptionnelle au séjour » au titre du travail, disposition du droit français qui consiste à – éventuellement – octroyer un titre de séjour d'un an aux étrangers en situation irrégulière en emploi (à condition que son employeur s'engage à l'employer pour les 12 prochains mois), dans laquelle s'est engouffré le mouvement de grève des travailleurs sans-papiers peut apparaître problématique. Si à ma connaissance la pratique administrative a été de plutôt renouveler ces titres, l'indexation séjour/emploi reste toutefois de mise, ce qui laisse ouvert une grande élasticité à la conjoncture. Là-encore, le va-et-vient entre clandestinité et statut régulier pourrait augmenter. Seule une régularisation de plein droit, sans condition, désamorcerait précisément le dispositif de contrainte par la menace. Yann Moulier-Boutang rappelle ainsi que : "*Si [le travailleur sans-papiers] ne va jamais aux prud'hommes, c'est parce qu'il risque non seulement son travail, mais aussi la reconduite à la frontière ; la régularisation de 1981-82 a été suivie d'une augmentation de près d'un tiers des litiges portés devant cette instance*" (Moulier-Boutang, 2004)

Mais d'autres formes d'emploi de main-d'œuvre étrangère participent du même mouvement. "*Sophistication du travail illégal*" (Jounin, 2010), la prestation transfrontalière de service (dont on a vu au chapitre précédent la hausse exponentielle des recours, au même titre que celle des travailleurs étrangers temporaires au Canada), est une nouvelle forme de mise au travail de la main-d'œuvre exogène mais dont les finalités sont équivalentes à l'embauche d'étrangers sans autorisation de travail. "*Il s'agit d'un étranger qui n'a le droit de rester sur le territoire que dans le cadre de sa relation contractuelle avec son employeur et qui est contraint de repartir à tout moment au bon vouloir de l'employeur et, dans tous les cas, au terme du contrat de service*" (Math et Spire, 2004). Travailleurs temporaires, saisonniers, détachés : la structure de subordination et l'effet sur l'appropriation du travail d'autrui est équivalent à ce que produit le « branchement » du régime de déportation sur le régime de précarité. Chaque fois, "*sous des formes qui varient selon les normes sociales et les rapports de force politiques de l'époque, leur fonction est d'offrir une sorte de « sur-flexibilité » qui ajoute à la fluidité globale du système d'emploi, en des points spécifiques de l'appareil productif*" (Marie, 1997: 174). Les formes institutionnelles varient mais la finalité reste semble-t-il cette éternelle quête du "*travail sans le travailleur*", selon l'expression d'Alain Morice⁴³. Pour le travailleur en question, en l'occurrence sans-papiers, les effets sociaux de ces dispositifs se déploient bien au-delà de la sphère du travail.

3. HABITER

"*Nous avons besoin de lieux pour habiter le monde*", affirmait un slogan des intermittents et précaires français en 2009. Si une telle déclaration peut renvoyer au sens premier de la nécessité de trouver un toit, la notion d'habiter doit s'entendre dans un sens plus large⁴⁴. S'intéresser aux manières d'habiter les "*villes globales*" (Sassen, 2001) que déploient les migrants illégalisés, implique donc de s'intéresser non seulement aux formes matérielles de

⁴³ "*Les métamorphoses actuelles de l'utilitarisme migratoire prétendent éliminer le « fardeau » de l'intégration en faisant le pari qu'on peut dissocier la force de travail de la personne qui la fournit : avoir le travail sans s'encombrer du travailleur*" (Morice, 2004).

⁴⁴ Ce sont sans doute les géographes qui se sont le mieux approprié cette notion pour lui conférer une épaisseur anthropologique conséquente (voir Baby-Collin, 2014; Stock, 2010). Outre Heidegger, la référence majeure de ce courant est Henri Lefebvre et son insistance sur les processus de production de l'espace (Lefebvre, 1974). De Certeau est également régulièrement mobilisé, toujours pour penser l'action dans sa dimension tactique : "*Les manières d'habiter (une maison ou une langue) propres à sa Kabylie natale, le Maghrébin à Paris ou à Roubaix les insinue dans le système que lui impose la construction d'une HLM ou du français. Il les surimpose et, par cette combinaison, il se crée un espace de jeu pour des manières d'utiliser l'ordre contraignant du lieu ou de la langue*" (Certeau, 1990: 51). Il faudrait toutefois ajouter le travail si original de Colette Pétonnet (1979) sur les bidonvilles franciliens de l'après-guerre.

l'habitat, mais également aux modalités d'insertion dans l'espace social urbain, lesquelles apparaissent largement déterminées par le rapport à l'institution frontière.

DIFFÉRENTES FORMES D'HABITAT

Si l'on s'intéresse aux modalités matérielles de l'habiter – l'habitat – on trouve parmi ses formes les plus élémentaires, les plus brutes, et les plus informelles, ce qui fut le lot de bien des générations d'immigrés, et qu'en France il était jadis commun de nommer *bidonvilles*, et qui ailleurs prendront le nom de *slums*, ou *villas miseria*. Les multiples « jungles », celles de Calais ou d'ailleurs, sont sans doute parmi les formes idéal-typiques du pôle le plus précaire de l'habitat réservé aux migrants. À l'autre pôle, on trouvera l'insertion dans le marché locatif classique, laquelle est particulièrement délicate pour les migrants – voire impossible pour les migrants illégalisés – qui restent très largement cantonnés au logement social ou au privé dégradé (Bouillon, 2003). Entre les deux, une multitude de formes d'habitat apparaissent plus ou moins accessibles, plus ou moins enviables aussi.⁴⁵

Parmi les formes les plus fragiles, se dessine un "*habiter des interstices*" (Agier et Prestianni, 2011) qui implique de tisser des abris dans les marges urbaines, ou à leurs abords, d'user de déchets et de rebuts, voire de se contenter d'une simple tente qui fera office de logement. Sur la période couverte par mon travail de thèse, la ville de Paris a vu se multiplier les « campements » éphémères parce que systématiquement évacués. Des tentes se sont en effet dressées à plusieurs reprises, selon des modalités différentes : en 2009 d'abord, dans le cadre d'actions collectives organisées de sans-papiers, et qui par-là bénéficiait d'une certaine protection (voir Barron et al., 2011; et Mar, 2011) ; de manière beaucoup plus diffuse et précaire en 2011, quand plusieurs centaines, voire des milliers, de Tunisiens ayant réussi à brûler la frontière après la chute du régime s'installent tant bien que mal dans des squares, ou des terrains en friches aux portes de Paris ; depuis le printemps 2015 de façon beaucoup plus intensive, lorsque les campements (abritant Syriens, Afghans, Erythréens, Soudanais, entre autres) se succèdent dans le Nord-Est parisien, et sont systématiquement évacués⁴⁶. Mais pour précaires qu'ils soient, ces espaces s'organisent et se voient investis d'une vie sociale qui péniblement s'organise, souvent à l'aide de soutiens locaux. La jungle de Calais, la dernière

⁴⁵ Florence Bouillon (2003), propose une typologie de l'habitat migrant hors des situations de droit commun. Elle distingue trois situations : d'exploitation (qui correspond aux marchands de sommeil et à l'hébergement intéressé chez des proches), de précarité (qui correspond à un hébergement chez des proches moins aliénant, ou dans des foyers de travailleurs migrants), d'illégalité (le squat). Pour ma part, je les ordonnerai ici plus volontiers selon le degré de formalité de l'habitat lui-même.

⁴⁶ Ces évacuations sont parfois suivies de propositions cosmétiques de relogement de quelques jours.

en date du moins⁴⁷, est un exemple éloquent de ce type d'organisation : cantines collectives, infirmeries, lieux de culte, mais aussi école d'art, théâtre ou atelier de mécanique y ont surgi. "Sans s'en sortir encore, habiter la « jungle », en faire un lieu convivial, accueillant, reposant, tout en la maintenant dans sa précarité évidemment, est un art de survivre qu'apprennent les exilés [...] c'est un habiter hors-la-loi, et ils le savent bien" (Agier et Prestianni, 2011). Cette forme d'habitat – qui correspond au « mode d'habiter » le plus fragile – se retrouve tout au long des routes migratoires (Agier, 2014b).

Dans cet usage de l'habitat informel par les migrants, le terrain argentin apparaît encore une fois un peu particulier. Il n'y a pas en effet de spécificité particulière dans l'établissement des migrants, lesquels partagent très largement leur condition avec les franges les plus pauvres de la population. Paradoxalement, la forte prégnance de l'habitat informel (et illégal) en Argentine – les *villas miseria* – favorise sa formalisation et son auto-organisation : véritables villes dans la ville, les habitations sont généralement en dur, les commerces légions, l'infrastructure rudimentaire mais existante (électricité piratée, eau de pluie captée, etc.)⁴⁸.

Enfin, l'occupation de logements vacants est une modalité de logement récurrente⁴⁹. En France, la plus célèbre fut sans doute celle de la cité universitaire de Cachan – connu comme « le plus grand squat de France » avec près de 700 habitants, pour l'essentiel des migrants sans-papiers – qui sera finalement évacué en 2006. Mais nous avons pu la retrouver également à Buenos Aires comme modalité de logement pour les Sénégalais en situation administrative illégale ou précaire. Une soixantaine d'entre eux se partageait ainsi un immeuble de trois étages non loin du centre-ville, passablement insalubre, mais "*tenu propre*" tient à me préciser l'un d'entre eux. Mais là encore, les « *okupas* » sont une pratique largement répandue en Argentine, et non spécifique aux populations immigrées.

Le squat, comme la jungle, est une institution bâtarde qui se structure aussi autour de la recherche d'une autonomie. Espaces de résistance par excellence, "*les mondes du squat*" (Bouillon, 2009) sont le théâtre de rencontres de trajectoires sociales variées et à ce titre

⁴⁷ Le pluriel utilisé plus haut et cette précision sont nécessaires au vu des multiples démantèlements de ces « jungles » depuis la fermeture du centre de Sangatte en 2002. Ces destructions sont suivies d'inévitables réagglomérations, sachant que ce sont précisément les formes d'organisation collective de la vie du camp qui sont bien plus difficiles à reconstruire que tentes et cabanes proprement dites.

⁴⁸ En cela la question du logement en Argentine se rapproche du « temps des bidonvilles » dans la France des Trente Glorieuses. Marie-Claude Blanc-Chaléard rappelle qu'au sortir de la guerre l'habitat insalubre n'était en rien une spécificité immigrée, mais participait d'une communauté de destin des classes populaires de la région parisienne (Blanc-Chaléard, 2016).

⁴⁹ Qui dit squat, ne veut pas nécessairement dire logement gratuit : Florence Bouillon (2003) rapporte ainsi qu'à Marseille nombreux sont les squats ouverts par des migrants plus anciens pour les primo arrivants, moyennant finances.

participent des lieux d'un cosmopolitisme ordinaire (Agier, 2013). Au final, *"le squat est toujours indexé à la mobilité, quelle que soit la forme qu'elle prenne, car les migrants savent aussi se saisir de la « mondialisation » et aménager dans et hors les villes qu'ils traversent des espaces et des temps informels de protection, des formes de continuité dans la précarité"* (Bouillon, 2003).

Le foyer de travailleurs migrants est une autre de ces institutions bâtardes organisées autour de la nécessité de palier à l'impossibilité pour les migrants illégalisés d'accéder au logement.

Ce jour-là, j'ai rendez-vous avec Arouna pour un entretien. Il m'invite « chez lui », c'est-à-dire dans sa chambre dans un foyer situé à Arpajon, au fin fond de l'Essonne. Je m'y rends en voiture, même si le foyer n'est pas si éloigné de la gare : un kilomètre et demi peut-être ? Et autant du centre-ville. Les premiers champs, en revanche, sont à deux pas.

Comme dans tous les foyers que j'ai pu visiter, le décor ravirait sans doute les amateurs d'exotisme. Si le support n'est jamais qu'une classique et un tantinet sinistre barre de logement collectif, les abords et les espaces de circulation – hall d'entrée et paliers des étages – sont occupés par des stands de vente à la sauvette, plusieurs groupes de personnes discutent dans d'autres langues que le français, les peaux sont noires et les boubous nombreux. Dans l'air flotte des odeurs d'épices. En montant dans les étages, des enfilades de portes, toutes identiques. A part la vente ambulante, ici aucune réappropriation des espaces de circulation, contrairement à ce que j'ai pu voir ailleurs. Toilettes et cuisines collectives briquées à chaque étage, salle de prière au rez-de-chaussée, complètent l'équipement.

C'est la première fois que je pénètre dans une chambre. Celle-ci doit faire 9 m², un peu plus de 2 mètres de large pour peut-être 4 mètres de profondeur, ou un peu moins.⁵⁰ Tout de suite en entrant, à gauche, un lavabo, suivi d'une armoire, laquelle sert d'adossement au lit une place qui la prolonge. Le mur de droite, laissé vide à l'exception d'un porte-manteau au niveau de la porte d'entrée, est largement recouvert de photos. Le mur du fond, contre lequel repose un bureau surchargé où trône un ordinateur, encadre une fenêtre. Le lit doit être à au moins un mètre du sol et dessous s'accumulent quantités d'affaires, valises et autres cartons. Ma place est sur l'unique chaise, positionnée dos au mur de droite, face au lit sur lequel mon interlocuteur prend place en tailleur. L'une des premières choses qui frappe est donc un sentiment d'exiguïté, tempérée toutefois par une organisation minutieuse et un haut rendement de l'espace disponible. Au cours de notre conversation, il tirera d'ailleurs avec efficacité de sous le lit un énorme dossier où il conserve tous les articles de presse, tracts, photos et documents qu'il a gardé de l'occupation d'une église à Nanterre par les « Oubliés de Saint-Paul », dont il était l'un des délégués.

⁵⁰ Ce sont des dimensions plus que respectables. Certains foyers offrent des chambres de 6 m², voir 4,5 m² pour certains (HCLPD, 2010). Arouna vit seul, mais il arrive très souvent que ces chambres individuelles soient partagées à plusieurs.

"Logement provisoire pour des travailleurs provisoires" (Sayad, 2006), le foyer de travailleurs migrants (FTM) est une spécificité du cas français. Nés en 1956 sous l'auspice d'une institution publique – la SONACOTRAL (Société nationale de construction de logement pour les travailleurs algériens) devient SONACOTRA (société nationale de construction de logement pour les travailleurs africains) au moment de l'indépendance de l'Algérie en 1962, puis Adoma en 2007 –, les FTM sont centraux dans les formes d'insertion sociales des migrants Ouest-Africains en France⁵¹. À ce titre, ils "*remplissent deux fonctions articulées de ségrégation spatiale et d'insertion sociale. Ségrégation et insertion sont en réalité les effets, sur les populations hébergées, d'une offre de logement discriminante par le coût et par la nationalité, qui impose le célibat aux immigrants et induit des logiques de survie ou de résistance collective qualifiées de « solidarités », voire de « replis » communautaires*" (Bernardot, 2006). Le foyer apparaît donc comme une institution profondément ambivalente, ayant d'abord été conçue comme un espace de contrôle de populations coloniales en métropole (Bernardot, 2008; Hmed, 2007, 2008). Dans les premiers temps, les gérants de foyer sont bien souvent des vétérans de la guerre d'Algérie, placés là pour leur « expérience » de la question coloniale. Quant à leur configuration spatiale, elle reflète avant tout les projections sur le caractère provisoire de ces migrations. Les chambres sont petites, voire minuscules, quand il ne s'agit pas de dortoirs : l'infrastructure est pensée pour des hommes seuls qui n'ont pas vocation à rester, et certainement pas à fonder une famille. Le foyer force effectivement au célibat.

Mais le foyer est également le lieu d'organisation d'une vie communautaire. C'est tout d'abord une porte d'entrée pour les nouveaux arrivants, un premier point d'ancrage où il sera possible de chercher des solidarités familiales, amicales ou communautaires. C'est un lieu où s'épanouissent de nombreuses activités informelles. Outre la vente d'article de bazar et de textile, ou les services de coiffure, certains foyers ont pu abriter des ateliers de confection (Vitry) ou même une forge destinée à réaliser des bijoux (Montreuil). Les cuisines ont une place particulière dans la vie du foyer. Pour des raisons économiques, mais aussi culturelles, la collectivisation de la cuisine est un impératif. Si depuis quelques années les cuisines collectives sont entrées dans un processus de « légalisation », parfois obtenue de haute lutte,

⁵¹ Depuis 1995, les FTM ont vocation à devenir des résidences sociales, et par conséquent à diversifier leur public. En 2009, seuls 270 des 680 FTM que compte le territoire avaient été transformés en résidence sociale. La volonté des pouvoirs publics de réformer ces espaces s'est intensifiée depuis une dizaine d'années : nombreuses fermetures, acharnement policier contre les activités informelles, réforme des espaces collectifs, etc. (voir APUR, 2011; HCLPD, 2010)

elles se sont pour la plupart d'abord construites par le détournement d'espaces non dédiés (hall, salle collective, chambre).

"*Village africain à la verticale*" me dit Djiby, le foyer est donc une institution bâtarde à laquelle les sans-papiers vont puiser nombre de ressources⁵² : logement bien sûr, avec des formes de sous-locations informelles⁵³, mais aussi accès au marché des faux papiers, à l'information, voire à l'organisation (les foyers joueront ainsi un rôle majeur dans la grève des travailleurs sans-papiers, comme nœud d'information mais aussi en fournissant nourriture et financement).

Pour finir, il me faut évoquer d'autres formes d'habitat qui se rapprochent cette fois-ci du marché locatif privé, mais qui n'en sont là encore qu'une forme abâtardie. Il s'agit des services rendus par les marchands de sommeil, hôtels ou simples immeubles dédiés à une location particulièrement onéreuse au vu de la vétusté des installations, mais dont la contrepartie est d'être peu regardants sur la documentation des locataires. L'existence de ces établissements se rappelle régulièrement à la vie publique, de la manière la plus tragique possible, lorsqu'ils partent en fumée, bien souvent en emportant avec eux une partie leurs occupants. Cette configuration d'habitat se retrouve très largement présente sur mes trois terrains.

DIFFÉRENTES MODALITÉS D'HABITER

La multiplicité des formes d'habitat vient dès lors s'articuler à différentes manières de "*prendre place ici et là-bas*" (Baby-Collin, 2014). Virginie Baby-Collin, à partir d'une enquête multisituée portant sur les migrants boliviens à Buenos Aires, Washington et Madrid, propose ainsi de distinguer quatre tonalités d'insertion dans l'espace urbain pour les migrants, soit quatre *modes d'habiter* la ville.

Tout d'abord, la logique d'*invisibilité* dans l'espace public. Choisie ou contrainte, elle peut être due à une méconnaissance de la ville qui invite à la prudence ou bien à des difficultés dans la mobilité, du fait de contraintes excessives (dans le cas d'une surexploitation par exemple), en raison de risques excessif (notamment d'arrestation, en cas d'illégalité migratoire), ou encore du fait de l'hostilité et du rejet de la part des « autochtones ».

⁵² Anaïk Pian (2009), décrit très bien la fonction ressource des foyers de migrants au Maroc, pour le logement, mais aussi pour l'organisation du passage, la circulation des informations, etc.

⁵³ Ce qui explique en bonne partie que les taux de sur-occupation des foyers puissent osciller en 30 et 100 %. Ainsi en 2010, les foyers parisiens abritaient 12 700 résidents pour un total de 8 000 places (taux en recul par rapport à 2005 où les résidents étaient au nombre de 14 500 pour un nombre de place identique ; voir APUR, 2011).

Cette modalité d'habiter requiert des tactiques d'invisibilisation, et des tactiques d'immobilité. Cela correspond, on l'a vu, au mode premier pour les sans-papiers, entravés qu'ils sont dans leur circulation. L'invisibilité est d'ailleurs d'autant plus impérieuse que la « cause des sans-papiers » est peu développée : taire et masquer son illégalité migratoire est d'autant plus nécessaire que celle-ci est jugée illégitime, et que les voies de sortie de cette condition sont éloignées (j'y reviendrai au chapitre suivant). "*Le sans-papiers, il rase les murs*", résume Kandra.

Mais cette modalité peut également être produite par les processus de ségrégation urbaine qui cantonnent les populations migrantes dans des espaces urbains dédiés et fortement cloisonnés, comme ce peut être le cas en particulier à Buenos Aires avec les *villas*. Enfin une telle modalité est également le fruit d'une volonté farouche d'invisibilisation de la présence migrante dans la ville, de la part des pouvoirs publics, tel que cela se produit à Paris avec l'évacuation systématique des campements qui essaient un peu partout dans la capitale.

Deuxième modalité, *habiter avec les siens*, peut-être plus proche d'une logique du repli, est aussi souvent la condition de construction d'espaces ressources. Les foyers de travailleurs migrants sont très largement investis par ce registre où la présence ouest-africaine imprime une dimension ethnique et communautaire forte, comme nous venons de le voir. L'ethnisation de la présence dans la ville est importante également en Argentine. Le cas des Boliviens à Buenos Aires – et là mon terrain rejoint celui de Virginie Baby-Collin – est à ce titre particulièrement éloquent. Les fêtes de la « collectivité » (dont la plus importante est sans doute celle célébrant Notre-Dame de Copacabana) deviennent aujourd'hui une des vitrines de la « bolivianité » dans la ville, ses traits culturels, sa musique, sa cuisine, son folklore (Grimson, 2005). De la même manière, les *dahiras* jouent un rôle équivalent, bien qu'à une échelle beaucoup plus réduite, pour les Mourides en Argentine. Cette dimension est en revanche beaucoup moins marquée sur mon terrain canadien.

Mais cette modalité du « vivre avec les siens » ne se fait pas nécessairement sur un mode positif. Voici comment Daniel, Bolivien arrivé en Argentine à l'âge de 9 ans et membre du Mouvement des Couturiers, me décrit le quartier où il vit, selon lui un "*véritable ghetto*", Villa Celina :

"C'est un de ces quartiers fermés de couturiers qui vont rarement à la capitale. S'ils y vont, ils vont danser. Mais rarement parce qu'il y a même des boîtes dans la zone pour qu'ils ne sortent pas. Il y a des restaurants pour qu'ils se saoulent. Il y a des marchés dans ce même endroit. Du coup, ils n'ont aucune nécessité de sortir."

Là, la modalité de l'habiter avec les siens s'hybride avec le mode de l'invisibilité, et l'aménagement communautaire tend alors vers le ghetto.

La troisième modalité, *vivre avec les autres*, pourrait apparaître comme l'exact inverse de la précédente. La migration est par définition l'expérience de l'altérité. Même si l'illégalité migratoire rend particulièrement délicate l'ouverture à l'autre, les situations de coprésence, de côtoiements des identités, sont multiples. Cela renvoie, comme le suggère Baby-Collin, aux "*canopées cosmopolites*" d'Elijah Anderson (2011). Cette dimension se retrouve partout, en filigrane. Inévitablement leur présence « ici » engendre déjà des mutations dans les identités, dont le chatoïement peut émerger au détour d'une conversation, dans des postures, des habitudes de consommation, des manières de parler, des tics de langage, des conceptions du monde.

Aziz est à Buenos Aires depuis à peine trois ans lorsque je le rencontre, mais déjà son élocution et son débit de paroles regorge d'expressions et d'intonations *porteñas*, impossibles à rendre à l'écrit, mais dont le contenu du récit raconte également sa propension à aller vers les autres :

"Au bout de six mois, huit mois, j'ai connu une fille, une blonde. Son père était Anglais et sa mère d'Italie. Elle parlait anglais. Je l'ai vu par hasard. Je voulais aller m'inscrire à l'école, je suis tombé sur une fille. Elle parlait pas bien espagnol, mais elle parlait anglais. On a discuté, elle m'a donné son numéro pour qu'on se revoie. Ça a duré un an, après elle est partie, elle m'a laissé. Parce qu'elle voulait vivre avec moi, moi j'ai pas voulu. Son papa travaillait à l'hôtel Hilton. Sa mère disait : « Aziz, tu devrais travailler au Hilton, tu parles français et anglais. » Mais son père a dit non. Sa mère m'aimait bien, mais pas son père, je sais pas pourquoi. Elle m'a beaucoup aidé sa mère, une belle personne, j'ai encore son numéro."

Ce « vivre avec les autres », s'il est une dimension intrinsèque de la condition de migrant, n'est pas à sens unique : leur présence vient enrichir les subjectivités de « ceux d'ici ». Écoutons à ce sujet Simone, militante de toujours de la « cause des sans-papiers » en France, présidente d'honneur de la Fasti :

"Tu sais, avec les sans-papiers, moi femme blanche, c'est une expérience très forte, qui continue. Parce qu'en même temps qu'il y a la solidarité, y'a quelque chose de beaucoup plus large, c'est une fraternité et c'est de l'amour presque. Quand j'ai commencé, la première femme que j'ai reçue, elle avait été violée au Congo, elle attendait un enfant et elle a épousé un sans-papiers, ils ont été régularisés tous les deux et voilà. Alors tu imagines que j'ai eu envie de continuer. (...) Chaque pays d'Afrique a une culture différente, au début on était un peu à la masse, et des erreurs j'en ai certainement commises, mais je pense qu'il y a une confiance qui s'est installée au

fur et à mesure que je les ai rencontrés. Je commençais par dire que j'étais pas la préfecture, ni la police, que j'étais là pour les entendre, pour les aider dans leur démarche, que je savais pas si j'y arriverais, que la réglementation était pas facile. Je me plaçais comme ça, et on commençait à discuter. Moi ce qui m'intéressait c'était de connaître leur parcours, quand elles sont arrivées en France, pourquoi, les difficultés qu'elles ont rencontrées et après je leur demandais si elles étaient d'accord pour que j'écrive parce que ça, comme tu as pu le voir, c'est des éléments qui m'aident pour les recours. Quand je connais l'histoire des gens, alors c'est pas des éléments juridiques, c'est des éléments humanitaires, mais moi j'ai pas fait la distinction entre les deux parce que c'est avant tout des êtres humains et que la déclaration des droits de l'Homme dit que tout être humain peut circuler et rester dans le pays ou repartir. Donc moi c'était ma démarche. Et je crois que ça, ça remonte à mon enfance, parce que dans le village où j'étais, j'étais dans une institution religieuse, mes parents m'avaient mis dans une institution religieuse, et c'était ouvert, y'avait un camp de gens du voyage. Mes parents, d'origine très modeste, m'ont jamais donné d'interdits. Donc les interdits, je sais pas ce que c'est, je peux pas les concevoir. Donc je rentrais jamais tout de suite de l'école, j'allais voir les gamins qui traînaient dans les roulottes... Et dans mon école c'était interdit à tous les enfants parce que c'étaient des fils de bourgeois, moi j'étais fille d'ouvrier et ouvrière. Et nous on y allait avec mon frère, les autres disaient : t'en as de la chance ! Parce qu'on disait : ils prennent les enfants, ils volent, tout ça. Moi mes parents m'ont jamais dit tout ça. Donc quand je suis arrivée dans le mouvement, que j'ai commencé à rencontrer les sans-papiers à l'accueil, je me suis jamais posé de question, ça me paraissait tout à fait normal, quelqu'un a des difficultés, c'était comme la lutte syndicale, mais là c'était une autre dimension. Et pour eux aussi, cette chaleur humaine c'est une dimension d'amour, c'est tout, moi ma lutte elle a aussi cette dimension-là, c'est une dimension internationale. Je suis allée au Mali avec mon sac à dos, j'avais pas de lieux où dormir mais j'ai toujours trouvé à dormir quelque part. Je crois que c'est ça, quand tu sors de chez toi, de tes frontières, tu te rends compte que l'étranger n'est pas dangereux."

Cette intersubjectivité, c'est-à-dire les mutations dans les rapports au monde engendrées par le partage des expériences de monde sociaux éloignés, dimension que certains travaux fétichisent parfois légèrement autour du concept d'interculturalité, se retrouvent en particulier autour des solidarités qui peuvent se construire dans la lutte, avec les soutiens : occupations, campements, jungles sont aussi le théâtre d'un cosmopolitisme ordinaire, concret, populaire. Là où les subjectivités de chacun s'enrichissent de celles des autres. "*Notre monde s'élargit grâce à ceux qui voyagent*".⁵⁴

⁵⁴ Sur ces mots terminait une tribune du Groupe de Liaison et d'Action Méditerranée Moyen-Orient Utopie Rojava (Glammour), publiée dans le journal *CQFD* daté de septembre 2015, en soutien aux migrants en lutte à Vintimille.

Dernière modalité d'habiter, là aussi propre à la condition migratoire contemporaine, la présence « là-bas », *l'habiter du lointain*. Le vécu transnational est devenu aujourd'hui un abondant champ d'études pour les sciences sociales (depuis le travail pionnier de Glick-Schiller et al., 1992). Ce vécu est largement facilité par les développements des technologies de l'information et de la communication, et matérialisé particulièrement au travers de transferts monétaires. Là encore, l'illégalité migratoire fragilise cette modalité d'habiter. Dans l'impossibilité de retourner au pays pendant le temps de leur clandestinité, la présence des migrants irréguliers auprès de leurs proches peut être suspendue aux outils de communications pour des années et des années.

Si beaucoup parlent avec affection et tendresse de leur vie et leur famille au pays, avec force photos et anecdotes, d'autres s'y réfèrent avec plus d'amertume, à l'instar de Cheick :

"Écoute, au Sénégal, on a une culture très différente des autres pays. Parce qu'avant, les gens qui s'en allait à l'étranger, ils ont toujours fait de l'argent. Mais y'a des années de ça. Et dans chaque famille on pense à avoir un fils à l'étranger pour aider. Donc si quelqu'un dit : « je vais y aller », la famille va être contente. Bon la famille pense que c'est bien mais selon moi c'est se tromper. Parce que rien à voir avec ce qu'elle pense. À chaque fois que les frères appellent, ils pensent que tu fais plein d'argent. Mais non. Juste aujourd'hui je suis allé envoyer de l'argent. Quand j'étais justement en train d'envoyer de l'argent ils m'appellent pour me demander encore de l'argent. Pour plus d'argent. Comme je suis plus au Sénégal, ils croient que j'ai un arbre d'argent ici, où chaque fois que j'ai besoin je prends là. Non. Rien à voir. C'est très dur la vie ici, pour se faire de l'argent. C'est pas facile. Mais bon. On est là, faut se bouger. Mais quand on est seul, qu'on a personne pour aider, c'est pas facile. Si t'es malade, t'es dans la merde. Tu dois être là à courir tous les jours, à se bouger tous les jours, parce que y'a personne pour t'aider. Mais bon peut-être que ceux qui ont de la famille ici... parce que y'en a qui ont des frères, ou quoi, peut-être qu'ils s'aident entre eux. Je sais pas. Mais moi qui suis seul, la vie est compliquée. Je dois être là tous les jours. Sans faute."

Ces modalités d'habiter, loin d'être exclusives les unes des autres, sont au contraire pleinement enchevêtrées – parfois même antagonistes – et produisent des expériences migratoires hétérogènes. Mais cette expérience migratoire est très largement surdéterminée par le statut administratif, c'est-à-dire le rapport à l'institution frontière, et lorsqu'il fait défaut, la vie sociale est rendue particulièrement difficile.

4. LA CLANDESTINITÉ COMME IMPOSSIBILITÉ SOCIALE

La condition socio-politique de l'illégalité migratoire apparaît régie par ce qu'on pourrait appeler un « gouvernement par la menace » (voir Le Courant, 2015), décisif on l'a vu dans le rapport au travail qu'entretiennent les sans-papiers. Or un tel gouvernement (au sens de Foucault, 2004a) se décline bien au-delà des limites du chantier, de l'entreprise, du foyer pour irriguer toute la vie sociale des migrants illégalisés.

SE DÉPLACER LA PEUR AU VENTRE

"Y'a un gars qui m'a raconté, j'ai tellement rigolé, je me suis dit on peut pas tout savoir. Il me dit : « mon ami, les escaliers mécaniques là, faut jamais les prendre ! » Pourquoi ? Lui il me dit un jour il s'est fait avoir, les policiers ils étaient dans l'angle où se termine la chaîne là. Ils se cachent à attendre. Direct, il est nez-à-nez aux policiers, il peut pas faire demi-tour. Il me dit que s'il avait pris l'escalier, il aurait couru pour redescendre ! (Rires) On peut pas tout savoir ! Lui quand il était sans-papiers, il prenait jamais l'escalier mécanique quoi. Maintenant ça va."

Kandra

Je souris à cet anecdote : moi-même, dans le métro, j'évite tant que faire se peut de prendre les escalators, de peur de me trouver nez-à-nez, non pas tant avec des policiers, mais plutôt avec des contrôleurs. La fraude que je pratique depuis plusieurs années maintenant me laisse sans doute entrevoir un tant soit peu l'état de vigilance dans lesquels les sans-papiers doivent se déplacer. A ceci près que je ne risque pour ma part qu'une amende de quelques dizaines d'euros, là où eux risquent la déportation et l'arrachement à leur lieu de vie.

Il existe là, encore une fois, une nette différence entre mes trois terrains. Ce n'est qu'en France que toute circulation dans l'espace public revêt un caractère si critique, du fait de cette disposition particulière qu'est le contrôle d'identité sur la voie publique (aux conditions examinées au chapitre précédent), et de la systématisme de l'activité policière dans la recherche d'infractions au droit de séjour des étrangers (dont le délit de faciès est une des conséquences évidentes). Au Canada, il faut qu'il y ait une infraction constatée (et non supposée) pour justifier une vérification de l'identité des personnes, la circulation est donc plus aisée comme le commente Aïcha qui a connu la clandestinité dans les deux pays :

"C'est sûr que tu as toujours peur [au Canada] mais comparativement à la France c'est moins stressant. Tu verras jamais un policier t'arrêter pour te demander tes papiers. Alors qu'en France là, ils ont des gros chiens à la main, à la Défense ou à la Gare de Lyon, ou à la Gare du Nord... En France y'a trop de flic."

En Argentine, le contrôle d'identité est une pratique policière récurrente mais non systématisée. Les récits des migrants rencontrés font plutôt état de harcèlement et de racket mais pas tant d'arrestation. Les situations discutées ici vont donc concerner essentiellement le cas français.

"Avant, si j'ai pas de ticket, je sors pas, c'est rare. Parce que je disais si je saute, là. Ils peuvent m'attraper. À cause de 2 euros, je peux me retrouver au pays ! Y en a qui sont retournés au pays pour 2 euros."

Mamadou

Ici la métaphore éthologique filée par Goffman dans « Les apparences normales » (1973a, chapitre 6) peut nous être précieuse pour saisir le mode de circulation des migrants illégaux dans l'espace public. La "vigilance dissociée", qui permet une certaine sérénité à qui circule légalement, est impossible pour ceux désormais sans-papiers, car "tout entier occupé[s] à se préserver" (Goffman, 1973a: 232). Parce que les déplacements sont toujours "fatidiques" (*ibid.*), circuler dans l'espace public dans son ensemble, en particulier les transports, implique un niveau d'alerte particulièrement élevé, et se fait sous la condition d'une vigilance non pas routinisée mais exacerbée par la peur.

"Tu vois, on sort avec beaucoup de peur. Imagine-toi t'es dans un pays... Mets-toi à ma place, parce que toi tu crois savoir, mais tu connais pas tant que t'as pas de papiers. Dès que tu vois des gars qui sont arrêtés, même si c'est pas des flics automatiquement ça devient ta préoccupation : « Ha putain ! Ça c'est des inspecteurs ! » J'ai peur d'aller en garde à vue ou même ils vont me faire rentrer chez moi. Tu vis dans la peur, tu vois, t'as pas l'esprit tranquille."

Dieudonné

Les sans-papiers développent donc une acuité particulière quant à "l'ordre de l'interaction" (Goffman, 1983) dont les apparences normales sont une dimension décisive. Cette nécessité s'applique dans deux directions. D'abord, comme l'exprime Dieudonné, une sensibilité particulière aux autres et à leurs mouvements – des personnes arrêtées ou particulièrement attentives sont susceptibles d'être des policiers en civil et cette suspicion peut tirer facilement vers la paranoïa – qui s'accompagne de tactiques permettant de conserver une "distance critique" (Goffman, 1973a: 238) avec les objets du danger qui laisse ouverte la possibilité de fuite – ne pas emprunter les escaliers mécaniques, par exemple.

"On dit les sans-papiers c'est des délinquants tout ça... Bon y'a des cas, évidemment, mais à 80 % c'est des gens sérieux. Ils ont peur d'être expulsés ! Donc ils font tout pour éviter ce qui attire les policiers sur eux. C'est l'habit, le comportement, les endroits où tu vas. Et quand tu vas

à ton boulot, quand tu vas en ville, ne jamais voler les transports. Quand tu es sans papiers, que tu n'as pas le ticket, tu restes chez toi. Faut éviter les endroits, Montparnasse, Nation... les grandes correspondances. Et certaines heures aussi. Faut éviter. Avant ou après les heures d'affluences. Un sans-papiers il est toujours vigilant quoi."

Dembele, Malien, en France depuis 2002.

Une vigilance de tous les instants donc, mais pas uniquement. Il s'agit également, et peut-être surtout, de *proposer* les apparences normales. À l'instar de la « combine » qu'évoque Goffman, *"les apparences normales dont ils se soucient ne sont pas des apparences normales pour eux-mêmes, mais d'eux-mêmes pour l'ennemi. Cela signifie qu'il leur faut avoir une conception consciente de ce qui est naturel pour le sujet, afin de pouvoir disposer la scène en accord"* (Goffman, 1973a: 246).

"Je prenais pas de risque quand même, quand je marchais seul. J'étais toujours bien habillé, donc, j'attire pas l'attention, je fais pas l'intéressant, je respecte les gens. Les gens qui se font attraper, ils fraudent au métro, moi j'ai jamais fraudé au métro. J'étais toujours correct, mais ça s'apprend tout ça.

— ***C'est une stratégie ?***

La stratégie, c'est la moindre des choses."

Bader

Circuler dans l'espace public la peur au ventre entraîne *a priori*, comme toute attitude de vigilance excessive, *"une « disjonction de l'orientation » qui rompt l'alignement habituel du tronc, des épaules, du visage et des yeux"* (Goffman, 1973a: 247), suscite parfois des à-coups dans les flux, force à des positions statiques alors que tout le monde est en mouvement, etc. Il s'agit donc non seulement de détecter ces apparences furtives chez d'hypothétiques policiers, mais aussi de les masquer chez soi-même pour les rendre à la normalité, notamment en prévision de la situation toujours possible où l'on rentrerait dans le champ de vision de la police. Kandra résume :

"Les sans-papiers tu sais, la plupart, je peux pas dire à 100 %, mais la plupart c'est des gens qui évitent, ils ont les astuces pour éviter la police. Même quand on croise la police, un sans-papiers ne doit jamais regarder les policiers face à face. Deuxièmement, un sans papier c'est très, très rare qu'il vole le transport en commun. Le sans-papier c'est quelqu'un qui s'habille bien, correctement. Tout ça c'est pour éviter la police."

Ficelle central du « métiers de sans-papiers »⁵⁵, les migrants illégalisés sont parmi ceux qui sont "*forcés de se faire phénoménologiques, observateurs précis de la vie quotidienne*" (Goffman, 1973a: 246).

« ÊTRE SANS-PAPIERS, C'EST COMME ÊTRE VIVANT-MORT »⁵⁶

Malgré tous les efforts de prudence qu'un sans-papiers fournit au quotidien, il suffit d'un zeste de malchance pour qu'un déplacement tourne au drame. Situation que résume à merveille ce Malien, sans-papiers gréviste dans une chaîne de restauration, au printemps 2009 : "*Quand tu sors de chez toi le matin, tu sais pas si tu vas arriver au travail ou te retrouver au Mali.*" Cette donnée première engendre une forme d'impossibilité sociale qui façonne profondément l'existence des migrants illégalisés. La circulation est réduite au strict nécessaire, et cela s'en ressent dans la possibilité d'organiser une vie sociale.

"La nuit étant un jeune normalement tu vois, bon vendredi soir, samedi soir, c'est pour aller à la boîte de nuit. Même tu peux si tu veux prendre un café avec des potes... mais tant que t'as pas de papiers tu peux pas faire tout ça. [...] Imagine toi pendant huit ans, tu es dans un même pays, tu peux même pas aller voir votre Tour Eiffel."

Dieudonné

Cette socialité entravée ne vient pas uniquement du danger de l'arrestation, elle prend racine aussi dans le stigmate social que peut représenter l'irrégularité migratoire, et vient résonner jusqu'au plus intime.

"Bakari : Même si tu vois une fille, tu l'aimes, elle t'aime, tu peux pas la retrouver. Même si la fille elle s'engage, les parents ils veulent pas. Ils vont dire : « ah tu vas avoir les papiers, tu vas la laisser. »

Mamadou : Moi j'ai vécu avec trois filles, j'ai failli marier toutes les trois. Je vois qu'avec une fille on s'entend bien, on rigole bien. Je travaille. Peut-être je travaille avec les papiers de quelqu'un d'autre, ou je fais le travail au noir ou... mais je travaille quand même. Mais le jour où ils savent j'ai pas de papiers... Je te jure ! Les façons ça change hein ! Tu sais quand quelqu'un il sait que t'as pas de papiers... pour eux tu es dégueulasse. C'est vrai, on te dégoute !"

Une impossibilité sociale qui se configure de manière distincte – et à bien des égards de manière beaucoup plus lourde et critique – pour les femmes. Voici comment Aïcha décrit la

⁵⁵ Les femmes sont moins ciblées par la police et donc bénéficient en cela d'une plus grande sérénité dans leurs déplacements.

⁵⁶ La formule est de Bakari.

spécificité genrée du rapport à l'illégalité migratoire et ses conséquences sur les possibilités de construire une vie sociale :

"En tant que femme c'est difficile. Il faut avoir les épaules sur la tête. La tête sur les épaules plutôt, c'est mieux. Parce qu'en tant que femme tu es très vulnérable. S. [une membre de Solidarité sans frontière] elle me dit : « pourquoi tu trouves pas un chum ? » Mais tu imagines si à chaque personne que je rencontre je lui raconte mon histoire ? Est-ce qu'il ira me dénoncer ? Si je couche pas avec lui ? Il peut me menacer avec ça. Si tu couches pas avec moi je vais te dénoncer à l'immigration. Ça c'est un fait. Et puis en voulant trop chercher quelqu'un, en tant que femme, tu vas te faire berner par beaucoup d'hommes. Ils veulent ton corps et puis s'en vont, parce qu'ils seront pas prêts à te donner ce que tu veux. Ils vont juste jouer avec ton corps et repartir. La femme elle est plus vulnérable que l'homme dans cette situation. Moi c'est quelque chose que j'ai évité. Je préfère aller travailler dans les manufactures ou nettoyer les toilettes. Mais ça demande beaucoup de courage, ça se passe dans la tête. Mais si tu veux résister, t'es capable de résister, si tu es une femme de caractère. Moi je connais une ou deux personnes qui sont dans cette situation et qui vont se laisser aller avec les hommes mais pour finir si y'a pas de travail, y'a personne pour te donner... sinon tu tends vers la prostitution en tant que femme. Tu tends vers la prostitution... à moment tu n'as rien, tu es capable de te prostituer juste pour donner à manger à ton enfant. Si t'es pas solide dans la tête... y a plein de choses que tu feras. Y a plein de vices que tu risques de tomber dedans. Plein, plein."

La vulnérabilité administrative peut en effet être un levier puissant d'exercice de la domination, en l'occurrence masculine. Exposer sa situation place de fait la personne dans une position vulnérable qui pourra être exploitée par des hommes peu scrupuleux, de la même manière – bien que dans un autre registre – que des employeurs exploitent économiquement le travail migrant au travers de leur vulnérabilité administrative (rapports de domination qui régulièrement se combinent, on l'a vu).

L'illégalité migratoire a donc un impact concret sur les possibilités de construction d'une vie sociale. Et lorsque l'illégalité se prolonge dans le temps, notamment dans le cas des migrations fortement normées socialement comme c'est le cas pour les migrants sahéliens, la vie sociale elle-même en vient à être fortement compromise.

"Du moment que t'as les papiers, tu travailles. Pas être riche, mais pour vivre... Mais moi ce que je veux dire, c'est que peut-être si je les avais eus plus tôt, peut-être je peux construire une famille quoi. Je peux m'en sortir un peu. Mais maintenant... Pour moi c'est trop tard... Non, quand je te dis c'est trop tard, Daniel... 16, 17 ans sans-papiers, t'as trop de retard ! T'as trop de dettes, t'as trop de choses à faire. C'est trop... On rigole comme ça, bon... On s'amuse. Mais y'a d'autres choses. Y'a d'autres choses. Plein de retard, plein, plein, plein... Moi je suis là, ça fait

17 ans. Mon petit frère, il est marié, il a un enfant, de l'âge de 10 ans déjà. Moi j'ai quoi là ? J'ai pas construit de famille, j'ai pas d'argent ! Ma vie est foutue là ! Parce que j'ai eu des papiers, cette année-là, à l'âge de 40 ans presque. Tu crois que moi je vais vivre encore 40 ans ? Que je vais avoir un fils qui va travailler pour moi ? Ou qui peut faire quelque chose pour moi ? Moi ça y est je suis mort déjà moi. J'ai presque passé toute ma vie en souffrance. J'ai rien, j'ai rien. J'ai pas d'argent, j'ai pas d'enfants. J'ai même pas de femme. La vie c'est pas... Tu vois y'a des gens qui se suicident... Ils ont raison ! Parce que... tu sais plus quoi faire ! La seule façon c'est de te suicider comme ça tu... enfin tu seras tranquille quoi."

Mamadou

Cette non-existence dont est synonyme la vie clandestine est un ressenti extrêmement fort parmi les migrants que j'ai pu rencontrer, en particulier en France et au Canada, et qui circule même parmi celles et ceux pour qui la clandestinité n'est encore qu'une menace au bout de leur parcours administratif. Lorsque je pose la question de savoir s'il compte rester « illégal » au Canada à Rudi, demandeur d'asile débouté dont les recours sont sur le point de s'achever quand nous nous retrouvons pour l'entretien, sa réponse est ferme :

"Illégal non. J'y ai pensé mais non. Illégal c'est comme ne pas faire une vie ici, c'est comme être caché, ou être tout le temps en train de dormir en pensant qu'on va t'accuser ou que si t'as un problème avec quelqu'un il va te dénoncer et on te ramène au Mexique. Donc non je ne pense pas rester illégal. Moi j'aime faire les choses droites. Donc illégal ce sera l'ultime option, mais pour moi ce n'est pas bon."

Même son de cloche chez Raúl :

"Ce qui est sûr c'est que je ne vais pas rester ici [de manière illégale], ça ne vaut pas la peine. Indépendamment du fait que tu n'as pas de statut, tu n'as pas de permis de travail, tu n'as pas d'identité ici, ce qui est le plus important bien sûr."

Nadia, illégalisée depuis quelque mois, s'apprête quant à elle à rentrer au Mexique, déjà épuisée par la clandestinité :

"L'autre jour, j'étais en train d'ouvrir la porte pour sortir, et à ce moment-là arrive une patrouille qui s'arrête juste en face, il se trouve qu'en face il y a un bar où parfois il y a des problèmes. Quelle a été ma première réaction ? « Je me mets à courir ou je me jette au sol. » Mon cœur s'est arrêté et je suis restée pétrifiée, et ils m'ont même regardé longuement l'air de dire : si tu as peur c'est que tu es suspect. Même je te dis, dès que quelqu'un sonne à la porte je bondis. Ça c'est pas une vie, c'est pas une vie, c'est trop angoissant de vivre comme ça."

Aïcha elle aussi a décidé d'arrêter sa "fugue", après quatre années de clandestinité. Elle décrit son expérience de cette vie qu'elle ne souhaite, répète-t-elle à plusieurs reprises, à personne :

"Je peux même pas l'assimiler à quelqu'un en prison. Cette personne n'a pas le droit de sortir, mais cette personne-là a une vie. On sait que cette personne-là existe quelque part, tu comprends ? La seule chose qu'elle peut pas faire c'est se promener de manière libre. Mais toi tu es pris pareil. Même quand tu te promènes librement dans la rue tu n'es pas libre dans le fond. Tu marches entre plusieurs personnes mais ta tête est vide, ta tête est très lourde. C'est comme si tu n'existes pas. Tu marches pour marcher mais dans le fond tu ne marches pas. Tu es plus en prison que cette personne-là. Cette personne sait que quand elle rentre dans sa cellule là, c'est pour dormir, mais toi c'est à peine si tu dors la nuit. Parce que tu t'attends toujours à ce qu'on tape à ta porte : « C'est l'immigration ! ». T'as pas de vie ! Et si t'as pas de travail, t'es foutu. Parce que même les banques alimentaires on te demande pas mal de paperasse, mais tu les auras où ? Ils te demandent une facture, ou un papier d'une banque ou whatever, qui porte ton nom. Mais où tu vas trouver ça ? Dis-moi ? Le pire c'est les talons de l'aide sociale. Oublie ! Le moment que l'immigration ils te disent de sortir, ils te coupent l'aide sociale. C'est automatique. T'as pas de vie ! Même un chien il est mieux que toi, hein. Parce que, même un chien, il a son maître qui va lui donner à manger, il a un endroit où dormir, mais toi tu dois aller travailler, tu travailles pas, t'as pas de thunes, tu manges pas. C'est sûr que tu auras des gens, des amis de bonne foi, des gens qui vont souvent te donner, mais jusqu'à quand ? Jusqu'à quand ? Donc à un moment donné j'ai dit à S. : « J'en ai marre ! Je retourne chez moi quoi qu'il advienne, j'en ai marre ! » S. a dit non. Je lui dis : « Ça passe ou ça casse, tu comprends ? » Sinon tu restes là et tu continues dans cette misère-là et t'as toujours la même peur que quelqu'un vienne toquer à ta porte. T'as pas de vie ! Quand tu traverses la route tu as peur. Quand t'entends quelqu'un toquer à ta porte tu penses que c'est l'immigration. Tu manges, tu penses à l'immigration. T'as pas de vie ! Et puis mon fils doit bientôt aller à l'école. Et si je l'inscris quelque part, si on doit me retrouver, on peut me retrouver avec ça, tu comprends ? Tout le groupe-là me dit non, et tout. Mais moi j'ai pris ma décision, là c'est fini."

Aïcha a donc finalement fait le choix de se livrer. Ce faisant, elle a pris le risque de se voir détenue et renvoyée en Côte d'Ivoire. Heureusement pour elle, l'administration canadienne a été clément. En attendant la réponse d'un recours humanitaire qu'elle a déposé, elle s'est vue attribuer à nouveau le PFSI, ce qui lui permet d'accéder aux soins. Au moment de l'entretien, elle recommençait tout juste à toucher l'aide sociale, en attendant d'obtenir peut-être un permis de travail. Elle est aussi en mesure d'inscrire son fils à l'école. Malgré tout, la menace pèse toujours sur elle.

LA FRONTIÈRE EST PARTOUT ?

Les interactions avec la frontière ne se matérialisent pas uniquement dans une présence policière mais couvre d'un voile menaçant l'ensemble de la vie sociale. Le cas français est sans doute ici encore le plus significatif de la diffusion de l'institution frontière à d'autres sphères que les seules administrations en charge du séjour des étrangers⁵⁷. La frontière a en effet aujourd'hui largement colonisé l'Etat social, les diverses administrations et même des organismes privés. La dernière décennie est particulièrement significative d'une évolution vers une omniprésence du contrôle et de la généralisation des « interpellations déloyales »⁵⁸ : ce qui était encore largement un scandale, et impulsé dans le répertoire de "*l'infra-droit*" (Lochak, 1997), au début de la présidence Sarkozy a depuis 2016 une existence dans la loi.

A partir de 2007, plusieurs événements ont percé dans les médias et suscité l'indignation : en octobre de cette année-là, interpellation d'un sans-papiers dans une ANPE de Lyon suite à une démarche active du directeur de l'agence ; en janvier de l'année suivante, le syndicat FSU de l'Inspection du travail publie un communiqué pour dénoncer les injonctions à opérer des contrôles conjoints avec la police aux frontières (PAF) ; en juin 2008, une assistante sociale dénonce un homme qu'elle découvre en situation irrégulière au domicile d'une famille auprès de laquelle elle intervient, en contradiction flagrante avec le secret professionnel ; en septembre 2008, puis en août 2009, c'est au tour du Crédit Lyonnais de s'illustrer dans le rôle de supplétif de la PAF ; et tant d'autres cas recensés aux caisses de grandes surfaces, à la Fnac, à Castorama. Sans compter les nombreuses arrestations à la sortie des écoles qui elles aussi ont fait grand bruit. Toutefois, le pouvoir judiciaire, notamment le Juge des libertés et de la détention (JLD), pouvait jusqu'ici retenir le principe d'« interpellation déloyale » forgé par la Cour de Cassation. Désormais cette défense risque d'être rendue plus difficile. La loi du 7 mars 2016 autorise en effet les préfetures à exercer un "*droit de communication*"⁵⁹ auprès

⁵⁷ Dans le cas français la porosité entre l'espace de la clandestinité et l'espace social « légitime » est forte, c'est pourquoi les migrants sans-papiers sont amenés à interagir de manière récurrente avec des institutions publiques comme privées. Au Canada, l'espace de la clandestinité est sans doute plus imperméable, et par conséquent plus aride (en témoigne le récit d'Aïcha). S'il existe évidemment des interfaces – par exemple l'institution bâtarde qu'est l'agence de travail temporaire pour accéder à la sphère productive – elles sont moins nombreuses et les interactions restent assez nettement circonscrites et compartimentées. En Argentine, la configuration tend vers le pôle inverse, où précisément la porosité est intense, et l'espace de la clandestinité beaucoup plus diffus.

⁵⁸ Selon la formule retenue par la Cour de Cassation qui, dans un arrêt du 6 février 2007, avait sanctionné les préfetures, notamment celle de Nanterre, qui procédaient à de fausses convocations d'étrangers en situation irrégulière dans le but de les interpellier, alors que les étrangers s'y rendaient de bonne foi, sans doute dans l'espoir de voir avancer leur dossier. Toujours est-il que cette pratique s'est dans le même temps propagée à d'autres organismes, publics comme privés.

⁵⁹ « Droit de communication » ne veut toutefois pas dire « obligation de délation ». La communication d'information ne se fait pas de manière automatique mais sur demande préfectorale, a priori dans le cadre d'enquête individuelle donc. C'est la réponse à cette demande qui est rendue obligatoire.

d'institutions aussi diverses que : les autorités dépositaires des actes d'état civil, les administrations chargées du travail et de l'emploi, les organismes de sécurité sociale, les établissements scolaires et d'enseignement supérieur, les fournisseurs d'énergie et de communication électronique, les établissements de santé publics et privés, les établissements bancaires et organismes financiers, les greffes des tribunaux de commerces. La loi dispose par ailleurs que seul le secret médical est désormais opposable à ce droit de communication, ce qui constitue par omission une atteinte évidente au secret professionnel de nombreux corps de métiers pour qui ce secret est une condition décisive de la qualité – voire de la possibilité même – de leur travail (travailleurs sociaux, soins paramédicaux, enseignants, agents fiscaux, conseillers Pôle Emploi, etc.). L'enjeu fondamental d'une telle mutation, dont cette loi n'est que la dernière étape, est dès lors la problématique de l'accès au droit. Face à la menace de collaboration de ces institutions avec les préfetures, le risque évident est celui d'un non-exercice des droits qui restent encore garantis aux étrangers sans titre de séjour.

Pour en revenir à la perspective qui est la nôtre ici de saisir l'institution « par le bas », il s'agit de s'intéresser à la perception que peuvent avoir les sans-papiers au travers des interactions avec ces institutions qui façonnent des expériences, individuelles et collectives. À ce titre la discussion qui s'était engagée au cours d'un entretien croisé avec Bakari et Mamadou est particulièrement parlante ; qu'il me soit permis de la retranscrire ici longuement :

"Bakari : tu sais la Poste, elle a plus 10 millions d'euros, d'argent de sans-papiers. Qui sont encore bloqués.

— À la Poste tu dis ? De gens qui ont été expulsés ?

B : À la poste. Les gens qui ont été expulsés. Mais ils savent bien que, même si tu as fait la procuration à quelqu'un, s'il part là-bas, il ne l'aura jamais.

Mamadou : Parce qu'ils savent bien que le mec il n'est plus là.

B : C'est un truc de fou ! Tu ouvres le compte, vous savez bien que c'est des faux papiers. Tu commences à faire les économies, un jour vous demandez les papiers. Vous savez bien qu'il a pas de papiers. Après vous allez appeler les flics.

— À la Poste ? Ils appellent les flics ?

B : Bah oui ! Toujours, tout le temps !

M : Même demain tu vas faire un retrait de 1 000 € comme ça, t'as pas de papiers, ils savent bien...

— Au moment où tu retires de l'argent tu veux dire ?

M : Bah ouais, quand tu déposes ils s'en foutent.

B : Non si tu déposes, y'a pas de problème. Pour retirer, ils demandent les papiers. Bien sûr c'est normal, pour identifier la personne, savoir c'est qui. Bon ça y'a pas de problème, on est bien

d'accord avec eux. Mais tu vois si tu demandes les papiers et la personne elle t'a donné un passeport en cours de validité, je crois que ça suffit.

— **Oui, pour l'identité.**

B : *Pour l'identité. Un passeport en cours de validité. Mais ça suffit pas ! Il faut avoir un titre de séjour en français. Pourtant t'as le truc de récépissé, mais ils savent bien que le récépissé ça peut pas continuer jusqu'au bout. Y'en a qui ont le compte en banque ouvert avec une fausse carte. Ils savent bien que c'est une fausse carte. Mais le jour où tu vas donner une fausse carte, ils vont dire que non c'est une fausse, tu n'auras pas ton argent.*

M : *C'est comme ça, ils veulent pas te donner. Comme ça ils vont travailler et avoir des bénéfices avec ton argent.*

B : *Y'en a pas des centaines d'euros hein... y'en a des millions et des millions qui sont bloqués en France !*

M : *Y'en a même qui partent comme ça et à cause de la misère ils meurent là-bas, et leur argent il est à la banque ici.*

B : *J'ai un cousin, il était parti au Mali, ils l'ont rapatrié, mardi. Mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche, lundi il est mort. Et puis c'est à cause de la Poste hein ! C'est la Poste qui a appelé les flics !*

— **Il est mort de quoi ?**

B : *Bah... de souffrance. Sa femme elle était là, et puis il a été rapatrié par la police, tellement qu'il a de choses dans la tête bah... il est tombé malade après il est mort. C'est la Poste. Il était parti à la Poste avec son passeport pour avoir de l'argent.*

M : *Ils ont appelé les flics, on l'embarque."*

La systématique de la pratique de délation par la Poste est sans doute exagérée. La plupart des sans-papiers rencontrés ont ouvert un compte dans cet organisme bancaire, du fait de la facilité semble-t-il à ouvrir un compte courant postal, et sont sortis indemnes de cette interaction. Mais qu'importe l'exagération, la perception d'une *menace* est quant à elle bien réelle. Pour Bakari, elle vient se loger au guichet de la Poste, peut-être sera-ce ailleurs pour d'autres. Les réputations des diverses institutions sont forgées par l'expérience individuelle, ou de celle d'un proche, mais aussi – et sans doute surtout – par la rumeur, soit une expérience collective transformée en discours et circulant parmi les communautés migrantes. Et ici le grief n'est pas léger : est pointée une responsabilité dans la mort d'un homme. La discussion se poursuit :

"B : *L'administration que je vois qui a pas de problème avec les sans-papiers, c'est les Impôts. C'est l'administration qui est le plus sérieux avec les sans-papiers.*

M : *T'es sans papiers, t'as le droit à une prime d'emploi, ils te donnent.*

B : Ils doivent te payer, ils te payent. Ils te cherchent pas tes papiers.

M : Égalité quoi !

B : Il y a une seule administration en France, une seule ! C'est les Impôts. Même si on met le débat aujourd'hui là, je vais le dire.

M : Une fois mon cousin, y'a quelqu'un qui travaille avec ses papiers. Mais lui il savait pas. Parce que l'autre il travaillait avec ses papiers, il a dit d'arrêter. Le mec il a dit : « oui, j'arrête » mais il n'a pas arrêté, il a continué à travailler, mais il a envoyé à un compte quelque part. Fin d'année, les impôts ils ont envoyé le courrier comme quoi vous travaillez en double. Bon, il m'a appelé, on est parti là-bas. La dame elle a dit : « Monsieur s'il vous plait, on sait bien ce que vous faites. Si toi t'as pas de papiers, l'autre il peut travailler. Ça c'est entre vous. Mais ce que nous on vous dit, c'est que vous avez eu dans l'année. Il fallait régler ça avec ton collègue, on sait pas qui c'est ». En sortant moi j'ai dit à mon cousin : « Cousin, ces gens-là ils sont honnêtes hein, elle t'a dit la vérité. Toi-même tu sais bien... faut pas mentir, et créer des problèmes. Ils essaient de te comprendre. Il faut comprendre toi aussi. » Il a compris, il est parti, il a discuté avec le mec, ils ont partagé l'argent, il a payé, y'a pas de soucis. Les impôts ils s'en foutent, même deux personnes ils travaillent, si tu dois tu payes. Si eux ils te doivent quelque chose, ils te donnent. C'est tout, y'a pas de problèmes."

Ce que décrivent là Bakari et Mamadou de manière unanime c'est l'absence, en ce qui concerne les Impôts et à la différence d'autres institutions, de ce qu'on pourrait appeler une logique de clapet : à savoir une sensibilité au statut administratif qui varie en fonction de la direction que prennent les mouvements financiers. Dit autrement, dans la plupart des cas, la frontière ne se matérialise que lorsque de l'argent sort des caisses mais pas lorsqu'il entre. La logique d'"égalité" qu'applaudissent mes interlocuteurs correspond à l'indifférence au statut migratoire que seuls semblent pratiquer les impôts. Les caisses de sécurité sociale fonctionnent quant à elle sur la première logique. Bakari de continuer :

"B : C'est pas comme l'Assedic. L'Assedic t'as cotisé pendant 7 ans, mais le jour où tu vas partir au chômage, tu vas là-bas ils vont te demander les papiers. Pour identifier, on est d'accord avec eux. Mais après, ils vont envoyer les papiers, la photocopie, au niveau de la préfecture. Pour voir si c'est un bon."⁶⁰

Simbo raconte, au travers de son expérience individuelle cet effet brutal de l'activation de la frontière au sein d'institutions qui a priori n'ont pas un rapport direct avec l'administration

⁶⁰ Il s'agit en effet d'une injonction établie par le décret du 11 mai 2007, et abrogé l'année suivante. Si cette obligation de transmission a fait long feu, la vérification de la régularité du séjour incombait déjà, et incombe toujours jusqu'à aujourd'hui, à Pôle Emploi. L'abrogation de cette disposition s'explique par le fait que depuis la loi du 13 février 2008, Pôle Emploi a accès aux fichiers de services de l'État et procède donc directement à la vérification.

des étrangers, et comment il a cherché, sans succès, à mettre son interlocuteur à Pôle Emploi face à cette contradiction :

"Moi je suis déclaré. En fait depuis 2007, je paye les impôts, parce que là on me paye bien quoi, un bon salaire. Ils m'ont dit de payer 700 euros. 2008 aussi ils m'ont dit de payer comme 1200 euro. Même cette année il faut que je paye 1200 euros. Bon là j'ai payé 900 euros, il reste 300 euros. J'ai même la lettre ici, hier je l'ai trouvé. [Il me montre la lettre.] Voilà la somme : 349 euros, qu'ils m'ont dit de payer avant deux mois. Bon là moi je travaille pas depuis qu'on a commencé la grève, comment je peux faire ? Je peux pas ! J'ai été au Trésor. Je lui dis : « je suis licencié, je suis sans-papier », on m'a dit tu te démerdes. Je suis parti au chômage aussi. Bon j'ai dit comme quoi je suis licencié, je vais rentrer au chômage. J'ai donné ma carte, ma fausse carte là, comme il avait une machine là-bas, il a contrôlé, il l'a ressorti et dit :

— Mais ça c'est pas bon.

— Pourquoi ça va pas ?

— Ta carte là, elle est pas bonne, on te prend pas.

— Mais du moment que ma cotisation ça rentre chez vous là, j'ai droit aussi à un chômage, pourquoi vous me dites si t'as pas de papier on me prend pas ?

— Mais ça on savait pas.

— Bien sûr, vous savez bien !

Comme il y avait du monde là-bas, il m'a dit :

— J'appelle la police.

— Il ne faut pas seulement appeler la police, appelle les CRS avec la gendarmerie ! C'est mon droit. C'est mon droit, je pars pas ! J'ai pas tué quelqu'un !

— C'est pas la peine, dégage !

Cette contradiction, que tente vainement de faire valoir Simbo, est au cœur du discours déployé par le mouvement de grève des travailleurs sans-papiers amorcé en 2008 en France⁶¹. Mais loin de se résumer à un discours de légitimation une telle contradiction résonne dans l'expérience vécue des sans-papiers. L'anecdote que rapporte Mamadou dans la suite de notre conversation en est une illustration :

M : Quand on a eu les papiers, moi je suis allé à la sécurité sociale, ils m'ont dit : « Monsieur vous êtes décédé depuis 2006 ».

— Hein ??

⁶¹ Argumentaire poursuivi et prolongé par la « campagne racket » (menée entre autres par l'association Droits devant !!, du CSP 17^e, du CTSP de Vitry, de l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, et SUD Travail), qui évalue, à l'aide des informations fournies par la section syndicale SUD du Trésor Public, à plus d'un milliard et demi d'euros le montant des sommes perçues sur le travail des migrants sans-papiers. qui dénonce le racket opéré par les caisses d'assurances sociales et les impôts sur le dos des migrants sans-papiers

M : *Ils m'ont montré l'écran là : décédé. J'ai fait :*

— *Bon montrez-moi le certificat de décès.*

— *Non je sais pas, ils ont programmé sur l'écran que vous êtes décédé depuis 2006.*

— *D'accord, je suis d'accord avec vous. Ça fait combien de temps que je travaille à mon nom ? Que je cotise ? Tous les bulletins ils sont là. Comment ça se fait qu'on peut déclarer quelqu'un qui est décédé sans certificat de décès ? Monsieur, c'est pas possible.*

— *Si, si, si.*

— *Ah bon ?*

Tu sais ce qu'il me dit ? Il me dit :

— *Va faire une plainte.*

— *Je vais faire une plainte contre qui ? Si je fais une plainte, je vais faire une plainte contre toi ! Moi j'ai jamais amené un certificat de décès, aucun de ma famille n'a amené de certificat de décès. Comment ça se fait que moi je suis décédé ? J'avais pas de papiers d'accord, mais ça veut pas dire que je suis mort ! Je suis pas mort, je suis vivant ! Sans-papiers d'accord, mais maintenant j'ai eu mes papiers, je voudrais régler ma situation ! Et vous dites que je suis mort ! Ah non !!*

B : *Le truc c'est simple, hein. Eux ils sont contents parce que sans-papiers c'est un truc de mort. Maintenant avec les papiers, faut une autre demande. Parce que avant t'es mort. Mais maintenant t'es vivant.*

— **Oui non mais c'est incroyable que...**

B : *Oui, mais les politiques c'est comme ça. Avant, ils peuvent pas dire directement : oui il est mort. Mais à l'époque il était mort, puisqu'il avait pas de papiers.*

Bakari énonce cette sentence troublante sur un ton on ne peut plus sérieux. Et mon incrédulité est à la mesure de la distance qui me sépare de l'expérience effective de cette négation sociale vécue dans la clandestinité migratoire. La symbolique de ce qui n'est sans doute qu'une simple erreur bureaucratique a parlé, sa vérité est implacable.

Les maux et les torts, les désordres et les ruptures, individuelles autant que collectives, qui caractérisent la condition d'émigré-immigré si minutieusement décrite par Abdelmalek Sayad (1999), ont toute leur place dans l'expérience des migrants que j'ai pu rencontrer. Mais ce qui définit peut-être plus spécifiquement l'expérience de l'illégalité en tant que telle relève, plutôt que d'une double absence (mais sans qu'il y ait pour incompatibilité avec ce registre), de quelque chose de l'ordre d'une *présence spectrale*. Leur statut de sans-papiers les coince d'un seul côté de cette double relation entre *ici* et *là-bas*. Leur absence de chez eux est étendue, radicalisée, leur retour repoussé à une temporalité sur laquelle ils n'ont aucune prise. Que dire aux siens sur ses perspectives de retour ? Quelle vie peut-il y avoir en partage ? "Y'a trop de

retard", martèlerait Mamadou. Prisonniers de leur statut, ils hantent l'espace social de la société « d'accueil » sans pouvoir y exister pleinement, comme si l'espace de la clandestinité prenait les traits d'un monde parallèle qui affleure en divers endroits du monde des « vivants » et où il est alors possible d'apercevoir les spectres qui le peuplent. Des spectres que certains pourchassent.

5. SE FAIRE CAPTURER

"*La vie de sans-papiers en France, c'est comme la guerre*", estime Mamadou. La déportabilité, au cœur du "*régime de domination*" (De Genova, 2010) dans lequel se débattent les sans-papiers, se manifeste ainsi par une menace latente qu'ils incorporent nécessairement à leur vie quotidienne. Mais il arrive aussi que cette menace se matérialise concrètement dans l'arrestation et parfois l'enfermement.

INCORPORATION DE LA MENACE

On l'a vu au chapitre précédent, en France, la politique du chiffre en matière d'immigration, engagée à partir de 2002, a eu pour conséquence première de multiplier les arrestations, tandis que les expulsions proprement dites restaient relativement stables dans le temps. Mais quel est l'effet concret sur les subjectivités migrantes ? "*2002-2003, j'avais tellement peur ! Partout ils t'arrêtent !*", se souvient Kandra.

Une comptabilité d'apothicaire, qui n'a guère de valeur empirique, peut donner une idée de l'étendue de la menace. En 2008, le nombre d'expulsions, hors retours volontaires, s'élève à 19 721. Si l'on prend l'estimation la plus communément admise, il y aurait aux alentours de 400 000 étrangers en situation irrégulière. La chance d'être effectivement expulsé du territoire est alors de 5 %. Mais, pour obtenir ce chiffre, il a été nécessaire de procéder à 34 542 placements en rétention (8,6 %), 72 784 gardes-à-vue (18,2 %), et de constater 108 982 infractions à la législation sur les étrangers (27 %) ⁶². Autrement dit, plus d'un quart de cette population hypothétique a pu se trouver confronté – toujours de manière hypothétique évidemment – à un contrôle d'identité au cours de l'année ⁶³.

⁶² Au cours de contrôles d'identité, forcément beaucoup plus nombreux, qui implique de fait une pression évidente exercée essentiellement sur les personnes racisées. Les chiffres sont repris de Le courant (2015).

⁶³ Voir aussi les cartes 3 et 4, reproduites en Annexe 1, p. 467.

Ce raisonnement, pour bancal et approximatif qu'il soit, suffit toutefois à saisir l'omniprésence de la déportabilité qui réside donc bien plus dans la *menace* que dans l'expulsion proprement dite. À cet égard, la quasi-totalité des migrants sans-papiers interrogés (en France) ont connu une période de rétention⁶⁴. Lors des entretiens, le thème de la rétention est rarement évoqué spontanément, le sujet est rapidement évacué si je tente de revenir dessus, et souvent résumé par des formules lapidaires du type : "*C'est pas facile*". De fait, comme on le verra au chapitre 6, les sans-papiers sont profondément marqués, jusque dans leur définition de soi, par le dispositif policier engagé à leur rencontre. Ici, il nous faut continuer à examiner les tactiques qui permettent de se dégager de l'emprise policière sur les existences, et sur les corps.

Dire que la menace est incorporée doit en effet aussi être entendu dans un sens plein : c'est dans le corps des migrants lui-même que se joue cette lutte entre l'institution frontière et la recherche de son contournement. Parmi les lieux d'exercice du pouvoir, le corps tient une place centrale (Fassin et Memmi, 2004). Par conséquent – par nécessité dialectique pourrait-on dire – les sans-papiers se doivent de déployer des tactiques de réappropriation de leur propre corps.

L'ENFERMEMENT COMME OCCURRENCE DE LA FRONTIÈRE

L'enfermement des étrangers suite à leur illégalisation est sans doute parmi les situations les plus éloquentes de matérialisation de la frontière à l'intérieur des territoires nationaux. Parce que "*ce contrôle administratif marque littéralement la réaffirmation par l'État de son contrôle sur le « gouvernement » des populations*" (Fischer, 2010), l'enjeu d'appropriation ou de réappropriation des corps se construit comme une manifestation de ce que Mezzadra et Neilson ont nommé des "*border struggles*" (2013).

La « rétention » en France, la « détention » au Québec⁶⁵ : l'enfermement des étrangers offre l'essentiel des traits de la forme carcérale. Les sciences sociales ont pu montrer comment, tant au travers de leur construction organisationnelle que des pratiques des encadrants – gendarmerie, police ou police aux frontières selon les cas, entreprises privées mais aussi

⁶⁴ Parmi les entretiens réalisés en France, mais aussi parfois à d'autres à qui j'ai pu poser la question lors de discussions informelles. Je me suis rendu compte par la suite que certains ne faisaient pas toujours la différence entre une garde-à-vue et un placement en centre de rétention, ce qui complique toute conclusion trop définitive sur le sujet. Je n'ai en tous cas rencontré que deux sans-papiers m'ayant affirmé n'avoir jamais connu d'arrestation, Bader et Kandra.

⁶⁵ L'Argentine n'a pas d'établissement spécifique à l'enfermement des étrangers, lorsqu'ils sont en instance d'expulsion ces derniers sont incarcérés avec les détenus de droit commun.

personnels techniques, administratifs ou encore associatifs –, l'omniprésence d'un "*contrôle disciplinaire*" (Fischer, 2009) plonge les détenus dans un "*continuum de violence*" (Bernardot, 2009) et un quotidien traversé d'"*humiliations ordinaires*" (Tassin, 2013). Le caractère clos et secret de ces espaces, et le peu de regard public sur ces lieux, non seulement rend plus aisé le déploiement d'une violence arbitraire et démesurée, mais amène également une difficulté particulière pour saisir ce qui réellement se trame à l'intérieur⁶⁶.

Dans ce dispositif de gestion des populations étrangères indésirables tout se passe "*comme si ne comptait plus qu'une gestion des corps centrée sur leur survie biologique*" (Tassin, 2013), où brutalités, brimades, humiliations prennent une importance centrale, voire structurelle, dans le quotidien de ces centres. Face à ces violences qui semblent réaffirmer en permanence leur situation d'individu en-deçà du droit, où l'illégitimité de leur présence justifierait les traitements abusifs, les résistances des détenus sont nombreuses et variées. Pour tenter de saisir les subjectivités des migrants enfermés, à défaut d'avoir pu les saisir par des matériaux de première main, je m'appuierai sur une démarche originale d'un groupe de militants de la cause des sans-papiers, qui dure maintenant depuis plusieurs années et qui consiste à appeler régulièrement les cabines téléphoniques installées dans les centres de rétention administrative en France, permettant de recueillir de nombreux témoignages de migrants enfermés.⁶⁷

Nourriture avariée, alarmes en pleine nuit, défaut d'hygiène, parfois de chauffage dans certaines chambres, manque d'eau chaude : les témoignages recueillis font état d'une panoplie de techniques institutionnelles qui viennent scander une inégalité radicale.

"En ce moment, ils mettent beaucoup de coups de pression ils nous traitent comme des chiens. La nuit, ils passent dans les chambres sous prétexte de chercher des gens. Mais ce ne sont que des coups de pression et des provocations. [...] Ici certains flics ont la haine. Je ne sais pas si ce sont des fachos, mais ils ont vraiment la haine contre les immigrés. Il est impossible de dormir. La nuit, ils claquent les portes. On entend les aboiements des chiens de la brigade canine à partir de 4h du matin. Ils sont du côté du CRA1. Là-bas, ils ne doivent pas dormir de la nuit ! Le matin,

⁶⁶ La présence associative dans les Centres de Rétention Administrative (CRA) en France est obligatoire mais n'est pas permanente (jours ouvrés, et plages horaires « de bureau »). Longtemps monopole de la Cimade, l'intervention associative est désormais dévolue à cinq associations, évolution qui avait aussi pour but, outre les motivations idéologiques de la mise en marché des délégations de service publique vers les associations, l'affaiblissement des prises de positions critiques de la Cimade (sur l'ouverture du « marché de la rétention » voir Kaplan, 2011). En Europe, la campagne « Open Access Now » milite pour un droit d'accès et donc de regard de la société civile sur ces lieux d'enfermement. Enfin pour une réflexion sur cet enjeu dans un cadre de recherche sociologique voir Makaremi (2010) et Le Courant (2015).

⁶⁷ Je me permets dans cette sous-partie de citer longuement le recueil de ces témoignages qui a été publié sous le titre *Feu au centre de rétention* (Collectif, 2008). Les témoignages sont tous issus du CRA de Vincennes, le plus grand de France, et s'étalent sur six mois, de janvier à juin 2008, jusqu'au jour où ce centre fut incendié, suite à la mort d'un détenu. Si la sélection par les auteurs de certains témoignages plutôt que d'autres introduit un biais certain, rien ne fonde une remise en cause de leur authenticité.

c'est le micro qui nous réveille. Dans les chambres, il y a des odeurs incroyables. Dans les chiottes, on pourrait attraper n'importe quelle maladie. Vous verriez les douches, les couloirs, le réfectoire, vous n'en croiriez pas vos yeux. Ici c'est comme une prison" (Collectif, 2008).

Le caractère oppressif de ces centres semble alors tendre vers un degré de liminalité tel que ces espaces ont pu être décrits comme les lieux par excellence de réduction des corps à la seule "vie nue" (Agamben, 1997). Si cette optique est à nuancer au regard du souci humanitaire qui traverse également l'organisation de la rétention, celle-ci reste orientée vers un "gouvernement du corps « retenu »" dont le degré de sollicitude ou de violence est une problématique en perpétuelle négociation (Fischer, 2010: 495). En ce sens, "loin d'être en-deçà des frontières, le corps dans sa dimension biologique et médicale est donc aujourd'hui l'un des lieux où elle se négocie" (*ibid.*). Pour les étrangers en situation irrégulière placés en rétention, leur propre corps devient alors le lieu où peuvent se déployer des formes de résistances, qui passent d'abord et nécessairement par des tactiques de réappropriation de celui-ci.

UN REFUS CONTINUEL ET MULTIFORME DE L'EMPRISE DE L'INSTITUTION SUR LES CORPS

Si, comme dans toute "institution totale" (Goffman, 1968), les "contre-conduites" (Foucault, 2004a) qui permettent de "préserver une partie de soi de l'emprise de l'institution" (Goffman, 1968: 372) abondent dans les centres de rétention, elles prennent une dimension particulièrement critique en raison de la menace d'expulsion qui pèse sur les retenus.

"Les tentatives de suicide surviennent souvent lorsque les détenus craignent d'être expulsés. Parfois, cela marche. Mais ce n'est pas une méthode. Vous vous rendez compte de ce que certains sont obligés de faire pour tenter d'éviter une expulsion ? Le pire c'est qu'on ne leur laisse pas le choix. Tout le monde se raconte les trucs qui marchent et ne marchent pas. Le fait que certaines personnes se soient mutilées et n'aient pas été expulsées encourage d'autres personnes à faire la même chose. C'est un cercle infernal de désespoir. Moi, je ne suis pas d'accord. Je pense qu'on ne peut pas mettre notre vie en danger. On doit trouver d'autres moyens. Depuis que je suis au centre il y a eu au moins 10 personnes, toutes communautés confondues, qui se sont coupé les veines, entaillé les bras, les jambes, qui ont avalé des lames de rasoir ou des clous. Un mec a préparé et avalé une potion à base de savon..." (Collectif, 2008)

Ces actes de retournement de la violence sur soi évoqués dans ce témoignage sont mus, non pas uniquement par un désespoir irrationnel, mais sans doute tout autant par la recherche d'un « juste assez » de mutilation pour échapper à l'expulsion. Le refus est continu, par-delà le

renouvellement de la population des centres, mais varie dans son intensité et ses formes, et passe bien souvent par le retournement de la violence sur soi. Les explosions de violence de la part des détenus surviennent fréquemment lorsqu'ils apprennent leur expulsion prochaine.

"Pour refuser d'embarquer, un mec a eu une idée incroyable. Il s'est chié dessus. Il s'est tout étalé sur lui. Ils n'ont pas pu l'expulser. Ils l'ont ramené au centre. Le lendemain, ils sont venus le chercher. Ils l'ont attaché avec du scotch et ils l'ont enroulé dans du film plastique. Ils l'ont pris et ils l'ont expulsé comme ça" (Collectif, 2008).

Que faire en effet lorsque la dignité est bafouée ? Renverser le schéma au point de s'enduire d'excréments⁶⁸ ? Ou bien la conserver à tout prix ?

"Si je suis expulsé, je vais accepter. Quand c'est la deuxième fois qu'ils tentent de t'expulser, ils te scotchent comme un animal et je ne veux vraiment pas partir scotché comme un animal" (Collectif, 2008).

Mais les refus prennent heureusement d'autres formes, puisant dans l'éventail classique des techniques de distanciation au sein des institutions totalitaires, ce que Goffman appelle les *"adaptations secondaires"* (1968). Une nourriture jugée immangeable, une télévision éteinte sans raison⁶⁹, et les protestations fusent, parfois jusque dans des altercations violentes où les sans-papiers ont rarement l'avantage (généralement celui qui est jugé avoir déclenché l'événement est passé à tabac).

"Les refus de comptage, je dirais que c'est presque tous les jours. Parfois on refuse un peu. Parfois on refuse beaucoup" (Collectif, 2008). Le refus du contrôle, comme refus de l'emprise totale de l'institution, participe de procédés de mise à distance des exigences de l'institution et de son mode de définition des sujets membres ; le refus participe, pour le dire autrement, de cette *échappée* du pouvoir. Si cette fuite ne trouve parfois que le suicide et l'automutilation comme forme d'expression, elle peut réussir à trouver une force toute particulière dans une lutte collective.

"On a commencé la grève de la faim ce midi. Personne n'est allé manger. Six policiers sont allés voir les Chinois pour leur dire de manger. Ils ont refusé. Nous nous sommes tous regardés et on a rigolé" (Collectif, 2008).

⁶⁸ Forme de résistance déjà inaugurée par Bobby Sands et les prisonniers politique de l'IRA avec le célèbre « dirty protest ».

⁶⁹ L'anecdote est rapportée dans *Feu au centre de rétention*. Un policier décide un soir, et sans raison apparente, d'éteindre la télévision. Le ton monte, les retenus refusent de remonter dans les chambres. Les CRS sont envoyés. S'ensuit un tabassage *"dans l'escalier, dans les couloirs, dans les chambres"* (Collectif, 2008). Alors que le calme est revenu depuis peu, tous les détenus sont réveillés et déplacés dans la cour. Les chambres sont fouillées. Les détenus retrouveront *"un Coran déchiré et piétiné, des fils de chargeurs coupés"* (*ibid.*). C'est cette même nuit que la police française fera pour la première fois usage d'un Taser.

La grève de la faim est ainsi une des formes qui revient régulièrement dans le centre de rétention de Vincennes. Sur les six mois que couvre l'ouvrage, les témoignages font l'état d'au moins une dizaine de tentatives. Chaque fois, elle ne dure que peu de temps, deux ou trois jours, tant l'organisation collective est rendue difficile par la pression policière, mais aussi le *turnover* des détenus, et la barrière de la langue entre les différentes communautés.

Il n'est guère étonnant que le recours à la grève de la faim – répertoire d'action encore une fois coutumier des mobilisations en milieu carcéral, notamment de la part des prisonniers politiques – soit une forme d'action privilégiée par les sans-papiers en lutte (Siméant, 1993), en tant qu'elle est une forme de "*pouvoir des faibles*" (Schelling, 1986)⁷⁰. Plus éloquemment encore, "*dire : « Osez donc nous faire violence, nous qui nous faisons déjà souffrir et vous précédons » , c'est tenter de renverser un ordre des violences où les victimes revendiquent la primauté du marquage qu'elles s'imposent sur celui qu'elles ont subi. Mais pour ceux qui sont privés de corps politique, c'est encore et toujours démontrer, avec l'éclat de la protestation publique, qu'il n'est d'autre langage de protestation que celui qui consiste à se faire violence, à faire violence à des corps devenus l'ultime refuge d'une protestation qui redouble ainsi leur réduction au biologique*" (Siméant, 1993). Au-delà de la dimension stratégique souvent mise en avant par une sociologie de la mobilisation des ressources (j'y reviens aux chapitres 5 et 6), mettre en jeu le corps et la vie elle-même confère au conflit un caractère hautement critique, et vient signifier, en condensé, l'étendue de la violence subie. Mais loin de poser les sans-papiers en victime, la grève de la faim, par la réappropriation de la souffrance corporelle, permet au contraire la "*sortie du néant social*" (Cingolani, 2003) dans lequel l'institution frontière le confine. En cela, la grève de la faim s'inscrit en effet pleinement dans "*une grammaire de la violence politique*" (Siméant, 1993).

"Il faut penser la lutte autrement. Les gens et les flics se foutent de la grève de la faim. Ils se foutent des sans-papiers. Ils s'en foutent si on crève. Les gens bouffent des lames de rasoir tous les jours et on n'entend pas parler d'eux. Les petits trucs qu'on fait ne valent pas le coup. Ils faut que ça pète pour que les gens s'intéressent à nous" (Collectif, 2008).

Ce témoignage en date du 9 avril 2008 semble presque prémonitoire. Les pages de *Feu au centre de rétention* relatent de nombreux départs d'incendies, mais sans conséquence. Jusqu'à ce 22 juin 2008. La veille, un retenu tunisien, Salem Essouli, à cause d'un banal défaut de soins, est mort. S'ensuivra une nuit de chaos au bout de laquelle le centre partira en fumée⁷¹.

⁷⁰ Cité par Siméant (1993).

⁷¹ Plusieurs centres ont brûlé ces dernières années, en France, comme celui du Canet à Marseille en 2011 ou à Rennes en 2012, mais aussi dans toute l'Europe, comme à Milan ou Barcelone en 2012. Liste non exhaustive.

Si l'incendie du centre de rétention de Vincennes a pu participer à la construction d'une visibilité des CRA dans l'espace public et à une publicisation du traitement réservé aux étrangers enfermés dans ces centres, le centre a été reconstruit depuis, et sa capacité augmentée. Parallèlement, la durée de rétention est passée de 32 à 45 jours. Le collectif à l'origine de l'ouvrage continue de publier régulièrement, sur internet, des témoignages recueillis au travers des cabines téléphoniques de différents centres.

Jeudi 21 août 2014, Abdelhak Goradia, 51 ans, décède alors qu'il était conduit sous escorte policière à l'aéroport de Roissy depuis le centre de rétention de Vincennes pour être expulsé vers l'Algérie. Selon la version policière, c'est dans le fourgon en arrivant à l'aéroport qu'il aurait eu "*une crise cardiaque*". La préfecture parle même dans un premier temps de "*mort naturelle*". L'autopsie révèle quant à elle qu'il s'agit d'une mort par asphyxie et ses proches venus identifier le corps assurent qu'il portait des traces de coups au visage⁷².

"On est stressé parce qu'Abdelhak est mort. Son nom n'était pas affiché sur le tableau des expulsions. Ils l'ont appelé quand on était en train de faire la prière vers 18h. Dès qu'on a fini, il est descendu soi-disant parce qu'il avait une visite. Dans un local de l'accueil, les flics l'ont frappé. Ils lui ont mis un casque, des menottes aux poignets et lui ont entravé les jambes. Les flics savaient qu'il allait refuser, alors ils ont fait la force avec lui. Ils avaient tenté de l'expulser une première fois le quatrième jour après son arrivée. Il ne savait pas comment ça se passait. Il est parti tout seul, dans une petite voiture, voir le juge et pas dans une camionnette comme habituellement. Déjà les flics l'avaient menotté aux jambes et aux poignets, il a refusé l'expulsion. Dès la première fois, ils ont fait la force, ils avaient la rage contre lui. Ils font n'importe quoi avec nous ! Même ses affaires sont encore ici, son portefeuille, sa veste... J'arrive pas à dormir, je stresse. Il dormait sur un matelas par terre, à côté de moi, je voyais sa tête. Et maintenant son matelas est vide, ça me stresse. On était décidé à tout brûler. J'ai vu la dame de l'ASSFAM et j'ai pleuré. On a décidé de faire la grève de la faim."⁷³

À suivre les conséquences tragiques de la radicalisation de l'institution frontière, l'histoire semble particulièrement bête.

⁷² Voir <http://www.mediapart.fr/journal/france/260814/mort-dun-algerien-expulse-la-police-est-gravement-mise-en-cause>. Ce n'est pas la première fois qu'une personne décède lors de son expulsion. Plusieurs sans-papiers sont en effet morts alors qu'ils étaient aux mains de la PAF. C'est le cas de Ricardo Barrientos en décembre 2002 ou Mariame Getu Hagos en janvier 2003.

⁷³ Propos recueillis le 22 août 2014 par le collectif « Fermeture rétention ».

CONCLUSION

Ce chapitre se voulait un tour d'horizon fragmenté de quelques "*ingéniosités du faible pour tirer parti du fort*" (Certeau, 1990) déployées par les migrants en situation d'illégalité migratoire pour rendre possible une vie quotidienne, bien que toujours précaire, toujours bancale car systématiquement traversée par la frontière. Si l'institution frontière impacte directement les expériences, les psychés, ou les corps des migrants illégalisés, les *tactiques* – ajustements, ruses, dérobades, résistances – de ceux qui quotidiennement composent face à ce dispositif déployé à leur encontre, sont multiples et variées. J'ai dès lors avant tout cherché à rendre compte de l'hétérogénéité des expériences migratoires dans les divers compartiments de la vie. On a découvert les différents arrangements des migrants pour *conformer leur mobilité* aux rigidités institutionnelles, ainsi que les différentes modalités de conciliation, notamment avec soi-même, qu'exigent ces torsions. De ce point de vue, s'est nettement dégagée la surdétermination du statut migratoire dans les modalités d'insertion des migrants dans les différents replis du tissu social.

On perçoit alors comment la vie sociale s'organise pour aménager des formes institutionnelles bâtarde qui pallient à l'illégalité migratoire des personnes, tout permettant à un certain nombre d'acteurs de tirer profit – généralement marchand – de la situation de vulnérabilité dans laquelle sont tenus les migrants illégalisés. À cet égard, les modalités d'accès au marché du travail sont particulièrement significatives. De nombreuses formes mutilées de salariat permettent aux étrangers irréguliers de s'embaucher et d'intégrer ainsi de nombreux secteurs de l'appareil productif (au point que certains dépendent fortement de cette main-d'œuvre). Parce que la frontière vient faire planer une menace sur l'ensemble de la vie sociale des migrants illégalisés, la vulnérabilité administrative participe directement à leur maintien dans ces secteurs dévalorisés du marché du travail, structurés autour de multiples déclinaisons institutionnelles de "*délocalisation sur place*" (Terray, 1999). Néanmoins, là encore les modalités d'ajustements à des situations qui pourraient passer pour de l'exploitation brutale sont loin d'être univoques, et révèlent au contraire un rapport au travail souvent ambigu.

Mises bout-à-bout, ces expériences laissent entrevoir un espace social particulier, celui de la clandestinité. La morphologie de cet espace s'esquisse au fil des récits des migrants. Dès lors, à partir de cette expérience « par le bas » de l'institution frontière, se dessine quelque chose de l'ordre d'une *topographie de la clandestinité*, laquelle procède d'une connaissance empirique de l'éventail des tactiques d'aménagement de cette vie clandestine. Toutefois, j'ai jusque-là laissé tout un pan de cette topographie de côté et qui pourtant, polarise – plus

précisément : vectorise – très nettement cet espace : l'enjeu de la sortie de l'illégalité ; la régularisation. Le prochain chapitre s'attache à décrire cette dimension. Tâchons avant cela d'établir quelques résultats.

Nous avons pu constater qu'à bien des égards les disparités entre mes terrains se trouvent en un sens unifiées dans une expérience de la migration qui passe, à un moment ou un autre, par l'illégalisation des trajectoires. Toutefois, la spécificité des configurations reste forte et détermine dans une large mesure le contenu d'une telle expérience. Comment ramasser en quelques mots les différences les plus marquantes et dégager les traits saillants de chacune de mes configurations ? Le cas français est particulièrement marqué par une forme d'ambiguïté, pour ne pas dire une hypocrisie : les interfaces entre la vie sociale clandestine et la vie « légitime » sont nombreuses, les aménagements institutionnels – bâtards – également ; et cette ambiguïté s'exprime très concrètement, comme nous allons le voir au prochain chapitre, dans les procédures de régularisation qui en dernière analyse rétribuent le temps passé dans la clandestinité. Cette forme d'hypocrisie institutionnelle est beaucoup moins marquée dans le cas canadien où les interfaces entre vie clandestine et vie légitime sont bien moins nombreuses. Mais la conséquence en est que la vie clandestine est rendue beaucoup plus âpre au Canada qu'en France (où pourtant le quadrillage policier de l'espace public marque des expériences d'un sceau éminemment oppressif). La stratégie d'aménagement de « villes sanctuaires », qu'on retrouve au Canada et nous aurons l'occasion d'évoquer au prochain chapitre, doit se comprendre à l'aune de cette difficulté à ancrer la vie clandestine dans l'espace commun de la ville. Quant à l'Argentine, l'âpreté de la vie sociale et sa part de clandestinité est une donnée qui est partagée de manière beaucoup plus large par les classes populaires, et qui ne caractérise donc pas en particulier la condition migrante, et encore moins la condition migrante illégale. Dit autrement le statut migratoire surdétermine moins les modalités d'insertion des migrants dans la vie sociale.

Ces disparités se rejoignent toutefois dans une propriété fondamentale de la vie sociale telle qu'elle s'organise autour de la condition illégale – propriété qui se déploie autant « horizontalement » dans l'univers de la clandestinité que « verticalement » dans les déclinaisons de l'institution frontière. Cette propriété est celle du *jeu*. Il y a du jeu précisément à l'interface entre le monde de l'illégalité migratoire et l'institution frontière, entre l'univers des illégalismes et la logique de police. Plus encore, à l'instar de sa propriété mécanique, ce jeu apparaît comme la condition même de fonctionnement des multiples assemblages institutionnels qui rendent la vie clandestine possible : accéder au travail, au logement, à la santé etc. En ce sens, les disparités évoquées entre mes terrains tiennent plus à

différences de degré dans le jeu qu'à des différences de nature (le jeu est ainsi moindre au Canada qu'en France ou en Argentine). Or c'est cette latitude dans l'articulation entre illégalité et institution qui laisse entrouvertes les voies de sorties de la clandestinité que je nous propose maintenant d'explorer.

CHAPITRE 5 : S'EXTRAIRE DE LA CLANDESTINITÉ

"Sans papiers, on est condamné à l'immobilité."
Adolfo Kaminsky, faussaire.

INTRODUCTION

Au cœur des lieux de la vie clandestine, dont nous avons parcouru les circonvolutions au chapitre précédent, circulent des savoirs pratiques, empiriques, portant sur la frontière et ce qu'elle impose à la vie sociale. De ce qu'il est possible, de ce qu'il est conseillé, de ce qu'il est dangereux ; ou de ce qu'au contraire il est impossible de faire, d'envisager, de projeter. Au fil de l'enquête pour moi, au fil de l'expérience, individuelle et collective, de la migration pour les personnes que j'ai rencontrées, on découvre à tâtons – ou plutôt à la manière des chauves-souris : en s'y confrontant – les impasses, impossibilités, ou voies obligées dans le dédale de l'institution frontière ; ou alors au contraire, on y repère des marges de manœuvre, quelques refuges, des chemins de traverses.

Si le précédent chapitre a cherché à montrer la matérialité de l'espace de la clandestinité, je voudrais maintenant appréhender cet espace dans sa dimension métaphorique. *"Le paysage imaginaire d'une recherche n'est pas sans valeur même s'il n'a pas de rigueur"*, affirmait Michel de Certeau (1990: 67). En effet, il nous faut prendre au sérieux cette métaphore spatiale, que j'ai jusqu'ici déployée en filigrane, et que de Certeau maniait avec brio dans ce geste théorique – décisif à mon sens, bien qu'il ne soit pas isolé – vis-à-vis du pullulement des pratiques de la consommation, du fourmillement des ruses, de cet infini éventail des *"arts de la résistance"* (Scott, 2008)¹. Non seulement à partir de cette perspective théorique, mais également, on le verra, à partir des subjectivités de migrants eux-mêmes, se dessine alors quelque chose de l'ordre d'une *topographie de la clandestinité*, qui correspond à l'appréhension des contours, reliefs et autres recoins de cet espace, tandis que l'activité de description de celui-ci rejoint une forme d'entreprise cartographique – dont s'acquittent bien souvent ceux que l'on appelle communément les « soutiens ».

¹ Parmi les moments où l'usage de la métaphore – toujours spatiale – vient donner corps à la perspective théorique de Michel de Certeau : *"Ces « traverses » demeurent hétérogènes aux systèmes où elles s'infiltrant et où elles dessinent des ruses d'intérêts et de désirs différents. Elles circulent, vont et viennent, débordent et dérivent dans un relief imposé, mouvances écumeuses d'une mer s'insinuant parmi les rochers et dédales d'un ordre établi"* (Certeau, 1990: 57) ; *"À scruter cette réalité fuyante et permanente, on a l'impression d'explorer la nuit des sociétés, une nuit plus longue que leurs jours, nappe obscure où se découpent des institutions successives, immensité maritime où les appareils socio-économiques et politiques feraient figure d'insularités éphémères"* (ibid.: 67).

Les circulations au sein de cette topographie de la clandestinité sont toutefois orientées par la volonté de s'extraire de cet espace, ce qui passe par l'obtention des « papiers », soit la régularisation des situations administratives. Or les possibilités sont rares et complexes, bureaucratiquement lourdes, les exigences systématiquement tatillonnes. Espérer atteindre le rivage de la légalité suppose une grande persévérance, parfois une navigation de haute voltige dans les dédales de l'administration. C'est pourquoi les migrants vont devoir faire appel à des cartographes : militants, avocats, authentiques charlatans, ou un mélange de tout cela. Enfin, on verra qu'il faut aussi savoir saisir les occasions de construire une mobilisation et exiger collectivement la régularisation : embarquer dans la bonne grève, s'enrôler dans la bonne occupation, attirer l'attention des médias sur un cas individuel ou collectif, tenter de construire des rapports de force pour obtenir la précieuse reconnaissance de papiers que distille au compte-goutte l'institution frontière.

1. FAIRE FACE À L'ADMINISTRATION DES ÉTRANGERS

L'institution frontière, on l'a vu au chapitre précédent, se laisse repérer dans de nombreux espaces sociaux. Néanmoins, il existe, dans chacun des pays observés, une administration spécifique dont la fonction est la prise en charge de l'existence administrative des étrangers, se faisant l'interface officielle et première entre les étrangers et l'institution. En France, ce sont les services des étrangers des préfectures, au Canada il s'agit de l'Agence des Services Frontaliers du Canada, en Argentine de la Direction Nationale des Migrations. Pour les migrants illégalisés contre qui une bonne partie des efforts de ces administrations se déploient, c'est en dernière instance vers elles qu'ils doivent se tourner pour espérer obtenir le sésame du titre de séjour. Pour cela, ironie du sort, c'est sur un amoncellement de papiers que se bâtit la légitimité de leur présence.

UNE EXISTENCE DE PAPIER : LE « DOSSIER »

Voici comment, dans les années 1970, un ancien émigré Algérien de 63 ans interrogé par Abdelmalek Sayad (1977), décrit sa « vie » :

"Toute ma vie est là (montre un portefeuille épais contenant bulletins de salaire, certificats de travail, états des services, correspondance de la sécurité sociale et de la caisse de retraite, tous papiers qu'il n'a cessé, durant tout l'entretien, de ranger dans son portefeuille pour les retirer l'instant d'après). Elle est rassemblée là-dedans ; il y a là ma peine, ma sueur, mon sang... Oui,

mon sang, parce que mon sang a coulé, j'ai été blessé. J'ai couru pour réunir tout cela, je croyais que j'allais être volé, qu'on allait me manger tout mon travail. (...) Il y a là vingt-trois ans de travail ; et encore on m'a volé au moins quatre ans. Les premières années, il n'y avait pas tout cela, nous ne connaissions pas toutes ces choses : tu as travaillé, voilà ton argent, débrouille-toi avec. (...) Heureusement j'ai été précautionneux – depuis que je suis (homme), j'ai toujours gardé mes papiers – et que c'est la mine, car eux aussi conservent tout, ils se souviennent de tout, une seule journée (de travail) tu ne la perds pas si elle est portée sur le registre. Sans cela tout serait parti en l'air ; c'est ainsi que sont parties en l'air les premières années (de travail). Ma France aurait été réduite au néant, je n'en aurais rien tiré ! C'est comme si je n'étais jamais venu, jamais travaillé, peiné. Dieu a sauvé ma peine ! Il n'a pas voulu qu'elle soit perdue. (...) C'est bon de garder tous ces papiers, bons ou mauvais ; on ne sait jamais puisque tu ne sais pas lequel il faut garder, tu les gardes tous. (...) C'est bien de conserver, c'est une précaution (...) ; tu ne sais jamais ce qui arrive demain. Ce papier que tu jettes aujourd'hui, c'est celui-là dont tu auras besoin demain."

Se donne ici à voir le hiatus fondamental entre ce que Michel de Certeau définit comme les "deux moitiés de la culture : celle de l'écriture, de la production reconnue et du discours scientifique du savoir, et celle de l'oralité, des pratiques ordinaires et du savoir-faire quotidien" (Certeau, 1994: 182)². Si ces deux dimensions composent les deux faces de ce qui constitue le langage dans les sociétés humaines, la culture *ordinaire* – non pas simplement « populaire » –, qui se caractérise d'abord par l'oralité, l'opérabilité et l'opérativité (c'est-à-dire par une pragmatique de la communication), s'oppose à la culture institutionnelle, celle du discours savant et de l'écrit. De surcroît lorsque cette dernière se fait bureaucratique et prend l'hideuse langue de l'administration. Dès lors, c'est bien la distance avec ce langage qui produit un rapport étranger aux « papiers » et à leur rationalité propre ; dont on ne saurait distinguer les bons des mauvais ; dont on subit le poids de la présence, et de ce pouvoir obscur qu'ils possèdent de nous tenir « tout entier » sous leur joug (Graeber, 2015; Hibou, 2012).

Un trait d'esprit récurrent sur le terrain français, aussi bien énoncé par les migrants illégalisés que par leurs soutiens, consiste à pointer le paradoxe criant entre le statut de « sans-papiers » et les montagnes de « papiers » que ces derniers accumulent.

² Il est d'ailleurs intéressant de noter que de Certeau cite cet extrait d'entretien proposé par Sayad pour illustrer les propriétés de la culture ordinaire, en tant qu'elle est une "*parfaite image de notre difficulté commune*" (1994: 179) face à la langue des administrations – *commune* et non pas propre à la figure exotique de l'immigré ou du populaire.

Janvier 2009, dans un café du centre-ville de Nanterre. Le dépôt collectif des dossiers en vue d'un examen « bienveillant » par les services préfectoraux des dossiers de demande de régularisation des cinquante-huit occupants de l'église Saint-Paul à Nanterre a été accepté. Il s'agit maintenant de constituer ces dossiers. Une poignée de soutiens se relaient pour organiser, un par un, les dossiers à partir des documents que ramènent les intéressés. Je m'installe derrière une table à côté de Simone, pour qui l'exercice n'a guère de secrets et qui va me servir de guide.

— *Alors ce que tu fais, c'est que tu tries tous les papiers par année, tu prends tout ce qui est papiers officiels, fiches de paie, avis d'impositions, convocations en préfecture, décision OFFPRA... Dans le dossier ensuite tu fais un intercalaire par année, et dessus tu fais la liste de tous les documents que contient la pochette de l'année, tu vois. Ensuite il faudra qu'ils photocopient chaque document. Comme ça l'agent au guichet peut tout voir d'un coup d'œil. Ils vérifient les originaux et gardent les copies. Ils aiment bien ça, les dossiers faits par les associatifs, ça leur facilite le travail, du coup ils sont de meilleure humeur. Et ça, ça aide.*

— *Ok...*

Je prends d'une main mal assurée – plutôt des deux – les pochettes pleines à craquer que me tend Idrissa. Dedans, tous les « papiers » semblent effectivement avoir été conservés. J'y trouve des fiches de paie, avis d'imposition, déclarations de revenus, courriers de diverses administrations, mais également des certificats médicaux, des relevés de compte, des courriers personnels, des factures, des tickets de caisse, le tout légèrement sens dessus dessous, vaguement ordonné par strates temporelles. À moi de jouer.

L'objectif est de constituer un dossier, ordonné par année, où sont consignés des documents faisant « preuves de présence ». En plus de la date d'entrée sur le territoire, ces preuves viennent attester d'une présence continue sur le territoire *en situation de clandestinité*. Les agents préfectoraux doivent être en mesure d'établir que ce parcours initiatique s'est déroulé avec l'abnégation suffisante : outre le temps de présence, une activité salariée – ce qui là encore est pleinement illégal – sera valorisée et peut constituer un motif supplémentaire pour accorder la régularisation. Le droit entérine de fait une récompense à braver la loi pendant un temps donné (au minimum cinq ans). Hypocrisie institutionnelle ? Ou condition même de l'exercice d'une *domination bureaucratique* ?

Je comprends assez vite mon rôle : il est de classer et hiérarchiser ces documents. Autrement dit faire œuvre de cette science administrative qui me rend en mesure de distinguer un « bon » papiers d'un « mauvais », c'est-à-dire d'en soupeser la charge de légitimité bureaucratique et de les ordonner en conséquence.

Papiers officiels de l'administration, impôts en tête, sont les preuves les plus « solides », tout comme les fiches de paie ou les quittances de loyers (bien plus rares) ; à défaut on se rabat sur

les certificats médicaux, éventuelles prises en charge hospitalières, courriers datés d'avocats, etc. Ne pas surcharger le dossier (cela peut avoir tendance à agacer les guichetiers), mais parfois palier à certaines années « vides », celles où les preuves manquent (du fait d'une longue période de chômage, d'un retour au pays, ou simplement parce que les papiers ont été perdus), le tout pour s'approcher de ce qui sera considéré comme un « bon dossier » (douze fiches de paie et un avis d'imposition, pour chaque année, sur au moins cinq ans, font figure de dossier idéal).

Au bout de quelques dossiers, le pli est pris et le tri s'accélère. Mais un malaise persiste : que fait mon nez dans ces courriers, ces certificats médicaux, ces fragments d'une vie que la personne en face de moins ne me livre que contrainte et forcée. Je bricole quelques parades : j'implique mon interlocuteur dans le tri, lui explique ce que je fais, l'invite à participer aux recherches de documents pertinents. Certains s'impliquent plus que d'autres, ceux-là préférant garder une distance polie. Distance que je ne sais pas très bien interpréter – il y a certes le rapport difficile à la rationalité bureaucratique, la barrière de la langue – mais je la devine teintée d'humiliation. En tout cas, j'ai bien du mal à effacer ce sentiment de participer malgré moi à la vivisection de l'existence d'individus sommés d'exposer leur intimité au grand jour dans l'espoir de se voir accorder une légitimité toujours mise en doute.³

Tout comme la naturalisation – mais dans une forme est nettement moins ritualisée –, la régularisation apparaît à un premier niveau d'analyse comme une manifestation de la souveraineté du pouvoir de l'État sur les étrangers (Fassin et Mazouz, 2007). Mais cette manifestation de la souveraineté a ceci de particulier qu'elle ne s'exerce pas dans un registre du droit mais va puiser dans le registre de la grâce, de la faveur. Au cœur de l'exercice bureaucratique par excellence – constituer un « dossier » – auquel doivent se soumettre les migrants illégalisés pour espérer « régulariser leur situation », se loge donc une forme de domination qui n'appartient pas au registre de la domination rationnelle-légale (Weber, 2003 [1921]), laquelle se fonde sur l'abstraction et les règles impersonnelles. Se dégage au contraire une *économie du contrôle* qui semble prendre sa source non pas dans la loi et la règle, mais dans l'arbitraire des pratiques et des interactions de face à face.

³ Ce malaise à mettre le nez dans les papiers d'une vie a fait perdre au sociologue qui est en moi une « occasion » intéressante d'essayer de construire des « bibliographies de papiers » à partir des dossiers des Oubliés de Saint-Paul.

LA RÉGULARISATION COMME « FAIT DU PRINCE » PRÉFECTORAL EN FRANCE

"Il faut aller accompagner un sans-papier à la préfecture, il faut voir comment ils parlent ! Y'a des fois, on t'embrouille tu sais pas ce que tu vas dire. Je te jure ! Il te dit du mauvais, tu dis oui. Il te dit du bon, tu dis oui. On te menace, tu dis « Oui, ok, d'accord. »"

Mamadou

Alexis Spire (2008) a montré combien la "*politique des guichets*" avait pour effet de toujours placer l'étranger en position de "*sujet déférent*" sous "*domination bureaucratique*". Difficultés d'accès aux guichets, files d'attente interminables, quotas journaliers d'entrées, documents jamais assez probants, questions intimes assénées en public, ton sec, refus du contact oculaire, soupirs d'énervement des guichetiers : tels sont les quelques éléments situationnels que j'ai pu observer lors des quelques accompagnements en préfecture que j'ai effectués⁴. Et sans doute sont-ce là des situations euphémisées en raison même de ma présence. J'ai en effet été régulièrement sollicité par mes « enquêtés » pour les accompagner dans leurs démarches en préfecture en raison de l'effet apaisant de la présence d'un « Blanc » sur l'interaction avec les agents. Dans la plupart des cas, j'ai pu ressentir une agressivité contenue, discernable dans des manifestations d'impatience et des tons cassants. Spire montre bien que cette attitude généralisée s'explique d'abord par des contraintes organisationnelles : "*Tout se passe comme si l'insuffisance de moyens matériels et humains pour faire face à l'afflux de demandes incitait les agents à faire supporter aux étrangers le poids des dysfonctionnements de l'institution préfectorale. [...] Dans la gestion quotidienne de l'immigration, l'insuffisance en moyens matériels et humains conduit ainsi au développement de pratiques illégales, non pas en raison d'un choix délibéré de la hiérarchie mais plutôt en raison de son souci de parer au plus urgent. Cette forme organisée de pénurie pèse sur la relation bureaucratique qui se joue ensuite au guichet : elle persuade les agents de la nécessité d'adopter des pratiques leur permettant de résister à la « pression du nombre »*" (Spire, 2007). Laquelle « pression du nombre » est à entendre dans un double sens : la saturation des services en raison de l'insuffisance des moyens par rapport au nombre d'utilisateurs, mais également la pression induite par les indicateurs de performance qui guide aujourd'hui la marche des politiques publiques (Salais, 2010), préfectures comprises⁵.

⁴ Des conditions d'accueil déplorables pour un service public qui sont également décrites dans le *Livre noir de l'accueil des étrangers*, publié en 2010 par un collectif d'associations à partir d'une enquête menée sur la préfecture de Bobigny (http://www.gisti.org/IMG/pdf/hc_livrenoirbobigny2010.pdf), et actualisée en 2014 (http://www.gisti.org/IMG/pdf/hc_2014_livre-noir-bobigny_suite.pdf).

⁵ Un témoignage (extrait du reportage, « Des étrangers dans la ville », diffusé sur France 2, le 2 décembre 2014) résume la situation avec humour : "*Pour nous les immigrés, la loi c'est trop compliqué ! En plus elle change tout*

Néanmoins, outre ces déterminants organisationnels, les interactions au guichet restent avant tout par l'asymétrie des interactions de face à face :

15 janvier 2009. Accompagnement des « Oubliés de St-Paul » à la préfecture des Hauts-de-Seine. Nous sommes dans la grande salle d'attente du service des étrangers, relégué loin des autres services (une configuration qui vient matérialiser le discrédit dans lequel sont tenus les services des étrangers ; voir Spire, 2008). Un quart des « Oubliés » a une convocation pour ce matin-là, un autre quart pour l'après-midi qui suit, les deux quarts restants pour le lendemain. Le caractère collectif de ces convocations est extrêmement rare et particulièrement précieux. Il est prévu que tous soient accompagnés de leurs parrains respectifs⁶, et si tous les parrains ne sont pas venus nous sommes tout de même près d'une trentaine dans une salle qui doit proposer à peine le double de places assises. Deux cabines, parmi la dizaine que la salle d'attente distribue, sont attribuées spécifiquement à l'accueil des « Oubliés ». Un traitement de faveur.

Je pénètre dans une première cabine avec Samba, dont je ne suis pas le parrain, mais que j'ai aidé dans la constitution de son dossier. Peul de nationalité mauritanienne, alors depuis 9 ans sur le territoire, père d'un enfant né en France, mais avec qui il ne vit pas, il possède peu de preuves de présence et n'a aucune fiche de paie, du moins pas à son nom. À son entrée en France, il a déposé une demande d'asile, et a donc obtenu à cette occasion une autorisation provisoire de séjour sans autorisation de travailler.

La guichetière est une femme assez forte, au parler plutôt direct. Elle nous reçoit de manière bourrue, nous faisant signe de nous asseoir d'un geste du menton. Alors qu'elle va pour s'installer à son bureau, elle se ravise et se redresse quelque peu énervée pour passer la tête par la porte pour crier à tue-tête : *"Moins de bruit dans la salle d'attente ! On est pas dans un hall de gare !"*, puis revient s'asseoir. *"À nous."* Après quelques instants à feuilleter le dossier, elle s'adresse à Samba et lui demande s'il a déjà travaillé, il répond du tac-au-tac que non, jamais.

— *Pourquoi ?*

— *Eh beh, sur le récépissé y'a marqué que c'est interdit de travailler, alors moi j'ai respecté, j'ai pas travaillé.*

Légèrement déstabilisée par la simplicité de la réponse, elle prend alors en main les photos de l'enfant qui ont été glissées – à dessein sur suggestion de Simone – dans le dossier. On l'y voit avec son père et avec les jouets qu'il lui a achetés. Le but est de montrer qu'il s'occupe de son fils.

le temps ! 200 dossiers par jour, 200 histoires, 200 vies. Ils doivent plus en pouvoir de nos vies à la préfecture. C'est sûrement pour ça qu'ils nous expulsent..."

⁶ Une cérémonie symbolique de parrainage républicain avait été organisée au cours des mois précédents dans le cadre de la mobilisation pour la régularisation des Oubliés de Saint-Paul. Chacun des Oubliés avait donc deux parrains : l'un élu, l'autre « simple » citoyen.

— *Il est mignon.*

Puis après un temps, s'adressant cette fois-ci à moi :

— *Je vais demander une vie privée, vie familiale, un enfant doit grandir avec son père. Le préfet ne suit pas toujours mes recommandations, mais je pense que ça devrait aller.*

Dans cette scène, Samba prend en un sens l'hypocrisie institutionnelle à son propre jeu. En affirmant pourtant respecter la règle – ne pas travailler – il en vient à perturber les bases implicites de la situation où tacitement l'enjeu consiste à statuer sur la légitimité d'une série d'illégalismes. En se plaçant lui du côté de la légalité, il renverse l'équilibre de la situation et plonge son interlocutrice dans l'embarras. Les arrangements avec la règle apparaissent pour ce qu'ils sont : une pratique partagée tant par l'institution que par les migrants, tant le jeu est la condition même de l'illégalité migratoire. La guichetière reprend alors pied sur un tout autre registre, non pas juridique, mais pleinement moral.⁷ Une maxime – "*un enfant doit grandir avec son père*" – fait critère de décision.

Cet exemple vient donner corps à ce qui est désigné par les organismes de soutiens aux migrants comme « l'arbitraire préfectoral ». Le durcissement législatif de ces dernières décennies et la fin de la délivrance des titres « de plein droit » (Ferré, 2014) tendent mécaniquement à faire passer l'obtention de la carte de séjour comme une faveur, un privilège. Toujours « demandeur », l'étranger est soumis au pouvoir discrétionnaire de l'administration préfectorale en matière de délivrance de titre de séjour (d'où une grande variabilité en fonction des préfectures), quand bien même remplit-il les critères établis. "*Tout le pouvoir des agents chargés d'appliquer la loi réside dans cette capacité à choisir de mettre en avant un critère et d'en occulter d'autres pour rendre légitime la décision qu'ils s'approprient à prendre*" (Spire, 2008: 81).⁸ Que la réponse soit positive ou négative, elle demeure à « l'appréciation des services ».

Du reste, cet aspect est formulé de manière explicite, et régulièrement rappelé, dans les circulaires internes de l'administration. Ainsi, la « circulaire Besson » du 24 novembre 2009 (reproduite en Annexe 2, p. 470), rappelle par exemple aux préfectures que "*au titre des motifs exceptionnels que l'étranger peut faire valoir, vous pourrez, sans que ces indications*

⁷ Alexis Spire (2008), depuis l'autre côté du guichet, pointe lui aussi cette dimension, en montrant combien certains agents identifient leur activité à une "*croisade morale*", tant ils se sentent investis d'une responsabilité de protection des fondements de l'État social, par définition menacés par l'étranger indésirable. Ils reprennent là à leur compte une idée synthétisée par le président Sarkozy sur le plateau de France 3, le 30 juin 2008 : "*Nous avons le système social le plus généreux au monde, si vous laissez rentrer tout le monde, le résultat c'est que vous ferez exploser le pacte social français, c'est une réalité*".

⁸ Quand il ne s'agit pas de pratiques illégales pures et simples. Spire (2008) en recense un certain nombre, et qui s'exercent de manière récurrente, comme par exemple exiger d'un demandeur d'asile qu'il présente un document attestant de son identité (ce dont la convention de Genève de 1951 les dispense).

limitent le pouvoir d'appréciation dont vous disposez pour l'examen des situations individuelles, prendre en considération avec bienveillance les éléments suivants [...]". Ce type de formulations prend chaque fois soin de laisser entières d'amples marges de manœuvre dans les critères d'octroi des titres de séjour, au fondement de la structure de domination exercée sur les étrangers illégalisés. Aucun critère, fussent-ils multiples, ne saurait être suffisant pour faire valoir une régularisation ; une place est toujours laissée au pouvoir discrétionnaire. La régularisation, ainsi placée hors des mécaniques classiques du droit, va dès lors se jouer sur des éléments d'appréciation qui se déterminent dans une large mesure dans l'interaction au guichet⁹.

J'accompagne cette fois Idrissa, lui aussi Peul et Mauritanien, en France depuis 2001, dont je ne suis pas non plus le parrain mais pour qui j'ai également été mis à contribution dans la constitution du dossier. Un « bon dossier » d'ailleurs, neuf ans de preuves de présence sérieuses, des fiches de paie régulières, et un employeur qui s'engage à l'embaucher en cas de régularisation. Cette fois-ci, nous sommes reçus dans l'autre cabine, où officie "*Mme Bento*", connue de certains militants associatifs pour être particulièrement dure. Désireuse sans doute de ne pas manquer à sa réputation, elle ne nous renvoie pas notre salut lorsque nous pénétrons dans la pièce. S'adressant à moi :

— *Vous êtes qui ?*

— *Je... je l'ai aidé pour son dossier*

— *Vous êtes son parrain ?*

— *Voilà c'est ça.*

Après un examen minutieux des pièces, prenant soin de vérifier que chaque photocopie s'accompagne bien d'un original, elle semble satisfaite de la qualité du dossier puisqu'elle reprend la parole de manière un tantinet plus avenante et se lance de but en blanc, et de manière assez surprenante, dans un discours de légitimation à mon attention.

— *Vous savez, on est pas là pour les piéger. Non, nous on est pas comme ça. Là (elle me désigne la fiche¹⁰ qu'elle a sous les yeux et qu'elle remplit au fil de l'entretien), on inscrit que la vérité. Elle peut être bonne, elle peut être mauvaise, mais c'est que la vérité.*

Anticipant sans doute un jugement négatif de ma part sur son activité, cette guichetière réaffirme spontanément son professionnalisme. Elle invoque pour cela les propriétés de la

⁹ On sait depuis Lipsky (1980) combien les politiques publiques peuvent se jouer « au niveau de la rue ». Dans le cas précis qui nous intéresse, il s'agit toutefois d'un trait particulièrement décisif dans l'économie du contrôle qui se déploie à l'encontre des migrants illégalisés.

¹⁰ Document destiné au chef de service ou au préfet, et qui sert de base à la prise de décision, où sont résumés les éléments principaux du dossier, ainsi que des appréciations de l'agent à l'issue de l'entretien, sur le niveau de langue par exemple, et ses recommandations quant à la régularisation ou non du demandeur (voir Spire, 2008).

rationalité bureaucratique, impersonnelle et formaliste. Or cela implique précisément de nier la dimension arbitraire de l'octroi d'une autorisation de séjour au travers de l'invocation d'une introuvable objectivité des « critères ». Car ce que sous-tend la logique de régularisation « au cas par cas », c'est *in fine* une large place laissée à l'arbitraire dans les critères de décision (qui en deviennent personnalisés et informels).

Ceci est confirmé indirectement par le poids que peuvent prendre les rapports de force collectifs. À cet égard, l'expérience du collectif des « Oubliés de Saint-Paul » est significative. Leur mobilisation et leur intelligence dans la construction du rapport de force avec la préfecture (le chapitre suivant revient sur le moment décisif qui a permis cet examen collectif des dossiers) a rendu possible l'examen des cinquante-huit dossiers – « avec bienveillance » selon les mots du préfet, et avec également l'engagement que ne soit délivrée aucune OQTF (Obligation de quitter le territoire français) – alors même qu'au départ les autorités considéraient que seuls sept dossiers étaient « examinables ». À l'arrivée, trente-six occupants de l'église Saint-Paul obtiennent rapidement leur régularisation, tandis que les vingt-deux restants se voient délivrés une APS (Autorisation provisoire de séjour). Parmi ces vingt-deux, les quatre délégués, qui sont ainsi tenus « en otage » afin de s'assurer de l'effectivité de la levée de l'occupation (le reste correspond à ceux qui sont sur le territoire depuis moins de 3 ans, ou moins de 5 ans et n'ayant pas pu annexer à leur dossier de promesse d'embauche). Autrement dit, la latitude dans les critères de décision laisse aussi la possibilité à une pression collective de s'exercer pour les élargir.

La constitution d'une section du Réseau Université Sans Frontière (RUSF) à Nanterre est un autre exemple de construction d'un rapport de force collectif face à l'impasse des démarches individuelles. Au printemps 2011, le placement en rétention d'un étudiant de l'Université de Nanterre, arrêté lors d'un simple contrôle de police, entraîne la mobilisation d'une trentaine d'étudiants pour réclamer sa libération, laquelle est obtenue relativement rapidement. À partir de cet événement déclencheur, un collectif – le « RUSF Paris 10 » – voit le jour afin de tenter de regrouper et fédérer les étudiants sans-papiers, et « avec papiers » solidaires, et réclamer la régularisation des premiers. À l'origine d'un certain nombre d'initiatives visant à la fois à mobiliser la communauté universitaire, mais aussi à défendre les étudiants sans-papiers face aux diverses administrations¹¹, le collectif s'est orienté vers une stratégie de dépôt collectif

¹¹ Préfecture, université, police, etc. En effet, il est fréquent que les étrangers se voient réclamer – en toute illégalité – un titre de séjour en cours de validité afin de procéder à leur inscription à l'université, tandis que la préfecture exige d'eux qu'ils soient inscrits pour leur octroyer un titre de séjour. Quant à la défense face à la police, l'un des haut-faits de ce collectif a été d'empêcher *in extremis* l'expulsion d'un étudiant en se rendant en nombre à l'aéroport de Roissy afin de prévenir les passagers de la situation et tenter de les convaincre de

des dossiers des étudiants en préfecture, mais en construisant le rapport de force vis-à-vis de l'université afin que ce soit cette institution qui porte ce dépôt (l'argument avancé étant qu'à partir du moment où ils font partie de la communauté universitaire, celle-ci se doit de soutenir ses membres). Là encore, le caractère collectif du rapport à l'administration préfectorale permet une toute autre interaction. Alors qu'individuellement aucun des étudiants n'avaient réussi à même obtenir un dossier de demande de titre de séjour¹², lors du premier rendez-vous en préfecture auquel je suis présent, nous sommes reçus par le chef de service qui, après nous avoir reçu d'un enjoué "*Ah, voilà les étudiants*", s'excuse d'un retard dans le traitement des dossiers et nous explique avec amabilité que plutôt que de nous faire revenir à une nouvelle date, chacun serait prévenu individuellement de la fin du traitement de son dossier. Légitimement inquiets d'un retour à un traitement individuel, l'ensemble des huit étudiants ayant déposé un dossier recevront finalement une réponse positive après quelques jours.

On le voit, la grande autonomie des services préfectoraux dans la prise de décision – l'expression "*la préfecture, c'est la loterie*" revient ainsi très souvent – offre aussi une souplesse dans la gestion des mobilisations collectives de sans-papiers. Les préfectures ont ainsi la possibilité d'accéder à certaines demandes qui se font trop pressantes ou trop voyantes, et de manière générale d'être assez élastique aux pressions politiques (qu'elles viennent d'en haut ou d'en bas). La gestion « au cas par cas » permet également de faire jouer les logiques individuelles contre les dynamiques collectives, de briser les solidarités en soufflant le chaud et le froid. L'« arbitraire » peut alors être investi par des rationalités qui n'ont rien d'arbitraire mais se révèle comme l'effet d'un pouvoir discrétionnaire qui s'aménage les possibilités d'un rapport instrumental au droit et à la règle (qui se voit ici à l'œuvre dans une gestion politique, certes cynique, mais surtout stratégique de la conflictualité sociale).¹³

Ainsi, l'activité préfectorale laisse entrevoir que l'exercice de la domination bureaucratique ne se loge pas tant dans la formalisation, l'abstraction ou « l'indifférence » (Hibou, 2012), mais dans l'arbitraire, dans le jeu. L'informalité des pratiques n'est pas le résidu de l'activité humaine, ni l'accommodement à un excès de rigidité, mais la condition même de son

manifesteur leur refus de voyager dans ces conditions auprès de l'équipage (le pilote, seul maître à bord, étant en mesure de refuser que l'expulsé et son escorte prennent le vol si cela peut compromettre le bon déroulement de celui-ci). Technique militante éprouvée, elle a porté ses fruits ce jour-là, permettant même d'annuler l'expulsion de quatre autres personnes prévue sur le même vol.

¹² Les cas de refus de dossier de dépôt de demande sont fréquents dans des services déjà engorgés par le traitement des demandes en cours.

¹³ Tout comme j'ai pu montrer que ce pouvoir discrétionnaire avait été la condition de l'élasticité des politiques migratoires à la conjoncture, repérable sur temps long.

exercice. Plus encore, c'est la complexification et l'excès de règles formelles qui ouvrent les possibilités d'un exercice « arbitraire » de l'activité.¹⁴ Dès lors, ce qui pouvait passer pour de « l'hypocrisie institutionnelle » se révèle bien plutôt comme l'effet d'une modalité de gestion des populations migrantes illégalisées.

L'AMBIVALENCE DU PROGRAMME DE RÉGULARISATION « PATRIA GRANDE » EN ARGENTINE

À cet égard, le cas argentin pourrait passer pour un contre-exemple. La mise en place d'un plan massif de sortie de la clandestinité adressé à des milliers de migrants pourrait laisser penser que l'administration prend la voie de l'abstraction et de la formalisation de règles claires. Seulement c'est sans compter d'une part la force de l'inertie d'un tissu social structuré par les informalités, et d'autre part sur l'incapacité à appréhender les subjectivités migrantes depuis l'institution. L'Argentine témoigne ainsi à sa manière des limites d'une initiative « par le haut » (quand bien même l'administration se déferait-elle de tout cynisme).

J'ai évoqué (au chapitre 3) le changement radical de paradigme dans les politiques migratoires argentines qui s'amorce en 2003, tourné vers l'affirmation des droits pour les migrants, et matérialisé entre autres par le programme de régularisation massive des situations migratoires intitulé « Patria Grande ». J'avais alors toutefois suggéré que certains de mes enquêtés émettaient de sérieuses réserves quant aux effets bénéfiques de ce programme. Il est temps d'examiner cette question à partir de la perception que peuvent avoir les migrants de cette initiative institutionnelle.

Pour Gonzalo, cadre à la Direction Nationale des Migrations (DNM), ce programme a participé du "*coup de pied dans la fourmilière*" que le gouvernement Kirshner a effectué (et qu'il incarne lui-même par sa jeune carrière dans l'institution). Néanmoins lui-même reconnaît, comme de nombreux migrants de la communauté bolivienne me l'affirmaient, que l'impulsion de ce programme réside bien plus dans ce qui pourrait passer pour un bien triste fait divers, que dans une réelle volonté politique.

Le 30 mars 2006, un incendie dans un atelier de confection clandestin, dans le quartier de Caballito à Buenos Aires, emporte la vie de six jeunes migrants boliviens, quatre enfants âgés de 3 à 10 ans, un adolescent, et une jeune femme de 25 ans. L'événement fait scandale et l'économie informelle est pointée du doigt. La réaction du gouvernement de la ville est de

¹⁴ Sur la question, voir les travaux de Domenica Farinella (2016, pour une publication en français) qui invitent, à partir d'une sociologie de l'administration publique dans le Sud de l'Italie, à repenser les frontières entre légalité et illégalité, formalité et informalité.

lancer une grande campagne de répression sur les ateliers clandestins ce qui a pour principale conséquence de jeter à la rue des centaines de travailleurs. Parallèlement, la mobilisation des organisations de migrants et de mouvements de la gauche radicale s'intensifie, mettant en avant l'illégalité migratoire parmi les causes qui rendent possible la permanence de ce qui est désigné comme du « travail esclave ».

Face à la pression de la rue, le décret instituant le plan de régularisation migratoire « Patria Grande » est publié dès le 17 avril 2006, pour entrer en vigueur quelques mois plus tard. Si l'impulsion n'est donc pas d'abord institutionnelle, l'innovation de l'administration va plutôt résider dans sa mise en œuvre, comme l'explique Gonzalo :

"C'est un programme intéressant, parce que la dimension de l'Argentine, et surtout la concentration de gens dans la Province de Buenos Aires, fait que c'est très difficile pour l'Etat d'arriver dans les lieux où se concentrent les migrants. Donc le programme a été articulé avec des ONG, des syndicats, avec l'Eglise et avec différentes institutions pour que ça se fasse là où sont les migrants, la population migrante, qu'ils prennent en charge les procédures et apportent la documentation à Migrations et qu'ensuite Migrations leur donnent la résidence."

Si sur le papier une telle innovation bureaucratique semble intéressante, avec plus de 560 organisations conventionnées pour participer au programme, plusieurs ombres au tableau se font jour rapidement. Un premier bémol, lié à la perception que les intéressés peuvent avoir d'une telle initiative institutionnelle, est apporté par Gonzalo lui-même :

"En principe, ce programme était en lien avec l'État, notamment au travers des municipalités. Mais il fallait que les municipalités comprennent cette logique. Moi, dans une discussion que j'ai pu avoir, des gens d'un conseil municipal m'ont répondu : « Imagine-toi si tu dois te faire opérer et qu'il y a un bolivien dans ton lit ! » Il y a des cas comme Escobar [une municipalité au Nord de la capitale], qui était une municipalité où on les torturait, avec la gégène, c'était une situation terrible ! Il y a forte communauté à Escobar qui est celle qui produit 70 % des fruits et légumes qui se consomment dans la province de Buenos Aires. Il y a eu quelque cas de plaintes, mais dis-toi que d'une certaine manière c'est l'État qui te torture, donc c'est difficile que la personne se tourne vers l'État pour déposer plainte, donc ce qui se voit c'est la petite pointe de l'iceberg. C'est pareil pour les papiers."

Ce qu'évoque ici Gonzalo, au travers du cas extrême de torture sur les migrants par la police d'Escobar, c'est l'inévitable défiance de bien des migrants vis-à-vis d'un État qui est loin d'être toujours synonyme de protection, ce qu'ils ont souvent appris à leurs dépens. À cet égard, le relais établi avec des organisations de la société civile pourrait passer pour une solution. Seulement c'est sans compter que dans cet espace se sont engouffrés nombre

d'intermédiaires peu scrupuleux qui ont vu là une aubaine pour mettre en place un système clientéliste, forme d'organisation sociale dont le pays est assez coutumier¹⁵. Alors que théoriquement la procédure était entièrement gratuite, pour beaucoup "*ça a été une stratégie pour ramasser des fonds et jamais ça n'a été pensé au bénéfice des migrants, jamais*", affirme Noemí. Ce que René confirme : "*[Patria Grande] n'a servi à rien jusqu'à aujourd'hui. Ça a servi à certains, mais ça s'est surtout fait au bénéfice d'un certain nombre de « punteros políticos », simplement pour pouvoir remplir leurs sections avec des immigrants, pour ensuite pouvoir demander des plans [d'aide sociale] qu'ils versaient à certains, mais pas à tous, ou pas dans l'intégralité.*"

Outre les rapports de défiance face à l'institution, ou les dévoiements mafieux de l'espace ouvert par une prise en charge alternative, un autre point d'achoppement est la nécessité de présenter un casier judiciaire vierge alors que l'irrégularité migratoire touche ces mêmes classes populaires, d'autant plus que l'on sait les formes d'illégalismes plus spécifiquement réprimées et judiciairisées pour ces catégories sociales. Autrement dit, les antécédents pénaux restent très probablement un vecteur important de maintien dans l'irrégularité migratoire en Argentine, et qui touche à n'en pas douter plus les hommes que les femmes.

Enfin l'inertie de la Direction Nationale des Migrations est également à pointer dans la fragilisation des situations migratoires. Hernan résume la manière dont se déroulaient les étapes après un dépôt de demande de régularisation dans le cadre du programme « Patria Grande » :

"Ce qu'ils faisaient c'est qu'ils te donnaient un petit papier qui s'appelle la « precaria », et t'étais comme ça trois mois, six mois, huit mois, des fois deux ans et après deux ans tu recevais un document [de résidence] temporaire, et après un autre temps et une série de choses et de prérequis, finalement t'arrivait la résidence [permanente]."

L'expérience de René, qui a lui-même été régularisé au travers de ce programme, semble corroborer cette lecture¹⁶ :

"Moi j'ai demandé mes papiers en 2006, au travers de Patria Grande. Mais je les ai retirés seulement cette année, en mars 2010. Quatre ans pour obtenir les papiers ! Depuis 95, j'essaie de les avoir.

¹⁵ Gonzalo estime d'ailleurs que 90 % des organisations affiliées aux programmes se sont vues dénoncées par des plaintes.

¹⁶ Les statistiques produites par la DNM ne permettent pas de confirmer cet aspect de manière catégorique, puisqu'il n'y a aucun moyen d'avoir un suivi longitudinal des dossiers, l'administration ne proposant que les données des « procédures débutées » et des « procédures résolues ». Toutefois, l'observation des flux montre un décalage (de deux ans environ) entre certains pics dans les enregistrements des demandes et leurs répercussions dans les résolutions.

— *Pendant ce temps-là ils t'ont donné une precaria ?*

Une precaria, oui. Qui selon eux permet d'accéder à un travail, sauf que personne te reçoit. Parce qu'il n'y avait aucune loi qui dise que les patrons qui ne t'acceptent pas avec la precaria seraient sanctionnés. Ils te disent directement que tu ne peux pas travailler parce que t'as pas de document, ou alors au noir. Et puis le système bureaucratique qu'il y a dans les différents organismes de l'État, comme à Migrations, pour avoir un numéro tu dois faire une queue, pour avoir cette information tu dois faire autre queue, pour avoir tel document tu dois faire encore une autre queue. Tu perds plusieurs jours, semaines et mois pour accéder à la procédure. T'arrivais à 4 h du matin, d'autres dormaient même toute la nuit à Migrations pour avoir un tour [un turno en espagnol, qui est difficilement traduisible]... c'était terrible."

Manuel, le président de la fondation Ciudadanos del Mundo confirme ces obstacles organisationnels qui perdurent jusqu'à aujourd'hui :

"Ok, aujourd'hui les choses sont facilitées pour ceux du Mercosur, mais en revanche ils ont les « tours » contre eux. Aujourd'hui un tour pour ceux du Mercosur, ils en donnent pour juin de l'année prochaine [soit neuf mois plus tard]. Et donc là commence la corruption, des gens qui prennent des tours et les revendent 2000 ou 3000 pesos. Et sinon ils doivent attendre des mois, sans rien. Et il se peut que quand arrive le jour, il leur manque quelque chose, et qu'ils puissent pas compléter la demande, et donc c'est reparti pour un tour... tout ça fait qu'il y a beaucoup de corruption."

Outre ces espaces ouverts à la corruption, entamer une telle procédure auprès de l'administration des étrangers s'avère particulièrement difficile au regard de la situation de précarité dans laquelle se trouvent les migrants, voire même tout bonnement incompatible avec les formes d'astreinte au travail extrêmement exigeantes qui sont le lot de bien des migrants illégalisés. C'est cet aspect en particulier qui fait dire à Hernan que *"le plan Patria Grande a été plus de la propagande qu'autre chose."*¹⁷

La mise en place depuis la sphère institutionnelle de ce plan de sortie de la clandestinité semble, dans une large mesure et pour diverses raisons, échouer à répondre à ses propres ambitions. Héritage – et actualité – des pratiques répressives par les représentants de l'Etat, tissu social innervé par les logiques clientélistes et mafieuses, paradigme sécuritaire qui adresse à ceux tributaires de la délinquance une fin de non-recevoir, inertie bureaucratique qui fragilise les possibilités mêmes d'accès au programme. Tous ces éléments empêchent de remettre en cause les faisceaux de contraintes qui caractérisent la structure de vulnérabilité

¹⁷ Noemí dresse un constat encore plus désabusé : *"La loi migratoire n'a jamais été jusqu'au bout dans sa mise en pratique. Beaucoup de théorie dans la loi mais elle ne s'applique pas dans la pratique. Donc on termine autant ou même plus vulnérable que lorsqu'on a commencé la lutte."*

propre à la condition d'illégalité migratoire, lesquels sont mis à jour que lorsque l'on s'intéresse aux subjectivités des personnes concernées.

RIGIDITÉ INSTITUTIONNELLE AU CANADA ?

Si l'élasticité caractérise les pratiques administratives françaises, tandis que les pratiques administratives argentines peinent à dépasser leur propre inertie, les canadiennes proposent à bien des égards plutôt la propriété inverse, celle de la rigidité. Il faut toutefois soigneusement spécifier cette affirmation. Les migrants rencontrés à Montréal sont dans leur quasi-totalité passés par la procédure de demande d'asile pour laquelle ils ont été déboutés. Dans le cadre de cette procédure, c'est plutôt un sentiment d'arbitraire des critères de décision qui règne, comme j'ai pu l'évoquer au chapitre précédent. Une constatation que résume bien Jaime. Lorsque je lui demande s'il se prépare pour son audition, il insiste en particulier sur l'absence de prise sur les décisions de la Commission de l'immigration et du refuge (CISR) qui statue sur les demandes d'asile :

"Tu sais j'ai plusieurs amis qui se sont préparés [pour leur audition par la commission] avec leurs avocats, et qui sont là « pose-moi des questions, pose-moi des questions ». Mais à quoi ça sert ? Au bout du compte, que ton histoire soit vraie, ou qu'elle soit inventée, personne ne la connaît mieux que toi. J'ai un ami, et de fait je l'ai recommandé à d'autres personnes, qui prend 100 dollars de l'heure pour te préparer. J'ai été avec lui pendant qu'il faisait les préparations. Durissime ! Dès qu'il trouve un mensonge, quelque chose qui cadre pas, il t'attaque là-dessus. Ça a servi à quelques-uns, à d'autres non. La réalité c'est que tu ne sais pas à quelle sauce tu vas être mangé. Moi tu peux me demander ce que tu veux sur mon cas : dates, heures, je peux tout te dire. Et je peux te ramener un dossier complet de preuves. Parce qu'ils t'interrogent d'abord sur la base des preuves. Mais au fond on a tous la même histoire. [...] Que ton cas soit vrai, ou que ton cas soit faux, ils te disent : « je ne te crois pas, c'est pas vrai ». Donc bon... on verra."¹⁸

Si le sentiment d'arbitraire règne *a priori* concernant l'acceptation du statut de réfugié, de surcroît pour les Mexicains dont la légitimité des demandes est fortement ébranlée, une fois la décision rendue, les marges de manœuvre pour ceux qui souhaiteraient rester malgré tout – par conséquent appelés à devenir des sans-papiers – sont extrêmement réduites, bien plus que dans le cas français. En effet, une fois le rejet notifié, une mécanique particulièrement implacable se met en place et ne laisse que bien peu de prise aux migrants pour affirmer la légitimité de leur présence et surtout la faire reconnaître administrativement parlant. Situation

¹⁸ On retrouve le registre moral

d'autant plus vécue comme une violence que plusieurs années s'écoulent entre le dépôt de la demande et la réponse de l'administration. Suivons le parcours administratif d'Enrique, migrant mexicain, qui illustre bien la mécanique institutionnelle inflexible qui se met en place et le submerge :

Entré au Canada en 2006 avec sa seconde épouse et les deux enfants issus de ce mariage, par la frontière terrestre (voir chapitre 1), ce n'est qu'en novembre 2010 que le refus de sa demande lui est notifié. Quatre ans pendant lesquels une vie commence à s'installer, avec ses hauts et ses bas, entre scolarisation des enfants et séparation des parents, une plainte déposée par elle contre lui à la clef. Cela ne manquera d'ailleurs pas d'être rappelé par le ministère public lors de son audience en appel du rejet de sa demande d'asile en mars 2011. Désormais divorcé de la mère de ses enfants, leurs cas, dans un premier temps instruits ensemble comme une famille, sont maintenant séparés : les enfants continuent la procédure avec leur mère, tandis qu'Enrique suit son propre chemin administratif. Il reste persuadé que la plainte pour violence déposée contre lui est injustifiée, et tend à rendre son ex-femme responsable de ce nouveau refus. Vaines sont mes tentatives de lui expliquer qu'à moins d'avoir été en mesure de présenter de nouveaux éléments de preuve, ce qui n'a pas été son cas, les refus en appel sont quasi-systématiques. Il n'entend pas ces raisons et maintient obstinément sa propre lecture de la situation. Le simple fait que l'épisode du divorce puisse être soulevé lors de son audience (en tant qu'élément d'appréciation de sa moralité et donc de la confiance à accorder à ses déclarations), alors qu'il s'agit de discuter la situation antérieure à sa venue au Canada, l'emplit d'un profond sentiment d'injustice. Chaque fois, j'essaie de lui expliquer la logique qu'il a en face mais il ne semble pas percevoir la rationalité administrative. Un autre épisode de son parcours administratif rend flagrant l'univocité de son appréciation de sa situation.

Face à ce double refus de la CISR, c'est désormais à l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC) qu'Enrique doit faire face. Sa demande d'asile définitivement rejetée, l'ASFC est en charge de le reconduire au Mexique. Toutefois, avant toute déportation, un étranger peut demander un Examen des risques avant renvoi (ERAR), ce qu'Enrique fait en avril 2011. Il s'agit d'une procédure administrative visant à établir qu'il n'y a effectivement aucun risque pour l'intégrité de la personne à son retour. En pratique, c'est à l'intéressé de fournir les preuves d'une menace pour son intégrité physique ; là encore, sans nouvel élément de preuve par rapport à celle versées au dossier de demande d'asile, le rejet est systématique. Le 26 octobre 2011, Enrique est donc convoqué au siège de l'ASFC, pour une entrevue au cours de laquelle il doit se faire remettre le résultat de son ERAR. Je me propose de l'accompagner, ce qu'il accepte.

Cet entretien est délicat. En cas de refus de l'ERAR, ce qui est l'option la plus probable, l'agent qu'il aura en face de lui doit chercher à évaluer sa volonté de se soumettre à l'ordre d'éloignement qui lui sera alors notifié. Quand nous nous retrouvons quelques minutes avant le

rendez-vous, je m'applique donc à briefer Enrique sur cet état de fait : *"Si ton ERAR est refusé, l'agent va te poser une question du genre : « Si je vous dis : vous partez dans deux semaines (ou dans une, ou dans un mois), êtes-vous prêt à partir ? » Il faut impérativement répondre « oui » ! Dès qu'il te posera la question de savoir si tu veux bien partir, réponds oui, même si tu prévois de rester, ou que tu veux rester. Mais si tu réponds non, ils vont te placer en détention, et alors tu n'auras plus le choix. La seule marge de négociation c'est sur la date, tu peux obtenir un délai d'un mois, deux maximum."*

Je ne suis pas convaincu d'avoir été convainquant, mais nous n'avons plus le temps, c'est l'heure. Quelques minutes plus tard nous sommes assis face à un agent plutôt jeune, et tout à fait cordial. Lorsque je lui dis que je suis là pour la traduction, il accepte volontiers, précisant que ça tombe bien parce que son espagnol est tout à fait insuffisant. L'ERAR revient, comme il fallait s'y attendre, négatif. L'agent, après avoir expliqué que l'objet de l'entrevue est dès lors de fixer ensemble une date de départ, saisit un calendrier et après un instant de réflexion prononce la question fatidique :

— *Monsieur C., si je vous propose de partir le 15 novembre, qu'en pensez-vous ?*

Enrique, après avoir écouté ma traduction, s'engage— en espagnol — dans une longue tirade : son arrivée, son divorce, ses enfants, l'impossibilité de les laisser, sa vie au Canada, la surdité de l'administration à ses problèmes : *"Pourquoi le Canada ne comprend pas tout ça ?"*. Comme c'était à craindre, il plaide son cas, cherche à faire valoir ses raisons face à son interlocuteur qu'il assimile au Canada dans son ensemble. L'agent se tourne alors vers moi pour la traduction, l'œil plus sévère qu'avant. Je tente de minimiser le sens de son intervention :

— *C'est compliqué, il explique qu'il a toute sa vie ici, ses enfants, son appartement, il a aussi une voiture... Peut-être pourriez-vous lui donner plus de temps ?*

Je le sens sceptique, mais il se tourne vers Enrique :

— *Très bien, est-ce qu'un mois serait suffisant pour vous organiser Monsieur C. ?*

Je lui traduis à nouveau la question, avec des gros yeux qui cherchent à lui rappeler la conversation que nous avons tantôt, en vain :

— *Ce n'est pas juste ! Il n'y a pas de justice au Canada ? Je n'ai pas peur de rentrer au Mexique mais je vais perdre mes enfants ! Ce n'est pas juste.*

Je suis bien embêté pour tenter de tordre à nouveau la traduction ; l'agent ne m'en laisse de toute façon pas le temps, son espagnol est sans doute suffisant pour comprendre que Enrique donne les « mauvaises réponses ».

— *Monsieur C. je suis navré mais vous ne semblez pas disposé à quitter volontairement le Canada. Je suis obligé de demander le placement en détention.*

J'essaie faiblement de protester, mais je sens bien que le mal est fait. Je ressors de là seul, la boule au ventre, un peu hébété par le caractère si feutré de la violence de l'institution frontière qui vient de priver un homme de sa liberté et par ma propre impuissance face à cette mécanique.

Je n'ai toutefois guère le temps de m'appesantir sur la question. Je dois contacter son fils pour lancer une procédure de révision de cette mise en détention devant la Cour Fédérale. Coups de fil aux avocats habituels, proches des groupes de soutiens aux migrants, et nous obtenons en rendez-vous dans l'après-midi même. La requête est déposée, l'audience de révision aura lieu le lendemain.

On voit dans cette scène toute l'incertitude des trajectoires sociales, tout comme le poids des logiques institutionnelles. Combien les destins – si ce n'est sociaux, au moins administratifs – sont fragiles. Il existait une fine ligne qu'il était possible de suivre pour éviter à Enrique l'expulsion du territoire. La performance de l'équilibriste tient à bien peu de choses : le caractère ou l'humeur de l'agent qui incarne l'institution ce jour-là, une traduction plus ou moins fidèle, un mot de trop, une réaction trop lente ou trop rapide, autant d'éléments sur lesquels les individus ont bien peu de prise et qui pourtant peuvent faire pencher la balance dans un sens ou dans un autre. L'institution frontière « en acte » se construit aussi dans l'interaction.

Audience de Enrique C. à la Cour Fédérale, le 27 octobre 2011. Accompagné d'Abraham, le fils d'Enrique, je pénètre dans une petite salle, avec un triangle de tables au centre. L'un des côtés, parallèle au fond de la salle, marque une différence de statut par les chaises, plus hautes et confortables qui lui sont associées ; celui que j'identifie immédiatement comme le juge y a pris place. Les deux autres côtés semblent se faire face et correspondent l'un au ministère public où deux personnes, une femme et un homme, sont assises le nez dans leurs papiers, l'autre à la défense, où se tiennent Enrique, un peu penaud, et son avocat que nous avons déjà rencontré la veille. Une rangée de chaises est placée contre le mur qui fait face à la table du juge, c'est là que nous, public, prenons place.

Le juge prend bientôt la parole. Après s'être présenté – juge Ladouceur –, ce dernier explique que la présente session a pour objectif de réviser les motifs qui ont entraîné le placement en détention de monsieur C., l'Agence des services frontaliers alléguant d'un risque de non-exécution de l'ordre de quitter le territoire canadien, et que c'est désormais à lui de se faire son propre avis ; tout ceci débité d'une voix qui ne saurait mieux seoir à son patronyme.

La parole est au ministère public. C'est la femme qui la prend et le ton est beaucoup moins agréable. Elle retrace dans un premier temps le parcours administratif d'Enrique, rappelant qu'Enrique s'est présenté une première fois aux frontières canadiennes quelques années avant sa demande d'asile, ce qui prouverait qu'il "*n'est pas un visiteur de bonne foi*". La plainte pour voie de fait revient également sur le tapis, mais elle précise toutefois qu'elle s'est soldée par un acquittement. Elle en arrive finalement au résumé de l'entrevue de la veille, qui ne me semble que moyennement fidèle, et termine par annoncer qu'une place est réservée pour monsieur C. dans un

vol à destination du Mexique le 3 novembre, sur la compagnie *Aeromexico*. Sa recommandation est dès lors le maintien du placement en détention.

C'est au tour de la défense de prendre la parole. Celle-ci va se construire autour d'un dialogue avec Enrique. Son avocat, après lui avoir fait rappeler un certain nombre d'éléments biographiques qui lui permettent d'évoquer avec émotion ses enfants – les regards se tournant alors vers le fond de la salle –, l'invite à confirmer sa réaction pendant l'entretien de la veille qu'il explique par l'altération émotionnelle provoquée par la perspective de se séparer de sa progéniture. Confus, altéré, mais toujours droit, c'est ainsi qu'il se dépeint. Pour finir, son avocat l'interroge frontalement sur la date du 3 novembre :

— *Êtes-vous disposé à partir ?*

— *Oui.*

Au juge :

— *Enrique a eu une réaction émotive et ponctuelle, il voudrait simplement pouvoir mettre ses choses en ordre et partir dignement.*

Encore quelques échanges, entre réquisition, plaidoyer et aménité du juge. Ce dernier interroge le ministère public sur l'alternative d'une caution accompagné d'un pointage aux services de l'immigration. Sa représentante dit ne pas s'y opposer catégoriquement, non sans avoir réitéré son absence de confiance. A peine deux minutes de délibération et le juge rend sa décision :

— *La solution facile serait de placer monsieur C. en détention, qu'il ressorte d'ici menottes aux poignets, comme cela on est surs. Mais nous avons obligation de rechercher l'alternative. La détention doit être l'exception. Vingt-quatre heures de détention non justifiées sont vingt-quatre heures de trop. Je pense qu'on peut vous faire confiance, vous semblez être une personne raisonnable. Je comprends votre réaction, mais vous devrez désormais vous plier à la décision de renvoi. Je vous libère donc sous caution, dont le montant est fixé à 1000 \$. Vous serez libéré dès réception de cette caution. Vous avez par ailleurs obligation de prévenir l'Agence des services frontaliers de tout changement de domicile, ou tout départ anticipé. Vous devrez également vous présenter au 1010 Saint-Antoine (siège de l'ASFC), le lundi, le mercredi et le jeudi, jour de votre départ. La séance est levée.*

Le soir même nous nous rendons avec Abraham au centre de détention de Laval, épisode que j'ai déjà eu l'occasion de conter. Plus tard, Enrique me dira avoir compris son erreur lors de l'entrevue au siège de l'ASFC, et regretter de ne pas s'être plié à une certaine pragmatique de la situation, ce qu'il a fait à l'audience, mais un peu tard. Ses options se sont rétrécies : négocier calmement avec l'agent un mois, voire deux, de délais lui aurait permis de laisser ouverte la possibilité de rester clandestinement (ce qui aurait impliqué notamment de déménager) ; à l'arrivée, il ne lui reste que quelques jours et le choix de rester se gonfle désormais d'un surcoût de 1000 \$ (sans compter la responsabilité engagée du depositaire de la caution, qui se trouve être moi). Le 3 novembre, Enrique est renvoyé au Mexique.

Contrairement à bien d'autres migrants qui se placent spontanément dans une posture de distanciation vis-à-vis des manœuvres de l'institution, Enrique n'a jamais semblé épouser une telle perspective tactique, celle que les soutiens, j'y reviendrai, cherchent par ailleurs à distiller afin de laisser le maximum d'options ouvertes aux personnes migrantes. Il donne le sentiment de se débattre vainement – en tentant de faire entendre ses raisons à des acteurs qui n'ont pas non plus de prise sur la mécanique qu'ils sont en charge de mettre en branle – face à la violence sourde de l'institution, plutôt que de chercher à en saisir la logique pour espérer en jouer afin de mieux la contourner¹⁹. Et lorsqu'il finit par saisir, tardivement à son grand dam, ce raisonnement qui lui a échappé, il a malheureusement déjà capitulé.

J'insiste sur cet enjeu de la *perception* de l'institution frontière par les migrants : c'est à partir de celle-ci que va peu à peu se dessiner ce que j'ai appelé la topographie clandestine. Il est temps de chercher à examiner en profondeur ce qu'on pourrait appeler l'*horizon cognitif* des migrants illégalisés.

2. LIRE LA TOPOGRAPHIE DE LA VIE CLANDESTINE

Si la topographie clandestine désigne cet espace métaphorique que constitue le paysage de ma recherche, la morphologie de celle-ci ne se découvre réellement qu'en l'arpentant, c'est-à-dire à partir de ma propre expérience au côté des migrants et en s'imprégnant de leur subjectivité. À cet égard, la recherche des voies de sortie de la clandestinité, en ce qu'elle relève d'un perpétuel tâtonnement, nous guide dans la description du relief et des aspérités de cette topographie. Surtout, parce que les migrants *pratiquent* concrètement la topographie clandestine, leur propre représentation du dédale de la frontière vient épauler mes tentatives d'appréhension de cet espace.

¹⁹ On pourrait ici être tenté de mobiliser Hirschman (1995), et de dire que le registre de la *voice* est vouée à l'échec tandis que l'*exit*, si tant est qu'on y insère là les logiques de la ruse, apparaîtrait comme le registre de l'efficace, la *loyalty* enfin correspondant à la soumission au dictat de l'institution (ce qu'Enrique finira par faire malgré lui). Peut-être est-ce pertinent dans ce cas précis (encore qu'Enrique semble plutôt naviguer entre ces différents registres), mais pour ma part je cherche plutôt, dans le chapitre précédent et celui-ci, à décrire la complexité et la plurivocité de l'univers tactique de l'illégalité migratoire et de ses marges, qui n'a rien à gagner à être réduit au registre de l'*exit*. Quant à ce qui relèverait du registre de la *voice*, le chapitre suivant explore les multiples modalités de la prise de parole.

LA SPATIALITÉ DES SUBJECTIVITÉS MIGRANTES

"*C'est comme un couloir sans fin où aucune porte serait ouverte.*" C'est ainsi qu'un migrant somalien me décrit son expérience avec l'administration canadienne. Partout les personnes à qui le franchissement de la frontière est refusé – franchissement par conséquent inachevé – trouvent portes closes. La spatialité métaphorique des subjectivités migrantes n'est pas qu'une simple reconstruction de l'analyste, mais au contraire innerve à bien des égards les représentations que les migrants se font de leur rapport à l'institution frontière. Voici par exemple comment Nadia décrit le moment de son audience à la Commission de l'immigration et du statut du réfugié au Canada :

"Quand la dame [la représentante du ministère public] a commencé à m'interroger, moi j'étais là, j'ai commencé à sentir que les murs se rapetissaient, qu'ils se rapprochaient. Je pouvais plus respirer. Voilà comment je me suis sentie à l'audience, je sais pas pourquoi, ça ne m'était jamais arrivé avant."

Si un tel phénomène est sans doute assez fréquent en situation d'anxiété aiguë, il fait écho à l'absence de possibilité de s'en sortir face à une administration implacable, et pourrait s'apparenter ainsi à une forme de « claustrophobie institutionnelle ». Face aux migrants illégalisés se dressent une série d'impossibilités, de reliefs impraticables, de murs infranchissables : situation qui a tout lieu de devenir particulièrement angoissante. Ils découvriront néanmoins peu à peu que cet espace n'est pas si lisse et désolé : des accès parallèles au marché du travail, au logement, au système de santé sont praticables, non sans encombre. Les interfaces de la clandestinité avec les espaces sociaux légitimes sont nombreuses, même si beaucoup se révèlent dangereuses, à commencer par la rue. Construire une vie dans l'illégalité statutaire prend ainsi parfois des allures de parcours du combattant, où l'expulsion viendrait signifier le « *game-over* ».

Par ailleurs, à l'instar des routes de la migration, la morphologie de cet espace est en constante mutation. Elle se transforme au fil des évolutions législatives, des pratiques administratives ou policières, des agendas politiques, mais aussi au gré des inventions tactiques, des éventuels acquis jurisprudentiels, des dynamiques de revendications collectives, autant de moments qui entre-ouvrent des possibles, ouvertures dont l'État se saisit d'ailleurs régulièrement pour faire évoluer ses dispositifs de contrainte. À ce titre, la grève des travailleurs sans-papiers en région parisienne (sur laquelle je reviendrai plus longuement un peu plus loin) illustre de manière particulièrement éloquente le tâtonnement entre une tentative de défrichage collectif d'une voie nouvelle de sortie de l'illégalité migratoire et les

stratégies de contention des pouvoirs publics (pour une analyse fine de cette dialectique voir Barron et al., 2011)²⁰.

La topographie clandestine n'est donc pas une production univoque de l'institution, relief imposé et immuable au sein duquel les migrants n'auraient aucune prise si ce n'est d'occuper les interstices. Il apparaît que – dans une certaine mesure – cette topographie est *malléable* ; c'est-à-dire que les résistances individuelles et collectives ont un *effet* sur la morphologie de l'espace de la clandestinité. Au cœur de cette capacité d'action relative, se trouve bien sûr l'inventivité des tactiques compulsées jusqu'ici et que nous suivrons jusqu'à leur traduction en action collective proprement dite.²¹ Je voudrais toutefois m'attarder sur cette idée d'inventivité en l'illustrant à partir d'une discussion qui s'est tenue lors de la deuxième « clinique de soutien » du collectif Solidarité sans frontières (SSF).²²

Octobre 2011. Suite à la forte médiatisation du cas de Paola (migrante mexicaine, mère célibataire de deux enfants nés au Canada, menacée de renvoi au Mexique où l'attendait un mari violent) et par ricochet du collectif SSF, les demandes de soutien affluent. Lors d'une réunion interne au collectif, il est décidé d'organiser une prise en charge collective de ces demandes, afin d'à la fois collectiviser les expériences et alléger le travail individuel de soutien. Après une première « clinique de soutien »²³ où l'exposition des cas individuels a pris trop de place selon les soutiens présents (et où par ailleurs certaines personnes ont pu être bridées par la nécessité d'exposer publiquement des cas parfois délicats), il a été décidé, pour la seconde édition, de procéder en deux temps : prise en charge individuelle d'abord pour les nouveaux venus, discussion collective ensuite.

C'est ce jour-là que je rencontre Rudi pour la première fois. Nous nous installons dans une salle à part avec Jaggy, un autre membre de SSF, pour que Rudi nous expose son cas. Il en dit très peu sur sa vie au Mexique et nous expose plutôt son parcours administratif ici au Canada. Arrivé par avion en 2009 du Mexique, il a déposé une demande d'asile qui lui a été refusée, en première instance comme en appel. Il vient de déposer une demande d'Examen des risques avant renvoi

²⁰ C'est cette même dialectique qu'un migrant exprimait avec éloquence dans la scène mise en exergue dans l'introduction du chapitre 3, tandis qu'il est occupé à se brûler les doigts : *"L'Europe a développé une technique, ils centralisent les empreintes, pour connaître toutes les demandes. Donc on doit développer nos propres techniques."*

²¹ Certaines des personnes rencontrées ont d'ailleurs une conscience aigüe de l'importance de garder la topographie clandestine protégée de l'œil panoptique de l'institution. Ainsi la première réaction d'Aïcha, avant l'entretien, est de s'inquiéter de qui va me lire, et des implications que pourrait avoir le dévoilement d'un certain nombre de tactiques de vie clandestine, qui pourrait être « grillées » si elles étaient rendues publiques. C'est une question que je n'ai d'ailleurs jamais totalement tranchée.

²² Cet échange fut d'ailleurs un de ces moments décisifs dans l'élaboration de tout travail de thèse : c'est en écrivant le compte-rendu de cette journée dans mon carnet de terrain que m'est apparue la nécessité de construire une métaphore spatiale pour rendre compte des subjectivités de mes enquêtes.

²³ L'appellation peut surprendre, mais il s'agit là d'un anglicisme, le terme *clinic* n'ayant pas nécessairement une connotation médicale, mais prend une signification proche de celle d'« atelier » en français.

(ERAR), dernière étape avant le refus définitif et l'obligation légale de quitter le territoire. Il vient donc demander conseil, voir ce qu'il peut faire. Nous lui expliquons qu'à ce stade, ces options sont réduites. Si son ERAR est accepté, il obtient automatiquement la résidence, mais les chances sont extrêmement faibles. Dans le cas contraire, il peut bien-sûr rentrer au Mexique, ce qui est la voie légale ; mais s'il craint pour sa vie, ce n'est pas forcément une option. Il peut autrement rester clandestin, mais les contraintes sont nombreuses, à commencer par la nécessité de rapidement déménager si les services de l'immigration possèdent son adresse actuelle. Il peut également tenter d'aller aux États-Unis, mais les accords avec le Canada, et en particulier la mise en commun des bases de données relatives à l'immigration, risquent de lui fermer toute possibilité d'obtenir un statut légal dans ce pays ; mais peut-être les contraintes y sont-elles moindres, dans l'accès au travail notamment.

Pendant tout l'exposé, notre interlocuteur n'a que peu réagi, prenant un air passablement désabusé face à ce qui ressemble assez nettement à une série d'impasses. Quand il prend la parole, c'est presque timidement qu'il tente :

— *Et Saint-Pierre-et-Miquelon ?*

Dans cet espace supposément balisé par l'expérience des soutiens, Rudi entrevoit une bifurcation possible. L'archipel français n'est en effet qu'à 25 km des côtes de Terre-Neuve. À supposer qu'il réussisse à s'y rendre, pourrait-il alors demander l'asile à la France ? Sans doute rien ne l'empêcherait, mais il est à peu près certain qu'il se verrait refuser le statut de réfugié en France également, de surcroît au regard de son transit par le Canada. Mais ce qui frappe, plus que la faisabilité, c'est l'audace et la volonté d'ouvrir un chemin qui n'est pas tracé sur la carte des circulations migratoires clandestines.

Si les impasses que l'institution frontière dresse face à tant de migrants semblent avoir stimulé l'imagination de Rudi, les réactions d'angoisse, voire de panique, paraissent plus fréquentes. Ainsi Sabrina, Angolaise (dont j'ai déjà rapporté plusieurs pans de sa vie et des violences qui la parsèment), alors qu'elle aussi arrive au terme de toutes ses possibilités de recours, ne veut pas – ou ne peut pas ? – entendre lorsque je lui tiens l'habituel discours des soutiens en termes d'options. Systématiquement elle affirme ne pas vouloir vivre clandestinement, et ne pas vouloir partir. Elle refuse catégoriquement les deux, et ne conçoit absolument pas qu'il puisse ne pas y avoir de troisième voie. Dès que je m'essaie timidement à la confronter à cette réalité, elle s'évade dans son récit de migration, de droiture de son parcours, qu'elle répète comme un mantra ; et s'en remet à Dieu.

LE SOUTIEN CARTOGAPHE (ET LE CHERCHEUR ALLIÉ)

Approcher l'horizon cognitif des migrants illégalisés soulève, on le voit, la question des « soutiens » et de leur rôle au sein de cette économie de la clandestinité. Lors de l'assemblée générale de Solidarité sans frontières, Sarita, membre fondatrice du collectif, a eu cette formule pour décrire la raison d'être de ce dernier : "*Nous sommes là pour marcher avec eux à travers le système.*" On retrouve là encore cette métaphore spatiale, et si on s'autorise à la filer, le rôle principal des individus qui se donne pour ambition d'aider les migrants face à l'administration – ceux que l'on appellera les soutiens²⁴, mais qui sont loin d'être un groupe homogène – peut se définir comme celui de *cartographe* de l'institution frontière. Si les rôles et les pratiques de soutien sont multiples, et sans cesse sujets à controverses (dans lesquelles nous ne rentrerons pas ici), une grande part de l'activité des soutiens est de transmettre un savoir bureaucratique sur l'institution ; aussi parce que c'est ce que les migrants attendent d'eux. Soutenir efficacement les migrants passe très souvent par l'exposé des exigences de l'institution, de la lettre de la loi comme des pratiques effectives des administrations ; et aussi parfois – car les différentes sensibilités n'assument pas toutes un rapport décomplexé à l'illégalité – par la transmission des tactiques de déplacement, de contournement, de braconnage et de truanderie qu'implique la clandestinité. Cliniques de soutien au Québec, permanences du Réseau université sans frontières en France, ou à la fondation *Ciudadanos del mundo* à Buenos Aires, j'ai retrouvé partout une quotidienneté de l'accompagnement qui consiste à baliser à partir d'un diagnostic individuel l'espace des possibles.

À ce titre, cette activité est une voie royale d'objectivation de la topographie clandestine pour moi, sociologue. Les circonstances de mon insertion sur le terrain québécois illustrent bien cette dimension.

Mardi 6 septembre 2011, Montréal. A peine un mois après mon arrivée, j'assiste à la première réunion des membres actifs de Solidarité sans frontières (sur recommandation d'une amie d'amie, l'accès à un tel espace étant particulièrement sécurisé). Je me présente aux autres membres, mettant en avant mon engagement militant, et au second plan mon activité de sociologue (mais de laquelle je ne cache rien). J'ai apporté un exemplaire de l'ouvrage *Travailleurs vos papiers !*, publié quelques mois plus tôt, et qui me sert de carte de visite et matérialise cet ancrage particulier qui est le mien, à cheval entre monde militant et monde académique²⁵.

²⁴ On pourrait définir le soutien comme l'accompagnateur non-clandestin dans la vie clandestine. En cela il peut être assimilé à la figure du "*marginal sécant*" (Crozier et Friedberg, 1977), à la croisée de deux mondes.

²⁵ Et dans ce contexte précis, m'éloigne de la figure de l'universitaire qui vient uniquement recueillir des données et puis disparaît (cas de figure qui se rencontrent régulièrement). En ce sens, dans ce cercle particulier, cela matérialise avant tout mon engagement.

Après ce tour de présentation, sont évoquées les demandes d'aide reçues ces derniers temps, dont un accompagnement pour le lendemain. Peu d'infos, juste un rendez-vous fixé avec David, l'ami d'une certaine Paola, à 8h30, au « 10-10 St-Antoine »²⁶. Qui peut y aller avec J-L ? Moi ? J'ai du temps, et je suis là pour ça. La confiance est suffisamment installée pour que tous acceptent.

(Extrait de carnet de terrain.)

Je ne le sais pas encore mais mon intégration va se faire sur les chapeaux de roues. Le cas de Paola sera extrêmement médiatisé, les semaines qui suivent seront par conséquent d'une extrême densité en ce qui concerne les interactions avec les services frontaliers, quelques avocats, les membres de SSF, les divers groupes qui forment le paysage associatif montréalais, la presse, autant d'éléments qui me plongent la tête la première dans un univers nouveau mais dont l'effervescence sert d'accélérateur à ma compréhension et au balisage de l'espace social où naviguent les migrants – Mexicains déboutés du droit d'asile en particulier – au Canada.

Cette position de soutien-chercheur, par bien des aspects, est un atout pour le travail de recherche. D'abord elle permet d'approfondir la connaissance de son terrain, parce que de fait l'expertise est indispensable à la recherche. Mais une telle position confère également au chercheur une place légitime sur un tel terrain, facile à tenir, qui dans une large mesure correspond aussi à son rôle social, à l'estime qu'il se fait de lui-même parfois, à un ethos de classe aussi sans doute. Ce qui n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes tant méthodologiques qu'épistémologiques. Car cette position reste aussi très largement un écueil : elle assigne et fige. Bien souvent le soutien, et donc le chercheur-soutien, est assigné à une position bien particulière dans l'espace social de l'action collective autour des questions migratoires : celle du Blanc, celle du « citoyen » de plein droit, celle d'homme dans mon cas, celle surtout de l'expert²⁷, de celui qui comprend la logique institutionnelle dans laquelle il baigne lui depuis tout petit, et qu'il connaît d'autant mieux par expérience militante, ou par

²⁶ Cette adresse, qui correspond à au siège de l'Agence des services frontaliers du Canada, n'a alors pas la moindre résonance à mes oreilles. Pas encore.

²⁷ L'écueil de l'expert a été régulièrement pointé dans les travaux qui touchent aux questions migratoires (Voir en particulier Makaremi, 2010; Le Courant, 2015), sans qu'il soit nécessairement toujours dépassé. Pour ma part, mes entrées diversifiées sur le terrain me permettent de partiellement résoudre cette difficulté : si parfois je n'échappe pas à la position de l'expert – c'est le cas au RUSF, à la fondation *Ciudadanos del mundo*, à SSF en partie –, d'autres positionnements sur le terrain me permettent d'en sortir – dans le temps long des occupations ou des piquets de grèves en particulier où aucune étiquette partisane ou militante ne me situe (si ce n'est parfois celle « d'étudiant »), mais aussi grâce au caractère tardif de la plupart de mes entretiens. Si bien sûr "*la fonction qu'occupe l'observateur-acteur sur son terrain l'investit ainsi d'un certain pouvoir, le place dans des réseaux de complicité et d'inimitié qui influencent sa relation avec les enquêtés*" (Makaremi, 2010), le fait que je ne sois que bien peu engagé dans les rapports de force et les controverses au sein du milieu militant – en France par choix et sensibilité, au Canada et en Argentine par mon extranéité qui solidifie d'autant plus cette posture – m'a permis de construire une forme de distanciation avec les tensions du terrain. Distanciation que la casquette, mais aussi l'ambition, scientifique vient renforcer.

expérience scientifique. Or, dans cette position, on sera facilement abreuvé à souhait de récits de souffrance, de racisme, de domination, parce que "*apitoyer les chercheurs ou les activistes fait partie de ce jeu, qui est paradoxalement mené en vue de conquérir des espaces de liberté et d'initiative*" (Morice et Potot, 2010: 20). Autrement dit, le chercheur-soutien, stratégie de recherche qui a été en partie la mienne, se fait cartographe de première classe de la frontière ; mais dans ce rôle, que comprend-on, que rapporte-t-on des subjectivités migratoires ?²⁸

Du point de vue de l'ambition de cette recherche, cette question est décisive. Mon parti pris théorique est de considérer la rationalité migratoire radicalement *autre*, hétérogène à une appréhension depuis l'institution. Dès lors, si la position de soutien ne nous sort pas de la perspective institutionnelle, bien qu'il s'agisse d'une perspective critique, comment restituer cette rationalité hétérogène ? De ce point de vue, un terrain « engagé » qui consiste à épouser la « cause des migrants » ne suffit pas. Il faut déployer une sensibilité, une attention particulière si on veut saisir des rationalités *autres* que celle de l'institution, des discours qui soient *autres* que des discours de légitimation ou de convenance. En particulier, il importe de désamorcer les enjeux moraux, d'honnêteté vis-à-vis de la règle, de véracité : c'est-à-dire que votre interlocuteur puisse avoir suffisamment confiance en vous pour avouer qu'il truande les dispositions légitimes de l'institution. Saisir la rationalité tactique implique d'être en mesure d'engager d'autres rapports aux personnes qu'on prétend « enquêter ». Devenir non plus une ressource, un soutien, un expert, mais aussi un allié au sens fort : un ami²⁹. Donc engager pleinement sa propre subjectivité et ses affects.

Encadré 9 : Les villes sanctuaires, ou comment aménager la topographie clandestine

À Montréal, l'orientation choisie par les organisations de soutien aux personnes sans statut est particulièrement originale, et intéressante du point de vue du rôle qui leur est dévolu au sein de la topographie de la vie clandestine. La campagne pour une « cité sans frontière » engagée par Solidarité sans frontières (SSF), se fonde sur le principe des « villes sanctuaires » né aux États-Unis après le

²⁸ Souvent bien peu de chose à lire à littérature sur « la cause des sans-papiers » (j'y reviens au chapitre suivant).

²⁹ Non pas tant que j'eusse prévu l'importance de cette position à l'avance, il s'agit plutôt d'une sensibilité particulière qui est la mienne dont les vertus heuristiques ne me sont apparues que plus tard, et que la lecture d'Arendt est venue solidifier : "*Nous avons coutume aujourd'hui de ne voir dans l'amitié qu'un phénomène de l'intimité, où les amis s'ouvrent leur âme sans tenir compte du monde et de ses exigences (...) Ainsi nous est-il difficile de comprendre l'importance politique de l'amitié. Avec le dialogue se manifeste l'importance politique de l'amitié, et de son humanité propre. Le dialogue (à la différence des conversations intimes où les âmes individuelles parlent d'elle mêmes), si imprégné qu'il puisse être du plaisir pris à la présence de l'ami, se soucie du monde commun, qui reste « inhumain » en un sens très littéral, tant que des hommes n'en débattent pas constamment*" (Arendt, 1974 : 34-35). Pour Arendt, cette place particulière de l'amitié prend sa source dans le dialogue, c'est-à-dire dans l'interpénétration des subjectivités. Il est difficile de rendre compte d'à quel point cette thèse est tributaire de ce dialogue.

mouvement dit de « sanctuaire » où de nombreuses églises avaient accordé refuge à des migrants menacés d'expulsions³⁰. C'est en 1989 que San Francisco adopte la première ordonnance municipale affirmant que la ville devient désormais « *City of Refuge* » pour les migrants illégalisés, ouvrant l'accès à l'ensemble des services municipaux à toutes et tous, sans distinction de statut, selon la politique dite du « don't ask, don't tell ». Une trentaine de villes américaines ont depuis adopté des ordonnances similaires (dont les plus importantes d'entre elles comme New York ou Chicago). En 2013, Toronto est la première ville canadienne à se déclarer « ville sanctuaire » après une campagne de plus de dix ans menées par les organisations de soutien, en particulier *No one is Illegal*.

SSF a donc engagé une campagne similaire depuis 2010 à Montréal afin d'en faire également une ville sanctuaire. L'action du collectif s'oriente autour de trois axes :

- construire un réseau de solidarité et d'entre-aide pour les personnes illégalisées (ce qui correspond en réalité au cœur de l'activité historique du collectif, mais qui s'est alors matérialisé notamment dans « guide de survie » adressé au personne sans statut) ;

- institutionnaliser des dispositifs parallèles d'accès aux services publics, en s'adressant directement à des institutions spécifiques (au travers d'une campagne pour la scolarisation gratuite des enfants sans statut³¹, ou encore par la création d'une clinique clandestine en partenariat avec Médecins du Monde) ;

- obtenir à terme une reconnaissance officielle (à l'échelon municipal) du principe de ville sanctuaire.

Si l'on traduit cette dynamique dans le vocabulaire adopté ici, on peut dire qu'un pan de la stratégie de SSF consiste à remodeler la topographie clandestine en cherchant à étendre et à solidifier les espaces d'autonomie et de refuge au sein de celle-ci.

DES CARTOGRAPHES PEU SCRUPULEUX

Au sein de cet espace de la clandestinité, il est une autre figure du cartographe qu'il nous faut évoquer : celle de « l'escroc », celui qui vend son expertise – fausse ou avérée – à prix d'or³². Il est souvent évoqué à demi-mot, parce qu'il est généralement synonyme d'arnaques, mauvais souvenirs d'une humiliation pour qui s'est fait rouler par des promesses de régularisation. Ici, 300 euros pour un vendeur de faux papiers qui n'est jamais réapparu, là

³⁰ Pour analyse, dans une perspective foucauldienne, du mouvement de sanctuaire au Canada voir Lippert (2005).

³¹ À ce sujet, voir les travaux d'Adrien Jouan (2016), dont la thèse est en cours.

³² En réalité, l'accompagnement des migrants par des nationaux qui leur fournissent une quelconque forme d'aide prend des formes diverses et variées, et les logiques de l'engagement dans cette activité, rémunérée ou non, sont multiples. Entre convictions politiques, visées lucratives, principes humanistes, recherche de rétribution symbolique ou démarche scientifique, les positions sont multiples et mélangées, mais là n'est pas ce qui nous intéresse. Si j'évoque ici l'escroc comme une *figure*, c'est parce que celle-ci est extrêmement présente dans le paysage de la vie clandestine.

1000 dollars pour un avocat sans faille qui échoue, 3000 pesos pour ce *puntero* qui vous vend la main sur le cœur une place au soleil, 400 euros pour ce marabout qui vous garantit les faveurs des esprits kafkaïens de l'administration. Triste banalité de ces récits, dont j'ai entendu tant de variantes, comme celle-ci que me livre Jesús :

"On est tombé sur un type, un Africain, qui a joué avec nos espoirs. Lui-même nous a dit qu'il avait un contact à Migration. Avant qu'ils nous donnent notre date de sortie, il m'avait demandé de l'argent, et je lui avais donné. À la fin, en tout, il a pris 750 dollars. Il m'a dit qu'il avait parlé avec son contact, qui était déjà entré dans son ordinateur, pour faciliter la procédure. Alors qu'en fait lui il espérait juste que je retourne au Mexique, parce que si je retourne au Mexique je perds tout."

Si dans ce cas il semble qu'il s'agisse d'une escroquerie pure et simple, nombreux sont les intermédiaires cartographes de l'institution frontière dont la santé économique se construit sur une expertise et ses produits dérivés qu'ils vendent *a priori* en toute légalité.

"90 % des avocats te font payer. Ils te font payer les photocopies, les traductions, les conseils. Alors qu'ils ont déjà reçu de l'argent du gouvernement [dans le cas où la personne a posé une demande d'aide juridictionnelle]. Et le jour où tu vas avoir ton audience, ils te font payer pour une farce, parce que ce n'est rien d'autre qu'une farce l'audience. "

Jaime

Outre l'économie des "gros sous" derrière les entreprises de contrôle migratoire (Rodier, 2012), fleurit également une petite économie des experts en politiques d'immigration qui vont de l'avocat militant qui vit parfois difficilement de son travail, à ceux qui « s'engraissent » sans scrupule sur la détresse d'autrui, avec tout le continuum de situations qu'il peut y avoir entre ces deux pôles :

"Vraiment, il y a en a qui veulent te sortir l'argent jusqu'au sang, peu importe comment. Comme ils savent qu'on est désespérés de rester, ils te disent : « Demande qu'on te prête, débrouille toi, peu importe, mais moi tu me payes tant. » Mais bon, je ne peux pas parler mal de mon avocate, je ne peux pas dire que ce soit une mauvaise avocate. Ce que je dis, c'est qu'à son cabinet, il y a beaucoup d'argent qui passe. Et d'ailleurs, quand ils te font payer 500 dollars, pour quoi que ce soit, ils ne te donnent jamais de reçu. Donc ça c'est sous l'eau. Alors bon, pourquoi ils s'effraient des immigrants qui viennent et qui reçoivent de l'argent [de l'aide social], juste pour subsister, quand eux non seulement le gouvernement les paye mais en plus ils volent l'immigrant. Je sais pas..."

Miguel

Parmi les pratiques de ces intermédiaires, qui font montre de ce qui peut passer au mieux pour de l'indifférence à la situation matérielle et au ressenti des migrants, on ne trouve pas uniquement des formes d'exploitation économique mais également une mécanisation et une déshumanisation de l'activité qui se traduit en attitudes de mépris, voire de violence, vis-à-vis du vécu et de la sensibilité des migrants. Miguel toujours :

"Moi la secrétaire de mon avocat m'a dit :

— Pourquoi vous avez mis que vous êtes gay ? Vous n'auriez pas dû.

— Mais ça fait partie des raisons pour lesquelles je suis ici.

— Non, mais vous auriez pu vous marier avec votre cousine. Elle, elle a été acceptée.

— Mais c'est ma cousine !!"

Et Nadia de renchérir :

"Moi aussi on m'a dit ça ! On m'a dit :

— Trouvez-vous une fille d'ici et mariez-vous avec elle.

— Mais pourquoi ? Moi j'ai déjà une compagne.

— Oui, mais elle ne vous sert à rien, cherchez en une autre, une d'ici."

Ici, la logique pragmatique est portée par le cartographe, tandis que Miguel ou Nadia réintroduisent une dimension morale à leurs choix qui ne peuvent se construire uniquement sur une logique instrumentale, quand bien même serait-elle proprement tactique. La charge morale que revêt l'institution matrimoniale rend sans doute particulièrement sensible tout détournement de celle-ci à des fins migratoires. En Argentine, un scandale a éclaté publiquement autour d'un détournement équivalent mais dans une toute autre mesure :

"Y'a eu un malin, et parmi eux [sic] un garçon sénégalais, qui l'an passé a marié plus de 130 gars, dans la même juridiction et avec les mêmes témoins. Aujourd'hui il se monte une procédure judiciaire pour ça, et ils sont en train d'enlever la precaria aux gars, et les gars se retrouvent sans rien, et ils ont payé des milliers et de milliers de pesos pour tout ça."

L'« affaire » des mariages achetés par des Sénégalais en Argentine que me rapporte Manuel, le président de la fondation *Ciudadanos del mundo*, s'inscrit dans un contexte particulier qui nous apprend beaucoup sur un dernier type de lecture de la topographie clandestine, qui correspond au point de vue institutionnel.

DU POINT DE VUE DE L'INSTITUTION ?

Suivons toujours Manuel, qui décrit assez longuement ce contexte, et un certain cadrage des acteurs institutionnels, le tout avec une vision bien à lui la situation :

"Le cas des Sénégalais est très particulier, et des fois il faut faire très attention. Parce que nous qui travaillons avec eux, on sait que ce sont de bonnes personnes, qu'ils sont dociles [sic], mais pour le reste des entités gouvernementales, ils diraient qu'il y a une mafia. Parce que de la manière dont ils ont joué, tout colle parfaitement. Il y a deux ans, ces gars sont venus depuis le Sénégal au Brésil, et depuis le Brésil, ils sont passés illégalement ici. Une fois ici, ils ont tous fait une demande de refuge. Evidemment, par convention des Nations Unis, on ne le refuse à personne. On leur a accordé le refuge [l'entrée en tant que demandeur d'asile]. Après un an on a commencé à leur refuser, parce que le Sénégal n'a ni conflit interne, ni crise particulière qui peut justifier qu'on leur octroie l'asile. Du coup, après ça, et encouragés par d'autres citoyens sénégalais, ils ont commencé avec les mariages. Et maintenant ils ont une complication très grande avec tout ça. D'autant plus qu'en 2006, l'année où commencé à apparaître ici, il y a eu un cambriolage dans le quartier de la Boca et ils ont trouvés 30 gars qui vivaient là. Là du coup le Docteur Oyarbide [un juge très médiatique] qui a le dossier a qualifié ça comme trafic de personne et la procédure est toujours ouverte. À partir de là s'est créée l'idée d'une organisation qui les amène, qui les oblige à vendre de la bijouterie, etc.

— C'est comme ça que le voit Migrations ?

Comme ça que le voit Migrations, comme ça que le voient plusieurs entités. Il m'est arrivé de discuter avec plusieurs... et même plus : moi on m'a interpellé en me demandant quel était mon intérêt là-dedans, si le fait qu'un Blanc défende un Noir, il n'y avait pas là un intérêt économique. En d'autres termes que nous autres on fasse partie de cette mafia pour normaliser leur situation ici... Mais c'est aussi leur faute à eux. C'est-à-dire : j'entends que n'importe quel immigrant cherche à améliorer sa situation, mais ils ont commis beaucoup d'erreurs aussi. Au-delà du mariage, parmi les erreurs commises, c'est d'être retournés au Sénégal avec la precaria du refuge. Là, pour le mondial, plus de 200 gars sont rentrés au Sénégal. Évidemment ils n'ont pas pu revenir. Parce que si tu fuis un pays comme réfugié et que t'y retournes, et que tu veux revenir ici à nouveau... Donc, toutes ces choses, le gouvernement le voit, c'est compliqué. Par exemple, Migration voit que les gars – quand je dis les gars, je parle des citoyens sénégalais – ont la résidence de deux ans au Brésil, du fait d'une amnistie qu'il y a eu là-bas, que donc ils ont les papiers brésiliens, et qu'ils vont et viennent au Brésil, vont et viennent. Toutes ces choses attirent fortement l'attention, c'est autant d'arguments qui jouent contre eux."

Certes il s'agit là d'une lecture toute personnelle, dans laquelle il réintroduit une forte dimension morale, et très largement paternaliste vis-à-vis des migrants sénégalais qu'il est amené à côtoyer. Reste qu'elle est fondée sur sa position d'intermédiaire qui nous informe, ne serait-ce que partiellement, sur la lecture que l'institution peut faire des pratiques subalternes. Cela nous dit comment les tactiques de circulation, les tentatives de construction d'espaces d'autonomie ou les velléités de s'extraire de la clandestinité sont perçues par l'institution

comme malhonnêteté, vice ou immoralité (Scott, 2008)³³ – ce que Manuel valide d'ailleurs partiellement dans son propre discours ("*Ils ont fait beaucoup d'erreurs*").

L'ensemble de ces situations montre également combien le rapport à la morale est complexe. L'économie de la clandestinité un espace traversé par des figures du vice, comme de la vertu. Parce qu'il s'agit d'un univers d'illégalismes, cet espace paraît nécessairement *souillé* du point de vue moral. Dès lors, les controverses sur *qui* porte cette souillure sont nombreuses. Du point de vue de l'administration, la suspicion généralisée vis-à-vis des étrangers, la figure du migrant « profiteur », entre dans ce registre. Mais on peut penser également aux patrons « voyous », aux marchands de sommeil, aux intermédiaires en tous genres, ou encore aux logiques d'exploitation entre les membres d'un même groupe migratoire et à l'omerta qui peut régner en leur sein. A ces figures de l'escroc, un certain nombre de figures de la vertu leur font miroir : la probité administrative, la gestion « ferme mais humaniste », le dévouement désintéressé et humanitaire, la posture du « bon » sans-papiers travailleur et probe, le réfugié victime universelle. Autant de figures donc, qui présentent tous les traits d'une construction mythologique (au sens de Barthes, 1970 [1957]) dont la fonction est de venir ordonner cette souillure qui prolifère et masquer l'impureté des accommodements quotidiens.

Toutefois, il faut se garder d'en déduire une équivalence des pratiques de la part de tous les acteurs de ce théâtre de l'illégalité. "*Le mythe est une parole*" (Barthes, 1970 [1957]: 211), et toutes les paroles ne se valent pas. Les différentes projections mythologiques n'ont pas la même résonance lorsqu'elles sont scandées. Les structures de la domination rendent intenable toute idée de symétrie, tant dans le rapport instrumental que dans le rapport moral à l'illégalité. Le mythe est une parole, mais une parole "*dépolitisée*", nous dit Barthes, sa fonction est "*d'évacuer le réel*" (ibid.: 252)³⁴. Les mythologies sont comme des refrains sifflotés, faibles ritournelles qui viennent cimenter l'idéologie, *naturaliser* les rapports sociaux. « L'escroc », individu certes sans scrupule mais isolé, masque la validité d'une critique de l'exploitation *structurelle* du travail migrant ; le ministère qui publie les chiffres des « éloignement » à l'unité près occulte sous le voile de la transparence gestionnaire la

³³ L'Argentine a depuis exigé de son voisin brésilien qu'il revoie ses politiques de visa en direction des Sénégalais, et, en 2009, a ôté la compétence de certification des documents officiels exigés pour toute demande de séjour à son ambassade au Brésil. Les Sénégalais doivent désormais légaliser leurs documents... au Nigéria. Dès lors, la topographie argentine devenue de plus en plus impraticable, les migrants sénégalais s'en retournent vers le Brésil (ce qu'évoquait déjà Manuel). "*Ça fait un an que le Brésil donne des papiers à tous ceux qui avaient un visa. Moi j'ai des papiers brésiliens. Au moment où ils donnaient les papiers, j'y suis allé pour demander et je suis revenu. Maintenant, beaucoup partent là-bas*", me raconte Cheick à l'automne 2010.

³⁴ Il poursuit : "*Le mythe ne nie pas les choses, sa fonction est au contraire d'en parler ; simplement, il les purifie, les innocente, les fonde en nature et en éternité*" (Barthes, 1970 [1957]: 252)

violence concrète d'une expulsion ; se peindre sous les traits « bon sans-papiers » avalise l'injonction à l'abnégation, au dévouement, voire à la gratitude ; la posture du mérite la victime universelle n'atteint l'universalité que pour marquer celle de la charité occidentale ; etc...

Repolitiser le réel implique dès lors de trouver d'autres voies – et d'autres voix ; de déchiffrer le mythe. "*En lisant de la main du maître que le Noir est naturellement voleur et fainéant, on devine les luttes souterraines menées par des esclaves arrachant à l'esclavagiste un peu de temps et quelques biens*" nous rappelle Nicolas Jounin (2008b). C'est là tout le propos de James C. Scott (2008) lorsqu'il s'attache à repérer ce qu'il nomme le "*texte caché*", ces "*fragments du discours subalterne*". On suit ici également Michel de Certeau pour qui être attentif aux tactiques "*débouche sur une politisation des pratiques quotidiennes*". Politiser les pratiques quotidiennes apparaît crucial pour cerner la *continuité* entre les formes quotidiennes de résistances des subalternes et les formes classiques des « mobilisations » organisées. A ce titre, les formes collectives des tentatives que mènent les migrants illégalisés pour s'extraire de cette condition aiguillonneront désormais mon propos.

3. SE MOBILISER COLLECTIVEMENT POUR LA RÉGULARISATION

Dès lors que l'on aborde l'enjeu de la régularisation administrative dans sa dimension collective, nous nous retrouvons rapidement sur le terrain de la sociologie des mouvements sociaux et de l'action collective. Or, dans ce cadre, ledit « mouvement des sans-papiers » apparaît comme un objet déjà relativement balisé, bien qu'il l'ait été dans des perspectives théoriques bien définies, s'inscrivant dans des débats académiques bien précis. Mon ambition ici n'est pas de proposer une analyse systématique de l'action collective des sans-papiers – ce serait sans doute l'œuvre d'une thèse entière – mais plutôt de montrer en quoi la perspective qui est la mienne permet de poser un regard différent sur l'agir politique des migrants illégalisés ; et de pointer au passage un certain nombre de limites au cadre théorique dominant sur le sujet.

DE LA NÉCESSITÉ DE REPLACER L'ACTION COLLECTIVE DANS UN QUOTIDIEN TACTIQUE

La question des sans-papiers depuis une perspective de sociologie de mouvements sociaux, en France³⁵, a pris naissance autour du monument qu'a été l'ouvrage de Johanna Siméant (1998), *La cause des sans-papiers*. Il semblerait que ce conséquent ouvrage ait eu comme un effet de saturation de cet objet d'étude. Par la suite, et pendant longtemps, peu de chercheurs s'y sont frottés³⁶, à l'exception de Thierry Blin (2005, 2010), mais de manière assez peu convaincante (j'y reviendrai au chapitre suivant), et sans sortir réellement des ornières de sa prédécesseure.

Le travail pionnier de Siméant s'inscrit dans un contexte intellectuel particulier. Le mouvement social de migrants sans papiers qui se solidifie au milieu des années 1990, participe du « renouveau » de la conflictualité pointé à l'époque, et plus généralement du « redémarrage » de l'Histoire – la nouveauté tenant surtout d'un effet de perception plus qu'autre chose. Toujours est-il que les sans-papiers mobilisés viennent abreuver un renouveau de l'intérêt académique pour l'action collective où la qualité de « sans », au côté des sans-emploi et des sans-logis, vient à point nommé pour faire « tourner » la théorie dite de « la mobilisation des ressources ». Celle-ci fait alors son entrée dans le paysage académique français où l'action collective était tenue à bout de bras par des « nouveaux mouvements sociaux » déjà quelque peu ridés ou un marxisme discrédité et passablement exsangue.

Le mouvement des sans-papiers est donc entré au panthéon des objets sociologique sous un sceau théorique particulier (par le biais de Siméant mais Blin n'y déroge pas), celui de la mobilisation des ressources (dont McCarthy et Zald, 1977, ont posé les jalons fondateurs). Bien que ce soit dans ses versions les plus riches, c'est-à-dire fortes des apports historicistes de Tilly (1978), institutionnalistes de McAdam (1982), ou cognitivistes de Snow et Benford (1988), et même (ou peut-être d'autant plus) irrigué d'une attention particulière aux propriétés sociales insufflée par l'héritage bourdieusien, ce cadre théorique ne s'affranchie pas complètement des axiomes dont il est héritier, qui sont ceux de la théorie du choix rationnel importés de l'économie par Olson (1966) et son fameux paradoxe. Or plutôt "qu'une des

³⁵ Au Canada, les rares travaux qui existent sur les mouvements autour de la question des « sans-statut » ne s'insèrent pas directement dans une discussion des théories de l'action collective, que ce soit ceux de Nandita Sharma (2009) sur le mouvement « *No Borders* », de Peter Nyers (2010) sur le « Comité d'action des sans-statut algériens », ou même de Randy Lippert (2005) qui, bien que construisant une socio-histoire d'un répertoire d'action – le sanctuaire –, mène sa discussion dans le cadre théorique des « *governmentality studies* ». En Argentine, parce que la question des sans-papiers n'a jamais été construite en tant que « problème public » autonome, un tel objet n'existe pas. La problématique de l'illégalité migratoire étant abordée uniquement depuis la sociologie (ou l'anthropologie) des migrations ou des politiques publiques (Aruj et al., 1997; Grimson et Jelin, 2006; Halpern, 2009, entre autres). Il sera donc essentiellement question du cas français dans cette partie.

³⁶ Aujourd'hui une nouvelle vague de travaux semble émerger (Barron et al., 2011; Mar, 2011; Pette, 2012; Veron, 2010, 2013; Vertongen, 2014)

tentatives les plus convaincantes d'enraciner dans le réel social le paradoxe d'Olson" (Siméant, 1998), le cadre théorique de la mobilisation des ressources n'est en réalité "*qu'un déplacement en pratique du paradoxe*" (Cefaï, 2007)³⁷.

Et les effets tant théoriques qu'empiriques d'un tel cadrage sont loin d'être négligeables, le premier et sans doute le plus puissant étant le postulat que ces mobilisations restent "*improbables*" (Mathieu, 2007a). Et c'est ce qui fait dire à Blin que la question que pose le mouvement des sans-papiers serait : "*Comment « réussit-on » en politique quand on est faible ?*" (2005), ou à Siméant que "*les « groupes » ne se mobilisent pas. Ils sont mobilisés*" (1998). Or plutôt que d'invoquer un "*miracle sociologique*" (Blin, 2005)³⁸, inscrire un tel engagement dans le cadre de l'expérience de vie d'un sans-papiers invite à déplacer le regard vers la continuité de l'action collective avec la quotidienneté tactique décrite jusqu'ici.

Alors certes la construction d'une mobilisation collective n'a rien d'une évidence, en particulier pour des personnes dont le séjour sur le territoire en question est jugé illégal. Et à cet égard, les outils théoriques de ce cadre d'analyse permettent de décrire bon nombre de paramètres de l'action.

De fait, la présence des soutiens est déterminante, pour leur expérience militante accumulée, leur maîtrise des interactions avec les institutions, leur connaissance du paysage politique, la légitimité de leur appartenance nationale et citoyenne, leur capacité à mobiliser l'attention des médias, leur expertise dans la constitution des dossiers, leurs dotations en diverses capitaux, et tant d'autres « ressources » militantes qui font souvent – mais pas toujours – défaut aux migrants illégalisés, quand bien même sont-ils là de longue date ; et combien de fois cela m'a-t-il été rappelé par les premiers intéressés : "*Si on en est là, c'est grâce à vous les soutiens*". Parfois, les mobilisations sur ces thématiques peuvent même être construites de toute pièce par les soutiens, comme ce put être le cas dans une certaine mesure avec le Réseau éducation sans frontières (Blic et Lafaye, 2014), beaucoup plus nettement avec son petit cousin canadien le Collectif éducation sans frontières (Jouan, 2016), situation venant facilement plaider pour l'existence d'« entrepreneurs de mobilisations » (McCarthy et Zald, 1977).

³⁷ Le paradoxe d'Olson, qui n'est autre qu'une forme sophistiquée du dilemme du prisonnier, n'en est un que parce que ces perspectives se fondent sur le postulat du choix rationnel. Or la théorie du choix rationnel "*ne parvient pas à s'auto-fonder sur ses propres présupposés et doit invoquer des considérations sur un « Soi »*" (Cefaï, 2007), c'est-à-dire sur les « préférences » de chacun. Plutôt qu'un paradoxe, se donne à voir le caractère tautologique (chacun préfère ce qu'il préfère) de ce cadre théorique, et dont l'analyse de l'action collective est pour Alessandro Pizzorno un révélateur (1990). À ce titre, et si l'on suit Alain Caillé (2009) pour qui la pensée de Pierre Bourdieu entre dans le champ des théories utilitaristes de l'action, le mariage réussi de sa sociologie avec la théorie de la mobilisation des ressources, en particulier chez les politistes, ne doit pas surprendre.

³⁸ Deux paraphrases bourdieusiennes : la première renvoie à la célèbre formule selon laquelle "*les classes dominées ne parlent pas, elles sont parlées*" (1977) ; la seconde au "miracle social" que représentait le mouvement des chômeurs pour Bourdieu (1998).

La « structure des opportunités politiques » (McAdam, 1982)³⁹ est également déterminante dans les conditions de possibilité d'émergence d'un mouvement. À cet égard, le mouvement de grève et d'occupation des travailleurs sans-papiers est éloquent quant à la manière dont une configuration historique particulière a rendu possible une nouveauté politique. En mai 2007, en France, un décret (2007-801) impose la vérification en préfecture du titre de séjour présenté par un étranger pour toute nouvelle embauche. Cette nouvelle disposition va entraîner une vague de licenciements de travailleurs sans-papiers et, de manière générale, grandement compliquer leur accès au marché du travail. Parallèlement, la « loi Hortefeux » de novembre 2007⁴⁰ ouvre la possibilité d'une régularisation « à titre exceptionnel », en vue de l'obtention d'un titre de séjour « salarié ». Tandis qu'un certain nombre de ces sans-papiers se tournent, suite à ces licenciements, vers l'organe légitime dans la défense des droits du travail, le syndicat, celui-ci était déjà fort de quelques précédents (des grèves de travailleurs sans papiers avec occupation avaient déjà eu lieu dans l'Essonne en 2006) et comptait parmi ses rangs (et au-delà) un certain nombre d'acteurs menant depuis un certain temps une réflexion sur la question des sans-papiers au travail au sein du collectif UCIJ (Uni.e.s contre l'immigration jetable). Cette rencontre, et les circonstances historiques dans lesquelles elle se déroule, mèneront à une mobilisation collective inédite⁴¹, qui a de plus entraîné dans son sillage d'autres occupations en marge du mouvement de grève (comme l'occupation de l'église Saint-Paul à Nanterre, ou de la bourse du travail par la Coordination des sans-papiers 75).

De même, les sans-papiers mobilisés sont tributaires de « répertoires d'action » (Tilly, 1978), construits historiquement, auxquels correspondent des registres – on pourrait dire aussi des "*économies morales*" (Fassin et Eideliman, 2012) – "*contraints et contraignants*" (Siméant, 1998). À ce titre, le mouvement des sans-papiers en France s'est d'abord construit dans un "*registre humanitaire*" (*ibid.*) où les occupations de lieux de culte⁴², mais surtout les grèves de la faim, apparaissent comme le répertoire d'action « naturel » parce que contraint, mais aussi contraignant car précisément il enferme le mouvement dans ce registre. À ce titre, le caractère inédit du mouvement de grève de 2008 à 2009 réside essentiellement dans un déport vers des répertoires d'action nouveaux – la grève et l'occupation du lieu de travail –, ce qui entraîne

³⁹ En gardant à l'esprit que la notion de « structure » est problématique dans ce concept, car par trop rigide (Fillieule et Mathieu, 2010).

⁴⁰ Loi du 20 novembre 2007, et en particulier son article 40, aménagé par la circulaire du 7 janvier 2008.

⁴¹ Pour une analyse détaillée de l'émergence de ce mouvement voir Barron et al. (2011).

⁴² On pourrait avancer que le mouvement au Canada, au travers de la logique du sanctuaire, s'est construit lui aussi dans ce registre.

alors un nouveau « processus de cadrage » (Snow et Benford, 1988) du problème public des sans-papiers selon un registre de légitimité fondée sur l'économie morale issue de l'univers du monde du travail (syndical, ouvrier, classiste...) ⁴³.

Si les outils théoriques mobilisés là peuvent donc largement se révéler féconds – à condition de les manier avec précaution, comme nous y invite Daniel Céfai (2007) –, une particularité commune aux travaux sur la question (au-delà de ceux de Blin et Siméant), et qui s'avère être à mon sens une véritable limite, est la relative absence des sans-papiers engagés dans l'action collective (à l'exception généralement des porte-parole). ⁴⁴ La perspective particulière qui va être la mienne ici consiste donc à effectuer un pas de côté pour poser la question suivante : au-delà de l'analyse des rapports de force au sein de « l'espace des mouvements sociaux » (Mathieu, 2007b), quel sens de l'engagement *au regard de la quotidienneté tactique propre à l'illégalité migratoire* ?

FAIRE FEU DE TOUT BOIS

Partir de la subjectivité des acteurs du mouvement invite à décentrer le regard. Dès lors, la grammaire politique première qui caractérise les sans-papiers est sans doute la *persistance* ; la régularisation est une étape de plus dans un parcours migratoire rude et âpre, à franchir par tous les moyens.

"— Et comment vous êtes arrivés à décider de faire une lutte ? C'était la première fois ?

Bakari : Mais depuis le début, depuis l'époque où t'es arrivé en France, c'est le combat !

Mamadou : Non, moi j'ai fait deux fois. J'ai fait une semaine, j'ai abandonné. C'était en 99.

Quand j'ai abandonné bon, au bout de un mois, deux mois, tout le monde a eu des papiers. J'ai regretté, j'ai dit : « pourquoi moi j'ai pas continué ? ». La deuxième fois y'avait une occupation,

⁴³ L'occupation de l'Église Saint-Paul à Nanterre est d'ailleurs intéressante de ce point de vue-là étant donné que son répertoire d'action correspond plutôt au registre humanitaire antérieur – et la situation a fini par se débloquer pour les occupants notamment grâce au soutien de personnalités médiatiques venues les soutenir, ce qui était survenu également pour le mouvement de Saint-Bernard – tandis que le registre discursif mobilisé, dans les tracts notamment, se conforme à la rhétorique du travail propre au mouvement de grève qui se déroule en parallèle (j'y reviendrai au chapitre suivant).

⁴⁴ Il est à ce titre éloquent que le chapitre le plus fin de l'ouvrage de Siméant (1998) soit celui qui porte sur l'analyse du sens et de la symbolique de la grève de la faim, chapitre qui précisément l'amène à amender et enrichir le cadre théorique de la mobilisation des ressources. Et ce n'est pas un hasard que ce soit également celui où la parole des sans-papiers apparaît abondamment, comme un matériau d'analyse en soi. On pourrait d'ailleurs faire l'hypothèse que l'hégémonie de la mobilisation des ressources, quel que soit son degré de raffinement, a partie liée avec la position du chercheur sur son terrain. Le sociologue, on l'a dit, se glisse facilement dans les frusques du soutien, c'est sa position évidente, peut-être la plus confortable ; quelque chose comme son *habitus* de classe n'y étant peut-être pas étranger. Toujours est-il qu'à cette place il baigne volontiers dans les interrogations stratégiques, les controverses sur la marche à suivre, l'analyse des rapports de forces, autant d'enjeux pour lesquels la théorie de la mobilisation des ressources offre une grille de lecture efficace. Ma position de chercheur allié m'ouvre d'autres voies.

c'était en 2000, comme ça, j'ai été là-bas, j'ai continué pareil. Après au bout d'un moment, j'ai vu que y'avait trop d'embrouilles entre les gens. Quand les choses se passent comme ça, moi je sais plus quoi faire quoi. Je suis parti. Au bout de 3 mois, 4 mois, ils ont eu des papiers. C'est pour ça cette fois-là, quand j'ai entendu qu'il y avait une occupation à l'église Saint-Paul, je suis parti là-bas. Mais malgré tout ce qu'il se passe, je me dis cette fois soit ça casse, soit ça passe.

Bakari : *Tu sais le combat, il commence, dès que tu es vivant là, dès que tu es mis dans le monde. C'est un combat. Que ce soit en Afrique, en Europe, c'est un combat à mener.*

— **Tu dis que c'est là même chose ?**

Oui, on continue jusqu'au bout. Même avec les papiers, c'est pas fini. Le combat continue encore. Parce qu'on est en train de chercher quelque chose. Le combat continue quoi. Bon tu as posé la question de pourquoi on a décidé de faire une lutte. C'est vrai, c'est une bonne question. Sans combat, sans lutte, il y aura rien du tout. T'auras rien. Tu vois les camarades, ils restent avec les patrons pendant dix ans, y'en a qui travaillent pendant 5 ans, dans la même boîte, ils sont embauchés en CDI. Tu imagines ? Ils cotisent tout, le chômage, la sécurité [sociale] tous les choses que les autres ils payent, ceux qui ont les papiers. Eux ils font tout, mais ils auront rien du tout ! Si tu vas à la préfecture faire la demande de régularisation, tu donnes tout, tu donnes la fiche de paye, les impôts... Tu leur ramènes tout, ils vont te dire après, tu n'es pas entré avec un visa. Et les gens qui vont amener un visa, ils vont dire peut-être qu'ils n'ont pas dix ans, ou ils n'ont pas sept ans. Sans-papiers, c'est la guerre ! Tu sais les administrations, ils sont tellement forts ! Ils ont une politique pour bloquer les sans-papiers. Un... zéro faute quoi, un zéro faute. Imagine un cousin, ça fait 20 ans qu'il est ici en France, il travaille même boîte, et chaque année il paye 700 euros aux impôts. Chaque année, pendant 15 ans ! Tu t'imagines hein ! Mais en 2003, il avait un refus. Et pourtant il avait tout le dossier conforme. Refus. Pourquoi il avait un refus ? Parce qu'il a marqué il est marié et il a pas mis le justificatif de mariage. Rejet pour ça. Au lieu de refus, demandes-lui qu'il ramène le justificatif de mariage ! Parce que s'ils demandent, il va l'amener. Donc rejet. Il a payé tous les impôts. Pourtant les impôts, ils payent les fonctionnaires de police pour qu'ils nous emmerdent. C'est pour cela les sans-papiers ils mènent un combat, des occupations, pour avoir leurs papiers. Sacrifier pour avoir leurs papiers."

Certes tous n'ont pas cette posture guerrière, mais la régularisation comme un chemin de croix, voire un châtiment de Sisyphe où l'étranger viendrait indéfiniment buter contre la frontière, apparaît comme un savoir tacite pour la « communauté sans-papiers ». Obtenir les papiers engage nécessairement du temps et des sacrifices ; et surtout exige une adaptabilité tactique qui suppose de "constamment jouer avec les événements pour en faire des occasions" (Certeau, 1990). La plupart des sans-papiers rencontrés à Paris sont affiliés à plusieurs collectifs, membres de plusieurs associations, ou encartés à divers syndicats, multipliant ainsi les possibilités de saisir des ouvertures dans le mur que dresse face à eux l'administration.

"Droits devant !!, moi je savais que c'était une association qui aidait les sans-papiers, en cas d'arrestation ils interviennent, ils t'aident à construire le dossier, ils t'accompagnent à la préfecture. Y'a beaucoup de copains aussi qui ont adhéré à Droits devant !!."

Haroun

Les collectifs, les occupations, les grèves, sont autant de possibilités de peser collectivement sur l'institution, notamment pour espérer voir son dossier individuel examiné, et donc peut-être obtenir le précieux sésame qui conditionne tant de dimensions de l'existence des migrants illégalisés.

"— Comment tu sais ça, qu'il faut être dans les collectifs ? Les gens te le disent quand tu arrives ?

Ouais, ouais, ils vont te le dire. Y'a les collègues qui te le disent. Mais on voit bien, rester comme ça et faire les démarches individuellement, ça ne marche pas. Moi j'ai été dans un collectif à Asnières, j'ai oublié son nom. Et avant ça, dans le 19^e. Là à chaque fois il fallait aller à Châtelet pour manifester le vendredi soir. Si tu viens pas on prend pas ton nom. J'ai fait ça à peu près un an, comme ça. En 2005, 2006, par là.

Si comme l'explique Kandra, il semble être acquis – parce que les anciens l'affirment et que l'expérience des interactions avec les services préfectoraux le confirme – que l'appartenance à des collectifs est une étape obligée pour accéder à la régularisation, les degrés d'engagement dans ces collectifs sont très variables. C'est d'ailleurs pour cette raison que les collectifs de grève ou d'occupation se dotent de systèmes de liste et de pointage, gage de sérieux vis-à-vis de leurs interlocuteurs institutionnels, mais aussi moyen coercitif qui permet de faire la chasse aux « *free riders* » d'Olson (1966)⁴⁵. Dans le cas de Mamadou exposé plus haut, ce n'est finalement qu'à la troisième tentative qu'il finit par persévérer suffisamment et "*tenir jusqu'au bout*". Car la régularisation semble bel et bien être la rétribution de la persévérance. Persévérance matérialisée dans les années de présence – clandestine – requises, et redoublée par les temps d'abnégation dans les occupations, ou plus récemment les grèves, qui se comptent généralement en mois, parfois en années, avec toutes les privations que l'absence de salaire sur de si longues périodes impliquent, pour soi comme pour les familles restées au pays qui doivent vivre sans ces mandats qui ne partent plus. Appartenir à des collectifs est une chose, se lancer – et tenir – dans une occupation en est donc une autre. Mais parfois ce qui fait

⁴⁵ À cette régulation bureaucratique apparente se superpose parfois des régulations informelles et souvent clientélistes, où une place sur la liste des personnes qui verront leur dossier soumis à examen préfectoral peut se monnayer parfois très cher.

passer le pas tient à peu de chose, comme pour Kandra, son frère Kandioura et Dembelé. Le premier explique :

"— Donc quand vous avez décidé de faire l'occupation [à Nanterre], c'était pas la première fois ?

Bien sûr c'était la première fois ! Moi j'avais jamais fait ça ! [Rires]. On était dans la chambre, on regardait la télé, on a vu sur la 3^e chaine comme quoi il y avait une occupation à Nanterre. Et quand le gars a dit bon, la porte est ouverte pour tout le monde, on s'est dit faut aller s'inscrire. Et puis on a vu un des nôtres dedans quoi, y'avait un jeune de chez nous, du même village. On l'a vu sur les images. Un qui a fait la fin de grève. Un Sissoko. On est allé s'inscrire, cinq jours après, on a déménagé là-bas. Et pendant 9 mois on a pas quitté."

Encore une fois, il ne s'agit pas ici d'épuiser les facteurs de l'engagement dans un mouvement spécifique, mais de réinscrire l'action collective dans le terreau tactique qui lui donne son sens – et le rend peut-être moins « improbable », même au regard des propriétés sociales des acteurs. Outre cette posture d'abnégation contrainte et ce savoir collectif concernant les opportunités qu'ouvrent les diverses occurrences du « mouvement des sans-papiers », d'autres dimensions jouent leur rôle dans les raisons de la mise en mouvement : le mimétisme – "*on est partis en grève en copiant le mouvement qui s'est déclenché le 15 avril*" raconte Djiby à propos de la grève à ManBTP ; les relations communautaires, familiales, amicales ou villageoises – ce qui explique sans doute en partie la forte surreprésentation des migrants d'Afrique de l'Ouest, Maliens au premier chef, dans le mouvement de grève ; et parfois une part de hasard :

"— Qu'est-ce qui t'as poussé à vouloir faire grève ?

Quelle bonne question ça ! [Rires]. Tu sais tout seul je faisais une démarche pour avoir les papiers, j'avais pris un avocat qui m'a coûté 1000 euros et quelques. Bon y'a rien qui a abouti, du coup j'ai commencé à me renseigner pour trouver une association ou un syndicat ou... Faut que je trouve quelque chose, quoi. Et un jour je passais devant l'agence ManBTP et j'ai vu le drapeau Solidaires, j'ai dit attends pendant quatre ans que j'ai travaillé là. Donc je veux savoir qu'est-ce qui se passe. J'ai vu Haroun, c'était la première fois. Lui aussi ça fait plus de six ans qui travaille là-bas. Il me dit : « Ouais, on est en grève comme il y a une nouvelle loi qui est sortie. Si t'es sans papiers, t'as déjà travaillé dans la boîte un an ou deux ans, tu peux venir. Mais tu arrêtes ton boulot si tu veux faire la grève ». J'ai dit : « Y a pas de problème ! »."

— À ton avis, comment ça se fait qu'elle s'est faite à ce moment-là et pas avant par exemple ?

Avant tu sais, tu travailles, alors pour toi ça va. Mais en 2007, c'est devenu encore plus compliqué pour les sans-papiers. On peut dire que 90 % ont perdu leur boulot parce qu'avec leur nouvelle loi qui était sortie, toi avec ta carte de résident ou ta carte de séjour, il faut qu'ils

vérifient à la préfecture. Donc si t'as pas un bon papier, ça va pas aller. Donc y'a eu beaucoup de licenciements, du coup tout le temps les gens ils se retrouvent devant la boîte : « Ouais ils m'ont licencié. — Moi aussi ils m'ont licencié ». Donc on va se réunir, on va faire une grève. On peut dire que sous la loi française aussi la grève ça existe.

— Mais comment vous saviez ça ?

Beh, c'est normal plus tu restes longtemps dans un pays, plus tu comprends le système. Et c'est parler beaucoup avec les syndicats, et puis tu vas voir comment la bourse du travail [occupée par la CSP75] ils ont organisé leur grève, et tous ceux qui sont là des années et des années, qui connaissent la loi comment ça se passe, ils connaissent la règle."

Dieudonné⁴⁶

On voit bien dans ce récit de Dieudonné l'imbrication de tous les registres de causalité. En juillet 2007, la frontière se matérialise avec fracas dans le monde du travail et vient fortement chambouler la topographie clandestine telle qu'elle s'était stabilisée jusque-là, en l'occurrence ici dans l'accès au marché du travail. L'intelligence adaptative, comme "*manière de « faire avec »*" (Certeau, 1990) propre à la dimension tactique de l'action des minoritaires, aiguillonne alors les sans-papiers vers des possibilités d'actions collectives encore elles-mêmes pour une grande part en tâtonnement⁴⁷. Le mouvement de grève s'est alors engouffré dans une « brèche » – selon l'expression même de ses promoteurs qui semblent vouloir filer avec nous la métaphore spatiale – ouverte dans les murailles de l'institution frontière.

CONTRADICTIONS EN TEMPS DE GRÈVE

Cette lecture permet aussi d'éclairer un certain nombre des contradictions qui se sont faites jour au sein du mouvement de grève des travailleurs sans-papiers. Sans entrer en détail dans la chronologie de ce mouvement (voir pour cela Barron et al., 2011; Mar, 2011), rappelons simplement les éléments utiles à notre propos. Au printemps 2008, la CGT (en partenariat avec Droits devant !!), mais aussi, dans une moindre mesure Solidaires et la CNT, s'engagent dans un mouvement ayant pour objectif la régularisation du statut administratif des protagonistes. Ce « premier acte » verra l'obtention de titres de séjour mention « salarié »

⁴⁶ Dieudonné étant Malien mais originaire du pays Dogon, il n'est pas dans les mêmes cercles de sociabilité villageoise qui caractérise la migration des Maliens de la région de Kayes.

⁴⁷ L'ouvrage collectif *On bosse ici, on reste ici !* (Barron et al., 2011) décrit finement, à partir des péripéties du mouvement de grève, et au travers de l'intervention de multiples acteurs (travailleurs, employeurs, organisations syndicales, associations, collectifs, et bien sûr pouvoirs publics), la définition progressive, presque au jour le jour, des termes du conflit, de ses bornes, de ses controverses, de ses modes de régulation, de ses apories. Si le caractère inédit d'un tel conflit renforce sans doute cet effet de flottement, les diverses occupations « satellites » dont on pourrait penser qu'elles relèvent d'une forme plus classique d'action collective des sans-papiers, ne sont pas moins le produit de ce tâtonnement collectif.

d'une validité d'un an pour près de 2800 travailleurs sans-papiers. Pour autant le bilan est mitigé : les procédures de régularisation prennent des mois et épuisent les forces militantes, alors même que rien ne garantit une réponse positive de la part des préfetures et les critères qui prévalent à l'octroi des titres de séjours restent flous et toujours à négocier dans la douleur.

À l'automne 2009, le 12 octobre, s'engage alors un « deuxième acte », encadré par onze organisations⁴⁸, mais toujours piloté par la CGT, dans une optique sensiblement différente. La régularisation des grévistes n'est plus directement l'objectif du mouvement, il s'agit d'obtenir une circulaire ministérielle, avec des "*critères clairs*", qui permette de mettre fin à ce qui est dénoncé comme un « arbitraire préfectoral ». L'objectif est également de faire rentrer dans les critères des situations laissées de côté (au moins en partie) dans le premier mouvement : l'intérim, le travail au noir, les métiers de l'aide à la personne (pour lesquels les femmes sont concernées au premier chef). Ce deuxième acte est aussi beaucoup plus massif : jusqu'à 6000 grévistes (alors que le premier n'en avait compté au mieux que quelques centaines en même temps).⁴⁹ Le 24 novembre 2009, une circulaire est effectivement publiée par le ministère de l'immigration, mais sans qu'il y ait là le moindre progrès (ou si peu), dans les exigences de l'administration⁵⁰. Dès lors, les « Onze » n'entendent plus s'adresser au ministre de l'immigration mais au ministre du travail, car "*nous sommes dans un conflit du travail*", aiment-ils à répéter. La stratégie du mouvement va alors prendre une orientation un peu particulière qui va consister à tenter de gagner un appui auprès des milieux patronaux.

Le 28 décembre 2009, *Les Échos* publie une tribune intitulée « La vérité sur les sans-papiers », qui évoque les secteurs ayant massivement recours à des salariés en situation irrégulière et appelle à un moratoire pour permettre la régularisation des travailleurs sans-papiers. L'auteure en est Sophie de Menton, présidente d'Ethic (Entreprises de taille humaine,

⁴⁸ Les « Onze » sont : CGT, CFDT, FSU, Solidaires, UNSA, pour les organisations syndicales, Autre Monde, Cimade, Droits devant !!, Femmes Égalité, LDH, RESF, pour les associations.

⁴⁹ Une grève inédite par son ampleur, par sa durée, par les moyens d'actions qu'elle se donne, mais aussi par la diversité des acteurs impliqués : anciens sans-papiers, militants associatifs historiques de la cause des sans-papiers issus de la sphère du droit au logement ou de la Ligue des droits de l'homme, militants plus récents, notamment entrés dans la cause par le biais du RESF, des militants politiques libertaires ou trotskystes de tous les conflits, syndicalistes (pour certains fraîchement mobilisés sur ces sujets, pour d'autres d'obédience maoïste et donc de longue date dans les luttes des populations immigrées, pour d'autres encore se saisissant de la cause pour affermir des positions au sein de leur organisations).

⁵⁰ Les « Onze » ont bien évidemment rejeté cette circulaire, mais au prétexte que les critères étaient "*flous*". Si effectivement aucun critère précis n'apparaît dans la circulaire proprement dite, le « document de synthèse des bonnes pratiques des services instructeurs », qui lui est annexé, est quant à lui on ne peut plus clair, et reprend, à quelques détails près, les dispositions déjà en vigueur dans la précédente circulaire. Voir Annexe 2 p. 470.

indépendantes et de croissance), un syndicat membre du Medef⁵¹. Parallèlement, les « Onze » entreprennent des démarches de dialogue avec un certain nombre d'organisations patronales et de grands groupes. Les négociations aboutissent finalement le 10 mars 2010 par la publication d'une « Approche commune sur la régularisation des travailleurs sans-papiers », signé par la CGT, la CFDT, l'UNSA, la FSU, SUD, mais également Ethic, la CGPME, et Véolia Propreté. Organisations syndicales et patronales qui s'associent pour la rédaction d'une circulaire de régularisation, fonction régaliennne par excellence, voilà qui a de quoi surprendre. En pratique, ce consensus cache mal un certain nombre de contradictions fondamentales, que le « dialogue social » est loin de balayer. Sans entrer dans les nombreuses polémiques militantes⁵², une profonde contradiction se fait jour ici entre deux dimensions de ce mouvement spécifique – la lutte pour la régularisation des grévistes d'une part ; la lutte syndicale plus globale (pour l'amélioration des conditions de travail, contre la « délocalisation » sur place, etc.) d'autre part – qui jusqu'ici s'articulaient, non sans friction, autour de la revendication de « critères » clairs et généraux.

Fidèle à notre perspective, tâchons d'éclairer empiriquement cette tension à partir du sens que les migrants illégalisés engagés dans le mouvement confèrent à leur action et de voir comment celui-ci s'articule aux enjeux stratégiques que porte le mouvement dans son ensemble.

5 février 2010. Deuxième Assemblée Générale de la grève. La salle est bondée. J'estime qu'il y a entre 100 et 150 personnes. Les délégués de tous les piquets de grèves sont là, la plupart sont Noirs, mais il y a aussi un certain nombre de Chinois, peu d'Arabes. Et quelques Blancs⁵³ : des militants, des observateurs, ou les deux à la fois.

Raymond Chauveau, coordinateur CGT du mouvement des sans-papiers, prend la parole, d'une voix puissante. Il rappelle les dates, les moments charnière du mouvement. Aujourd'hui, pour nous tous, l'heure est à la récolte d'un maximum de Cerfa⁵⁴. Puis insiste sur le nouvel objectif : rencontrer le ministre du travail, Xavier Darcos. Pourquoi ? *"Parce que Besson⁵⁵ a fait ce qu'il*

⁵¹ Également à l'origine de la manifestation « J'aime ma boîte ».

⁵² Comme on peut s'en douter, nombre de voix se sont élevées contre ce qui était alors perçu comme une nouvelle marque d'un renoncement au syndicalisme « de lutte de classes ».

⁵³ Je parle ici de Noirs, Arabes, Chinois ou Blancs, non pas pour ethniciser la situation, mais pour essayer de restituer ce qui apparaît immédiatement aux yeux de l'observateur. J'apprendrai d'ailleurs au cours de la réunion que certains que je prenais pour des « Arabes », sont en fait Kurdes (voir à ce sujet Jounin, 2014, en particulier « observer et compter la race »).

⁵⁴ Le Cerfa est le document administratif que les employeurs doivent remplir, requis pour la régularisation au titre du travail. Il s'agit de fait d'un contrat simplifié par lequel l'employeur s'engage à embaucher la personne dans le cas d'une régularisation et à s'acquitter de la taxe obligatoire à l'embauche de tout étranger (environ 900 € à l'époque).

⁵⁵ Éric Besson, alors ministre de l'Immigration, de l'Identité Nationale et du Co-développement.

pouvait, c'est-à-dire pas grand-chose." Or *"nous sommes dans un conflit du travail !"* C'est de l'exploitation de travailleurs qu'il s'agit, exploités parce que sans-papiers.

Viennent ensuite une liste de dates beaucoup plus confidentielles. Celles des rencontres avec un certain nombre d'acteurs impliqués dans le conflit d'une manière ou d'une autre : cabinet du ministère du travail (obtenue après une récente manifestation à l'Assemblée Nationale), Véolia, la CGPME, une députée (de droite, précise-t-il), le patron d'ADEC (une entreprise sous-traitante de Bouygues), le MEDEF 91, des fédérations de secteurs touchés par la grève, et Sophie de Menton. On s'acheminerait donc vers une réunion entre syndicats et organisations patronales. Il ne faut donc pas que le mouvement faiblisse d'ici là. Il s'agit d'une question de rapport de force. *"Tout le monde connaît très bien les termes du conflit. Encore faut-il qu'ils entendent !"*

La parole est alors à la salle.

Dès la première intervention la tension est palpable. Un homme demande la parole au fond.

— *C'est un gréviste, c'est pas un délégué !*

— *On s'en fout des délégués !*

Outre le problème de la fatigue, des conditions difficiles, notamment pour les piquets tenus en extérieur depuis maintenant plus de trois mois, la question des Cerfa revient sans cesse.

Dès la seconde intervention, un délégué se plaint qu'il n'y a pas de syndicats pour aller chercher les Cerfas. Assentiments bruyants dans la salle. On dirait que ça parle. Beaucoup en effet, par refus du patron ou manque d'accompagnement, n'arrivent pas à obtenir le précieux Cerfa qui conditionne leur régularisation individuelle. D'autres à l'inverse s'inquiètent de voir leur Cerfa se périmier (*"Alors qu'on a lutté !"*) parce que les « Onze » ont décidé de ne pas déposer de dossiers avant d'avoir obtenu une circulaire « satisfaisante ».

La tension qui se dessine ici renvoie, je crois, à une contradiction fondamentale dont les termes peuvent être éclairés par la distinction qu'établit Michel de Certeau entre stratégies et tactiques⁵⁶. Les « Onze » – entendons par là les quelques militants représentant leurs organisations respectives et qui donnent l'orientation générale de la grève – cherchent à évaluer les rapports de force, rencontrer les acteurs en présence, négocier des consensus. Ils s'inscrivent dans une analytique du pouvoir, autrement dit dans un registre d'interaction

⁵⁶ *"J'appelle « stratégie » le calcul des rapports de forces qui devient possible à partir du moment où un sujet de vouloir et de pouvoir est isolable d'un « environnement ». Elle postule un lieu susceptible d'être circonscrit comme un propre et donc de servir de base à une gestion de ses relations avec une extériorité distincte. La rationalité politique, économique ou scientifique s'est construite sur ce modèle stratégique. J'appelle au contraire « tactique » un calcul qui ne peut pas compter sur un propre, ni donc sur une frontière qui distingue l'autre comme une totalité visible. La tactique n'a pour lieu que celui de l'autre. Elle s'y insinue, fragmentairement, sans le saisir en son entier, sans pouvoir le tenir à distance. Elle ne dispose pas de base pour capitaliser ses avantages, préparer ses expansions et assurer une indépendance par rapport aux circonstances"* (Certeau, 1990: XLVI).

stratégique avec la réalité sociale⁵⁷. Mais pour les grévistes, on l'a vu, la représentation du mouvement est celle d'une occasion, et non pas un processus à construire froidement. L'engagement s'ancre dans une réalité sociale avec laquelle ils doivent sans cesse composer, "sans pouvoir la tenir à distance". La prégnance de la question financière pour les grévistes est un élément parmi d'autres qui mène à évaluer la question de la marche à suivre, dans un registre tactique bien plus que stratégique. Cette dimension nous est résumée par Dieudonné, gréviste lors du premier acte, alors que l'issue du mouvement – positive pour lui – n'est pas encore connue :

"Je me suis balancé sur la grève là, ça fait bientôt huit mois ou neuf mois. Il faut payer l'appartement, il faut manger... Que veux-tu ? T'as pas droit à l'Assedic, t'as aucune aide et huit mois tu crois que... Ça fait un peu de souffrance quand même. Finalement qu'est-ce qu'il faut faire maintenant ? Tu te dépannes avec les collègues chaque mois : « tu payes ma chambre, et on fait le comptage, quand les sous ça va débloquer, je vais te rembourser ». Après encore tu vas trouver un autre collègue : « quand les sous vont débloquer, je vais te payer ». Imagine, pendant huit mois tu fais ça ! Même aujourd'hui si tu trouves tes papiers, tu commences à travailler au moins deux mois de salaire, ça sera parti en fumée. Parce que tu as déjà brûlé."

Il ne s'agit pas toutefois d'établir une dichotomie simpliste entre les acteurs, où ceux qui subissent la nécessité – les sans-papiers opprimés – avec trop de force seraient condamnés à rester à un niveau tactique, et que seuls les autres, les professionnels du mouvement, sont en mesure d'avoir une lecture stratégique. Bien des militants, le plus souvent les plus proches des grévistes, insistent sur la nécessaire prise en compte de la trame sociale dans laquelle les grévistes sont enfermés. De la même manière la majorité des grévistes ont un avis sur la stratégie à suivre (le dépôt des dossiers pouvant parfaitement être argumenté en tant que stratégie), tout comme certains délégués peuvent appuyer de façon argumentée la ligne des « Onze », pour conclure que : "Il faut aller jusqu'au bout !" (Et quelqu'un derrière moi de répliquer : "Mais on va où ?"). Pour notre part, revenons à la réunion.

⁵⁷ À titre d'illustration de cette dimension stratégique, un militant CGT me rapporte un houleux débat au sein de la centrale syndicale (parmi les militants engagés dans la grève du moins) après que la direction confédérale ait décidé de « freiner » le mouvement lors du premier acte : "Le choix a été fait de ne pas développer des luttes. Moi je sais que par exemple que chez Papa [chaîne de restaurant touchée par la grève] sur le 10^{ème}, on avait monté des dossiers pour lancer des luttes, on avait quelque chose comme 60 boîtes qui étaient prêtes à partir en grève. Et la CGT a dit non, on peut pas. Parce qu'ils avaient pas envie d'être débordés, de perdre le contrôle parce que comme ils sentaient qu'ils avaient pas assez de monde en bas, en termes militants pour mettre dans la lutte. Il fallait à tout prix en garder le contrôle politique, y'a un courant politique au sein de la CGT qui consiste à ne pas aller au-delà de ce qu'ils peuvent faire. Parce que sinon ils étaient obligés de passer par le comité de soutien, ça s'est fait dans le 19^{ème}, dans le 20^{ème}, le 11^{ème}. Et ils le font toujours, c'est trois collectifs qui continuent les luttes, ces trois UL [Unions Locales] là. Et donc pouvoir mener des luttes, c'est forcément passer par là. Et la Cégète elle était pas prête à ça, elle était pas prête, elle ne le souhaitait pas."

Le délégué d'un piquet Solidaires (tenu par 35 grévistes dehors, dans le froid hivernal, depuis bientôt 4 mois) prend alors la parole. Il est juste à côté de moi. Une réunion des délégués s'est tenue sur leur piquet, il a été désigné pour en rendre la teneur. Il commence par dire que tout le monde commence à regretter. Il faut déposer les dossiers : "*Si on dépose les dossiers, ça donne du courage.*" Ceux qui ont repris le travail reviendraient s'ils voyaient que certains sont régularisés, pronostique-t-il. Le dépôt de dossier deviendrait alors un moyen de pression. Les applaudissements sont nourris. Il brandit trois feuillets, des signatures, il y doit y en avoir une cinquantaine. Près d'un tiers des délégués ?

Presque immédiatement un gréviste lui répond qu'il n'est pas d'accord, que le dépôt de dossier n'est pas une solution, que "*une OQTF ça décourage.*" Puis vient l'intervention du doyen des grévistes, le seul installé à la tribune. Il s'emporte contre le fauteur de troubles qui a parlé de "*tous les délégués*", alors que lui n'y a pas été (son interlocuteur lui rétorquant qu'il était invité). "*Suivons le chemin !*", martèle l'ancien.

Vient ensuite la réponse des Onze. Tous les intervenants, tout en rappelant la légitimité des "*inquiétudes*" insistent sur la "*très mauvaise idée*" que serait un dépôt prématuré des dossiers. "*On demande une circulaire de régularisation pour tous*", rappelle une représentante de la Cimade. "*Si on dépose on aura tout perdu !*" Alors courage ! D'autant que "*ça bouge dans l'opinion !*", renchérit la représentante de Autre Monde.

Enfin vient la réponse de Raymond Chauveau. Excellent orateur, il déclare de façon solennelle que c'est pour lui "*un honneur et une responsabilité [deux fois], de pouvoir conduire ce mouvement à son terme*". L'arbitraire préfectoral n'a aucune raison d'avoir disparu, étant donné que ce sont les mêmes critères qui sont en vigueur. Il a fallu des mois pour régulariser 2800 sans-papiers en 2008 et beaucoup sont restés sur le carreau. Déposer les dossiers c'est mettre le mouvement dans le mur. "*Il ne faut pas regarder par le petit bout de la lorgnette, à savoir son dossier. Sinon on casse la grève.*"

L'opposition entre tactique et stratégie est à comprendre comme la dialectique de deux logiques qui, à mesure que le mouvement s'enlise dans une lutte de longue haleine, entrent en contradiction, de manière de plus en plus marquée. L'épineuse question du dépôt des dossiers taraudera le mouvement jusqu'au bout.⁵⁸ Lire simplement cette contradiction comme une opposition entre intérêt individuel et intérêt collectif, comme le fait Raymond Chauveau sans doute par stratégie rhétorique, serait beaucoup trop simpliste, et je crois erroné. Ce qui se joue là, c'est la contradiction fondamentale entre l'horizon stratégique dans lequel les

⁵⁸ Si la ligne des Onze sera tenue, non sans heurts, jusqu'au bout, certains piquets marginaux ont fait d'autres choix stratégiques, comme par exemple ceux épaulés par le syndicat CNT-Nettoyage, où le dépôt des dossiers s'est fait immédiatement après la signature du protocole de fin de grève. Solidaires se sont quant à eux trouvés dans une position plus délicate, pris entre les pressions des grévistes et la volonté de ne pas rompre avec la ligne des Onze.

organisations qui coordonnent le mouvement se représentent celui-ci, et l'horizon tactique dans lequel s'inscrivent les sans-papiers. Que peut signifier l'enthousiasme que peut montrer R. Chauveau quand il annonce avoir eu un contact avec le Medef, qui peut-être se concrétisera, ou pas, dans une réunion la semaine suivante, lorsque qu'il s'agit depuis 4 mois, pour les sans-papiers, de subvenir avec difficulté à leurs besoins, souvent d'affronter le froid sur le piquet, d'accumuler les dettes sans pouvoir envoyer d'argent au pays, etc., tout cela sans perspective évidente d'obtenir satisfaction à court ou moyen terme ? L'exaspération face à l'inexistence d'un horizon temporel où chacun peut envisager sa propre régularisation est la source principale de frustration. Les sans-papiers s'engagent dans le mouvement, à titre individuel, dans l'espoir d'une régularisation qui pour eux est vitale. Les « Onze » qui sont dans une logique de négociations, d'évaluation des rapports de force, autrement dit dans une optique stratégique, ne sont que peu affectés par les inquiétudes individuelles ; ou plus exactement sont contraints de les ignorer pour poursuivre dans cette ligne stratégique. Que représente un Cerfa, sur 6000 grévistes, pour les Onze qui entendent en récolter un maximum comme preuve de l'appui des patrons à leur démarche ? Peu de chose. Que représente un Cerfa pour un sans-papiers ? Une perspective de régularisation, et "*la régularisation, c'est un sans-papiers qui sort de prison*", résume Haroun.

Le geste de replacer dans leur substrat social les déterminants de toute mobilisation collective⁵⁹, permet non seulement d'éclairer sous un jour différent les controverses internes au mouvement en évitant l'écueil d'une conception stratégique et univoquement instrumentale de l'engagement, mais surtout met à mal l'hypothèse de « l'improbabilité » de la mobilisation des sans-papiers. Encore une fois, c'est réinscrit dans le tissu des tactiques que l'agir politique des migrants illégalisés prend sens. Cette dimension politique mérite d'être interrogée de front. Mais avant cela, il nous faut tenir cette inscription dans la quotidienneté jusqu'au bout : que se passe-t-il lorsque le mouvement retombe et que, papiers en poche il faut reprendre le cours de la vie quotidienne, une vie de labeur pour l'émigré-immigré ?

ET APRÈS, LA LIBÉRATION ?

Le bilan de ce mouvement particulier est mitigé. Après sept mois de piquets de grève et des négociations sur un nouveau texte au point mort, les Onze lancent, le 27 mai 2010, une

⁵⁹ C'est en ce sens que "*une attention portée aux actes politiques déguisés ou confinés aux coulisses permet de baliser le terrain de l'éventuelle dissidence. On trouvera sûrement ici les bases sociales et normatives de formes de pratiques de résistance (par exemple, ce que les maîtres désignent comme négligence, vol ou dérobade de la part des esclaves) ainsi que les éléments qui peuvent, si les conditions le permettent, alimenter les formes plus explosives de rébellion.*" (Scott, 2008: 34).

occupation des marches, puis du parvis (suite à une évacuation manquée le 3 juin) de l'Opéra Bastille à Paris. Rebaptisé « le piquet des piquets » par les instigateurs du mouvement, cette occupation semble plutôt glisser vers les formes d'action plus classiques du mouvement des sans-papiers tout en cherchant à en "*conjur*er le spectre" (Barron et al., 2011).⁶⁰ Toutefois, ce rebondissement a le mérite de renouer le dialogue avec le ministère de l'Immigration. L'occupation est finalement levée le 18 juin, suite à des "*avancées concrètes et sérieuses*" selon R. Chauveau. Si les critères restent quasiment inchangés, le gouvernement reconnaît des "*difficultés d'application*" et publie un « Addendum au guide des bonnes pratiques »⁶¹. Les grévistes ont dès lors trois mois pour constituer et déposer leurs dossiers, protégés par une simple lettre signée du directeur de l'Immigration (du ministère du même nom), adressée à la responsable confédérale de la CGT qui chapote le mouvement. Celle-ci stipule que "*dans l'attente du dépôt de leur dossier, ces ressortissants étrangers ont vocation à poursuivre l'activité professionnelle sur laquelle s'appuie leur demande d'admission au séjour et à rester sur le territoire nationale*" (cité par Barron et al., 2011: 275) – jusqu'au 30 septembre. Si les grévistes semblent alors effectivement avoir "*un pied dans la régularisation*", l'évanouissement du rapport de force ne leur permet plus de peser ni sur les préfetures, ni sur les employeurs qui n'ont pas encore délivré de Cerfa. Les pouvoirs publics s'empresseront d'ailleurs de jouer le pourrissement, ce qui mènera à une nouvelle occupation, de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration cette fois, le 7 octobre 2010, soit presque un an jour pour jour après le lancement du « deuxième acte », afin de réclamer l'application des critères de l'accord de juin. Triste ironie de l'histoire, environ 500 irréductibles s'épuiseront à occuper pendant près de quatre mois ce bâtiment symbole de la « Grande France », qui sera finalement évacué le 28 janvier 2011 sans que les occupants aient réellement obtenu satisfaction, ayant échoué à sortir la question de la régularisation de l'obscur giron des préfetures.⁶²

Au-delà du bilan de ce mouvement spécifique, qu'en est-il vraiment pour ceux (et dans une moindre mesure pour celles) qui après de si âpres luttes, finalement "*sortent de prison*" ? J'ai,

⁶⁰ Sur la fécondité du concept de *spectre*, repris dans l'ouvrage cité, pour analyser les figures repoussoirs qui permettent aux collectifs mobilisés de se situer dans l'espace des mouvements sociaux voir Chauvin (2008).

⁶¹ Soit un addendum au document annexé à la circulaire du 24 novembre. Outre ce texte sans valeur juridique mais qui permet aux deux parties de sauver la face, les grévistes obtiennent – à ce moment-là – la promesse d'un examen de tous les dossiers et le regroupement de ceux-ci par piquet, la comptabilisation des mois de grève comme mois travaillés et le suivi par un « groupe de travail permanent » du traitement des dossiers.

⁶² Le bilan chiffré du mouvement – bien que difficile à établir, la CGT comme les pouvoirs publics n'étant que peu enclins à communiquer sur le sujet – est mitigé. Selon les estimations glanées ici et là, la grève des travailleurs sans-papiers aurait permis quelques 3 200 régularisations, mais presque autant de dépôts de dossier seraient soldés par une Obligation de quitter le territoire pour les intéressés.

je crois, suffisamment insisté sur le faisceau de contraintes qui pèsent sur les migrants illégalisés pour saisir toute la charge que peut revêtir ce « simple bout de papier ». C'est en saisissant tout ce que son absence implique de danger, de privation, d'abus, de frustration que l'on peut saisir l'enjeu derrière l'obtention de papiers. Pourtant à écouter les premiers intéressés, les jugements sur « l'après » sont ambivalents.

"— Ça change beaucoup les papiers ?

Oui ça change beaucoup ! Tu peux aller au pays tranquillement et revenir tranquillement ! "

Le premier changement, sans doute le plus marquant et exprimé là par Arouna qui n'a pas revu ses enfants laissés au pays huit années plus tôt⁶³, c'est cette liberté de circulation retrouvée qui se matérialise au premier chef, la possibilité de retourner au pays, ce que les sans-papiers régularisés s'empressent de faire, après toutefois quelques mois de travail pour se renflouer. Haroun confirme :

"Ça va changer beaucoup de choses. Parce que là ça fait 9 ans que je suis ici, je peux pas rentrer chez moi, si j'avais des papiers je serais déjà parti depuis longtemps. J'avais les moyens financiers de partir en vacances mais j'avais pas les moyens matériels. Si je vais au Mali sans papiers, je peux pas revenir, donc du coup je peux pas partir. Donc on était presque un petit peu emprisonnés. Donc quand on a le papier, on est libres. On peut aller où on veut."

Mais ce surcroît de liberté gagné se matérialise à d'autres niveaux, comme l'exprime Haroun toujours :

"Ça fait combien de temps que je travaille ici et j'ai pas de qualifications ? Sans les papiers y'a pas de qualifications. Y'a tout ça quoi ! Quand j'ai les papiers, je peux avoir un métier, je peux faire une formation comme je veux, je peux aller en vacances quand j'ai les moyens. Avant je peux pas dire le patron va te faire enculer, je fais comme je veux. Bon mais c'est pas pour dire ça, mais il va pas me dire : « Haroun, toi tu fais ça, t'as pas de papiers. » Tout ça ça va changer quoi."

Ce que pointe Haroun ici est une autre dimension décisive : celle du rapport au travail. Etre en règle administrativement change directement les rapports de force au sein de l'espace productif parce qu'un élément central des mécanismes de disciplinarisation au travail en vient à être désamorcé. Autrement dit, la *menace* exercée par la déportabilité, qui venait renforcer celle inhérente au rapport salarial, disparaît, non pas pour éliminer toute forme de domination au travail, mais pour offrir des marges de manœuvre supplémentaires.

⁶³ Pour certains sans-papiers rencontrés le temps passé sans rentrer voir leur famille a pu s'allonger jusqu'à 20 ans.

"Déjà les papiers, la reconnaissance, ça va changer beaucoup. Déjà le premier jour la paye ça va changer. Il va pas me payer comme il me paye avant. La reconnaissance de travail, ça va changer aussi. Les horaires de travail, ça va tout changer. Je ne serais pas obligé de tout accepter. À l'époque j'ai accepté parce que je voyais que ma situation n'était pas bonne, j'étais obligé de tout supporter. Mais maintenant s'il me fait travailler n'importe comment, je dis non, c'est pas comme ça."

La régularisation permet ainsi de rééquilibrer le rapport de force au travail qui était rendu particulièrement écrasant par la vulnérabilité administrative. Pour autant, parce que le rapport salarial est un rapport de domination, et parce que la contrainte qui est la leur de vendre leur force de travail pour subsister ne disparaît pas, leur place dans la sphère de production reste globalement la même. C'est ce qui fait dire à Simbo que : *"ça change rien du tout ! Pour moi ça change rien du tout..."* Pourtant, presque tout de suite il tempère :

"Bon franchement la paye si t'es un sans papier t'es mal payé quoi. Par exemple, pour moi je suis conducteur d'engin, mon patron par mois, il me paye 1200 euros. Bah là j'ai pas le choix quoi, c'est moi qui ai besoin de lui. T'as pas de papiers si t'es pas content tu pars. Tu m'excuses, mais là c'est moi qui ai pas besoin de toi car je viens d'avoir ma régularisation. Avec mon papier, je me défends. Si c'est pas lui, je pars ailleurs. Parce que si t'as des papiers, tu peux travailler n'importe où. Voilà."

Des quelques les sans-papiers que j'ai eu l'occasion de revoir après leur régularisation (une petite dizaine), aucun n'avait changé de métier, bien rares étaient même ceux qui avaient changé d'employeur, si ce n'est les intérimaires. Si la régularisation est très certainement une bouffée d'oxygène, c'est le degré de contrainte qui s'est affaibli, non pas la contrainte elle-même. Il ressort de cet accès tant recherché à la légalité une profonde ambivalence bien résumée par Abaradji : *"Moi je pense que si j'ai les papiers, ça va pas changer, je travaille, sauf que je serai tranquille. Tu fais toujours les boulots, mais t'es libre quoi."*

CONCLUSION

Ce chapitre vient clore le parcours d'exploration fragmentaire de ce que j'ai appelé la topographie clandestine entamé depuis le chapitre précédent. Après nous être penchés sur les modalités de construction d'une vie sociale, notamment au travers d'interfaces avec les sphères sociales de la légalité malgré l'illégalisme auquel l'institution frontière les contraint,

il s'agissait ici de s'intéresser plus spécifiquement aux tentatives visant à s'extraire de la clandestinité.

En premier lieu les migrants illégalisés doivent faire face à une bureaucratie de la frontière souvent intransigeante, parfois brutale ou dédaigneuse, généralement hypocrite. La manifestation la plus éloquente de ce dernier trait est sans doute l'indexation de l'admission au séjour sur le temps passé à braver la lettre de la loi et les dispositifs de contrôle et d'expulsion, des années durant ; récompense chèrement payée à agraffer au revers alors bien élimé des rescapés du purgatoire de la clandestinité. Surtout, on a pu voir à quel point la domination bureaucratique venait se loger, non pas tant dans une mécanique froide et impersonnelle, mais bien plutôt dans l'incertitude d'interactions de face à face, perçu avant tout comme un règne de l'arbitraire. Ce rapport toujours précaire, toujours instable, à l'administration de la frontière participe d'une économie générale du contrôle des populations migrantes. Pour autant, cet espace de jeu dans les logiques institutionnelles est aussi celui qui permet d'espérer obtenir la « régularisation » du statut migratoire tant recherchée, c'est-à-dire la possibilité de se voir rendu à la légalité. Seulement, l'arbitraire des critères qui prévalent à la régularisation et la relative rareté de son octroi renforce là aussi la domination bureaucratique, laquelle s'exerce dès lors sur le registre de la grâce. *Menace* et *grâce* apparaissent ainsi comme les deux faces de l'économie du contrôle administratif sur les populations étrangères illégalisées.

La frontière se donne alors à voir comme une géographie particulièrement hostile dont la lecture est rendue à peu près impossible du fait de l'arbitraire qui y règne. Face à des possibilités de régulation rares, compliquées et toujours incertaines, j'ai voulu examiner deux modalités de tâtonnement de la part des migrants illégalisés. La première est plus volontiers individuelle et concerne le recours à différentes formes d'expertise, souvent marchandisées. Ces prophètes en leur pays fournissent une connaissance, pas toujours avérée, des dédales de l'institution frontière. L'examen des multiples négociations des voies de sorties de l'espace de la clandestinité laisse entrevoir un monde où l'ensemble des acteurs impliqués se retrouvent moralement « souillés » par l'emprise des illégalismes. De ce point de vue, la figure du « soutien » n'est au fond qu'une occurrence parmi d'autres – a priori non marchandisée et motivée par des considérations morales ou politiques – dans la multitude des cartographes. Par ailleurs, c'est quelque part dans ce paysage de l'expertise que je me suis moi-même trouvé contraint de me situer et d'identifier les "*spectres*" (Chauvin, 2008) dont j'ai jugé bon de me tenir à distance.

Seconde modalité d'ajustement explorée : la mobilisation organisée. Avec pour cadre de réflexion le mouvement de grève des travailleurs sans-papiers en France et ses occupations satellites, mon ambition était ici de réencastrer l'action collective dans la multiplicité des tentatives menées pour s'extraire de la clandestinité. « Occasion » parmi d'autres que les migrants saisissent, cette perspective a également permis un examen critique de l'hypothèse d'improbabilité de la mise en mouvement des sans-papiers, dès lors que celle-ci est réinscrite dans l'épaisseur d'un *quotidien tactique*.

Au travers de l'examen des quelques-unes des modalités d'engagement dans l'action collective, se sont alors esquissées certaines lignes de fuite le long desquelles, et malgré les contradictions qui ont pu se faire jour, il devient possible de commencer à se réapproprier sa propre destinée. Or, de ce point de vue, nous avons laissé de côté – à dessein – une dimension déterminante dans les possibilités mêmes de mise à distance de la domination qu'il nous faut désormais examiner : la prise de parole.

CHAPITRE 6 : QUAND LES MIGRANTS ILLÉGALISÉS PRENNENT LA PAROLE

"We did not cross the border, the border crossed us!"

Slogan des migrants « *latinos* » aux États-Unis

INTRODUCTION

"*Les classes dominées ne parlent pas, elles sont parlées*", affirmait Pierre Bourdieu, dans « Une classe objet » (1977). Pourtant c'est bien une *parole* de dominés – "*fragments [d'un] discours subalterne*" (Scott, 2008) – qui peuple ces pages¹. Comment comprendre, et pourquoi pas résoudre, un tel hiatus ? Qu'est-ce que parler non seulement *veut dire*, mais *produit* ?

Parler implique d'abord de se définir, d'être en mesure de dire qui on est, c'est-à-dire de se constituer à la fois une identité biographique individuelle, et à la fois une identité collective. Mais plutôt qu'une coïncidence du social à lui-même, qui viendrait valider la distribution policière – au sens de Rancière (1995) – des places, les identifications mobilisées par les personnes rencontrées viennent chaque fois se jouer des appartenances rigidifiées. Figures du migrant ou du sans-papiers, appartenance ethnique ou nationale : bien que l'écueil de la rigidification et de l'essentialisation menace toujours, l'*usage* que font des identités les personnes rencontrées nous met au contraire sur la piste des "*modes de subjectivation populaires*", et des "*effets hérétiques de la parole*" (Cingolani, 2003: 116-117). Ce dernier chapitre se propose donc de prendre à bras le corps la question de la prise de parole. Pour cela, il nous faut considérer au pied de la lettre cette locution : il s'agit bel et bien d'une *prise*. La parole est à prendre, à conquérir. D'abord face à soi-même ; puis dans l'espace social afin qu'elle soit audible. La prise de parole est un agir. Par conséquent nous devons nous intéresser aux situations concrètes où une parole est formulée, et aux conditions dans lesquelles celle-ci peut devenir audible dans l'espace public. En décentrant le regard de l'espace public dominant vers des espaces semi-publics et protégés où se construisent et s'élaborent des "*textes cachés*" (Scott, 2008), ce sont les conditions d'une production

¹ On me rétorquera que c'est moi qui les parle puisque cette parole vient appuyer un discours qui est le mien. Si la mise en scène est mienne, mon discours s'articule à ceux dont je restitue les mots – discours qui ont leur propre (mais encore faut-il les entendre), tout comme le mien. C'est pourquoi une des ambitions aussi bien épistémologique que politique de cette thèse, plutôt que de parler *au-dessus*, de parler *de* ou parler *pour*, est précisément de parler *à côté*, de parler *avec*.

discursive autonome qui se feront jour. Dès lors, parce qu'elle fait irruption dans l'espace public en instituant une scène polémique, cette parole minoritaire réactualise la question égalitaire à plusieurs niveaux : en contredisant un universalisme de façade, en affirmant une inclusion problématique, en entrouvrant des trajectoires émancipatrices.

1. SE DIRE SOI

La violence institutionnelle que subissent les migrants illégalisés a une particularité : l'infraction au code du séjour – l'illégalité migratoire – n'est pas une action mais un *état*. C'est la personne en tant qu'être social qui est affectée par la frontière ; à laquelle la frontière fait violence. La personne *est* l'infraction, elle l'incarne. Parce que leur présence, leur vie, devient une infraction permanente, les migrants illégalisés adoptent des postures discursives qui cherchent à contrer cette négation dont leur existence fait l'objet (et dont le slogan « *No one is illegal* » – personne n'est illégal – se veut l'expression). Un enjeu décisif est alors de trouver les ressorts pour construire une *définition de soi*² valorisante ou, pour le dire autrement et dans les termes de Smaïn Laarcher, "*comment demeurer, à ses yeux et aux yeux des autres, une personne ? [...] Et quelles sont les conditions pour composer de nouveau, en situation d'exil et de clandestinité, une nouvelle unité biographique ?*" (2007: 23).

UNE DÉFINITION DE SOI AFFECTÉE PAR LE SOUPÇON

Deux « Oubliés de Saint-Paul » ont une plaisanterie récurrente. L'un dit à l'autre :

— *T'es qui toi ?*

— *Moi ? Moi, je suis soutien !*

— *Toi t'es soutien ? Non ! T'es qu'un sans-papiers toi !*

Et la scène termine dans un éclat de rires.

Cet échange, que j'ai entendu à de nombreuses reprises, et dans de nombreuses variantes, laisse entrevoir la charge disqualifiante que charrie le statut de sans-papiers, alors même que les deux protagonistes sont engagés dans un mouvement pour la reconnaissance de l'injustice

² J'entends cette expression au sens de la construction du « Soi » dont l'interactionnisme symbolique, en particulier Goffman (1973a, 1973b), s'est saisi à la suite de Mead (2006, pour la nouvelle traduction française). Mais nous pourrions tout aussi bien exprimer la question en termes d'identité sociale, dans une perspective sans doute moins dynamique mais plus « classique » dans la sociologie française, par exemple en suivant Claude Dubar (2010) qui distingue "*l'identité pour soi*" et "*l'identité pour autrui*". Pour les sans-papiers, aussi bien l'une que l'autre des dimensions de l'identité sociale sont affectées par la condition d'illégalité.

de leur situation administrative. *"Tu vois, ici, celui qui a pas de papiers, c'est comme une pouvelle"*, me résume Mamadou.

Cette charge disqualifiante est perçue avec force en particulier au travers de la prise en charge policière dont ils font l'objet, qui *de facto* les associe aux cibles classiques de la force publique, et donc leur confère, par transposition, une dimension d'immoralité.

"Une fois, je me suis fait arrêter à Ivry. Y'avait cinq policiers sur moi. On est rentré dans la voiture, ils ont mis un gyrophare... Ah je te jure ! Ils ont bloqué tout le monde à cause de moi ! On dirait que je suis un criminel ! Menotté, hein ! Je te jure ! Ah ce jour-là j'ai pleuré, j'ai failli mourir quoi ! C'était la honte ! Parce que les gens quand ils voient, ils vont dire : « Ah ces gens-là, peut-être ils ont tué quelqu'un »."

De cette anecdote que raconte Mamadou, j'ai pu entendre de nombreuses variantes. Jorge, menotté à son arrivée au Canada : *"Vous imaginez ce que ça peut faire, à quelqu'un qui n'a jamais été menotté, qui n'est pas un criminel, de porter des menottes aux pieds et aux mains, même pour aller à l'église ?"*. La criminalisation des migrants (Palidda, 1999), l'association fantasmatique entre immigration et délinquance (Mucchielli, 2006), et le renouveau de la xénophobie de gouvernement (Le Cour Grandmaison, 2008), qui a probablement atteint son paroxysme avec la création d'un Ministère de l'Identité nationale et l'Immigration (Valluy, 2008) : tous ces processus que j'ai pu déjà évoquer impactent directement la représentation que les étrangers illégalisés se font d'eux-mêmes. *"La conception de leur légitimité à être en France et les motifs qui pourraient justifier leur régularisation sont affectés par ces discours"* (Le Courant, 2015: 24), ce qui amène les sans-papiers à *"réitérer constamment les preuves de leur bonne moralité"* (*ibid.*: 35). Face au soupçon d'immoralité, les sans-papiers réaffirment avec force leur distance avec toute forme de criminalité. C'est ce que montre cette anecdote que me raconte Dembelé :

"Une fois, j'ai été arrêté à la gare de Carrière. Le jour de l'attentat en Angleterre. En 2004 ? Je suis rentré à la gare, j'étais avec un cousin là, ils nous ont demandé les papiers. Nous sommes deux Noirs. Lui a dit : « Pourquoi vous demander que nous ? » Eux ils ont dit : « Nous on demande à qui on veut ! » Ils m'ont arrêté, j'ai fait 24h de garde à vue. Après ils m'ont amené à Versailles. Vous prenez un avocat ? Non ! Pourquoi un avocat ? J'ai rien fait, je suis pas un criminel, juste j'ai pas de papiers !"

Pour Dembelé, accepter un avocat aurait impliqué de reconnaître implicitement que sa comparution devant la justice est légitime, ce qu'il conteste. La criminalisation, le soupçon de malhonnêteté sont en effet vécus comme une véritable humiliation.

Mercredi 7 septembre. Tôt le matin. Je retrouve Jean-Louis devant les locaux de l'Agence des Services Frontaliers du Canada, sise au 1010 de la rue Saint-Antoine, Montréal. Arrivent alors Paola et David, un ami à elle. On a une petite demi-heure pour faire le point autour d'un café. Paola est extrêmement anxieuse. Elle a rendez-vous tout à l'heure avec « son » agente, c'est-à-dire la personne chargée de procéder à sa déportation. Paola s'est en effet vue refuser l'asile par le Canada et, ayant épuisé tous les recours, son expulsion du pays est imminente. Mais son anxiété – elle est palpable – vient autant de la perspective qui l'attend que de la personnalité de son agente, Liette Malenfant. Cette femme terrifie Paola. C'est son troisième rendez-vous avec elle. Le premier, au moment du rejet de son ERAR (Examen des Risques Avant Renvoi), s'est soldé par une mise en détention. Le second était la semaine dernière, là encore afin d'organiser sa déportation (après avoir été libérée par un recours) : *"Elle me crie dessus tout le temps. Elle est mauvaise ! En face d'elle, je perds tous mes moyens"*. Aujourd'hui, elle doit apporter ce qui manquait la fois passée, à savoir le passeport de sa fille, un passeport canadien puisque la petite, âgée de quatre ans, est née ici, tout comme son frère qui lui n'a que deux ans. Sauf qu'elle n'a pas ce passeport, il ne lui a pas été délivré à temps, et Paola tremble déjà de la réaction de Malenfant. Après avoir passé le seuil de ce grand bâtiment impersonnel du centre-ville, s'être plié à l'immanquable fouille des sacs, décliné les tenants et aboutissants de notre visite en ce lieu, et bien sûr patienté comme il se doit dans la salle d'attente, suivant des yeux les disparitions régulières des membres de cette foule métissée derrière une porte grise à l'appel de leur nom, c'est au tour de Paola de s'entendre hélée. Nous nous levons tous les quatre, dans un même mouvement. Arrivés face à l'agente, la douche froide :

"Qui êtes-vous ?

– Des amis...

– Eh bien vous allez attendre là.

– C'est pour la traduction... tenté-je timidement.

– J'ai déjà demandé un interprète, merci. »

L'attente est longue, mais Paola finit par ressortir, pour le moins troublée. L'agente s'adresse à nous :

« J'avais demandé un passeport en urgence. Elle ne l'a pas demandé en urgence.

– Si ! J'ai montré la lettre ! s'insurge Paola, la voix chevrotante.

– Non ! Sinon il aurait été fait en urgence."

Rendez-vous est fixé pour demain. Paola doit ramener le reçu du dépôt de demande de passeport en urgence, à défaut du passeport lui-même. Et là-dessus, l'agente tourne les talons, et disparaît derrière la sempiternelle porte (une porte qui ne cache d'ailleurs qu'un déprimant dédale de bureaux, comme je le verrai en une autre occasion). En attendant Paola est en larmes, elle tremble, et répète : *"Mais j'ai montré la lettre, je l'ai montrée..."*

Cette scène est révélatrice de la "*politique du soupçon*" (d'Halluin, 2012) qui caractérise le rapport de l'administration à la parole des migrants. Au sein des dispositifs de l'institution frontière, en particulier au sein des canaux administratifs dans lesquels les étrangers sont sommés de s'expliquer, de justifier leur présence, d'argumenter la légitimité de leur demande, la parole est par définition soupçonnable. Parole diminuée, toujours mise en doute, marquée du sceau du mensonge, rabattue sur les projections qu'en ont les agents de la frontière, marqués par l'économie morale du soupçon.

Or, on le voit ici, de toute la violence institutionnelle déployée pour déporter Paola, ce qui la blesse avant tout ce jour-là, c'est que l'on puisse suggérer qu'elle soit de mauvaise foi. Sous-entendre qu'elle est malhonnête l'affecte directement dans la représentation qu'elle se fait d'elle-même. Soupçon du crime, soupçon du vice, soupçon du mensonge. La légitimité de représentation que le soupçon induit est dès lors systématiquement contestée. Être dans l'illégalité migratoire ne peut justifier d'être abaissé au rang des figures négatives que sont le criminel, le délinquant ou encore le profiteuse. On peut alors repérer au moins deux registres de contestation : le premier offre le miroir de cette représentation négative, mais reste dans le registre de la légitimité morale où l'institution place les migrants ; la seconde, qui se donne à voir que sur dans des scènes d'interlocution avec l'institution ou ses représentants, désaxe la question de la légitimité de ses canaux institutionnels.

LE SANS-PAPIERS ET LE MIGRANT : FIGURES D'UNE LÉGITIMITÉ MORALE

Une première réponse à la politique du soupçon va donc chercher à proposer une représentation positive, image inversée qui nécessairement va devoir mobiliser les mêmes ressorts mythologiques. "*Tu sais le chômage, c'est pas bon pour nous. Ça nous donne pas une bonne image*", m'exprime laconiquement Kandra en entretien. Le soupçon permanent d'illégitimité de leur présence, largement véhiculé dans les discours médiatiques amène bien souvent mes interlocuteurs à se sentir tenus de contredire ces représentations en se plaçant dans un registre discursif du « bon » sans-papiers. Ce procédé ne va pas sans ambiguïté, puisque cela valide par la même occasion la dimension morale de la légitimité de leur présence³.

« Les sans-papiers, c'est des bosseurs », « les sans-papiers, ils sont honnêtes », « le sans-papiers, jamais il fraude le métro » : parmi les possibilités d'affirmation d'une identité

³ "*Nous sommes la France qui se lève tôt, très tôt*" affirmaient systématiquement les tracts des « Oubliés de St-Paul ».

positive, le cas français laisse voir comment « sans-papiers » peut servir de signifiant collectif positif, le statut administratif en venant alors à définir un ethos irréprochable. Si ce registre de légitimation morale est souvent déployé à titre individuel, comme descriptif de sa trajectoire (je suis un bon travailleur, je paye mes impôts, je cotise, etc.), il tend à se réifier dans une figure, celle du sans-papiers (dont l'usage assez récurrent du singulier – le sans-papiers – est un indice).

"Y'en a qui croit que les délinquants, c'est les sans-papiers, les voleurs, c'est les sans-papiers mais non, non, non. C'est le contraire, c'est des gens sérieux, ils ont trop peur d'être expulsés."

De ces propos de Kandra transparait toutefois l'idée que si les sans-papiers sont des "gens sérieux", ce n'est pas parce que leur moralité serait plus élevée que chez d'autres mais c'est parce que pèse sur eux la "peur d'être expulsés". Les considérations matérielles, et non la morale, les contraignent à se tenir *plus* à carreaux. C'est ce que m'expliquent également Bakari et Mamadou :

"Les gars qui sont sans-papiers, c'est des sérieux, lance Bakari.

— C'est des bosseurs ! Des bosseurs !, confirme Mamadou.

— C'est des gens qui sont pas là pour les embrouilles.

— Le sans-papier, il travaille, il fait des économies, il met à la banque, on l'embarque, c'est fini y'a plus rien. C'est pour cela il va tout faire pour rester ici."

La figure du sans-papiers, telle qu'elle s'est construite en France au travers de plusieurs décennies de mobilisation, est ainsi vectrice de registres positifs qui se sont affirmés au travers des productions discursives du « mouvement des sans-papiers ». Ces discours ont conféré au signifiant « sans-papiers » une identité sociale ambivalente, en contrebalançant les registres dépréciatifs que le discours institutionnel ou hégémonique peut véhiculer (lequel discours est désigné par des expressions vagues du type : « on dit que » ou « y'en a qui croient », censées représenter quelque chose de l'ordre de l'opinion publique).

Le cas français a ici ceci de spécifique qu'il est le seul à présenter une figure aussi solidifiée que celle du « sans-papiers ». Les cas argentin et canadien proposent toutefois des figures aux fonctions équivalentes – qui existent également en France –, en particulier celle du « migrant ». Équivalente au sens où, dans les discours, mes interlocuteurs attachent au(x) « migrant(s) » une série de propriétés sociales (et l'usage récurrent du singulier est ici aussi significatif). Voici comment René, migrant bolivien à Buenos Aires, monte en généralité dans ses explications au cours de l'entretien :

"Le migrant qui vient ici a d'abord la nécessité de travailler et de se remplir l'estomac, pour continuer à travailler, ensuite seulement il peut penser à ses enfants qu'il a laissés, penser à ses droits sociaux, à la question de l'éducation, du logement, de la santé..."

Ou encore Rudi à Montréal qui cherche à me décrire, la spécificité du rapport au travail de « l'immigrant » :

"Tu es toujours, toujours, un immigrant. Tu n'as pas les mêmes droits qu'une personne citoyenne. Et tu seras toujours un immigrant même quand tu auras les mêmes droits qu'un citoyen canadien, et tu seras toujours restreint dans plein de choses. Par exemple au travail : dès que tu es un immigrant, tu ne peux pas aspirer à avoir un poste élevé, parce que ton statut ne te le permet pas."

Le processus d'abstraction qui consiste à articuler une expérience individuelle à une condition collective partagée est donc récurrente, voire systématique chez les personnes rencontrées. Précisément parce que la migration est autant une expérience individuelle que collective, les signifiants « sans-papiers » ou « (im)migrant » viennent désigner cette expérience, non seulement dans les lignes d'une thèse de sociologie, mais également dans la bouche de celles et ceux qui sont amenés à dire leur expérience. Chaque fois, l'expérience individuelle vient ainsi entrer en résonance avec une expérience plus large qui est celle propre à la "*condition socio-politique*" (De Genova, 2002) de l'expérience migratoire, et plus spécifiquement, pour ce qui nous intéresse, à son illégalisation.

"Tu sais, on a beaucoup de participation ici. Quand je vois mon bulletin [de salaire] là, tout ce qui est retiré ! Donc on participe beaucoup. Tu vois là, je paye ma redevance [il me pointe l'écran sur son bureau]. On consomme aussi. Chaque fois qu'on achète, je crois qu'il y a un petit centime qui va à l'État non ? Alors c'est pour ça, les gens qui connaissent pas : les sans-papiers ils font de mal à personne."

L'explication d'Arouna entremêle clairement expérience individuelle et expérience collective. Si ces montées en généralité ont des effets mythologiques et s'entendent aussi au regard des discours largement négatif qui circulent sur la présence des migrants, *a fortiori* illégalisés, cette charge mythologique vient s'entremêler à des trajectoires individuelles qui dont mes interlocuteurs tiennent à affirmer la légitimité intrinsèque. Et si « se dire » prend alors une dimension collective, celle-ci ne se construit pas uniquement à partir de registres de légitimité morale. « Se dire » peut prendre une dimension proprement politique, lorsque, dans des interactions toujours situées et spécifiques, leur raison prend en défaut l'institution frontière.

LA FORCE DE LA RAISON

Parfois, la parole des sans-papiers brise ou déborde le cadre institutionnel au sein duquel elle est habituellement circonscrite et définie comme mineure. Les agents qui incarnent et mettent en œuvre l'intransigeance de la frontière peuvent alors se trouver déstabilisés par un discours qui puise sa force une forme « d'évidence ».

Avec Julie de Solidarité sans frontières, nous accompagnons Sabrina à son entretien qui vise à la notifier du refus de son ERAR (Examen des risques avant renvoi). L'agent qui la reçoit est jeune, sans doute plus jeune que moi. À son air mal assuré et ses gestes gauches, il est évident qu'il n'est là que depuis peu. Il accepte sans problème que l'on suive Sabrina. Nous passons donc de l'autre côté de la fameuse porte, suivons un couloir qui donne sur un *open space* d'une dizaine de bureaux séparés par de minces cloisons. Nous prenons place autour de l'un d'eux. Le jeune agent entame l'entretien par un long préambule visant à rappeler qu'il ne fait qu'annoncer une décision qu'il n'a pas prise lui-même. L'objet de la discussion d'aujourd'hui est, rappelle-t-il, de voir selon quelles modalités "*Madame*" va être reconduite dans son pays, l'Angola : "*Je vous pose donc la question : êtes-vous prête à retourner en Angola ?*"

Malgré ce cadrage volontariste, l'interaction à partir de là lui échappe. Sabrina se lance alors dans le récit de son histoire tragique. Son interlocuteur tente en vain pendant quelques temps de l'interrompre pour lui dire qu'il ne peut rien faire, que la décision ne relève pas de sa compétence, pour finir par se résigner à l'écouter. Julie et moi essayons aussi tant bien que mal de l'arrêter pour éviter qu'elle n'en dise trop malgré les consignes rappelées en amont de ne surtout pas affirmer un désir de rester. Mais Sabrina n'entend rien, elle est lancée et tient absolument à faire entendre sa raison :

"Je suis une femme, une femme avec des enfants. Une femme qui a le droit de vivre dans la société. On a le droit de vivre dans la société. Où je vais aller me réfugier ? En Chine ? Chez les Astronaute ? Parce qu'on me dit que je suis illégale. On me dit que j'ai pas le droit de vivre ici au monde ? Mais le monde c'est pour vivre tout le monde. On a cinq continents. On a traversé des océans pour demander ! Et le Canada c'est un pays pour réfugiés, pour des personnes qui souffrent. J'ai laissé mes deux enfants là-bas, ça fait cinq ans ! Alors où je vais aller maintenant ? Si je vais en Angola, je suis déjà torturée. Si je reste ici au Canada, c'est la même chose. Ça c'est une torture que je passe, spirituelle, mais c'est une torture que je passe. Parce que j'ai aucune sortie pour me sortir, même mon enfant qui est né ici sur le territoire du Canada, il n'a le droit de rien. Dites-moi qu'est-ce que je dois faire pour rester ici ?"

Son interlocuteur, qui a bien du mal à cacher son émotion, se ressaisit à cette question. Il ne veut pas en entendre plus, ses déclarations suffisent déjà à l'envoyer en détention. Il lui supplie presque de se taire. Il lui explique qu'elle a encore la possibilité de faire réviser cette décision, comme toute décision administrative, par la Cour Fédérale. Sauf qu'elle ne statue pas sur le fond

mais sur la forme de la procédure. Reste que la possibilité qu'une instance puisse encore mettre en doute ce qui passait pour inévitable, rassérène quelque peu Sabrina, aussi minces soient les chances. Je saute sur l'occasion pour affirmer que nous allons le faire de ce pas, ajoutant au passage que je suis convaincu qu'elle est bien consciente que c'est là sa dernière chance (n'osant pas pour autant affirmer qu'elle s'en ira de peur qu'elle me contredise). L'agent semble s'en vouloir d'avoir jeté une pincée d'espoir, mais paraît également soulagé de se tirer d'un mauvais pas en se saisissant d'un prétexte pour fixer un nouveau rendez-vous et repousser pour un temps le sale boulot qui l'attend. Sabrina ressort donc libre. En partant, Julie attrape le jeune homme par le bras et lui glisse : "*Change de métier*". Un sourire triste se dessine sur son visage.

Tout d'abord, si le jeune agent peut sans doute passer pour un « maillon faible » de l'institution frontière, cette scène montre à nouveau à quel point les politiques migratoires se jouent aussi dans les interactions de face à face. Or, parce que ces interlocutions sont par définition contraintes de *rejouer* l'ordre de la domination, il y a toujours une possibilité pour que la scène échoue, ou soit délibérément subvertie. Voici une autre anecdote, cette fois-ci rapportée :

" Nous une fois on a vu le contrôle de chantier. Les flics, ils sont venus au chantier. Ils ont dit :

— Monsieur, vos papiers s'il vous plaît.

— J'ai pas de papiers.

— Si t'as pas de papiers, t'as pas le droit de travailler.

— Ouais, j'ai pas de papiers, j'ai pas le droit de travailler. Je dois voler alors ?

— Non t'as pas le droit de voler.

— Alors comment je vais vivre ?

— Tu peux retourner dans ton pays.

— Non je peux pas retourner dans mon pays, parce que y'a rien là-bas. J'ai pas de boulot j'ai rien du tout. Je suis un homme, il faut que je travaille, pour avoir quelque chose dans ma vie.

— Bon bah d'accord, tu vas venir avec nous t'expliquer au commissariat.

— D'accord on y va."

Et Mamadou de conclure :

— Ils savent bien que t'as raison mais ils veulent pas entendre."

Bakari et Mamadou, « Oubliés de St-Paul »

"*Ils ne veulent pas entendre*" : la formule est on ne peut plus juste. Dans cette scène, qu'on peut peut-être apparenter à une restitution partiellement allégorique au service d'une argumentation – là encore la charge mythologique est forte –, le policier se retrouve démuni face à la force du raisonnement, dont la logique est implacable. Il ne peut que botter en touche, mettre fin à l'interlocution, et user de sa position d'autorité.

L'expérience singulière qui est la leur peut alors devenir le support d'une "*redistribution des rapports d'inclusion et d'exclusion tant du social que de la politique, ainsi que des énoncés et des agencements alternatifs produits par les dominés*" (Cingolani, 2003: 117). Parce que leur situation concentre les contradictions qui fondent le rapport à la politique des sociétés où ils se trouvent, les migrants illégalisés se découvrent une force d'argumentation polémique, d'autant plus radicale qu'elle est d'une logique déconcertante. Mais avant d'examiner plus avant cette question, il nous faut décrire un autre mode de définition du « soi » et du « nous » qui imprègne fortement mes terrains : l'appartenance ethno-raciale⁴, dont les agencements sont au cœur des controverses sur les rapports d'inclusion et d'exclusion.

2. DIRE L'ETHNIQUE

"Si tous les êtres humains sont ethniques, certains « ethniques » sont plus égaux que d'autres, ces ethniques plus égaux que d'autres appelant ethniques les autres, à savoir ceux qui incarnent à leurs yeux, l'altérité" (Juteau, 1983). Cette formulation, qui peut certes paraître alambiquée mais possède l'avantage de la rigueur et de la précision, invite à deux remarques préalables importantes. La première consiste à pointer l'écueil qu'il y aurait à placer l'« ethnique » – ou le « racial » – du côté des groupes racisés, en l'occurrence des migrants. Si la dimension ethno-raciale est présente dans les processus de catégorisation du social par les enquêtés, tant sous l'effet d'assignations identitaires qu'au travers de formes d'auto-identifications, elle l'est tout autant dans les discours hégémoniques du groupe « majoritaire » dont l'une des caractéristiques est précisément de masquer son particularisme sous un masque de naturel, d'atemporel ou d'universel. La seconde remarque, introduite aussi dans la formule

⁴ Le choix de la terminologie pour désigner les processus de stratification sociale en fonction de critères d'appartenance fondée sur une origine – biologique, culturelle, nationale, religieuse, etc. ; elle-même supputée, assignée, ou revendiquée – est l'objet d'un vif débat (pour un bon aperçu des termes de ce dernier, voir Safi, 2013). Si dans de nombreux travaux le terme « ethnique » semble venir euphémiser le rapport social de race, il est entendu ici que l'on désigne dans tous les cas des processus sociaux qui procèdent d'une "*conduite de mise à part revêtue du signe de la permanence*" (Guillaumin, 1990 [1972]: 110), et qui par là même relèvent de "*l'idéologie raciste*" mise à jour par Colette Guillaumin. Ce point de vue implique que le rapport social de race (entendu comme rapport social fondamental au même titre que la classe ou le genre) est, d'une part, d'abord un rapport de domination et, d'autre part, le produit d'un processus historique (marqué par l'esclavagisme, le colonialisme et la migration, ce que les chapitres 2 et 3 ont retracé pour les trois contextes nationaux qui nous intéressent). Dès lors, je réserverai le terme de *racialisation* (ou le qualificatif de racial) pour désigner des rapports sociaux dont "*le signe de la permanence*" renvoie plutôt à des origines biologiques, tandis qu'*ethnisation* renverra plus volontiers à des imputations culturelles – ou nationales, car pour rajouter de la complexité à la complexité, c'est (sur mes terrains du moins) le signifiant national qui est le support principal du rapport social de race. À défaut d'une différence tranchée, le terme ethno-racial vise donc à embrasser les deux aspects.

de Juteau, renvoie très précisément à cette dimension hiérarchique, parmi les catégorisations sociales ethno-raciales. C'est encore une fois Guillaumin qui en propose une analyse décisive à partir de la dichotomie qu'elle établit entre *majoritaire* et *minoritaire*⁵ (et reprise par Juteau), dont la fécondité heuristique découle de son indifférence au contenu (le rapport social majoritaire/minoritaire renvoyant à la « forme sociale » dans une terminologie simmelienne), même si bien entendu la réalité matérielle du rapport joue à plein dans la possibilité d'exercice de la domination, tout autant que dans sa nature et son degré.

Cette grille de lecture en tête, il s'agit de la rendre opératoire empiriquement. Didier Fassin (Fassin, 2010a) propose de distinguer deux dimensions au processus de racialisation. La première recouvre le processus historique de production des races par le racisme, la seconde, qui renvoie à une dimension plus cognitive, correspond à une opération de "*problématisation du monde social*" (*ibid.*) à partir de la question raciale⁶. C'est donc dans cette deuxième optique que l'on pourra parler d'ethnicisation des rapports sociaux, dès lors que "[ces catégories ethniques] deviennent l'axe principal à partir duquel sont définies et interprétées les situations" (Jounin et al., 2008). En effet, "*il est question d'ethnicisation des rapports sociaux lorsque des catégories ethniques constituent des « référents déterminants de l'action et dans l'interaction, par opposition aux situations dans lesquelles ces imputations ne constituent qu'un référent parmi d'autres du rôle, du statut, et en dernière instance, de la position hiérarchique dans les classements sociaux »*" (*ibid.*)⁷. Dans les sociétés marquées par le phénomène migratoire (et il faudrait ajouter l'esclavagisme, la colonisation, mais aussi la prégnance du fait national), l'ethnicité est régulièrement mobilisée comme un critère d'intelligibilité du social par les acteurs. C'est donc à ces configurations particulières où l'appartenance ethnique (qui recouvre, la plupart du temps mais pas toujours, une appartenance nationale) devient une clef de lecture du monde social que nous allons maintenant nous intéresser, en particulier au travers des contradictions que ces "*opérations de cadrage*" (Goffman, 1991) bien particulières peuvent soulever.

⁵ "*Les statuts majoritaire et minoritaire sont à la fois des statuts concrets et des statuts symboliques. Ils sont concrets pour autant qu'ils sont des statuts économiques, légaux, écologiques, qu'ils sont du rapport social objectif. Ils sont symboliques pour autant qu'ils sont justifiés idéologiquement et signifiants du système social, qu'ils sont partie de l'idéologie*" (Guillaumin, 1990 [1972]: 124).

⁶ "*Cette lecture, qui consiste à examiner les faits et à écouter les acteurs, procède d'une démarche plus sociologiquement fondée et plus efficacement critique que l'habituelle dénonciation supposant de « savoir » avant même d'avoir engagé toute recherche*" (Fassin, 2010a: 161).

⁷ Citant de Rudder, Poiret et Vourc'h (2000)

2.1 Des identités essentialisées comme cadre d'interprétation du social

Les moments où une identité essentialisée se trouve mobilisée comme schème d'interprétation des interactions sociales donnant ainsi corps à l'ethnicité sont nombreux. J'examinerai cette "saillance de l'ethnique" (Vidal, 2012) dans trois espaces particuliers : celui la ville, celui d'un quotidien d'occupation, celui du travail.

ETHNICITÉ DANS LA VILLE

Dans l'espace public de la ville, dans la rue ou les transports publics, face à la police aussi, les migrants sont confrontés à des relations d'altérité, généralement dans un registre stigmatisant, qu'ils se doivent de négocier. Dès lors que les rapports sociaux sont structurés par des logiques d'ethnicisation, les interactions quotidiennes qui ont pour cadre les *global cities* (Sassen, 2001) vont être marquées par des *négociations identitaires*, c'est-à-dire par un travail de définition et de compréhension des situations à partir du prisme d'identités qui se déclinent selon des lignes qui peuvent être nationales, ethniques, raciales ou culturelles. En effet, "une dimension fondamentale, bien que souvent occultée, dans la culture urbaine contemporaine est la présence des immigrants comme une clef à partir de laquelle se structure la « différence ». [...] Si les identités se construisent dans des récits qui établissent les limites entre un eux et un nous, les situations urbaines interculturelles sont un cadre privilégié pour étudier les processus d'interaction symbolique des migrants boliviens [en l'occurrence] avec différents groupes nationaux, sociaux et culturels" (Grimson, 2005).

Les processus d'ethnicisation – impulsés par les assignations identitaires dont les migrants sont l'objet et dont la dimension historique ne doit pas être perdue de vue – favorisent des formes d'organisations dites communautaires, qui apparaissent bien souvent comme des ressources dans la ville, pour accéder à des biens et des services d'abord, pour avancer des demandes sociales (par exemple la régularisation ou le droit de vote) parfois, pour affirmer aussi des exigences de revalorisation culturelle d'une identité négative. À ce titre, il est important d'être attentif aux espaces et aux moments de construction identitaire dans la ville. Parce que "l'ethnique est quotidien" (Raulin, 2000), il se manifeste aussi au travers de l'investissement d'espaces spécifiques dans la ville, de pratiques culturelles publiques, d'activités commerciales spécifiques. Cette dimension culturelle qu'Anne Raulin décrit très bien pour la ville de Paris, à partir de l'étude de l'insertion spatiale des communautés asiatiques et maghrébines, se repère également sur mes terrains, à des degrés divers.

En ce qui concerne Paris et le cas de la migration Ouest-Africaine, leur présence se retrouve avant tout dans les foyers, qui, on l'a dit, sont les lieux par excellence de construction d'un espace identitaire, ainsi que dans quelques quartiers (moitié nord de la Goutte d'Or ou Château d'eau). À Montréal, la situation est assez particulière : si, notamment du fait d'une certaine influence du multiculturalisme anglo-saxon, les manifestations communautaires sont fortement repérables dans la ville, la migration mexicaine que j'ai plus spécifiquement étudiée est sans doute trop récente pour avoir déjà conquis de tels espaces dans la ville. *A contrario*, c'est probablement sur le terrain portègne que cette dimension est la plus marquée, en ce qui concerne la migration bolivienne du moins. Les fêtes de la « collectivité » (dont la plus importante est sans doute celle célébrant Notre Dame de Copacabana) sont des moments importants dans le paysage de Buenos Aires au point de devenir aujourd'hui des vitrines de la « bolivianité » dans la ville, contribuant à en définir les traits culturels au travers de la musique, la cuisine, le folklore, etc. Les radios dites communautaires, dont le faible coût et l'accès étendu en font un outil privilégié de la collectivité, sont également nombreuses et apparaissent centrales dans cette construction identitaire⁸.

Les rapports d'ethnicité sont donc repérables à une première échelle, qui est celle de la coprésence de groupes ethnicisés dans la ville, dont les marqueurs de différence sont produits tant par leur interaction que par des dynamiques de production culturelle autonome. Voyons comment ces identités sont également mobilisées à un niveau plus micro, dans les interactions ordinaires d'un quotidien d'occupation.

LE PRISME DU NATIONAL AU CŒUR DES TENSIONS D'UN QUOTIDIEN D'OCCUPATION

J'ai évoqué plus haut les plaisanteries qui avaient cours dans la vie quotidienne de l'occupation de l'église Saint-Paul à Nanterre à partir du jeu autour des identités de « soutiens » ou de « sans-papiers ». Vannes légères qui ne portaient aucune charge d'agressivité, bien qu'elles jouent sur le statut dépréciatif de « sans-papiers » qui se trouve être partagé par les deux protagonistes. D'autres modalités de plaisanteries peuvent toutefois s'avérer un peu plus chargées d'hostilité. Tâchons d'en donner une première illustration par une scène qui s'est déroulée en décembre 2008, quelques temps après que les « Oubliés » aient été contraints de sortir de l'église pour s'installer dans des tentes à l'extérieur⁹.

⁸ D'autant que l'usage du média radiophonique est aussi une tradition : les mineurs boliviens, figures des luttes sociales en Bolivie, l'utilisent dès les années cinquante (Caggiano, 2006; Grimson, 2005).

⁹ L'épisode de la sortie de l'église est raconté plus loin.

C'est la fin d'une matinée froide. Arrivé depuis quelques minutes, je discute avec un petit groupe d'Oubliés qui tentent de se réchauffer avec un café. C'est calme, peu de gens dehors. Peu de temps après, Monique, habitante de Nanterre et active dans le comité de soutien, arrive en voiture et nous fait signe de venir l'aider à décharger. Le coffre est en effet plein de cinq ou six grands sacs de vêtements chauds. Attirés par le bruit, plusieurs occupants sortent du rez-de-chaussée de l'église (auquel les Oubliés ont toujours accès, notamment pour la cuisine et la salle de bain, mais aussi la salle de réunion). Une petite cohue se forme autour des sacs, et je suis bousculé par un Oublié en particulier – qu'accessoirement je n'apprécie guère du fait d'un caractère que je juge fuyant – lorsqu'il se rue pour décharger les sacs, sa précipitation trahissant de toute évidence son impatience à mettre la main sur les meilleurs vêtements (ce qui me sera confirmé quelques minutes plus tard après qu'il ait jeté son dévolu sur un gros manteau bien chaud). Un autre Oublié, avec qui je discutais au moment où nous avons été hélés pour le déchargement, et qui a par conséquent assisté à la même scène que moi et semble y avoir nourri aussi un certain ressentiment, énonce pour sa part une sentence bien particulière :

— *Tsss... ça, c'est les Mauritaniens ça. C'est des crevards !*

Un autre Oublié, qui semble trouver ça drôle, rit un peu. Sur ce, le plaisantin s'affuble d'un grand sourire et tourne les talons.

Je ne suis pas surpris outre mesure sur le moment, mais néanmoins un peu gêné, comme à chaque fois, de ne pas être certain de pouvoir complètement situer le registre sur lequel sont énoncées ces boutades, tant elles semblent toujours à cheval entre l'humour et le mépris. L'énonciateur est ici Malien, tout comme celui qui s'est fait bon public pour l'occasion. La nationalité, qui devient l'explication d'un comportement, n'est absolument pas neutre car l'étiquetage ainsi opéré est redoublé par le stigmate d'une plus grande pauvreté du pays désigné, et vient aussi faire un vague écho à une géopolitique de l'Afrique de l'Ouest où la Mauritanie fait figure de parent pauvre.

Autre moment « humoristique » récurrent, lorsqu'il m'arrivait d'interroger de manière informelle un « Oublié » sur sa nationalité : "*Moi je suis Sénégalais. — Mais non lui c'est un Mauritanien !*, intervenait alors un autre occupant. — *Non, moi je suis Sénégalais !*" Et la scène terminait généralement dans des rires bon enfant, même si celui qui était la cible du quolibet pouvait parfois rire un peu jaune.

La nationalité mauritanienne n'est pas utilisée ici simplement comme étiquette dépréciative. La situation est plus complexe : cette plaisanterie en particulier n'était adressée qu'à un groupe particulier, les Peuls Sénégalais, nombreux dans l'occupation, une ethnie originellement d'éleveurs nomades dont une bonne partie de la distribution géographique historique est à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie. Un autre découpage, ethnique au sens

le plus étroit du terme cette fois, vient faire chevauchement avec les catégories nationales. Les Peuls peuvent être Mauritanien ou Sénégalais, ou posséder la double nationalité. La moquerie consiste donc à désigner comme Mauritanien tout Peul se prétendant Sénégalais, du fait de la dépréciation dont cette première nationalité s'accompagne ; et chaque fois ceux-ci se défendent de cette appartenance.¹⁰

Mais user de l'appartenance nationale pour éclairer des interactions problématiques ne se fait pas uniquement dans un registre humoristique et pas seulement à sens unique. La nationalité comme critère d'interprétation des interactions est utilisée par tous, et envers tous, en particulier dans les moments de tensions où des manquements à l'organisation collective (comme les tâches ménagères), des attitudes dépréciées pour la mobilisation (égoïsme, paresse, désintérêt...), ou dans de banals accrochages (par exemple autour du choix de la chaîne à regarder sur la petite télévision à la qualité de réception catastrophique). "*Ah les Maliens !*", "*Laisse tomber, lui c'est un Sénégalais*", "*T'es vraiment un Mauritanien toi.*" Si ce genre de sentences peuvent paraître abruptes – si ce n'est proprement racistes – elles se révèlent également de précieux canalisateurs de la conflictualité sociale, particulièrement critique dans les milieux confinés et le temps long des occupations. D'une part, elles suscitent bien souvent le rire, si ce n'est des interlocuteurs, au moins du public (aussi parce que peu sont dupes du fait qu'en fin de compte ce type de généralisation est foncièrement absurde). D'autre part, elle permet d'impliquer l'auditoire qui se trouve nécessairement mobilisé par la dimension nationaliste sur lequel en vient à porter la discussion, et peut par-là trouver des formes d'interventions, et donc d'intermédiations.

Ces jeux sur les identités et les statuts sont donc d'abord des outils mobilisables dans les interactions concrètes auxquelles ceux qui les manient font face, avant de signifier une adhésion à une lecture essentialiste du monde social (voir à ce titre Jounin, 2006 en particulier sur le rapport à l'humour). Les entretiens que j'ai pu mener sont un autre indice de cette souplesse. Lorsqu'un certain nombre de mes interlocuteurs sur le terrain français s'appliquent à me décrire le fonctionnement et l'organisation de la vie clandestine, ils pourront volontiers alterner entre un « nous les Africains » pour célébrer une supposée « solidarité Africaine » partagée par tous, un « chez les Maliens » pour décrire l'organisation des tontines qui font vivre les économies villageoises de la vallée du fleuve Sénégal, ou encore un « eux les

¹⁰ Mon appréciation de la complexité d'une configuration ne s'est bien sûr pas faite en situation, mais *a posteriori*, en reprenant mes notes de terrains où les noms de protagonistes notés, je pouvais les confronter à la liste des occupants.

Soninke » pour fustiger un prétendu rapport à l'argent des membres de cette ethnie qui les ferait "vendre leur mère" pour quelques euros.

L'ethnisation des rapports sociaux ne prend donc sens qu'*en contexte*, dans la matérialité de la situation qui lui donne un cadre d'interprétation. À cet égard, les interactions dans la sphère du travail sont un dernier espace qu'il nous faut examiner, particulièrement significatif quant à l'articulation des identités avec la matérialité des configurations sociales, car s'y observe la juxtaposition des appartenances identitaires avec les différentiels de statut et leur traduction dans les hiérarchies professionnelles¹¹.

EXPLICATIONS ESSENTIALISTES DE L'ASTREINTE AU TRAVAIL

Au cours des entretiens, lorsque la discussion en vient à porter sur le travail, la dimension ethno- raciale m'a été assez souvent évoquée comme facteur explicatif des rapports au travail. Écoutons Nadia, migrante Mexicaine au Canada :

"Si tu ouvres un livre, une personne qui vient du Mexique, ils la présentent comme un gros type avec un grand sombrero, ignorant, en train de dormir. Mais moi j'ai vu des Mexicains se défoncer au travail ! C'est-à-dire, moi j'ai vu des Mexicains qui se lèvent à 4 heures du matin et qui rentrent à 8h du soir, morts. Et le jour suivant, ils se relèvent. Et pardonnez-moi ce que je vais dire, je ne veux pas avoir l'air raciste, mais moi je n'ai jamais vu aucune autre race faire la même chose. Seulement les Mexicains. Et vraiment, se tuer à la tâche ! Et Mexicains, parce que pas même les Péruviens, pas même les Colombiens, je les ai vu faire ça. Accepter un salaire de 6 dollars. Nous on était environ quinze Mexicains à travailler à 6 dollars de l'heure. Et dur, dur. Un Péruvien a dit : « Six dollars ? Non, je m'en vais. » Et ils sont partis, et les Mexicains on est restés. Ça aussi ça m'énerve parce qu'on vient faire cadeau de notre travail. Et ils nous traitent de branleurs. C'est pas vrai. C'est pas juste. Si tu veux connaître la réalité, va voir dans une fabrique et compte combien on est là-dedans, d'où on vient, et ce qu'on fait. Voyez la réalité d'abord. Dans mon pays, ça va sonner raciste, mais on a un dicton : « Comment tu travailles ? Comme un Noir pour un jour vivre comme un Blanc. »"

Ici Nadia cherche à prendre le contre-pied des stéréotypes racistes véhiculés sur les Mexicains, en l'occurrence celui de la paresse, pour affirmer une autre réalité, celle d'un engagement extrême dans le travail. Si effectivement son propos vient s'ancrer dans la réalité

¹¹ Je m'intéresserai dans ce qui suit plus particulièrement au terrain canadien. Pour les rapports ethno-raciaux au travail sur le terrain français, les situations qui ont pu m'être évoquées lors des entretiens rejoignent ce que Nicolas Jounin a pu directement observer et décrire dans le secteur du bâtiment comme des "humiliations ordinaires" (2008b) qui ont pour principale raison d'être de venir scander la hiérarchie professionnelle ; je renvoie donc à ses travaux. Quant au terrain argentin, s'il est évoqué ici, il sera discuté de manière plus approfondie un peu plus loin.

des situations de travail, contrairement bien sûr aux images d'Épinal qu'elle fustige, ce renversement du stéréotype, qui consiste à remplacer un trait de caractère par un autre, ne remet pas en question la pertinence de la catégorie « mexicain » pour définir un rapport au monde. Mais c'est précisément parce que les effets de la segmentation ethnique du travail¹² viennent redoubler, et par conséquent solidifier, les lignes de démarcation ethno-nationales que celles-ci prennent tant de force au point de passer pour « naturelles », c'est-à-dire pour des traits ontologiques d'une identité. Or, on l'a vu, c'est l'institution frontière qui, en discriminant en fonction de la nationalité – mais aussi de la race –, produit des différences de *statut*, lesquelles viennent engendrer des marges de négociation différenciées aux formes de mise au travail. Puis parce que ces différences viennent grossièrement se superposer aux nationalités, ou à des traits phénotypiques comme la couleur de peau, la lecture ethno-raciale du monde social acquiert *de facto* une forme validité empirique.

"Au travail il y a beaucoup de racisme, beaucoup de différences, parce que je sens qu'ici on est catalogué, d'abord les gens locaux, le Canadien, ensuite il y a le Noir, et enfin il y a le Latino. Et ça s'éprouve au travail. Par exemple dans le porc [dans l'industrie de transformation du porc], toutes les personnes locales, Québécois, Canadiens, sont celles qui ont le travail le plus doux, le plus tranquille, qui n'est pas trop rapide. Ensuite le Noir a un autre statut, un autre type de travail, un peu plus lourd. Mais le Latino, c'est ceux qu'ils mettent pour laver les porcheries, là où passe le cochon encore en vie. Pour laver ça, là tu ne vois aucun Noir, tu ne vois aucun Québécois, tu ne vois aucun Haïtien, rien. Là tu vois que du pur Latino."

Cette description racialisée que fait Jaime des collectifs de travail, à partir de son expérience personnelle, intègre pourtant déjà en filigrane sa propre invalidation, parce qu'il est toujours un moment où l'expérience en vient à désaxer les grilles de lecture essentialistes de la réalité empirique. Voici une autre anecdote, peut-être plus parlante, toujours racontée par Jaime :

"Une fois, avec un Péruvien résident, on était en train de travailler, et on était à rythme appareillé et lui il y allait super tranquille, sans s'en soucier. À un moment je lui ai dit : « Mets-y du tien, enfoiré, on prend du retard ! ». Et il m'a dit : « Vous, je ne sais pas pourquoi vous vous tuez, moi on me paye à l'heure, pas à la production. » Et bon je me suis dit, au bout du compte c'est vrai, il a raison. Qu'on fasse vingt palettes, ou qu'on fasse dix palettes, ils nous payent la même chose. Et le Québécois c'est ce qu'il fait : le Québécois, tu ne le fais pas travailler plus que

¹² Segmentation qui s'explique par les processus historique qui ont été discutés au chapitre 3, mais aussi par les pratiques de recrutement de la main-d'œuvre des employeurs ou des intermédiaires du marché du travail qui viennent auto-valider leur propres représentations des hiérarchies ethniques au travail (voir notamment : Chauvin, 2010; Flécher, 2015; Jounin, 2006)

son rythme, le Noir, l'Haïtien, tout pareil, eux ils travaillent à leur rythme. Le seul qui travaille au rythme de l'horloge c'est le Mexicain."

On remarquera d'abord que dans cette seconde anecdote, l'identité « Latino », utilisée dans la première comme unité pertinente, laisse la place à celle, plus restreinte, de « Mexicain ». Il semble que l'expérience l'ait en effet déconstruite d'elle-même : « Latino » ne peut plus être le nom de l'astreinte au travail puisque « le Péruvien », lui-même Latino, invalide cette lecture. Jaime en vient donc à glisser vers les identités nationales. Pourtant, il a lui-même mis le doigt sur la différence fondamentale entre les deux personnages de cette anecdote que sont « le Mexicain » et « le Péruvien » (sans réellement la relever ou lui donner de l'importance) : son collègue péruvien est "*résident*". On retrouve ici sans doute ici le véritable support des différenciations observées, à savoir, pour le dire dans des termes qui sont les miens : le rapport à la frontière en tant qu'institution de distribution de statut.

Dans un autre registre, la dimension ethnique est mobilisée pour décrire des différences dans les pratiques patronales. Rudi croit ainsi déceler des sensibilités différentes dans les pratiques d'exploitation du travail par les employeurs en fonction de leur nationalité :

"[Les patrons canadiens], ils t'emploient mais d'abord ils vont privilégier un citoyen canadien. S'il y a une place disponible alors c'est à ce moment qu'entre un immigrant. Mais si tu travailles avec des patrons immigrants alors là c'est différent, parce que là tu progresses selon tes connaissances, tes possibilités. L'exception c'est les Latinos, les patrons latinos, ce sont ceux qui profitent le plus des gens, qui les payent le minimum. Moins que le minimum ! Ils t'exploitent. C'est un problème ici. Les compatriotes sont ceux qui te font le plus de mal. Mais moi par exemple, je travaille avec un Libanais, donc dis-toi que ça me donne la possibilité d'apprendre plus, de gagner un peu plus et de ne pas vivre sous la pression d'un Latino."

La représentation selon laquelle l'exploitation serait plus aigüe lorsqu'elle est le fait des membres de sa propre « communauté » se trouve exprimée de façon récurrente, quelle que soit l'échelle identitaire adoptée. Si Rudi évoque les Latinos, à Buenos Aires c'est la formule "*l'exploitation du Bolivien par le Bolivien*" que j'ai entendue maintes fois prononcée (essentiellement par les couturiers militants que j'ai pu rencontrer qui se trouvent confrontés à la classe des petits employeurs du secteur, eux-mêmes bien souvent Boliviens). Voici comment Daniel, membre du Mouvement des Couturiers, explique ce phénomène :

"Comme je te disais, c'est la question de l'exploitation du Bolivien par le Bolivien. En étant à Celina [un « ghetto » de la banlieue de la capitale], ça je le vois que trop. [...] Pour te dire, un type qui a un petit atelier sait d'où ramener des gens qui vont travailler pour moins que rien et qui ne vont rien réclamer parce qu'ils viennent de situations terribles. Et le type va et recrute des

gens en Bolivie, les amène ici, et les fait travailler dans les pires conditions. Personne ne réclame, personne ne dit rien, et les gars continuent de travailler et de travailler."

Si l'exploitation de la vulnérabilité des migrants n'est évidemment pas l'apanage d'une communauté, l'ethnique, de même que la famille souvent, est une dimension facilitante dans la « rencontre » entre une offre et une demande main-d'œuvre¹³. Les uns, comme l'explique simplement Daniel, savent où aller pour recruter une main d'œuvre docile et exploitable, tandis que pour les autres les réseaux communautaires restent une voie privilégiée d'accès au travail. Or, dès lors que les appartenances ethno-raciales en viennent à se fracturer selon des rapports de classe, naissent un certain nombre de contradictions sur lesquelles je voudrais désormais m'attarder.

2.2 Contradictions d'une lecture ethnico-nationale des rapports sociaux : l'exemple des Boliviens en Argentine

En Argentine, la mise en avant de revendications politiques à partir de la construction « collectivité bolivienne », notamment pour avancer des revendications sociales dans le cadre du travail, est une réalité forte à laquelle je me suis confronté. Or cette particularité révèle un certain nombre de contradictions inhérentes à l'ethnisation des rapports sociaux.

Pour Danielle Juteau, l'ethnicité est un fait social à "deux faces" : "*la première, externe, se construit dans le rapport inégalitaire constitutif du « nous » et du « eux ». [...] La seconde, interne, renvoie au rapport que le groupe ainsi reconfiguré établit avec sa spécificité historique et culturelle*" (Juteau, 1999: 186) ; soit un double processus de production de l'ethnicité, à la fois production d'une différence, et production d'une identité positive. Si on met généralement en avant la dimension conflictuelle dans le rapport d'altérité que supposent les interactions ethnicisées, il faut se garder d'une conception homogène des identités ainsi construites. Au contraire, au moins autant que la différence, la définition du « nous » est au cœur de controverses virulentes, qui se déclinent sur les deux faces de la frontière ethnique.

La « collectivité bolivienne » se trouve en effet traversée par une double lutte qui se repère dans deux niveaux d'"*arène publique*" (Cefaï, 2002). Une première, au sein l'arène publique interne à la collectivité, quant à la définition de la « bolivianité » : se confrontent des récits conflictuels de la narration du passé, du pourquoi et du comment de leur présence en Argentine ; s'entrecroisent les identifications – latino-américains, indiens, boliviens, voire

¹³ Trait caractéristique semble-t-il du secteur des *sweatshops* (Barraud de Lagerie, 2015).

catholiques – à partir desquelles se structurent les négociations identitaires en contexte migratoire. Conflits de définitions dont découlent également des controverses quant au mode de relation à privilégier avec la société majoritaire, soit, à un second niveau, au sein l'arène publique plus large de la société argentine. Si la mise en avant de l'identité bolivienne peut parfois apparaître comme une ressource (dans l'accès à la documentation ou au travail), la communauté bolivienne avance aussi des identifications alternatives – peuples originaires, indigénisme, fraternité latino-américaine – qui témoignent de formes de résistances symboliques de la part des "*minoritaires*" (Guillaumin, 1990 [1972]), notamment face aux discours xénophobes stigmatisants¹⁴.

CONTROVERSES IDENTITAIRES AU SEIN DE L'ARÈNE PUBLIQUE DE LA COLLECTIVITÉ

Un premier volet de contradictions peut être mis à jour à partir de l'observation de la Seconde rencontre des organisations sociales de migrants boliviens en Argentine, qui s'est tenue le 27 octobre 2010 au consulat de Bolivie.

L'ambition de la rencontre est de "*modestement, coordonner, organiser, à travers les organisations, la grande quantité de travailleurs venus de Bolivie*". Pour expliciter un tel objectif, la comparaison avec la communauté juive, "*la mieux organisée*", revient à plusieurs reprises. "*Eux ont un contact direct avec la Présidente à travers leur représentant*", plaide le vice-consul dans son discours d'introduction. Une communauté religieuse particulièrement structurée est ainsi élevée en modèle à suivre pour la « collectivité ».

Pour cela, "*il faut s'organiser*." La suite de la journée sera donc consacrée à 3 ateliers : « Migration et économie », « Migration et politique », « Migration et questions sociales » (santé, éducation), et se terminera par une séance plénière.

Je participe pour ma part à l'atelier « Migration et économie ». Nous sommes une vingtaine de participants. Les seuls « Blancs » sont des étudiants argentins militants d'organisations d'extrême-gauche, et moi-même. Parmi les Boliviens, la quasi-totalité travaillent dans le secteur de la couture, sauf une étudiante et un « intellectuel » que tous appellent « Docteur ». À leur accent, je dirais que les deux derniers sont nés ici, donc Argentins (c'est en tous cas le cas pour le « Docteur », comme je l'apprendrai plus tard).

Noemí, membre du Mouvement des Couturiers et coordinatrice de l'atelier, en guise d'introduction interroge : "*Avons-nous un droit effectif à la santé ? Avons-nous une protection sociale en cas d'accident ? Vous sentez-vous représentés par un syndicat ? Avez-vous l'impression de pouvoir vous reposer sur une organisation ? Avez-vous l'impression que la loi*

¹⁴ Les Boliviens sont ainsi surnommés les « *bolitas* », qui signifie « petite boule » ; les Paraguayens sont appelés les « *paraguas* », les parapluies.

migratoire est appliquée ? Ils violent délibérément la loi ! Ils abusent du migrant, encore et toujours ! Il nous faut consolider des espaces pour appuyer nos revendications sociales, politiques, culturelles... Que cette journée soit résolutive !"

Le premier à prendre la parole est un *tallerista*, un propriétaire d'atelier. Il demande solennellement, après force prudence et justifications, que les différents points de vue soient respectés. Il semble sincèrement inquiet que ça puisse ne pas être le cas.

Le Docteur de le rassurer : *"Il y a le petit, le moyen et le grand tallerista. Le moyen et le grand ne sont pas ici."* Sous-entendu : les pires ennemis ne sont pas ici, donc on devrait pouvoir s'entendre. Les problèmes se posent différemment selon l'échelle de la production ; tout comme il faut distinguer le travail au noir du travail « en blanc », suggère-t-il.

D'entrée, commencent à poindre les termes d'une contradiction qui traversera toute la tenue de l'atelier : le rapport de classe qui traverse la collectivité constitue une ligne de fracture sur laquelle vont venir buter les tentatives de définition d'une identité bolivienne commune.

Son interlocuteur reprend : *"Un tallerista, père de famille, qui loue une maison, n'arrive pas à payer en blanc"¹⁵. Il n'arrive pas ! C'est une réalité. Vous connaissez le prix d'une chemise, c'est ainsi... personne ne veut discuter les prix. Il faut s'organiser pour discuter les prix. Les dépenses ont augmenté. C'est une réalité. Et donc que se passe-t-il ? Il ne va pas pouvoir payer la maison. Il ne va pas pouvoir payer les couturiers. D'une manière ou d'une autre, il faut avoir le prix juste. Nous sommes tous soumis au capitalisme, à l'impresario !"*

Un couturier : *"Moi je travaille en blanc. L'exploitation est là aussi. Parce qu'il n'y a pas moyen de travailler dignement."*

C'est un autre *tallerista* qui s'exprime ensuite : *"Moi je suis tallerista. Je travaille jour et nuit avec mon épouse et mes enfants ! Si nous nous associons tous, avec les travailleurs, avec ou sans papiers, pour négocier avec Nike, Adidas... Pour imposer un prix !"*

À ce moment, le Docteur intervient : *"Un tallerista qui dirige une production avec 5 employés, qui distribue 5 salaires, disons de 2000 pesos, ça fait 10 000 pesos. Va-t-on le considérer comme un travailleur ? Le travailleur manie son salaire, il ne manie pas 10 000 pesos et les moyens de production. Attention, je ne dis pas que tous les talleristas sont mauvais. Certains sont dignes, certains ne mangent pas pour donner son salaire au travailleur. Mais si on dit que le tallerista est un travailleur, on est en train de se mentir."*

En guise de réponse, un *tallerista* se lance dans un discours indigné : *"Moi je suis bon, je traite bien mes employés, on n'est pas tous méchants !"*

La mobilisation d'un registre moral dans les discours des petits patrons d'atelier est une première stratégie discursive pour tenter d'émousser le conflit de classe qui s'aiguise ici. Mais

¹⁵ Comprendre : à l'inverse d'un travail payé « au noir ».

c'est surtout un indice de la structure de domination : travailler dans des conditions respectables, recevoir un salaire honnête dépend ici du bon vouloir du patron, voire de son caractère (bon ou méchant). La définition des conditions de travail et du salaire ne relève pas dans ce cas du registre du droit mais bien de la domination paternaliste (Morice, 2000), forme d'assujettissement qui, on l'a vu, touche particulièrement les individus en migration, d'autant plus s'ils sont en situation d'irrégularité administrative.

Le débat continue. Un couturier rappelle : *"L'exploitation, ce n'est pas seulement l'État argentin, c'est aussi la bourgeoisie bolivienne qui s'est installée en Argentine !"*

Un *tallerista* : *"C'est pas possible de demander plus ! Moi on me paye 70 centimes la chemise !"*

Exclamations indignées côté couturiers. Tous parlent en même temps, s'énervent...

Il reprend tant bien que mal la parole : *"Un ami a été dénoncé pour avoir employé un gars au noir, 25 000 pesos il a dû payer !"*

Le Docteur : *"Le gars aurait dû être déclaré. Il n'a pas respecté le droit du travail, il doit payer. Là on touche à la responsabilité économique."*

Ça parle dans tous les sens... personne n'écoute plus personne. Les coordinateurs calment le jeu.

Un autre patron d'atelier reprend : *"Ça n'est pas une exploitation ! Nous sommes tous esclaves, esclaves de la faim. Nous ne sommes pas les migrants, nous venons des communautés Quechua, Aymara... les immigrés ce sont ces Blancs qui viennent d'Espagne et ouvrent des ateliers ici !"*

Second registre discursif, c'est cette fois l'identité indigène qui est mobilisée pour lisser les tensions de classe et prêcher l'unité de la collectivité. Juan, membre du Mouvement des Couturiers, intervient alors :

*"On parle des ateliers, mais beaucoup d'endroits sont dans le même cas, les exploitations agricoles, les vendeurs de fruits et légumes, etc... Ce que nous faisons, c'est de ramener des gens. C'est beaucoup plus facile d'aider peut-être un cousin, un oncle, de demander de l'aide à un oncle... C'est pour cela que c'est plus difficile de poser le problème dans la collectivité. Pourquoi ? Parce que comment je peux dire à mon père que c'est un exploiteur parce qu'il a son atelier, avec deux à cinq personnes dans son atelier ? Comment je peux penser qu'un oncle qui m'a ramené de là-bas, que j'aide ici, comment je peux lui dire que c'est un exploiteur ? Beaucoup de couturiers son fils de *talleristas*, et aspirent à avoir leur propre atelier. Donc c'est compliqué. Mais chacun a ses intérêts différents. Le *tallerista* n'a pas intérêt à ce qu'on parle d'un mouvement des couturiers."*

Après quelques variations sur le même thème, la réunion en restera là, sans qu'ait pu réellement émerger un consensus quelconque.

Juan met ici le doigt sur une dimension fondamentale de la contradiction : le rapport de classe est encastré dans des allégeances sociales, comme la famille ou l'appartenance ethno-

nationale, fortement chargées du point de vue affectif. Y insérer un conflit de classe peut dès lors s'avérer explosif.

Dans le secteur de la couture¹⁶ la configuration classique des acteurs est la suivante : une grande marque, qui sous-traite à un fabricant, qui lui-même soustraite (parfois une partie seulement, parfois la totalité de la production) à de petits ateliers de couture. C'est dans ces petits ateliers, en bout de chaîne, que l'on retrouve nos *talleristas* et couturiers présents ce jour-là au consulat. Structurellement, la marge de manœuvre des patrons des petits ateliers est extrêmement faible, la marque comme le fabricant exerçant une pression sur toute la chaîne, pression qui se fait extrêmement forte à son extrémité. Dans l'horizon cognitif des *talleristas*, la « collectivité » recouvre les deux derniers maillons de la chaîne. Une organisation communautaire pourrait alors selon eux peser sur l'échelon d'au-dessus : le fabricant ; la stratification économique recoupant alors – approximativement – une différence ethnique. Mais au sein des unités de production proprement dites, là où se rencontrent les protagonistes de la réunion, la controverse reste entière¹⁷.

De fait, l'invocation d'une identité bolivienne partagée peut apparaître comme une stratégie du petit patronat bolivien, aussi bien dans la couture que dans d'autres secteurs, comme l'horticulture, où l'on peut repérer une configuration semblable. Ainsi Juan, dans une discussion informelle, me tiendra ce discours : *"À quoi sert de dire qu'il ne faut pas nous taper dessus entre nous, que nous sommes tous unis, que c'est la communauté bolivienne ? Ça permet de cacher la lutte des classes. Il faut s'enlever le petit masque de la bolivianité, de la collectivité !"*. Si effectivement cette « collectivité » est traversée par des relations de classes, et donc par d'inévitables contradictions qui surgissent quand il s'agit de s'organiser en tant que « boliviens », il n'en demeure pas moins que tous partagent la position de minoritaire dans la société argentine¹⁸. Un tel dénominateur commun, mêlé à un rapport affectif fort à la Bolivie et à leur culture (laquelle devient cruciale pour des revendications de reconnaissance en position minoritaire), peut être un ciment à l'édification d'une collectivité

¹⁶ Secteur surreprésenté parmi les présents et de manière générale parmi mes enquêtés.

¹⁷ René, membre également du Mouvement des Couturiers, et présent ce jour-là, me raconte s'être un jour fait passer à tabac dans les locaux d'une radio où il était invité. Son tort : avoir encouragé sur les ondes tous les couturiers à exiger d'être « blanchis ». Les radios sont un enjeu puissant au sein de la collectivité bolivienne. On l'a dit, il s'agit d'un média traditionnellement investis par les luttes sociales. Il y a des centaines de radios dites « de la collectivité » et beaucoup, les plus importantes en termes de diffusion, sont tenues par la petite bourgeoisie bolivienne. Étant donné que tous les ateliers de couture sont branchés en permanence sur les ondes, il n'est pas étonnant qu'elles puissent cristalliser de tels conflits, et que l'on en arrive à l'affrontement physique. Plus généralement, ce qui se donne à voir dans cette anecdote, ou dans le cadre de cette rencontre, sont bien les apories de la construction identitaire de la « collectivité » bolivienne en un tout homogène et uni.

¹⁸ La contradiction n'est pas nécessairement une évidence. Ainsi baisser la tête peut être aussi bien un trait de la bolivianité (« les Boliviens sont humbles »), qu'une caractéristique ouvrière (déférence du dominé). Dans ce cas ethnique et classe se superposent.

bolivienne organisée. D'autant que ces petits patrons sont souvent des migrants ou des fils de migrants ayant mieux réussi que les autres. Couturiers et *talleristas* partagent la condition migrante et le statut minoritaire. Et celle-ci donne du sens aux identifications en tant que « Boliviens ».¹⁹

Si les identifications restent très largement situationnelles, elles n'en sont pas pour autant moins « sincères ». La dimension affective est extrêmement prégnante. Hernan chargé de l'introduction générale déclare ainsi : "*Toujours dans mon cœur, toujours dans mon esprit, Bolivie bien aimée.*" Toutefois, il faut saisir combien ces identités sont polysémiques, et donc pas cohérentes *a priori*, mais au contraire bien souvent contradictoires et polémiques. Ainsi les identifications que l'on a pu repérer au sein de la collectivité se reconfigurent différemment dans l'interlocution avec la société argentine.

IDENTIFICATIONS RÉSISTANTES DANS L'ARÈNE PUBLIQUE ARGENTINE

Les récits hégémoniques de définition du « Bolivien » qui circulent dans l'espace public argentin sont très largement inégalitaires et discriminants. Les migrants boliviens y résistent, notamment au travers d'affirmation identitaires alternatives. Les discours de résistance impliquent alors une définition différente du commun, toutes, ou presque, ayant pour ambition de contester les discours hégémoniques dominants. Plutôt que des identités essentialisées, les appartenances ethnico-nationales apparaissent alors comme des *identifications résistantes*.

L'événement sanglant du parc « *Indoamericano* »²⁰, dans le quartier de *Villa Soldati* à Buenos Aires, éclaire la manière dont les migrants ainsi stigmatisés résistent au travers de l'affirmation d'identifications alternatives. En décembre 2010, un certain nombre de terrains vagues de la ville et de quelques communes limitrophes sont investis par des collectifs de mal-logés. S'agrègent rapidement à l'occupation à cet endroit relativement central de nombreuses familles. Si beaucoup sont sans-abri, d'autres ont un logement mais au loyer exorbitant, le plus souvent dans des zones d'habitat informel, les *villas*. Leur revendication : une politique de construction d'habitat d'ampleur, afin d'avoir accès à un logement décent et abordable. La politique du logement en Argentine et plus particulièrement dans la capitale est

¹⁹ La destruction du tissu économique et social, évoquée au chapitre 1, par la "*thérapie du choc*" (Klein, 2008) mise en place à partir du milieu des années 1980 a été un puissant levier de l'émigration dont tous partagent l'héritage.

²⁰ Sombre ironie de l'Histoire que ce nom, tant il est désormais synonyme de la négation de l'histoire coloniale de la société argentine.

désastreuse. Les budgets du gouvernement de la ville comme de l'État fédéral sont dérisoires, quand ils sont seulement exécutés²¹.

Plusieurs tentatives d'expulsion se succèdent, dans un premier temps par la Police Métropolitaine²² (responsable, non inquiété, d'officiallement au moins un mort), puis par un groupe de personnes désignées dans les médias et les discours politiques comme les « voisins »²³, parmi lesquels seront reconnus des hooligans notoires (responsables eux de deux autres morts reconnus officiellement). Tardivement s'interposera la gendarmerie, dépêchée par le gouvernement fédéral, après quatre jours d'affrontements nocturnes, pour pacifier la zone. Le bilan officiel se soldera par trois morts, mais certains occupants parlent de 8 à 10 décès. La responsabilité de deux gouvernements, municipal comme fédéral, est de fait engagée dans le dénouement tragique (par l'action de l'un et l'inaction de l'autre).

C'est finalement avec l'implication active des *punteros*²⁴, et la promesse écrite d'un logement, que les occupants lèveront le camp. Non sans réticences : l'origine de l'occupation était la revendication de l'instauration d'une politique de construction massive de logements, la satisfaction individuelle de ce besoin ne convenait pas à beaucoup. Finalement, les conditions d'occupation (ni eau, ni électricité, ni nourriture), rendues encore plus difficiles par l'arrivée de la gendarmerie (parc encerclé et allées et venues interdites), ont eu raison des plus déterminés.

Pendant ce temps, au cœur de la tempête médiatique, les propos xénophobes se déchaînent. Le gouverneur de la ville de Buenos Aires, Mauricio Macri, renvoie la responsabilité des événements à une "*politique migratoire incontrôlée*". Et son chef de cabinet, dénonçant "*une loi de la jungle, très permissive quant à la migration*", renchérit : "*Les gens viennent, et peu de temps après être arrivés en Argentine réclament un logement, usurpent, et ensuite vient le juge Gallardo [un juge progressiste de la Ville], qui oblige l'État à donner un logement*". Bien inaperçu passera le recensement des occupants du terrain mené par les autorités fédérales : au total 5 866 personnes sont présentes dans le parc, mais 13 333 sont concernées (les familles au complet). Surtout, il apparaît que les deux tiers des occupants sont de

²¹ En décembre 2010, soit à quelques jours de la fin de l'exercice budgétaire, seuls 18 % du budget de la Ville de Buenos Aires consacré au logement avait été utilisés. Un budget déjà en recul constant sur les années de législature du Gouvernement de Mauricio Macri, élu en 2007.

²² Créée par Macri en 2007 pour matérialiser une campagne électorale construite sur un discours sécuritaire.

²³ En Argentine, le terme « *vecinos* » est chargé d'une dimension communautaire et peut renvoyer à une logique de vigilance politique et citoyenne. Ici, le terme est détourné et mobilisé dans un tout autre registre et se charge de relents xénophobes ; sorte de version locale de la figure du « riverain » (Fassin et al., 2014) ou du « français moyen » qui sur son palier fut jadis rendu fou par « le bruit et l'odeur ».

²⁴ Les *punteros*, littéralement « pointeurs », sont les grands artisans des politiques clientélistes. Implantés dans les quartiers populaires, ils sont chargés de mobiliser troupes ou votes à l'aide de rétributions financières. Chaque tendance politique possède son contingent de *punteros*.

nationalité argentine et vivent dans les *villas miseria*, les bidonvilles de la capitale²⁵. Mais on l'a vu, l'extranéification des classes populaires est une stratégie rhétorique classique des élites argentines.

Si erronées que soient les déclarations des responsables politiques, sans doute servent-elles de caution morale aux discours haineux de ceux que les journalistes présentent comme les « voisins », avant de leur tendre le micro. Les revendications politiques des occupants sont quant à elles largement inaudibles. Et ce qui partait à l'origine d'une actualisation de la question sociale autour de la problématique du logement se retrouve broyé par la machinerie toujours efficace de la stigmatisation de l'étranger.

Face à ces dérives xénophobes, qui jusqu'à cet épisode avaient reflué dans les discours publics après la crise de 2001, la « collectivité bolivienne » offre des réactions diverses selon leurs positions politiques qui illustrent bien l'hétérogénéité des dynamiques identitaires.

Rencontre au consulat de Bolivie, le 11 janvier 2011, avec un député membre de la Commission de Politique Internationale et de Protection du Migrant de la Chambre des Députés de Bolivie, venu informer et recueillir des témoignages sur la situation des émigrés boliviens en Argentine en vue de l'élaboration de la nouvelle loi de migration en Bolivie. La discussion en vient inévitablement à aborder le sujet de l'occupation du parc.

C'est une dame d'un certain âge, représentante d'une association pour la promotion de la culture bolivienne dont je ne saisis pas le nom (ni le sien ni celui de son organisation) qui déclenche les hostilités. Elle déplore le préjudice fait à "*l'image*" des boliviens dans leur ensemble, qui subissent tous la discrimination, alors que la faute en incombe à quelques-uns : les occupants irresponsables. Beaucoup autour de la table s'étranglent, mais attendent la fin de son discours pour lui renvoyer posément quelques données factuelles : qui sont les occupants, pourquoi ont-ils occupé, etc. Sourde à la contradiction, elle réitère ses reproches en appelant au classique argument de l'indispensable gratitude envers son pays d'accueil. Le ton monte. Très diplomatiquement, presque timidement, le représentant de l'État bolivien tente tant bien que mal de s'interposer et de reprendre le contrôle du débat. Les contradicteurs de la dame finissent par abandonner, secouant la tête.

Le discours moralisateur de cette "*représentante de la petite bourgeoisie bolivienne*" – c'est du moins en ces termes qu'elle me sera décrite par l'un des présents, militant du Mouvement des Couturiers –, qui de fait emboîte le pas des discours xénophobes, n'est pas isolé, loin de là. Evo Morales, président de l'État Plurinational de Bolivie, a ainsi déclaré en réaction aux événements que les occupants "*donnent une mauvaise image*" du migrant bolivien en général

²⁵ Les chiffres et les citations de ce paragraphe sont repris à l'ouvrage collectif *Vecinocracia* (Colectivo Simbiosis Cultural, 2011).

qui a gagné le respect, au contraire, par son ardeur au labeur, leur demandant de "*revoir leurs moyens et être reconnaissant envers le pays qui les a accueillis*". Cette position du profil bas « intégrationniste » fait l'impasse sur nombre de situations vécues comme injustes, délégitimant par là même toutes revendications d'égalité des droits. Sans compter qu'elle avalise de fait le discours hégémonique sur l'événement.

Mais dans les réunions que tiennent un certain nombre d'organisations de la collectivité bolivienne²⁶, tous rejettent cette lecture. Diamétralement opposée aux discours hégémoniques qui présentent les occupants comme d'illégitimes usurpateurs étrangers, on trouve la position « indigéniste », qui renverse le stigmate et la raison de la domination par l'invocation d'une légitimité ancestrale, celle des descendants des « peuples originaires ». "*Nous sommes propriétaires de la terre*" est une maxime qui revient souvent pour court-circuiter les discours délégitimant l'occupation. Le migrant, l'étranger, c'est précisément l'européen, et par conséquent cette société argentine – « européenne » – découle d'une usurpation première.

Une variante de cette position mobilise l'histoire mais pour affirmer une revendication de dignité, dignité gagnée dans la lutte : "*Nous autres, Boliviens, cela fait 500 ans que nous luttons. Et nous lutterons encore*", déclare ainsi une occupante lors d'une réunion publique organisée par une association de jeunes juristes, réinscrivant le conflit du parc *Indoamericano* dans l'histoire de la lutte contre l'empire colonial européen.

Dans une optique proche, s'affirme aussi une position « latino-américaniste » qui en appelle à une fraternité des peuples du sous-continent, revendiquant une égalité subalterne face à l'ordre mondial capitaliste, dans l'héritage de la « Patria Grande », la grande patrie, qu'invoquait Simon Bolivar ou Che Guevara, rejetant les lignes de partage entre un « eux » et un « nous » au sein des classes populaires peuplant l'Argentine.

Si la lecture ethnicisée ne disparaît pas nécessairement dans ces deux dernières positions que nous évoquons, elle apparaît toutefois combinée (mais par là aussi « dérigidifiée ») avec une analyse, souvent d'inspiration marxiste, qui tend à redéfinir les termes du conflit en termes de rapport de classes.

Ces différentes identifications renvoient à des définitions différentes de ce que « bolivien », « argentin », « latino-américain », etc., veulent dire. "*Plasticité des catégories, déplacements continus des frontières : le mystère de l'ethnicité réside dans la définition réciproque et constamment renouvelée d'un « nous » et d'un « eux » renvoyant à une communauté*

²⁶ Réunions hebdomadaires organisées par entre autres : Asamblea Popular Coro Mayta, Movimiento de Costureros, Consejo SIRBE, Siglo XXI, sur une place pour laquelle ces organisations ont par ailleurs obtenu qu'elle soit officiellement renommée Tupac Amaru, du nom du célèbre meneur de la résistance indienne face à la colonisation espagnole dans les Andes boliviennes.

d'origine, et non dans des groupes dont la rencontre serait déterminée au préalable par leur substance profonde," nous rappelle Jounin (2006: 546).²⁷ Les identifications avancées par les minoritaires proposent ainsi toutes une définition particulière du commun, de la communauté politique, de qui est inclus et qui est exclu ; identifications qui contredisent les discours hégémoniques qui précisément les réduisent à une identité essentialisée. Et les moments où surgissent des événements critiques sont des moments où s'affrontent les différentes modalités de définitions du commun, du Même et de l'Autre.

FAIRE JOUER LES IDENTIFICATIONS CONTRE LES IDENTITÉS

La « bolivianité » se construit dans l'altérité, comme un produit de la migration, elle devient une identité d'interlocution au croisement des assignations identitaires et des revendications minoritaires. Pas seulement pragmatique ou instrumentale, elle apparaît constitutive de la vie migrante. L'ethnique est en effet à la fois une modalité de mise en relation des migrants avec la société argentine (dans un sens comme dans l'autre), et l'enjeu de conflits parmi ceux qui se réclament de la « collectivité ».

Entre stigmatisation et construction identitaire, se font et se défont les identités : Boliviens on l'a vu, mais aussi étrangers, illégaux, *campesinos*, ouvriers, *compadres*, etc. Et ce dans l'espace public, les transports, l'usine, le coin de rue, à la télé ou la radio, face à la police, mais aussi au sein de la communauté. Les acteurs se saisissent de ces identités dans les interactions sociales qu'ils affrontent quotidiennement. S'affirmer « Bolivien » apparaît alors à la fois comme un refus de l'identité dépréciative *bolita*, ou étranger, ou illégal ; et comme une possibilité de revendication d'appartenances inclusives, de la fraternité subalterne à l'universalité citoyenne. *"De cette manière le nationalisme n'est plus une recherche de légitimité d'un modèle étatique de certaines élites, mais en vient à faire partie d'un récit ethnique qui traverse tous les secteurs et groupements identifiés avec la collectivité comme mode de se manifester et dialoguer avec cet autre État et cette société qui les construit comme Autres"* (Grimson, 2005)²⁸.

²⁷ Et il poursuit : *"L'identification ethnique des individus n'est qu'une manière parmi d'autres d'identifier. Toute désignation est arbitraire, elle met en saillance un ou plusieurs aspects d'un individu, et en délaisse d'autres. Mais l'arbitraire n'est pas le hasard. C'est précisément parce qu'il est toujours possible de nommer de manière différente, qu'il faut rechercher dans les désignations effectivement mises en œuvre une logique qui va au-delà de la seule volonté descriptive : une prise de position, une manière de dire et de construire un rapport social"*.

²⁸ Sans doute y a-t-il là une piste pour déjouer le piège du nationalisme et de la logique de l'identité nationale comme *"passion d'en haut"* (Rancière, 2010), qui mène mécaniquement à la cristallisation des identités et au rejet de l'étranger, éternel écran de fumée ; une invitation à embrasser la logique des identifications, comme un *"art de la résistance"* (Scott, 2008) que déploient les dominés. En un mot : faire jouer les identifications contre les identités.

La politique, dans l'optique ranciérienne, émerge lorsque les assignations identitaires de l'ordre dominant sont déjouées, lorsque des "*moments politiques*" (Rancière, 2009b) écartent les identités de leur évidente vérité sociologique – dans les "*écarts à soi du social*" (Cingolani, 2003). C'est précisément la force historique que possède le mot « peuple » quand il en vient à signifier plus que la somme de ses parties ; que possède le mot « prolétaire » lorsqu'il est revendiqué par le bourgeois Blanqui. Que peut posséder aussi, je crois, non seulement des formes de désidentifications – dimension sur laquelle insiste Rancière –, mais aussi des formes d'*identifications résistantes* qui peuvent prendre des formes nationalistes ou ethnicisantes. Le nationalisme anticolonial en est un exemple tant il excédait de toute part les frontières nationales, et se trouvait travaillé également par des formes de régionalismes (panarabisme, panafricanisme) qui subvertissent l'échelon national et recomposent les identités. Et les nationalismes sortis victorieux qui suivent les frontières figées de la décolonisation n'en sont que des formes mutilées. Les luttes politiques de *First Nations* en Amérique du Nord, ou la structuration de la Jungle de Calais par quartiers selon les nationalités sont d'autres exemples de la manière de la multiplicité des usages sociaux des référents nationaux.

Encore une fois, aucun signifiant ne porte *en soi* l'aliénation ou la subversion ; les identités ne prennent sens qu'en contexte, dans la manière dont elles sont mobilisées. Dès lors que des identifications alternatives travaillent la question identitaire sur un registre subversif, elles peuvent être le vecteur – par la manifestation d'un tort dans la définition d'une identité collective – d'une puissance politique.

3. DIRE LE TORT

Il nous faut désormais examiner de plus près l'articulation étroite entre l'expression d'un tort – entendu comme une polémique sur la définition même de l'être-en-commun – et la puissance politique de la parole. "*La « discussion » du tort n'est pas un échange – même violent – entre partenaires constitués. Elle concerne la situation de parole elle-même et ses acteurs. Il n'y a pas de la politique parce que les hommes, par le privilège de la parole, mettent en commun leurs intérêts. Il y a de la politique parce que ceux qui n'ont pas le droit à être comptés comme être parlants s'y font compter et instituent une communauté par le fait de mettre en commun le tort qui n'est rien d'autre que l'affrontement même, la contradiction de deux mondes logés en un seul : le monde où ils sont et celui où ils ne sont pas, le monde où il*

y a quelque chose « entre » eux et ceux qui ne les connaissent point comme être parlants et comptables et le monde où il n'y a rien" (Rancière, 1995: 49-50).

La sociologie – c'est en tout cas la critique radicale que Rancière lui porte – se contente trop souvent de valider l'impossibilité dans laquelle se trouvent les dominés, d'en expliquer les mécanismes, parfois en se lamentant tout de même de ce "*monde où il n'y a rien*". Je voudrais ici au contraire m'intéresser à la parole des migrants illégalisés en tant qu'elle devient l'expression d'un tort, d'une force polémique qui devient politique tant par l'acte même de prendre la parole que par son contenu. Pour cela, il faudra être attentif aux espaces de construction de cette parole ainsi qu'aux "*logiques d'effraction*" (Cingolani, 2003) de celle-ci dans l'espace public, soit précisément à ces moments où des minoritaires instituent une scène où leur parole se donne à entendre, leur présence se donne à voir ; où ils se font compter.

3.1 Prise de parole et espace public

L'entrée « par effraction » de la parole des sans-papiers dans l'espace public, en tant qu'expression publique d'individus en situation d'irrégularité migratoire, n'émerge qu'à partir du moment où une scène politique est instituée par ceux qui jusqu'alors ne sont que des « clandestins », « sans-papiers » devenant alors le nom d'un nouveau "*partage du sensible*" (Rancière, 1995).

Dans l'histoire politique française récente, c'est à la faveur des premières actions collectives menées par des étrangers, qui portent sur la résolution d'une situation administrative, que peuvent être datées les premières « prises de parole » de sans-papiers dans l'espace public. J'ai montré au chapitre précédent la faiblesse des approches classiques de la sociologie des mouvements sociaux pour en saisir la portée symbolique mais aussi subjective. Élément clef de la démonstration, on a vu que la parole des sans-papiers n'est pas à proprement parler l'objet de l'attention, mais n'est analysée qu'au travers du prisme de son intentionnalité, de son effet, voire de son efficacité, dans le déroulement de l'action collective. Ce que je voudrais montrer maintenant, c'est que cette insuffisance procède d'une lecture située du monde sociale. Que de par leur position spécifique dans l'espace social de leurs auteurs, ces travaux sont amenés à analyser un processus bien particulier – et qui effectivement revêt un caractère passablement improbable : l'émergence de cette cause dans l'espace public tel qu'il

est habituellement circonscrit, et qui correspond à l'espace public *bourgeois*²⁹. Or avant de pénétrer cet espace public dominant ou hégémonique, cette parole se construit dans des espaces sociaux protégés, soit des "*espaces publics oppositionnels*" (Negt, 2007), lesquels apparaissent alors comme les lieux de production de ce que Scott nomme le "*texte caché*" (2008).

MOBILISATIONS IMPROBABLES (DANS L'ESPACE PUBLIC BOURGEOIS)

Prenons pour illustration les travaux de Thierry Blin sur le « mouvement des sans-papiers de Saint-Bernard » de 1996 en France, que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer. L'auteur analyse cette mobilisation et le registre discursif qu'elle emprunte comme symptomatique de la fin des "*grands récits*". D'une grammaire de la lutte des classes, on en serait désormais à celle de l'humanisme, de la compassion et de la reconnaissance. À la figure politique du travailleur immigré des années soixante-dix se substitue celle, morale, du sans-papiers. "*Aussi, les luttes de faibles désireuses d'exposer leurs vertus sur la scène doivent-elles soigner leurs formes. À tel point que, dans un paysage public repeint aux couleurs de la morale, celles où l'on ne parle plus de lutte des classes mais d'exclusion, d'humanité, les sans-papiers, ambitionnant de sortir leurs contemporains du « sommeil des émotions », se présenteront comme les accoucheurs de la plus honorable « pulsion d'union » qui soit. Cette énergie pulsionnelle-là, partage de collectif d'une « université morale », en passe par l'accumulation de « biens émouvants », est affaire de séduction*" (Blin, 2010)³⁰. Et l'auteur de dépeindre le "*génie spectaculaire-humanitaire du mouvement*", même s'il s'agit pour une part "*de vice, d'habileté*" de la part des "*Africains*" dans ce "*coup symbolique*" (le "*vice*" étant de se présenter comme parents, familles victimes de lois Pasqua, alors que ce sont majoritairement des hommes célibataires³¹).

²⁹ Barthes (1970 [1957]) pointe qu'une des caractéristiques de "*l'idéologie bourgeoise*" consiste précisément à opérer "*la défection du nom bourgeois*", c'est-à-dire faire passer pour naturelle et universelle une contingence sociale. Jürgen Habermas (1988 [1962]) lui-même qualifiait déjà l'espace public, dont il cherchait à retracer la genèse, de "*bourgeois*" (même si cet ancrage social fera long feu dans sa théorie de l'agir communicationnel) : "*L'espace public, c'est un ensemble de personnes privées rassemblées pour discuter des questions d'intérêt commun. Cette idée prend naissance dans l'Europe moderne, dans la constitution des espaces publics bourgeois qui interviennent comme contrepoids des pouvoirs absolutistes. Ces espaces ont pour but de médiatiser la société et l'État, en tenant l'État responsable devant la société par la publicité*". C'est Negt (2007) qui renoue avec ce qualificatif pour désigner l'espace public dominant qu'il oppose aux "*espaces publics oppositionnels*".

³⁰ C'est l'auteur qui souligne.

³¹ Le "*majoritairement*" étant affirmé à partir d'une étude partielle des dossiers des mobilisés publiée dans *Le Monde* qui recense 42 % de déboutés du droit d'asile, lesquels seraient tous hommes et célibataires.

Si l'on s'accordera éventuellement avec l'auteur sur l'idée que "*la primauté des faits n'existe pas, ou plutôt elle ne se manifeste que par leur interprétation, leur digestion par des machines à faire des signes en vue d'une accumulation primitive d'angoisses, de perceptions, d'images...*" et que les médias furent effectivement "*partie prenante de l'activation d'une logique spectaculaire-humanitaire au cœur du mouvement*", il n'en demeure pas moins que Blin commet une erreur analytique fondamentale. Pour écrire comme lui avec formules enflées et majuscules plastronnées : il prend pour Vérité du mouvement sa retraduction dans l'espace public – bourgeois.

Pour le dire autrement, ce que Blin analyse, c'est en réalité la construction médiatique d'un problème public, et l'adéquation réussie d'un registre discursif déployé (parmi d'autres) avec une certaine économie morale en circulation dans l'espace public bourgeois (celle de la « raison humanitaire » que décrit Fassin, 2010b). L'ennui est qu'il prétend à une autre portée de son analyse et croit alors saisir le sens – voire l'essence – du mouvement, précisément après digestion par les "*machines à faire des signes*".

Pour le dire encore autrement, Blin confond l'interprétation avec la production du discours. La sémiologie³² a depuis longtemps pointé cet écueil. Ici, oublié le fossé entre production et réception : le sens du discours est identifié à l'interprétation de l'analyste³³. Or pas plus qu'on ne peut déduire des discours produits la consommation qui en est faite, l'inverse est également une erreur analytique. D'un discours médiatisé on ne peut déduire ni l'intentionnalité des paroles qui ont été ainsi capturées par les médias ni l'interprétation des récepteurs. Or la majeure partie du matériau utilisé par Blin est constituée d'articles de journaux³⁴. Soit des discours passés au filtre de l'interprétation du journaliste (sans compter celui de sa rédaction). Un corpus intéressant si l'on se contente d'analyser la construction médiatique d'un problème public. Mais déduire de cette construction une rationalité du mouvement revient à opérer une triple opération de réification, homogénéisation et réduction.

³² Voir en particulier Véron (1988).

³³ Ou ses "*agacements*". Voir la recension que Nicolas Jounin fait de l'ouvrage sur *Le mouvement social* <http://www.lemouvementsocial.net/comptes-rendus/thierry-blin-l%E2%80%99invention-des-sans-papiers-essai-sur-la-democratie-a-l%E2%80%99epreuve-du-faible/>

³⁴ Au-delà du corpus de presse, T. Blin annonce avoir mené 43 entretiens, dont 22 avec des sans-papiers, parmi lesquels 4 délégués. Toutefois, au moment de son enquête en 2002, il est pour le moins difficile de retrouver des sans-papiers « de base », comme dit Johanna Siméant, ce dont il convient d'ailleurs volontiers (voir Annexe A, in Blin, 2005). Les entretiens ne sont de toute façon que très peu mobilisés dans ses travaux.

MODALITÉS D'ACTION ET REGISTRES DISCURSIFS

À l'été 1996, la parole des sans-papiers fait irruption dans l'espace public bourgeois. La compassion y a, c'est indéniable, une certaine efficacité. Sans doute est-elle bien souvent une porte d'entrée des rédactions. Mais le mouvement de Saint-Bernard ne dit pas que cela ; les grévistes de la faim ne disent pas que cela. Les registres discursifs sont multiples. N'entendre que le registre humanitaire est réducteur et procède d'une lecture située, d'un point de vue – au sens topographique – spécifique. Les registres propres à la période antérieure, celle du travailleur immigré, que Blin désigne comme étant celle des "*grands récits*", circule toujours. La figure des damnés de la terre, les références à l'esclavage, au colonialisme sont légions (pour s'en convaincre voir par exemple Cissé, 1999; ou Diop, 1997).

Il ne s'agit pas de nier qu'il y a des usages stratégiques des différents registres, bien au contraire, d'autant plus une fois constatée leur efficacité³⁵. Aux répertoires d'actions "*contraints et contraignants*" (Siméant, 1998) correspondent des registres discursifs qui leur sont adéquats. La grève de la faim montre que le dispositif policier marque les corps ; tandis que le mouvement de grève de travailleurs sans-papiers, qui débute au printemps 2008, inaugure un nouveau répertoire d'action, celui de l'occupation du lieu de travail et la grève reconductible illimitée. Et c'est un nouveau registre discursif qui peut alors être déployé en vitrine du mouvement : celui du travail. Mais, dès lors, ce registre devient à son tour contraignant ; en témoigne l'insistance de la CGT à avancer les revendications de régularisation uniquement pour « *travailleurs sans-papiers* », et non plus tous les sans-papiers. Un registre qui n'est d'ailleurs pas sans ambiguïté, tant il s'est aussi décliné sous forme d'appel à la légitimité du bon citoyen, du bon immigré, travailleur et respectueux. Une ascèse migrante, qui revient d'ailleurs souvent dans la bouche des sans-papiers lorsqu'ils parlent de leur travail, on l'a vu.

Là aussi, il s'agit en partie de choix stratégiques (propres à certains acteurs, rejetés par d'autres). Le « mouvement », en tant qu'entité réifiée, offre un registre discursif spécifique, dont la digestion médiatique contribue largement à l'homogénéisation. La question est donc de savoir ce qu'il est permis de conclure à partir de l'analyse du positionnement discursif d'un « mouvement » ainsi réifié, lui-même largement déterminé par les modes d'actions qu'il a été possible de déployer. C'est l'articulation entre ces deux niveaux – discursifs et pratiques – qui n'est pas ou qui est mal pensée. Se proposer de faire l'analyse de l'émergence d'une action collective implique une position spécifique dans l'espace social, un point de vue en surplomb

³⁵ Seulement je parlerais plus volontiers d'usage *tactique*.

analytique, afin d'embrasser l'espace public et les différents acteurs qui y font porter leur voix. Il n'y a pas grand-chose à redire à une telle optique, bien souvent celle adoptée par la science politique, si ce n'est qu'il faudrait à chaque fois préciser qu'il s'agit de l'espace public *bourgeois*.

La nuance est de taille. Car non seulement un tel point de vue en vient à homogénéiser le mouvement comme étant porteur d'un discours (humaniste-compassionnel), et donc à perdre la multiplicité des registres discursifs mobilisés par les acteurs (en fonction des situations, des interlocuteurs, des situations...), mais le « pas de trop » analytique qui consiste à en déduire la rationalité des engagements des acteurs est vite franchi. Dans l'analyse de la "*représentation médiatique*" (Blin, 2010) du mouvement se trouverait la vérité des pratiques ; et inversement en postulant la rationalité instrumentale des actions, on interprète à cette aune les discours des acteurs mobilisés³⁶.

Pour résumer, analyser la représentation médiatique d'un mouvement ne permet en aucun cas de saisir les rationalités – multiples – des engagements des acteurs dans l'action collective. Or celles-ci sont au mieux ignorées, laissées de côté³⁷, au pire postulées ou déduites comme dans le cas de Blin. Pour une bonne raison sans doute : ces rationalités ne sont que difficilement accessibles au sociologue, précisément tant qu'il conserve une position sociale en surplomb des conditions d'énonciation des discours. Une réalité bien plus complexe et mélangée se donne à voir lors que l'on réinscrit les prises de paroles dans les situations concrètes de leur énonciation.

LE SENS D'UN COUP MÉDIATIQUE

La manière dont s'est réalisé un « coup » médiatique dans le cadre de la mobilisation des « Oubliés de St-Paul », est à ce titre instructive sur les modalités selon lesquelles le registre humanitaire-compassionnel est mobilisé, et sur le hiatus qu'il peut y avoir quant au sens qu'en donnent les divers acteurs engagés dans l'action collective.

Mercredi 26 novembre. Jacques, de la Ligue des Droits de l'Homme (que le préfet tient pour interlocuteur dans le cadre de cette mobilisation), reçoit une lettre. Sans attendre la décision de justice dans la procédure entamée par l'évêché pour récupérer les locaux occupés de l'église St-

³⁶ Sans compter que, comme le rappelle James C. Scott (2008), on ne peut en effet déduire quoi que ce soit d'une performance publique en situation de domination.

³⁷ Siméant (1998) fait bien la sociologie de la « cause » des sans-papiers, et décrit donc avant tout les modalités d'engagements des soutiens dans cette cause, non tant de celles des sans-papiers eux-mêmes.

Paul, le préfet menace de procéder à une expulsion par la force si les occupants ne sont pas sortis par eux-mêmes d'ici trois jours.

Vendredi 28 novembre. La décision a été prise hier en AG de quitter les lieux, sans attendre une intervention des forces de l'ordre, notamment pour ne pas risquer des arrestations, voire des expulsions (certains étant toujours sous le coup d'OQTF). 35 personnes n'ont aucune solution de relogement. La déprime est palpable dans l'air. Je reste longtemps ce soir-là. Les discussions sentent la défaite. Comment gérer une sortie sans aucune garantie de régularisation, après 7 mois d'occupation ? Je serai de retour le lendemain à neuf heures.

Samedi 29 novembre. J'arrive un peu avant 9h. L'atmosphère est toujours aussi morose. Je discute avec Samba, lui me dit qu'il n'ira nulle part, de toute façon il n'a nulle part où aller. Il y a une grande tente dans un débarras, sortie d'on ne sait où. Il compte la planter devant l'église et continuer l'occupation dehors.

Vers 10h, Sylvie, militante au NPA, arrive avec une nouvelle importante. Certains ont fait circuler le bruit que les « Oubliés » risquaient d'être évacués par la force. Résultat : une caméra de France 3 doit arriver à 11h. L'idée vient rapidement dans la discussion : offrir le spectacle dramatique de la sortie des tentes à la caméra. Seulement pour cela, il faudrait que la décision vienne des sans-papiers eux-mêmes. Organiser une réunion ? Personne n'a la tête à cela, même si les délégués approuvent l'idée. Certains dorment encore, d'autres empaquettent leurs affaires, la plupart sont résignés à l'évacuation. La décision de continuer l'occupation dehors, en plein hiver, ne peut bien sûr pas se prendre à la légère, mais pourquoi ne pas monter les tentes quand même, "juste pour la télé", quitte à les démonter ensuite. Tous ceux avec qui je discute sont d'accord, mais ne s'animent pas pour autant à sortir la tente, bien que l'arrivée des caméras soit imminente. Les soutiens sont bien embêtés, ce qu'on pourrait appeler une « déontologie démocratique » les empêche de prendre l'initiative de sortir les tentes sans décision des Oubliés. Je vais alors voir Samba, occupé à cuire des omelettes en cuisine.

— *Samba ! Viens, on sort la tente, y'a la télé qui est là !*

— *Attends, attends ! D'abord il faut manger.*

— *Non, y'a pas le temps ! Faut sortir la tente tout de suite !*

Après un certain nombre de variations sur le thème, je finis par réussir à l'arracher à sa poêle. Pour se lancer dans une évacuation médiatiquement retentissante (Emmaüs ne tardant pas à ramener trois tentes supplémentaires).

Les Oubliés passeront finalement un mois dehors (avec une météo de saison, c'est-à-dire bien peu clémente), jusqu'à la tenue d'une conférence de presse en présence de personnalités (comme Josiane Balasko, Olivier Besancenot, Joey Starr...) qui finira par débloquer la situation, les Oubliés ayant obtenu des convocations groupées et l'examen, "avec bienveillance", des 58 dossiers (quelques semaines plus tôt, seuls 7 dossiers étaient jugés "examinables" par la préfecture).

Le « coup » de la sortie des tentes est sans doute pour beaucoup dans l'avancée de la situation. L'installation d'un campement en plein hiver sur le parvis d'une église, au moment même où commence le macabre décompte des sans-abris emportés par le froid, permet d'aller puiser dans un "*code humaniste de la souffrance et de l'indignation*" (Blin, 2008). La logique humanitaire joue de fait dans le succès public d'une mobilisation. Pour autant elle n'en épuise pas, loin de là, le sens. Et en réalité, elle reste très largement prise en défaut.

Tout d'abord, il faut noter que si l'idée d'une sortie symbolique semblait circuler parmi les présents, l'initiative vient avant tout des soutiens (et encore : il aura fallu insister). Ensuite, les délégués des Oubliés dans leurs déclarations à la presse inscrivent cette sortie dans un argumentaire qui n'a rien de victimaire. En premier lieu, ils conservent la démarche légaliste suivie depuis le début qui consiste à toujours tenir leurs engagements et ne pas aller contre les décisions préfectorales : "*Le préfet nous a dit de sortir, nous sommes sortis.*" Mais surtout, cette action est replacée dans une démarche de lutte. Ils expliquent ainsi vouloir continuer une mobilisation collective jusqu'à l'obtention des régularisations. S'ils mettent en avant le froid, l'inconfort, ou le risque sanitaire d'une installation sous des tentes en plein hiver, ce n'est que pour argumenter l'inconsistance de la démarche préfectorale, par opposition à la droiture de la leur.

Hors caméras aussi, dans ces espaces semi-publics que j'évoquais, les Oubliés rejettent explicitement la lecture humanitaire de leur situation. Voici une scène qui illustre à quel point la logique humanitaire pêche dans la compréhension de l'action des sans-papiers.

Lundi 8 décembre. Réunion du comité de soutien. Les Oubliés de St-Paul sont dehors depuis 10 jours maintenant, et le froid est intense. Beaucoup sont malades, notamment à force de respirer les vapeurs des chauffages au kérosène. La discussion revient sans cesse à la question d'un relogement, malgré d'incessantes interventions de certains soutiens pour dire que la question n'est pas là. Un membre du PCF revient à la charge :

— *On ne peut pas laisser des êtres humains dehors par ce temps. Personne ici peut dire « Allez-y, gelez-vous ». Il faut absolument trouver une solution de relogement.*

Samba, personnage charismatique du groupe, apprécié pour son franc-parler et son sens de l'intervention théâtrale décide alors d'intervenir :

— *Nous, on cherche pas le logement. Nous ce qu'on veut c'est les papiers. Le froid c'est pas le problème, on s'en fout. On est prêt à mourir ici s'il le faut ! On ira jusqu'au bout pour obtenir les papiers.*

Assentiments dans la salle.

— *Mais pour le préfet, dedans ou dehors, c'est la même chose. Il ne reconnaît pas l'évacuation comme effective tant que vous êtes sur le terrain de l'église, plaide son contradicteur.*

Arouna, l'un des délégués intervient à son tour :

— *Non, pour nous, c'est pas la même chose ! Pour le préfet c'est peut-être la même chose, mais pour nous c'est pas la même chose. Il a dit on sort, nous, on est sortis. Il faut même que l'évacuation soit totale [les femmes dorment encore dedans, et les repas sont toujours préparés à l'intérieur].*

Et, il ajoute :

— *C'est pas vrai que c'est la même chose. Quand on était dedans, le préfet on l'a jamais vu. Tant qu'on a pas de garanties, on reste là.*

Cette action, qui d'un côté peut être effectivement vue comme un « coup médiatique » activant le registre humaniste-compassionnel qui fait recette dans les médias, porte une parole dont le sens n'est pas adossé à une optique stratégique, mais bien à l'expression d'un affect politisé par une réflexivité tactique. La grille de lecture instrumentale du monde social oublie un peu vite que ce sont des personnes qui risquent leur santé, voire leur vie, en passant un mois dehors ou en s'engageant dans une grève de la faim. Arouna, plus tard en entretien, se souvient : *"Nous à ce moment-là on a dit : comme le préfet il veut notre mort, nous on va sortir dehors ! Mais c'était très, très dangereux. Même Youssouf là, rappelle-toi, il est parti à l'hôpital."* Ce rapport à la mort, qui vient se matérialiser, s'incorporer, de manière extrêmement forte dans ces moments critiques, ne peut s'entendre qu'au regard du caractère hautement critique de la vie clandestine. Parce que tout le quotidien est suspendu à ces papiers, les affirmations d'Arouna, ou les propos de Samba lorsqu'il déclare que *"nous sommes prêts à mourir ici"* pour les obtenir, ce n'est pas uniquement un effet de représentation (d'autant qu'il n'est guère efficace de produire de tels effets dans le contexte d'une réunion du comité de soutien), mais cela puise dans un vécu, fait sens au regard d'une expérience dont j'ai cherché à retracer les multiples facettes dans ces pages, qui est aussi désormais l'expérience d'une lutte.

Si la question des affects est centrale pour comprendre l'engagement dans l'action collective, quelle qu'elle soit (voir Veron, 2011), je voudrais argumenter maintenant que cette lecture qui est la mienne n'est possible que par une posture engagée, car *"on ne peut comprendre ni les formes quotidiennes de résistances, ni les formes occasionnelles d'insurrection, [ici j'ajouterais : ni l'engagement dans des formes d'action collectives organisées] sans se référer aux espaces sociaux protégés dans lesquels la résistance se nourrit et où elle acquiert sa signification"* (Scott, 2008). Il est temps d'y plonger.

3.2 Les espaces du texte caché

Anonymat, déguisement, euphémismes, ou formes plus institutionnalisées, voire culturelles dans les contes, les gravures, les rites carnavalesques, etc., le "texte caché" est un foisonnement de "prise de parole en situation de domination" ou "arts de la dissimulation politique" (Scott, 2008) ; discours subalternes fragmentés élaborés dans des espaces spécifiques, généralement protégés.³⁸ Dans une perspective sociologique, la question qui se pose alors est celle de la possibilité de pénétration de ces espaces afin d'en restituer le fonctionnement et la rationalité.

PÉNÉTRER LES LIEUX DU TEXTE CACHÉ

Les espaces sociaux où évoluent les minoritaires, en particulier les migrants, et de surcroît s'ils sont en situation irrégulière, sont des lieux des interstices, de la marge, du ban. Ce sont des lieux où la méfiance est de mise, car il en va parfois de la survie. La confiance se gagne difficilement³⁹. Ce n'est que par un engagement marqué, une présence, une expérience partagée, qu'il devient possible de "tirer du vécu notre savoir" (Agier et Prestianni, 2011).

³⁸ J. C. Scott (2008) illustre cette idée par une citation E. P. Thomson : "Les campagnes étaient gouvernées par la gentry, les villes par des corporations corrompues, la nation par la plus corrompue de toutes les corporations ; toutefois, la chapelle, la taverne et la maison étaient livrées à elles-mêmes. Dans ces « lieux de culte sans clochers » existait un espace pour une vie intellectuelle libre et des expériences démocratiques" (Thompson, 1988).

³⁹ Pour preuve de la fragilité et de la délicatesse que suppose l'établissement d'une relation de confiance, voici le récit d'un échec. La scène se passe à Buenos Aires, dans un kiosque tenu par l'un des plus anciens membres de la communauté sénégalaise en Argentine, Bouba, arrivé il y a plus de 15 ans. Je m'y rends régulièrement depuis quelques temps pour tenter de nouer des liens avec les habitués. Concrètement je viens, mange un tieb ou un mafé, reste un peu à discuter, puis repars. Si le propriétaire est particulièrement méfiant, il semble commencer à s'habituer à ma présence, notamment depuis qu'il a suivi (sans doute plus attentivement qu'il n'y paraissait) la longue conversation que j'ai eu avec Momo, un habitué. La relation est toutefois moins froide avec l'épouse de Bouba, Fatou, qui est au moins contente que j'apprécie sa cuisine. Ce jour-là, je viens accompagné – grave erreur – de Seba, journaliste et photographe italien rencontré quelques jours plutôt et à la recherche d'un sujet sur les "Africains à Buenos Aires". Ce soir-là sont présents Bouba, Fatou et Fana, une amie de Fatou. Seba se présente rapidement, explique la raison de sa présence puis extrait de son sac un gros appareil photo. Bouba semble plus renfrogné que jamais mais ne dit rien. C'est Fana qui l'interpelle et lui pose des questions – un peu sèches mais qui restent encore cordiales – sur ce qu'il veut, et pourquoi. Il développe, suggère la possibilité d'un article. De mon côté je me sens déjà franchement mal à l'aise de la tournure que prend la situation. Peu à peu, de plus en plus de Sénégalais arrivent, dont président de l'Association des résidents sénégalais en Argentine, que tout le monde salue avec respect. De toute évidence une réunion se tient ce soir-là, à l'étage. Seba profite alors de l'agitation pour prendre Fana malgré tout. Elle s'énerve et lui s'excuse en proposant de l'effacer. « Ça suffit les photos ! » lui enjoignent tour à tour Fana et Fatou. Seba fait profil bas et range son appareil mais c'est au tour de Bouba de sortir de ses gonds : « Tu ne peux pas faire ce que tu veux, c'est un lieu privé ici, ce n'est pas un lieu public, je ne vais pas te laisser faire ce que tu veux. Il faut du respect ! J'ai suffisamment de problèmes. Je n'ai pas de temps pour toi. Je ne veux pas perdre mon temps. Ce n'est pas mon problème, tu comprends ? Je veux avoir du temps pour moi. Quand j'ai des problèmes y'a personne pour m'aider, tu comprends ? Je ne veux dépendre de personne, ni toi, ni personne. Seulement moi, ok ? » Suite à cet épisode, on s'en doute, la confiance accumulée s'est évanouie : je suis – à juste titre – tenu pour responsable d'avoir ramené l'énergumène. D'un peu froid, l'accueil de Bouba deviendra glacial, malgré mes excuses. Je finirai par délaisser ce point d'attache (abandonnant au passage mes espoirs d'obtenir un entretien avec des femmes sénégalaises).

L'entrée par les réseaux militants qui a été la mienne, fortement conditionnée à une reconnaissance de la part des personnes qui y évoluent, offre à voir des espaces (semi-)publics – ou "*espaces publics oppositionnels*" (Negt, 2007) – de réflexion collective (ateliers, réunions, journées...) dans lesquels s'élaborent et circulent des paroles bénéficiant d'une réflexivité spécifique, vernaculaire, parfois clandestine.

Pour l'étranger, dont le sociologue, intégrer ces espaces requiert donc du temps, de la patience et de la sincérité. Cette nécessaire confiance se noue dans les heures creuses, ces heures d'ennui, à tuer le temps, à boire du thé, à partager le temps long d'un quotidien d'occupation, où la parole se donne à écouter, aussi, dans les conversations anodines, au détour d'une confidence, en fonction du degré d'intimité de la situation, du nombre de gens présents. Le terrain *engagé* et la posture d'*allié* est donc une des conditions de la richesse de la parole recueillie. Outre le cadre des entretiens, celle-ci se pioche parfois au détour d'une scène anodine, tel un pavé qui vient troubler la surface d'une interaction étreinte par l'ennui, comme ce jour-là, sur l'occupation du parvis de la Bastille par les sans-papiers grévistes, en juin 2010.

On est assis par terre, devant les tentes, profitant d'un trop rare rayon de soleil. Je suis avec les grévistes de MCND, que j'ai connus sur leur piquet à Nanterre, et à qui je rends régulièrement visite à leur nouveau et temporaire domicile. Un autre gréviste que je ne connaissais pas jusqu'à aujourd'hui, voisin de tente, est avec eux. Silencieux jusque-là, il s'emporte :

— *Vous allez voir, on va faire pareil, on va mettre tous les Blancs dans la rue au pays. Ils vont aller dormir dehors.*

Il a le regard dur. On sent qu'il rumine depuis un moment. La rage aux mots, il continue :

— *Les Français sont trop racistes !*

— *Tous les Français sont pas racistes, s'entend-t-il répondre par Gaku. Regarde Daniel, il est là avec nous.*

— *Bien-sûr, c'est pas tous... Daniel il est là, c'est la famille. [Long blanc, puis :] Nous aussi on va les mettre tous dehors !*

Ici, il ne s'agit pas d'une prise de parole publique à proprement parler mais bien d'un texte caché, et destiné à rester caché. Son enregistrement n'est rendu possible qu'à la condition de faire partie de la « famille ». À cet égard, la valeur de la parole qui pourra être livrée lors d'un entretien sociologique plus formel dépend elle aussi grandement de la qualité de la relation entretenue avec la personne interrogée. Dès lors, différents types de parole sont recueillis : Mamadou – le premier « sans-papiers » que j'ai rencontré en tant que sociologue et sans doute le dernier d'entre mes « enquêtés » avec qui se perdront les liens –, dont l'entretien, mené au

côté de Bakari que je traite aussi en ami, est un des plus riches ; Noemí, qui débite son récit d'une tristesse infinie (exploitation, viol, grossesse non voulue) d'une voix monocorde, et presque d'une traite, comme déconnectée de cette réalité si violente qu'elle laisse derrière elle ; René qui transforme l'entretien en discussion politique sur toutes sortes de sujet ; Noé, qui s'escrime seul mais sans relâche face à des administrations écrasantes depuis tant d'années, mais qui me raconte son histoire presque avec décontraction, sourire vissé aux lèvres ; et tous les autres qui se racontent, simplement, avec intelligence.

C'est la force de ces liens et la possibilité d'être présent dans les espaces protégés où se donne à voir et à entendre le texte caché qui détermine dans une large mesure la richesse des données recueillies sur un terrain où l'illégalité et la clandestinité sont de mise. Les registres discursifs qui circulent au sein du mouvement des sans-papiers s'ancrent largement dans ce texte caché. L'action collective organisée est l'une des modalités de son émergence publique. Mais en amont de cette publicisation, la parole minoritaire se construit dans des espaces intermédiaires – semi-publics pourrait-on dire – où se confrontent les analyses, s'élaborent les discours, s'homogénéisent les formes du dire.

LES ESPACES MILITANTS, ESPACES DE CONSTRUCTION DE LA PAROLE

Assemblées, ateliers, permanences, journées de réflexion, cliniques... Ces lieux de construction d'une parole, que j'ai rencontrés partout, apparaissent comme des points d'interpénétration des analyses. Migrants lambda, militants rodés, universitaires. Ce sont des espaces aux configurations diverses, non exempts de relations de pouvoir, mais tournés vers l'élaboration d'une co-définition d'une situation vécue, considérée, pensée comme injuste. Ce sont des espaces publics à l'accès plus ou moins restreint mais où le sentiment d'être « du même côté » règne a priori. Et si dans ces espaces s'élaborent tactiques et stratégies d'actions, ce sont avant tout des lieux de parole.

L'exemple de la création du mouvement de Mexicains Unis pour la Régularisation (MUR) à Montréal est à ce titre parlant. Face à la recrudescence des demandes d'aides formulées auprès de Solidarité Sans Frontières par des migrants en instance de déportation, il est décidé d'organiser des « cliniques de soutien ». L'idée étant qu'elles puissent servir à la fois d'espaces de formation sur les politiques migratoires et les techniques d'ajustements face à celles-ci, de traitements collectifs des demandes qui commencent à submerger le collectif, ainsi qu'à l'émergence de liens de solidarité et d'entraide. Peu à peu, au travers de l'échange des expériences, la similarité des parcours et des difficultés, s'élabore le constat d'une

spécificité des demandeurs d'asile mexicains qui se retrouvent systématiquement déboutés. C'est ainsi qu'une clinique de soutien débouchera sur la première Assemblée Générale fondatrice du MUR. Lors de celle-ci (à laquelle assistent plus d'une cinquantaine de migrants), se sont construits peu à peu, à partir des récits de chacun, de leurs analyses, des discours plus politisés et réfléchis de certains, une définition de la situation, un cadre d'intervention (au-delà de dénoncer le traitement par les services de l'immigration au Canada, le MUR entend traiter la question de la violence au Mexique), et enfin des revendications et des modes d'actions. C'est donc bien d'une définition collective de la situation dont il s'agit⁴⁰, élaborée à partir des expériences individuelles – que celles-ci soient militantes et politisées de longue date, ou simplement celles de l'exil et éventuellement de la clandestinité, voire celles d'un cursus universitaire dédié à la question. Tous collaborant à la réflexivité de chacun.

L'élaboration d'un savoir vernaculaire de la migration ou de la clandestinité ne repose en aucun cas sur un modèle pyramidal où « ceux qui savent » viendraient décoder la réalité et les mécanismes de l'oppression à « ceux qui ne savent pas ». Et quand bien même la situation pourrait paraître dominée par des logiques verticales, le rapport de chacun à la parole est toujours réactualisé.

Ainsi lors des réunions du collectif St-Just (du nom d'un foyer dans le 17^e arrondissement à Paris) auxquelles j'assiste au printemps 2010, le porte-parole prend chaque fois quelques minutes pour déployer toujours ce même argument de la contribution (via l'impôt et les cotisations) et de la non-reconnaissance de cette contribution, fondamentalement injuste. Si les auditeurs acquiescent, c'est bien sûr parce que ce discours fait sens pour eux. Mais dans le même mouvement, se diffuse ainsi un argumentaire stéréotypé que chacun pourra ensuite se réapproprier. Quand ils disent : « on cotise ici », c'est effectivement un slogan répété sans cesse, et peut-être la participation n'a jamais été pensée comme telle jusque-là par beaucoup, juste comme obligation. Mais l'énonciation permet la construction d'une légitimité qui fait sens ; et tous ont en leur possession au moins une fiche de paie qui donne chair à cet énoncé. Si ces discours se diffusent souvent via des porte-parole, plus ou moins légitimes, ils « parlent » aux sans-papiers, résonnent sans aucun doute au travers de l'expérience de chacun. Et sur les piquets de grève, lorsque l'on discute avec n'importe lequel d'entre eux, l'argumentaire est nourri de ses propres anecdotes, chacun va illustrer par son vécu cet argumentaire commun.

⁴⁰ Dans un sens proche de la définition de la situation de W. I. Thomas (en français in Joseph et Grafmeyer, 1979). Mais où cette définition, au lieu d'être de l'ordre de la cognition individuelle dans une interaction spécifique, serait collective, dans une interaction sociale plus abstraite.

Ces espaces de construction de la parole sont toutefois habités par des personnages singuliers, des figures ressources dans l'économie discursive de ces espaces. La maîtrise de la parole, de l'oralité, voire de la rhétorique, n'est bien entendu pas donnée à tout le monde. Le premier des personnages qui se distingue est le « porte-parole » ou le « délégué » ; soit le fondé en parole du groupe. Ainsi, régulièrement, à l'arrivée sur un piquet où l'on ne connaîtrait personne, on se voit rétorquer lorsque l'on interpelle un simple gréviste : "*parle au délégué, lui il sait parler*".⁴¹ Cette réaction est certainement due en partie à l'aisance différenciée dans l'usage de la parole, mais elle peut aussi être le signe d'une conscience du caractère critique de toute prise de parole publique. Renvoyer un inconnu vers la personne à qui est déléguée cette responsabilité peut aussi passer pour un acte de prudence. Ces réticences à s'exprimer tombent d'ailleurs bien souvent une fois la confiance établie.

Certes, les délégués et porte-parole sont ainsi bien souvent choisis parmi les mieux « dotés ». C'est le cas de Kebe à Saint-Paul ou Djiby à ManBTP, tous deux diplômés du supérieur au Sénégal, ou d'Hernan, pour les assemblées des organisations boliviennes, médecin. Mais les contre-exemples sont nombreux : ni Haroun à ManBTP, ni Arouna à Saint-Paul, ni Noemí dans le Mouvement des *costureros* n'ont été plus loin que l'école primaire. Si la parole est de fait inégalement répartie parmi les acteurs d'un mouvement, tous ne parlant pas publiquement, la parole malgré tout circule et peut être réappropriée. La fonction des délégués et porte-parole est donc avant tout de canaliser la parole au sein de ces espaces d'une part, et de l'articuler avec « l'extérieur » d'autre part. En cela les porte-parole se rapprochent de la figure des *shifters*, décrite par Michel de Certeau. "*Chaque réseau a ses shifters, spécifiés non par un pouvoir de décision mais, comme Pierre Clastres le notait dans le cas de la « chefferie » par la capacité à mettre en circulation les discours et les biens. Mises en circulation parallèles, car elles ne s'alignent pas sur l'organisation administrative, politique ou syndicale et ne se réfèrent pas à leur orthodoxie ; et pragmatiques, car elles « branchent » du savoir, des modèles nouveaux de comportement sur des besoins pratiques. Par cette double caractéristique d'être propres au groupe considéré et articulés sur des nécessités vitales, ces shifters sont par excellence les canaux internes de la communication. Ils sélectionnent, diffusent et dynamisent l'information ; ils la rendent désirable et assimilable, ils sont les agents actifs de son appropriation et de sa transformation*" (Certeau, 1994: 173).

⁴¹ Notons que mise à part pour les Boliviens en Argentine, cette parole doit s'exercer dans une langue étrangère. Et c'est la maîtrise de cette langue en particulier qui peut être recherchée pour désigner un porte-parole. À ce titre, il faut rappeler que toute une dimension de la parole m'échappe totalement dans le cas des migrants Ouest-Africains à Paris lorsqu'il s'exprime dans une langue autre que le Français (de ce point de vue là, le film documentaire de Luc Decaster *On est là !*, qui suit le quotidien d'un piquet de grève de travailleurs sans-papiers, est un objet précieux parce que les dialogues en Soninke sont sous-titrés).

Cette logique du *branchement* est décisive. Les *shifters* sont en charge de dire, d'exprimer ces savoirs qui ne sont pas les leurs en propre mais sont ceux d'une *communauté d'expérience*. Les discours dont les *shifters* se font les catalyseurs peuvent alors servir à chacun, à la fois dans des situations de paroles non plus publiques mais protégées, ou interpersonnelles, et à la fois dans leur propre conception, leur propre lecture, de la condition socio-politique dans laquelle ils sont empêtrés.⁴²

Il est une autre figure qui habitent ces espaces et ont leur rôle a joué dans le façonnage des discours. Il s'agit des personnages charismatiques. Ils ont pour eux l'éloquence, sans pour autant avoir de fonctions organisationnelles ou de représentation, et le groupe ou le collectif est souvent avide de leurs interventions. Samba, chez les « Oubliés de Saint-Paul », toujours incisif, percutant et envolé, était de ceux-là. Voici une anecdote qui illustre également cette dimension :

Assemblée des délégués des piquets de grève, 6 janvier 2010, Montreuil. La réunion est tendue, des voix se sont élevées pour critiquer la stratégie suivie⁴³. Et plusieurs fois des délégués ont interrogé la tribune (composée de représentants des onze associations et syndicats qui coordonnent le mouvement, ainsi que du doyen des délégués, M. Doukouré) sur leur décision de ne pas déposer les dossiers, argumentant que celle-ci devenait de plus en plus intenable pour nombre de piquets. Grace, une des rares femmes, et figure du mouvement prend alors la parole :

— *Un aveugle ne peut pas conduire un autre aveugle !*

Elle marque une pause, puis répète cette phrase énigmatique. Assentiments dans la salle... Serais-je le seul à ne pas comprendre la métaphore ? Elle reprend :

— *Si on pouvait aller à la préfecture tous seuls, on serait allé tous seuls.*

Autrement dit : il faut suivre la ligne fixée par les Onze. Et elle continue, de plus en plus véhémence :

— *J'ai vu la grève, je me suis dit : c'est le moyen. C'est une histoire qui s'écrit ! Le sang de nos parents a coulé dans ces immeubles. Trop de frustration amène à la révolution ! Il faut qu'on change l'histoire des Noirs. C'est la régularisation des travailleurs noirs ! Il faut qu'on écrive ça dans les annales de l'Europe !*

Elle emporte la salle.

Une telle intervention, qui peut passer pour grandiloquente, d'autant plus une fois sortie de son contexte est couchée sur le papier, a été ce jour-là le moyen de trancher une controverse

⁴² De la même manière, par exemple, que le discours sociologique a pu permettre à Younes Amrani de relire sa trajectoire à l'aune des déterminations sociologiques, lui permettant de déconstruire l'individualisation de son « échec » social relatif (Amrani et Beaud, 2005).

⁴³ La controverse a été exposée au chapitre précédent.

(plutôt que par une imposition verticale et hiérarchique d'une « ligne »). Les prises de paroles charismatiques, qui vont puiser dans les affects, touchent aux tripes et aiguillonnent bien souvent les mobilisations, ont une importance loin d'être négligeable⁴⁴. Elles sont une des modalités de construction ou d'affirmation des discours, au sein des espaces du texte caché, mais aussi lorsque ce dernier entre par effraction dans l'espace public.

ÉNONCIATION ET POUVOIR DES MOTS

Si le texte caché – qui n'est autre qu'une grammaire de la contestation de la domination – se construit dans des espaces protégés, des espaces publics oppositionnels, il est des situations où celui-ci fait *effraction* dans l'espace public. De même que la domination – la "*police*" dirait Rancière – n'est pas une essence « déjà là », une force d'inertie omniprésente, mais doit au contraire sans cesse être *mise en acte*, l'égalité suppose elle aussi d'être toujours vérifiée dans des configurations socio-historiques particulières, des "*moments politiques*" (Rancière, 2009b)⁴⁵. En d'autres termes, c'est dans des *situations d'énonciation* que le texte caché peut rompre d'une charge politique "*électrisante*" (Scott, 2008: 223)⁴⁶ le silence de la conformité. Parce que les interactions sociales impliquent de rejouer sans cesse la conformité – ou la subversion – à la domination, elles offrent la possibilité toujours renouvelée d'instaurer des décalages, du jeu, avec les injonctions, les rôles et les places. "*La force et la signification d'une énonciation ne sont pas exclusivement déterminées par le contexte et les « positions » qui lui préexistent ; une énonciation peut tirer sa force précisément de la rupture qu'elle accomplit avec le contexte*" (Butler, 2008: 226).⁴⁷ Or, rompre avec le contexte, avec l'ordre quotidien, c'est très précisément ce que permet l'action collective. Voici une scène qui illustre

⁴⁴ James C. Scott, rappelle l'importance des prises de parole charismatiques, en insistant sur leur irréductibilité à une logique simplement instrumentale : "[Ceux qui parlent pour la première fois] constituent un force essentielle lors des avancées décisives – une force dont les théories des mouvements sociaux qui se concentrent sur la mobilisation des ressources – sans même parler ici de la théorie des choix rationnels – ne peuvent rendre compte de manière satisfaisante. [...] Les actions charismatiques puisent les racines de leur force sociale dans le texte caché du groupe dominé. C'est cette généalogie qui rend possibles de tels actes charismatiques et qui nous aide à comprendre comment une percée politique peut parfois se répandre si rapidement que mêmes les élites révolutionnaires s'en trouvent dépassées" (Scott, 2008).

⁴⁵ Charlotte Nordmann (2008) semble dénier l'ancrage socio-historique de la perspective ranciérienne, cantonnée selon elle à une irréductible transcendance. L'ouvrage *Moments politiques* en est un contre-exemple. La compatibilité de la pensée de Rancière avec une démarche sociologique m'a toujours semblé une évidence, précisément parce qu'il rappelle toujours à cet impératif de *vérification* ; une évidence qui ne semble pas toujours partagée.

⁴⁶ Scott illustre la dimension électrisante de ce moment de rupture à partir de l'intervention de Ricardo Lagos, opposant chilien modéré au régime de Pinochet, où lors d'une interview diffusée en direct à la télévision en 1988, il interpelle frontalement le Général exigeant de lui son départ. Aux journalistes qui cherchent à l'interrompre, il réplique : "*Vous m'excuserez. Je parle après quinze années de silence.*"

⁴⁷ "*Alors que Bourdieu souligne que tous obéissent presque toujours aux injonctions muettes de l'ordre existant, Butler, elle, remarque que tous ne lui obéissent jamais tout à fait exactement*" (Nordmann, 2008: 215).

l'un de ces moments où "*la frontière qui sépare le texte caché du texte public est enfoncée*" (Scott, 2008: 219). L'action se déroule lors d'un débrayage chez un traiteur de luxe, au printemps 2009.

Lundi 9 mars. 9h, métro Iéna. Rendez-vous matinal pour une action de débrayage chez Potel & Chabot, traiteur de luxe, à l'appel de Solidaires. Je rejoins Claire et Ludo qui sont déjà arrivés. Sur le trottoir d'en face, on aperçoit Jean-Marc, militant de Sud PTT, très actif sur la grève de ManBTP. Plusieurs fourgons de police et des RG sont présents sur la place ; l'info a filtré. Nous ne sommes pour l'instant pas repérés, simple groupe de quatre Blancs, dans un quartier touristique, par une matinée ensoleillée. Mais quelques instants plus tard surgit de la bouche de métro une quarantaine de Noirs, tout de suite moins discrets. Des grévistes de ManBTP sont venus en renfort de leurs 18 camarades salariés de Potel & Chabot, sur le point de se mettre en grève. Je suis épaté par cette marque de solidarité (le conflit de ManBTP n'est alors pas terminé). Immédiatement des RG nous tombent dessus, et s'adressent à Jean-Marc.

— *Où allez-vous comme ça ?*

— *Nulle part, on se promène.*

On accélère alors le pas vers une rue adjacente. À 50 mètres de là se trouve le siège de Potel & Chabot. Des employés, Noirs, en tuniques blanches, nous attendent déjà devant la porte. Des drapeaux Solidaires sortent d'on ne sait où ; des slogans commencent à s'élever. Mais presque aussi rapidement une vingtaine de CRS apparaissent. Immédiatement, ils barrent la porte cochère et tentent de fermer les portes. S'ensuit une bousculade, et pendant près de cinq minutes, les grévistes de Potel & Chabot appuyés par ceux de Man-BTP, ainsi que par quelques soutiens français, résistent. Beaucoup de sans-papiers s'engagent dans la bataille avec véhémence, cris de rage à l'appui. La confrontation dure jusqu'à l'arrivée de renforts ; et les CRS finissent par fermer les portes.

La situation se calme peu à peu, mais les grévistes de Potel & Chabot restent très remontés. L'évacuation des grévistes de leur lieu de travail est en effet une atteinte au droit de grève. L'un d'entre eux hurle, le nez collé à la visière de protection d'un CRS, qui tente tant bien que mal de rester impassible :

— *La honte, la France ! La honte !!*

Et d'invoquer pêle-mêle, hurlant toujours, l'esclavage, la colonisation, le rôle des contingents coloniaux aux côtés de la France lors des deux guerres mondiales...

Une délégation est reçue. Il en ressort que la direction accepte d'entamer la procédure de régularisation. Une réunion est programmée pour le mercredi afin d'en discuter les modalités. Les militants de SUD sont d'avis de ne pas enclencher de grève, sauf si la réunion de mercredi ne donne pas satisfaction. Ils savent qu'une enseigne prestigieuse comme celle-ci n'a pas intérêt à faire de vagues et que les régularisations ne devraient pas poser de problème. Mais pour les

grévistés, qui du coup n'en sont pas vraiment, cela veut dire reprendre le travail, ce qui paraît surréaliste, les veines encore saturées d'adrénaline après l'altercation avec les CRS. Ils finiront par se ranger à l'avis du syndicat, non sans une âpre discussion émaillée de cris et d'éclats de voix.

Que nous révèle une telle scène où un gréviste sans-papiers hurle sur un policier en quoi la France peut avoir honte, invoquant une filiation entre la violation évidente de son droit de grève ce jour-là et l'histoire esclavagiste et coloniale de la France ? Comment saisir la portée d'un tel acte d'énonciation ? Judith Butler (2008) rappelle que tout acte de discours est aussi un acte corporel et invite par-là à réinscrire l'acte de parole dans sa situation d'énonciation, à savoir l'interaction sociale proprement dite, mais aussi tout l'ancrage socio-historique qui lui donne son sens. "*L'ordre de l'interaction*" (Goffman, 1983), aussi parce qu'il suppose l'engagement des corps, revêt nécessairement une dimension hautement critique de vulnérabilité et d'incertitude. On sent toute la charge « électrique » – affective – qui pèse sur la situation ; aussi parce que la force de l'ordre est venue ici se matérialiser dans sa forme la plus brute. Mais on saisit également que l'altercation physique et l'engagement des corps viennent s'articuler avec une mise en perspective socio-historique (la référence spontanée à l'histoire de France), par le biais du discours, d'un argumentaire politique, dont l'énonciation tirera une force toute particulière des émotions nées de la confrontation. Ce n'est donc qu'en restituant cette triple dimension – affective, pratique et discursive – que l'on saisit toute l'épaisseur d'un acte d'énonciation du texte caché que porte "*le fait de dire l'indicible*", cette "*« force » insurrectionnelle de l'émergence du discours censuré dans le « discours officiel », qui ouvre le performatif à un futur imprévisible*" (Butler, 2008: 222).⁴⁸

Les mots n'ont aucun pouvoir intrinsèque, seule l'énonciation leur confère cette "*magie sociale*", énonce Bourdieu (Bourdieu, 1982b). Et on s'accordera également sur le fait que "*la politique commence, à proprement parler, avec la dénonciation de ce contrat tacite d'adhésion à l'ordre établi qui définit la doxa originnaire ; en d'autres termes, la subversion politique présuppose une subversion cognitive*" (*ibid.*: 150). Seulement, cette subversion cognitive, Bourdieu la cherche dans une "*crise objective*" ou des "*pré-vision politiques*"

⁴⁸ James C. Scott (2008) rappelle qu'il n'y a plus de possibilité de faire machine arrière après l'irruption du texte caché dans le texte public. Comment en effet négocier la reprise du travail pour les grévistes de Potel & Chabot après telle une explosion des affects ? Ceux-ci entrent alors en collision avec la lecture stratégique des syndicalistes. Lorsque les sans-papiers reprennent le « contrôle » de leurs émotions, selon l'expression consacrée, la lecture tactique qui leur était jusque-là inconcevable, peut reprendre le dessus et s'imposer. En ce sens, la scène que l'on vient de décrire a quelque chose d'analogue avec celle, classique, de la *Reprise du travail aux usines Wonder*, séquence de 10 minutes tournée le 13 juin 1968 devant les portes de l'usine en question. On y voit une ouvrière qui refuse "*de retourner dans cette taule*" après le mouvement ; après avoir entrevu un autre futur possible.

(*ibid.*), c'est-à-dire des propositions alternatives d'ordonnement du monde. Ce qu'il a manqué – ou tu ? – ce sont les lieux d'élaboration de la subversion cognitive, les lieux du texte caché. Sans doute visait-il les constructions théoriques cohérentes ; il a oublié l'intelligence ordinaire – ou l'a balayée. "*Il n'y a jamais eu besoin d'expliquer à un travailleur ce qu'est l'exploitation*", rappelle Rancière.

Dire que seule l'énonciation a une efficace implique alors que la parole ne peut rester cachée, pour pouvoir espérer subvertir l'ordre. Ceci suppose que ses porteurs instituent une *interlocution*. C'est la raison pour laquelle l'émergence du texte caché dans l'espace public est une question décisive ; et c'est là l'enjeu même de tout mouvement social : l'ouverture d'une scène polémique où puisse se dire le tort⁴⁹.

3.3 Subjectivations et émancipation

Dès lors que cette scène est instituée, que disent les sans-papiers ? Et qu'est-ce qui en résulte ? Où mène cette politisation de l'expérience affective qui n'est autre qu'un processus de *subjectivation* par lequel passent ceux qui prennent la parole. Il nous faut terminer d'explorer ce nœud problématique, ici dans trois directions : d'abord une polémique sur l'*en-commun*, à partir d'un travail sur leur inclusion problématique ; la *démonstration* d'un tort universel ensuite, au travers de la construction d'un argumentaire polémique ; une expérience concrète de l'*égalité* enfin, expérience qui peut-être porte un autre nom : celui d'émancipation.

INCLUSION PROBLÉMATIQUE

"« *Sans-papiers* », c'est le mot de gauche pour désigner un clandestin", déclarait Charles Pasqua au Sénat en le 21 janvier 1998, lors de l'examen de la « loi Chevènement ». "*La police veut en effet des noms « exacts », qui marquent l'assignation des gens à leur place et à leur travail*" (Rancière, 2004: 121). « Clandestin », c'est le mot de la police pour signifier l'extériorité radicale des migrants illégalisés au monde commun tel qu'elle l'ordonne. « Sans-papiers » a été institué précisément comme le nom de la contestation de cette exclusion.

⁴⁹ On peut alors reposer à nouveaux frais la question de « l'improbabilité » de la mise en mouvement. Est-ce un miracle que les dominés parlent ou bien qu'on les entende dans l'espace public bourgeois ? Si le miracle social désigne la possibilité de s'extraire de leur condition au vu de leur dotation en divers capitaux, on tombe alors dans une forme pernicieuse d'essentialisme social. S'il s'agit au contraire de s'intéresser aux « ressources » mobilisées afin de se faire entendre, de forcer l'interlocution dans l'espace public, alors cette perspective garde un champ de validité, à condition que celui-ci soit explicitement circonscrit.

"« Sans-papiers » [...] cela veut dire qu'il y a sur le sol français, dans le partage d'une existence tout autant commune qu'égalitaire en dignité, un groupe d'hommes [et de femmes] privés de papiers" (Cingolani, 2003: 134). « Sans-papiers » est donc le nom de ceux qui sont inclus et exclus ; le nom d'une contradiction.

Fiches de paie, avis d'imposition, contrats de travail, tous ces papiers brandis dans les rassemblements, épinglés sur les occupations, exhibés face aux caméras concentrent en eux toute la force de la contradiction dont le mouvement de grève de 2008-2009 en région parisienne a été le théâtre le plus explicite. Ce mouvement, grâce à la forme d'action utilisée, la grève, a permis de mettre bien plus efficacement en visibilité ce nœud polémique entre exclusion et inclusion. Les sans-papiers sont travailleurs (leur grève arrête la production), solidaires (car cotisants), et citoyens (car ils payent des impôts). Ce qu'ils prouvent là, c'est leur inclusion – alors même que par définition ils sont exclus car hors-la-loi, au sens premier – dans une communauté de destin, inclusion d'autant plus évidente qu'elle se matérialise par une participation économique et financière.

Il faut prendre l'entière mesure de cette contradiction. Celle-ci prend racine dans une *présence paradoxale*. Leur exclusion est la condition de leur inclusion subordonnée ; tout comme leur inclusion préalable est la condition pour mettre un terme à leur exclusion, c'est-à-dire qu'elle fonde la potentielle légitimité d'une reconnaissance (par la régularisation). La déportabilité – en tant que "*technologie de la citoyenneté*" (Walters, 2010) et caractéristique fondamentale de la condition socio-politique propre à l'illégalité migratoire – concentre ainsi tout à la fois l'irréductible singularité d'une vie, et la totalité d'un système. Le bannissement de ces individus par l'État du politique, de la communauté, du social, implique toutefois une relation continue avec celui-ci, d'où cette contradiction fondamentale. En ce sens, les migrants illégalisés se situent sur le seuil entre le dedans et le dehors de la communauté, dans une "*zone d'indifférenciation*" (Agamben, 1997) marquée autant par l'absence de l'État que par sa saturation. "*Ce n'est donc pas un simple artifice ou une exagération de dire à propos de « l'étranger déportable » – comme les exilés et les bandits à partir desquels Agamben fonde son analogie de la figure de la vie nue, exclus de toute vie politique, disqualifiés de tout acte juridiquement valide, et pourtant en relation continue avec le pouvoir qui les bannit – qu'aucune vie n'est plus « politique » que la sienne*"⁵⁰ (De Genova, 2010: 47).

⁵⁰ "It is no mere contrivance or exaggeration, therefore, to say of the 'deportable alien' that – like the exiles and bandits to whom Agamben analogizes the figure of bare life, excluded from all political life, disqualified from any juridically valid act, and yet in a continuous relationship with the power that banishes it – no life is more 'political' than hers."

Ce litige premier, ce paradoxe inclus/exclus d'où le mouvement tire sa force polémique et donc politique, semble pour l'instant tout entier contenu dans la situation spécifique de ses participants. Les effets hérétiques de leur parole renverraient alors à leur position sociale elle-même, même si elle doit se dire pour advenir et prendre une force politique. Dès lors, la régularisation – qui est la revendication principale du mouvement – parviendrait à régler le litige, en venant formaliser une inscription déjà là, elle rétablirait le social dans sa vérité. Cette lecture, si elle n'est pas « erronée », est toutefois insuffisante. La scène polémique qu'institue les sans-papiers autour du tort qui leur est fait – ici et maintenant, dans leur expérience particulière – déborde nécessairement l'injustice spécifique qui est en cause pour tendre vers l'universalité politique : celle du processus d'affirmation argumentée d'une égalité. "*Quand des groupes victimes d'une injustice entrent dans le traitement d'un tort, ils se réfèrent généralement à l'humanité et à ses droits. Mais l'universalité ne réside pas dans les concepts ainsi invoqués. Elle réside dans le processus argumentatif qui démontre leurs conséquences, qui dit ce qui résulte du fait que l'ouvrier est un citoyen, le Noir un être humain, etc.*" (Rancière, 2004: 116-117). Que dit et produit le procédé argumentaire lui-même ? Qu'est-ce qui en résulte ?

ARGUMENTER LE TORT

Argumenter suppose une *interlocution*⁵¹ ; dire le tort engage nécessairement un *autre* à qui s'adresser. Or une telle interlocution suppose deux choses : la construction d'une parole réfléchie – c'est le rôle de ces espaces publics oppositionnels – et un espace d'interlocution avec celui ou ceux qui sont cause de ce tort – c'est toute la question de la pénétration de l'espace public bourgeois. Une fois la scène du litige inaugurée (inauguration qui, rappelons-le, reste une effraction), il s'agit de déployer une démonstration. À ce titre, argumenter active une intelligence réflexive et une "*attention au discours de l'autre*"⁵². Il s'agit de dire et de contredire, de raconter et de prouver le tort qui nous est fait.

⁵¹ En réalité, le langage en lui-même est déjà une conquête. L'usage de la langue est une pratique proprement tactique (Certeau, 1990). Il faut se dire avec leurs mots, les mots de l'ordre, les mots d'avant. C'est là tout le drame du colonisé que Fanon a si magistralement saisi dans *Peau noire, masques blancs* (Fanon, 1952).

⁵² Dimension que Rancière pointait dans le travail intellectuel des ouvriers révolutionnaires de 1830 et 1848 : "*Pour prouver, il faut d'abord donner ses raisons et ses chiffres, réfuter ceux des autres, établir que les siens sont fondés en droit et en fait. Il faut conduire le mouvement en prouvant qu'il est celui d'hommes agissant par dévouement individuel, discussion publique et discipline collective. Il faut l'accompagner d'une attention au discours de l'autre qui relève dans ce discours tout ce qui peut être montré faux (dans les comptes, ou dans l'énoncé des faits) et, plus encore, tout ce qui contrevient aux règles de la discussion raisonnable et aux principes d'égalité citoyenne*" (Rancière, 2003).

La situation des sans-papiers concentre en elle un nœud problématique qui pose la question de l'égalité et sur lequel il est possible de bâtir une argumentation. Il s'agit d'un travail réflexif autour de ce que Rancière considère comme le seul universel politique : l'égalité. Il apparaît que les sans-papiers n'invoquent pas les droits de l'homme uniquement parce que ça aurait une efficacité politique, susciterait la compassion. Pas plus qu'il faut y voir là une revendication d'un universel qui serait dû, où l'on verrait dans leur effectivité hypothétique un horizon à atteindre. Je crois au contraire qu'il faut lire cela comme un travail de critique, une argumentation polémique, un travail intellectuel tout ce qu'il y a de plus classique face à un interlocuteur (la société d'accueil, l'État, tout porte-voix du discours xénophobe dominant, etc.), que l'expérience immédiate des sans-papiers met en défaut, dont ils incarnent la contradiction. Contradictions qu'ils cherchent à dire.

"Il faut pas qu'ils oublient que si nous aussi on vient là, c'est à cause de la colonisation, on peut dire ça. C'est eux qui sont partis là-bas, qui nous ont cherchés, ils nous ont fait venir ici. Eh beh, obligé on va venir ! Et maintenant ils en ont marre de nous. On fait quoi !? Nous juste on ramasse le caca !"

Mamadou, Oublié de St-Paul

Le rejet et la xénophobie éprouvés au quotidien n'entrent-ils pas en conflit logique, d'une part avec l'histoire de la colonisation, et d'autre part avec l'exploitation économique subie ?

"Ils parlent des Droits de l'homme, mais c'est faux ! Ce n'est pas respecté. Le Canada est une nation d'Indiens, on est tous des immigrants. Personne ne peut dire je suis d'ici, je choisis qui vient."

Sabrina, déboutée de sa demande d'asile au Canada

Peut-on invoquer l'universalisme, et prétendre trier parmi les étrangers entre les désirables et les indésirables ? Et quelle est la légitimité d'une telle souveraineté sur des terres elles-mêmes usurpées ?

"Pense un peu à la quantité d'obstacles qu'on vous met, lorsqu'on est migrant ET femme. La constitution dit que je suis égale. Mais malgré les textes, toutes les institutions me disent : nous ne sommes pas égaux."

Lilia, migrante bolivienne à Buenos Aires

Comment croire à la lettre des déclarations constitutionnelles lorsque la singularité d'une trajectoire de femme migrante face à l'institution frontière et au patriarcat imprime dans l'expérience sensible leur négation même ?

L'expérience des migrants illégalisés est celle d'un tort, d'un déni d'égalité. Leur trajectoire, leur expérience, leur quotidien est la preuve même que l'Occident n'est pas ce qu'il prétend être ; qu'ils se racontent et c'est l'universalisme occidental qui vacille dans sa légitimité, puisqu'on le découvre fondé sur une *inégalité radicale*. Car "*l'égalité existe et fait effet d'universalité pour autant qu'elle est mise en acte*" (Rancière, 2004: 116). Or par l'opération même qui consiste à prendre la parole pour mettre leur interlocuteur en défaut – ici l'Etat français, canadien ou argentin – les migrants attestent d'une autre conception du commun, fondée celle-ci sur une *égalité radicale*, celle "*de n'importe quel être parlant, avec n'importe quel autre*" (Rancière, 2004: 115).

PAROLE PRISE

L'universalité de la politique, "*c'est la construction, discursive et pratique, d'une vérification polémique, un cas, une démonstration. Elle est toujours un topos, le lieu d'une subjectivation dans une procédure d'argumentation*" (Rancière, 2004: 116). Cette vérification en acte de l'égalité de n'importe quel être parlant avec n'importe quel autre porte un nom quelque peu tombé en désuétude : celui d'*émancipation* ; et ce processus prend corps dans des acteurs, des scènes et des drames.

Voici une situation "*qu'on ne peut pas oublier*" racontée par Arouna. Il s'agit du premier rendez-vous avec Mme Delrose, cheffe de service du bureau des étrangers à la préfecture des Hauts-de-Seine, au mois de septembre 2008. La délégation des « Oubliés de Saint-Paul » est reçue dans une salle de réunion – "*la salle où ils reçoivent les gens quand c'est sérieux*", m'explique Arouna en rigolant – pour venir discuter des possibilités d'examen des dossiers (jusqu'à seuls 7 dossiers sont jugés « examinables »). La représentante du préfet s'y présente entourée de "*gorilles*" et avec "*une montagne de dossiers sur la table*", les cinquante-huit dossiers.

"On a discuté, parlé, parlé, jusqu'à ce qu'elle en arrive à poser une question. Elle m'a dit : « Pourquoi vous êtes là ? Pourquoi vous ne restez pas dans votre pays pour être tranquilles ? » C'est comme ça qu'elle m'a dit ! Vraiment, je n'ai jamais oublié ces mots-là. Je lui ai dit :

— Vraiment, Madame, avec tout le respect que je vous dois. Regardez comment vous dites « pourquoi nous sommes là ? ». Est-ce que vous croyez que moi au Sénégal... ?

Parce que moi... tu sais des fois il y a des gens qui veulent pas dire d'où ils viennent pour pas qu'on les expulse. Moi j'avais mes deux passeports [un numérique, l'autre pas, tous les deux valables], je lui montre les deux passeports. Je lui ai dit :

— *Regardez, moi je suis Sénégalais, je n'ai pas honte, je n'ai tué personne chez moi. Mais quand vous nous dites « pourquoi nous sommes là ? ». Vous croyez qu'un jour je vais au Sénégal, je rencontre un Français, je lui dis : « Pourquoi tu es là au Sénégal ? » Est-ce que ça lui fait plaisir ?*

L'autre elle dit, non, il faut savoir ce que tu racontes... J'ai dit :

— *Non ! Pourquoi vous dites pourquoi nous sommes là ? Nous sommes là parce que nous sommes humains et nous cherchons là où on peut rester tranquillement. Et puis c'est pas nous qui sommes venus vous chercher, c'est vous qui nous avez colonisés ! Si vous n'aviez pas colonisé les Sénégalais, on ne vient pas ici. On a vu l'Angleterre, on a vu l'Italie, mais nous sommes des anciens colonisés français, donc nous on considère qu'on doit rester dans aucun autre pays que la France. C'est vous qui êtes venus nous chercher !*

— ***Tu lui as dit ça ?***

Je lui ai dit ça ! En face ! C'est là qu'elle a retourné la parole, elle a dit bon parlons de ce qui nous occupe.

— ***Elle a pas répondu ?***

Non, elle n'a pas répondu. C'est là qu'elle a dit, les dossiers, y'a des 91, des 93, on va renvoyer les dossiers dans chaque département. J'ai dit :

— *Madame, je crois que vous voulez pas qu'on discute... Si c'est pour ça que vous nous faites venir ici. Nous on est venu pour faire examiner les dossiers ici. Si vous n'êtes pas d'accord, nos dossiers vous pouvez appeler les éboueurs et les mettre à la poubelle, mais nous on sort pas de l'Église !*

On s'est levés avec la délégation et on l'a laissée dans la salle avec ses gorilles."

Une telle interlocution, *a priori* improbable entre un migrant sans-papiers et une cheffe de service du bureau des étrangers, a été forcée par la mobilisation. Cette rencontre a été le théâtre du litige lui-même : cette présence paradoxale. La scène produit alors un double effet. Premièrement, elle permet à Arouna d'exposer sa vérité : sa présence est intimement liée à l'histoire, et cette histoire est d'abord celle de l'État que son interlocutrice représente. Deuxièmement, la scène place les interlocuteurs sur un pied d'égalité ; ou plus exactement elle offre la possibilité à Arouna d'arracher cette égalité au travers de sa prise de parole (égalité elle-même réaffirmée par le processus argumentatif qui consiste à renverser la question et son contexte). Pas d'échappatoire face à l'implacabilité de la force argumentative, la représentante de l'État est contrainte de botter en touche. Mais surtout sa domination sur l'interaction est déconstruite, le rapport de force est renversé au profit de la délégation des Oubliés qui se retrouvent en mesure de mettre fin à l'interlocution.

Ce renversement du rapport de force – l'« empowerment » diraient les anglo-saxons, nous dirons l'émancipation – à l'œuvre dans le processus de prise de parole a été exprimé avec une justesse particulière par Djiby. Je lui laisse le mot de la fin :

"Ce qui m'a marqué, bon. C'est quand je vois K. [le commercial de l'agence d'intérim ManBTP], avant, j'étais à genoux, mais dans les négociations je vois que c'est Karim qui est derrière moi. C'est comme si moi je devenais son professeur, il me demande des renseignements, il me demande des trucs. Du coup avant je le vois grand, après je le vois petit. Et lui, il est là : « Djiby, écoute, écoute ! » Quand il me parle, je parle à un autre, il est obligé de dire : « Est-ce que tu m'écoutes ? Est-ce que tu m'écoutes ? » Il me supplie pour que moi je l'écoute ! Avant c'est moi qui étais derrière, mais à un moment donné dans les négociations, dans les trucs, c'est lui qui m'écoutait. Alors ça m'a beaucoup marqué.

Ça m'a marqué surtout au niveau de la direction quand les entreprises, Vinci avec qui j'ai travaillé pendant des années, quand j'avais pas l'occasion de voir les directeurs de ressources humaines de grandes sociétés comme ça. Et là, il est là devant toi, on te sert du café, de l'eau, lui il est là et il t'écoute. Tu le vois, tu le regardes et tu lui dis : « Ce que vous faites c'est pas correct, vous nous avez utilisés pendant des années dans vos entreprises et maintenant vous voulez pas nous prendre c'est pas reconnaissant, vous avez fait des bénéfices, c'est grâce à nous, nous aussi on a une part. » Et que je dise cette vérité devant des chefs qui sont d'accord, ça m'a beaucoup marqué.

Aussi les rencontres que j'ai eues avec la préfecture. Y'avait le chef du cabinet du préfet, le directeur de la police générale, et y'avait le sous-directeur du centre de réception des étrangers – en fait tu peux pas avoir de dossiers à la Cité [la préfecture de police de Paris] si tu passes pas par le centre de réception des étrangers, le CRE, donc le responsable du CRE il était là –, et puis y'avait le chef du bureau où on délivre les titres de séjour. Donc on avait devant nous les gens qui donnent des papiers. Nous on demande des papiers pendant 8 ans et on est en face des gens qui ont le pouvoir de donner des papiers. Et toi tu es en train d'expliquer ta situation pendant une trentaine de minute, tout le monde est là, ils t'écoutent en secouant la tête : « je suis d'accord, vous avez raison ». Qu'ils te donnent la raison : ça, ça reste gravé dans ma mémoire."

CONCLUSION

"L'action des collectifs de lutte est celle de sujets qui se constituent en refusant l'explication qui leur est donnée de la situation économique et sociale, en refusant les situations d'impossibilité et les logiques d'incapacité que cette explication leur attribue" (Rancière,

2008). Telle est la dimension fondamentalement *hérétique* de la prise de parole des « dominés » : face à la logique de police, au premier chef l'institution frontière qui martèle l'inégalité irréductible de l'étranger indésirable, cette parole est tout à la fois l'argumentation d'un tort et l'affirmation d'une égalité. Ce processus de subjectivation "*est toujours mis en œuvre au nom d'une catégorie à laquelle on dénie le principe de cette égalité ou sa conséquence – travailleurs, femmes, Noirs ou autres*" (Rancière, 2004: 115) ; on ajoutera sans-papiers, migrants, réfugiés, ou encore Boliviens, Latino-américains – Algériens en d'autres temps et d'autres lieux⁵³.

Les processus de subjectivations engagés par les migrants illégalisés se font sur plusieurs registres. Face à la politique du soupçon systématique portée par la logique policière vis-à-vis de leur parole, "*s'autoriser à se définir soi-même*" (Marquet, 2016) est sans doute le premier pas de l'émancipation. Parce que les migrants illégalisés font également face à des assignations identitaires très largement racialisés, l'autonomie de la définition de soi passe aussi par des identifications – racialisées ou ethnicisées – alternatives, même si celles-ci n'échappent pas toujours aux mécaniques de l'essentialisation. Enfin, parce que leur condition même de migrants illégalisés constitue une contradiction fondamentale de la souveraineté moderne, c'est précisément dans la mise en récit de leur propre expérience que se situe la charge polémique de la prise de parole.

Toutefois il nous faut prendre au sérieux la mise en garde de Michel de Certeau dans *La prise de parole*. Il est là deux écueils : conférer une efficacité intrinsèque à la parole, presque un pouvoir magique ; ou a contrario lui nier toute signification, ou performativité. "*Pas plus que prendre conscience, prendre la parole n'est une occupation effective ou la saisie d'un pouvoir. [...] Elle consiste à dire : « Je ne suis pas une chose »*"⁵⁴. De fait, la parole et ses effets ne se saisissent que dans leur contexte d'énonciation. D'une part, cette parole, on l'a vu, ne sort pas *ex-nihilo* mais se construit dans le fourmillement des espaces protégées où s'exerce une intelligence critique d'analyse des rapports de domination – le texte caché – qui vient ensuite nourrir les effractions de la parole subalterne dans l'espace public. Mais les situations où cette parole puisse se donner à entendre ne sont jamais acquises, elles doivent au

⁵³ Voir le texte « La cause de l'autre » (in Rancière, 2004). Cette opération de *visibilisation* d'une expérience singulière est décisive. "*La police, avant d'être une force de répression musclée, est d'abord une forme d'intervention qui prescrit le visible est l'invisible, le dicible et l'indicible*" (Rancière, 2004: 211). La force du processus démocratique est précisément de jeter une lumière publique sur des rapports sociaux obscurs, et donc d'inscrire à la discussion des situations jusque-là soumises à l'arbitraire des purs rapports de force, car reléguées dans l'obscurité privée de l'atelier, du chantier, de l'espace domestique. L'exploitation du travail est "*liée à son obscurité : obscurité d'un système de relations de travail qui échappe au regard du public, obscurité d'un travailleur dépendant unilatéralement du maître qui ne le voit même pas*" (*ibid.*).

⁵⁴ On rejoint là l'intuition de John Holloway (2007) qui pose la négation, le cri, comme premier.

contraire être conquises. L'énonciation polémique exercées par les sans-papiers suppose chaque fois la possibilité d'une *interlocution* : dire le soi ou le nous dans la perspective de faire reconnaître un tort implique qu'il y ait une *adresse* à un tiers, qui précisément impose au quotidien la négation de cette parole. En ce sens, "*si donc celui qui se met à parler nie les normes au nom desquelles on prétendrait le censurer, ou les institutions qui utilisent une force apparemment déliée de toute appartenance, il entend bien poser une affirmation*" (Certeau, 1994), une affirmation d'égalité.

CONCLUSION GÉNÉRALE

"En ces temps de démocratie achevée, l'hérétique, c'est le sans-passeport, l'individu qui n'a donc pas le droit de vote. À chaque époque ses hérétiques, à chaque époque son Inquisition. Aujourd'hui le passeport, le visa, l'anathème dont est frappée l'immigration, sont les dogmes sur lesquels s'appuie l'infailibilité du pape, auxquels il faut croire si on veut éviter d'être soumis aux différents degrés de torture. Jadis les tyrans étaient les princes, aujourd'hui c'est l'État. La fin des tyrans passe toujours par la déposition et la révolution, quel que soit le tyran. La liberté de l'homme est, depuis toujours, trop intimement liée à son existence et à sa volonté pour qu'il puisse supporter longtemps une tyrannie."

B. Traven, *Le vaisseau des morts* (2010 [1926])

Lundi 30 janvier 2017. Hier j'ai revu Mamadou. Il a fini par me rappeler l'autre jour, après trois ans sans nouvelles¹. Il m'a invité chez lui pour me présenter à sa femme, Maro. Il l'a "faite venir" du Mali il y a un peu plus d'un an. "Par le regroupement familial ?", m'enquiers-je. Non, pour cela il faudrait qu'il ait eu un logement à son nom. Et plus de mètres carrés que ce petit studio dans lequel je pénètre, loué au sous-sol d'un pavillon, sans ouverture vers l'extérieur. Non, il a déboursé 6 000 euros pour payer un passeur "qui magouille avec l'ambassade", et obtenir pour elle un visa. Et encore, c'est un bon prix selon lui. "Y'en a, c'est 8 000 euros, 10 000 euros même des fois !" ; les prix ont augmenté. Maro est donc sans papiers. Il leur faut trouver un logement avant d'espérer obtenir pour elle une régularisation. Ou peut-être y a-t-il une possibilité avec le père de Maro qui a la nationalité française. "On va voir, mais tu sais, pour nous les Africains, les papiers c'est compliqué..." En attendant, elle évite de trop sortir, ou seulement pour rendre visite à ses sœurs. Lui a trouvé un CDI, toujours dans le bâtiment, toujours dans le désamiantage. Je demande à Mamadou s'il a fait la demande de naturalisation, finalement. "J'ai pas eu le courage..." Huit ans jour pour jour après sa régularisation, vingt-six ans après ses premiers pas en France, et la frontière n'est toujours pas sortie de la vie de Mamadou.

Au moment de clôturer cette thèse, voilà qu'à nouveau devant moi se donnent à voir tous les fils de cette thèse : le mouvement, le travail, l'altérité, la bureaucratie, les bricolages de la vie. Tâchons de les nouer adroitement.

¹ Notre dernière rencontre ouvrait le chapitre 1.

DE CE QUE PRODUIT LA FRONTIÈRE

C'est à partir des récits de migrations que s'est profilée peu à peu une certaine réalité de la frontière. Polysémique et polymorphe, diffuse et extensive, la matérialité de la frontière nous est apparue comme une série d'obstacles, de procédures, de prérequis, de critères discriminants, ou encore d'impossibilités. On a vu dans cette première approche comment les rapports de genre, de classe et de race à l'échelle globale venaient justifier des statuts différenciés et hiérarchisés sur des territoires nationaux circonscrits. Ces hiérarchies statutaires produites par l'institution frontière, en particulier la situation d'irrégularité migratoire, ont des effets à la fois matériels et symboliques, façonnant des expériences hétérogènes de la migration. D'une part, ces distinctions sont investies par les stratégies de captation de la force de travail par le capital, d'autre part elles s'articulent à l'histoire des rapports d'altérité, dans des déclinaisons spécifiques à chaque ensemble national.

Le premier temps de cette thèse a ainsi consisté à réinscrire les mécanismes de la frontière dans une histoire sur temps long. Si les dynamiques qui président au déploiement historique de la frontière en tant qu'institution réifiée, fétichisée et monopolisée sont multiples, j'insisterai ici sur une dimension particulière : celle de la dialectique entre la volonté de contrôle des circulations et l'autonomie des mobilités.

Dans le mouvement historique de la modernité décrit par Marx (1969 [1867], section VIII), Thompson (2014 [1975]), Foucault à sa manière dans ses cours au Collège de France, et bien d'autres (Chamayou, 2010; Moulier-Boutang, 1998; Razac, 2009), et modestement esquissé ici, on trouve au cœur des ambitions de quadrillage de l'espace social, de spoliation des terres et de mise au travail, *la production de frontières*. La mise en branle des forces productives propres à la modernité capitaliste, outre une l'accumulation primitive de richesses, suppose l'appropriation du travail d'autrui². Historiquement, cette appropriation a été rendue possible par un double mouvement d'expropriation des terres (et donc des possibilités d'une autonomie de la production), et de fixation du "*prolétariat sans feu ni lieu*" ainsi créé (Marx, 1969 [1867]: 542) dans un continuum des formes d'engagement, du salariat à l'esclavage. D'emblée, ces formes ont été intimement liées aux découpages opérés au sein de la masse des

² L'histoire de la formation de l'État se confond avec l'histoire de la formation de l'ordre marchand, c'est-à-dire l'organisation des forces productives. Outre les dimensions évoquées ci-dessus, cela passe aussi par une disciplinarisation du temps – par sa mesure – et de l'espace – par sa segmentation (Thompson, 2004). Mais l'histoire de la formation de l'État se révèle également être celle du contrôle biopolitique, afin de rendre possible l'accumulation des hommes, comme l'a magistralement montré Foucault. Et des femmes : en effet, l'organisation des forces reproductives se traduit également par l'appropriation du corps des femmes. Cela passe par un contrôle étroit de la fertilité des femmes et de leur comportement sexuel (Pheterson, 2010), l'appropriation de leur temps, et des produits de leur corps (Guillaumin, 1978). L'État apparaît alors pleinement comme une institution ayant pour fonction de gérer la "*vie nue*" (Agamben, 1997) ; mais aussi son *mouvement*.

producteurs : en fonction du genre, en fonction aussi des figures historiques de l'altérité façonnées par l'esclavage, l'expansion colonial ou le fait national. L'accumulation capitaliste s'est ainsi fondée sur (ou a su tirer profit de) la construction de multiples statuts sociaux dérogoires, dérogation adossée à l'extranéité, à la race, au sexe, à la religion parfois, ou à diverses combinaisons de ces paramètres, ces statuts justifiant chaque fois un surtravail particulièrement intensif³.

Or, les trajectoires des enquêtés font état d'un double mouvement assez similaire. D'une part, on a vu combien la mobilité géographique des personnes rencontrées pouvait être liée à l'absence de possibilité d'une autochtonie « chez soi », notamment du fait des logiques de prédation du capital dans les espaces dominés du monde. D'autre part, la condition d'illégalité, et plus généralement les situations d'infra-droit dans lesquelles sont plongées les personnes en délicatesse avec la frontière, produit des statuts sociaux diminués qui se sont révélés chaque fois de puissants leviers de la subordination au travail. Les constructions institutionnelles sont sans doute aujourd'hui plus sophistiquées, les procédures plus raffinées, les violences peut-être plus étouffées (ou moins visibles) que dans les formes radicales de l'esclavage, de la *mita*, de l'*indenture*, ou du salariat du XIX^e siècle, mais il y a bel et bien une continuité historique des *effets de frontière*.

La mise au travail a toujours supposé la limitation de la liberté de (non) mouvement : expropriations, répression du vagabondage, travail forcé, livrets ouvriers, etc. Et les migrations internationales s'articulent étroitement aux formes de travail "*bridé*"⁴ qui persistent aujourd'hui (Moulier-Boutang, 2004). De ce point de vue, ce travail confirme l'intuition de Nicholas de Genova (2010) quant au statut ontologique de cette *liberté de mouvement* – "*freedom of movement*". La liberté de mouvement doit être entendue, non pas comme simple droit qui serait à revendiquer, mais comme une caractéristique ontologique de la vie, et au fondement de la praxis sociale. Au même titre que le travail chez Marx, le *mouvement*, c'est-à-dire l'autonomie de déplacement, est à appréhender comme une caractéristique anthropologique au sens fort, comme propre à la vie humaine, indissociable de la capacité créatrice, du *faire* dirait John Holloway (2007). Contrôler la liberté de mouvement, la canaliser, apparaît alors comme une nécessité pour la gestion des forces productives et

³ "*L'ordre marchand, en tant qu'institution marchande, est indifférent à ce qu'il bonifie (i.e. transforme en biens) ou « commodifie » – pour rendre au français le terme si parlant de commodities (i.e. rend marchandise, échangeable) que l'anglais lui avait emprunté –, esclave, engagés, salarié, aides familiaux, femmes, domestiques*" (Moulier-Boutang, 1998: 252)

⁴ "*Nous nommons salariat bridé toute forme de travail dépendant qui donne lieu à une rémunération en argent, mais qui élargit la transaction à la faculté de rompre unilatéralement le contrat de travail*" (Moulier-Boutang, 1998: 661).

reproductives. À cet égard, *"le mouvement de fuite de la main-d'œuvre constitue le problème fondamental autour duquel il est possible de reconstruire l'organisation des institutions de contrôle du marché du travail et la logique de leur évolution"* (Moulier-Boutang, 1998: 661). Dès lors, la condition socio-politique de l'illégalité – ou *"régime de déportation"* (De Genova et Peutz, 2010) – peut s'analyser comme une technologie de captation du *travail* et du *mouvement*, ou dit autrement l'une des formes institutionnelles historiques de bridage de la mobilité au service de la mise au travail.

Toutefois, cette perception du mouvement humain comme *"fuite"* (Moulier-Boutang, 1998) dit bien peu de choses des pratiques concrètes derrière cette dynamique que Foucault (1977) a décrit comme *"l'échappée"*⁵. Surtout, une telle perspective est insuffisante car elle ne nous sort pas *"de l'analyse, fondamentale mais souvent exclusive et obsessionnelle, qui s'attache à décrire les institutions et les mécanismes de la répression"* (Certeau, 1990: 66).

DE CE QUE LES ESPACES D'AUTONOMIE DONNENT À VOIR

Le deuxième mouvement de la thèse a dès lors autant consisté à retracer les déclinaisons contemporaines de l'institution frontière qu'à préparer l'exploration d'une autre voie. À travers l'histoire des politiques migratoires, j'ai traqué le processus d'illégalisation des personnes migrantes, dont le corolaire est la constitution progressive d'un espace de la clandestinité. Saisir les rationalités à l'œuvre dans cet espace permet de donner corps aux dynamiques de l'échappée. Appréhender un monde social qui se caractérise par son hétérogénéité, son irréductibilité, et sa clandestinité relève toutefois de la gageure. C'est seulement par le récit que l'exploration peut s'effectuer. J'ai ainsi cherché à dessiner les reliefs de cet espace à partir de deux modalités de restitution narrative : les trajectoires de ceux qui y circulent d'une part ; les opérations – entendues comme pratiques ordinaires de la vie quotidienne⁶ – qui s'y déroulent d'autre part. Il est alors possible d'en dégager un certain nombre de propriétés (sans toutefois prétendre à l'exhaustivité).

⁵ Cette idée est explicitée dans une interview publiée dans *Révoltes Logiques* en 1977 : *"Il y a bien toujours quelque chose dans le corps social, dans les classes, dans les groupes, dans les individus eux-mêmes qui échappe d'une certaine façon aux relations de pouvoir ; quelque chose qui est non point la matière première plus ou moins docile ou rétive, mais qui est le mouvement centrifuge, l'énergie inverse, l'échappée"*. Ce quelque chose, il lui donne le nom de plèbe : *"« La » plèbe n'existe sans doute pas mais il y a « de la » plèbe. [...] Cette part de plèbe [...] c'est ce qui répond à toute avancée du pouvoir par un mouvement pour s'en dégager"* (Foucault, 1977).

⁶ Au sens de Certeau toujours : *"Quelle que soit la liste des types d'opérations et des registres qu'on préfère retenir, l'essentiel de l'analyse devrait porter sur leur combinatoire subtile qui met en action et en scène un faire avec, ici et maintenant, c'est-à-dire un acte singulier lié à la situation et à des circonstances, à la présence*

Tout d'abord, cet espace se caractérise par une non-linéarité. Les trajectoires font apparaître une diversité de modalités d'entrées et de sorties de la clandestinité (mais aussi parfois des va-et-vient). Les manières d'appréhender la clandestinité apparaissent aussi très différentes, variant en fonction de la force des liens familiaux ou communautaires, des ressources économiques ou sociales, de considérations morales ou religieuses. La durée ou la tonalité que cette expérience prendra sont également déterminées par les propriétés sociales des uns et des autres, mais aussi par les coups de chance ou de malchance, le hasard des rencontres, et bien entendu les contingences historiques. Être homme ou femme, être mineur ou majeur, avoir telle ou telle nationalité, avoir ou non des enfants sont autant de paramètres qui ouvrent certaines voies vers la légalité du séjour, en ferment d'autres. Mais certains paramètres sont plus ténus puisqu'ils vont intervenir dans des relations de face-à-face qui par définition peuvent prendre des tournures inattendues : une certaine maîtrise de la langue, une attitude, une posture, mais aussi un caractère, une intelligence situationnelle plus ou moins forte, une capacité d'improvisation, etc. Enfin, une nouvelle loi, un nouveau décret, une nouvelle circulaire peuvent, de manière assez brutale et immédiate, ouvrir des perspectives de régularisation ou au contraire engendrer un surplus d'irrégularité. Tout ceci produit une forte arhythmie des parcours qui participe de la fragmentation de l'expérience de la clandestinité.

Autre propriété caractéristique, l'écart à la règle, soit une pratique « délinquante » généralisée. D'abord face à l'administration des étrangers. Bien que celle-ci pose les étrangers en "*sujets déférents*" (Spire, 2008) dès lors que leur présence sur le territoire est contestée, puisqu'ils sont sommés d'en justifier la légitimité, on est d'abord surpris par un jeu constant avec le droit. De part et d'autre de l'interaction entre les migrants et les agents administratifs, un rapport qu'on pourrait dire « irrespectueux » à l'égard stricte de la règle semble régner, ouvrant un espace où viennent se loger tant la dimension arbitraire du rapport à l'institution que des voies potentielles de contournement. Est également concerné par cette dimension déviante l'ensemble des intermédiaires – passeurs, avocats, prêteurs, logeurs, employeurs, etc. – qui fourmillent au sein de l'économie de la clandestinité, laquelle offre un boulevard à la marchandisation du social où de nombreuses formes de violences sociales peuvent s'engouffrer.

Autre trait décisif de l'espace de la clandestinité : sa perméabilité. Un certain nombre d'"*institutions bâtarde*" (Hughes, 1996) viennent organiser l'interface avec la sphère de la légalité et routiniser des opérations indispensables telles qu'accéder au marché du travail, au

d'acteurs particuliers. En ce sens, la culture ordinaire est d'abord une science pratique du singulier" (Certeau, 1994: 181).

logement ou à la santé. On trouve ainsi de nombreux dispositifs assurant la prise en charge de l'illégalité des personnes. L'espace de la clandestinité est pleinement articulé au tissu économique et social des sociétés « d'accueil », au travers d'un continuum de formes organisationnelles qui vont du formel à l'informel. Dit autrement, cet espace est dans une interaction continue avec l'ordre social dont il est le résidu. Il n'a pas de lieu propre mais prend racine dans les interstices, les recoins et les pliures du social. L'ensemble des opérations décrites (circuler, travailler, se loger, s'habiller, esquiver, etc.) sont dès lors indissociables du système où – et dont – elles se jouent.

Enfin, ce sont des espaces de parole. Organiser la vie clandestine implique de dresser des états des lieux, produire des diagnostics, analyser des routines et des mécanismes, construire et diffuser des techniques et des savoirs. Cette construction et cette circulation de savoirs pratiques se fait de manière collective dans des espaces semi-publics protégés, ces « espaces du texte caché ». À ce titre, ce sont des espaces politisés, dont un certain nombre de pratiques organisationnelles sont orientées vers la recherche d'issues à la situation de clandestinité, c'est-à-dire de failles ou de brèches dans la frontière.

Parce qu'il s'agit de rapports de force, de jeu perpétuel avec la règle et les occasions, c'est-à-dire avec les scripts produits par l'institution, tant les *opérations* que les *trajectoires* sont extrêmement variables dans leur contenu et particulièrement sensibles aux spécificités des différents contextes. À ce titre, on peut repérer de nombreuses différences entre mes terrains.

La France, terrain principal, et à bien des égards archétypal dans la construction de ce travail, est sans doute celui où la matérialisation de l'espace de la clandestinité est la plus évidente. L'illégalité migratoire apparaît comme une donnée fondamentale dans les carrières migratoires. Dans le même temps, la porosité reste très forte avec les différentes sphères sociales dont les migrants illégalisés sont théoriquement exclus. Si l'accès au logement est sans doute parmi les opérations les moins évidentes, l'accès au marché de l'emploi semble globalement assuré, bien que ce soit très souvent dans des formes mutilées de salariat, tandis que l'accès à la santé est permis au travers d'un dispositif institutionnel légal : l'Aide médicale d'État. Une forme d'« hypocrisie institutionnelle » structure très largement les pratiques administratives, dont le paroxysme est sans doute l'accumulation d'années de présence sur le territoire comme critère de régularisation. L'histoire des mobilisations autour des enjeux de statut renforce les marges de manœuvre et les possibilités d'inflexions inattendues des trajectoires. Toutefois, le quadrillage policier et l'enfermement massif sont de coriaces contrepoints à ce qui pourrait passer pour des « facilitations » de la vie clandestine, la rendant au contraire particulièrement anxiogène.

Le terrain canadien offre quant à lui un tableau sensiblement différent. La porosité de l'espace de la clandestinité est bien moindre, et les pratiques administratives sont beaucoup plus rigides. Il s'ensuit que la vie clandestine est particulièrement âpre même si les circulations sont rendues plus aisées du fait d'une oppression policière moins importante qu'en France. Si l'accès au travail semble possible, notamment au travers des agences de travail intérimaire sur lesquelles sont transférés les illégalismes induits, les accès au logement, à la santé ou à l'éducation pour les enfants reposent presque entièrement sur des réseaux de solidarité. Toutefois, cette sévérité n'implique en aucun cas une moindre emprise de logiques délinquantes, contrairement à ce que l'on pourrait intuitivement penser. Au contraire, il semblerait que plus la rigidité de la frontière est forte, plus la nécessité d'intermédiaires se fait sentir, des espaces s'ouvrant alors pour des pratiques mafieuses. Le Canada se caractérise également par un recours intensif aux programmes d'importation temporaire de main-d'œuvre étrangère, forme d'emploi là aussi largement marquée par les illégalismes patronaux. De fait, ces programmes assurent une nette baisse du prix du travail, rendant peut-être moins nécessaire l'emploi des étrangers illégalisés.

La situation en Argentine, enfin, semble diamétralement opposée à la situation canadienne, tandis que la France pourrait faire figure de centre de gravité entre ces deux pôles. La porosité de l'espace de la clandestinité est telle que celui-ci en devient difficilement discernable, au point peut-être de perdre sa pertinence. Tant la dérégulation extrême du marché du travail dans les dernières décennies du siècle passé, que l'informalité structurelle qui caractérise la société argentine, ont en effet ôté toute spécificité à un tel espace. D'une part la condition d'irrégularité administrative n'est pas spécifique aux migrants, d'autre part les modalités informelles d'accès au logement ou au travail sont très largement partagées entre étrangers et nationaux. Là aussi, mais pour des raisons différentes, l'avantage comparatif de l'embauche d'étrangers illégalisés semble moindre. Par ailleurs les transformations dans les politiques migratoires dans les années 2000 et les régularisations massives qui les ont accompagnées ont également contribué à dégonfler l'espace de la clandestinité. Néanmoins, on l'a vu, l'institution frontière, en tant que dispositif matériel et symbolique, est loin d'avoir pour autant disparu.

Au-delà de ces variations contextuelles, le prisme du récit nous fait découvrir que la frontière n'est pas un *état*, ni un mur, une entité solide et bien circonscrite, mais se présente plus volontiers comme un *parcours*. Si aucune métaphore n'est réellement satisfaisante pour rendre compte de sa morphologie, j'ai tenté d'en proposer une image spatialisée – la frontière

comme *paysage métaphorique*⁷. La topographie de ce paysage est particulièrement rugueuse, ses chemins singulièrement escarpés, ses reliefs fort abrupts. Gravier la frontière suppose de longues tentatives d'approche semées d'embûches, les routes sont peuplées de brigands, les nasses et les cages sont nombreuses, mais des camps de base ou des refuges, plus ou moins fragiles, existent. On peut compter sur des solidarités familiales, ethniques ou religieuses, tout comme il reste possible que ces liens se révèlent être des chaînes lorsqu'ils se font le vecteur d'une oppression. De nombreuses incursions « de l'autre côté » sont possibles, elles sont même souvent organisées voire instituées, mais les patrouilles de surveillance sont nombreuses. Surtout, les reliefs de la frontière sont mouvants et en perpétuelle mutation, ce qui leur paradoxalement confère une certaine malléabilité dont il est possible de tirer profit. Chose certaine, l'autonomie de la circulation sur ses flancs s'obtient de haute lutte.⁸

DE CE QU'IL EN RÉSULTE

Que résulte-t-il de cette mise en perspective de l'institution frontière depuis les pratiques concrètes – les *usages* – de la circulation ? Que nous dit fondamentalement cet ancrage effectif de l'illégalité migratoire dans la vie sociale des sociétés qui nient celles et ceux qui sont frappés de cet anathème ?

Ce rapport paradoxal à l'appartenance nous dit tout d'abord quelque chose du fondement de la souveraineté politique de ces sociétés qu'on dit parfois démocratiques. Les analyses d'Hannah Arendt (1982) ont montré le lien étroit entre les droits politiques et la forme État-nation, lien qui prend corps dans la figure du citoyen. C'est dans la citoyenneté, dont l'octroi est une prérogative de l'État, que se sont fondées les libertés politiques modernes ; elles concernent ceux qui appartiennent à la communauté dont découle sa souveraineté, et sur qui il est souverain ; les « autres » en sont exclus. La production de frontières est une activité centrale de l'État car c'est un élément indispensable à l'établissement de cette souveraineté. Ces productions spatiales sont donc aussi des productions de la citoyenneté en tant qu'institution qui fonde l'appartenance politique. Frontière et citoyenneté sont deux institutions

⁷ Le terme anglais *borderscape* est sans doute plus parlant (à la suite de Appadurai, 2005; voir aussi Mezzadra et Neilson, 2013; et Agier, 2014a)

⁸ La variabilité entre les contextes nationaux, mais aussi historique, laisse grandes ouvertes les perspectives de recherche. Et à cet égard, le cas des États-Unis est particulièrement intéressant. Les intentions de l'administration fraîchement élue laissent entrevoir des bouleversements brutaux de la topographie de la frontière, tandis qu'un certain nombre de villes ou d'états ont d'ores et déjà annoncé leur intention de maintenir, voire de renforcer, leur vocation « sanctuaire ». Analyser les futures transformations morphologiques de l'espace de la clandestinité aux États-Unis est une piste de recherche future particulièrement stimulante.

consubstantielles, l'une ne va pas sans l'autre. Par définition donc, cette citoyenneté est exclusive, elle est une appartenance restreinte, une inclusion conditionnée et délimitée.

Or, on a vu que dès les balbutiements historiques des États-nations, ceux-ci ont été travaillés par la contradiction entre la proclamation d'un universalisme citoyen et le particularisme, notamment racial, induit par les figures de l'altérité incluses *de facto* au corps social, bien que cette inclusion fût souvent niée, à divers degrés et de différentes manières. À cet égard, la figure du sans-papiers ne fait rien d'autre que venir rejouer cette contradiction originelle. Ce que viennent démontrer les sans-papiers par leur présence c'est le *continuum entre l'inclusion et l'exclusion*. Ceci invite nécessairement à une position critique vis-à-vis du concept de citoyenneté. À l'inverse de son double, la frontière, la citoyenneté ne permet pas de penser le *seuil*, ce double sens du *partage* : séparation et mise en commun, exclusion et inclusion. C'est parce que les sans-papiers se situent très précisément dans cette "*zone d'indifférence entre extérieur et intérieur, exclusion et inclusion*" (Agamben, 1997: 195) – sur le seuil – que leurs prises de parole acquièrent cette force polémique particulière que j'ai décrite, et viennent "[défier] la « vache sacrée » qu'est la citoyenneté"⁹ (Mezzadra et Neilson, 2013: 49).

On saisit alors la liberté de mouvement n'est pas à invoquer comme un droit, mais comme une caractéristique ontologique de la vie elle-même – ce pullulement des pratiques hétérogènes – qui doit accéder à la reconnaissance politique non pas par le biais d'une appartenance restrictive, mais peut-être par l'affirmation radicale d'une *autonomie*. La conclusion dès lors s'impose d'elle-même : il n'est pas de « politique migratoire » qui ne fasse violence à ces mobilités¹⁰.

"L'irrégularité de notre situation est le fruit d'une machination d'État, nullement le résultat de notre goût pour la clandestinité", déclarait l'« Appel des sans-papiers de Saint-Bernard », le 30 juin 1996. Le terme « sans-papiers » résume parfaitement la double dimension contenue dans cette affirmation : il renvoie au rôle et la responsabilité de l'État, tout en dénonçant la négation et la violence qui leur est faite. En cela, « sans-papiers » est bel est bien le nom de ce point d'indifférenciation entre l'institution et les trajectoires individuelles, soit précisément le lieu métaphorique où j'ai tenté de situer le présent travail ; il en manifeste la contradiction fondamentale. C'est pourquoi, il se peut que « sans-papiers » soit aussi le nom exact du geste de cette thèse.

⁹ "The 'holiness of the cow' that citizenship is", citant Samaddar (1999)

¹⁰ Sans doute y a-t-il là confirmation de ce que pouvait laisser entrevoir la construction de ce que j'ai nommé le diagramme migratoire, c'est-à-dire l'espace de rationalité au sein duquel l'institution pense les mobilités humaines transnationales.

BIBLIOGRAPHIE

- Abélès M. (2008)**, *Anthropologie de la globalisation*, Paris, Payot.
- About I. (2004)**, « Les fondations d'un système national d'identification policière en France (1893-1914). », *Genèses*, vol. n°54, n°1.
- Affeldt S. (2010)**, « A Paroxysm of Whiteness. "White" Labour, "White" Nation and "White" Sugar in Australia », in Wulf D. Hund, Jeremy Krikler et David Roediger (dir.), *Wages of Whiteness & Racist Symbolic Capital*, Berlin, LIT Verlag.
- Agamben G. (1994)**, « Au-delà des droits de l'homme - exil et citoyenneté européenne », *Tumultes*, n°5.
- Agamben G. (1997)**, *Homo sacer*, Paris, Seuil.
- Agier M. (2008)**, *Gérer les indésirables : Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion.
- Agier M. (2012)**, « Penser le sujet, observer la frontière », *L'Homme. Revue française d'anthropologie*, n°203-204: 51-75.
- Agier M. (2013)**, *La condition cosmopolite*, Paris, La Découverte.
- Agier M. (2014a)**, « Parcours dans un paysage flottant de frontières », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 30, n°2: 13-23.
- Agier, M. (dir.) (2014b)**, *Un monde de camps*, Paris, La Découverte.
- Agier M. et Prestianni S. (2011)**, « *Je me suis réfugié là !* » : *bords de routes en exil*, Paris, Ed. Donner lieu.
- Amelina, A., Nergiz, D.D., Faist, T., et Glick-Schiller, N. (dir.) (2012)**, *Beyond Methodological Nationalism: Research Methodologies for Cross-border Studies*, Routledge.
- Amiot M. (1986)**, *Contre l'état, les sociologues. Eléments pour une histoire de la sociologie urbaine en France, 1900-1980*, Paris, Editions de l'EHESS.
- Amnesty International (2015)**, « La situation des droits humains dans le monde. Rapport 2014-2015 ».
- Amrani Y. et Beaud S. (2005)**, « *Pays de malheur !* », Paris, La Découverte.
- Anderson B. (1996)**, *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte.
- Anderson E. (2011)**, *The Cosmopolitan Canopy - Race and Civility in Everyday Life*, New York, NY, W. W. Norton & Company.

- Anderson K. (1991)**, *Vancouver's Chinatown: racial discourse in Canada, 1875-1980*, Montreal-Buffalo, McGill-Queen's University Press.
- Appadurai A. (2005)**, *Après le colonialisme : Les conséquences culturelles de la globalisation*, Payot.
- APUR (2011)**, « Les foyers de travailleurs migrants à Paris – Etat des lieux en 2010 et inventaires des interventions sociales, sanitaires et culturelles », Atelier parisien d'urbanisme.
- Arendt H. (1982)**, *Les origines du totalitarisme. [2] L'impérialisme*, Paris, Seuil.
- Aruj, R., Novick, S., et Oteiza, E. (dir.) (1997)**, *Inmigración y discriminación: políticas y discursos*, Grupo Editor Universitario.
- Audeval A. (2013)**, « L'indésirable des années 30 : une figure genrée », *Gisti, penser l'immigration autrement*, vol. 3.
- Avery D. (2008)**, « European Immigrant Workers and Labour Protest in Peace and War, 1886-1919 », in Barrington Walker (dir.), *The History of Immigration and Racism in Canada*, Canadian Scholars' Press.
- Baby-Collin V. (2014)**, *Prendre place ici et là-bas. Géographie multisituée des migrations boliviennes (Argentine, Etats-Unis, Espagne)*, Habilitation à diriger des recherches en Géographie, Paris Ouest Nanterre.
- Baer G., Benitez N., Contartese D., et Schleser D. (2011)**, « El trabajo inmigrante en una etapa de recuperación del empleo e integración sudamericana », in *La inmigración laboral de sudamericanos en Argentina*, Buenos Aires, OIT.
- Balibar É. (1996)**, *La crainte des masses : politique et philosophie avant et après Marx*, Paris, Galilée, La philosophie en effet.
- Balibar E. (2002)**, *Droit de cité*, Presses Universitaires de France.
- Balibar É., Chemillier-Gendreau M., Costa-Lascoux J., et Terray E. (1999)**, *Sans-papiers: l'archaïsme fatal*, La Découverte.
- Barraud de Lagerie P. (2015)**, « L'éternel retour du sweating system ? », *L'Homme et la société*, n°193-194: 73-90.
- Barron P., Bory A., Chauvin S., Jounin N., et Tourette L. (2011)**, *On bosse ici, on reste ici ! La grève des sans-papiers : une aventure inédite*, La Découverte.
- Barthes R. (1970)**, *Mythologies*, Paris, Seuil [1957].
- Bateson G. (1984)**, *La nature et la pensée*, Paris, Seuil, Recherches anthropologiques.
- Bava S. (2003)**, « Les Cheikhs mourides itinérants et l'espace de la ziyâra à Marseille », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 27, n°1: 149.

- Benencia R. (2011)**, « La política migratoria argentina », in *La inmigración laboral de sudamericanos en Argentina*, Buenos Aires, OIT.
- Bereni L., Chauvin S., Jaunait A., et Revillard A. (2012)**, *Introduction aux études sur le genre*, Bruxelles, De Boeck.
- Bernardot M. (2006)**, « Les foyers de travailleurs migrants à Paris. Voyage dans la chambre noire », *Hommes et Migrations*, n°1264.
- Bernardot M. (2008)**, « Camps d'étrangers, foyers de travailleurs, centres d'expulsion : les lieux communs de l'immigré décolonisé », *Cultures & Conflits*, n°69: 55-79.
- Bernardot M. (2009)**, « Une tempête sous un CRA », *Multitudes*, vol. 35, n°4: 215-224.
- Bigo D. (1998)**, « Sécurité et immigration : vers une gouvernementalité par l'inquiétude ? », *Cultures & Conflits*, n°31-32.
- Bigo D. (2009)**, « Contrôle migratoire et libre circulation en Europe », in Christophe Jaffrelot et Christian Lequesne (dir.), *L'enjeu mondial*, Paris, Presses de Sciences-Po, Annuels.
- Bizeul D. (2011)**, « L'expérience du sociologue comme voie d'accès au monde des autres », in Delphine Naudier et Maud Simonet (dir.), *Des sociologues sans qualités ? : Pratiques de recherche et engagements*, Paris, La Découverte.
- Blanc-Chaléard M.-C. (2016)**, *En finir avec les bidonvilles: Immigration et politique du logement dans la France des Trente Glorieuses*, Publications de la Sorbonne.
- Blanc-Chaléard, M.-C., Douki, C., Dyonet, N., et Milliot, V. (dir.) (2001)**, *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Blanchard E. (2011)**, *La police parisienne et les Algériens*, Paris, Nouveau Monde Editions.
- Blanchard E. (2013)**, « Les "indésirables". Passé et présent d'une catégorie d'action publique », *Gisti, penser l'immigration autrement*, vol. 3.
- Blic D. de et Lafaye C. (2014)**, « Le travail politique du réseau éducation sans frontières », in Bruno Frère et Marc Jacquemain (dir.), *Résister au quotidien ?*, Presses de Sciences Po.
- Blin T. (2005)**, *Les sans-papiers de Saint-Bernard : mouvement social et action organisée*, Paris, L'Harmattan.
- Blin T. (2008)**, « L'invention des sans-papiers. Récit d'une dramaturgie politique », *Cahiers internationaux de sociologie*, vol. n° 125, n°2: 241-261.
- Blin T. (2010)**, *L'invention des sans-papiers*, Paris, PUF.
- Bonacich E. (1972)**, « A Theory of Ethnic Antagonism: The Split Labor Market », *American Sociological Review*, vol. 37, n°5: 547.

- Bonzom M. (2012)**, *Mobilisations et politisation d'immigrés latinos à Chicago et aux États-Unis, à la lumière du mouvement du printemps 2006*, Thèse de doctorat, Université Paris-Est.
- Bouillon F. (2003)**, « Des migrants et des squats : précarités et résistances aux marges de la ville », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 19, n°2: 23-46.
- Bouillon F. (2009)**, *Les mondes du squat: anthropologie d'un habitat précaire*, Paris, Presses Universitaires de France, Partage du savoir, ISSN 1291-8385.
- Bouquet C. (2003)**, « L'artificialité des frontières en Afrique subsaharienne », *Les Cahiers d'Outre-Mer. Revue de géographie de Bordeaux*, vol. 56, n°222: 181-198.
- Bourdieu P. (1977)**, « Une classe objet », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 17, n°1: 2-5.
- Bourdieu P. (1982a)**, « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 43, n°1: 58-63.
- Bourdieu P. (1982b)**, *Ce que parler veut dire: L'économie des échanges linguistiques*, Fayard.
- Bourdieu P. (1998)**, *Contre-feux, tome I: Propos pour servir à la résistance contre l'invasion Néo-libérale*, Paris, Raisons d'agir.
- Brick K. (2011)**, *Regularizations in the European Union: The Contentious*, Washington DC.
- Brown W. (2009)**, *Murs. Les murs de séparation et le déclin de la souveraineté étatique*, Les Prairies Ordinaires.
- Bruno S. (2007)**, « Cifras imaginarias de la inmigración limítrofe en la Argentina », *VII Jornadas de Sociología*, Buenos Aires, 2007.
- Burawoy M. (2000)**, *Global Ethnography - Forces, Connections, and Imaginations in a Postmodern World*, Berkeley, University of California Press.
- Butler J. (2008)**, *Le Pouvoir des mots : Discours de haine et politique du performatif*, Paris, Editions Amsterdam.
- Caggiano S. (2006)**, *Lo Que No Entra En El Crisol*, Prometeo.
- Caillé A. (2009)**, *Théorie anti-utilitariste de l'action: fragments d'une sociologie générale*, Paris, La Découverte, Bibliothèque du MAUSS.
- Caillé A. et Dufoix S. (2013)**, *Le tournant global des sciences sociales*, Paris, La Découverte.
- Carrère V. et Baudet V. (2004)**, « Délit de solidarité », *Plein droit*, n°59-60.
- Carter S. (1989)**, « Two Acres and a Cow: 'Peasant' Farming for the Indians of the Northwest, 1889-97 », *Canadian Historical Review*, vol. 70, n°1: 27-52.

- Castel R. (1999)**, *Les métamorphoses de la question sociale: une chronique du salariat*, Paris, Gallimard.
- Cefaï D. (2002)**, « Qu'est-ce qu'une arène publique ? Quelques pistes pour une approche pragmatiste », in Daniel Cefaï et Isaac Joseph (dir.), *L'héritage du pragmatisme: conflits d'urbanité et épreuves de civisme*, Aube.
- Cefaï D. (2007)**, *Pourquoi se mobilise-t-on ? : les théories de l'action collective*, Paris, La Découverte, Bibliothèque du MAUSS.
- Cerruti M. (2009)**, « Diagnóstico de las poblaciones de inmigrantes en la Argentina », Serie de documentos n°02, Buenos Aires, Dirección Nacional de Población.
- Certeau M. de (1990)**, *L'invention du quotidien, tome I : Arts de faire*, Gallimard.
- Certeau M. de (1994)**, *La prise de parole et autres écrits politiques*, Seuil.
- CFDA (2013)**, « Droit d'asile en France : conditions d'accueil, état des lieux 2012 », Coordination française pour le droit d'asile.
- Chamayou G. (2010)**, *Les chasses à l'homme: histoire et philosophie du pouvoir cynégétique*, La Fabrique.
- Chauvin S. (2008)**, « Le worker center et ses spectres : les conditions d'une mobilisation collective des travailleurs précaires à Chicago », *Sociologies pratiques*, vol. n° 15, n°2: 41-54.
- Chauvin S. (2010)**, *Les agences de la précarité: journaliers à Chicago*, Paris, Seuil.
- Chauvin S. et Jounin N. (2010)**, « L'externalisation des illégalités. Ethnographie des usages du travail « temporaire » à Paris et Chicago », in Noël Barbe et Florence Weber (dir.), *Les paradoxes de l'économie informelle : à qui profitent les règles ?*, Karthala.
- Chauvin S., Jounin N., et Tourette L. (2008)**, « Retour du travailleur immigré », *Mouvements*.
- Chavez L. (1991)**, « Outside the imagined community: Undocumented settlers and experiences of incorporation. », *American Ethnologist*, vol. 2, n°18: 257-278.
- Choplin A. et Lombard J. (2007)**, « Destination Nouadhibou pour les migrants africains », *M@ppemonde*, vol. 4, n°88.
- Choukri H. (2007)**, « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable. La grève des loyers dans les foyers Sonacotra dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, n°65.
- Cingolani P. (2003)**, *La république, les sociologues et la question politique*, Paris, La Dispute.

- Cingolani P. (2011)**, *La précarité*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Cissé M. (1999)**, *Parole de sans-papiers*, La Dispute.
- Clochard O. (2007)**, *Le jeu des frontières dans l'accès au statut de réfugié - Une géographie des politiques européennes d'asile et d'immigration*, Theses, Université de Poitiers.
- CNLTI (2012)**, « Plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015 », Commission Nationale de Lutte contre le Travail Illégal.
- Colectivo Simbiosis Cultural (2011)**, *Vecinocracia*, Tinta limon & Retazos.
- Collectif (2008)**, *Feu au centre de rétention: janvier-juin 2008 : des sans-papiers témoignent*, Libertalia.
- Copans J. (1980)**, *Les Marabouts de l'arachide. La Confrérie mouride et les paysans du Sénégal*, Le sycomore.
- Crozier M. et Friedberg E. (1977)**, *L'acteur et le système : Les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil.
- Daniel D. (2003)**, « “Une autre nation d’immigrants”. La politique d’immigration du Canada au 20e siècle », *Vingtième Siècle. Revue d’histoire*, vol. 1, n°77: 33-46.
- Das, V. et Poole, D. (dir.) (2004)**, *Anthropology in the Margins of the State*, Santa Fe, School of American Research Press.
- De Genova N. (2002)**, « Migrant “Illegality” and Deportability in Everyday Life », *Annual Review of Anthropology*, vol. 31, n°1: 419-447.
- De Genova N. (2004)**, « The Legal Production of Mexican/Migrant “Illegality” », *Latino Studies*, vol. 2, n°2: 160-185.
- De Genova N. (2010)**, « The Deportation Regime : A Theoretical Overview », in Nicholas De Genova et Nathalie Peutz (dir.), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Duke University Press.
- De Genova, N. et Peutz, N. (dir.) (2010)**, *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Duke University Press.
- Delannoi, G. et Taguieff, P.-A. (dir.) (2010)**, *Théories du nationalisme*, L’Harmattan.
- Deleuze G. et Guattari F. (1980)**, *Mille plateaux. Capitalisme et schizophrénie, tome 2*, Paris, Editions de Minuit.
- Denèfle, S. (dir.) (2013)**, *Femmes et villes*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, Perspectives Villes et Territoires.

- Denis V. (2001)**, « Le contrôle de la mobilité à travers les passeports sous l'Empire. », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Denis V. et Milliot V. (2004)**, « Police et identification dans la France des Lumières », *Genèses*, vol. n°54, n°1: 4-27.
- Desrosières A. (1993)**, *La politique des grands nombres*, Paris, La Découverte.
- Deutsch K.W. (1966)**, *Nationalism and social communication*, Cambridge Mass/London, Massachusetts institute of technology press.
- Devoto F. et Benencia R. (2003)**, *Historia de la inmigración en la Argentina*, Sudamericana.
- Di Méo G. (2011)**, *Les murs invisibles : Femmes, genre et géographie sociale*, Armand Colin.
- Dickason O.P. (1992)**, *Canada's First Nations: A History of Founding Peoples from Earliest Times*, University of Oklahoma Press.
- Didi-Huberman G. (2009)**, *Survivance des lucioles*, Paris, Les Editions de Minuit.
- Dieckhoff, A. et Jaffrelot, C. (dir.) (2006)**, *Repenser le nationalisme : Théories et pratiques*, Paris, Les Presses de Sciences Po.
- Diop A. (1997)**, *Dans la peau d'un sans-papiers*, Paris, Seuil.
- Dreyfus-Armand G. et Baeque A. de (2000)**, *Les années 68: le temps de la contestation*, Editions Complexe.
- Dubar C. (2010)**, *La crise des identités: L'interprétation d'une mutation*, Presses Universitaires de France.
- Dubost J.-F. (2001)**, « Naissance de la police des étrangers dans le royaume de France (XVIe-XVIIIe siècle) », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Dunezat X. (2011)**, « Travail militant et/ou travail sociologique ? Faire de la sociologie des mouvements sociaux en militant », in Delphine Naudier et Maud Simonet (dir.), *Des sociologues sans qualités ? : Pratiques de recherche et engagements*, Paris, La Découverte.
- Dutton D. (2002)**, *One of Us?: A Century of Australian Citizenship*, UNSW Press.
- Dyonet N. (2001)**, « La maréchaussée et la population mobile dans l'Orléanais au XVIIIe siècle », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Ebin V. (2009)**, « Comment se jouer de l'espace. La construction des catégories spatiales par les commerçants mourides itinérants », in Institut Panos (dir.), *D'un voyage à l'autre - Des voix de l'immigration pour un développement pluriel*, Karthala.

- Ehrenreich B. et Hochschild A.R. (2002)**, *Global woman: nannies, maid and sex workers in the new economy*, New York, Henry Holt and Company.
- Elias N. (1993)**, *Engagement et distanciation : Contributions à la sociologie de la connaissance*, Paris, Fayard.
- Esch M.G. (2006)**, « Utilité, degré de civilisation, valeur biologique. Le désirable accroissement de la population allemande (1870-1914) », in Philippe Rygiel (dir.), *Le bon grain et l'ivraie: la sélection des migrants en occident, 1880-1939*, Aux lieux d'être.
- Ewald F. (1986)**, *L'Etat providence*, Paris, Grasset.
- Fahrmeir A. (2005)**, « La définition de la citoyenneté en Europe vers 1800 : théorie et pratique », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Stéphane Dufoix et Patrick Weil (dir.), *L'étranger en questions du Moyen-Age à l'an 2000*, Editions Le Manuscrit.
- Falquet J. (2008)**, *De gré ou de force. Les femmes dans la mondialisation - Jules Falquet*, La Dispute.
- Falquet J. (2009)**, « La règle du jeu. Repenser la co-formation des rapports sociaux de sexe, de classe et de "race" dans la mondialisation néolibérale. », in Elsa Dorlin (dir.), *Sexe, race, classe pour une épistémologie de la domination*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Fanon F. (1952)**, *Peau noire, masques blancs*, Paris, Seuil.
- Farinella D. (2016)**, « L'État italien et la corruption », *Tumultes*, n°45: 57-73.
- Fassin D. (2010a)**, « Ni race, ni racisme. Ce que racialiser veut dire », in Didier Fassin (dir.), *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte.
- Fassin D. (2010b)**, *La raison humanitaire : Une histoire morale du temps présent*, Paris, Seuil.
- Fassin, D. et Eideliman, J.-S. (dir.) (2012)**, *Économies morales contemporaines*, Paris, La Découverte.
- Fassin D. et Mazouz S. (2007)**, « Qu'est-ce que devenir français ? La naturalisation comme rite d'institution républicain », *Revue française de sociologie*, vol. 48, n°4.
- Fassin D. et Memmi D. (2004)**, *Le gouvernement des corps*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.
- Fassin, D., Morice, A., et Quiminal, C. (dir.) (1997)**, *Les lois de l'inhospitalité: les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte.
- Fassin E., Fouteau C., Guichard S., et Windels A. (2014)**, *Roms & riverains: Une politique municipale de la race*, La fabrique éditions.
- Favret-Saada J. (1985)**, *Les mots, la mort, les sorts*, Paris, Gallimard.

- Feierstein D. (2007)**, *El genocidio como práctica social: entre el nazismo y la experiencia argentina: hacia un análisis del aniquilamiento como reorganizador de las relaciones sociales*, Buenos Aires, Fondo de Cultura Económica de Argentina.
- Ferré N. (2014)**, « La valse des « plein droit » », *Plein droit*, n°100: 15-18.
- Fillieule O. et Mathieu L. (2010)**, « Structure des opportunités politiques », in Olivier Fillieule, Lilian Mathieu et Cécile Péchu (dir.), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Presses de Sciences Po.
- Fischer N. (2009)**, « Jeux de regards. Surveillance disciplinaire et contrôle associatif dans les centres de rétention administrative », *Genèses*, vol. 75, n°2.
- Fischer N. (2010)**, « Les corps-frontières. Atteinte physique et expertise médicale dans un centre de rétention administrative », in Didier Fassin (dir.), *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte.
- Flécher C. (2015)**, *Navigations humaines au gré du flux mondialisé : le travail des marins de commerce sur les navires français de nos jours*, Nanterre, Paris Ouest Nanterre.
- Foucault M. (1966)**, *Les Mots et les choses*, Paris, Gallimard.
- Foucault M. (1975)**, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard.
- Foucault M. (1976)**, *Histoire de la sexualité. Tome 1 : La volonté de savoir*, Paris, Gallimard.
- Foucault M. (1977)**, « Pouvoirs et stratégies », *Révoltes Logiques*, n°4.
- Foucault M. (1994)**, « « Omnes et singulatim » : vers une critique de la raison politique », in *Dits et Ecrits*, Gallimard.
- Foucault M. (1997)**, *Il faut défendre la société : cours au Collège de France (1975-1976)*, Paris, Gallimard.
- Foucault M. (2004a)**, *Sécurité, territoire, population : cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Seuil.
- Foucault M. (2004b)**, *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France (1978-1979)*, Paris, Seuil.
- Foucault M. (2012)**, *Du gouvernement des vivants : cours au Collège de France (1979-1980)*, Paris, Seuil.
- Foucher M. (1991)**, *Fronts et frontières : Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard.
- Friot B. (2014)**, *Emanciper le travail : Bernard Friot s'entretient avec Patrick Zech*, Paris, La Dispute.
- Galeano E. (2001)**, *Les veines ouvertes de l'Amérique latine*, Paris, Pocket.

- Garrigou A. (1991)**, « Le brouillon du suffrage universel. Archéologie du décret du 5 mars 1848 », *Genèses*, vol. 6, n°1: 161-178.
- Gayet A.-C. (2011)**, « Les travailleurs à contrat », *Les nouveaux cahiers du socialisme*, n°5.
- Gellner E. (1989)**, *Nations et nationalisme*, Paris, Payot.
- Georges I. et Vidal D. (2012)**, « La formalisation de l'emploi à l'épreuve du travail invisible », *Sociétés contemporaines*, vol. n° 87, n°3: 25-47.
- Glick-Schiller N., Basch L., et Szanton-Blanc C. (1992)**, *Towards a transnational perspective on migration: race, class, ethnicity, and nationalism reconsidered*, New York Academy of Sciences.
- Goebbels M.-L. (2010)**, « Histoire du droit social de la marine », , vol. Revista Crítica de Historia de las Relaciones Laborales y de la Política Social, n°1-2.
- Goffman E. (1968)**, *Asiles. Etude sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris, Les Editions de Minuit.
- Goffman E. (1973a)**, *La mise en scène de la vie quotidienne. Tome 2 : Les relations en public*, Paris, Ed. de Minuit.
- Goffman E. (1973b)**, *La mise en scène de la vie quotidienne. Tome 1 : La présentation de soi*, Paris, Ed. de Minuit.
- Goffman E. (1983)**, « The Interaction Order: American Sociological Association, 1982 Presidential Address », *American Sociological Review*, vol. 48, n°1: 1-17.
- Goffman E. (1991)**, *Les cadres de l'expérience*, Paris, Les Editions de Minuit.
- Goldring L., Berinstein C., et Bernhard J. (2007)**, « Institutionalizing Precarious Immigration Status in Canada », *CERIS Working Paper Series*, vol. 61.
- Gomes M.V. (2006)**, « La presencia negroafricana en la Argentina: pasado y permanencia », *Boletín de la Biblioteca del Congreso*, n°9.
- Graeber D. (2015)**, *Bureaucratie*, Paris, Les liens qui libèrent.
- Grafmeyer Y. (2012)**, « La sociologie urbaine dans le contexte français », *SociologieS*.
- Grimson A. (2005)**, *Relatos de la diferencia y la igualdad: los bolivianos en Buenos Aires*, EUDEBA.
- Grimson A. et Jelin E. (2006)**, *Migraciones Regionales Hacia La Argentina*, Prometeo.
- Guillaumin C. (1978)**, « Pratique du pouvoir et idée de Nature (1). L'appropriation des femmes », *Questions Féministes*, n°2.
- Guillaumin C. (1990)**, *L'idéologie raciste: genèse et langage actuel*, Paris, Gallimard [1972].

- Guillemaut F. (2010)**, « Migrantes non européennes et secteur du service. », in Alain Morice et Swanie Potot (dir.), *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers: Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Karthala.
- Guillemaut F. (2006)**, « Victimes de trafic ou actrices d'un processus migratoire ? », , vol. 10, n°1: 157-176.
- Gusfield J.R. (2009)**, *La culture des problèmes publics: L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*, Economica.
- Habermas J. (1987)**, *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard, L'Espace du politique, ISSN 0247-9613.
- Habermas J. (1988)**, *L'espace public: archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot [1962].
- Halluin E. d' (2004)**, « Comment produire un discours légitime ? », *Plein droit*, vol. 4, n°63: 30-33.
- Halluin E. d' (2012)**, *Les épreuves de l'asile. Associations et réfugiés face aux politiques du soupçon*, Paris, Editions de l'EHESS.
- Halperín Donghi T. (1972)**, *Revolucion y guerra. Formacion de una elite dirigente en la Argentina criolla*, Buenos Aires, Siglo XXI.
- Halperín Donghi T. (2014)**, *Révolution et guerre : Formation d'une élite dirigeante dans l'Argentine créole*, Paris, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales.
- Halpern G. (2009)**, *Etnicidad, inmigración y política: representaciones y cultura política de exiliados paraguayos en Argentina*, Prometeo.
- Hanke L. (1956)**, *The Imperial City of Potosí: An unwritten chapter in the history of Spanish America*, The Hague, Springer.
- HCLPD (2010)**, « Du foyer de travailleurs migrants à la résidence sociale : mener à bien la mutation », n°16, Haut comité pour le logement des personnes défavorisées.
- Heilmann E. (2005)**, « Comment surveiller la population à distance ? La machine de Guillaudé et la naissance de la police moderne », *Séminaire « Distance » du LISEC*, 2005.
- Heller C., Pezzani L., et Studio S. (2012)**, « Report on the "Left-To-Die Boat" ».
- Hennebry J. et Preibisch K. (2009)**, « Health Across Borders - Health Status, Risks and Care among Transnational Migrant Farm Workers in Ontario », CERIS.
- Hibou B. (2012)**, *La bureaucratisation du monde à l'ère néolibérale*, Paris, La Découverte.
- Hier S.P. et Greenberg J.L. (2002)**, « Constructing a discursive crisis: risk, problematization and illegal Chinese in Canada », *Ethnic and Racial Studies*, vol. 25, n°3: 490-513.

- Hirschman A.O. (1995)**, *Défection et prise de parole: théorie et applications*, Paris, Fayard.
- Hmed C. (2007)**, « Contester une institution dans le cas d'une mobilisation improbable : la « grève des loyers » dans les foyers Sonacotra dans les années 1970 », *Sociétés contemporaines*, n°65: 55-81.
- Hmed C. (2008)**, « Des mouvements sociaux « sur une tête d'épingle » ? », *Politix*, vol. 4, n°84: 145-165.
- Holloway J. (2007)**, *Changer le monde sans prendre le pouvoir: le sens de la révolution aujourd'hui*, Paris/Montréal, Syllepse/Lux.
- Holloway J. (2015)**, *Lire la première phrase du Capital*, Paris, Libertalia.
- Hughes E.C. (1996)**, *Le regard sociologique: essais choisis*, Jean-Michel Chapoulie (dir.) Paris, Éditions de l'EHESS, Recherches d'histoire et de sciences sociales, ISSN 0249-5619.
- Jaffrelot C. (2006)**, « Pour une théorie du nationalisme », in Alain Dieckhoff et Christophe Jaffrelot (dir.), *Repenser le nationalisme : Théories et pratiques*, Paris, Les Presses de Sciences Po.
- Jaulin R. (1974)**, *La paix blanche : introduction à l'ethnocide. Tome I. Indiens et colons*, Paris, Union générale d'éditions, 10-18 Série 7 904.
- Joseph I. et Grafmeyer Y. (1979)**, *L'école de Chicago : Naissance de l'écologie urbaine*, Paris, Champ urbain.
- Jouan A. (2016)**, « Sans-papiers, sans école : l'expérience du problème de la scolarisation des enfants sans-papiers au Québec », *La cause des migrants. Pratiques, formes et acteurs des mouvements de contestation autour des questions migratoires*, Sciences Po - Paris, 8 septembre 2016.
- Jounin N. (2006)**, *Loyautés incertaines. Les travailleurs du bâtiment entre discrimination et précarité.*, Thèse de doctorat, Université Paris 7 - Denis Diderot.
- Jounin N. (2008a)**, *Chantier interdit au public : enquête parmi les travailleurs du bâtiment*, La Découverte.
- Jounin N. (2008b)**, « Humiliations ordinaires et contestations silencieuses », *Sociétés contemporaines*, vol. n° 70, n°2: 25-43.
- Jounin N. (2010)**, « Des sans-papiers locaux à la sous-traitance internationale. Trajectoire d'un métier du bâtiment : le ferrailage. », in Alain Morice et Swanie Potot (dir.), *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers: Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Karthala.
- Jounin N. (2014)**, *Voyage de classes*, Paris, La Découverte.

- Jounin N., Palomares É., et Rabaud A. (2008)**, « Ethnicisations ordinaires, voix minoritaires », *Sociétés contemporaines*, vol. n° 70, n°2: 7-23.
- Juteau D. (1983)**, « Présentation », *Sociologie et sociétés*, vol. 15, n°2: 3-8.
- Juteau D. (1999)**, *L'ethnicité et ses frontières*, PUM.
- Kaplan N. (2011)**, « Le travail associatif en rétention et sa mise en texte dans le contexte de mise en place d'un marché public (2007-2009): ordre du discours et rapports à soi des acteurs associatifs. », *4e Congrès de l'AFS*, Grenoble, 2011.
- Karaboytcheva M.K. (2006)**, « Una evaluación del último proceso de regularización de trabajadores extranjeros en España (febrero-mayo de 2005). Un año después », Document de travail n°15/2006, Real Instituto Elcano.
- Kelley N. et Trebilcock M.J. (2010)**, *The Making of the Mosaic: A History of Canadian Immigration Policy*, University of Toronto Press.
- Kergoat D. (2009)**, « Dynamique et consubstantialité des rapports sociaux », in Elsa Dorlin (dir.), *Sexe, race, classe pour une épistémologie de la domination*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Khandor E., McDonald J., Nyers P., et Wright C. (2009)**, « The Regularization of Non-Status Immigrants in Canada 1960-2004. Past Policies, current perspectives, active campaigns », Coalition STATUT - CERIS.
- Klein N. (2008)**, *La stratégie du choc : La montée d'un capitalisme du désastre*, Actes Sud.
- Knowles V. (2007)**, *Strangers at Our Gates: Canadian Immigration and Immigration Policy, 1540-2006*, Dundurn.
- Kornbluh J.L. (2012)**, *Wobblies & hobos. Les Industrial Workers of the World, agitateurs itinérants aux États-Unis: 1905-1919*, Montreuil, L'Insomniaque.
- Krinsky J. et Simonet M. (2012)**, « Dénis de travail : l'invisibilisation du travail aujourd'hui. », *Sociétés contemporaines*, vol. n° 87, n°3: 5-23.
- Laacher S. (2007)**, *Le peuple des clandestins*, Calmann-Lévy.
- Laacher S. et Mokrani L. (2002)**, « Passeur et passager, deux figures inséparables », *Plein droit*, vol. 55, n°4: 7.
- LACEV (2002)**, « Coming to Dance, Striving to Survive: A Study on Latin American Migrant Exotic Dancers », Toronto, Latin American Coalition to End Violence Against Women and Children.
- Lamarche K. (2013)**, *Militer contre son camp? : Des israéliens engagés aux côtés des Palestiniens*, Paris, PUF.

- Lapalme A. (2013)**, *Citoyenneté, mondialisation et migration internationale. Les réfugiés et demandeurs d'asile mexicains à Montréal*, mémoire de maîtrise en Géographie, Montréal, Université de Montréal.
- Larbiou B. (2005)**, « René Martial, 1873-1955. De l'hygiénisme à la raciologie, une trajectoire possible », *Genèses*, vol. 60, n°3: 98-120.
- Larbiou B. (2008)**, « Organiser l'immigration. Sociogenèse d'une politique publique (1910-1930) », in Choukri Hmed et Sylvain Laurens (dir.), *L'Invention de l'immigration*, Agone.
- Lawrence B. et Dua E. (2005)**, « Decolonizing antiracism », *Social Justice*, vol. 32, n°4.
- Le Bras H. (2004)**, *Le sol et le sang*, Éditions de l'Aube.
- Le Cour Grandmaison O. (2005)**, *Coloniser, Exterminer : Sur la guerre et l'Etat colonial*, Paris, France, Fayard.
- Le Cour Grandmaison O. (2008)**, « Colonisés-immigrés et « périls migratoires » : origines et permanence du racisme et d'une xénophobie d'Etat (1924-2007) », *Cultures & Conflits*, n°69: 19-32.
- Le Cour Grandmaison O. (2009)**, *La République impériale : politique et racisme d'État*, Paris, Fayard.
- Le Cour Grandmaison O. (2010)**, *De l'indigénat : anatomie d'un monstre juridique*, Zones.
- Le Courant S. (2015)**, *Vivre sous la menace : ethnographie de la vie quotidienne des étrangers en situation irrégulière en France*, Paris Ouest Nanterre.
- Le Puloch M. (2007)**, *Le piège colonial : histoire des traités de colonisation au Canada*, Paris, l'Harmattan, Racisme et eugénisme.
- Lecadet C. (2012)**, « Tinzawaten, c'est le grand danger pour nous les immigrés ! », *Hermès*, vol. 63, n°2: 95-100.
- Lecler R. (2013)**, *Sociologie de la mondialisation*, Paris, La Découverte.
- Lefebvre H. (1974)**, « La production de l'espace », *L'Homme et la société*, vol. 31, n°1: 15-32.
- Lefebvre H. (1997)**, *Critique de la vie quotidienne. Fondements d'une sociologie de la quotidienneté, tome 2*, Paris, L'Arche.
- Lévi-Strauss C. (1952)**, *Race et histoire*, Paris, Unesco, La question raciale devant la science moderne.
- Lévi-Strauss C. (1962)**, *La pensée sauvage*, Paris, Plon.
- Lippert R. (2005)**, *Sanctuary, Sovereignty, Sacrifice: Canadian Sanctuary Incidents, Power, and Law*, UBC Press.

- Lipsky M. (1980)**, *Street-level bureaucracy: Dilemmas of the individual in public services*, New York, Russell Sage Foundation.
- Lochak D. (1997)**, « Les politiques de l'immigration au prisme de la législation sur les étrangers », in Didier Fassin, Alain Morice et Catherine Quiminal (dir.), *Les lois de l'inhospitalité: les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte.
- Londres A. (2009)**, *Le chemin de Buenos Aires*, Paris, Arléa [1927].
- Lovato R. (2008)**, « Building the Homeland Security State », *NACLA*, vol. 41.
- Maguid A. (2011a)**, « La migración sudamericana en Argentina: cambios recientes y perfil de sus protagonistas », in *La inmigración laboral de sudamericanos en Argentina*, Buenos Aires, OIT.
- Maguid A. (2011b)**, « Migrants sudamericanos y mercado de trabajo », in *La inmigración laboral de sudamericanos en Argentina*, Buenos Aires, OIT.
- Makaremi C. (2010)**, « Participer en observant », in Alban Bansa et Didier Fassin (dir.), *Les politiques de l'enquête*, La Découverte.
- Mar I. (2011)**, *Travailleurs, vos papiers !*, Editions Libertalia.
- Marco M.A. de (2010)**, *La guerra de la frontera: luchas entre indios y blancos, 1536-1917*, Buenos Aires, Emecé.
- Marcus G.E. (1995)**, « Ethnography in/of the World System: The Emergence of Multi-Sited Ethnography », *Annual Review of Anthropology*, vol. 24, n°1: 95-117.
- Marfaing L. et Wippel S. (2003)**, *Les Relations transsahariennes à l'époque contemporaine : Un espace en constante mutation*, Paris : Berlin, Karthala.
- Margulis M. et Belvedere C. (1999)**, « La racialización de las relaciones de clase en Buenos Aires », in Mario Margulis et Marcelo Urresti (dir.), *La segregación negada: cultura y discriminación social*, Buenos Aires, Biblos.
- Marie C.-V. (1997)**, « A quoi sert l'emploi des étrangers ? », in Didier Fassin, Alain Morice et Catherine Quiminal (dir.), *Les lois de l'inhospitalité: les politiques de l'immigration à l'épreuve des sans-papiers*, Paris, La Découverte.
- Marquet M. (2016)**, *Une politique du rap ? Prise de parole, pouvoir des mots et subversion*, Thèse de doctorat, Nanterre, Paris Ouest Nanterre.
- Marshall P. (2008)**, « Americans in Upper Canada, 1791-1812: "Late Loyalists" or Early Immigrants? », in Barrington Walker (dir.), *The History of Immigration and Racism in Canada*, Canadian Scholars' Press.

- Martins H. (1974)**, « Time and theory in sociology », in John Rex (dir.), *Approaches to Sociology*, London, Routledge & Kegan Paul.
- Marx K. (1969)**, *Le Capital, livre I*, Paris, Flammarion [1867].
- Massey D.S., Arango J., Hugo G., Kouaouci A., Pellegrino A., et Taylor J.E. (1993)**, « Theories of International Migration: A Review and Appraisal », *Population and Development Review*, vol. 19, n°3: 431-466.
- Massey D.S., Durand J., et Malone N.J. (2003)**, *Beyond Smoke and Mirrors: Mexican Immigration in an Era of Economic Integration*, Russell Sage Foundation.
- Math A. et Spire A. (2004)**, « Des travailleurs jetables », *Plein droit*, vol. n° 61, n°2: 33-36.
- Mathieu L. (2007a)**, « Les mobilisations improbables : pour une approche contextuelle et compréhensive », in Antoine Roger (dir.), *Passer à l'action : les mobilisations émergentes*, L'Harmattan: 187-198.
- Mathieu L. (2007b)**, « L'espace des mouvements sociaux », *Politix*, vol. n° 77, n°1: 131-151.
- Mazzella S. (2014)**, *Sociologie des migrations*, Paris, PUF, Que sais-je ?
- McAdam D. (1982)**, *Political Process and the Development of Black Insurgency, 1930-1970*, University of Chicago Press.
- McCarthy J.D. et Zald M.N. (1977)**, « Resource Mobilization and Social Movements: A Partial Theory », *American Journal of Sociology*, vol. 82, n°6: 1212-1241.
- McLaren A. (1990)**, *Our own master race: the eugenic crusade in Canada*, Toronto, McClelland & Stewart.
- McLaren K. (2004)**, « “We had no desire to be set apart”: Forced Segregation of Black Students in Canada West Public Schools and Myths of British Egalitarianism », *Histoire sociale/Social History*, vol. 37, n°73.
- Mead G.H. (2006)**, *L'esprit, le soi et la société*, Presses universitaires de France.
- Menjívar C. (2006)**, « Liminal Legality: Salvadoran and Guatemalan Immigrants' Lives in the United States », *American Journal of Sociology*, vol. 111, n°4: 999-1037.
- Mezzadra S. et Neilson B. (2013)**, *Border as method, or the multiplication of labor*, Duke University Press.
- Migreurop (2012)**, *Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires*, Armand Colin.
- Migreurop et FIDH (2012)**, « Libye en finir avec la traque des migrants ».

- Morice A. (1996)**, « Une forme bâtarde du paternalisme contemporain. Le déni du contrat sous contrôle juridique », *Lusotopie*.
- Morice A. (2000)**, *Recherches sur le paternalisme et le clientélisme contemporains : méthodes et interprétations*, Habilitation à diriger des recherches, EHESS.
- Morice A. (2004)**, « Le travail sans le travailleur », *Plein droit*, vol. n° 61, n°2: 2-7.
- Morice A. (2008a)**, « Le mouvement des sans-papiers ou la difficile mobilisation collective des individualismes », in Ahmed Boubeker et Abdellali Hajjat (dir.), *Histoire politique des immigrations (post)coloniales: France, 1920-2008*, Paris, Éd. Amsterdam.
- Morice A. (2008b)**, « Violences expérimentales à l'abri des regards ? », *Vacarme*, vol. 44.
- Morice A. (2013a)**, « Chronologie critique des politiques migratoires européennes »,.
- Morice A. (2013b)**, « Constantes et mutations dans la figure du travailleur immigré », *Gisti, penser l'immigration autrement*, vol. 3.
- Morice, A. et Potot, S. (dir.) (2010)**, *De l'ouvrier immigré au travailleur sans papiers: Les étrangers dans la modernisation du salariat*, Karthala.
- Morin F. (2006)**, « L'autochtonie, forme d'ethnicité ou exemple d'ethnogenèse ? », *Parcours anthropologiques*, n°6.
- Morokvasic M. (1984)**, « Birds of Passage are also Women... », *The International Migration Review*, vol. 18, n°4: 886-907.
- Morokvasic M. (2010)**, « Le genre est au cœur des migrations », in Jules Falquet, Hélène Hirata, Danièle Kergoat, Brahim Labari, Fatou Sow et Nicky Le Feuvre (dir.), *Le sexe de la mondialisation : Genre, classe, race et nouvelle division du travail*, Paris, Les Presses de Sciences Po.
- Morokvasic M. (2011)**, « L'(in)visibilité continue », *Cahiers du Genre*, vol. n° 51, n°2: 25-47.
- Moulier-Boutang Y. (1998)**, *De l'esclavage au salariat: économie historique du salariat bridé*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Moulier-Boutang Y. (2004)**, « Le véritable socle économique de l'inhospitalité : le salariat bridé », *Multitudes*.
- Mucchielli L. (2006)**, « Immigration et délinquance : fantasmes et réalités », in Nacira Guénif Souilamas (dir.), *La république mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique éditions.
- Mueller R.E. (2005)**, « Mexican Immigrants and Temporary Residents in Canada: Current Knowledge and Future Research », *Migraciones Internacionales*, vol. 1, n°3.

- Naudier D. et Simonet M. (2011)**, *Des sociologues sans qualités ? : Pratiques de recherche et engagements*, Paris, La Découverte.
- Negt O. (2007)**, *L'espace public oppositionnel*, Paris, Payot.
- Noiriel G. (2001)**, « Les pratiques policières d'identification des migrants et leurs enjeux pour l'histoire des relations de pouvoir. Contribution à une réflexion en "longue durée" », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Noiriel G. (2004)**, « Vos papiers ! », *Genèses*, vol. n°54, n°1: 2-3.
- Noiriel G. (2006a)**, *Le Creuset Français*, Seuil.
- Noiriel G. (2006b)**, *Réfugiés et sans-papiers : La République face au droit d'asile XIXe-XXe siècle*, Hachette Littératures.
- Noiriel G. (2007)**, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe siècle) : Discours publics, humiliations privées*, Paris, Fayard.
- Noiriel G. (2008)**, « L'immigration naissance d'un « problème » (1881-1883) », *Agone*, n°40.
- Nordmann C. (2008)**, *Bourdieu / Rancière : La politique entre sociologie et philosophie*, Paris, Amsterdam.
- Novick S. (1997)**, « Política inmigratorias en la Argentina », in Enrique Oteiza, Roberto Aruj et Susana Novick (dir.), *Inmigración y discriminación: políticas y discursos*, Grupo Editor Universitario.
- Novick, S. (dir.) (2010)**, *Migración y MERCOSUR, una relación inconclusa*, Buenos Aires, Catálogos.
- Nyers P. (2010)**, « Abject Cosmopolitanism. The Politics of Protection in the Anti-Deportation Movement », in Nicholas De Genova et Nathalie Peutz (dir.), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Duke University Press.
- Obregón Iturra J.P., Capdevila L., et Richard N. (2011)**, *Les indiens des frontières coloniales : Amérique australe, XVIe siècle/temps présent*, Rennes, PU Rennes.
- OCASI (2010)**, « Information on Bill C-49 ».
- Olson M. (1966)**, *The Logic of Collective Action: Public Goods and the Theory of Groups*, Second printing with new preface and appendix, México etc., Harvard University Press.
- Orwell G. (2001)**, *Dans la dèche à Paris et à Londres*, Paris, Editions 10/18.
- Oso Casas L. (2006)**, « Prostitution et immigration des femmes latino-américaines en Espagne », *Cahiers du Genre*, vol. n° 40, n°1: 91-113.

- Paasi A. (1999)**, « Boundaries as Social Practice and Discourse: The Finnish-Russian Border », *Regional Studies*, vol. 33, n°7: 669-680.
- Pacecca M.I. (2000)**, « Legislación, migración limítrofe y vulnerabilidad social », *Realidad Económica*, n°171.
- Palidda S. (1999)**, « La criminalisation des migrants », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 129, n°1: 39-49.
- Perdoncin A. (2012)**, « Des Marocains au fond de la mine : immigration et politiques de main-d'œuvre (1945-1980) », *Séminaire Sciences Sociales et Immigration*, ENS, 4 juin 2012.
- Pérez Vichich N. (1988)**, « Las políticas migratorias en la legislación argentina. "... Y para todos los hombres del mundo..." », *Estudios Migratorios Latinoamericanos*, n°10.
- Pertué M. (2001)**, « La police des étrangers sous la Révolution française », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Pétonnet C. (1979)**, *On est tous dans le brouillard : Essai d'ethnologie urbaine*, Paris, Galilée.
- Pette M. (2012)**, *S'engager pour les étrangers. Les associations et les militants de la cause des étrangers dans le Nord de la France*, Lille, Université de Lille 1.
- Pheterson G. (2010)**, *Femmes en flagrant délit d'indépendance*, Tahin-Party.
- Pian A. (2009)**, *Aux nouvelles frontières de l'Europe: l'aventure incertaine des Sénégalais au Maroc*, Paris, la Dispute.
- Pian A. (2010)**, « Variations autour de la figure du passeur », *Plein droit*, vol. 84, n°1: 21.
- Piazza P. (2004)**, « Septembre 1921 : la première « carte d'identité de Français » et ses enjeux », *Genèses*, vol. n°54, n°1: 76-89.
- Pizzorno A. (1990)**, « Considérations sur les théories des mouvements sociaux », *Politix*, vol. 3, n°9: 74-80.
- Polanyi K. (1983)**, *La grande transformation: aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard.
- Pollock D.R. (2013)**, *Knockemstiff*, Paris, Libretto.
- Preibisch K. (2007)**, « Local produce, foreign worker: Labor mobility programs and global trade competitiveness in Canada », *Rural Sociology*, vol. 72, n°3.
- Puech I. (2004)**, « Le temps du remue-ménage. Conditions d'emploi et de travail de femmes de chambre », *Sociologie du Travail*, vol. 46, n°2: 150-167.

- Puech I. et Mayant F. (2005)**, « Mayant Faty, ménages et remue-ménage d'une femme de chambre », *Travail, genre et sociétés*, vol. N° 13, n°1: 5-25.
- Quesada M.S. (2012)**, *La Argentina: Historia del país y de su gente*, Sudamericana.
- Quiminal C. (1991)**, *Gens d'ici, gens d'ailleurs*, Paris, Christian Bourgois.
- Rancière J. (1995)**, *La mésentente: politique et philosophie*, Galilée.
- Rancière J. (2003)**, « La scène révolutionnaire et l'ouvrier émancipé (1830-1848) », *Tumultes*, vol. 20, n°1: 49.
- Rancière J. (2004)**, *Aux bords du politique*, Editions Gallimard.
- Rancière J. (2008)**, « Émancipation et éducation, entretien avec Jacques Rancière », *N'Autre Ecole*, n°19.
- Rancière J. (2009a)**, *Et tant pis pour les gens fatigués*, Paris, Editions Amsterdam.
- Rancière J. (2009b)**, *Moments politiques - Interventions 1977-2009*, Paris, La Fabrique.
- Rancière J. (2010)**, « Racisme, une passion d'en haut », *Roms, et qui d'autre?*, Montreuil, 11 septembre 2010.
- Raulin A. (2000)**, *L'ethnique est quotidien : diasporas, marchés et cultures métropolitaines*, Paris, Editions L'Harmattan.
- Razac O. (2009)**, *Histoire politique du barbelé*, Paris, Flammarion.
- Rea A. et Tripiet M. (2008)**, *Sociologie de l'immigration*, Paris, La Découverte.
- Rigouste M. (2011)**, *L'ennemi intérieur la généalogie coloniale et militaire de l'ordre sécuritaire dans la France contemporaine*, Paris, La Découverte.
- Roche D. (2001)**, « Contrôle de la mobilité et des migrants : principes et pratiques. Introduction », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Rodier C. (2006)**, « "Emigration illégale", une notion à bannir », *Liberation*, 13 juin 2006.
- Rodier C. (2012)**, *Xénophobie business*, Paris, La Découverte.
- Rodier C. (2013)**, « Migrants à la dérive. Une vision manipulée », *Gisti, penser l'immigration autrement*, vol. 3.
- Rodriguez J. (2008)**, « De la charité publique à la mise au travail ? Autour du Speenhamland Act », *La Vie des idées*.
- Rosenberg C. (2004)**, « Une police de « simple observation » ? », *Genèses*, vol. n°54, n°1: 53-75.

- Rouleau-Berger L. (2010)**, *Migrer au féminin*, Paris, Presses Universitaires de France - PUF.
- Roy P. (2008)**, « The Colonial Sojourners, 1858-1871 », in Barrington Walker (dir.), *The History of Immigration and Racism in Canada*, Canadian Scholars' Press.
- Rudder V. de, Vourc'h F., et Poiret C. (2000)**, *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Rygiel P. (2001)**, « Polices, étrangers et travailleurs coloniaux dans le Cher de 1914 à 1918 », in Marie-Claude Blanc-Chaléard, Caroline Douki, Nicole Dyonet et Vincent Milliot (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.
- Rygiel P. (2006a)**, « Indésirables et migrants désirés », in Philippe Rygiel (dir.), *Le bon grain et l'ivraie: la sélection des migrants en occident, 1880-1939*, Aux lieux d'être.
- Rygiel P. (2006b)**, « Refoulement et renouvellement des cartes d'identité de "travailleur étranger" dans le Cher durant les années 1930 », in Philippe Rygiel (dir.), *Le bon grain et l'ivraie: la sélection des migrants en occident, 1880-1939*, Aux lieux d'être.
- Safi M. (2013)**, *Les inégalités ethno-raciales*, La Découverte, Repères.
- Salais R. (2010)**, « Usages et mésusages de l'argument statistique : le pilotage des politiques publiques par la performance », *Revue française des affaires sociales*, n°1-2: 129-147.
- Salazar Parrenas R. (2015)**, *Servants of Globalization: Migration and Domestic Work*, Stanford, California, Stanford University Press.
- Samaddar R. (1999)**, *The Marginal Nation: Transborder Migration from Bangladesh to West Bengal*, SAGE Publications.
- Sassen S. (2001)**, *The Global City: New York, London, Tokyo.*, Princeton, N.J., Princeton University Press.
- Sassen S. (2016)**, *Expulsions. Brutalité et complexité dans l'économie globale*, Paris, Gallimard.
- Sayad A. (1977)**, « Les trois "âges" de l'émigration algérienne en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 15, n°1: 59-79.
- Sayad A. (1999)**, *La Double Absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Seuil.
- Sayad A. (2006)**, *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité. 1. L'illusion du provisoire*, Paris, Raisons d'agir.
- Schelling T. (1986)**, *Stratégie du conflit*, Paris, PUF.

- Scott J.C. (1977)**, *The Moral Economy of the Peasant Rebellion & Subsistence in Southeast Asia*, New Haven, Yale University Press.
- Scott J.C. (2008)**, *La Domination et les arts de la résistance: Fragments du discours subalterne*, Éd. Amsterdam.
- Segato R.L. (2007)**, *La Nación y sus Otros: raza, etnicidad y diversidad religiosa en tiempos de políticas de la identidad*, Prometeo.
- Sharma N. (2009)**, « Global apartheid and nation-statehood. Instituting border regimes », in James Goodman et Paul Warren James (dir.), *Nationalism and Global Solidarities: Alternative Projections to Neoliberal Globalisation*, Routledge.
- Simbille L. (2009)**, *Intérimaires et sans-papiers : la double lutte. Ethnographie d'une grève inédite. Les 88 de Man BTP.*, Mémoire de Master 2 en sociologie, Paris IX-Dauphine.
- Siméant J. (1993)**, « La violence d'un répertoire : les sans-papiers en grève de la faim », *Cultures & Conflits*, n°09-10.
- Siméant J. (1998)**, *La cause des sans-papiers*, Presses de Sciences-Po.
- Simon G. (2008)**, *La planète migratoire dans la mondialisation*, Paris, Armand Colin.
- Smith A.D. (1971)**, *Theories of nationalism.*, London, Duckworth.
- Snow D.A. et Benford R.D. (1988)**, « Ideology, Frame Resonance, and Participant Mobilization », *International Social Movement Research*, n°1.
- Soulé B. (2007)**, « Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales », *Recherches qualitatives*, vol. 27, n°1: 127–140.
- Spire A. (2005)**, *Etrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Grasset.
- Spire A. (2007)**, « L'asile au guichet », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. n° 169, n°4: 4-21.
- Spire A. (2008)**, *Accueillir ou reconduire: Enquête sur les guichets de l'immigration*, Raisons d'Agir.
- Stock M. (2010)**, *Théorie de l'habiter. Questionnements*, La Découverte.
- Tabet P. (2006)**, *La grande arnaque: sexualité des femmes et échange économique-sexuel*, Editions L'Harmattan.
- Tanguy L. (2011)**, *La sociologie du travail en France*, Paris, La Découverte, Recherches.
- Tarrius A. (2000)**, *Les nouveaux cosmopolitismes. Mobilités, identités, territoires*, Editions de l'Aube.

- Tassin L. (2013)**, « Vent de fronde en rétention. De Paris à Lampedusa, la fragile mobilisation des étrangers en instance d'expulsion. », « *De l'exil à l'expulsion : circulation, contrôle, action collective* », EHESS, 11 janvier 2013.
- Terray E. (1999)**, « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place », in Étienne Balibar, Monique Chemillier-Gendreau, Jacqueline Costa-Lascoux et Emmanuel Terray (dir.), *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, Paris, La Découverte.
- Thibaud C. (2015)**, « Race et citoyenneté dans les Amériques (1770-1910) », *Le Mouvement Social*, n°252: 5-19.
- Thompson E.P. (1971)**, « The Moral Economy of the English Crowd in the Eighteenth Century », *Past & Present*, n°50: 76-136.
- Thompson E.P. (2004)**, *Temps, discipline du travail et capitalisme industriel*, Paris, La Fabrique Éditions.
- Thompson E.P. (2014)**, *La guerre des forêts*, Paris, La Découverte [1975].
- Thompson E.P. alme. Dauvé, Gilles, Golaszewski, Mireille (1988)**, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, Paris, Seuil.
- Tilly C. (1978)**, *From Mobilization to Revolution*, Reading, Mass, Longman Higher Education.
- Tilly C. (1992)**, *Contrainte et capital dans la formation de l'Europe 990-1990*, Paris, Editions Aubier.
- Timera M. (1996)**, *Les Soninké en France: d'un histoire à l'autre*, Karthala.
- Tissot S. (2007)**, *L'Etat et les quartiers : Genèse d'une catégorie de l'action publique*, Paris, Seuil.
- Traven B. (2010)**, *Le vaisseau des morts*, La Découverte [1926].
- Valluy J. (2008)**, « Quelles sont les origines du ministère de l'Identité nationale et de l'Immigration ? », *Cultures & Conflits*, n°69: 7-18.
- Valverde M. (2008)**, « Racial Purity, Sexual Purity, and Immigration Policy », in Barrington Walker (dir.), *The History of Immigration and Racism in Canada*, Canadian Scholars' Press.
- Van Gennep A. (1992)**, *Les rites de passage*, Paris, Editions A&J Picard.
- Varikas E. (2006)**, *Penser le sexe et le genre*, Paris, Presses Universitaires de France.
- Vatin F. (2001)**, « Défense du travail », *Revue du MAUSS*, vol. 18, n°2: 145.
- Velázquez G.A. et Lende S.G. (2004)**, « Dinámica migratoria: coyuntura y estructura en la Argentina de fines del XX », *Amérique Latine Histoire et Mémoire. Les Cahiers ALHIM. Les Cahiers ALHIM*, n°9.

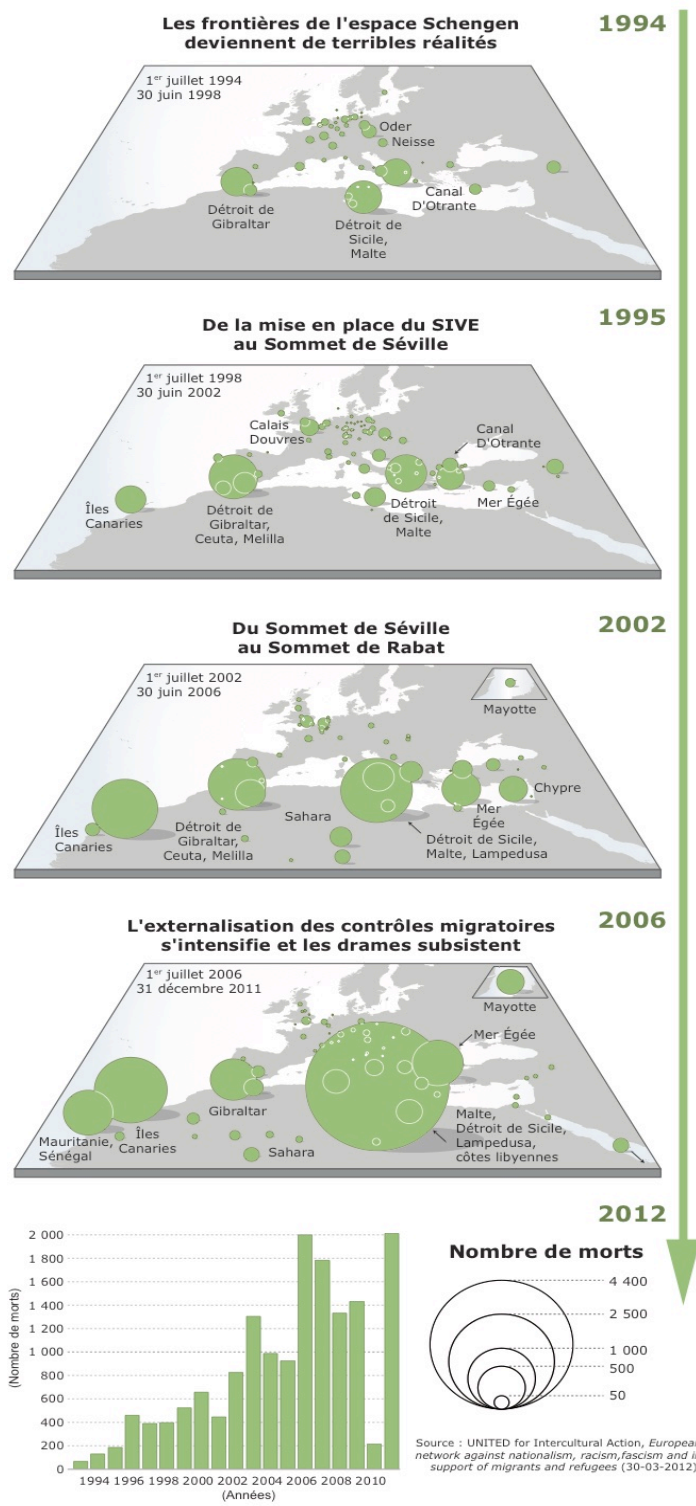
- Verdo G. et Vidal D. (2012)**, « L'ethnicité en Amérique latine : un approfondissement du répertoire démocratique ? », *Critique internationale*, n°57: 9-22.
- Veron D. (2010)**, « Sans-papiers : d'un quotidien tactique à l'action collective », *Variations. Revue internationale de théorie critique*, n°13/14.
- Veron D. (2011)**, « La haine, cette (violente) muse », *Variations. Revue internationale de théorie critique*, n°15.
- Veron D. (2013)**, « Quand les sans-papiers prennent la parole », *Variations. Revue internationale de théorie critique*, n°18.
- Véron E. (1988)**, *La Semiosis sociale : Fragments d'une théorie de la discoursivité*, Saint-Denis, PU Vincennes.
- Vertongen Y.L. (2014)**, « L'invention démocratique dans les pratiques minoritaires », *Multitudes*, n°55: 193-201.
- Vidal D. (2012)**, « Les immigrants boliviens à São Paulo : métaphore de l'esclavage et figuration de l'altérité », *Critique internationale*, n°57: 71-85.
- Viet V. (1998)**, *La France immigrée. Construction d'une politique (1914-1997)*, Fayard.
- Viet V. (2004)**, *Histoire des Français venus d'ailleurs de 1850 à nos jours*, Paris, Perrin.
- Virilio P. (1977)**, *Vitesse et politique : essai de dromologie*, Paris, Editions Galilée, L'espace critique.
- Walters W. (2010)**, « Deportation, Expulsion, and International Police of Aliens », in Nicholas De Genova et Nathalie Peutz (dir.), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Duke University Press.
- Weber M. (1991)**, *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Pocket [1904].
- Weber M. (2003)**, *Economie et société, tome 1 : Les Catégories de la sociologie*, Paris, Pocket [1921].
- Weil P. (1995)**, *La France et ses étrangers. L'aventure d'une politique d'immigration de 1938 à nos jours*, Paris, Gallimard.
- Weil P. (1999)**, « Georges Mauco, expert en immigration : ethnoracisme pratique et antisémitisme fielleux. », in Pierre-André Taguieff, Grégoire Kauffmann et Michaël Lenoire (dir.), *L'antisémitisme de plume, 1940-1944: études et documents*, Paris, Berg.
- Wihtol de Wenden C. (2016)**, *Atlas des migrations : Un équilibre mondial à inventer*, Paris, Editions Autrement.

- Wimmer A. et Glick-Schiller N. (2002)**, « Methodological nationalism and the study of migration », *European Journal of Sociology / Archives Européennes de Sociologie / Europäisches Archiv für Soziologie*, vol. 43, n°2: 217-240.
- Winks R. (2008)**, « Slavery, the Loyalists, and English Canada, 1760-1812 », in Barrington Walker (dir.), *The History of Immigration and Racism in Canada*, Canadian Scholars' Press.
- Zajdela H. (1990)**, « Le dualisme du marché du travail : enjeux et fondements théoriques », *Économie & prévision*, vol. 92, n°1: 31-42.
- Zancarini-Fournel M. (2002)**, « La question immigrée après 68 », *Plein droit*, vol. n° 53-54, n°2: 3-7.
- Zimmermann B. (2004)**, *Les sciences sociales à l'épreuve de l'action : Le savant, le politique et l'Europe*, Paris, Maison des Sciences de l'Homme.
- Zubrzycki B. (2009)**, « La migración senegalesa y la diáspora mouride en Argentina », *VIII Reunión de Antropología del Mercosur*, Buenos Aires, 2009.
- Zubrzycki B. et Agnelli S. (2009)**, « "Allá en África, en cada barrio por lo menos hay un senegalés que sale de viaje". La migración senegalesa en Buenos Aires », *Cuadernos de Antropología Social*, n°29.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTES (MIGREUROP, 2012)

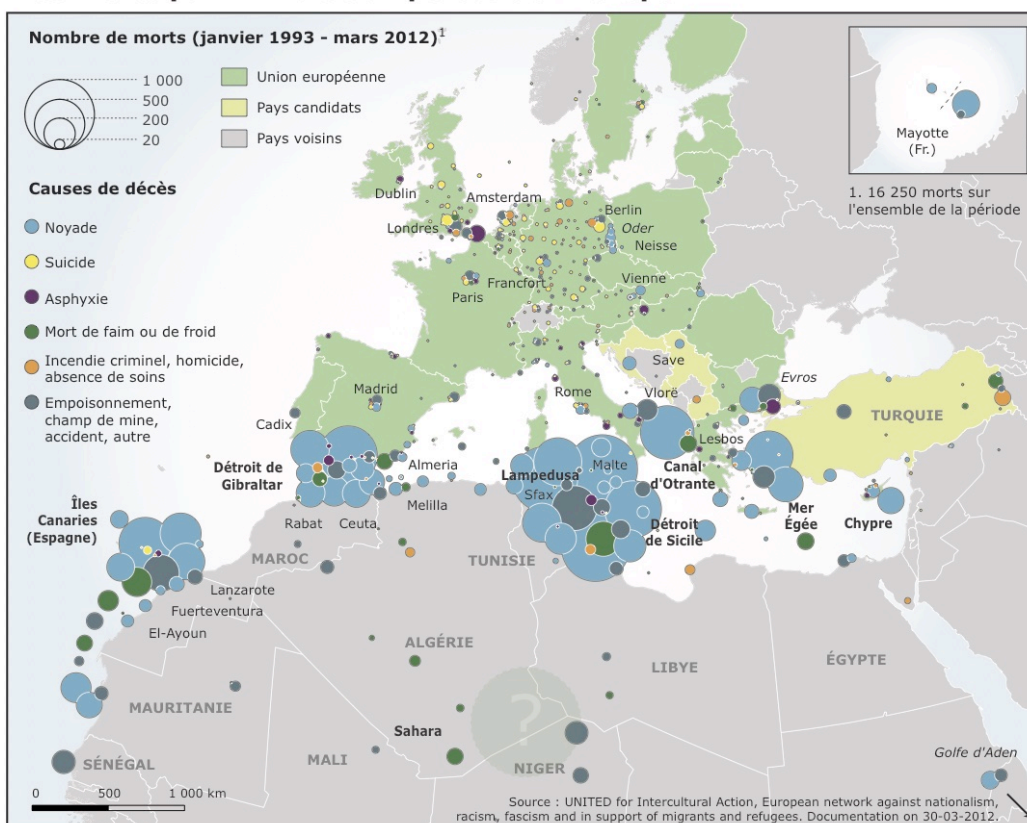
Carte 1 : Évolution du nombre de morts aux frontières de l'Europe (1994-2012)



© Nicolas Lambert (Riate, Cnrs)
 Migreurop (2012) *Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires*, Paris, Armand Colin, 144 p.

Carte 2 : Des morts par milliers aux portes de l'Europe

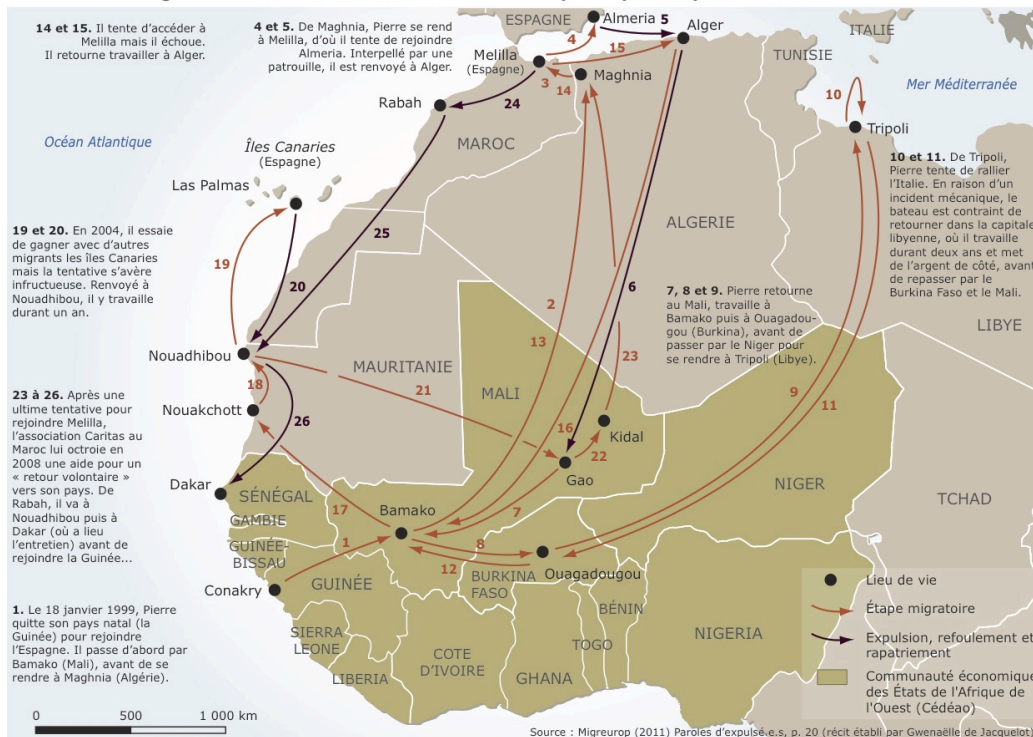
Des morts par milliers aux portes de l'Europe



© Migreurop (2012) *Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires*, Paris, Armand Colin, 144 p. Carte réalisée par Nicolas Lambert

Carte 3 : Exemple de circulation migratoire entre la Cédéo et le nord de l'Afrique

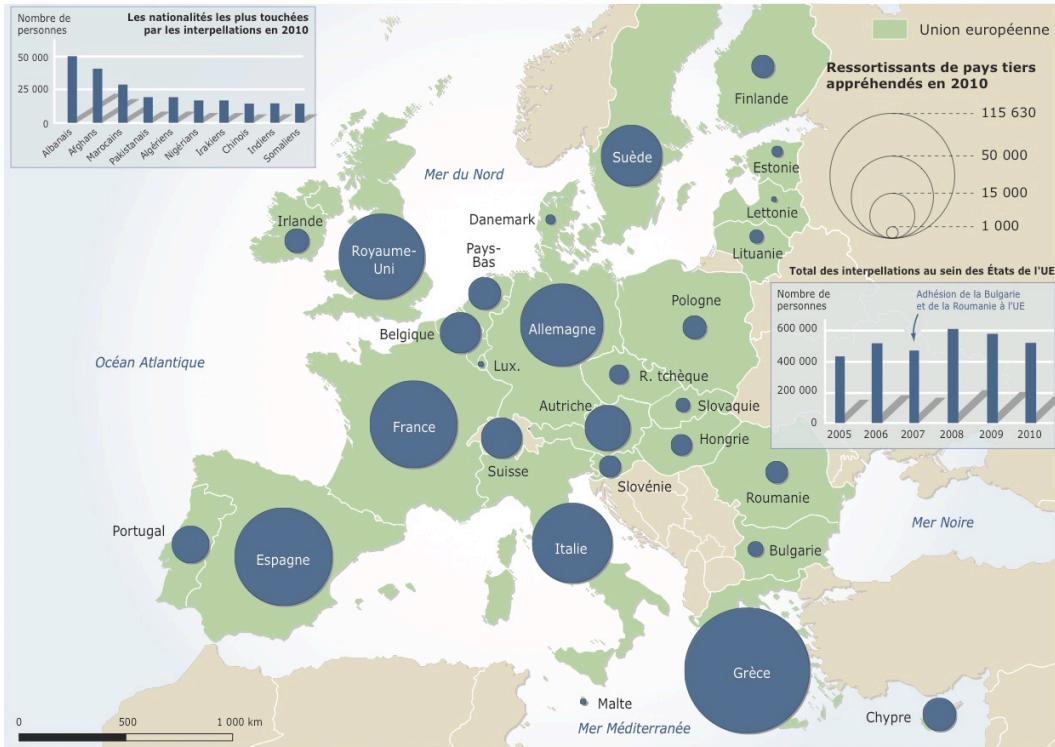
La circulation migratoire entre la Cédéo et le nord de l'Afrique de plus en plus difficile



© Agathe Etienne et Olivier Clochard
Migreurop (2012) *Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires*, Paris, Armand Colin, 144 p.

Carte 4 : Les étrangers interpellés en situation irrégulière en Europe (2011)

Les étrangers interpellés en situation irrégulière au sein de l'UE

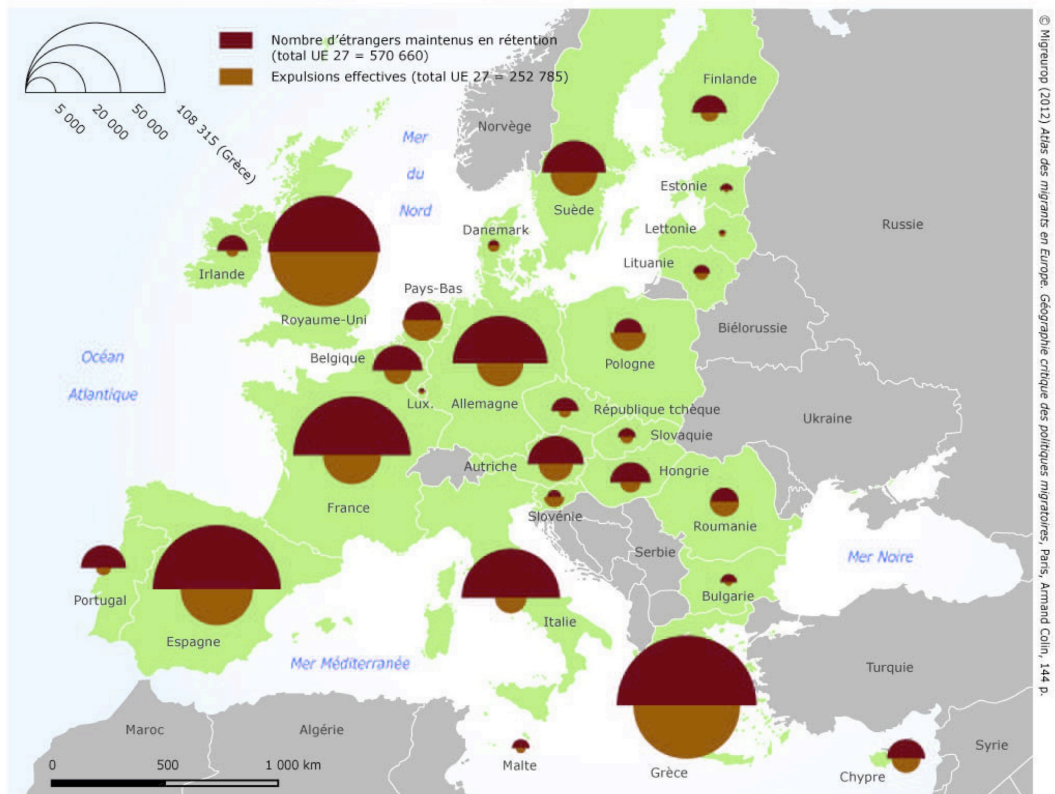


Source : Eurostat, base de données en ligne, www.epp.eurostat.ec.europa.eu, 2011.

© Migreurop (2012) Atlas des migrants en Europe. Géographie critique des politiques migratoires, Paris, Armand Colin, 144 p. Carte réalisée par Thomas Honoré

Carte 5 : Rétention et expulsion en Europe (2009)

Moins de la moitié des étrangers maintenus en rétention administrative ont été expulsés en 2009



Source : Commission européenne, COM(2011) 248 final, Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions, Communication sur la migration, Bruxelles, 4 mai 2011.

ANNEXE 2 : CIRCULAIRE DU 24 NOVEMBRE 2009



MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTEGRATION,
DE L'IDENTITE NATIONALE ET DU DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Paris, le 24 novembre 2009

**Le ministre de l'immigration, de l'intégration,
de l'identité nationale et du développement solidaire**

à

Madame et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Monsieur le préfet de police
(pour attribution)

Madame et Messieurs les directeurs régionaux du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
(pour information)

Monsieur le directeur général de l'Office français de l'immigration
et de l'intégration
(pour information)

CIRCULAIRE n° NOR IMIK0900092C

OBJET : Délivrance de cartes de séjour temporaire portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour (article L. 313-14 du CESEDA, dans sa rédaction issue de l'article 40 de la loi du 20 novembre 2007)

Résumé :

La présente circulaire a pour objet de préciser la mise en œuvre de l'article L. 313-14 du CESEDA dans sa rédaction issue de l'article 40 de la loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

Elle en rappelle le champ d'application et illustre les considérations humanitaires et les motifs exceptionnels que le ressortissant étranger peut faire valoir à l'appui de sa demande.

Elle précise la procédure d'examen de l'autorisation de travail et la situation administrative du demandeur au regard du droit au séjour et du droit du travail pendant la période d'instruction de sa demande et les modalités de renouvellement du titre de séjour.

Textes de référence :
<ul style="list-style-type: none"> - Article L. 313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) dans sa rédaction issue de l'article 40 de la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile. - Arrêté n° NOR IMIN0762998A du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail. - Arrêté n° NOR IMID0800328A du 18 janvier 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse. - Arrêté n° NOR IMID0800327A du 18 janvier 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'Union européenne soumis à des dispositions transitoires. - Circulaire n° NOR IMIN0700011C du 20 décembre 2007 relative aux autorisations de travail délivrées aux ressortissants des nouveaux Etats membres de l'Union européenne.

L'admission exceptionnelle au séjour décidée sur le fondement de l'article L. 313-14 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), dans sa rédaction issue de la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006, se traduisait uniquement par la délivrance de la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale ». Ce dispositif a été modifié par l'article 40 de la loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 qui a ajouté la possibilité que l'admission exceptionnelle au séjour prenne la forme d'une carte de séjour temporaire portant la mention, selon les cas, « salarié » ou « travailleur temporaire ».

Ce dispositif de régularisation « par le travail » couvre par définition un nombre très limité de bénéficiaires puisqu'il résulte, en application de la lettre même de l'article L. 313-14, de « considérations humanitaires » ou des « motifs exceptionnels » que l'étranger fait valoir à l'appui de sa demande. Il est l'expression du pouvoir discrétionnaire dont dispose l'administration pour délivrer, même sans texte, un titre de séjour à un étranger en situation irrégulière après un examen de sa situation particulière.

La mise en œuvre de cette faculté de régularisation ne remet pas en cause le principe selon lequel les étrangers en situation irrégulière au regard du droit au séjour ont vocation à regagner leur pays d'origine. Je vous confirme la priorité attachée par les pouvoirs publics à la lutte contre l'emploi illégal d'étrangers sans titre.

...

La présente circulaire tire les conséquences de l'annulation, par la décision du 23 octobre 2009 du Conseil d'Etat, **de la circulaire n° NOR IMIN0800012C du 7 janvier 2008** relative à l'application de l'article 40 de la loi du 20 novembre 2007 relatif à la délivrance de cartes de séjour portant la mention « salarié » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour. **Elle abroge la circulaire n° NOR IMIG0800019C du 8 février 2008** relative à l'admission exceptionnelle au séjour.

1 - Champ d'application

La présente circulaire est applicable aux étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Toutefois, les ressortissants algériens et tunisiens, dont la situation est régie par les stipulations de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 pour les premiers et par celles de l'accord cadre franco-tunisien du 28 avril 2008 pour les seconds, ne peuvent invoquer les dispositions de l'article L. 313-14 du CESEDA, ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat dans sa décision du 23 octobre 2009.

2 - Examen des considérations humanitaires ou des motifs exceptionnels

L'étranger doit préciser qu'il demande à bénéficier de l'admission exceptionnelle au séjour. Il ne vous appartient pas, dans le cas où il aurait présenté sa demande sur un autre fondement, d'examiner d'office s'il est susceptible de satisfaire aux conditions de l'article L. 313-14 du CESEDA.

Au titre des motifs exceptionnels que l'étranger peut faire valoir, vous pourrez, sans que ces indications limitent le pouvoir d'appréciation dont vous disposez pour l'examen des situations individuelles, prendre en considération avec bienveillance les éléments suivants :

- une durée significative de séjour habituel en France ;
- l'exercice antérieur d'un emploi déclaré ;
- une volonté d'intégration sociale du demandeur attestée notamment par son insertion dans un milieu professionnel ;
- sa compréhension de la langue française ;
- ses qualifications professionnelles, notamment pour l'exercice d'un métier dans un secteur caractérisé par des difficultés de recrutement.

Dans la mesure où il s'agit de délivrer la carte de séjour visée au 1° de l'article L. 313-10 et portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire », vous inviterez l'étranger à présenter à l'appui de sa demande un contrat de travail ou une promesse d'embauche.

Un métier figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 18 janvier 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants d'États tiers (liste dite des « 30 métiers » déclinée par régions) est regardé comme présentant de ce seul fait, en application du troisième alinéa de l'article L. 313-10 du CESEDA, des difficultés de recrutement justifiant la non opposabilité de la situation de l'emploi. Il en est de même, au bénéfice des ressortissants des États tiers concernés, des métiers mentionnés en annexe des accords de gestion concertée des flux migratoires.

Pour l'exercice d'une activité professionnelle non inscrite sur la liste précitée des « 30 métiers » ou sur une liste fixée en annexe à un accord de gestion concertée des flux migratoires, les difficultés de recrutement sont appréciées par les services de la main d'œuvre étrangère (MOE) des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) en fonction de la situation de l'emploi régional, compte tenu du nombre de demandes et d'offres déposées au cours du trimestre, du taux d'écoulement de ces offres et de leur taux de satisfaction. L'activité professionnelle concernée peut figurer, ou non, sur la liste dite des « 150 métiers », établie par le second arrêté du 18 janvier 2008, normalement applicable aux ressortissants des États de l'Union européenne soumis à des dispositions transitoires mais antérieurement mentionnée, à titre de référence, pour l'examen des demandes de régularisation présentées par des ressortissants d'États tiers.

L'examen des demandes de régularisation se fait au cas par cas et ne saurait reposer sur une liste des métiers arrêtée localement par vos services.

Pour l'exercice d'un **métier nécessitant un diplôme ou une qualification** professionnelle reconnue, les justificatifs correspondants devront être fournis à l'appui de la demande. Pour l'**exercice d'une activité réglementée**, l'agrément ou l'autorisation prévus par les textes applicables doivent être également fournis à l'appui de la demande.

3 - Motifs d'exclusion

Vous refuserez d'attribuer la carte de séjour prévue au 1° de l'article L. 313-10 du CESEDA aux ressortissants étrangers dont la présence en France constitue un **menace pour l'ordre public** ou qui vivent **en état de polygamie** sur le territoire national.

La mise en évidence, lors de l'instruction, d'une **fraude** dans le dossier de demande peut représenter aussi un motif suffisant de rejet.

4 - Conséquences d'un refus sur le droit au séjour

En cas de rejet de la demande de régularisation, l'étranger se voit opposer un **refus de séjour** assorti, le cas échéant, d'une **obligation à quitter le territoire français** (OQTF) et d'une **proposition d'aide au retour**, voire d'**aide à la réinstallation**, en liaison avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

5 - Procédure d'instruction de la demande d'admission exceptionnelle au séjour et situation administrative du demandeur au regard du droit au séjour et du droit du travail

Les demandes d'admission exceptionnelle au séjour sont déposées auprès de la **préfecture du lieu de résidence de l'étranger**.

Lorsque vous engagerez l'instruction du dossier, vous délivrerez une autorisation provisoire de séjour (APS) d'une durée de trois mois autorisant le travail. Cette APS peut être renouvelée le temps d'achever l'instruction du dossier.

Dans le souci d'une juste **appréciation des difficultés de recrutement au niveau régional** et des conditions d'emploi de la main d'œuvre étrangère dans les entreprises concernées, vous prendrez **l'attache des services de la DDTEFP dont dépend l'établissement au sein duquel le ressortissant étranger exerce ou demande à exercer son activité**. Les demandes seront instruites par les services de la main d'œuvre étrangère (MOE) au regard des conditions fixées à l'article R. 5221-20 du code du travail, comme indiqué par la circulaire du 22 août 2007 relative aux autorisations de travail, à l'exception du critère relatif à la situation de l'emploi apprécié dans les conditions rappelées ci-dessus. La direction départementale vous transmettra, dans les délais les plus brefs, toute information utile pour **que vous puissiez prendre votre décision dans un délai de trois mois après la date de dépôt de la demande**.

Lorsque l'étranger occupe déjà l'emploi au titre duquel il sollicite son admission exceptionnelle au séjour, la préfecture remettra une **attestation de dépôt de dossier** à son employeur.

Une attention particulière sera portée à la **rémunération mensuelle** mentionnée dans le contrat de travail ou la proposition de contrat de travail. Celle-ci doit respecter les conventions collectives applicables au métier considéré et assurer un niveau de ressources suffisant.

En cas de doute sur la **validité des diplômes ou la réalité des formations** dont se prévaut le ressortissant étranger, vous pouvez solliciter notamment l'avis du consulat de France dans le pays de l'intéressé.

Il est également rappelé que l'employeur doit s'engager à verser la taxe prévue pour l'introduction d'un salarié étranger au profit de l'OFII. L'employeur est tenu de produire les documents prévus par l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

6 - Délivrance de la carte de séjour temporaire portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire »

En cas de décision favorable, le ressortissant étranger est convoqué aux fins de remise d'une carte de séjour temporaire.

Cette carte porte la mention « salarié » ou, lorsque les conditions de l'emploi y correspondent, la mention « travailleur temporaire ». Elle comporte, conformément à la réglementation, la mention de la profession que l'étranger est autorisé à exercer (article R. 5221-5 du code du travail) et de la zone géographique (région) concernée (article R. 5221-9 du code du travail).

7 - Examen de la demande de renouvellement de la carte de séjour

Le renouvellement des titres de séjour s'effectue dans les conditions de droit commun prévues par le CESEDA et le code du travail.

L'autorisation de travail matérialisée par la délivrance de la carte de séjour portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » ouvrira droit, en application de l'article R. 5221-5 du code du travail, à l'exercice de toute activité professionnelle salariée à partir de son deuxième renouvellement.

• • •

Les modalités de suivi du nombre de demandes dont vous êtes saisis et de vos décisions d'admission exceptionnelle au séjour vous seront transmises très prochainement.

Vous voudrez bien me rendre compte des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette circulaire.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur de l'immigration


Francis ETIENNE

**Régime de l'admission exceptionnelle au séjour au titre du travail
en application de l'article 40 de la loi du 20 novembre 2007**

**Document de synthèse des bonnes pratiques
des services instructeurs**

Sans que ces indications soient de nature à restreindre le pouvoir discrétionnaire dont les autorités préfectorales disposent pour procéder, au vu de l'examen individuel de chaque dossier, à l'admission exceptionnelle au séjour d'étrangers en situation irrégulière, cette synthèse des bonnes pratiques élaborées à l'occasion d'échanges avec les services instructeurs est susceptible d'apporter d'utiles éclairages.

1°) Les motifs exceptionnels pris en compte à l'appui d'une demande d'admission exceptionnelle au séjour au titre du travail

Au nombre « des motifs exceptionnels », mentionnés par l'article L. 313-14 du CESEDA pour la délivrance d'un titre de séjour autorisant son bénéficiaire à travailler, les services instructeurs prennent généralement en considération les motifs cumulatifs suivants :

a) Ancienneté du séjour en France

Une **durée au moins égale à 5 ans** paraît souvent suffisante au regard des autres critères.

b) Exercice d'un emploi déclaré dans un métier en tension

L'exercice, actuel et à venir, d'une activité professionnelle salariée déclarée, dans un métier et une zone géographique (région) caractérisés par des difficultés de recrutement, est généralement regardé, de manière particulièrement bienveillante, comme un des motifs exceptionnels dont l'étranger peut se prévaloir à l'appui de sa demande de régularisation.

Un métier figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 18 janvier 2008 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants d'États tiers (liste dite des « 30 métiers » déclinée par régions) présente de ce seul fait, en application du troisième alinéa de l'article L. 313-10 du CESEDA, des difficultés de recrutement justifiant la non opposabilité de la situation de l'emploi. Il en est de même, au bénéfice des ressortissants des États tiers concernés, des métiers mentionnés en annexe des accords de gestion concertée des flux migratoires.

Pour l'exercice d'une activité professionnelle non inscrite sur la liste précitée des « 30 métiers » ou sur une liste fixée en annexe à un accord de gestion concertée des flux migratoires, les difficultés de recrutement sont appréciées par les services de la main d'œuvre étrangère (MOE) des DDTEFP en fonction de la situation de l'emploi régional,

compte tenu du nombre de demandes et d'offres déposées au cours du trimestre, du taux d'écoulement de ces offres et de leur taux de satisfaction. L'activité professionnelle concernée peut figurer, ou non, sur la liste dite des « 150 métiers », établie par le second arrêté du 18 janvier 2008, normalement applicable aux ressortissants des États de l'Union européenne soumis à des dispositions transitoires mais antérieurement mentionnée, à titre de référence, pour l'examen des demandes de régularisation présentées par des ressortissants d'États tiers.

c) Ancienneté dans l'entreprise

Une ancienneté égale ou supérieure à 12 mois dans l'entreprise, ou dans une entreprise du même groupe, et la circonstance que l'embauche a été antérieure au 1^{er} juillet 2008, est généralement prise en compte.

d) Nature du contrat de travail

Une stabilité professionnelle et un niveau suffisant de ressources résultent généralement d'un contrat de travail présentant les caractéristiques cumulatives suivantes :

- **une durée indéterminée ou une durée déterminée égale ou supérieure à douze mois ;**
- **une rémunération mensuelle respectant les conventions collectives applicables au métier considéré et au moins égale, même en cas d'emploi à temps partiel, au salaire minimal mensuel (article R. 5221-20 du code du travail.**

e) Intégration du demandeur

Les capacités d'intégration du demandeur sont prises en considération en appréciant la compréhension, au moins élémentaire, de la langue française par le demandeur.

Sans que leur absence soit préjudiciable au demandeur, sont souvent considérés comme éléments manifestant une volonté d'intégration les conditions de logement ou d'hébergement, la déclaration de revenus et, en cas d'imposition, le paiement des impôts correspondants, l'acquiescement d'impôts locaux, la participation assidue à une formation linguistique en français, ou encore toute participation active à une forme de vie sociale.

2°) Rappel des obligations de l'employeur :

Les services instructeurs rappellent généralement que l'employeur est tenu :

- a) d'acquitter la taxe à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)** pour l'embauche d'un travailleur étranger : l'employeur signe l'engagement de versement de la taxe annexé au contrat de travail.

- b) de produire la liste des documents prévus par l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

3°) Motifs d'exclusion :

Les motifs suivants font, de manière générale, **obstacle à une mesure de régularisation par le travail** :

- a) motif d'ordre public ;
- b) mise en évidence, lors de l'instruction, d'une **fraude dans le dossier de demande** ;
- c) **recours juridictionnel pendant** ;
- d) **demande d'asile en cours d'examen** ;
- e) **métier soumis à autorisation** (article R. 5221-4 du code du travail).

4°) Cas particuliers :

Les indications mentionnés aux points 1°) à 3°) s'appliquent généralement aux métiers de services aux particuliers et aux collectivités ainsi qu'aux intérimaires, sous réserve des précisions suivantes :

a) Services aux particuliers et aux collectivités

Pour ces métiers (qui couvrent les emplois à domicile, les intervenants auprès d'enfants, les agents d'entretien et de nettoyage), l'unicité d'employeur n'est généralement pas requise.

b) Exercice d'une profession réglementée

• Pour l'exercice d'un métier nécessitant un diplôme ou une qualification professionnelle reconnue, les justificatifs correspondants sont généralement fournis à l'appui de la demande.

• La réglementation applicable aux métiers soumis à agrément ou autorisation (notamment les agents de surveillance et de sécurité) ne permet pas de régulariser dans ces emplois, sans qu'elles disposent des agréments ou des autorisations requis par les textes, les personnes qui les auraient exercés illégalement (c'est-à-dire sans agrément ou autorisation ou bien avec agrément ou autorisation obtenus frauduleusement). Il est néanmoins possible, au titre de la procédure de régularisation, de prendre en compte, pour l'exercice à venir d'une activité non soumise à autorisation, l'exercice passé et déclaré, pendant au minimum 12 mois, d'une activité soumise à autorisation.

c) Intérimaires

Au titre du passé dans l'emploi, est souvent pris en compte une présence personnelle du demandeur, sur une période de 18 mois précédant le dépôt de la demande d'admission exceptionnelle au séjour, dans l'intérim ou dans une autre

activité salariée, attestée par des bulletins de salaire correspondant au moins à 12 SMIC mensuels, et dont au moins 910 heures de travail dans l'intérim.

Le nombre d'heures effectuées dans l'entreprise de travail temporaire (ETT) associée à la demande est souvent compris entre 310 et 910 heures, le complément ayant pu être effectué dans une ou plusieurs autres ETT.

Au titre de l'emploi à venir, est souvent pris en compte, avec un niveau de ressource équivalent au SMIC mensuel :

- Soit un CDI ou un CDD d'au moins 12 mois établi par l'entreprise utilisatrice ;
- Soit, avec un premier contrat de mission de 3 mois minimum, un engagement de l'ETT, figurant dans un accord (de nature diverse : accord individuel, d'entreprise, de branche ou de fin de conflit) faisant mention du caractère nominatif du ou des bénéficiaire(s), à fournir un volume de travail garantissant :
 - une rémunération au moins équivalente à 8 SMIC mensuels sur les 8 mois à venir ;
 - ou un cumul de 8 mois de travail sur les 12 mois à venir.

5°) Procédure de régularisation :

- a) Lorsque l'instruction de la demande est engagée, l'autorité administrative délivre souvent une autorisation provisoire de séjour autorisant le travail, d'une durée de trois mois.
- b) Une attestation de dépôt de dossier est remise à l'employeur par l'administration.
- c) En cas d'accord, l'étranger est convoqué aux fins de délivrance d'une carte de séjour temporaire reprenant les limitations fixées par le contrat de travail (ou de mission) visé favorablement : la profession que l'étranger est autorisée à exercer (cf. article R. 5221-4 du code du travail) et la zone géographique correspondant à la région (article R. 5221-9 du code du travail).
- d) En cas de rejet de sa demande, l'étranger en situation irrégulière se voit opposé un refus de séjour assorti d'une OQTF et d'une proposition d'aide au retour, voire d'aide à la réinstallation, en liaison avec l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

6°) Conditions de renouvellement :

Le renouvellement par les services préfectoraux s'effectue au regard des conditions de droit commun fixées dans le CESEDA et le code du travail.

L'autorisation de travail matérialisée par la délivrance de la carte de séjour « salarié » accordée à l'étranger au titre de l'article L. 313-14 ouvre droit, en application de l'article

R. 5221-5 du code du travail, à l'exercice de toute activité professionnelle salariée à partir de son deuxième renouvellement.

S'agissant du titre de séjour délivré aux intérimaires au vu d'un contrat de mise à disposition, celui-ci n'est généralement renouvelé que sur présentation d'un nouveau contrat d'au moins 9 mois de mise à disposition, ou d'un CDI ou CDD de plus de 12 mois conclu par un employeur autre qu'une entreprise de travail temporaire, accompagné des pièces fixées par l'arrêté du 10 octobre 2007 précité.

ANNEXE 3 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ENTRETIENS

France	Nom	Sexe	Nationalité	Collectif/Piquet	Activité	Commentaires
	Arouna	homme	Sénégalaise	Oubliés	Emballage	Arrivée en 2001 (après une première venue d'un an en 1992), régularisé en 2009. Cinq ans au Cameroun, treize ans au Gabon, dans le petit commerce. Parents éleveurs.
	Bader	homme	Algérienne	Chez Papa	Restauration	Arrivé en 2003 (pas encore régularisé en 2009). Diplôme d'infirmier. Petite bourgeoisie algéroise. Deux frères cadres en entreprises en France.
	Bakari	homme	Maliennne	Oubliés	BTP	Arrivé en 2003, régularisé en 2009. Originaire de Kayes, parents cultivateurs, école primaire
	Damien	homme	Française	CGT		Syndicaliste CGT. Membre du PCF.
	Dembele	homme	Maliennne	Oubliés	BTP	Arrivé en 2002, régularisé en 2009. Originaire de Kayes, travaillait dans la mine d'or du village. Parents cultivateurs, école primaire
	Dieudonné	homme	Maliennne	ManBTP	BTP	Arrivé en 2000, régularisé en 2009. Pays Dogon, parents cultivateurs, école coranique.
	Dipa	homme	Maliennne	ManBTP	BTP	Arrivé en 2006, régularisé en 2009. 12 ans au Gabon. Parents cultivateurs, école primaire
	Djiby	homme	Mauritano-Sénégalaise	ManBTP	BTP	Arrivé en 2000, régularisé en 2009. Etudes supérieures en gestion/informatique (Sénégal). Parents commerçants. Père membre du parti socialiste. Militant pour l'environnement.
	Fanta	femme	Congolaise	MaNet	Nettoyage	Arrivée en 2002, régularisée en 2008.
	Fofana	homme	Maliennne	MCND	BTP	Arrivé en 2004. Originaire de Kayes, parents cultivateurs, école primaire.
	Gaku	homme	Maliennne	MCND	BTP	Arrivé en 2002, régularisé en 2010. Berger au Mali, sans instruction.
	Haroun	homme	Maliennne	ManBTP	BTP	Arrivé en 2000, régularisé en 2009. Originaire de Bamako, primaire. Commerçant au pays.
	Jean-Claude	homme	Française	Droits Devant!!		Militant associatif de longue date. Figure du mouvement depuis les années 1990.
	Kandra	homme	Maliennne	Oubliés	Logistique	Arrivé en 2000. Originaire de Kayes, école primaire.
	Kebe	homme	Sénégalaise	Oubliés	Emballage	Arrivé en 2000. Diplômé du supérieur, enseignant de mathématiques au Gabon (8 ans)
	Mamadou	homme	Maliennne	Oubliés	BTP	Arrivé en 1991, la première fois, reparti en 1996, revenu en 1999. Régularisé en 2009.
	Moussa	homme	Maliennne	ManBTP	BTP	Originaire de Kayes, parents cultivateur, école primaire
	Joël	homme	Française	CGT		Arrivé en 2001, régularisé en 2009. Couturier au Mali.
	Oumar	homme	Maliennne	ManBTP	BTP	Syndiqué à la CGT, membre d'Alternative Libertaire, actif dans plusieurs comités de soutiens
	Philippe	homme	Française	CGT		Arrivé en 2001, régularisé en 2009. Cinq ans en Côte d'Ivoire dans le petit commerce.
	Seydou	homme	Maliennne	ManBTP	BTP	Parents cultivateurs, école coranique.
	Simbo	homme	Maliennne	MCND	BTP	Syndicaliste CGT (critique de la ligne confédérale). Soutien actif sur le Nord-Ouest parisien
	Simone	femme	Française	Fasti		Arrivé en 1988, régularisé en 2009. Parents cultivateurs, sans instruction.
Argentine						Arrivé en 2001. Etudes secondaires.
	Alejandro	homme	Argentine	CTA		Militante associative de longue date. Autre figure du mouvement depuis les années 1990.
	Aziz	homme	Sénégalaise	Fundación	Vente ambulante	Syndicaliste (Central de los Trabajadores Argentinos), chargé questions d'immigration
	Cheick	homme	Sénégalaise	Fundación	Vente amb.	Arrivé en 2007. Auxiliaire de préparation pharmacie au Sénégal, études supérieures de médecine (incomplètes). Parents petits commerçants
						Arrivé en 2006, titre de séjour régulier au Brésil, en attente pour l'Argentine après 3 ans de mariage. Guide touristique au Sénégal.

	Daniel	homme	Bolivienne	Mov. Costureros	Couture	Arrivé à l'âge de 9 ans avec ses parents. Originaires de Potosí, parents paysans en Bolivie.
	Falou	homme	Sénégalaise	Fundación	Vente amb.	Arrivé en 2006. Artisan-bijoutier au Sénégal, comme son père. Etudes secondaires.
	Florencia	femme	Argentine	Defensoría		Fonctionnaire à la Défense Publique, en charge de la « commission migration »
	Gonzalo	homme	Argentine	Migraciones		Haut fonctionnaire à la Direction Nationale des Migration
	Hernán	homme	Bolivienne	Coro Mayta	Médecin	Arrivé en 1995. Médecin, militant et intellectuel.
	Luz	femme	Bolivienne	Casa Azul	Ménage	Arrivée en 1988, régularisée en 2006. Originaires de la Paz. Etudes secondaires.
	Manuel	homme	Argentine	Fundación		Président et fondateur de la Fundación Ciudadanos del Mundo
	Marcos	homme	Argentine	Defensoría		Fonctionnaire à la Défense Publique, en charge de la « commission asile »
	Mustafa	homme	Sénégalaise	Fundación	Vente amb.	Arrivé en 2001, régularisé en 2006. Etudes secondaires. Taxi au Sénégal.
	Noemí	femme	Bolivienne	Mov. Costureros	Couture	Arrivée en 1990, à l'âge de 16 ans, régularisée en 2006. Originaires des zones rurales de l'Altiplano. Primaire.
	Rene	homme	Bolivienne	Mov. Costureros	Couture	Arrivé en 1995, régularisé en 2006. Originaires de l'Altiplano. Etudes primaires.
	Rosalía	femme	Bolivienne	Casa Azul	Petit commerce	Arrivée en 1993 avec ses deux enfants et son mari, régularisée en 1994. A terminé ses études secondaires par les cours du soir. Continue en apprentissages techniques.
	Victoria	femme	Péruvienne	Casa Azul	Aide à dom.	Arrivée en 2005 (pas encore régularisée en 2010). Venue pour payer l'université des enfants
Canada						
	Aïcha	femme	Ivoirienne	SSF	Sans emploi	Arrivée en 2005, déboutée de l'asile, toujours irrégulière. Père fonctionnaire à la banque interafricaine de développement. Employée chez Orange en Côte d'Ivoire.
	Asis	homme	Mexicaine	SSF	Agro-alim.	Arrivé en 2008, avec sa femme et ses 2 filles, tous déboutés de l'asile. Paysans au Vera Cruz
	Enrique	homme	Mexicaine	SSF	Sans emploi	Arrivé en 2005, déporté au Mexique en 2011. Imprimeur au Mexique, études secondaires.
	Jaime	homme	Mexicaine	SSF	Travail journalier	Arrivé en 2008 (alors en attente de son audience). Chef d'entreprise au Mexique. Etudes sup.
	Jesús	homme	Mexicaine	SSF	Aide à dom.	Arrivé en 2005, avec sa femme et sa fille. Commerçant au Mexique. Petit propriétaire.
	Julia	femme	Mexicaine	SSF	Agro-alim.	Arrivée en 2008 (épouse d'Asis). Paysanne au Vera Cruz
	Manuel	homme	Mexicaine	SSF	Agro-alim.	Arrivée 2008, déporté en 2012. Employé de bureau au Mexique, études secondaires. DF.
	Miguel	homme	Mexicaine	SSF	Agro-alim.	Arrivé en 2008, en attente de réponse pour sa demande d'asile. Petit commerçant à Oaxaca
	Nadia	femme	Mexicaine	SSF	Sans emploi	Arrivée en 2007, irrégulière depuis son rejet de l'asile. Originaires du DF, études secondaires, employée dans un hôtel au Mexique
	Noe	homme	Guatémala	CTI	Sans emploi	Arrivé en 2008 par un programme de travail temporaire agricole. Resté sur le territoire après avoir été licencié, obtient l'asile en 2012. Originaires du zone rurale, études 2ndaires.
	Paula	femme	Mexicaine	SSF	Cuisine	Arrivée en 2008 du Mexique. Originaires du DF, étude secondaires. Employée.
	Raúl	homme	Mexicaine	SSF	Agro-alim.	Arrivé en 2008, en attente. Etude sup. en relations internationales. Cadre d'entreprise).
	Rocío	femme	Mexicaine	SSF	Aide à dom.	Arrivée en 2005, épouse de Jesús, tenait le commerce avec lui au Mexique.
	Rudi	homme	Mexicaine	SSF	Journalier	Arrivé en 2009, asile refusé en 2011. Originaires du Chiapas. Etudes secondaires. Employé.
	Sara	femme	Angolaise	SSF	Sans emploi	Arrivée en 2006, demande d'asile refusée. Militante d'une ONG. Etudes secondaires.

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

Remerciements	7
Sommaire.....	9
Introduction générale	11
De quoi est-il question ? Enjeux de visibilité et prémices de la recherche.....	12
Vers une histoire totale ? Le fil rouge de l'institution frontière	15
L'illégalité migratoire : un espace-temps pour objet.....	17
Terrains et posture	19
Quelle place pour l'engagement ? Et l'engagement pour quelle place ?.....	28
Organisation de la thèse.....	30
Chapitre 1 : Parcourir les frontières.....	33
Introduction	33
1. « Partir, tout le monde l'a dans la tête ».....	34
Quitter chez soi.....	34
Le monde en tête.....	37
Quand les femmes doivent « se débrouiller ».....	39
Une autochtonie mutilée	42
2. Sur les routes	46
2.1 Déjouer des frontières européennes de plus en plus rigides	46
L'entrée « légale » : le visa.....	47
La voie des « hommes d'affaires »	50
Vers l'Europe à pied	51
2.2 Des Sénégalais en Argentine.....	54
Une route alternative à l'Europe ?	54
Rigidification de la frontière pour les Sénégalais.....	56
2.3 Des Mexicains au Canada	57
La frontière canadienne, une morphologie particulière	57
La « mode » de l'asile.....	59
2.4 L'Europe forteresse ?	63
Des routes pour l'Europe de plus en plus dangereuses.....	63
Le passeur, un rôle socio-politique crucial.....	65
Quand les contingences géopolitiques fragilisent la forteresse	67
3. La frontière comme institution	69
Qu'est-ce qu'une frontière ?	69
De la frontière au mur	71
Polysémie de la frontière	73
Frontière, capital et subjectivités	76
Conclusion	77
Chapitre 2 : Aux frontières de l'État-nation. Souverainetés territoriales et figures de l'altérité.....	81
Introduction	81
1. Le double fondement de l'institution frontière	83
Frontière et analytique de l'espace social.....	83
Frontière et cosmologie colonisatrice.....	85
2. Modernité et police des mobilités	89
2.1 Premières formes de contrôle des mobilités	89
Les premières réglementations sur les pauvres	91

Contrôle de la mobilité des personnes et conquête de nouveaux territoires dans les espaces « périphériques » du monde moderne.....	93
2.2 La construction d'un appareil policier en France.....	95
Les instruments du contrôle : la police et l'écriture	96
Usages de, et résistances à, la logique d'identification naissante.....	99
Systématisation du contrôle des mobilités dans la première moitié du XIX ^e siècle.....	101
Vers l'émergence d'un État-nation	104
3. France : définir le national et l'étranger	105
3.1 Quand la III ^e République fait advenir la nation	105
La construction du sentiment national.....	106
La république impériale	108
Encadré 1 : Code de l'indigénat et contrôle des mobilités.....	109
Emergence de la matrice raciste	111
3.2 Une révolution de papiers	113
Le fichage systématique des étrangers, acte de naissance des « sans-papiers ».....	113
Vers la carte d'identité des étrangers.....	115
Encadré 2 : La carte d'identité de Français.....	117
3.3 Universalisme citoyen versus particularisme racial.....	117
4. Canada : loyauté impériale, spoliation coloniale, ségrégation raciale	119
4.1 La Canada colonial.....	119
La colonisation française : une politique de « cohabitation »	120
Le Canada britannique : expansion territoriale.....	121
4.2 Loyalisme et britishness au fondement de l'Etat-nation canadien.....	122
Quand la loyauté à la Couronne fonde l'appartenance	122
De l'élasticité du principe de loyauté	123
4.3 Les politiques canadiennes de l'altérité	124
Ségrégation des Noirs.....	124
« Politiques indiennes » : entre ségrégation et assimilationnisme.....	125
La nation au Canada : un concept ambigu.....	127
4.4 Mythologie du colon	129
5. Argentine : du colonialisme génocidaire à l'européanité fantasmée.....	130
5.1 L'Amérique hispanique, une société de caste	131
La montagne « mangeuse d'hommes »	131
L'Intérieur et le Littoral	132
5.2 Indépendance et guerre de la frontière	135
Souffle révolutionnaire ?	135
Conquérir la frontière	136
5.3 Les fondements de l'État-nation argentin	138
La construction du récit national argentin	138
« Gouverner c'est peupler » : un « creuset des races » pour une élite eugéniste.....	139
Conclusion	141
Chapitre 3 : Politiques migratoires et illégalisation des personnes migrantes.....	145
Introduction	145
1. Le diagramme migratoire	147
Première dichotomie : utilité vs. indésirabilité	148
Deuxième dichotomie : utilitarisme vs. eugénisme	149
Troisième dichotomie : préférence patronale vs. préférence nationale	152
Description et opérabilité du diagramme migratoire	155
Figure 1 : Représentation cartésienne du diagramme migratoire	156
2. France : opacité administrative au service d'une élasticité du travail.....	159
2.1 Émergence d'une politique d'immigration : ajustement à la conjoncture économique et illégalisation	160
2.1.1 Edification institutionnelle.....	160

La politique publique de main d'œuvre en temps de guerre	161
Des populations sous contrôle ? Prémisses d'irrégularité	162
Les acteurs de la politique migratoire de l'entre-deux-guerres	164
2.1.2 <i>Le « colonisé-immigré », incarnation de l'indésirable</i>	166
Restrictions des circulations des sujets coloniaux	166
L'hygiénisme est un eugénisme	167
2.1.3 <i>Restrictions et illégalité</i>	168
Renforcement du contrôle des mobilités	169
Refoulement et non-renouvellement	170
Illégalisation	171
2.2 Un utilitarisme migratoire dominant dans la France d'après-guerre	172
2.2.1 <i>L'ordre institutionnel nouveau entre rupture et continuité</i>	173
L'ordonnance du 2 novembre 1945 et l'encartement des étrangers	173
Encadré 3 : Cartes de travail et cartes de séjour, à la discrétion de l'administration	174
Quand l'eugénisme revient par la petite porte du populationnisme	176
L'insoluble statut des « Français Musulmans d'Algérie »	178
Encadré 4 : La question des réfugiés et l'exemple espagnol	179
Une primauté à l'utilitarisme qui s'affirme malgré tout	180
2.2.2 <i>Un dispositif souple de contrôle de la main-d'œuvre</i>	181
Une « préférence patronale » qui structure largement les entrées	181
Quand les pratiques administratives créent les conditions d'une subordination accrue de la main- d'œuvre étrangère	182
Des mobilités bridées	183
2.3 L'illégalisation structurelle des migrants	185
2.3.1 <i>Le « tournant » de 1974 ?</i>	186
L'émergence d'une « question de l'immigration »	187
La main d'œuvre étrangère face à la mutation de la structure productive	188
2.3.2 <i>La spirale restrictive et répressive de la législation</i>	189
2.3.3 <i>Politique du chiffre et européanisation des frontières</i>	191
Encadré 5 : Contrôle et enfermement	192
Politique du chiffre	194
Européanisation de l'institution frontière	196
3. Canada : archétype d'une « immigration choisie » ?	198
3.1 Au fondement des politiques migratoires canadiennes : peuplement et eugénisme	198
Scène inaugurale : les migrants chinois dans l'Ouest canadien	199
Mesures anti-chinoises	202
3.2 Les moyens de l'élasticité des politiques migratoires	203
3.2.1 <i>La mise en place d'une logique de sélection</i>	204
Entre initiatives patronales et hiérarchisation raciale officielle	205
Restriction et expulsion après la Grande Dépression	208
3.2.2 <i>De la sélection au « multiculturalisme » ?</i>	208
Une logique dans un premier temps inchangée	209
Classes de migrants et système à points	209
Encadré 6 : La question migratoire au Québec	211
De la question des réfugiés à la question sécuritaire	211
3.3 Comment appréhender l'illégalité migratoire ?	213
Les programmes de régularisation au Canada	213
Les voies de l'illégalité	214
3.4 Les programmes de travail temporaire	216
Un recours ancien et exponentiel	216
Dans la pratique : dérogations multiples au droit du travail	219
4. Argentine : vers un paradigme alternatif ?	220
4.1 L'indésirable synonyme de menace politique	221
4.2 L'étranger de l'intérieur	222
Une altérité longtemps invisible	223
Visibilisation de l'étranger latino-américain : du prolétaire à l'« illégal »	224

4.3	Illégalisation des migrants latino-américains.....	227
4.3.1	<i>Dynamique de restrictions et répression</i>	227
	La constitution d'un « problème » de l'immigration régionale.....	227
	Une loi de dictature.....	229
4.3.2	<i>Dérégulation libérale</i>	231
	Xénophobie et stigmatisation.....	231
	Mutations profondes de la structure et des normes d'emploi.....	232
4.4	Vers un paradigme des droits de l'homme ?.....	233
	La lettre de la loi.....	234
	Résidus du paradigme policier et inertie institutionnelle.....	235
	Des régularisations massives en demi-teinte.....	236
	Encadré 7 : Profil des migrants régularisés dans le cadre du programme « Patria Grande ».....	237
	Un marché du travail « en voie de guérison » ?.....	239
	Conclusion	240
	Chapitre 4 : Les tactiques de la vie clandestine	243
	Introduction	243
1.	Premiers pas	245
	Des voies d'illégalisation multiples.....	246
	Une intégration sociale variable.....	248
	Conformer sa mobilité : le cas de l'asile.....	258
	Se procurer des papiers palliatifs.....	264
2.	Travailler	267
	Encadré 8 : Illégalité du séjour, illégalité du travail.....	268
	Diversité des modalités d'insertion sur le marché du travail.....	270
	Des insertions sur le marché du travail spécifiques aux femmes.....	273
	Une insertion masculine particulière : l'intérim dans le bâtiment en France.....	277
	Les agences de placement au Canada.....	279
	La condition de migrant : un rapport ambivalent au travail.....	282
	Déportabilité et mise au travail.....	287
3.	Habiter	290
	Différentes formes d'habitat.....	291
	Différentes modalités d'habiter.....	295
4.	La clandestinité comme impossibilité sociale	300
	Se déplacer la peur au ventre.....	300
	« Être sans-papiers, c'est comme être vivant-mort ».....	303
	La frontière est partout ?.....	307
5.	Se faire capturer	313
	Incorporation de la menace.....	313
	L'enfermement comme occurrence de la frontière.....	314
	Un refus continu et multiforme de l'emprise de l'institution sur les corps.....	316
	Conclusion	320
	Chapitre 5 : S'extraire de la clandestinité	323
	Introduction	323
1.	Faire face à l'administration des étrangers	324
	Une existence de papier : le « dossier ».....	324
	La régularisation comme « fait du prince » préfectoral en France.....	328
	L'ambivalence du programme de régularisation « Patria Grande » en Argentine.....	334
	Rigidité institutionnelle au Canada ?.....	338
2.	Lire la topographie de la vie clandestine	343
	La spatialité des subjectivités migrantes.....	344
	Le soutien cartographe (et le chercheur allié).....	347
	Encadré 9 : Les villes sanctuaires, ou comment aménager la topographie clandestine.....	349
	Des cartographes peu scrupuleux.....	350
	Du point de vue de l'institution ?.....	352

3. Se mobiliser collectivement pour la régularisation.....	355
De la nécessité de replacer l'action collective dans un quotidien tactique.....	356
Faire feu de tout bois.....	359
Contradictions en temps de grève.....	363
Et après, la libération ?.....	369
Conclusion.....	372
Chapitre 6 : Quand les migrants illégalisés prennent la parole.....	375
Introduction.....	375
1. Se dire soi.....	376
Une définition de soi affectée par le soupçon.....	376
Le sans-papiers et le migrant : figures d'une légitimité morale.....	379
La force de la raison.....	382
2. Dire l'ethnique.....	384
2.1 Des identités essentialisées comme cadre d'interprétation du social.....	386
Ethnicité dans la ville.....	386
Le prisme du national au cœur des tensions d'un quotidien d'occupation.....	387
Explications essentialistes de l'astreinte au travail.....	390
2.2 Contradictions d'une lecture ethno-nationale des rapports sociaux : l'exemple des Boliviens en Argentine.....	393
Controverses identitaires au sein de l'arène publique de la collectivité.....	394
Identifications résistantes dans l'arène publique argentine.....	398
Faire jouer les identifications contre les identités.....	402
3. Dire le tort.....	403
3.1 Prise de parole et espace public.....	404
Mobilisations improbables (dans l'espace public bourgeois).....	405
Modalités d'action et registres discursifs.....	407
Le sens d'un coup médiatique.....	408
3.2 Les espaces du texte caché.....	412
Pénétrer les lieux du texte caché.....	412
Les espaces militants, espaces de construction de la parole.....	414
Énonciation et pouvoir des mots.....	418
3.3 Subjectivations et émancipation.....	421
Inclusion problématique.....	421
Argumenter le tort.....	423
Parole prise.....	425
Conclusion.....	427
Conclusion générale.....	431
De ce que produit la frontière.....	432
De ce que les espaces d'autonomie donnent à voir.....	434
De ce qu'il en résulte.....	438
Bibliographie.....	441
Annexes.....	467
Annexe 1 : Cartes (Migreurop, 2012).....	467
Carte 1 : Évolution du nombre de morts aux frontières de l'Europe (1994-2012).....	467
Carte 2 : Des morts par milliers aux portes de l'Europe.....	468
Carte 3 : Exemple de circulation migratoire entre la Cédéo et le nord de l'Afrique.....	468
Carte 4 : Les étrangers interpellés en situation irrégulière en Europe (2011).....	469
Carte 5 : Rétention et expulsion en Europe (2009).....	469
Annexe 2 : Circulaire du 24 novembre 2009.....	470
Annexe 3 : Tableau récapitulatif des entretiens.....	482

Table des matières détaillée	484
Résumé.....	491

RÉSUMÉ

Sociologie des sans-papiers. Processus d'illégalisation et expériences clandestines (Paris, Buenos Aires, Montréal)

Cette thèse porte sur les migrants *illégalisés*, étrangers dont la présence sur un territoire national est en contradiction avec la législation sur le séjour des extranationaux, dans trois pays : la France, l'Argentine et le Canada. L'illégalité migratoire doit dans un premier temps être comprise comme un processus historique d'illégalisation des mobilités migrantes par l'institution frontière. Un tel processus prend racines dans la constitution des Etats-nations, puis des politiques migratoires qu'ils mettent en œuvre. S'il est important de prendre en compte les spécificités historiques et géographiques propres à chaque pays, cette perspective donne à voir dans chaque cas la construction progressive d'un « espace de la clandestinité migratoire ». À partir d'une ethnographie fine, ce travail se propose dans un second temps faire la sociologie des pratiques, procédures, usages, opérations, autrement dit des tactiques des acteurs qui évoluent dans ces espaces. Se découvrent alors des lieux où peuvent se dire les expériences, où se construit une autonomie, où s'élabore une argumentation politique. Ceux que l'on nomme parfois les sans-papiers échappent ainsi – au moins en partie – à la négation sociale dont ils sont l'objet, et s'affirment comme étant dotés, au même titre que n'importe qui, d'une intelligence à la fois situationnelle et réflexive. C'est bien cette dialectique entre un ordre et les pratiques qui lui sont hétérogènes, voire subversives, que cette thèse met à jour.

Mots clefs : migration, sans-papiers, clandestinité, illégalismes, tactiques, prise de parole, mobilisations, globalisation, liberté de mouvement

Sociology of the undocumented. Illegalisation processes and the clandestine experience (Paris, Buenos Aires, Montréal)

This thesis examines the situation of illegalised migrants, that is of foreigners whose presence on a national territory is contrary to its legislation concerning the stay of non-nationals, in three countries: France, Argentina and Canada. Migratory illegality needs first to be understood as a historical process of illegalisation of migrant mobilities through the action of the border institution. This process has been rooted in the constitution of Nation-States, then in the migration policies they developed and implemented. Although it is important to take into account the historical and geographical specificities of each country, an analysis in terms of process reveals in each case the progressive construction of a “space of migratory clandestinity”. In a second stage, based on a detailed ethnography, I develop a sociology of practices, procedures, uses and operations – in other words of the tactics adopted by the actors evolving there. Places then appear where experiences can be told, where a certain degree of autonomy can be built and where a political argumentation can be elaborated. So-called “undocumented” people can thus escape - at least partially - from this statute socially imposed upon them to claim, just like anyone else, an intelligence that is both situational and reflexive. Understanding this dialectic between an order and practices that are heterogeneous to it, or indeed subversive of it, is the main objective of this thesis.

Keywords: migration, undocumented, clandestinity, illegalism, tactics, voice, agency, mobilizations, globalization, freedom of movement